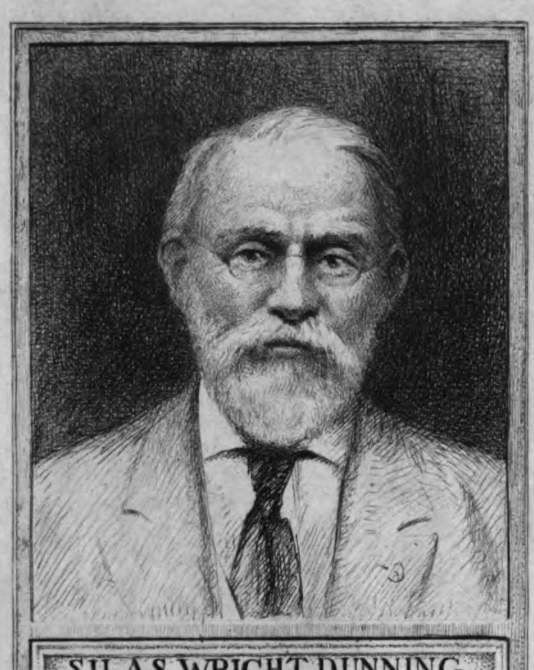
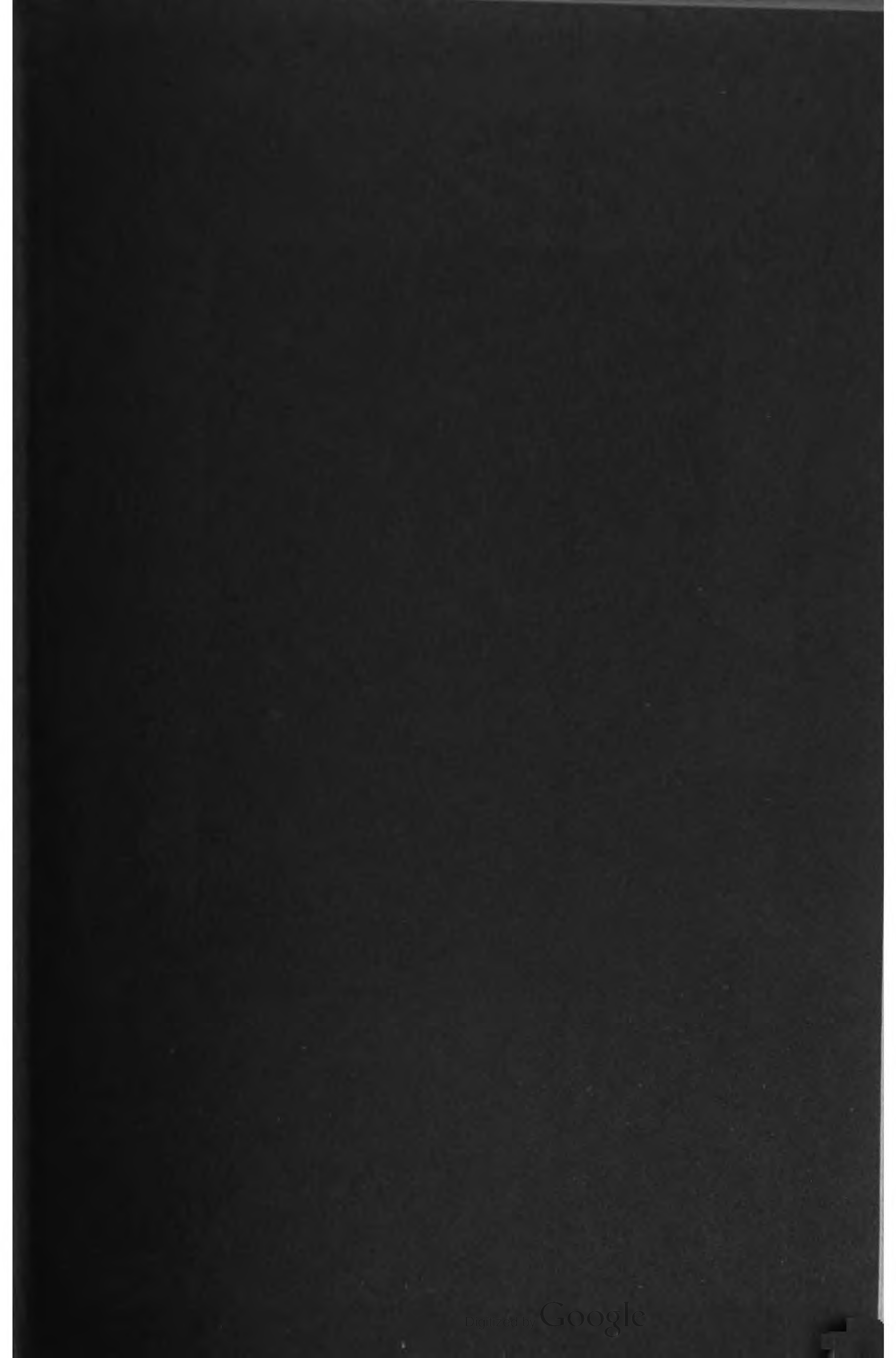

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


Digitized by Google





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME XXIVe — XXIVe ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1902



TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.



M. MAXIMIN DELOCHE

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. MAXIMIN DELOCHE

Lue dans la séance
de l'Académie des inscriptions et belles-lettres
du 29 novembre 1901

Messieurs,

Dans votre séance du 11 août 1899, Maximin Deloche intervenait avec sa véhémence habituelle, vous conjurant d'attribuer « un caractère pour ainsi dire officiel » aux notices nécrologiques, qu' « en conformité d'une disposition règlementaire » tout membre élu dans votre Compagnie était tenu désormais de rédiger sur son prédécesseur. « L'Académie, disait-il en substance [1], alors qu'elle accorde un tour de faveur à la lecture d'une telle notice, donne un témoignage de respectueuse sympathie à la mémoire du membre qu'elle a

---

(1) *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1899*, p. 492 ; cf. M. Henri Wallon, *ibid.*, année 1898, p. 768, en tête de sa belle *Notice historique* sur Eugène de Rozière.

perdu. » L'ardeur juvénile du vieillard ne laissait pas soupçonner que la procédure, dont il définissait le protocole et la formule, lui serait à bref délai applicable. Il devait mourir six mois après, le 12 février 1900.

J'ai tardé plus que je n'aurais voulu à vous fournir l'occasion de témoigner à la mémoire de Maximin Deloche cette respectueuse sympathie qu'il avait réclamée pour ses confrères défunts, qu'il a conquise haut la main dans les milieux divers où il a déployé ses brillantes facultés, qu'il était fier d'inspirer à l'unanimité de ceux qui ont eu le privilège d'être ses confrères. Et moi-même, en parlant de lui, puis-je oublier que le jour de son admission parmi vous, le 22 décembre 1871, a été pour moi un jour de grande allégresse, puisque, par une coïncidence remarquable, mon père et l'homme éminent dont votre bienveillance m'a fait le successeur, avaient l'un après l'autre recueilli la majorité de vos suffrages pour remplacer dans notre Compagnie décimée Caussin de Perceval et Huillard-Bréholles ?

C'est sous les auspices de ces deux frères jumeaux par votre adoption que je vous demande la permission de placer ces notes qui, en dépit de mon zèle, portent les marques trop évidentes de mon incompétence.

I

Jules-Edmond-Maximin Deloche naquit à Tulle le 27 octobre 1817, dans l'ancien couvent des Récollets, sis rue de la Barrière, autrefois un monastère, puis une prison, depuis 1806 la Manufacture d'armes, actuellement une caserne. Son père, un Champenois de Charleville, aveit fait les

campagnes du premier Empire et se trouvait à la fin de 1812 au passage de la Bérésina. A son retour en France, il fut détaché à la Manufacture d'armes en qualité de garde d'artillerie, y fut logé, s'y maria ou plutôt s'y remaria[1] avec Mlle Lanot, fille du conventionnel[2], s'y fixa définitivement et eut de sa seconde union deux fils, l'aîné Gustave, né en 1815, qui fut quelque temps avoué à Tulle avant de fournir une carrière administrative comme préfet et comme directeur des asiles du Vésinet et de Vincennes, le cadet Maximin, celui dont j'essaierai d'évoquer devant vous la physionomie.

L'enfant était heureusement doué. On l'envoya, auprès de la maison paternelle, au vieux collège, dont la façade regardait les quais de la Corrèze et que remplace maintenant, sur le mamelon Ouest, derrière les tours, un vaste lycée tout flambant neuf. Le principal et les professeurs, assemblage varié d'éléments disparates, ont été esquissés dans des croquis humoristiques par un excellent élève qui suivit de près le jeune Maximin sur les bancs et qui était dans les classes des petits, alors que celui-ci était dans celles des grands, par M. Émile Fage, président de la *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*[3]. Or, l'écolier nous intéresse plus que l'école. « Il était, m'écrit M. Émile

---

(1) Deloche père s'était marié en premières noces avec une Italienne et de cette union provint celui de ses petits-fils qui est connu dans le monde artistique sous le pseudonyme de Campocasso. Parmi ses neveux et petits-neveux, je signalerai les Leloir, une dynastie de peintres et d'aquarellistes.

(2) Par sa mère, Maximin Deloche était apparenté à notre confrère Henri Meilhac, qui lui écrivait : « Mon cher cousin », aux obsèques duquel il fut appelé à conduire le deuil le 9 juillet 1897.

(3) Emile Fage, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* (Tulle, 1901), pp. 139-150, 167-172, 181-203, 216-219. M. Émile Fage a bien voulu me conseiller et me renseigner avec son expérience, son autorité et sa « façon de donner » qui rehausse encore le prix de ce qu'il m'a donné si généreusement. La *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, dont le siège est à Tulle, y a été fondée le

Fage, intelligent, laborieux, très appliqué à ses devoirs et bien ordonné en toutes choses. Ses études furent brillantes ; elles faisaient bien augurer de son avenir. Ses aptitudes variées, également ouvertes du côté des lettres et de l'histoire, servies par un esprit méthodique et fécondées par un travail assidu, permettaient d'entrevoir l'éclosion prochaine d'une marquante personnalité intellectuelle. » Si M. Émile Fage, dans cette lettre du 17 janvier dernier, peut être qualifié de prophète après l'événement, il reflète avec l'exactitude d'un ancien souvenir l'impression produite par le jeune Deloche sur ses maîtres et sur ses condisciples. Deloche lui-même se rappela toujours avec émotion les années qu'il avait passées avec les uns et les autres. Il écrivait en 1893 (1) : « Le collège est mieux qu'une hôtellerie de passage ou qu'un manège organisé pour l'entraînement des esprits : c'est une autre patrie, la patrie intellectuelle. »

L'éducation musicale de l'adolescent s'ajoutait par surcroît, comme un complément et une distraction, à son instruction classique. Il avait hérité de son père le goût de la musique. Celui-ci, guitariste distingué, initia le futur compositeur aux premiers principes de l'art, pour lequel votre confrère conserva toujours une prédilection très vive et presque un regret de ne s'y être pas consacré. Quelle illusion fréquente chez les hommes d'être

---

14 novembre 1878. Maximin Deloche en fut d'abord le président effectif, puis le président d'honneur depuis 1880 jusqu'à sa mort. Un autre groupe, la *Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, s'était constitué deux mois auparavant, le 9 septembre 1878, à Brive, sous la présidence d'honneur de notre ancien confrère, le comte Ferdinand de Lasteyrie. Lorsque celui-ci mourut le 13 mai 1879, elle acclama comme son successeur à vie son fils, notre président en exercice, M. le comte Robert de Lasteyrie.

(1) Fragment d'une lettre de M. Deloche à M. É. Fage, lue par celui-ci le 4 janvier 1894 au premier banquet, qu'il présidait, de l'Association des anciens élèves du Collège et du Lycée de Tulle.

prêts à sacrifier leurs succès légitimes à la chimère d'un mirage !

Bachelier ès lettres à 17 ans, Deloche partit pour Toulouse, où il fit son droit. Je n'ai pas réussi à retrouver sa thèse de licence, dont la soutenance eut lieu vers la fin de l'année scolaire 1835-1836. Le choix du sujet [1] eût peut-être révélé quelque indice sur les voies latentes par lesquelles son esprit s'acheminait vers la science et vers l'érudition.

Il prit de longs détours pour y parvenir [2]. Muni de son diplôme, il s'inscrivit en 1837 au barreau de Bordeaux comme stagiaire [3], à l'instigation d'un parent, M. Lacoste, avocat près la cour royale de cette ville depuis 1817 et ami personnel de Dufaure. Celui-ci avait fait, en 1823, ses débuts d'orateur au Palais de justice de Bordeaux, et y avait, en 1832, succédé comme bâtonnier de l'ordre à ce même M. Lacoste. Son nom y figura au tableau jusqu'en 1852. J'emprunte textuellement ce qui suit à l'allocution que notre confrère, M. Maxime Collignon, a prononcée le 9 janvier dernier, en quittant la présidence de la *Société des Antiquaires de France* [4] : « Un jour, M. Dufaure

(1) Une communication de mon ami et confrère M. Auguste Longnon m'a fourni l'indication qui sert de Post-scriptum à la Notice.

(2) Un de nos regrettés confrères, Edmond Le Blant, a parcouru une carrière analogue à celle de Maximin Deloche. Comme lui avocat, musicien, fonctionnaire public, il est devenu comme lui un archéologue consommé, ainsi que l'ont montré deux de ses biographes, M. Amédée Hauvette, *Notice nécrologique*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* de 1899, p. 59-77 ; et M. Henri Wallon, *Notice*, dans nos *Comptes rendus* de 1900, p. 609 641.

(3) Deloche est inscrit au barreau bordelais dans le tableau arrêté fin décembre 1837 et dans celui de fin décembre 1838. Il habitait à Bordeaux place du Marché-aux-Veaux, 12, ce qui a son intérêt ; car c'est le coin le plus pittoresque et le plus ancien de la ville, le centre de la Cité communale, la Place par excellence au moyen âge, celle des proclamations, des émeutes et des marchés. (Communication de M. Camille Jullian.)

(4) *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* de 1901, p. 60.

vient à Bordeaux pour y plaider dans un procès. L'avocat de la partie adverse est indisposé. M. Deloche le remplace, et si brillamment que son adversaire de la veille devient pour lui un protecteur dévoué, l'emmène à Paris et le fait entrer au Ministère des travaux publics. » Le 12 mai 1839, après la chute du ministère Molé, Dufaure, affilié à la coalition par laquelle il avait été renversé, reçut du maréchal Soult, président du Conseil, le portefeuille des travaux publics. Le 3 octobre de la même année, Deloche était appelé comme rédacteur de 2e classe au 2e bureau de la Direction des mines. Le 1er février 1844, il devenait sous-chef de bureau dans le même service, puis donnait sa démission le 8 mai 1846, ayant été nommé, le 5 mai, par le Ministre de la guerre, alors chargé du service de l'Algérie, chef du bureau des ponts et chaussées et des mines à la Direction nouvellement créée des travaux publics à Alger.

Maximin Deloche, rédacteur et sous-chef, sans manquer aux obligations imposées par ses fonctions administratives, avait fait profession d'adepte initié aux secrets de la composition musicale. Plus d'un collègue blâmait cette concurrence à la bureaucratie et la dénonçait comme une incorrection. Deloche persévérait dans son péché, malgré les remontrances de ses supérieurs qu'offusquaient ses succès dans les salons et dans les concerts (1). Il ne se contentait pas d'écrire, on gravait de lui des romances, des ballades, des mélodies, des nocturnes, des chansonnettes et jusqu'à une féerie

---

(1) Plusieurs romances mises en musique par Deloche ont été réimprimées en 1868 dans une collection intitulée : *La Muse des cafés-concerts. Romances et chansonnettes de divers auteurs.* Elles portent la note suivante : « A l'avenir, les compositions de M. Deloche seront publiées sous le nom de Jules Valry. » C'est en vain que mes amis et moi, nous avons fait des battues pour découvrir un morceau de musique signé de ce pseudonyme.

dens le goût du temps, avec une pointe de sentiment, comme chez ses émules, Loïsa Puget, Joseph Darcier, Pierre Dupont, Paul Henrion, Gustave Nadaud. Disciple quelque peu indépendant de nos confrères Fromental Halévy et Henri Reber, il maintint toujours son idéal à une certaine hauteur en n'accommodant que des poésies sans vulgarité et sans licence. *La Rêveuse*, sur des paroles d'Arsène Houssaye, est assurément sa vierge la moins farouche. Si j'avais la jolie voix de ténor, avec laquelle Deloche faisait valoir ses mélodies en s'accompagnant lui-même au piano, si, comme lui, j'avais appris à chanter chez Manuel Garcia, le frère de la Malibran et de Mme Pauline Viardot, je serais mieux en état que par mon témoignage de vous faire goûter l'inspiration musicale de votre confrère.

Dans son album de 1843, se rencontre entre autres romances : *Jeanne et ma montagne*, Limousine [1]. Et nous voici par le sujet conduits vers le terroir pour lequel Deloche éprouva une passion dominante. La petite patrie dans la grande patrie exerçait sur le Tulliste transplanté un charme irrésistible et l'enserrait dans des liens qu'il ne chercha jamais à rompre. Les chansons populaires du pays natal eurent pour lui, dans cette période de sa vie, le même attrait qu'il ressentit ultérieurement pour le passé historique et géographique du Limousin. Un quart de siècle

---

(1) Les paroles ne sont ni de Maximin Deloche, qui n'a jamais versifié, ni d'André Lemoyne, auquel, par une confusion avec l'éditeur de même nom ou à peu près (Henri Lemoine), elles ont été attribuées. Elles sont en réalité d'Émile Barateau. Voir dans la Publication officielle de notre Académie, p. 13, le *Discours* prononcé par notre éminent confrère, M. Edmond Perrier, aux funérailles de M. Deloche le jeudi 15 février 1900, et la rectification dans le Compte rendu de la séance tenue par l'*Association corrézienne* le 25 février 1900.

plus tard, *La belle Lisette*, légende tulliste, ressuscitée par lui et par lui communiquée avec amour à Ambroise Thomas en 1867, n'a t-elle pas disputé presque jusqu'à la veille de la représentation les préférences du compositeur d'*Hamlet* à la mélodie norvégienne devenue au 4e acte « l'émouvante lamentation d'Ophélie » (1) ? Deloche, s'il n'orchestra plus lui-même ses œuvres récentes, ne cessa pas de noter pour son entourage de parents et d'amis, en particulier pour ses petits-enfants, les airs qu'il imaginait ou qu'il recueillait. A-t-il collaboré aux revues spéciales qui s'imprimaient à Paris aux environs de 1840? Je l'ignore, je ne connais que sa *Notice musicale sur Renaud de Vilbach*, publiée à Paris en 1844. Pour courte qu'elle soit, elle nous révèle son esthétique musicale, son culte pour Mozart, « ce génie sublime qui seul, avec Raphaël d'Urbin, a reçu le surnom de Divin, et qui, ainsi que Raphaël, a passé sur notre terre comme un brillant météore », son désaveu « de l'influence et du système habituel de M. Halévy », son admiration pour les mélodies du « fécond Rossini », son goût pour l'orgue, « ce divin instrument qui, par ses ressources infinies, peut seul suppléer à l'orchestre », sa passion pour la franchise, la clarté, l'originalité dans les idées et dans la forme des accompagnements, pour la simplicité dans les moyens et la puissance dans l'effet. La liberté de conscience littéraire est aussi prônée dans cet opuscule comme la dernière conquête libérale du siècle, et Deloche y paraît un peu désabusé de Paris, « immense cité, où les grandes passions et les grandes existences s'agitent sous l'éternel brouillard qui l'enveloppe ».

---

(1) Edmond PERRIER, *Discours*, Publication officielle, p. 14 ; cf. Jules TIERSOT, dans la *Revue des traditions populaires*, XII (1897), p. 141.

La nostalgie du Midi et du soleil détermina Deloche à échanger son poste de Paris contre une situation officielle qu'on lui offrait à Alger. Mais la préoccupation de soustraire sa santé à « l'éternel brouillard » et le désir naturel d'avancement ne furent pas les seuls mobiles de cette grave décision. D'une part, le Ministère reprochait à son serviteur de n'être pas à lui sans partage ; d'autre part, l'Algérie française, dans son âge héroïque, ce champ clos où la bataille était en permanence, où la révolte d'Abd-el-Kader, même après les défaites de l'émir, couvait sous la cendre, où la colonisation n'avait pas encore dépassé l'état embryonnaire, c'était la terre promise pour l'activité d'un esprit laborieux, pour l'initiative d'un talent organisateur, pour la combativité d'un lutteur qui, une fois épris d'une conception ou convaincu d'une théorie, aimait à frapper d'estoc et de taille ses contradicteurs.

Au moment où, en 1846, Deloche débarquait à Alger, le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, gouverneur général, après avoir agrandi et pacifié la colonie, n'avait pas pu empêcher l'immixtion des bureaux de Paris dans ce qu'ils prétendaient à diriger et à organiser de loin et avait dû subir la concentration à Alger d'une administration centralisatrice [1]. L'ordonnance organique du 15 avril 1845 y avait créé les quatre Directions de l'intérieur, de la justice, des finances et des affaires arabes. Plus d'un an après, l'ordonnance du 22 avril 1846 en ajoutait une cinquième, celle des travaux publics, dont les attributions s'étendaient à tout le littoral pour les travaux mari-

---

(1) Camille ROUSSET, *La conquête de l'Algérie*, II, p. 31-33.

times et à toute l'Algérie pour le service des mines [1].

L'organisation de ce nouveau service compta Deloche parmi ses artisans de la première heure. Mais, à peine ébauché, l'édifice fut abandonné.

A la fin de mai 1847, le maréchal Bugeaud ayant été rappelé en France, un système contraire prévalut, la Direction des travaux publics fut supprimée à Alger et, par une ordonnance du 1er septembre, on créa dans chacune des trois provinces une Direction des affaires civiles. Deloche, son emploi d'Alger n'ayant pas été maintenu, fut envoyé à Constantine comme chef du bureau des travaux publics, de l'agriculture et de la colonisation. Le duc d'Aumale, le héros de la Smalah, nommé gouverneur général le 11 septembre de cette même année après l'intérim du général Bedeau, délégua son futur confrère à Bône, avec le titre de sous-directeur, à la suite de troubles qui avaient éclaté dans cette ville [2]. Je suppose que Deloche, après la répression, avait été chargé d'une mission temporaire pour rétablir l'ordre dans les finances de la cité et pour rassurer les populations. Le général Cavaignac, investi du gouvernement général par la République de 1848 après l'exil du duc d'Aumale, rendit le 26 mai un arrêté qui ramenait Deloche à Constantine comme secrétaire à la Direction des affaires civiles. Le 9 décembre, par assimilation à la métropole, les trois provinces de l'Algérie étant devenues trois départements, Deloche fut maintenu à Constantine comme conseiller de direction

(1) Ministère de la Guerre. *Tableau de la situation des établissements français en Algérie*, 1846-1849. Paris, Imprimerie Nationale, novembre 1851, p. 77.

(2) Ce fut une échauffourée toute locale, sur laquelle les détails me manquent.

d'abord, puis, par arrêté du 8 février 1849, nommé conseiller de préfecture du département de la province et désigné pour remplir les fonctions de secrétaire général de la préfecture. Ce fut en cette qualité également qu'il fut transféré à Oran, par arrêté du 25 juin 1850.

Je ne pense pas que ce déplacement ait été mis à exécution par Deloche, dont la santé avait été ébranlée par son séjour prolongé en Algérie. Il était atteint de fièvres palustres. Son estomac ne digérait plus facilement sous un ciel de feu sans ombre et sans pluie. La vie nomade, avec une succession continue d'étapes diverses, lui pesait maintenant. Les circonstances avaient voulu qu'il traversât l'Algérie sans rencontrer sur sa route ces antiquités romaines qui auraient éveillé ses aptitudes endormies d'archéologue [1]. Il aspirait sans doute aussi à se créer une famille. Le décret qui ordonnait son changement de résidence le trouva peut-être déjà rentré en France et en Limousin. J'ai quelque raison de croire qu'il y était revenu dès les premiers jours de 1850, à la suite d'un épisode qui avait eu Constantine pour théâtre et qui avait été de la part du bouillant Deloche une infraction au protocole du fonctionnaire public. Ne s'était-il pas avisé de se battre en duel avec un chef de bataillon des tirailleurs indigènes, en garnison dans cette ville? « Des deux champions qui croisaient ainsi le fer, a dit spirituellement notre confrère Maxime Collignon [2], l'un ne devait plus

---

(1) Sur le tard, Deloche parlait de son séjour en Algérie comme ayant décidé de sa vocation, et M. Louis Farges s'est fait l'écho des propos fréquents qu'il tenait volontiers à ce sujet; voir sa notice sur Deloche dans la *Revue encyclopédique* du 12 mai 1900. Je crois que Deloche, comme son biographe, se faisait illusion sur cette phase de son évolution.

(2) *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* de 1901, p. 60.

porter un jour que l'inoffensive épée d'académicien ; l'autre devait illustrer la sienne à Inkermann et à Sébastopol : c'était Bourbaki [1]. »

L'inaction était incompatible avec la nature de Maximin Deloche. Les loisirs qu'il subissait, l'interruption forcée de sa carrière, son retour au pays dans un état de santé sinon alarmant, du moins précaire, sa réclusion à Tulle ou aux environs par ordonnance des médecins, son besoin de travailler toujours et quand même, ses réflexions de solitaire replié sur lui-même, les vides d'une existence trop peu remplie à son gré, amenèrent Deloche à percevoir l'appel pressant de sa vocation impérieuse, de celle qui l'a illustré, de celle que vous avez encouragée par vos récompenses avant de la consacrer par vos suffrages. Par intuition, par instinct, sans la préparation régulière de notre merveilleuse École des chartes, Deloche avait trouvé sa voie qu'il suivit en silence jusqu'au jour où l'archéologue inattendu surgit et réclama sa place au soleil, où l'autodidacte inconnu, après l'avoir conquise, la défendit avec acharnement contre les attaques des censeurs et des détracteurs. En attendant, il se recueillait dans l'étude, et les personnes admises dans son intimité étaient les seuls témoins de son activité dans un domaine qu'il avait d'abord limité à son pays d'origine, qu'il avait ensuite peu à peu étendu en même temps qu'il l'étayait et le consolidait.

Les premiers fondements étaient posés, lorsque Deloche, remis du mal qui l'avait fait renoncer

---

(1) Cet épisode est resté inconnu aux deux biographes du général Bourbaki : « un de ses anciens officiers d'ordonnance » Louis d'Eichthal (Paris, 1886) et le commandant Grandin (Paris, 1898). Deloche reçut-il une blessure ou s'en tira-t-il avec une contusion ? En tout cas, cette rencontre n'eut ni pour lui, ni pour son adversaire, de suites graves.

provisoirement à sa besogne administrative, fut replacé dans les cadres le 1er août 1853 et rentra au Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics comme rédacteur au 1er bureau de la Division des mines. On lui tint compte de son dossier et de son âge pour ne point immobiliser le transfuge dans les grades inférieurs. Dès le 1er décembre 1853, il passe comme sous-chef, faisant les fonctions de chef, au 2e bureau de la Division de l'exploitation des chemins de fer. Entre temps, Deloche, qui était catholique, s'était marié à Paris le 3 avril 1854 (1) avec une protestante, Mlle Fourcade-Prunet, une personne de tête et de cœur, fille d'un médecin. La tolérance réciproque scella la paix et le bonheur dans l'union qui ne fut pas de longue durée. Mme Deloche devait être emportée en septembre 1861 par l'épidémie de diphtérie qui fit tant de victimes dans la capitale. Elle avait assisté et sans doute contribué par son impulsion bienfaisante aux premiers succès du savant.

Ses débuts dans l'érudition ne sont pas antérieurs à la fin de l'année 1855. Le 20 novembre, Bourquelot lut en son nom la première partie d'un mémoire devant la Société des Antiquaires de France qui, dès le 16 avril 1856, l'élisait parmi ses membres résidants. Alexis de Tocqueville, qui venait de publier l'*Ancien Régime et la Révolution*, lui écrit le 10 août 1856 (2) : « Rien n'est plus agréable que de se voir si complètement compris

---

(1) La date exacte est fixée par une lettre de Jules Dufaure, datée du 2 avril 1854 : « Ne doutez pas, mon cher monsieur Deloche, du sentiment de très vive affection avec lequel j'assisterai demain, si je le puis, à votre mariage. » Ce document m'a été communiqué avec quelques autres par Mme Debord, la fille de Maximin Deloche.

(2) Lettre inédite communiquée par Mme Debord, qui en possède encore deux autres envoyées de Tocqueville, par Saint-Pierre-Église (Manche), le 20 août et le 10 octobre 1856.

et si apprécié par un esprit distingué et de trouver un juge si bienveillant dans un homme dont on estime tout à la fois le talent et le caractère. Vous savez que vous êtes pour moi cet homme-là. » C'est à « cet homme-là » que, dans le cours de la même année, vous décerniez une troisième médaille au concours des Antiquités de la France; en 1857, il obtenait la première, en même temps qu'il était nommé chevalier de la Légion d'honneur. Deux années de suite, en 1860 et en 1861, vous lui avez accordé le second prix Gobert. En 1865, vous lui témoigniez votre estime croissante par l'octroi du prix de numismatique ancienne fondé par Allier de Hauteroche. Pour ne rien omettre d'essentiel, je dirai que, le 1er juillet 1861, Deloche avait été chargé de diriger le 1er bureau de la Division du personnel dans ce même Ministère où son noviciat remontait à octobre 1839.

Son avancement demeura stationnaire jusqu'au remaniement par lequel les travaux publics furent débarrassés de leurs annexes, et qui valut à l'agriculture et au commerce réunis le bénéfice de l'autonomie. Le 28 juillet 1869, Deloche fut compris dans la constitution du nouveau département ministériel, comme chef de la Division du secrétariat général et du personnel. Mais son ambition légitime aspirait à d'autres honneurs. Il vous avait apporté à plusieurs reprises des communications qui avaient été appréciées par cette élite à laquelle il les adressait et dont l'approbation était son rêve, en attendant que votre choix porté sur lui réalisât son idéal. Vous lui avez donné satisfaction, ainsi que j'ai dit en commençant, le 22 décembre 1871. Et, comme pour relier ses deux existences, vous avez profité de sa présence pour le choisir dès le 12 juillet 1872 comme l'un de vos deux commissaires pour la

vérification des comptes de 1871, de sa compétence avérée pour le réélire chaque année. Le 13 octobre 1873, il était élevé au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. L'administration enchérissait par cette distinction sur celle par laquelle vous aviez comblé ses vœux. Elle attestait encore le prix qu'elle attachait à son concours en le nommant, le 1er juin 1875, Directeur de la comptabilité centrale et de la statistique. En 1878, vous faisiez un nouvel appel à son dévouement et à son expérience en l'appelant à siéger parmi vos représentants dans la Commission administrative centrale pour administrer les propriétés et les fonds communs aux cinq Académies. Il ne déclina votre désignation annuellement renouvelée et le secrétariat, dont ses collègues lui maintenaient la charge comme au mieux entendu dans les affaires, qu'à la fin de 1895, lorsque l'âge et la fatigue l'eurent contraint à résigner « ce mandat qui lui a été confié durant près de vingt années consécutives » [1]. Promu commandeur de la Légion d'honneur le 3 février 1880, il fut, le 28 du même mois, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et nommé Directeur honoraire.

Une légère claudication, conséquence d'un refroidissement contracté en 1880 à une soirée chez Gambetta, qui était alors président de la Chambre des députés, avait condamné Deloche à brusquer ce dénouement. Le rhumatisme qui avait raidi son genou droit, sans empirer, passa à l'état chronique et il prit la détermination d'aller vivre à la campagne, assez près de Paris pour ne pas manquer les séances de son cher Institut, assez loin pour

---

(1) *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1896*, p. 82.

consommer une rupture définitive avec ses habitudes invétérées d'assiduité quotidienne au Ministère. Il s'en était autrefois rapproché, lorsqu'en 1860 il avait quitté la rue Montholon, 14, pour venir habiter rue de l'Université, 34, puis en 1873, rue de Solférino, 13. Le voisinage de son frère Gustave l'attira d'abord à Vincennes, où il s'établit rue de la Prévoyance, 19, puis, dans l'espoir d'un air plus vivifiant et d'une quiétude plus douce, à Saint-Maurice où, en dehors de son frère, de sa belle-sœur et de ses neveux [1], seuls ses proches, ses amis intimes et... les candidats à l'Institut et aux Antiquaires venaient procurer quelque distraction au solitaire dans ses deux ermitages, sis depuis 1884 au 60, depuis 1887 au 8 de l'avenue de Gravelle. Paris le reconquit en 1891 : le vieil étudiant, qui ne vieillissait pas, s'installa côte à côte avec la jeunesse studieuse, tout près du Luxembourg, sur le versant Est de la Montagne Sainte-Geneviève, rue Herschel, 5. Ce fut un refroidissement, causé par une imprudence, qui eut raison de sa santé jusque-là persistante en dépit des heurts et des secousses. Aussi, j'en appelle à vos souvenirs, quels ne furent pas votre saisissement, votre surprise et votre consternation, lorsque la nouvelle se répandit parmi vous que Maximin Deloche, qui participait activement à vos travaux quelques semaines auparavant, avait été emporté subitement le 12 février 1900 !

---

(1) Gustave Deloche quitta l'Asile national de Vincennes pour être retraité en janvier 1886 ; il est mort à Tulle le 24 janvier 1892.

II

Maximin Deloche, dont la production scientifique fut tardive, rattrapa le temps perdu par une rare fécondité. La *Notice musicale sur Renaud de Vilback* clôt en 1844 une ère, celle où le compositeur et le chanteur récoltaient des succès dans un genre qui avait la vogue. Celui-là cesse ensuite d'écrire, excepté pour le cercle restreint de quelques privilégiés, celui-ci fredonne à mi-voix et le séjour en Algérie arrête l'expansion de leur renommée mondaine. C'est un autre homme qui revient en France et au nom duquel, le 20 novembre 1855, Bourquelot lit la première partie d'un mémoire manuscrit intitulé : *Etudes sur les Lemovices Armoricani* (1). Il est en train de remanier son travail pour le livrer à l'impression, lorsque (je reproduis les termes émus dont Deloche s'est servi) une « inconcevable attaque » contre Étienne Baluze fait tressaillir d'indignation le fervent Tulliste. En face de « si injustes et si ingrates paroles », il se constitue le champion de celui qui au XVIIe siècle avait été, comme on l'a dit, « son grand ancêtre dans l'érudition française » (2). Son éloquent pamphlet, datée de 1856 (3), atteste, non seulement

(1) *Annuaire de la Société impériale des Antiquaires de France* de 1855, p. 139 ; cf. p. 145 et 147. Voir surtout les *Mémoires* de cette Société, année 1856, p. 46-108, sous le titre de : *Les Lémovices de l'Armorique, mentionnés par César.*

(2) Émile Fage, *Étienne Baluze* (Tulle, 1899), p. 133.

(3) M. Deloche, *Étienne Baluze,* dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* VI (Limoges, 1855), p. 81-94 ; tirage à part, Paris, 1856. Un jeune professeur d'histoire, M. Ch. Godard, a consacré la thèse latine, qu'il soutiendra prochainement devant la Faculté des lettres de Paris *De Stephano Baluzio Tutelensi* (Paris, 1901), à la revision du procès de Baluze, et ses conclusions lui sont plutôt favorables. Notre savant confrère,

la science solide dont il s'était muni et les fortes études auxquelles il s'était astreint, mais encore la passion ingénue et généreuse, inconsciente et peut-être aventurée, qui animait sa pensée et enflammait son langage.

Le silence était rompu et chaque année allait apporter au monde savant des manifestations de cette force imprévue, spontanée, secrètement acquise et développée, soudainement révélée, dont l'action puissante n'avait été mise en mouvement par les leçons d'aucune école. Votre verdict favorable, renouvelé à deux reprises, était pour le *Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu,* publié par Deloche en 1859, une juste compensation des critiques peu bienveillantes dirigées contre son éditeur et un encouragement flatteur pour celui en considération duquel vous l'avez rendu. Quant à lui, il ne perd pas la tête et excelle à se défendre contre le plus qualifié de ses agresseurs. Il taille sa plume la plus aiguë pour atteindre le côté faible de la polémique par endroits discourtoise, que Léon Lacabane a ouverte contre lui dans la *Bibliothèque de l'École des chartes.* Le troisième coup de griffe est prémédité, on l'annonce d'avance, mais il ne sera pas donné, Deloche l'ayant paré en 1861 par ses *Divisions territoriales du Quercy aux* IXe, X^e^ *et* XIe *siècles*. L'année précédente, il avait adressé une *Réponse* aux observations froidement réfléchies de M. Alfred Jacobs, un géographe érudit trop oublié aujourd'hui.

M. A. de Boislisle, prépare sur cette même question un ouvrage considérable, dans lequel il s'appliquera à démontrer que, chez Baluze, le caractère n'a pas été toujours et partout au niveau de l'érudition. La sévérité de son jugement ressort de l'appendice VIII au tome XIV de sa belle édition de Saint-Simon, *Mémoires*, p. 533-558 : *Le Cardinal de Bouillon, Baluze et le procès des faussaires*.

En 1860, Deloche démontre par son *Principe des nationalités* qu'il ne se désintéresse pas des questions contemporaines [1]. C'est son *Discours sur l'histoire universelle.* « Les nations sont voulues de Dieu », tel en est l'épigraphe, emprunté à un mandement de Mgr Berteaud, évêque de Tulle. « Les débris des races et des nations, dit-il [2] (je cite en abrégeant), ont fait un travail, d'abord caché, aujourd'hui patent, pour parvenir à se rejoindre, à renouer des relations violemment interrompues... Ce travail... est sacré, car il n'est point l'œuvre de l'homme, mais celle de Dieu même. » L'unité de l'Italie trouve en Deloche un apôtre enthousiaste, il prodigue ses encouragements aux promoteurs de l'unité allemande et réclame, comme un droit pour la France, les frontières naturelles avec la possession des pays situés sur la rive gauche du Rhin. On ignorait alors quelles déceptions le principe des nationalités réservait à la France, quelle expiation cruelle il infligerait à l'empereur Napoléon III qui lui avait subordonné sa politique extérieure, qui en avait fait l'apologie dans ses discours et l'application dans ses actes. Seules quelques individualités clairvoyantes, comme entre autres notre confrère Charles Schefer, prévoyaient alors qu'il entraînerait après lui le démembrement de la France.

Parmi les sujets qui avaient séduit Deloche, alors qu'il faisait son apprentissage de savant, étaient les problèmes soulevés par les monnaies mérovingiennes du Limousin. Ce fut pour lui une

---

(1) Trente ans plus tard, Deloche saisissait l'occasion d'un hommage pour s'essayer à dégager les inconnues d'un problème, qui plus que jamais est à l'ordre du jour, l'affaiblissement de la natalité en France; voir nos *Comptes rendus* de 1890, p. 368-371 ; cf. ceux de 1886, p. 408-410.

(2) M. Deloche, *Du principe des nationalités,* p. 31.

matière pour ainsi dire inépuisable, étant donné le grand nombre des espèces monétaires qui lui passèrent sous les yeux. La *Revue numismatique*, dirigée par nos confrères le baron de Witte et Adrien de Longpérier, accueillit en Deloche une excellente recrue qui y collabora sans interruption de 1857 à 1863. Il continua cette série successivement et concurremment dans tous les recueils ouverts à de pareilles recherches. Je les énumère en suivant l'ordre chronologique de leur premier contact avec Deloche numismate : *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires, Bulletin de la Société archéologique du Limousin* à Limoges, *Revue archéologique, Mémoires* et *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* à Brive, *Revue numismatique, Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* à Tulle, *Revue belge de numismatique* publiée à Bruxelles. La bibliographie détaillée et minutieusement exacte, que M. Henri Stein destine au *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* et qu'il a mise d'avance à ma disposition avec une bonne grâce dont je suis heureux de le remercier publiquement, démontrera que Maximin Deloche cultiva cette spécialité pendant plus de quarante années, de 1857 à 1898.

Il s'y est montré un novateur méthodique, fixant les règles et leurs applications. Ce fut Deloche qui, le premier, fit ressortir pleinement l'importance des styles régionaux pour la classification des monnaies du VIIe siècle. La multitude des lieux portant le même nom rendait impossible la détermination de celle, entre ces localités homonymes, où une monnaie de l'époque mérovingienne avait été frappée, tant qu'on ne s'était pas avisé qu'il fallait recourir à un autre élément d'information.

Cet élément, le style, Deloche l'a dégagé et mis en lumière. Le dessin de l'effigie et de ses détails, la forme de la croix, la disposition des ornements secondaires comme les grènetis varient suivant les régions et, sauf exception, dissipent toute confusion entre une pièce de l'Est de la Gaule et une pièce sortie de l'atelier de l'Ouest, entre une monnaie du Nord et une autre provenant de la région méridionale. Permettez-moi d'alléguer un exemple. Si Deloche a pu, entre les localités dont le nom est tiré de *Breciaco*, adopter Bersac, dans la Haute-Vienne, comme le lieu d'origine d'un tiers de sol d'or frappé par le monnayeur Ursulfus, c'est que le buste gravé au droit de cette pièce est de même dessin que les bustes dont est orné le champ des pièces frappées par des contemporains à Limoges [1]. On est donc fondé, sans hyperbole laudative, à reconnaître que Deloche, élargissant le cadre de ses études consacrées à des types monétaires, les a comparés habilement, en a saisi les rapprochements et les séparations, et a posé quelques-uns des principes généraux qui régissent la numismatique mérovingienne.

Si Deloche a eu des précurseurs dans l'interprétation des chiffres XXI et VII sur les monnaies d'or mérovingiennes, qui pourrait lui contester le mérite personnel d'avoir eu l'intuition qu'ils devaient être rattachés à la formule *De selequas*, et d'être ainsi parvenu le premier à en préciser la valeur exacte [2] ?

Les cachets et anneaux mérovingiens ne s'ad-

---

(1) Deloche, *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (Paris, 1863), pp. 9-21 et 204 ; cf. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les monnaies mérovingiennes* (Paris, 1892, p. 407.

(2) *Revue archéologique*, nouvelle série, XL (1880), p. 172-176 ; cf. E. Babelon, dans le *Journal des Savants* de février 1901, p. 11?.

joignirent aux monnaies de même origine dans le champ d'études de votre confrère qu'en 1880, au moment où il s'était affranchi de ses corvées administratives. Il vous entretient le 16 avril 1880 d'un anneau-cachet d'or mérovingien orné au chaton d'une cornaline gravée antique, moins de deux mois après qu'il a recouvré sa liberté. Et il ne s'arrêtera plus de décrire dans la *Revue archéologique* « un nombre considérable de bijoux de ce genre, en usage sous le Bas Empire, puis dans les États barbares et particulièrement dans la Gaule mérovingienne » [1]. C'étaient pour lui d'amusantes récréations ; c'est pour nous un divertissement de savourer ses déchiffrements ingénieux de monogrammes, auxquels sont consacrées des notes courtes, incisives, spirituelles, documentées, mais où parfois des esprits sceptiques ont soupçonné quelques habiletés de prestidigitateur. Les résultats qui se sont dégagés de ces notes éparses ont été consignés en 1896 dans vos *Mémoires*, où Deloche s'est étendu sur *Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et les premiers siècles du moyen âge*. Enfin il a « conçu le dessein de former un recueil où ces petits monuments seraient classés méthodiquement, soigneusement commentés, et accompagnés d'un résumé succinct des notions utiles qu'on en peut tirer ». Ce recueil, le premier de cette sorte qui ait paru, est précédé d'une longue et substantielle introduction. Deloche eut encore la joie de vous l'offrir lui-même dans votre séance du 10 novembre 1899. Il vous apportait par cet hommage son testament scientifique.

---

(1) M. Deloche, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du moyen âge. Description de 315 anneaux, avec dessins dans le texte* (Paris, 1900), p. 1.

Le classement des objets décrits, pour peu que la provenance en fût connue, d'après les provinces ecclésiastiques et les diocèses, ramenait Deloche en arrière vers le sujet plus ample, dont ses études sur les monnaies avaient été l'entrée en matière, devenue une partie accessoire, dont son *Corpus* des anneaux était l'appendice, devenu la conclusion : les *Lémovices de l'Armorique*, le *Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu*, avec les enseignements de sa préface si suggestive, la *Géographie historique du Limousin et ses subdivisions*, lecture inaugurale remarquée à la 26e session du Congrès scientifique de France qui tint ses assises à Limoges en 1859, le mémoire justificatif *Des divisions territoriales du Quercy*, la *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* laissaient pressentir, comme des aboutissants logiques, les belles *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*, qui ont reçu l'hospitalité chez vous dès 1861 et 1864 dans les *Mémoires présentés par divers savants*, et *La trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*, un volume compact, qui ne doit pas seulement à l'étrangeté de l'intitulé le succès qu'il a obtenu, mais qui, en 1873, a sanctionné avec éclat le choix récent par lequel vous aviez accordé vos préférences à son auteur.

Deloche y aborde, sans préambule, le problème qu'il se propose de résoudre : « La trustis, dit-il, compagnonnage guerrier, et l'antrustion, compagnon volontaire des rois francs, représentaient, en Gaule, une des institutions fondamentales des conquérants et correspondaient à l'un des organes essentiels de l'ancienne société germanique. » Sommes-nous, ajouterai-je, des Celtes, des Germains ou des Ligures ? Ou bien notre race mé-

langée est-elle une combinaison de ces trois éléments à des doses que la chimie ethnographique n'a pas encore évaluées avec précision [1] ? Ce sont des questions sur lesquelles Deloche a plusieurs fois varié, mais qui ne pouvaient nullement modifier sa conception originale de l'antrustionat. J'en emprunte la définition et la caractéristique à un savant, que Deloche tenait en particulière estime et qui m'inspire pleine confiance, M. Maurice Prou, le successeur de notre Arthur Giry dans sa chaire de l'Ecole des chartes [2] : « Dans le compagnonnage royal, ceux qui tenaient au roi par les liens les plus étroits étaient les *antrustions*. Leur nom vient du mot *trustis*, qui signifie ordinairement aide, protection, et qui, par extension, désigna le corps des antrustions et, enfin, une troupe d'hommes armés... Les antrustions formaient la garde particulière du roi mérovingien ; ils tenaient la place des *protectores* impériaux ; comme eux, ils formaient une *scola* placée sous les ordres du maire du palais. Ce n'étaient pas nécessairement des hommes libres, au moins à l'origine ; car, au VIIe siècle, les serfs n'étaient plus admis dans ce corps d'élite. Les antrustions avaient entrée, comme les autres palatins, dans le conseil royal ; on leur confiait des missions extraordinaires. Mais, en retour des obligations auxquelles ils étaient tenus envers le roi, ils avaient certains privilèges. D'abord leur personne était protégée par un triple *wergeld*, c'est-à-dire qu'au cas où

---

(1) M. Deloche s'est peut-être exagéré en dernier lieu la part des Ligures dans notre formation ; voir *Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule*, dans le tome XXXVII de nos *Mémoires* (Paris, 1897) ; cf. l'extrait paru dans la *Revue celtique*, XVIII, p. 365-373.

(2) Maurice Prou, *La Gaule mérovingienne* (Paris, 1897), p. 46-47 ; cf. les conclusions identiques de P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge* (Paris, 1902, *sic*).

l'un d'eux était tué, le meurtrier payait 600 sols, soit une amende trois fois plus forte que celle dont le meurtre d'un Franc libre entraînait le paiement. De plus, une procédure particulière avait été établie en leur faveur. L'antrustionat ne formait pas une noblesse, la qualité d'antrustion était essentiellement personnelle, elle ne passait pas du père au fils. »

La trustis et l'antrustion, voilà un chapitre de nos origines que Deloche a élucidé d'une manière définitive. Les commencements de notre histoire constituent le lien commun qui unit ses disciplines favorites : géographie historique, numismatique et sigillographie mérovingiennes. Le *Principe des nationalités* s'y rattache par l'utopie généreuse qu'il imagine : une France complétée au milieu de peuples unifiés, satisfaits de leur sort et alliés avec elle. Le patriotisme rétrospectif enflamme son érudition. Il s'échauffe dans sa discussion avec un autre bon Français, M. Albert Réville, qui avait écrit deux articles, « pleins de remarques originales et d'hypothèses vraisemblables [1] », sur le druidisme et sur l'armée gauloise à la bataille d'Alesia [2]. Le déblaiement et la conservation des arènes de Lutèce n'ont pas de plus vaillant, ni de plus obstiné défenseur. Une École nationale de géographie lui paraît une institution nécessaire qu'il préconise avec la chaleur entraînante d'une conviction qu'il voudrait rendre contagieuse, tant elle est profonde et sincère ! Le caractère essentiel qui donne de l'unité aux œuvres éparses, souvent fragmentaires, de cet infatigable travailleur,

(1) Ce jugement est emprunté à Camille Jullian, *Vercingétorix* (Paris, 1901), p. 398.
(2) Lettre signée Maximin Deloche, dans la *Revue des Deux Mondes*, tome CCXXXVIII (1877), p. 465-472.

réside dans son amour de la terre natale, ville, province, région, pays. Tulle, la Corrèze, le Quercy et le Limousin, Lutèce, Paris et notre Académie, la Gaule et la France ont eu en lui un adorateur constant, dont les effusions se sont prolongées pendant la seconde moitié du XIXe siècle. Il a concentré tous ses efforts sur l'étude de la contrée, petite et grande, où il était né, où il avait grandi, où il avait vécu, à laquelle il avait voué son affection. La France n'oubliera pas une vie de labeur consacrée par un de ses enfants les mieux doués et les plus actifs à la poursuite et à la découverte de ses titres de noblesse.

III

Ni l'administrateur, ni le savant n'avaient étouffé chez Deloche l'homme de cœur foncièrement bon, bienveillant pour les inférieurs, compatissant aux misères du prochain, sensible avec affinement, expansif par franchise, désireux de plaire et de persuader, serviable avec empressement, se prêtant volontiers au badinage, évitant de nuire à qui que ce soit. Ecoutez-le plutôt et vous aurez plaisir à reconnaître son accent oratoire [1] : « Charité, charité ! c'est-à-dire sollicitude et assistance aux humbles et aux souffrants ; absence d'envie et de convoitise à l'égard des puissants et des heureux ; indulgence, amour, pour tous ceux qui composent avec nous le grand corps social : telle est la loi qui, de l'Écriture, doit passer dans le fait, de la prédication dans les mœurs, et à laquelle doit obéir fidèlement tout véritable ami de l'humanité, tout

(1) M. Deloche, *Étienne Baluze* (tirage à part), p. 16.

soldat dévoué du progrès. » Et, dans son indignation contre les accusateurs de son illustre compatriote Étienne Baluze, Deloche se souvenait qu'il avait été avocat et, dominé par des considérations de sentiment, il disait avec éloquence : « Conservons avec piété, exaltons avec ferveur ces gloires si pures, vraiment nationales, qui ne traînent point après elles, comme tant d'autres gloires, un triste et lugubre cortège de douleurs et d'infortunes ! En elles consiste notre plus précieux héritage, dépôt sacré qui nous fut légué par nos pères et que nous devons transmettre intact à nos enfants. »

Ce programme, ainsi généralisé à propos d'un problème particulier, a été rempli par Deloche dans sa vie mouvementée comme dans ses nombreux écrits. Il s'est partout imposé, comme un devoir qu'il revendiquait, la mission de rechercher, de maintenir et de perpétuer les traditions. Son bon sens de Corrézien et de Français a indiqué la voie non seulement à l'érudit, mais encore au musicien, à l'administrateur, à l'académicien. Dès qu'il fut entré parmi vous, il devint l'arbitre des litiges que soulevait parfois l'application de votre règlement. Faisant face au bureau, il épiait le moindre relâchement dans sa vigilance, et, la surprenait-il en défaut, il bondissait, redresseur de torts, paladin armé de pied en cap, oubliait pour un moment son infirmité, se soulevait sur le pied gauche pour rehausser sa taille, réclamait avec instance et attendait avec impatience un comité secret pour dénoncer certaines tolérances, pour discuter le sens strict et rigoureux d'un article, pour soutenir avec impétuosité son exégèse, pour repousser prestement toute objection, se cramponnait à la table d'une main noueuse, la frappait à coups redoublés de l'autre et prodiguait

ses talents sans compter pour un point de détail avec autant d'exubérance que pour un point de doctrine. Dans les élections, bien que l'acception de personnes ne le laissât pas indifférent, il était surtout préoccupé de maintenir dans votre sein, entre les branches rivales jalouses de leurs droits, cet équilibre dont les nouveaux domaines conquis par la science risquent sans cesse de modifier les conditions.

Ce n'était pas sans résistance que Deloche acceptait les modifications obligatoires et qu'il faisait plier son respect pour le temps jadis devant les nécessités pressantes imposées par la marche en avant de l'humanité. « Animé de cet esprit large et libéral qui faisait jadis le charme de notre société française [1] », il n'était certes pas un rétrograde. Mais il déplorait la propension de chaque âge à démolir ce que des générations ont contruit. Or, la loi de continuité dans ce monde ordonne que des conservateurs éclairés comme Deloche lancent des avertissements salutaires pour assurer l'avenir des institutions héréditaires, dont ils se constituent, à un moment donné, les gardiens rigides et inflexibles. Les procès-verbaux de vos comités secrets portent les traces de cette opiniâtreté, comme aussi les dossiers des archives ministérielles. Elle est tout à l'honneur de votre confrère.

Au moment où la guerre de 1870 éclata, Deloche allait avoir 53 ans. Resté à son poste civil de chef de division dans Paris assiégé, il ne se contenta pas d'être le plus ponctuel et le plus

---

(1) Discours de M. le comte Robert de Lasteyrie à notre séance publique annuelle du vendredi 16 novembre 1900. Voir les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* de 1900, p. 591. Notre président associait dans un uste éloge Deloche et Ravaisson, qui « tous deux », ajoutait-il, « ont vécu en sages ».



discipliné des gardes nationaux, en même temps que le plus régulier et le plus zélé des fonctionnaires, en attendant qu'il devint le plus assidu et le plus appliqué des académiciens. Le besoin de dépenser ses réserves d'activité, les suggestions de son cœur chaud et la vivacité de ses élans patriotiques le poussèrent à examiner les moyens par lesquels il parviendrait à soulager efficacement ceux des Corréziens réfugiés à Paris, sur qui pesait le plus lourdement le fardeau des souffrances obsidionales.

Notre éminent et aimable confrère, M. Edmond Perrier, un Tulliste comme Deloche, vous a révélé un secret que Deloche avait bien gardé, étant peu disposé à divulguer ses actes de charité [1]. « Aux approches de l'heure de la faim, alors que chacun eût été presque excusable de ne penser qu'à lui-même, Maximin Deloche ne pensa qu'aux misères de ses compatriotes, enfermés comme lui dans le cercle prussien ; il pensa à ceux pour qui la prévoyance avait été impossible, à ceux que la maladie avait atteints, aux femmes, aux enfants, aux vieillards dont la débilité augmentait la souffrance, aux isolés privés de leurs proches et de leurs amis. Quelques Corréziens s'étaient réunis pour veiller sur leurs jeunes compatriotes, soldats de l'armée de Vinoy ; il accourut et, dans un grand élan de solidarité... il fit surgir de ce groupement éphémère l'*Association corrézienne*... Il en dirigea lui-même pendant dix ans les travaux [2]. A cette œuvre toute de charité il continua ses plus ardentes sympathies, même après qu'une cruelle infirmité, survenue en 1880, l'eut condamné

(1) Edmond Perrier, *Discours*, éd. de notre Académie, p. 15.

(2) Je signale aux amateurs de pensées saines délicatement et éloquemment exprimées le charmant discours que Deloche prononça devant l'*Union corrézienne*, le 13 février 1876.

à un repos relatif ; il en demeura le président honoraire et profondément honoré. »

A partir de 1880, il se réserva pour notre Compagnie, pour ses confrères, pour ses visiteurs. Vous vous le rappelez invariablement coiffé d'une calotte en velours noir qui effleurait seulement le haut de son front développé et méditatif. Au repos, ses paupières étaient baissées sur des yeux presque fermés. S'animait-il, ses yeux sortant de leurs orbites devenaient pétillants, son regard interrogateur scrutait les pensées, avec une expression d'ironie sans cruauté, de malice sans méchanceté ; sa bouche souriait, finement empreinte de bonhomie narquoise. Sa verve un peu gouailleuse rappelait aux auditeurs que la Corrèze est plutôt l'antichambre du Midi que la prolongation de la France centrale. Deloche avait un beau nez, régulier de forme, aux narines gonflées et vibrantes. Sa figure rasée était terminée par un bouquet de barbe écourtée et arrondie. Quant à son vêtement, soigneusement, presque coquettement ajusté, il était en drap noir, avec le gilet montant jusqu'à la barbiche. Les manchettes blanches ressortaient seules sur le fond uniformément noir du costume [1].

Sa conversation était charmante, parce qu'il était d'humeur causeuse et de nature sociable. Si je n'avais suivi que mes goûts, je serais allé souvent écouter sa parole familière et sans prétention,

(1) Une exquise photogravure, représentant Deloche, tel que nous l'y avons vu dans ces dernières années, dans son cabinet de travail, a paru dans la *Revue encyclopédique* du 12 mars 1900, p. 380 *b*. Voir aussi la gravure sur bois, représentant Deloche sexagénaire, dans le *Lemouzi*, organe de la *Ruche corrézienne*, n° 54 (février 1900), p. 17 *a*. C'est entre les deux que se place le portrait en buste de Maximin Deloche septuagénaire, publié d'après un excellent cliché de Pierre Petit et fils dans le *Monde illustré* du 17 février 1900, p. 108.

mais non sans saveur. Il m'interpellait par mon prénom pour me mettre à l'aise. Plus d'une fois, il m'a raconté ses commencements, parlé de sa musique, montré ses monnaies et ses anneaux, exposé ses théories et ses déchiffrements, tandis que (et je m'en accuse) j'avais l'esprit détourné par d'autres préoccupations. Pourquoi n'ai-je pas profité de ses doctes confidences, pourquoi n'a-t-il pas trouvé en moi un disciple attentif à ses leçons, pourquoi ai-je laissé passer les occasions de m'instruire dans ce qu'il connaissait si bien ? Je ne prévoyais pas alors que je serais appelé à résumer devant vous la carrière et les écrits d'un savant, dont je sens vivement plutôt que je ne suis préparé à discerner et à expliquer la supériorité.

Mon incapacité d'apprécier et de louer Maximin Deloche selon ses mérites sera bientôt compensée, je l'espère, par un panégyrique émanant d'un maître bien informé, d'un juge compétent. En effet, dans votre séance du 4 février 1898, vous avez pris la résolution suivante que vous avez incorporée dans votre règlement : « 1° Il y a lieu de faire la notice biographique de chacun des membres décédés de la Compagnie, sans préjudice de l'Éloge qui pourra être fait de quelques-uns d'entre eux, en séance publique, par le Secrétaire perpétuel. 2° Pour les membres ordinaires et pour les membres libres, la notice biographique sera confiée d'office au successeur du défunt [1]. » La tâche

---

(1) Voici le complément de cette législation inédite : « 3° La notice biographique sera accompagnée d'une notice bibliographique. 4° Pour les associés étrangers, il sera, dans chaque cas, statué par décision spéciale de la Commission des travaux littéraires. 5° Enfin, si, pour cause de force majeure, le nouveau membre se trouvait dans l'impossibilité de faire la notice demandée, il serait statué par décision spéciale de la Commission des travaux littéraires, comme ci-dessus, à l'article 4. »

que votre indulgence m'a imposée, j'ai essayé de l'accomplir dans la mesure de mes moyens. L'amertume des regrets que j'éprouve de mon insuffisance ne sera adoucie que le jour où notre vénéré et bien-aimé secrétaire perpétuel, M. Henri Wallon, remplacera mon esquisse par un portrait de son contemporain, digne du modèle et destiné à occuper une place d'honneur en pleine lumière dans la galerie de ses *Notices historiques*, qui sont autant de chefs-d'œuvre.

HARTWIG DERENBOURG,

Membre de l'Institut.

Post-scriptum. — Notre savant confrère, M. Paul Viollet, dans son *Histoire du droit civil français* (Paris, 1893, p. 876, note 2), à propos des articles 913-916 du *Code civil* sur le droit de tester, renvoie à « une étude comparative de la loi de germinal, an VIII, et du *Code civil* dans Deloche, *Thèse de licence*, Toulouse, 1836. » M. Paul Viollet, qui devait ce renseignement au témoignage oral de mon éminent prédécesseur à l'Académie, ajoute sur la même autorité : « M. Deloche préfère aux solutions du *Code civil* celles de la loi de germinal. » Voici un détail qui comble jusqu'à un certain point une lacune signalée p. 9, et qui atténue mes regrets.

Paris, ce 1er mars 1902.

BIBLIOGRAPHIE

DES PRINCIPALES PUBLICATIONS

DE

M. MAXIMIN DELOCHE [1]

---

1. *Notice musicale sur Renaud de Vilback.* Paris, 1844. In-8°, de 15 pages.

2. *Étienne Baluze, sa vie et ses œuvres.* Paris, Didron, 1856. In-8°, de 16 pages. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, VI (Limoges, 1855), p. 81-94.

3. *Les Lémovices de l'Armorique, mentionnés par César*, dans les *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, XXIII (1857), p. 46-108, avec pl.

4. *Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu en Limousin.* Paris, Imprimerie Impériale, 1859. In-4°, cccix-388 pages, avec carte (De la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*).

5. *De la forêt royale de Ligurium mentionnée dans le Capitulaire de Kiersi (an 877).* Paris, 1859, in-8°, de 24 pages, avec pl. Extrait des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, XXIV (1859), p. 273-296, avec pl.

6. *Congrès scientifique de France,* 26e session tenue à Limoges en 1859. Diverses contributions numismatiques et géographiques, II, pp. 305-308, 397-404, 405-424.

---

(1) Le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* de 1901 contiendra une *Bibliographie de Maximin Deloche,* par M. Henri Stein, membre résidant de cette Société et archiviste aux Archives Nationales. J'ai déjà dit (p. 24) avec quelle libéralité il m'a donné la primeur de son travail ; ce dont je me suis fait un devoir et un plaisir de le remercier. La musique a été de propos délibéré omise dans ma bibliographie, comme dans la sienne.

7. *Du principe des nationalités*. Paris, 1860. In-8°, VIII-172 pages.

8. *Réponse aux Observaitons de M. Alfred Jacobs sur le Cartulaire de Beaulieu*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 4° série, XX (1860), p. 61-84.

9. *Des divisions territoriales du Quercy aux* IX°, X° *et* XI° *siècles à propos d'Observations relatives au Cartulaire de Beaulieu*. Paris, 1861. In-8°, de 56 pages. Extrait des *Nouvelles annales des voyages*, 6° série. — 7° année, vol. II de 1861, p. 271-322.

10. *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin*. Paris, 1863. In-8°, 224 pages, avec 8 pl. Tirage à part de la *Revue numismatique* de 1857 à 1862.

11. *Études sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*. Paris, Imprimerie Impériale, 1861-1864. In-4°, 541 pages, avec 2 cartes. Extrait des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, IV, 1re partie, p. 260-478, et 2° partie, p. 107-428.

12. *La trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*. Paris, Imprimerie Nationale, 1873. In-8°, 397 pages.

13. *Lettre sur le druidisme. — L'Armée gauloise à la bataille d'Alesia*, dans la *Revue des Deux Mondes*, CCXXXVIII (1877), p. 465-472.

14. *De l'association sur un sou d'or mérovingien du nom gallo-romain et du nom plus récent d'une ville gauloise* ; observations sur le changement de nom de villes dans la Gaule du III° au VII° siècle, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, XXXVI (1878), p. 244-255. Réédité en 1879 sous le titre de : *Dissertation sur une médaille d'or mérovingienne portant à la fois le nom gallo-romain et le nom plus récent d'une ville gauloise* ; observations, etc., dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXIX, 2° partie, p. 331-346, avec fig.

15. Commission permanente du Congrès international de statistique. Session de Paris en 1878 : 1° *Projet de programme d'une statistique internationale des beaux-arts* (Paris, Impri-

merie Nationale, 3 juillet 1878); in-4°, de 13 pages; 2° *De la méthode à suivre pour le classement des diverses statistiques dans un travail statistique d'ensemble* (*ibid.*, 6 juillet 1878); in-4°, de 13 pages. Cf. *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, CXI (1879), p. 189-190.

16. *Annuaire statistique de la France*. Ministère de l'agriculture et du commerce (service de la statistique générale de France); 1re année, 1878; 2e année, 1879. Paris, Imprimerie Nationale, xxvi-590 pages; xxvi-600 pages. Le nom de Maximin Deloche ne figure pas dans ces deux volumes, mais il se loue de ses collaborateurs en présentant le premier à l'Académie des sciences morales et politiques; voir *Comptes rendus*, CXI (1879), p. 188-189 (1).

17. *Dissertation sur un anneau-cachet d'or mérovingien orné au chaton d'une cornaline gravée antique*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, XL (1880), p. 19-26, avec fig.; cf. la réimpression dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, III (Brive, 1881), p. 395-407, avec fig.

18. *Explication d'une formule* [*DE SELEGAS*] (2) *inscrite sur plusieurs monnaies mérovingiennes*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres* de 1880, p. 168-174, et dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, XL (1880), p. 171-176.

19. *Note au sujet de trois monnaies mérovingiennes portant au revers dans le champ les lettres* E C, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* de 1880, p. 268 275.

---

(1) Les hommages faits par Deloche à l'Académie des sciences morales et politiques en 1875 (*Comptes rendus*, CIII, p. 172-174, 755-758; CIV, p. 855), démontrent que Deloche a été l'auteur ou au moins l'inspirateur participant de la *Statistique de la France*, nouvelle série, Statistique annuelle, tomes I et II. Sa collaboration directrice a dû se prolonger jusqu'au tome VI publié en 1879. Voir également le volume unique intitulé : *Statistique sommaire des principales industries en 1873*, Paris, Imprimerie Nationale, 1874, in-8°, avec 15 cartes.

(2) Plus haut, p. 25. Je me suis arrêté à la lecture *De selequas* (écrit aussi plus brièvement *De seleqas*).

20. *Registres des actes des notaires de Tulle aux* xve *et* xvie *siècles,* dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, III (Tulle, 1881), p. 30-66.

21. *Renseignements archéologiques sur la transformation du C guttural du latin en une sifflante*, et *Mémoires sur le monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXX, 2e partie, p. 359-395 et 439-464. Tirage à part de 64 pages, daté de 1883.

22. *Monnaies mérovingiennes, à propos de trouvailles locales.* 7 lettres à M. Philibert Lalande, secrétaire général, dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, II (Brive, 1880), p. 571-575 et 807-816, avec fig.; III (1881), p. 337-342, avec fig. ; IV (1882), p. 193-203 et 661-669, avec fig. ; V (1883), p. 381-386, avec fig. Tirage à part in-8°, daté de Brive, 1882, bien qu'il contienne une lettre écrite de Saint-Maurice le 10 juillet 1883.

23. *Des monnaies d'or au nom du roi Théodebert Ier*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXXII, 1re partie (1886), p. 425-439; cf. *ibid.*, 2e partie (1888), p. 93-117.

24. *Etudes de numismatique mérovingienne.* Monnaies inédites; attributions géographiques; système monétaire de Théodebert Ier ; monnayage au nom de Maurice Tibère ; explication d'une formule ; médaille de Dagobert Ier. Paris, 1890. In-8°, de 268 pages. Extrait de la *Revue numismatique*, 3e série, I-V (1883-1886), des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXIX et XXX (1879-1883) et de la *Revue archéologique*, nouvelle série, XL (1880).

25. *La procession dite de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Tulle en Bas-Limousin*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXXII, 2e partie (1891), p. 143-199.

26. *Le jour civil et les modes de computation des délais légaux en Gaule et en France depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Ibid.*, p. 319-382.

27. *Saint-Remy de Provence au moyen âge. Ibid.*, XXXIV, 1re partie (1892), p. 53-143.

28. *De la signification des mots « Pax » et « Honor » sur les monnaies béarnaises et du* S *barré sur des jetons de souverains du Béarn. Ibid.*, XXXIV, 2e partie (1893), p. 179-196.

29. *Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du moyen âge. Ibid.*, XXXV, 2e partie (1896), p. 169-280.

30. *Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule. Ibid.*, XXXVI, 1re partie (1897), p. 211-224 ; cf. *Les Ligures en Gaule*, dans la *Revue celtique*, XVIII (1897), p. 365-373.

31. *Les archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges depuis le* XIIe *siècle jusqu'en 1790*, dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, XX (Tulle, 1898), p. 397-444. — *A propos des Archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges*. Lettre à M. l'abbé Arbellot. *Ibid.*, XXI (1899), p. 237-240.

32. *Pagi et vicairies du Limousin aux* IXe, Xe *et* XIe *siècles* dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXXVI, 2e partie (1899), p. 31-94, avec une Nouvelle carte du Pagus ou Orbis Lemovicinus.

33. *Etude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du moyen âge*. Description de 315 anneaux, avec dessins dans le texte. Paris, 1900. In-8°, LXV-397 pages. Reproduction, avec de nombreuses additions et rectifications, d'articles publiés dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, XL (1880), et troisième série, III-XXVIII (1884-1896).

H. D.

VICTOR HUGO

Le Centenaire de Victor Hugo a été célébré comme une fête nationale. Ce qui en a caractérisé la solennité, c'est l'universalité des hommages rendus au poète souverain du XIX[e] siècle. On a vu, dans cette circonstance, quelque chose de mieux qu'une consécration officielle. Le pays tout entier s'est senti soulevé, s'est associé à la plus belle, à la plus réconfortante des manifestations. La province, sans doute, n'a pu rivaliser avec Paris pour le luxe des démonstrations théâtrales et la variété des réjouissances populaires. Elle n'en a pas moins pris une part émue et sympathique dans l'admiration commune, dans la glorification d'un des plus grands hommes de la France, d'un des beaux génies de la terre.

Chose rare à travers les âges, ce poète, ce rêveur, ce pétrisseur de vers, de romans et de drames était parvenu à pénétrer jusque dans les dernières couches de la société. Son nom rayonnait partout, — sur les bourgades ignorées et les hameaux perdus, comme sur les cités renommées.

Ce miracle du génie a éclaté magnifiquement, lorsqu'on a pu entendre résonner, dans cette journée mémorable, sur les plus hautes scènes,

— comme au fond des plus obscurs villages, sur les lèvres des petits écoliers en veste de bure, — les poésies du maître. On se serait cru transporté aux temps légendaires de la Grèce, à ces époques héroïques où la Poésie, comme un autre soleil, éclairait et réchauffait les âmes ; où les Aëdes chantaient de ville en ville les poèmes d'Homère et d'Hésiode.

Le Centenaire a eu pour conséquence de ne laisser apparaître qu'une France radieuse, apaisée, unie dans les mêmes respects, les mêmes enthousiasmes. Les partis sont rentrés dans l'ombre, quand s'est levée la lumière d'une solennité si grande ; ils ont désarmé devant l'apothéose du poète. C'est d'un bel exemple ; c'est aussi une superbe leçon de progrès moral, que nous devons à une tombe illustre.

Et cependant, quels partis n'a pas traversés Hugo depuis sa jeunesse, avec sa mère vendéenne et son père, soldat de la Révolution, général de l'Empire, à travers la Restauration, le gouvernement de Juillet, l'Empire de Napoléon III et la 3me République ? Quel homme, dans le siècle dernier, a livré plus de batailles que lui, soulevé plus de tempêtes, ramassé plus de haines ? Aucune injure ne lui a été épargnée. Le dénombrement en est fait dans ce distique, mis par le poète en belle humeur au bas d'un de ses portraits :

> **Voici les quatre aspects de cet homme féroce :**
> **Folie, Assassinat, Ivrognerie — et Bosse !**

Son livre *Les Châtiments* a couronné une vie de luttes presque incessantes.

Ce n'est pas seulement de la politique de son temps que lui sont venus les orages dont il a été assailli. Fils de soldat, il a été constamment sous

les armes, dans le camp des Lettres. Chacun de ses ouvrages, surtout dans la première moitié du siècle, a été le signal d'échauffourées violentes, de disputes acharnées. Ses œuvres complètes ne sont, pour ainsi dire, que l'immortel livret de ses campagnes littéraires.

Il m'a été donné d'assister aux premières représentations des *Burgraves*. On ne saurait se faire une idée du vacarme qu'elles déchaînèrent. Oh! le temple serein de Molière et de Racine, qui l'aurait reconnu? Il était passé à l'état de fournaise, — une fournaise épouvantable, incessamment excitée par les clameurs, les sifflets et les applaudissements des foules menaçantes, se criblant d'injures, se défiant du poing et s'en servant à l'occasion. Je faisais partie de la légion qui se serrait autour des étendards du poète outragé. La pièce n'était pourtant pas de nature à échauffer la jeunesse ; elle dépassait la mesure humaine et ne semblait faite que pour des colosses. Mais elle fourmillait de vers splendides et venait à point pour barrer le chemin à un jeune rival, Ponsard, dont les hugophobes exagéraient à dessein les mérites et chantaient à grand orchestre les louanges, dans l'espoir de détrôner l'*odieux Père* de Triboulet, de Quasimodo, de Gavroche et des Burgraves.

L'avènement de Napoléon III mit fin a ces querelles pour y substituer bien d'autres aventures, d'importance capitale, au début desquelles Victor Hugo, qui avait démasqué le jeu du Prétendant et l'avait déjà qualifié de Napoléon le petit, fut emporté et proscrit. Le poète gagna la frontière, se rendit d'abord à Bruxelles, d'où il fut chassé, ensuite à Jersey où il ne reçut pas un meilleur accueil ; puis, finalement, se fixa à Guernesey où il attendit le retour de la liberté.

L'exil fut cruel pour Hugo, car il lui prit sa femme et un petit-fils. Il servit supérieurement l'écrivain et tourna à sa gloire. Les œuvres les plus achevées, les plus divinement belles du poète en sont sorties. C'est du rocher de Guernesey, où les Erynnies de la proscription l'avaient enchaîné, qu'il fit jaillir, comme le Prométhée antique, le feu de son pur génie. *Les Contemplations, La Légende des Siècles*, *Les Misérables*, *Les Châtiments*, *Les Chansons des Rues et des Bois* émerveillèrent le monde.

J'ai là, sous les yeux, dans mon cabinet, une photographie bien suggestive, qui a été reproduite dans plusieurs journaux à l'occasion du Centenaire : elle représente le poète pensif, en plein air, tête nue, accoudé à une balustrade sur la terrasse d'Hauteville-House, en face de l'Océan, de l'infini, de Dieu, — hanté et obsédé par la vision, par la composition de ces resplendissants ouvrages d'exil, où se font entendre, dans un concert incomparable, les exaltations, les plaintes, les ouragans, les harmonies printanières de l'humanité et de la nature.

Les Chansons des Rues et des Bois jetaient dans l'œuvre du maître une note nouvelle. C'était, après l'orage, une éclaircie délicieuse, le rayon de soleil qui apporte l'espérance et ramène la joie. L'impression que j'en ressentis se traduisit dans un article qui prit le chemin de Guernesey. Je fus récompensé de mon humble hommage au-delà de toute espérance par l'envoi d'une des plus émouvantes pièces du poète, l'*Expiation*, en tête de laquelle, de sa large écriture, il avait tracé, le 11 juin 1866, à Hauteville-House, une dédicace qui me toucha profondément, et que je conserve comme une précieuse relique.

J'eus l'occasion de le voir quelques années plus

tard et de l'entendre, dans une conférence qu'il fit au Château-d'Eau, au profit des ouvriers lyonnais, avec Louis Blanc, l'ancien chef et ami de ma jeunesse militante. Ce fut pour le poète une ovation qui tenait du délire, un triomphe ! Et moi, en silence, perdu dans la foule, je savourai, ce jour-là, — moins sous l'influence des discours qui enlevaient la salle, que sous l'empire des évocations suscitées dans mon esprit par la contemplation de la tête auguste du maître, de l'énergique et claire figure de Louis Blanc, — je savourai. dis-je, en cette après-midi favorable, un fruit du paradis littéraire.

Oh ! ce laborieux inlassable, ce lutteur intrépide, ce champion obstiné des grandes et justes causes, — maintenant que l'amnistie a éclairci les rangs des proscrits, — le voilà plus isolé que jamais dans l'île, désormais fameuse, sur l'inoubliable rocher, d'où il a lancé sur le monde les clartés éblouissantes de ses meilleurs ouvrages ; presque seul, battu par des tempêtes qui ont duré vingt ans, protestant jusqu'à la fin contre le sort fait à la France, restant et s'obstinant en exil malgré la levée légale des écrous.

Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !

L'admirable vieillard finissait par où avait commencé Hercule. Ses plus étonnantes compositions datent de la dernière période de sa vie. Lorsqu'il vint au monde, qui aurait pu tirer son horoscope ! le héros de la mythologie grecque étouffait entre ses bras deux serpents dans son berceau ; mais lui, Hugo, pauvre oiseau de passage, né par hasard

Dans Besançon, vieille ville espagnole,
Jeté comme une graine au gré de l'air qui vole,

il avait à peine la force de respirer. Rien de plus chétif que cette vie à peine ouverte, que cette créature vagissante, pas plus grosse que le poing d'un enfant, pas plus longue qu'un couteau. Mme Victor Hugo a rapporté dans ses *Mémoires*, ce qu'elle tenait, à ce sujet, de la mère du pauvre petit être :

« J'ai entendu plusieurs fois, dit-elle, sa mère raconter sa venue au monde. Elle disait qu'il n'était pas plus long qu'un couteau. Lorsqu'on l'eut emmailloté, on le mit dans un fauteuil où il tenait si peu de place qu'on eût pu en mettre une demi-douzaine comme lui. On appela ses frères pour le voir ; il était si mal venu, disait la mère, et il ressemblait si peu à un être humain que le gros Eugène qui n'avait que dix-huit mois, et qui parlait à peine, s'écria en l'apercevant : *Oh ! la bébête !* »

La *bébête* n'a pas tenu, heureusement, ce qu'elle promettait. Elle s'est développée et métamorphosée comme un personnage de féerie et a beaucoup fait parler d'elle. Chateaubriand devait bientôt dire : *C'est un enfant sublime.*

L'enfant-prodige prit de l'ampleur et grandit singulièrement avec les années. Dans cet être, hier encore si misérable, qui n'avait qu'un souffle de vie, ne tardèrent pas à s'amasser et à gronder les souffles fécondants, qui ont le plus d'action sur l'esprit humain. Le brin d'herbe était devenu un chêne robuste. — Hugo fut très fort, mais il fut surtout très bon. De cette source auguste, la bonté, la charité, est sortie sa puissance. Dans le ciel bleu de l'Idéal, a dit Louis Ménard, la bonté est bien au-dessus de l'intelligence.

C'est ce qui explique l'universalité des hommages rendus à son génie. La France retentit encore du bruit des fêtes qu'elle vient de lui consacrer. Le monde civilisé s'y est associé avec une spontanéité émouvante. De Londres, de Saint-Pétersbourg,

de Madrid et de Rome, comme de Rio-Janeiro et de New-Yorck, sont parties en son honneur les acclamations généreuses et les belles louanges.

La ville de Tulle ne pouvait y demeurer indifférente. Une conférence au lycée célébra en termes élevés la solennité du Centenaire. La famille corrézienne de Vic'or Hugo y était gracieusement représentée; elle avait aussi sa place marquée, aux fêtes de Paris, à côté des petits-fils de Hugo, et l'y occupait très noblement. Dans la loge qui attirait tous les regards et où montaient tous les hommages, se trouvait notre compatriote par alliance, M. Masselon, commandant d'artillerie, qui a épousé une cousine du poète. Des liens étroits nous rendaient, ainsi, particulièrement chère la commémoration du jour.

Le nom de Victor Hugo fait partie de notre patrimoine. Son oncle, Louis Hugo, s'est marié à Tulle, y a fondé une famille. Il y a laissé des traces ineffaçables, celles d'un grand et riche cœur. Ses parents de Paris venaient l'y voir. Abel Hugo a séjourné au milieu de nous. La cousine de Victor, religieuse au Carmel de notre ville, ou sa nièce, comme il se plaisait à l'appeler, n'avait pas cessé de correspondre avec lui. C'était, par tous les dons qu'elle avait en partage, — la chère et bonne parente. Elle lui envoya, en 1877, un jour où les amis du poète étaient réunis dans son salon pour lui souhaiter sa fête du 26 février, un fac simile de sa cellule de carmélite avec sa propre image, figurée par une religieuse en cire à genoux sur un prie-Dieu, un peu d'eau de sa cruche dans un flacon et un morceau de son pain. « Toute la famille, a écrit M. Gustave Rivet dans *Victor Hugo chez lui*, goûta de son pain et but à la santé de la carmélite quelques gouttes de l'eau de sa cruche. »

Le père de la religieuse, Louis Hugo, était aimé,

estimé de tous, dans sa ville d'adoption. On recherchait sa compagnie, ses entretiens. J'ai entendu de sa bouche le récit des exploits de Mme Dechèvre, de la *Chevrette,* comme il disait, la bonne cantinière du régiment d'Eylau, un ange de charité, de dévouement, de désintéressement, et je l'ai retrouvé avec un plaisir infini dans le curieux ouvrage qui a pour titre : *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie !*

Au temps où se passe l'anecdote, Louis Hugo était capitaine. Affreusement blessé, dévalisé par des rôdeurs, sans secours, sans argent, ne sachant que faire dans sa détresse ni à quel saint se vouer, il voit entrer tout à coup dans sa chambre la Providence, sous la forme de la vivandière du régiment.

« — As-tu de l'eau-de-vie, lui dis-je?

» — Oui, mon capitaine, et à votre service.

» — C'est, ajoutai-je, que je ne pourrai pas te payer ; je n'ai pas d'argent.

» — Capitaine, qu'est-ce que cela fait ? j'en ai pour vous, moi. Tenez, dit-elle, en tirant un bas de sa poche, voilà 500 francs.

» — Je ne puis, lui dis je, te faire un billet; j'ai le bras cassé.

» — N'est-ce que cela, mon capitaine? j'ai confiance en vous ; vous me le rendrez, quand vous pourrez. »

Elle pouvait avoir confiance, la brave femme, Louis Hugo était la droiture et la loyauté même. Je n'ai pas connu de physionomie plus franche et plus avenante, d'âme plus tendre et plus chaude. S'il fut bon comme son neveu Victor, il en eut aussi le courage, la ténacité, l'indomptable énergie. Il le fit bien voir à Eylau, où il eut le bras cassé.

L'admirable poème du *Cimetière d'Eylau* proclamera à jamais sa gloire :

Je n'avais plus qu'un poing,
Et j'en avais besoin pour lever mon épée ;
Mon autre main battait mon flanc, de sang trempée,
Et je ne pouvais plus tirer ma montre. Enfin
Mon tambour s'arrêta : — Drôle, as-tu peur ? — J'ai faim,
Me répondit l'enfant. En ce moment la plaine
Eut comme une secousse, et fut brusquement pleine
D'un cri qui jusqu'au ciel sinistre s'éleva.
Je me sentais faiblir ; tout un homme s'en va
Par une plaie ; un bras cassé, cela ruisselle ;
Causer avec quelqu'un soutient quand on chancelle ;
Mon sergent me parla ; je dis au hasard : Oui,
Car je ne voulais pas tomber évanoui.
Soudain le feu cessa, la nuit sembla moins noire.
Et l'on criait : Victoire ! et je criai : Victoire !
J'aperçus des clartés qui s'approchaient de nous.
Sanglant, sur une main et sur les deux genoux
Je me traînai ; je dis : — Voyons où nous en sommes.
J'ajoutai : — Debout, tous ! et je comptai mes hommes.
— Présent ! dit le sergent. — Présent ! dit le gamin.
Je vis mon colonel venir, l'épée en main.
— Par qui donc la bataille a-t-elle été gagnée ?
— Par vous, dit-il. — La neige était de sang baignée.
Il reprit : — C'est bien vous, Hugo ? c'est votre voix ?
— Oui. — Combien de vivants êtes-vous ici ? — Trois.

Lorsque la municipalité du chef-lieu de la Corrèze, se décidant à doter les rues de Souilhac et de Tulle de dénominations historiquement significatives, donnera aux habitants la satisfaction de voir rayonner autour de la Manufacture nationale d'armes les noms des illustrations militaires corréziennes, j'espère bien que le nom du capitaine du *Cimetière d'Eylau*, du général Louis Hugo, notre héroïque fils d'adoption, — qui depuis longues années est dignement représenté dans notre arsenal de guerre, — ne sera pas oublié.

EMILE FAGE.

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

CHAPITRE SIXIÈME

Argentat centre de la Navigation de la Haute Dordogne

I

Ses ports. — Peissière de Carennac. — Trouvailles dans les fouilles pour le pont en pierres, en 1892. — Le bac d'Argentat ; ses propriétaires seigneuriaux. — Droit de port et passage. — Certificats de bateaux délivrés par la ville.

Dans notre itinéraire des gabariers, nous n'avons que jeté un coup d'œil en passant sur la localité qui fut le centre de la navigation de la haute Dordogne ; il est nécessaire d'y revenir.

Argentat a eu trois ports :

1° *Le Port-Vieux* ou *l'Ancien Port de Dordogne*, ainsi nommé en 1448 et 1494 (1). Sa position est à peu près à la hauteur de la place Delmas. Du côté de la rive droite, on y accédait par la rue qui longe la halle au couchant. Son aboutissant de la rive gauche a disparu. Il semble avoir suivi, en remontant le

(1) *Brevet des Titres du seigneur de Soulages*, fonds de Bar, d'Argentat.



rivage, la direction des anciens chais qu'on y voit encore et joint la rue du Bac un peu en amont du pont.

2° *Le Port-Soutre* (aujourd'hui *Port-Soustrot*) ou le *Port bas de Dordogne*, 1488 (1), en aval du premier, devenu gué d'été. Son aboutissant, sur la rive droite, était *la rue allant du cimetière au fleuve de Dordogne*, xve siècle, présentement rue de l'Ouest, qui joint le quartier du champ de foire (ancien cimetière) à celui des Condamines et se prolonge jusqu'à la rivière. L'aboutissant de la rive gauche était le chemin allant, de ce port, au village des Catillons, uni aujourd'hui au faubourg Bastier, et le chemin traversant ce village, qui est la rue Saint-Etienne d'Obazine.

Des attérissements qui n'ont pas laissé une profondeur d'eau suffisante ont dû déterminer l'abandon de ces deux ports.

3° *Le Port du Saulou* ; c'est le port actuel. La rivière y est très profonde et plus calme qu'au dessous. Avant l'ouverture de la route nationale n° 120, les chemins et rues aboutissant aux deux rives étaient étroits, tortueux, difficiles, mais ils suffisaient pour les transports par terre, qui ne se faisaient alors, comme en Espagne, qu'à dos de mulet. On y arrivait, du côté de la ville, par la rue Sainte-Claire, au bout de laquelle deux autres rues menaient, l'une par les barris de Goudou et de la Jaubertie (partie basse de la rue des Récollets actuelle), au centre de ce port ; l'autre, la rue du Port-Saulou, menait au bas. Du côté du Bastier, les bateaux abordaient dans une petite crique sablonneuse abritée contre le courant par le rocher de *la Mothe* et ceinte d'une haute falaise rocheuse au pied de laquelle se profile, en aval, la suite pittoresque de maisons à balcons de bois qui forme la rue du Bac. Ces maisons furent jadis occupées par des hôteliers, des bâtiers, des maréchaux-ferrants et des marchands de merrain. Des bateliers, des pêcheurs leur ont succédé. La rue du Bac, gravissant la berge, allait joindre le grand chemin d'Aurillac non loin du point où débouche le pont. La rue nommée aujourd'hui Pourty-Delisle, greffée sur la première, montait par le bord de la falaise sur

(1) *Brevet des titres du seigneur de Soulages*, fonds de Bar, d'Argentat.

le rocher de la Mothe et se continuait vers l'est; c'était le chemin de Mauriac et de Salers. Le rocher de la Mothe, tout enguirlandé de lierre, domine, à pic, le port d'une hauteur d'environ vingt mètres. Une maison y a remplacé le fort (mothe) qui, dans les temps anciens, commandait ce passage.

Le port du Saulou est un gracieux et profond bassin dont le bord inférieur vient expirer au pont. On y voit, aux eaux basses, plusieurs rochers, jadis saillants, aujourd'hui balisés : *lou roc Pounchut*, *lou roc de la Nobia*, *lou roc de las Taulas*. Le roc de *la Nobia* (de la nouvelle mariée), a été, jusqu'à la suppression du bac, 29 septembre 1829, date de la livraison du pont suspendu, l'objet d'un usage singulier dont l'origine, inconnue aux contemporains, doit être quelque pathétique drame d'amour. Les nouveaux mariés ne manquaient jamais de monter dans la nau du pontonnier suivis de toute la noce et de faire le tour de ce rocher tandis que la musette faisait entendre de plaintives mélodies nommées *regrets*. En fait de rochers intéressants, il y a encore *l'homme qui dort*. C'est un rocher de fond, visible, quand les eaux sont basses, du haut du pont, en amont, du milieu de l'arche de gauche. Il représente, en bas relief et de profil, la tête d'un homme barbu, couché et endormi, tournée vers le Bastier.

Avant la construction du quai, on allait vérifier la cote *des eaux marchandes* au *roc dal Vedissou* (*de vedissa*, osier), qui est enfoui sous les terrassements à la hauteur de la rampe par où l'on accède du milieu du quai à la rivière.

L'abord de la rive droite est un rivage sablonneux formant une petite baie limitée autrefois par les jardins et le rocher de *la Jaubertie*, plus tard par le mur du jardin des Récollets, venus au commencement du XVII[e] siècle, dans lequel est encastrée *la Croix du Port*, en pierre de taille, portant la date 1781. A partir du point d'abordage, un banc de rochers, taillés verticalement du côté du large, court obliquement vers la rive gauche et va disparaître en aval du pont dans le gravier vers les deux tiers de la longueur de la rivière. Sur cette ligne aux aspérités jadis saillantes fut assise la peissière *de Carennac* (1).

(1) Il faut se souvenir que le prieuré d'Argentat dépendait du doyenné de Carennac, ordre de Cluny, et que ce bénéfice était uni à la dignité du doyen.



Lorsqu'en 1892 on a creusé les fondations de la pile gauche du pont en pierres, qui a remplacé le pont suspendu, on a trouvé à quatre mètres de profondeur au-dessous de l'étiage les restes d'une construction en pierres de granit du pays taillées. Le fait est difficile à expliquer ; cependant, vu la position de ces vestiges au passage des bateaux, on peut croire qu'ils sont les restes du pertuis de la digue. Dans cette fouille, on a recueilli un harpon de pêche d'une forme inusitée de nos jours (1). La destruction de cette digue, dont les débris jonchent encore le lit de la rivière, semble dater de la fin du XVI[e] siècle. En tous cas, en dehors de la tradition, nous n'avons découvert aucun document qui la mentionne.

Le bac d'Argentat remonte de fait aux origines de cette ville. Aux deux derniers siècles, sous la dénomination, dans les fermes, de « port et passage », il appartenait, par moitié, à la châtellenie de Servières, membre de la vicomté de Turenne, et au doyenné de Carennac, à qui, sous la suzeraineté de Turenne, appartenait le prieuré d'Argentat.

A la fin du XVII[e] siècle, le doyen de ce monastère, prieur et coseigneur d'Argentat, à la suite d'un procès, dut partager, avec le curé ou vicaire perpétuel de cette paroisse (2), ses droits utiles et honorifiques.

Un an avant la vente de la vicomté à la Couronne, 1738, le duc de Noailles avait acquis la châtellenie de Servières dont la juridiction s'étendait dans la plaine d'Argentat, rive gauche, et comprenait le faubourg du Bastier. Le prieuré d'Argentat, lui-même, en avait été détaché, puisqu'en 1763 le prieur d'Argentat, doyen de Carennac, allait rendre hommage à Servières.

La moitié des droits du prieuré sur le port et passage était grevée de la fourniture et de l'entretien des barques et bateaux nécessaires au service du pontonnage. Carennac avait, pour fermiers de ses droits sur le prieuré, des bourgeois d'Argentat, avocats, procureurs, greffiers, etc., toutes gens rompus à la

---

(1) Recueilli par M. G. Soulié, conducteur des ponts et chaussées à Argentat.
(2) Jean Ceyrat.

chicane, ayant bec et ongles pour ne rien laisser perdre de leur dû. Ils formaient parfois entr'eux une société, sorte de ferme générale au petit pied. Les droits du prieuré sont énumérés dans la ferme du 17 juin 1674, à Jean Dupuy, bourgeois, faisant pour lui et pour M. Antoine Renhac, procureur d'office, Guilhem Bourlhioux, procureur, et Jean Pourty, marchand (1). En voici l'énumération : « Fruitz, profitz, revenus et émolumens aux dits sieurs religieux appartenant en qualité de priorat et seigneurie de la ville d'Argentat et dépendans des seigneurie et prieuré d'icelle, consistant en rentes, lods et ventes, droit de rétantion par prélation, port et passage sur la rivière de Dordogne, droits de justice, de disme et autres quelconques (2) ». Cette société rétrocédait ensuite en détail tout ou partie des droits qu'elle avait pris en gros. Quant aux sous-fermiers du pontonnage, c'étaient toujours des marchands de merrain ou des patrons de bateaux. La sûreté des passagers exigeait que ce service fut fait par des gens d'une capacité éprouvée. L'obligation de la fourniture et de l'entretien des bateaux nécessaires leur était toujours transmise.

Le vicomte avait aussi des fermiers pour la moitié de ses droits sur le port et passage. Par quel mode les deux parties s'en partageaient-elles le produit ? Les fermes et sous-affermes du prieuré que nous possédons au nombre de dix, de 1674 à 1787, ne fixent guère sur ce point. Cependant, les termes de trois de ces documents autorisent à croire que la part du vicomte était assise sur la rive droite, au port du Saulou, et que celle du prieur était située sur la rive gauche, en face, au port du Bastier ; que chacun des coseigneurs prélevait simultanément ses droits ; c'est-à-dire que chaque péager pouvait partir chargé de sa rive, mais qu'il devait y revenir vide. Et ce qui corrobore notre opinion, c'est que les péagers du prieur, parfois associés à deux ou à trois, sont toujours du lieu du Bastier (3). Si, par exception, celui de 1787 est d'Argentat, c'est qu'il était probablement déjà fermier de la moitié du vicomte,

---

(1) Marchand de merrain.
(2) Pièce de la collection de l'auteur.
(3) « ..... ladite moitié du droit de port et passage de cette ville au lieu du Bastier... » — *Sous-afferme du 31 juillet 1779*, à Pierre

passée au duc de Noailles, ou qu'il prenait logement au Bastier.

« Il est à remarquer que, dans les fermes du port, rien n'est prévu quant à la forme de la barque et à son gréement. L'esprit du monopoleur est en effet ordinairement indifférent à tout ce qui concerne la sûreté et la commodité du service dont il a le privilège exclusif. Ce bateau de bac n'était encore en rien différent des autres grandes barques de la Dordogne et lorsqu'on vit pour la première fois servir au transport une embarcation plus commode et plus sûre, la toue à proue et poupe carrées, ce fut une véritable révolution dans Argentat. Tous les habitants coururent admirer la nef camuse dans laquelle entraient si facilement les chevaux, qui se rejettaient violemment en arrière lorsqu'il fallait qu'ils missent leurs sabots sur l'avant aigu de l'ancien bateau et les voitures, que l'on mettait pour les transporter avec leur chargement, foins, denrées, à cheval sur ce même avant, entre leurs deux roues, sous leur essieu, pendant que le timon vacillait en l'air exagérant le balancement du bateau et le transformant, au moindre coup de vent, en roulis des plus dangereux. L'équipage, les passagers, l'attelage assemblés à l'autre extrémité du bateau s'efforçaient de faire contre-poids à cette masse à demi engagée sur le bateau. La barque primitive était probablement, comme les autres, chevillée en bois et calfatés avec de la mousse (1). »

Si nous connaissions les tarifs du péage, les prix annuels des sous-affermes rapportés ci-après pourraient donner une idée de la circulation. On devra se souvenir que, pour avoir les prix totaux, il faudrait y ajouter la part du vicomte, c'est-dire doubler.

Blaudy, Etienne Dufour et Pierre Courty, bateliers demeurant au lieu du Bastier.

« ..... du port et pontonnage sur la rivière de Dordogne, au port du lieu du Bastier de la présente ville... » — *Sous-afferme des dimes et du pontonnage de 1787.*

« ..... le droit du port, passage et pontonnage sur la rivière de Dordogne au port de cette ville au lieu du Bastier... » — *Sous-afferme du pontonnage seul*, à Antoine Chassagne, journalier, demeurant à Argentat. — Sous-afferme par les sous-fermiers, 1787.

(1) Note de M. P. Meilhac.

Ferme de 1669, 450 liv.; 1699, 481 liv.; 1704, 450 liv.; 1709, 450 liv. Ces quatre sous affermes étaient faites chacune pour cinq années. 1779, pour huit années, 820 liv.; 1787, pour neuf années, 920 liv. Les sept sous-affermes représentent donc les prix de quarante-six années. Il faut remarquer que pour les dix-sept dernières années qui correspondent à l'exploitation de la mine de charbon (sans tenir compte de l'interruption du bail par la Révolution), le produit a doublé. La mine est elle la cause de cette plus-value ? C'est un point douteux. Doit-on attribuer exclusivement à l'ouverture des chemins et à une plus grande liberté de commerce l'écart qui existe entre les fermes de 1778 à 1787 ? Nous sommes pour l'affirmative.

Quant aux fermes du port, pour la moitié appartenant à Turenne, nous n'avons de renseignements que sur deux. Ils compléteront ce qui précède :

En 1693, les sieurs Pourty et Croizat étaient fermiers des revenus du port et passage d'Argentat pour la moitié appartenant à Son Altesse Mgr le duc de Bouillon. Cette ferme leur rapportait 254 liv. 10 s., tous frais payés, par an.

1696. Contrat de sous-afferme par les sieurs Pourty et J. Croizat, en faveur de N..., de la même part du port pour la somme de 250 liv. 10 s.

La ville d'Argentat prétendait avoir le « droit et privilège, de temps immémorial », d'obliger les marchands de merrain, tant du pays qu'étrangers, à déclarer à son préposé les provenances et quantités de leurs merrains flottés par bateau et à pièces perdues, et à lui payer « le droit accoutumé » dit « *droit d'auque* (1) à raison de cinq sols par trois milliers ». Nous ne savons si ce droit se percevait sur d'autres marchandises. La première et unique mention que nous en ayons rencontrée est dans trois actes du notaire Chamet, d'Argentat : deux sommations et une transaction qui furent faites en 1721, à l'occasion de l'importante flotte de merrain faite par le sieur Duhail, mentionnée déjà à l'article du flottage.

---

(1) Ce terme est employé deux fois, d'une façon très lisible, dans l'une des trois minutes de notaire que nous analysons ici. Il ne peut exister aucun doute sur la lecture.

Le 15 septembre, avec les derniers flots de ce merrain, le sieur Duhail et l'un de ses associés, Martin, arrivaient à Argentat et descendaient chez l'hôtelier Ithier. Sur leur refus de payer le droit d'auque, le consul Jean Echaunie, faisant tant pour lui que pour Pierre Plaze, second consul, et Antoine Dufaure de Miers, David Lachau, conseillers consulaires, Antoine Durfort, Jean Chantegril sieur de la Hierle, Pierre Pradel sieur de Veilhans, Guilhaume Bourlhoux sieur de Lavaur et Jacques Plaze, bourgeois, représentant la communauté des habitants, se rend chez Ithier et assisté du notaire Chamet, par deux actes distincts, les somme de fournir sur le champ « attestation valable de l'endroit où part *(sic)* ledit merrain, faire sa déclaration sincère de la quantité de celluy qu'ils ont mis dans l'eau et de payer le droit accoutumé à raison de cinq sols par trois milliers, à défaut de ce, lesdits sieurs consuls, conseillers et autres sus-nommés protestent contre lui de tous dépens, dommages et intérêts, de faire arrêter le merrain qui reste à passer sur ledit port jusques et à concurrence du susdit droit, même de la confiscation, s'il y a lieu, et généralement de tout ce qui pourra advenir. » Duhail répond qu'il offre de payer le susdit droit si les sommants lui font voir des titres bons et valables ; qu'au reste il n'a qu'une portion de cette flotte et que le merrain vient du Limousin ; il refuse de faire connaître la quantité. Les consuls répliquent « qu'ils n'ont besoin d'autre titre que la possession dans laquelle ils sont de percevoir le susdit droit depuis un temps immémorial, dont l'usage est connu et notoire à tout le public et commerçans sur ladite rivière et qu'ils offrent, autant que de besoin, de le prouver ; que partie de ces merrains proviennent de la province d'Auvergne et protestent, etc. »

Martin demande copie de la sommation qui lui est faite et refuse de signer.

Après les refus de Duhail et de Martin de payer le droit réclamé par les consuls, il se forma le lendemain, dans la ville, au son du tambour, un attroupement qui descendit sur le port et qui leur réclama le droit d'auque « ou autrement une somme d'argent sous prétexte que c'estoit pour la première fois qu'ils auraient fait floter sur ladite rivière. » Duhail réitéra la réponse faite par lui aux consuls.

Alors, partie des gens attroupés se saisirent de plusieurs bateaux, les remplirent de merrain flottant, déchargèrent ce merrain et l'empilèrent sur le port. Il y en avait cinq grandes piles comprenant quinze cent soixante-quinze *douailles longaille*.

Sur le champ, Duhail va porter plainte au lieutenant de la juridiction et le requiert de se transporter sur le port avec son greffier pour lui donner acte des violences qui lui sont faites. Dans le procès-verbal qui fut dressé furent nommés comme ayant été reconnus : Pierre Vincent, Laurent Brousse, Jean Gamel, Antoine Vigier, Jacques Auriac, Raymond et Etienne Chandon, Jean Plaze, qui battait la caisse, Jean Projet, le nommé *Boyme* (le Bohémien), Brousse du Frayssinet et Jourde, l'aîné, lesquels avaient empêché Duhail de faire jeter dans la rivière les cinq piles de merrain. Duhail fait faire une information et assigne divers témoins.

Cette affaire, dont les consuls et leurs conseillers étaient visiblement les instigateurs, pouvait leur procurer de gros ennuis. Pour y parer, les amis des poursuivis intervinrent et allèrent prier Duhail et ses associés de ne point la tirer à conséquence, offrant de leur faire donner satisfaction, ce qui fut écouté « pour le bien de la paix qui doit régner entre marchands ».

L'instance criminelle intentée par Duhail et ses associés, par transaction du 23 septembre, demeura éteinte et assoupie aux conditions suivantes : 1° Pierre Vinsot, Laurent Brousse, Jaques Auriac et Ramond Chandon, reconnaissent « que, téméroirement, sans avoir droit ni raison, ils ont arrêté et mis à terre par force et violence les dites cinq piles de merrain » ; 2° que ces derniers, faisant tant pour eux que pour Antoine Vigier, Etienne Chandon, Jean Plaze, Jean Projet, Boyme, Brousse et Jourde, l'aîné, s'obligent à faire conduire par bateau, à leurs frais, les dites 1,575 pièces de merrain au port de Lonzac, de ce jour à la fête de Noël prochain et de le délivrer au sieur Saint-Martin, hôte de *la Croix-Blanche*, de qui ils tireront reçu, à peine et tous dommages et intérêts ; 3° les susdits Vinsot, Laurent Brousse, Ramond Chandon et Jacques Auriac « promettent et s'obligent en leur propre et privé nom de faire vider les oppositions quy pouraient être faites par la ville et autrement pour raison des droits quy pourraient être

par eux prétendus, pour cette fois seulement et pour la flotte de cette année. » Cette transaction fut faite devant Chamet, notaire royal, à Argentat, le 23 septembre 1721 (1), en présence de sieur Jean Malleville, bourgeois et marchand de la ville de Dome, et de sieur Jean Ithier, bourgeois et marchand d'Argentat.

On ne saurait cependant en conclure que le droit *d'auque* ait été indûment réclamé par les consuls. Non seulement il n'est contesté ni par Duhail, ni par ses associés, mais ils reconnaissent la possibilité de son existence par la précaution qu'ils prennent d'introduire la troisième clause. Mais la forme de la mise en demeure de le payer et de la saisie du merrain opérée par un attroupement de marchands sans aucun mandat légal, en l'absence de tout représentant des autorités civile et judiciaire constituaient un acte criminel de violence. C'est ce qui permit à Duhail et compagnie d'esquiver le paiement du droit en le mettant, pour le cas où il serait dû, à la charge de Vinsot et autres.

Ce droit d'*auque* n'était autre chose que le droit d'exiger de chaque marchand, patron et manœuvre qui passait par la Dordogne devant le port d'Argentat pour la première fois, une oie, *auca*, *aucha*, en nature ou sa valeur en numéraire. Pour les marchandises, le nombre d'oies à payer était proportionnel à leur quantité.

Cette taxe ne se perçoit plus à Argentat ; mais à Castillon, elle est encore exigée des gabariers du haut-pays par ceux du bas, en vertu de la coutume bien entendu.

Cet usage a cependant laissé sa trace dans le langage vulgaire à Argentat : On dit quelquefois, en plaisantant, aux personnes qui arrivent ou qui entrent soit dans une maison, soit dans une propriété, pour la première fois : « Vous devez le droit d'auque. »

On trouve dans les comptes rendus des revenus de la communauté d'Argentat par les consuls que nous possédons, de 1756 à 1787, une recette de 20 livres en moyenne

(1) Minutes de Chamet, notaire royal, déposées en l'étude de Me Poumier, notaire à Argentat.

par an, sous le titre : *Certificats de bateaux*. Il y est dit que le secrétaire-greffier de ville délivrait ces certificats timbrés et détachés d'un registre à souche aux marchands de merrain qui en payaient le coût (non indiqué) ; mais il n'y est fait aucune mention de paiement de droits de navigation. Il était d'usage que le premier consul et le secrétaire-greffier se partageassent ce produit.

Avant l'acquisition de la vicomté de Turenne par la Couronne, 1738, le duc de Noailles, nous l'avons déjà rappelé, avait acheté, 1737, la châtellenie de Servières. Alors, les greffiers de cette juridiction, dans laquelle le faubourg du Bastier (rive gauche) se trouvait compris, contraignirent les marchands de merrain de ce faubourg à ne prendre que d'eux des certificats de bateaux. La ville protesta. De là, sommations et procédures auxquelles mit fin la Révolution.

Ces certificats de bateaux sont-ils des aquits à caution que les marchands devaient faire décharger dans quelque bureau d'aval moyennant payement au fisc ou à une compagnie d'un droit de navigation ? Nous ne saurions le dire encore.

Les différends entre vendeurs et acheteurs de bois et merrains étaient portés, en 1735, devant la juridiction ordinaire des acheteurs, devant celle de Servières s'ils étaient des villages au-dessus d'Argentat, sur la Dordogne. Les juges consuls de la Bourse commune des marchands, établie à Tulle, jugeaient en dernier ressort jusqu'à 500 liv. (1).

(1) Note de M. P. Meilhac.

II

Droits de péage sur les rivières supprimés en 1790-93 ; rétablis en l'an 10. Abus de la liberté de la navigation. — Modifications du droit de navigation ; sa suppression en 1880. — Bureau de navigation. — Mouvement de la navigation de la Dordogne dans le département de la Corrèze. — Bureaux de statistique. — Construction du quai d'Argentat ; projets de continuation en aval. — Aspects du port d'Argentat dans la première moitié de ce siècle. — Un départ de bateaux avant la Révolution. — Etapes des gabariers. — La peur au port d'Argentat. Deuxième peur en 1793.

« Les droits de péage qui, sous l'ancienne Monarchie, avaient donné lieu à tant d'abus, furent supprimés par les lois des 15 mars 1790, 25 août 1792 et 17 juillet 1793. Mais cette suppression ne devait être que momentanée. En effet, les droits de péage sur les rivières furent rétablis sous le nom d'*octroi de navigation*, par la loi du 30 flor. an 10, et conservée depuis cette époque ; seulement, les lois ultérieures ont régularisé l'assiette ainsi que le mode de perception des droits, et ont successivement abaissé les tarifs. — De même, les droits de bacs ont été rétablis par la loi du 14 flor. an 10, art. 11. » (1).

Le décret du 25 août 1792 supprima les droits seigneuriaux de bacs et de péage en ajoutant qu'il serait libre désormais à tout citoyen de tenir sur les rivières et canaux, des bacs, coches ou voitures d'eau sous des loyers tarifés par le gouvernement.

A la faveur des désordres qui affligèrent le pays, cette liberté produisit de nombreux abus. A Argentat, des étrangers à la commune amenèrent des bateaux et prétendirent bénéficier de l'article 9 de ce décret concurremment avec les bateliers de la

(1) D'Allotz, *Jurisprudence générale*, voirie par eau, n° 401.

localité. On se disputait les passagers. Les bateliers d'Argentat demandèrent au Conseil général du district de faire décider que le droit d'exploiter le bac leur fut exclusivement réservé. Ils alléguaient la sûreté du public. Le Conseil général de la commune, le 19 germinal an 11, chargea Henri Verdier (1), maire, et Jourde, membres de ce Conseil, de porter la pétition aux administrateurs du département. Il semble qu'il y fut fait droit puisque le 7 vendémiaire, an III, Antoine Chassagne, dernier sous-fermier du prieuré, obtient un certificat constatant qu'il est en activité de service pour la navigation intérieure comme *passager* (lire passeur ou pontonnier).

La loi du 9 juillet 1836 établit l'uniformité des droits de navigation pour toutes les rivières et canaux navigables sur les

---

(1) Ce même Verdier, que nous avons trouvé plus haut marchand de merrain et entrepreneur de transports de charbon par bateaux, avait été avant la Révolution employé au classement des gens de mer en qualité de syndic de la ville et paroisse d'Argentat. Il avait réalisé une assez grosse fortune. On disait qu'il remuait son or à la pelle. Il fut maire au temps de la Terreur, qui fut aussi un temps de grande disette : On avait établi dans cette ville un grenier public où tous les grains des environs étaient centralisés. La population rationnée, par tête, à deux écuellées de seigle, pesant deux livres et demie et valant 5 sous 8 deniers, allait s'y approvisionner de cinq en cinq jours. Un nouvel ordre de succession des marchés avait été combiné avec le système décadaire. Un certain jour, soit que le grain eut manqué, soit que la ration eut été réduite, les femmes, qui allaient ordinairement à la provision, s'ameutèrent et se dirigèrent tumultueusement, aux cris de : « Du blé ! du blé ! » vers la grande et belle maison, aujourd'hui brûlée, que le maire venait de se faire bâtir, à la Boissière. Celui-ci, qui joignait à la qualité de maire celle de trésorier du grenier public, sachant bien de quoi il s'agissait, ferme sa porte au verrou et monte à une fenêtre du premier étage pour donner audience aux réclamantes. Les cris redoublent ; les poings se lèvent, menaçants. Pour toute réponse, le maire, qui afin d'être plus en vue s'était hissé sur une chaise, se déboutonne et asperge de son urine les coiffes qui se trouvent à sa portée. Sous ce même maire, il fut perquisitionné dans les maisons pour y saisir les crucifix, les images de piété et les chapelets que l'on brûla sur la place publique. En ce temps là, Brigitte Giguillanges, dite *la Bresou*, une menette fieffée, dont la voix chevrotante se mêlait encore au chœur des cantiques en 1835, fut montée de force à rebours sur un âne et promenée par la ville avec tambour et trompette. On faisait une station à chaque carrefour ou place. Là, l'un des énergumènes de la bande faisait le simulacre de recevoir l'urine de l'âne dans un calice d'étain pris à l'église et le portait ensuite aux lèvres de cette brave fille. C'était l'an II de la liberté ! — Souvenirs de ma grand'mère.

bases suivantes : 1° L'impôt payé à raison de la distance parcourue ; 2° la taxe assise sur le poids des marchandises ; 3° le tonnage du bateau pris comme moyen de vérification du chargement ; 4° non imposition des bateaux vides ; 5° diversité de taxe pour les machandises.

Le tarif comprenait deux classes. Toutes les marchandises non énumérées dans la deuxième faisaient partie de la première. Dans cette deuxième classe, étaient les bois de toute espèce autres que les bois étrangers d'ébénisterie ou de teinture, le charbon de bois ou de terre, le coke, la tourbe, les écorces et les tans ; le fumier, les cendres et les engrais de toute sorte ; les marbres et granits bruts ou simplement dégrossis, les pierres et moellons, les laves, les grès, le tuf, la marne et les cailloux ; le plâtre, la chaux, le ciment, les briques, carreaux et ardoises ; le minerai, le verre cassé, les terres, les ocres.

Le droit, pour cette classe, qui comprend la majeure partie des objets de commerce de la Dordogne supérieure, était à la descente, de 1 centime par tonneau et par distance de 5 kilomètres, une lieue. L'ordonnance du 27 octobre 1837 le réduisit à 75 dix-millimes par tonneau ; le décret du 22 août 1860, à 1 millime par kilomètre (ou à 1 centime par myriamètre).

Il fut enfin supprimé par la loi du 19 février 1880.

Sous l'empire du décret du 8 prairial an II, la perception du droit se faisait dans chaque bureau, par un receveur et un contrôleur spécialement préposés à l'octroi de navigation. La loi du 9 juillet 1836 attribua ce service à la régie des Contributions indirectes.

Le premier bureau de navigation que l'on rencontrait en descendant le cours de la Dordogne était Limeuil. Mais tout conducteur de bateaux ou de trains devait, à défaut de bureau de navigation, se munir à la recette buraliste du lieu de départ, d'un laissez-passer indiquant le poids, la nature du chargement et le point de départ. Les recettes buralistes d'Argentat, de Beaulieu, et, dans les derniers temps, celle d'Espontours, délivrèrent des expéditions de bateaux.

En 1837, la recette buraliste d'Argentat délivra 124 acquits à caution, en exécution de la loi du 19 juillet 1836.

Pendant la période décennale 1838-47, le même bureau délivra 2,415 laissez-passer, ce qui, pour cette période, donne

une moyenne annuelle de 241 ; mais il est établi qu'alors, un nombre notable de patrons partaient sans se munir d'expéditions.

Le relevé de la période suivante, 1848-57, donne 3,257 laissez-passer ou acquits à caution, dont la moyenne annuelle est 325.

A partir de 1858, nous trouvons dans les rapports annuels des ingénieurs en chef des ponts et chaussées de la Corrèze aux préfets, des renseignements pour les trois bureaux d'Espontour, d'Argentat et de Beaulieu, c'est-à-dire complets pour ce département.

De 1858 à 1867, il est descendu au pays-bas 4,009 bateaux, qui ont emporté 34,575 tonneaux de marchandises diverses ; soit, en moyenne pour chaque année : 401 bateaux et 3,457 tonneaux.

De 1868 à 1877, le mouvement est de 1,961 bateaux et de 16,761 tonneaux. Moyenne annuelle : 196 bateaux, 1,676 tonneaux.

De 1878 à 1887, 773 bateaux et 8,646 tonneaux. Moyenne annuelle : 77 bateaux, 864 tonneaux.

Enfin, de 1888 à 1897, 940 bateaux et 16,495 tonneaux. Moyenne annuelle : 94 bateaux et 1,649 tonneaux.

Depuis 1858, les années les plus fortes ont été :

1858,	438	bateaux,	4,087	tonneaux.
1859,	433	—	4,068	—
1860,	571	—	5,000	—

Les plus faibles :

1881,	51	bateaux,	575	tonneaux.
1882,	63	—	886	—
1883,	65	—	806	—
1897,	69	—	1,253	—

Ces chiffres indiquent que la navigation de la Dordogne marche rapidement vers sa fin.

A partir du 1er janvier 1880, les droits de navigation étant supprimés, l'administration des ponts et chaussées a fait ouvrir, le long des cours d'eau navigables, de nouveaux bureaux de navigation. Ce ne sont que des bureaux de statistique et de jaujage où tout conducteur est tenu de déclarer le point de départ, la nature du chargement et le tonnage de son bateau.

Mais revenons à ce qui regarde particulièrement Argentat. Le quai, projeté en 1840, était livré en 1844. Il occupe la partie du rivage comprise entre la rue des Récollets et le pont, c'est-à-dire une longueur de plus de cent mètres. Cet ouvrage fut une heureuse amélioration pour le commerce des bois et merrains, très prospère alors, en même temps qu'un accroissement de revenus pour la ville. Il est dû aux vaillantes démarches de M. Clair-Antoine Lestourgie, que nous retrouverons plus loin poursuivant avec une intelligente ténacité la réalisation de l'idée de la canalisation de la Dordogne. La commune voulut perpétuer le souvenir de ce bienfait par une pyramide de granit sur laquelle se lit l'inscription suivante :

A
MONSIEUR
C A
LESTOURGIE
MAIRE
MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
LA VILLE D'ARGENTAT
RECONNAISSANTE
1844

Et, de plus, elle décida que le quai serait nommé *Quai Lestourgie* (1).

La même année, 1844, on projetait la continuation du quai en aval du pont. En 1849, la commune avait pris à sa charge 12,000 fr., qui représentaient le tiers de la dépense, l'Etat devant pourvoir au surplus. C'est dans de semblables proportions que s'étaient répartis les frais de construction de la première partie du quai. Des motifs d'économie firent surgir un nouveau projet qui consistait à établir au faubourg du Bastier, en face du quai Lestourgie, un second port avec un quai. A ce dernier projet, trouvé encore trop coûteux, il en fut substitué un autre qui mettait le port et le quai du Bastier en

(1) Cette décision, du 1er mai 1844, fut approuvée par ordonnance royale du 12 novembre suivant.

aval du pont. L'affaire traina d'année en année dans les bureaux des ingénieurs en chef, sur les tapis du Conseil municipal, du Conseil général et du ministère. Après 1864, il n'en fut plus question.

Lorsque nous étions jeune, le port d'Argentat variait d'aspect selon les saisons. L'été, on voyait de nombreux bateaux marchands, non utilisés au printemps, retenus par un câble, coulés à fond près du bord pour être mieux conservés. Puis, c'était le mouvement des flottes de bois à brûler ou de merrain. Les abords de la rivière, les chais se bondaient de marchandises. C'était aussi, parfois, sur l'arène nivelée du pied du mur des Ursulines (jadis des Récollets), une *nau* en construction.

Vers la fin d'octobre, des attelages de vaches tiraient sur le rivage les bateaux immergés qui étaient mis aussitôt sur le flanc, à force de bras et d'étais. Le port sonore retentissait de coups de maillets frappés sur des ciseaux enfonçant la mousse ou l'étoupe dans les joints des soles (1). Calfatés, les bateaux étaient remis à flot. La pluie ne tardait guère. En prévision de l'arrivée des eaux marchandes, on procédait au chargement, Alors, au bruit des coups de maillets, graves comme ceux du canon, succédaient ceux des écroulements des piles de merrain, aigus comme la fusillade. Les manœuvres allaient, venaient deux à deux, du chais au bateau, apportant plein leur bayard, le remportant vide, tandis que d'autres rangeaient dans le bateau les pièces selon la façon requise... Nous n'entendrons plus ces bruits regrettés. Les échos de nos ports les ont oubliés.

Assistons maintenant à un départ de bateaux d'avant la Révolution.

Il est huit heures du matin. La nuit et le jour précédents ont été pluvieux. Par quelques trouées, on aperçoit l'azur du ciel. Une vingtaine de bateaux chargés sont amarrés sur les deux rives. Les patrons ont vérifié la cote au roc *dal Vedissou*. *L'eau est de voyage*. Ils ont fait compléter la charge et chacun

---

(1) Cette opération se nomme *bourrejar*.

d'eux s'est assuré qu'il ne manque aucun agrès dans son bateau.

Bientôt, au détour de la rivière, en amont, parait un bateau lancé à toutes rames. Celui-là ne vient que du port de Croizy. A peine s'est-il amarré sous les Récollets (1) qu'un second parait. Celui-ci est de Graffeuille; puis, arrivent successivement ceux de Glénic, d'Eylac, du Roffi, d'Espontours, de la Ferrière, de Naujenac, Saint-Projet.

Le jardin des Pères domine le port. Ces religieux sont les bons amis des gabariers. Quand une crue menace d'emporter les merrains empilés sous leur haute muraille, c'est vite fait de les faire passer par dessus. Tout comme un gabarier, fr. Perrier, fr. Arnal, aussi bien que fr. de Montal, fr. Bouzou et les autres savent attraper à la volée une pièce de merrain, la lancer à un camarade et en recevoir une autre ; au besoin, ils le montrent. Dieu sait ce que deviennent, dans ces cas là, les carreaux de choux et de laitues !... Mais puisqu'il le sait, c'est son affaire ; il y pourvoira. Voyez-vous ces grands anneaux de fer scellés à diverses hauteurs dans les gros blocs de leur muraille ? C'est là que s'amarrent les bateaux quand les anneaux d'en bas sont submergés ou qu'il faut doubler les cables. Et cette croix en pierre encastrée dans le même mur ? C'est la croix du port, la croix des gabariers, station de la procession, aux Rogations.

Voici que sonne à toute volée la cloche de l'église des bons Pères. Elle appelle les gabariers à une messe de départ qui va être dite pour eux. Ils y vont tous et, aussi, les femmes et les enfants de ceux d'Argentat. Ce n'est qu'une messe basse, aussi courte que possible ; mais on y prie de tout son cœur. Puis, les hommes courent à leurs bateaux, les femmes aux provisions du voyage qu'elles apportent bientôt. Ce sont des besaces garnies de pain, de jambon, de fromage, des brocs en terre de Laroquebrou pleins de vin, les habits de rechange.

Mais de la rue qui descend de la chapelle des Pères à la

---

(1) Le couvent des Récollets est aujourd'hui occupé par les Ursulines.



Dordogne, débouche une croix processionnelle portée par un novice; un second porte le bénitier ; le Père gardien les suit. Il monte sur un rocher, toujours précédé de la croix. Aussitôt les gabariers prêts à partir, sur les bateaux, les gens du rivage se découvrent, s'agenouillent ; et le Père gardien bénit les hommes et les bateaux pour que Dieu les garde, et la rivière, pour qu'elle leur soit propice.

Alors, les bateaux amènent leurs cables, se détachent du bord un à un et prennent le milieu de la rivière en gardant toujours entr'eux une distance d'une vingtaine de toises. Bientôt, on n'en voit plus qu'une longue file tranchant le flot de leurs rames cadencées. Mais déjà les premiers ont disparu au tournant d'*Eyssel*... les derniers y arrivent. Les femmes les ont suivi du regard tant qu'elles ont pu les voir. Maintenant, elles essuient une larme et font un signe de croix, songeant au Malpas et à la Gratusse.

Les départs d'aujourd'hui, réduits à une dizaine de bateaux, souvent moins, sont beaucoup plus prosaïques. L'usage de la messe spéciale qui subsistait il y a cinquante ans, et de la bénédiction, s'est perdu. Les périls de la navigation ont été considérablement atténués. Malgré tout, il survient encore des malheurs de temps à autre et on ne peut être témoin de cette scène sans émotion.

Par un temps calme, les étapes des gabariers sont Souillac, Monzat, Bergerac, Castillon. Libourne ; s'il y a du brouillard, si le vent souffle tant soit peu fort, le bateau ne peut plus être dirigé sûrement dans les passages difficiles ; la halte s'impose.

Autrefois, les *naus* et les *coijadours* allaient parfois jusqu'à Bordeaux. Ils descendaient au Bec-d'Ambez avec le reflux et remontaient la Garonne avec le flux.

Recueillons ici une locution bien près de n'être plus en usage. Lorsqu'ils avaient le gousset garni, nos gabariers faisaient volontiers la partie de cartes en vidant *un quart*. Dans leur argot, les cartes c'est *le merrain*; et lorsqu'on voulait dire d'un homme qu'il était joueur, on disait : *Sap ben boulegar lou meiran* (1).

(1) Il sait bien remuer le merrain.

Dans les jours de juillet 1789 qui suivirent la prise de la Bastille, des messagers, envoyés par on n'a su qui encore, épouvantèrent, à une même heure, la France entière. Ils annonçaient l'arrivée immédiate de brigands qui pillaient et brûlaient les maisons, ravageaient les moissons, égorgeaient les gens. La chose était d'autant plus croyable que ces faits s'étaient déjà produits en divers lieux. Mais ces brigands n'arrivèrent pas, du moins partout. Cette panique universelle laissa dans les populations une impression si profonde que, bien longtemps après les dernières convulsions révolutionnaires, 1789 n'était désigné que par cette expression, *l'année de la Peur* ; et, encore de nos jours, les paysans limousins ne connaissent guère autrement cette date. On fuyait de tous côtés et. de tous côtés le danger arrivait, croyait-on. Les villageois fuyaient vers la ville ; les gens de la ville vers les villages ; ceux d'une paroisse vers les paroisses voisines. Des groupes affolés se rencontraient par les chemins ; allants et venants, affirmaient les brigants derrière eux.

Comme partout, la peur fut intense à Argentat. Si nous rappelons ici cet épisode d'un bien triste temps, c'est que le port de cette ville fut le théâtre d'une de ces scènes d'épouvante.

On croyait que les brigands venaient du nord ou de l'est. Le tocsin sonnait. Une partie de la population fuyait vers Saint-Chamans, une autre vers Monceaux. Une troisième foule, la plus nombreuse, avait couru au port dans l'espoir de s'embarquer et de se réfugier au pays bas. Déjà la grande barque camuse, tous les autres bateaux, moyens et petits qui servent au transport des passagers d'une rive à l'autre, les bateaux de pêche sont envahis. Ils calent si bas que le moindre balancement peut produire un désastre, l'eau est noire et profonde. Mais ceux qui n'ont pu y trouver place sont nombreux. Ils avisent quelques bateaux marchands amarrés et coulés à fond au bord de l'eau depuis le commencement de l'été. On les tire dehors à force de bras ; on les calfate en toute hâte, tant bien que mal. Les voilà de nouveau à flot. On s'y précipite. Mais que de monde encore à terre !

Depuis le commencement de cette tentative d'embarquement, les Pères Récollets (la Révolution ne les avait pas encore

spoliés), adjuraient la foule, les uns, du haut du mur du couvent, les autres, mêlés à elle, de revenir au calme, de ne pas courir à une mort certaine pour se garer d'un péril, peut-être imaginaire. Ils s'évertuaient à lui faire comprendre que les eaux étaient trop basses pour voyager ; que les bateaux ne pourraient pas même sortir du port et que, chargés ainsi, ils allaient couler infailliblement ; qu'après tout, si des brigands venaient, il valait mieux pour la population qu'ils la trouvassent armée chez elle pour se défendre plutôt qu'éparse et désarmée à leur merci.

Le prudent langage des religieux relève les courages, ramène le calme et la réflexion. Chacun ouvre les yeux et voit le danger auquel il s'est follement et inutilement exposé. Les bateaux se vident rapidement. Les familles rentrent dans leurs demeures et, bientôt, la résistance s'organise (1).

Parmi le monceau de notes historiques que vient de laisser le bien regretté M Paul Meilhac, nous avons trouvé la mention d'une seconde *Peur* durant laquelle les ports d'Argentat virent se renouveler une scène semblable à celle qui précède :

« En août 1793, parurent les grands décrets de la Convention (levée en masse, uniformisation de la dette publique). La génération de 18 à 25 ans était mise immédiatement à la disposition du Comité de Salut public pour partir avec toutes les armes de calibre qu'on pourrait se procurer. La génération de 25 à 30 était avertie de se préparer et de faire, en attendant, l'exercice et le service de l'intérieur avec les armes de chasse et les piques. De 30 jusqu'à 60 ans, les hommes étaient disponibles au gré des représentants. On devait faire de la charpie au foyer, du salpêtre dans les châteaux abandonnés.

» Il paraît que rien ne fut négligé dans le département de la Corrèze pour bien inculquer aux populations la grande terreur qui devait, en justifiant ces précautions excessives, leur enlever tous ces sacrifices en un moment.

» Un jour, dans Argentat, trop loin du canon d'alarme pour l'avoir entendu encore, tranquillement occupé de ses vignes et

---

(1) Souvenirs d'une grand'mère.

de ses amourettes, arriva au galop de son bidet M. de Soul..., venant de Tulle. Il avait pris à la lettre ce mot des proclamations : « L'ennemi est à nos portes », et il le répétait en se démenant. En un moment, tous les habitants quittent leurs champs, accourent avec leurs fourches. On ne s'entend plus : « L'ennemi est à Tulle ; l'ennemi est à La Garde ; l'ennemi » arrive ; l'ennemi est là. » Quelque flot de poussière s'élève sur le chemin ; et chacun de fuir avec ce qu'il a de plus précieux. Comme les ombres suppliantes de l'Achéron, ils encombrent le port du Saulou et le port Soutre ; heureux qui peut détacher une barque et pousser au large. Il n'y a plus assez de bateaux pour cette panique. On se culbute, on tombe, on se noie. On passe enfin la Dordogne puis la Maronne, et une fois les fleuves entre elle et le danger, campée sur les hauteurs de La Chapelle-Saint-Géraud, pendant toute la nuit, la population, transie, attend. Mais nulle clameur pruss'enne ou croate n'arrive à ses oreilles ; nulle lueur d'incendie sur ce coin chéri de l'horizon sombre où l'on a laissé la maison paternelle, et oublié probablement quelque aïeul trop lourd au coin de la cheminée, quelque treizième enfant dans son berceau. A l'aurore, on revint et on recommença à cuire la soupe à l'âtre accoutumé.

» Il y eut quelques incidents bizarres. Au premier moment de l'épouvante, mad. Navatier, vieille sage-femme (1), avait fui comme une folle vers la rivière. Ne pouvant entrer dans les bateaux, elle errait dans son jardin, les bras levés, avec des cris aigus. Tout à coup, l'idée la prend de se cacher dans un carré de pois; et, de là, elle criait à sa servante restée dans la maison : « Me vois-tu, Jeanneton ? me vois tu ? »

» Peu de temps après, arrivait une réquisition de gardes nationales de Beaulieu pour faire partir les jeunes gens d'Argentat. Ceux-ci s'assemblaient, non au chef-lieu du département, ce qui aurait fait trop de rassemblement (pour la Convention soupçonneuse de fédéralisme), mais au chef-lieu de

(1) Sa maison, aujourd'hui démolie, rue Saint-Claire, était voisine de la maison Meilhac.

district. Les volontaires d'Argentat, 1er bataillon de la Corrèze, élirent, pour capitaine, Delmas, futur général, et partirent pour la Vendée. »

(*A suivre*). EUSÈBE BOMBAL.

Trois Limousines à la Visitation de Moulins (1)

Dans un livre qui ne doit pas rester ignoré des Corréziens curieux de l'histoire de leur région, M. l'abbé Bourneix a mis en lumière les figures de trois Limousines de noble famille, dont les vertus brillèrent d'un vif éclat au xviie et au xviiie siècles. L'une appartient à la maison de Ventadour, les autres sont de la maison de Soudeilles.

Louise-Henriette de Soudeilles est née à Toulouse, en octobre 1629, du mariage d'Anne de Soudeilles avec Antoinette de Luzençon des Farges. Son père acquit en 1634, de son frère aîné François, les seigneuries du Lieuteret et de Soudeilles, et prit, bientôt après, possession de ces fiefs. Installé à Soudeilles avec sa famille, il y remplit les fonctions de sénéchal et gouverneur du duché de Ventadour. Dès que Louise-Henriette eut atteint l'âge de sept ans, il la confia aux religieuses Ursulines de Tulle. C'est là que se déclara sa vocation ; mais la jeune novice quitta en 1644 ce monastère, appelée à la Visitation de Moulins par la duchesse de Montmorency. Elle y fit profession le 1er avril 1646. En 1673 nous la trouvons supérieure du couvent où elle mourut le 24 avril 1714.

Ce qui vaut à Louise-Henriette de Soudeilles une place à part dans la nombreuse phalange des religieuses originaires du Limousin, c'est l'impulsion qu'elle donna au culte du Sacré-Cœur et l'intéressante correspondance qu'elle échangea avec la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque. Ses lettres sont

---

(1) L'abbé T. Bourneix. *Trois Limousines à la Visitation de Moulins, ou le Limousin et le Sacré-Cœur.* Brive, impr. Catholique, 1900. Un vol. in-8° de 266 p.



perdues ; mais le couvent de la Visitation de Nevers conserve dix-huit lettres qui lui ont été adressées par la Sœur Alacoque, entre le mois de septembre 1679 et le mois de mai 1688. M. l'abbé Bourneix en a publié le texte *in-extenso*.

D'après le biographe, Louise-Henriette de Soudeilles aurait composé et publié deux ouvrages, dans le but de propager la dévotion au Sacré-Cœur. M. l'abbé Bourneix les signale — d'une façon un peu trop vague — ainsi qu'il suit :

« Elle prit la plume et composa un petit livre grossi des prières et des consécrations de Marguerite-Marie et que Marguerite-Marie elle-même fit passer à la supérieure du monastère de Dijon. Bientôt toutes les maisons de l'Ordre eurent leur petit livre de prières en l'honneur du Sacré-Cœur ; et, des communautés, le petit recueil passa entre les mains des dames pieuses du monde et produisit partout les plus merveilleux effets de piété.

» Un premier succès en appelle un second. La Mère de Soudeilles fit alors imprimer et distribuer un second livre contenant les litanies du Sacré-Cœur, diverses formules de prières et une instruction sur l'origine et l'esprit de cette dévotion.

» Ce petit ouvrage, auquel fait allusion la bienheureuse à la fin de la lettre que nous venons de reproduire (1), eut un tel succès et se répandit si promptement dans le monde pieux qu'il fallût en faire, en fort peu de temps, trois ou quatre éditions pour satisfaire la piété des fidèles.

» Ce n'est point seulement en France que ce précieux ouvrage eut du retentissement. Grâce à ses nombreuses et brillantes relations que nous avons décrites dans la première partie de ce travail, la Mère de Soudeilles le fit connaître et apprécier en Espagne, en Portugal, en Angleterre et jusqu'au fond du Canada, où elle en expédia un grand nombre d'exemplaires, nous disent ses historiens (2). »

---

(1) Lettre de Marguerite-Marie Alacoque adressée à la communauté de Moulins, du 21 août 1689.
(2) *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*, p. 198-199.

Nous eussions préféré, aux indications qui précèdent, les titres des ouvrages, avec leur format et la date des diverses éditions.

C'est à Louise-Henriette que le monastère de Moulins doit la construction de sa chapelle en l'honneur du Sacré-Cœur.

Notre Limousine fut aidée dans son œuvre par Marie-Henriette de Ventadour, née à Brive le 24 mars 1646 du mariage de Charles, marquis d'Annonay, duc de Ventadour, avec Marie de la Guiche de Saint-Géran. Mme de Montmorency, sa tante, détermina son entrée dans le couvent de Moulins où elle prit l'habit en 1666.

Henriette de Soudeilles était encore supérieure en 1713, lors de la mort de la sœur de Ventadour. Elle avait déjà auprès d'elle, comme novice, Louise-Françoise de Soudeilles, sa nièce, née au château du Lieuteret le 1er octobre 1697. Cette dernière fit sa profession le 31 mars 1714 et vécut dans le monastère de Moulins pendant quarante-cinq ans. Son influence y fut grande et son souvenir y est resté vivant.

Le livre consacré par M. l'abbé Bourneix aux trois visitandines, originaires du Bas-Limousin, est plein de renseignements biographiques et généalogiques puisés dans les annales du couvent de Moulins et dans les archives départementales de la Corrèze particulièrement riches en documents sur les Soudeilles et les Ventadour.

Nous détachons de cet intéressant ouvrage un chapitre relatif à l'œuvre des Cébile (1), ces artistes de Darnetz qui décorèrent l'église de leur villago et quelques châteaux et chapelles des environs.

Pour marquer sa reconnaissance de l'hospitalité et des honneurs que la dépouille mortelle de son mari avait reçus au Lieuteret et à Darnetz, la duchesse de Montmorency fit rebâtir le château du Lieuteret et orner de sculptures et de peintures l'église paroissiale de Darnetz. C'est en parlant de ces derniers

---

(1) Ou Cibille.

travaux, dont les Cébile furent les principaux auteurs, que M. Bourneix rappelle leur œuvre. Sans exagérer leur mérite, nous pensons que ces artistes limousins sont dignes d'être connus et nous jugeons utile de reproduire les notes qui suivent.

R. F.

L'OEUVRE DES CÉBILE

Après la mort de son mari, la duchesse de Montmorency s'était retirée dans le couvent de la Visitation de Moulins (1) en 1634. Elle y attira Louise-Henriette de Soudeilles dont la vocation religieuse s'était déjà déclarée (2) et s'attacha à elle en souvenir du dévouement que le père de la jeune novice, Anne de Soudeilles, avait toujours montré pour l'infortuné duc. Lorsqu'elle obtint du roi l'autorisation de faire transporter à Moulins le corps de son mari, elle chargea Anne de Soudeilles d'aller chercher le corps et de lui faire cortège au retour avec quantité de gens en habit de deuil.

Le Limousin se trouvait sur le trajet de Toulouse à Moulins. La noblesse des environs de Soudeilles s'assembla et se porta au devant du corps qui fut reçu avec pompe dans le château du Lieuteret (1645); un service solennel fut chanté dans l'église de Darnets, par le curé Antoine Chanal, entouré d'un nombre considérable de prêtres (3).

Très touchée de ces témoignages de respect et de sympa-

---

(1) Blessé et fait prisonnier à Castelnaudary par les troupes royales, le duc de Montmorency avait été condamné à mort et exécuté à Toulouse le 30 octobre 1632; il était âgé de 37 ans. Sa veuve reçut l'ordre de s'enfermer dans le château de Moulins. Des Ursins, Père Carme, obtint sa liberté le 9 août 1634. Marie-Félicie, duchesse de Montmorency, sortant du château de Moulins, entra à la Visitation Sainte-Marie d'après les conseils de son frère des Ursins et du Père Arnoulx son directeur et confesseur de feu Henri de Montmorency; mais toutefois sans revêtir l'habit et sans faire profession.

(2) Voir la notice qui précède sur l'ouvrage de M. l'abbé Bourneix, *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*.

(3) Le transport du corps devait se faire sans pompe, de Toulouse à Moulins. Pour obéir aux intentions de la reine, le sieur de Maurreins avait ordre de ne point s'arrêter dans les grandes villes, surtout du Languedoc, pour éviter les honneurs funèbres qu'elles

thie, la duchesse de Montmorency voulut contribuer par ses largesses à la reconstruction du château d'Anne de Soudeilles.

La petite église de Darnets ne fut pas oubliée. La pieuse veuve envoya au curé Chanal, comme souvenir reconnaissant, divers objets d'art d'un grand prix, ayant appartenu

---

auraient voulu rendre à la mémoire de leur ancien gouverneur dont elles pleuraient encore la perte ; l'ordre fut si fidèlement exécuté qu'on ne s'arrêta que dans les bourgs et villages, et on ne dit que des messes basses.

Dans le Limousin pourtant, on ne put empêcher le plus fidèle des serviteurs du duc, M. de Soudeilles, de faire éclater son zèle et son attachement par affection pour son ancien maitre. Se voyant proche d'une de ses terres, il avertit la noblesse des environs qui s'assembla et vint au devant du corps. Malgré la résistance des officiers de la duchesse, il lui fit faire un service solennel dans l'église de Darnets et lui rendit tous les honneurs possibles. (*Hist. du Duc*).

Ce jour-là la petite église aristocratique du village, aux voûtes armoriées, avait pris ses airs de grand deuil, comme au jour de la mort de ses seigneurs. On remarque encore, à l'extérieur, tout le long du pieux édifice, les traces de la litre qu'on fit peindre, pour la circonstance, aux armes du défunt.

Le service fut chanté par l'abbé Antoine Chanal, curé du lieu, assisté des prêtres dont les noms suivent :

Bernard Combret, docteur en théologie, aumônier et curé du Moustier-Ventadour ; Jacques Remédie, curé de Soudeilles, et J. Besse, son vicaire ; Jacques Terriou, curé de Rosiers-d'Egletons ; Jacques Brette, curé de Pérets ; Bernard Gaye, curé d'Egletons et archiprêtre de Gimel ; Jean Carmy, curé de Davignac ; Jean du Boucheron, futur curé d'Ambrugeat, neveu de M. de Soudeilles ; Henri de Saint-Martial de Puy-de-Val, prieur de Védrenne ; Jean Jarrige, prieur de Bonneval de Soudeilles ; L. Bordes et Léger Gautherie, prêtres habitués de l'église de Soudeilles ; Etienne Chadebec, curé de Bonnefond ; Léonard Mady, vicaire perpétuel de la chapelle Spinasse qui avait accompagné le convoi depuis Saint-Hippolyte ; Antoine Dupuy, curé de Maussac ; l'aumônier de Gabrielle de Beaufort de Canillac, supérieur de Bonnesaigne ; Jean Colin, curé de Meymac, et Léonard Maday, curé de Chaumeil.

Dans les rangs de la noblesse, à côté des trois Messieurs de Soudeilles père et fils, on remarquait : Jean et Gilbert du Boucheron, père et fils, seigneurs d'Ambrugeat ; Champiers, seigneur du Boucheron, paroisse de Palisse ; Dupuy de Maussac, seigneur de Maussac ; de la Jugie, seigneur de Teilhac et de Pérets ; René d'Estang, seigneur de Saint-Hippolyte, chez lequel le cortège funèbre avait couché la veille ; du Bech, seigneur du Bech, paroisse de Corrèze ; Charles de Fontanges, seigneur de Maumont, et son juge Pierre de Lestang, bachelier ès droit ; Jean-François de Lentilhac, seigneur de Sédières ; Jean Diousidon de Chalusset, de la ville d'Ussel ; de Bort, seigneur de Pierrefitte, paroisse de Sarroux ; les deux Rochefort de Saint-Angel et de Sornac ; Henri de Chabrignac,

aux prélats issus de la famille des Ursins (1). A ses frais un nouveau maître-autel remplaça l'ancien. Les panneaux, le tabernacle et le rétable étaient des morceaux achevés, ainsi que le cadre d'une crucifixion. La peinture du tombeau était d'un brillant argenté admirable. La chapelle de droite, dite du Lieuteret, dédiée à saint Antoine, fut entourée de boiseries peintes à fond d'or. Tout cela a disparu en 1865, lors de l'achat du maître-autel actuel et du blanchissage de l'église pour faire disparaître l'*affreux badigeonnage* dont se plaignait tant l'abbé Texier.

Toutes ces sculptures et peintures étaient l'œuvre d'une famille d'artistes, appartenant à la paroisse, de la fin du XVII[e] siècle, les trois Cébile ou Cybille, Henry, Michel et Antoine.

Ces trois peintres sculpteurs ont un mérite réel. Ils appartenaient à l'école flamande : leurs œuvres ont fait école. D'où vient donc que M. Delmas, dans son histoire de la ville d'Ussel, ne prononce pas même leur nom, bien qu'il fasse l'histoire des hommes célèbres du duché de Ventadour? C'est ce que se demande M. Antoine Diousidon, prêtre émigré de la ville

---

seigneur de Fonmartin ; Mercure de Lavaur de Sainte-Fortunade ; Guillaume Chassaing, sieur de Veuilhac ; Guillaume Chanal. notaire au bourg de Darnets ; François son fils, docteur en médecine, et les deux peintres Cébile.

Si à ce nombre de gentilshommes on ajoute ceux de la suite du sieur de Maurreins et le nombre non moins considérable des dames et demoiselles, on sera parfaitement de l'avis du chroniqueur qui écrivit, aux archives paroissiales : « Jamais plus l'église de Darnets n'avait vu pareil spectacle ! »

Parmi les châtelaines, rangées autour d'Antoinette de Luzançon et de Marie-Félicie sa fille, dames du Lieuteret, on comptait : Catherine de Soudeilles, dame d'Ambrugeat, et Renne du Boucheron, sa fille; Marie-Philiberte de Sédières, dame de Saint-Yrieix-le-Déjalat, future marquise de Soudeilles; Hélène de Mirambel de la Nouaille, dame de Maumont, et Valérie de Fonmartin, etc.

Ceci se passait dans les premiers jours du mois de juin 1645.

Après cette imposante cérémonie funèbre « à laquelle assista toute la noblesse des environs », nous dit l'*Histoire du Duc*, on continua la route vers Moulins où le corps de Henri de Montmorency fut déposé dans une chapelle ardente de l'église de la Visitation, à dix heures du soir, afin de se conformer aux ordres de la reine.

(1) Cf. *Bulletin de la Société scientifique de Brive*, 1887, p. 488.

d'Ussel, dans ses observations critiques sur l'histoire de M. Delmas (p. 65).

« Il fallait, dit-il, que M. Delmas, pour faire briller le talent des hommes de son pays, parlât des Cébile, habitant Darnets, arrondissement d'Ussel, peintres qui ne le cédaient en rien aux plus fameux artistes de France. On distingue, parmi les plus beaux morceaux qui existent encore, le tableau qui est derrière le maître-autel de l'église paroissiale d'Ussel, représentant l'Assomption, quoiqu'il ait été dégradé par quelques barbouilleurs. Cet excellent ouvrage vient de la chapelle des Pénitents blancs de la même ville. » Ce tableau est aujourd'hui au collège catholique d'Ussel.

Nous avons encore, pour apprécier le mérite de ces artistes, différentes œuvres que nous allons indiquer ici.

1°. — Au Lieuteret : la peinture à l'huile de la voûte de la petite chapelle, rendue en 1868 à sa première destination par la piété de Mme de Vaublanc, en mémoire du retour de Rome de son fils Roger, zouave pontifical. Chacun des compartiments formés par les deux arcs diagonaux rappelle une scène de la création ou du calvaire; ou plutôt cette œuvre se résume dans cette idée-mère de métaphysique : « Avant tous les siècles, Dieu a vu son Fils sur le calvaire ! » Voilà pourquoi, après le tableau du Père éternel, porté sur les nuages, le sceptre en mains, faisant sortir la création du néant, par la puissance de son Verbe, on voit dans les autres compartiments du soubassement et des deux murs latéraux, des anges qui voltigent, portant les insignes de la Passion du Fils de Dieu.

Dans la fenêtre du chevet, on remarque, sur l'embrasure de droite, saint François d'Assise à genoux, recevant les stigmates de Notre-Seigneur ; sur celle de gauche, sainte Claire portant l'Eucharistie dans un ostensoir pour la sauver des flammes qui dévorent son couvent.

Dans l'intérieur du château, des boiseries d'une sculpture finie décorent un appartement du pavillon du midi et la grande salle à manger où se trouvent plusieurs meubles et surtout deux buffets de toute beauté.

2°. — Dans l'église de Darnets, à côté du maître-autel

sculpté et peint avec sujets, et de la boiserie de la chapelle seigneuriale, on voyait encore jusqu'à l'arrivée du curé actuel (1883), en face de la petite porte latérale, où se trouve aujourd'hui un christ en croix, un tableau sur toile de l'Assomption. Cette peinture, quoique barbouillée par un curé de Soudeilles qui, avec sa sotte manie de se croire peintre, effaça le nom du véritable auteur pour y apposer sa griffe : « Bitarelle », laissait encore entrevoir le pinceau délicat de l'artiste primitif.

Dans la petite chapelle d'à côté, dite *chapelle Breton*, se trouvait un gracieux petit médaillon, ou bas-relief sculpté, vrai chef-d'œuvre, représentant le mystère de l'*Annonciation*. Le curé actuel l'a fait disparaître malgré les protestations indignées des fabriciens et du Conseil municipal.

L'ancien maître-autel surtout avait souvent excité l'admiration du grand évêque de Tulle, Mgr Berteaud, d'illustre et sainte mémoire, qui par deux fois en fait mention dans le journal de ses visites pastorales (22 mai 1843 et 14 juin 1849).

3°. — Soudeilles possède aussi deux tableaux de la même provenance. Le premier, représentant saint Martin à cheval, partageant son manteau avec un pauvre, aux portes d'Amiens, sert de soubassement à l'ancien maître-autel, aujourd'hui dans la chapelle de l'ancien château. Le second, un saint Blaise, médecin, évêque de Sébaste, patron secondaire, est entouré de bêtes sauvages, venant, d'après la légende, tous les jours visiter la caverne du pieux solitaire, sur la montagne d'Argée, pour recevoir sa bénédiction avec la guérison des maux dont elles souffraient.

4°. — Dans l'église de Chabrignac, sur le tableau de l'Annonciation qui domine le maître-autel, on voit la signature d'un peintre de la famille Cibille : *A. Cibille, Darnès, pinxit.*

5°. — De même pour le rétable d'Orgnac, commandé le 21 juin 1678, qui est aussi d'Antoine.

6°. — Nous les retrouvons à Sainte-Eulalie d'Uzerche, pour un autre tableau du maître-autel aussi, qui est de Michel (1691) : c'est le *Martyre de la Sainte.*

7°. — « A Beaulieu, enfin, ils ont signé dans le croisillon sud de l'ancienne abbatiale une mauvaise toile représentant les deux patrons de la ville. Ce n'était pas sans doute des ar-

tistes que ces hommes, au sens supérieur du mot ; mais dans un temps où tous les vieux souvenirs reviennent à la surface, celui de ces bons ouvriers d'église méritait d'autant mieux une mention que l'abbé Texier a pu louer ici, comme belle, l'œuvre de leur patriotisme et de leur foi dans l'église de Darnets. » (L'abbé Poulbrière, *Dict.*, p. 435).

Les Cébile sont originaires du village de la Bardèche, paroisse de Darnets, et s'y maintinrent jusqu'en 1709 (1) ; Antoine fut enterré dans la nef de l'église paroissiale, le 20 janvier de cette année. Michel et son frère Antoine semblent être les fils d'Henri.

Une branche cadette s'est implantée dans le gracieux castel de la Chanal par le mariage d'un des enfants avec Jehanne, nièce d'Antoine Chanal, curé de Darnets. C'est ce curé Chanal qui fit, en 1645, les honneurs de son église aux restes du duc de Montmorency. La branche cadette a produit, elle aussi, deux peintres du prénom de Jean. En 1701 nous voyons un Jean Cébile qualifié de bourgeois et peintre de la Chanal (2).

Thomas BOURNEIX.

---

(1) Des documents recueillis depuis la publication de notre ouvrage sur *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*, ont nécessité la refonte de la fin de cette notice.

(2) Voir, sur les Cébile ou Cibille : René Fage, *La Vie à Tulle aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*, page 298 ; — Clément-Simon, *Les Duhamel*, sculpteurs tullois du XVII[e] siècle (Congrès archéologique de France, LVII[e] session), pages 330 et 336.

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

§ II. — LES VILLAGES, HAMEAUX, LIEUX DITS *(suite)*.

GRANGE DU PUY (La). 1 m., 1 mén., 10 h.

Appartenait en 1732 à Joseph du Puy des Granges.

GRAPAZY (Chez). V. Chez Grapazy.

GRATELAUBE (*Grattolaubo*). 5 m., 3 mén., 15 h. Altitude 485 m.

En 1616 le métayer de M. des Cars y est Jehan dit Faure. En 1620 François des Cars donne cette métairie en ferme à Peyre Bourdeix pour *douze vingt et dix-huit livres*. Il y a en 1763 Jacques Dupont, menuisier, Ld Faurie, Mal Sermandiras, Antne Merliac. En 1786, Antne Armand.

Au XVIIIe siècle, Saint-Ybard était de l'élection de Brive, sauf *la petite enclave de Gratelaube*.

C'est aujourd'hui une des propriétés de la famille de M. Joseph Brunet, ancien ministre, notre éminent compatriote.

GRILLIÈRE (La), jadis Grellière. 2 m , 2 mén., 12 hab.

Appartenait au XVIIe et au XVIIIe siècles à Nicolet de la Grellière.

Il y a eu en 1726 Jn Poignet, en 1751 Jn Dupuy, en 1786 Jn Lacroix, Géraud Pouyade et les héritiers Besse du Pouget.

Gua (Le). V. Got (Le).

Gué-Lanaud. V. Got (Le).

Justice (La). 1 m., 2 mén., 10 hab. Avait 13 hab. au xviie siècle et appartenait aux des Cars ; était peut-être le séjour du juge seigneurial, ou, plus probablement, le lieu de supplice, d'expiation.

En 1786 on y trouve Léger Bournaix, Mal Sermadiras, Gcl Deliaud. Les propriétaires actuels sont MM. Lacourie, d'une vieille famille originaire d'Arnac-Pompadour; l'un d'eux, M. Christophe Lacourie, a été maire de Saint-Ybard.

Laleu ou Lalleu (*alleu*, fonds de terre exempt de droits seigneuriaux). 7 m., 9 mén., 37 hab.

En 1765 il y eut Ld Sermadiras.

Lamaurie ou Lamorie, (Faut il faire venir ce nom des Maures ou Mores ?). 3 m.. 3 mén., 16 hab.

En 1763, il y a Vincent Bournaix et Etienne Brachet, en 1786 Broussouloux, Pignoulet, Christophe Belette et Réal.

Lavernouille. V. Vernouille (La).

Leyrat ou Alleyrat. 3 m., 3 mén., 11 hab.

Gabriel Dupuy, sr de Leyrat, était notaire en 1762. En 1763, les principaux habitants étaient Ld Bourdarias, Blaise Fayette et Jean Chassaing.

D'après M. l'abbé Poulbrière, il y aurait eu une église de Leyrat (*Alayracus*), qui, à la fin du xe siècle, fut pour moitié, comme celle de Saint-Ybard même, l'objet d'un don à l'abbaye d'Uzerche, de la part du vicomte de Limoges et de sa femme, Emma.

Maison-Blanche (La). Hameau disparu, incorporé depuis un siècle à la Vernouille.

Maison-Neuve (La). 1 m., 1 mén., 10 h. Maison isolée de création récente.

Malane. V. Chez Malane.

Maligne ou Manigne. 9 m., 10 mén., 42 hab.

En 1763, il y a eu Jn Besse, Et. Sermadiras, Jacques Brandy, en 1786, F. Pradeaux, Ant. Bournaix.

Mas-Gautier ou Mas-Goutier. 4 m., 4 mén., 24 h.

Il y a eu : en 1763, Besse de laNoaille ; 1786, Marie Pouyade, Beneyrot, Tisserand, Besse de la Borde, Jn Bouchal.

Maurie (La). V. Lamaurie.

Meyrignac. 5 m., 5 mén., 32 hab.

Il y a eu : en 1763, Marie Clédat, veuve Besse, Besse, notaire à Uzerche, Ld Besse dit le Galand ; en 1786, Jn Belette, Marie Bourdarias. — Ses propriétaires actuels, MM. Bertrand de Beauvoir, en ont fait un gracieux séjour dominant la grand'route à laquelle relie une belle avenue.

Monavie (V. Brachet (Moulin de).

Mons (Le). 2 m., 2 mén., 13 h.

En 1786, y habitent : Vincent Bournaix, Pre Roche, Et. Brachet, Jean Augros, Gme Mergnac.

Monsieur ou Moussur (Moulin de). 1 m., 1 mén.. 6 hab. Ancien moulin banal de MM. des Cars.

Montfumat (*mount-fuma*, montagne fumée). 11 m., 12 mén., 63 hab.

Tout près de ce village s'élèvent plusieurs tombelles ou *tumuli*, celtiques probablement, tout au moins du temps gallo-romain. A une époque très reculée il dut y avoir en ce lieu des incinérations nombreuses de cadavres, d'où la qualification de *mount-fumat*, traduite peut-être du celte *menez mogedet*.

Cinq de ces sépultures ont été l'objet de fouilles attentives de la part de M. Eugène Brugère, de Saint-Ybard, qui en a consigné les résultats succincts dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique* de Brive, tome 12, livraison d'avril-juin 1890, p. 287.

Il y a été trouvé :

1° Deux bracelets en bronze, hauteur 8 centimètres, diamètre 9 c. sur 8 c., dont M. Brugère a laissé prendre un moulage pour le musée de Saint-Germain-en-Laye, à condition qu'un exemplaire serait exécuté pour le musée de Brive, ce qui a eu lieu. Ces bracelets (que M. Brugère appelle *brassards* bien qu'ils paraissent plutôt un ornement qu'une pièce d'armure), sont d'un beau travail quoique très pesants : ils sont formés chacun de sept anneaux qui viennent s'emboîter dans la double rainure creusée sur les parois latérales de la tige

verticale qui sert de pièce d'assemblage. Leur ornementation est très gracieuse par cela même qu'elle est des plus simples. M. Philibert Lalande fait remarquer que dans un tumulus de Mons, près Saint-Flour (Cantal), on a trouvé des bracelets identiques, à cela près qu'ils ne comportent que six anneaux au lieu de sept.

2° Un collier en bronze.

3° Sept autres bracelets en bronze.

4° Un bracelet en fer.

5° Un collier en ambre.

6° Des débris de vase, des silex taillés, un polissoir, etc.

Le collier se composait d'une quantité de petites perles d'ambre jaune qui, à l'air, s'effritaient rapidement.

M. Brugère indique ainsi ce qu'il a pu observer dans ces tombelles :

« Les corps n'ont pas été incinérés ; ils reposaient sur un lit de cendres et de charbons. » (On ne s'explique guère ces cendres et ce charbon s'il n'y a pas eu incinération). « Trois modes différents de sépulture ont été adoptés :

» 1° Abris funéraires formés par deux petits murs en pierres sèches recouverts de larges couverseaux, le tout entouré d'argile fort compacte mêlée de cendres et de charbons.

» 2° Même construction que ci-dessus, sauf que la sépulture était recouverte par des quantités de cailloux roulés ; puis même argile, pétrie de même manière.

» 3° Enfin, et c'est le mode le plus curieux, enfouissement dans un tronc d'arbre creux, entouré d'argile pétrie avec du charbon et de la cendre.

» J'ai trouvé une sépulture dans ces conditions qui s'était conservée d'une façon remarquable. Les rivures de l'écorce se voyaient parfaitement sur les parois....... En outre des fosses avaient été creusées sur les bords d'un de ces tumulus ; je les prends pour des puits funéraires, comme au surplus il en existe beaucoup dans le bourg même de Saint-Ybard... »

— Montfumat, à l'époque où furent élevées les tombelles, avait-il une importance autre que celle d'aujourd'hui ? Etait-ce

un lieu consacré aux sépultures de certaines autres localités? Qui pourrait le dire?

A la Vernouille, un tronçon de route bien tracé, à bombement caractéristique, traverse un vallon dans des prés hauts et paraît se diriger vers Montfumat... A quels besoins répondait cette voie que rien ne rattache aux chemins actuels? De quelle époque est-elle, n'étant point établie comme le furent les voies romaines?

Morie (La). V. Lamaurie.

Moulin de Bialet. V. Bialet.

Moulin du Claux. V. Claux (Le).

Moulin de Cocan. V. Cocan.

Moulin de Monavie. V. Brachet (Moulin de).

Moulin de Monsieur. V. Monsieur (Moulin de).

— de Moussur. id. id.

Moulin de l'Oreille froide. V. Oreille froide.

Moulin de Pidrot. V. Brachet (Moulin de).

Moulin du Puy-au-Mont. V. Puy-au-Mont (Le).

Moulin du Puy-la-Vergne. V. Puy-la-Vergne.

Oradour (L') ou Oratoire. Petite chapelle dédiée à saint Marc, à l'extrémité N.-E. du bourg.

Oreille froide (L'). Moulin détruit près de Bialet.

Périgorgie (La). Village fondu dans la Vernouille.

En 1582, les tenanciers font reconnaissance à leur seigneur foncier, des Cars, de rentes foncières, censives et solidaires; de leur sujétion au guet et à la garde du château de Garabeuf; de leur devoir de moudre à ses moulins.

Pic (Le) ou Le Pin. Hameau détruit, incorporé à la Vernouille.

Pidrot (Chez) V. Brachet (Moulin de).

Pierre-Brune. 2 m., 2 mén., 8 hab.

Pingrieux. 12 m., 13 mén., 56 h. Altitude 436 m.

Les moines de Vigeois y reçoivent une borderie dans le premier tiers du XIIe siècle.

En 1650, il y a Jean Nardonnit ; en 1763, J^h Sermadiras, P. Sardenne, F^s Maurie, J^n Pingrieux, en 1786, Bourdarias, Besse de Lubersac.

Pont (Le). Etymologie : *Pount*, pommier, et non *Pount*, *pontus*, car il n'y a aucun cours d'eau. 2 m., 2 mén., 12 hab. Ecole mixte de hameau

Il y a eu deux notaires : Dupuy en 1620, Martin Jean en 1669. On y trouve en 1673, Suzanne Carré, en 1763, Gervais Chassain, Dodinot, Sermadiras.

Pont des Gours noirs. V. Gours noirs.

Pouyade (La) (de Peuch, Pouch, Peï, Puy. *Podium-Poueijo*, ligne de faites sur des Puys). 4 m., 4 mén., 28 hab. Altitude 396 m.

A proximité et au-dessus de la Pouyade passe le chemin d'intérêt commun n° 26, d'Objat à Saint-Léonard, dit de la Pouëge, et aussi de la Vinade parce qu'il conduit au pays vignoble, Objat, Voutezac, Le Saillant, Allassac, etc.; il vient de la Rade, point culminant de la commune, et suit constamment des faites jusqu'à Voutezac où ils s'abaissent rapidement.

On y trouve : en 1747, Marg^te Brugère ; en 1763, J^n Belette, B^d Bordas, Ld Bordarias, Jean Ducay et les héritiers Pouyade ; en 1786, Ld Brachet et Jean Prade.

La famille Brugère y est aujourd'hui propriétaire, ainsi qu'en plusieurs autres lieux-dits.

Prade (La). (de *Pratum*, pré ; *Prad* (c) pré). 3 m., 3 mén,, 14 hab.

En 1701, il y a Jean Montagnac ; en 1763, F^s et Et. Sermadiras.

Puy-au-Mont (Le). 12 m., 14 mén., 69 hab. Altitude 404 m.

Au xviiie siècle, on écrit Puy-Haut-Mont.

En 1650, on y trouve : Ld Besse, Ld Balette, Guignet fils de Vincent, Blaise Brugière dit Chambot ; en 1744, Gérald Dupuy ; en 1763 et 1786, Ld Pouyade, Blaise Monzat, F^s Toulouze, Ld Duclaud, Royère, Peyrichou, Hilaire, J^n Puyaumont, F^s Jaretie, meunier, Mergnac, Ld Douceaux.

Puy-au-Mont (Moulin de). 2 m., 2 mén., 11 hab. Situation très pittoresque avec rochers et cascades.

Puy-l'Alouette (Le). 1 m., 1 mén., 6 hab.

Puy-la-Vergne (Le). 2 m., 2 mén., 12 hab. Altit. 386 m. Ancienne propriété des Cars.

Puy-la-Vergne (Forge et Moulin de). Altit. 330 m.

En 1641, François des Cars ordonna d'établir sur la rivière de l'Ovézère, « diffluant vers le repaire de Corbier » au lieu dit Las Rochas, une forge « à fendre fer et faire fil de fer », ainsi qu'un moulin à blé et à huile. De cet établissement on ne voit plus que des amas de pierres, quelques débris de murailles et le bief de la forge.

Une plainte de Bertrand des Cars, en 1681, contre des méfaits commis à cet endroit, donna lieu à une longue procédure.

Puy-Valence (Le). 1 m., 1 mén., 8 hab. A appartenu aux des Cars.

Il y eut des Chouffour-Valène au xviiie siècle ; *Valène* est-il pour *Valence*, le nom de Chouffour-Valence étant encore porté par une famille du pays ?

Quay (Le). V. Cay (Le).

Rade (La). 5 m., 8 mén., 20 hab. — Point culminant de la commune à 500 m. d'altitude. A servi de station trigonométrique lors du levé de la carte d'état-major. Vue circulaire extrêmement étendue et variée.

Les bâtiments de La Rade furent construits vers 1829 par M. Pierre Dupont, gendre Chouffour, natif de Saint-Ybard, ancien principal des collèges de Treignac (aujourd'hui collège Lakanal), et d'Uzerche ; il y fonda un établissement d'instruction secondaire qui réunit de nombreux élèves internes ; parmi les plus distingués on peut citer les fils de M. Dupont : François Dupont, docteur en médecine à Limoges ; Etienne Dupont, inspecteur général des Mines, directeur de l'Ecole des Mines à Paris, auteur de la *Jurisprudence des Mines*. L'institution disparut en 1843, à la mort du maître.

La famille Ducay, de la Gendrie, s'est installée à la patte d'oie formée sous la Rade par la rencontre des routes d'Uzerche à Lubersac, Objat à Saint-Léonard, Saint-Ybard à Benayes.

RAFFARDIE (La), LAFARFET en 1620. Ancien domaine des Cars.

Il y eut : en 1620, F[s] et Héliot Gaby et J[n] Chabrier ; en 1786, J[n] Puyaumont.

On retrouve parfois dans les vieux titres le nom de Raffard de la Raffardie.

Appartient aujourd'hui à la famille Lacourie, de la Justice, qui en a reconstruit les bâtiments avec goût.

RENJAS (Las). 8 m., 8 mén., 33 h. Altitude minima 470 m. Maisons disséminées sur la route d'Uzerche à Lubersac, de la Rade au Vern.

RIVIÈRE (La) ou RIBIÈRE (La). (Etymologie : *Rebiera, carrière,* car il n'y a ni ruisseau, ni rivière en ce lieu). 2 m., 2 mén., 14 hab. Altit. 441 m.

Il y a : en 1786, J[n] Pradaux, P[re] Ducloup, J[h] Broussandon, P[re] Besse, J[n] Baleix, L[d] Bouchat, Valette, peigneur de chanvre.

ROCHE (La) (*Roc'h* (c), rocher). Aux siècles précédents : La Roche-Bayard. 3 m., 2 mén., 12 hab. Altit. 410 m.

Avec la Brugère, a appartenu aux Houpin, puis à mes[re] de Fayolle de la Brugère, gendre des Cars, qui la transmit aux Descubes de Lavernouille, vicomtes de la Laurentie, lesquels l'aliénèrent en 1726. Appartient actuellement à la famille Gautier.

On y trouve : en 1609, L[d] Raffard, écuyer, Thève Lachenaud, Clément Besse, J[n] Beneyraud dit le *Cardaïre* ; en 1763, Vincent Bournaix, Et. Brachet, J[ne] Augros.

ROSIERS (Les). 1 m., 1 mén., 6 hab.

ROUSSELET (Le). 2 m., 2 mén., 5 hab. Altit. 479 m.

En 1500, il y a Jean dit Chamboulive ; en 1620, J[n] Pouyade ; 1763, P[re] Duquay, L[d] Chalias, P[re] Rabbe, J[n] Belette.

ROYÈRE (M. l'abbé Arbellot fait venir Royère de Rouvre, *robur,* chêne). 4 m., 4 mén., 29 hab. Altit. 380 m.

Royère est connu dès le XII[e] siècle par un personnage de ce nom. Il y a : en 1763, L[d] Chassain, P[re] Veyret, P[re] Chaufour, L[d] Bord ; en 1786, J[n] Veyssière, P[re] Royère, L[d] Bordas.

SADARNAC ou SADARNAT. 6 m., 6 mén., 45 h.

Il y a : en 1650, J[n] Babinodie ; en 1699, P[re] Bruneau ; en 1763, Pruneau, Bourdarias, Gautier, médecin ; en 1786, Valette, Prunaud,

Brousse, P^re^ Lafond, *sargetier*. Appartient aujourd'hui à la famille Jobert.

(Abbé Poulbrière). Le vicomte Aymard II, de Limoges, en dota un moine d'Uzerche en faveur de l'âme de son fils Pierre, surnommé Assalit.

SAINT-ROCH. 1 m., 1 mén., 7 hab. Altit. 455 m.

SAINT-ROCH (Chapelle de).

Annexe de Saint-Ybard, isolée dans un bois à cinq ou six cents mètres du bourg, sur la route numéro 3, de Saint-Ybard à Salon. La chapelle est vaste, mais nue, sans ornements. La messe y est célébrée de temps en temps. Il y a frairie (*Frérie* ou *Ballade* de Saint-Roch) le 16 août. Au siècle dernier, c'était le 1er juillet, à la saint Blaise. On y invoque l'intercession du saint contre la peste et les épizooties. « *Corpus beati Rochi multas urbes a morbo epidemiæ signo crucis liberavit.* » *(Martyrologium romanum 1772)*. — On présente à sa statue et on fait bénir par l'officiant des bouquets de l'« Herbe de la Peste » (*senecio viscosus*), destinés à parfumer et assainir les étables.

On se rend aussi dévotement à la fontaine du saint où on boi et se purifie.

La chapelle, fondée on ne sait à quelle date, fut réparée en 1722. En 1743, elle fut bénite par l'abbé de Vigeois, *grand-vicaire*. Elle devint vicairie en 1785. En 1787, pose de la statue coûtant 37^ll^ 16^s^ qui fut bénite le 15 juillet. En 1787, peinture de la chapelle et de l'église. En 1789, 22 mai, vol par effraction et bris d'une fenêtre : on s'empare d'une aube et d'un voile de calice. Dévastée en l'an IV, la chapelle se maintint dans un châtaignier creux, comme celle de la Feuillade (Creuse) ; elle fut rétablie en 1822 et est titrée dans l'*Ordo* diocésain.

SAINT-YBARD. — Le Bourg. — V. le § 1er de ce chapitre.

SAZARAC (ce nom viendrait-il de Sarrasin ? on le trouve quelquefois écrit Sarazac). Village détruit, englobé dans la Vernouille. Il y eut au XIIe siècle un personnage de ce nom.

En 1582, mêmes reconnaissances que ceux de la Périgorgie. On y trouve : en 1626, Jacq. Dupont, J^n^ Chaufour, P^re^ Malinie, J^n^ Combes, Ld Brachet, dit Bassagne ; en 1668, J^n^ Lascaux ; en 1701, J^n^ Pruneau ; 1704, Annet Bouniot, P^re^ Montagnac, Martin Gorial, B^d^ Graudet, J^n^ Lachenaud, Pey Garamaze, etc. ; 1722, Ant. Sardène.

SERMADIRAS. En 1616, s'appelait aussi SOUSTRE. 7 m., 7 mén., 48 hab. Ancienne propriété des Cars.

Il y a : en 1763 et 1786, Daude, Pénélaud, Merniac, Baleix, Bourdarias, les héritiers du Parisien, Désaguiller, Charaneuve, Laleu, Pingrieux, Nicolas Dessoudenne, etc.

SOUSTRE. V. Sermadiras.

TAUVERAS (Las). Hameau détruit à la suite d'un incendie, vers 1845 Incorporé à La Vernouille.

TONNEAU (Chez). V. Chez Tonneau.

TOUS-VENTS. 1 m., 1 mén., 3 hab.

VALETTE (La) de *Vallis*, vallée. 9 m., 11 mén., 65 hab. Altit. 371 m. Au XVIIIe siècle, on trouve les Personne de la Valette.

Il y a : en 1665, Bouchiat, dit Gerbaut, tailleur, Petit-Jean Pouyade, Pre Valette, dit *Montmorantsi* (sic) ; 1763, Pre Duclou, Pre Besse, Gome Bouchiat, Fs Dandaleix, propriétaire du moulin.

VÉRÉTIE (La). N'est ce pas là une corruption de la Gérétie ? Gérétie est le nom d'une ancienne et honorable famille. 2 m., 3 mén., 11 hab.

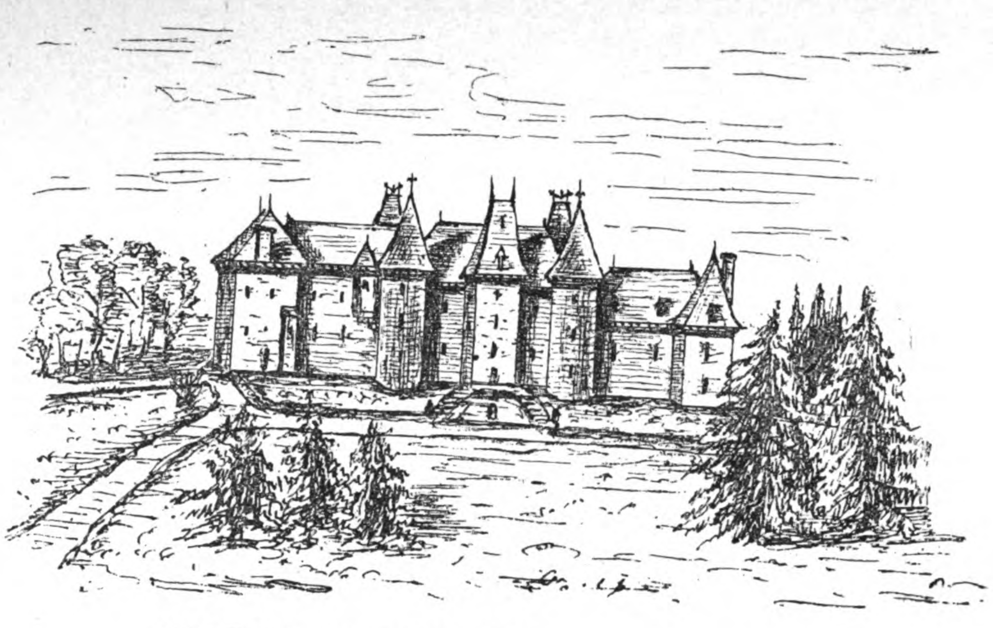
En 1786, il y a Jn Veyret (dont le nom a pu aussi former celui de Vérétie ou Veyretie) ; Maligne, Malias, taillandier.

VERN (Le, ou LE VERT. 1 m., 1 mén., 4 hab. Construction nouvelle, non loin du Vern ou Vert de la commune de Saint-Martin-Sepert.

VERNOUILLE-SAINT-YBARD (La), écrit très souvent Lavernouille, et toujours ainsi quand il s'agit du nom de la famille, Etymologie : *Gwern*, *Wern*, *Vern*, du celte, arbre par excellence, et aussi *Vergne*, aulne.

Le château, 5 m., 6 mén., 40 hab. Altitude du château 428 m.

Les de Pérusse des Cars étaient déjà de très grands seigneurs en l'an 1000 ; ils le sont encore à l'heure présente. J'ai rappelé (V. Garabeuf) ce qu'ont été les possessions immenses de cette famille, ses terres, ses châteaux, les éminentes fonctions qu'ont occupées ses membres : quant à La Vernouille,



CHATEAU DE LAVERNOUILLE-SAINT-YBARD

possédée de temps immémorial par eux, cette vieille terre est encore dans la famille de leurs descendants, après avoir donné son nom à une branche des des Cars. (Nadaud, Nob. I. Généalogie des Cars, par M. l'abbé de Clisson et M. Champeval do Vyers. Arch. de la Vernouille, etc.). Il y a là un de ces rares domaines qui ont toujours appartenu à la même famille et dont le foyer symbolise la tradition domestique, l'âme des aïeux, le toit béni qui a abrité leurs espérances et leurs angoisses, leurs joies et leurs douleurs, leur foi, leurs élans vers Dieu.

Le vieux château primitif qu'y avaient bâti les de Pérusse, avec des tours de mêmes dimensions que celles de leur fort de Garabeuf, des caves profondes, un souterrain de dégagement encore visible, fut démantelé avant 1600, et fit place au Manoir ou Repaire qui, existant encore en petite partie, est remplacé par l'habitation actuelle édifiée autant que possible avec les anciens matériaux, et qui comprend un corps de logis, plusieurs ailes et cinq tours.

Placé au sommet d'une vaste prairie, le château est entouré d'un parc baigné d'eaux vives ; on y accède par plusieurs allées bordées soit d'épicéas et de platanes, soit de chênes.

Sur une des entrées principales, une ancienne clef de voûte en granit porte les armes des des Cars, « de gueules au pal de vair », parties de celles des de Livron de Bourbonne, aïeux aussi de la famille, « d'argent à 3 fasces de gueules et au franc-quartier d'argent, chargé d'un roc d'échiquier de gueules ». Cette pierre dut être ainsi sculptée en 1538, date du mariage de François des Cars et de Anne de Livron.



CLÉ DE VOUTE SCULPTÉE

L'exploitation est celle de la région avec prédominance de

la prairie, arrosée par plusieurs kilomètres de rigoles maitresses et d'innombrables canaux de dérivation.

Comme souvenirs préhistoriques, un tumulus ; comme reste des temps primitifs, le souterrain ou cluseau.

Le tumulus, très tronqué aujourd'hui, se trouve près de l'allée d'épicéas dans la parcelle 499 A. Il fut ouvert à la fin de 1871 (v. tome XXII, 2e livron de 1873, p. 360 du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, un récit détaillé de cette fouille, avec chromolithographie).

Sous une sorte de petit dolmen recouvert de terre et composé de trois pierres, servant de supports, et d'une quatrième formant couvercle, — pierres ou blocs de quartz ferrugineux et spongieux dont les gisements les plus rapprochés ne se trouvent guère qu'à la Roche-l'Abeille, à 30 kilomètres, — était la *cella* ou cachette. Nous n'y avons recueilli que peu d'objets : morceaux de silex éclaté, bouts de flèches, grattoirs ou couteaux non polis ; un petit bracelet de femme ou d'enfant, en bronze ; du fer oxydé dans toute sa masse, lance ou coutelas ; et deux vases en poterie brune, modelée à la main et sans tour, dont un parait une coupe à boire, et l'autre, plus grand, offre, malgré son séjour si prolongé en terre, un dessin à chevrons argentés peints à l'alumine. Nuls ossements ; beaucoup de fragments de charbon de chêne et de châtaignier.

— Le souterrain fut retrouvé fortuitement en 1869 par un ouvrier qui creusait une cave dans l'un des domaines. On en parcourt encore une portion, bien que le passage soit obstrué par des éboulis ; sa direction parait bien être celle de l'ancien château des de Pérusse, d'un côté, et de l'autre la forêt de Peyregude, où il allait sans doute aboutir dans des rochers, des halliers, pour permettre aux habitants de s'échapper en cas de siège trop actif.

A chaque instant, on trouve dans nos champs des fragments de silex sans grand intérêt d'ailleurs, bien que évidemment transportés de loin. Il y a été recueilli à diverses époques deux belles haches de pierre polie ; un boulet d'une pierre extrêmement lourde, basalte, probablement ; et une bague en or à

intaille d'une grande finesse représentant Romulus et Rémus, tétant la Louve, sous le figuier légendaire.

— Sans revenir sur ce qu'on a pu lire au mot Garabeuf, voici en abrégé la généalogie de la branche des Cars de Lavernouille et des descendants qu'ils y ont laissés.

I. Vers l'an 1000, Aimeri de Pérusse, chevalier, épouse Yolande de Lusignan, sœur de Hugues V le Débonnaire. En 1027, il fut présent avec Robert, l'un de ses fils, au traité fait entre les comtes de Paris et d'Orléans, comme principaux seigneurs du royaume.

II. Foucher de Pérusse, chevalier. Epousa vers 1050 une damoiselle de Ségur dont il eut de nombreux enfants, et entr'autres Foucher IIe qui suit.

III. Foucher II de Pérusse, chevalier, époux de ...... Plusieurs descendants, dont Foucher III.

IV. Foucher III, époux de .... Deux fils, dont Bernard.

V. Bernard de Pérusse, marié vers 1160, eut pour successeur son fils Audouin.

VI. Audouin de Pérusse, décédé en 1230. Epoux de Agnès... N'eut que deux fils, dont Audouin II.

VII. Audouin II de Pérusse, chevr. Etait en 1250 à la 7e croisade. Eut pour successeur son fils Geoffroy.

VIII. Geoffroy de Pérusse, chevr, seigneur de Saint-Bonnet, épousa en 1250 Mélisende Morcel. Eut pour successeur son fils Geoffroy II.

IX. Geoffroy II de Pérusse, chevr, se maria deux fois et, de sa première union avec Marguerite de Ségur, eut Audouin III qui suit.

X. Audouin III de Pérusse, chevr, épousa en 1316 Arzence de Barry, héritière de la seigneurie des Cars, dont le nom a été porté depuis par la famille « et rendu illustre dans toutes les branches ». Nad. II. Il fonda les Jacobins de Limoges en 1236.

Son fils Ramnulfe lui succéda.

XI. Ramnulfe de Pérusse, chevr, seigneur des Cars, maréchal de l'armée du Pape, garda Avignon et en fit réparer les murs. Il épousa vers 1350 : 1° Marie de la Rivière, sans en-

fants ; 2° vers 1360, souveraine de Pompadour, fille de Constance de la Marche. Parmi leurs enfants, l'aîné fut Audouin IV ci-après.

XII. Audouin IV de Pérusse, chevr, seigneur des Cars, La vauguyon, Juillac, Nontron, la Tour de Bar, Lastours, etc., chambellan du roi Charles VII ; épousa en 1390 Marguerite Hélie de Pompadour, dont plusieurs enfants. L'héritier fut Audouin V.

XIII. Audouin V, chevr, seigr des Cars, Saint-Bonnet, Saint-Ybard. épousa Hélionne de Roquefeuil, fille de Dauphine d'Arpajon.

Ils eurent cinq enfants :

1° Antoine, chevr, seigneur de Saint-Bonnet, chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1486, qui épousa, le 29 novembre 1463, Françoise de Pierre-Buffière. C'est lui qui continua la branche aînée, laquelle, à la 27e génération, a pour chef actuel le duc Louis-Albert-François-Philibert-Auguste.

2° Marguerite des Cars qui épousa Louis de Pierre-Buffière.

3° Autre Marguerite, épouse de Jean de Lastours.

4° Gauthier, seigneur de Lavauguyon, Saint-Germain-sur-Vienne, chambellan du roi Charles VIII, sénéchal du Périgord et de la Marche, il épousa en 1478 Marie de Montberon et fut la souche de la branche princière de Carency.

5° Jean, qui suit.

XIV. Jean de Pérusse des Cars, seigneur de Saint-Bonnet et de Saint-Ybard, servit en 1461 sous le maréchal de Xaintrailles. Il épousa Catherine de Lévis, fille du baron de Quélus et de Alix de Damas. Ils eurent quatre enfants :

1° Gabriel, qui suit.

2° Jeanne qui, en 1517, épousa Jacques de Clermont-Chaste.

3° Alix, morte jeune.

4° Charles, abbé de Peyroux, et d'Uzerche, mort en 1545.

XV. Gabriel de Pérusse des Cars, seigr de Saint-Bonnet, Saint-Ybard, la Paneterie, Saint-Martin, Saint-Pardoux, Allassac, Fialeix, la Bastide, etc., eut pour femme :

1° Catherine de Montbrun sans postérité.

2° Marie de la Tour-d'Auvergne-Oliergues, vicomtesse de Turenne, arrière-petite-fille du saint roi Louis IX — ce qui fait

que tous ceux qui vont suivre, ses descendants, sont aussi des fils ou des filles de Saint-Louis, — veuve avec enfants de Jean d'Hautefort, gouverneur du Périgord et du Limousin, qu'elle avait épousé en 1499, le 1er août. (Baluze : *La Maison d'Auvergne*. Nadaud : Nobre 1.372. Moréri, 1759. Père Anselme, Victor Cousin, etc. Archives nationales. Documents de famille.)

Il naquit d'eux :

1° François, ci-après.

2° Jean, sg. de Fialeix, mort sans alliance.

3° Jeanne, épouse de Rigal de Turenne, sg. de la Bastide et d'Allassac.

XVI. François de Pérusse des Cars, sg. de Saint-Bonnet, etc. Il épousa en 1538 Anne de Livron, fille du seigneur de Bourbonne et de Marie du Ruy, dont Léonard, qui suit.

XVII. Léonard de Pérusse des Cars, sg. de Saint-Bonnet, Saint-Ybard, Fialeix, etc. Epousa en 1570 Catherine de Jourgnac de Forsac, fille de François II et de François de Lubersac. François II de Jourgnac de Forsac était lui-même fils de Bertrand et de Anne de Bonneval.

C'est Léonard des Cars qui, ainsi qu'il a été dit, acquit du roi Henri IV et de sa sœur la duchesse de Bar, différentes terres de la vicomté de Limoges, notamment « la ville et chastellenye de Masseré ».

Léonard des Cars eut un grand nombre d'enfants dont :

1° Françcis II qui suit.

2° Bertrand, seigr de la Perche, sans alliance.

3° Léonard, époux de Adrienne de Bourdeille (Inventaire des 30 mai 1616).

4° Jacques, sg. de Fialeix.

5° Anne, épouse de Henri du Saillant.

6° Léonarde, épouse de François de Savignac.

7° Marie, épouse de Louis de Pasquet.

8° Suzanne, épouse de Antoine de la Faye.

9° Isabeau, épouse de Jean de Gareboeuf.

10° et 11° Marguerite et Jeanne, religieuses aux Allois.

XVIII. François II de Pérusse des Cars, sg. de Saint-Bonnet

et de Lavernouille, né en ...., mort le 15 août 1655, avait testé le 15 avril 1636.

Il épousa Anthoinette de Bordes, qui mourut en 1670.

Ils eurent cinq enfants dont :

1° Bertrand qui suit, sans enfant.

2° Jehanne, ci-après.

3° Jacques, sg. de Fialeix, sans postérité.

4° Marguerite, épouse Antoine d'Almay, sans postérité.

5° Léonarde, sans alliance; donatrice de son frère Bertrand.

XIX. Bertrand de Pérusse des Cars de Lavernouille (1618-1710), écuyer, épousa Suzanne du Roy de Chaumareyx et n'eut pas d'enfant.

En 1654, il maria sa sœur Jehanne à Jean de Fayolle de la Brugère, conseiller du roi, son premier lieutenant en la Grand'-Prévôté de la Généralité de Limoges. Puis, le 5 novembre 1709, Bertrand testa en faveur de son neveu, comme il va être dit ci-après au n° XXI.

XIX *bis*. Ainsi qu'on vient de le voir, Jehanne de Pérusse des Cars épousa en 1654 (26 septembre) Jean de Fayolle de la Brugère. Elle mourut le 12 octobre 1660, laissant deux enfants :

1° Léonarde, ci-après.

2° Bertrand, qui mourut jeune.

XX. Léonarde Suzanne de Fayolle de la Bruyère (1660...), fille de Jehanne de Pérusse des Cars, épousa, en 1684, Jean Descubes ou des Cubes de Verlhaguet, vicomte de la Laurentie (1).

Ils eurent cinq enfants :

1° Jean, ci-après.

2° Jean, sg. de Verlhaguet.

3° Pierre, sg. du Brun.

---

(1) Les Descubes, ou selon la véritable orthographe : des Cubes, sont déjà cités comme nobles dans le testament d'Almodis, femme de Guy Paute, des chevaliers de Rochechouart, en 1279 : « *In bonis Johannis et Geraldi de Cubiis, domissellorum fratrum...* »
Arch. dép. de la Haute-Vienne. Fonds des Rochechouart, n° pre 4576. Leur noblesse fut maintenue en 1667.

4° Pierre, sg. de la Berthe.

5° Jeanne, épouse Donnève de Jumeaux.

Les quatre derniers sans postérité.

XXI. Jean Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie (1685-1722), fut institué héritier de la terre de la Vernouille et autres possessions par le testament authentique, reçu Laval, notaire, 5 novembre 1709, de son grand-oncle Bertrand de Pérusse des Cars. Il entra en jouissance le 19 juillet 1710, date du décès de Bertrand des Cars.

Le 12 février 1713, Jean épousa Marie de Nauche, fille de François de Nauche et de Marie-Jeanne de Pradel. Ils eurent cinq enfants dont :

1° Simon, ci-après.

2° Marianne qui, en 1731, épousa Léonard Materre, de Montagnac.

3°, 4°, 5° Jean, Jeanne, Suzanne, morts jeunes.

La terre de la Vernouille restait ainsi au descendant de tous les de Pérusse des Cars énumérés ci-dessus et elle est encore à ses enfants.

XXII. Simon Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie, né le 4 mai 1718, mort le 5 janvier 1778. Epousa :

1° En 1736, Jeanne Dupuy des Granges, dont naquit Marie, épouse d'Ambert de Curemonte.

2° Le 5 février 1739, Marie Lafarge de Villeneuve, morte le 13 août 1759, dont provinrent cinq enfants :

1° Etienne, ci-après.

2° Marie, épouse Personne de Chavagnac.

3° Etienne, garde du corps, époux de Marianne Combescot de Lisle.

4° Pierre Hiérosme, mort jeune.

5° Léonard, prêtre, docteur en théologie.

XXIII. Etienne Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie, né le 8 novembre 1745, mort le 8 septembre 1819, épousa, le 15 janvier 1776, Marianne Landon de Longeville de la Rivière-Transchecerf.

Leurs enfants furent :

1° Louis, ci-après.

2° Marie-Anne Rose, épouse Pradel de Lavaud, sans postérité.

3° et 4° Louise-Marie-Sophie et Léonard, morts jeunes.

5° La marquise Antoinette de Coux.

6° Léonard-Aimé, né en 1795, mort en 1812, dans la campagne de Russie.

XXIV. Louis Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie, né le 1ᵉʳ avril 1778, mort le 4 mars 1847. Le 29 nivose an IV, il épousa Anne-Jeanne de Josselin, fille de Joseph de Josselin et de Marguerite du Authier. Ils laissèrent trois enfants :

1° Jules-Etienne, qui suit.

2° et 3° Etienne et Marianne.

XXV. Jules-Etienne Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie (6 septembre 1798, 16 octobre 1868), épousa, le 30 janvier 1826, Marie Roland de Nanot.

Ils ont laissé trois enfants :

XXVI-XXVII. 1° Louis Descubes de Lavernouille, vicomte de la Laurentie, époux de Marie-Perrette-Amédée Breton de la Leyssonnie, dont il a deux fils et deux filles : Pierre-Ferdinand, Gabriel-Paul-Etienne, Marie-Louise-Ferdinande-Christine, épouse de M. Georges Puybaret, et Herminie.

2° Christine-Aimée Descubes de Lavernouille, épouse de Marie-Pierre-Octave de la Roche-Sengensse.

Ils ont un fils :

François-Marie-Pierre-Etienne-Aimé-Gaston, publiciste, auteur de *La Journée à Six Sous*, et d'un très important ouvrage encore sous presse : *Le Bonheur*.

3° Noémie-Christine Descubes de Lavernouille, épouse de Pierre-Gabriel-Aimé Veyriras. Ils ont deux filles : Marie-Louise, épouse de M. Gabriel Montassier ; et Marguerite.

Dans des liasses très fournies, je choisis quelques documents intéressant la Vernouille, et je les note par ordre de dates.

1570, 14 novembre. Contrat de mariage de Léonard des Cars, fils de François, avec Catherine de Jourgnac de Forsac, fille de François II de la Baume de Forsac, et de Françoise

de Lubersac. Ce contrat est passé au château de Forsac, paroisse de Benayes, par Raffars, notaire, en présence de ; François Fialip, sg. de Saint Viance ; François de Corbier : Jacques de Lubersac, fils du sg. du Verdier, etc.

La Baume-Forsac, brigadier des armées du roi, portait : écartelé au 1, d'azur au cheval d'or ; au 2, de sable au lion d'or ; au 3, de France au baton de gueules péri en bande ; au 4, d'argent à l'aigle de sable au chef d'azur ; sur le tout : à la fleur de lis de gueules.

Les armes de Lubersac sg. du Verdier, marquis de Lubersac, sont de « gueules au loup d'or passant ».

1571, 16 juin. Reconnaissance et arrentement du ténement de l'Age par Léonard Depis, notaire ; Jean Joly, marchand ; Jean Cerou, dit Royer ; autre Jean Cerou, son neveu ; Martial Vailade, etc. Ces droits féodaux passèrent aux Descubes de Lavernouille, selon contrat du 11 août 1655 et arrêt du 29 mai 1721, etc.

1582. Arrentement sur Sazarac, la Borderie, la Périgorgie, la Chassagne, etc.

1596, 8 mai. Ferme consentie par noble dame Catherine de Jourgnac, veuve de Léonard des Cars sg. de Saint-Bonnet, Saint-Ybard, Fialeix, etc., et son fils François II, aux ss. Charles Chounias et François Dupuy, praticien à Saint-Ybard, de divers immeubles, cens, rentes, dimes, justices, lods, ventes, etc., pour cinq ans, « cinq prises de revenu », commençant à la saint Jean, au prix annuel de 1333 écus et une livre, soit 4,000^{ll}.

1625, 10 septembre. Contrat au rapport de Chouniac, notaire. Cession de rentes sur la Haute-Faucherie, près Lubersac, par noble Bertrand des Cars, écuyer, sg. de la Perche, à son frère, noble François des Cars, écuyer, sg. de Lavernouille.

1626, 9 janvier. Arpentements et arrentements au Py, à la Châtaigne, au Pont, à la Faye, à la Roche-Bayard, etc.

1633, 28 août. Contrat de mariage de noble Hérard du Roy, fils de noble Nolit du Roy sg. de Chomareyx, Vars, etc., avec noble d^{lle} Catherine Comte, fille de noble Léonard Comte, sg. de Monceaux.

1636. Testament de François des Cars, reçu en la maison noble de la Vernouille, paroisse de Saint-Ybard, par Vedrenne, notaire.

1641, 14 août. Titre de fondation de noble François des Cars de Lavernouille pour la forge « à fendre fer et faire fil de fer » établie au Puy-la-Vergne.

1643 et années postérieures. Grande quantité d'arpentements, arrentements, etc.

1643. Contrat reçu au château de Saint-Jal par La Serre, notaire. Ont été présents messire Jean-Jacques Destresses et dame Mathive Deseubes ou Descubes, sa consorte, sg. et dame de Saint-Jal, Beaumont, Saint-Salvadour et autres places ; messire Antoine de Lastic, dame Antoinette Destresses, sa consorte, sg. et dame de Chamboulive, Gualisat, Alles, Védrines, Pierrefitte, Chavannat et autres places ; leur fille, Mathive de Lastic, d^lle de Chambolive, d'une part, et noble François de La Tour, sg. de l'Age, et noble Louys de La Tour sg. de Vernejoulx, Condat, etc. Suivent les conventions matrimoniales entre Mathive de Lastic et Louis de Vernejoulx.

1644, 18 mars. Testament de Bertrand des Cars, sg. de La Perche, en faveur de Bertrand des Cars de Lavernouille, son filleul et neveu.

1646, 17 août. Inventaire à la Vernouille à la suite du décès du testateur susdit.

1653, 8 novembre. Remise moyennant 3,400^ll par Bertrand des Cars de Lavernouille à Antoine Pasquet de Savignac, sg. de Genis, de la seigneurie de Doussat, justice haute et basse de Darre, la Gabie, Doussat, la Grossatie, etc., avec diverses rentes. Témoins : Jacques de la Roche-Aymon et Jean de Saint-Viance, sg. du Bois-Gourdon.

1654, 7 février. Contrat de mariage de Bertrand des Cars, sg. de Lavernouille, avec Suzanne du Roy de Choumareyx, reçu par Chouffour, notaire.

1654, 26 septembre. Contrat de mariage reçu par Pépy, notaire, entre Jean de Fayolle de la Brugère, conseiller du roi, son premier lieutenant, en la Grand'Prévoté de la Généralité de Limoges, et dam^lle Jehanne de Pérusse des Cars, fille de feu noble François des Cars et dame Anthoinette de Bordes.

1660, 12 octobre. Décès de Jehanne de Pérusse des Cars, épouse de Jean de Fayolle de la Brugère.

1665, 11 août. Procès-verbal par le juge de Saint-Ybard pour reconnaissance du tènement de l'Age.

1665. Procès-verbal de rentes à percevoir sur le Cloup, la Faye, le Pont, la Châtaigne, Sazarat, la Valette, etc.

1665, 3 septembre. Testament reçu par Prodel, juge à Saint-sa Cyr-la-Roche, en la maison de noble F[s] Bertin, écuyer, sg. de Masan. Le testateur, noble Geoffroy Bertin, prêtre, lègue à sa nièce d[lle] Anne de la Faucherie, femme du sieur de Saint-Désir, son neveu, 600[ll] tournois, etc. Exécuteur testamentaire, noble F. Despeyrut, écuyer, sg. de Lavaux. Témoin, Antoine de Turenne, sg. de Meyvialle, près Vigeois.

1666, 29 avril. Par acte reçu Raffaillac, à Uzerche, d[lle] Léonarde des Cars fait donation entre vifs et irrévocable à ses neveu et nièce, Bertrand et Léonarde de Fayolle, fils et fille de Jean de Fayolle, conseiller du roi, et de Jehanne des Cars, sa femme, de tous ses biens, meubles et immeubles, voix, noms, raisons et actions.

1667, juin. Production de titres de noblesse pour l'enregistrement des Armoiries, par Bertrand de Pérusse des Cars de Lavernouille. Beau parchemin avec dessin colorié des armes : « de gueules au pal de vair » — et généalogie.

1668, 16 novembre. Ordonnance signée : Daguesseau.

1670, 29 mars. Publication ordonnée par l'Official de Limoges, aux prones de Saint-Ybard, pour arriver à découvrir les auteurs de larcins, dégats et malversations, commis en la paroisse.

1670, 20 avril. Lettre à M. de Lavernouille, par la marquise de Conroz qui s'excuse, vu la disette, de ne pas avoir envoyé le blé de rente qu'elle doit.

1672. Extrait des registres de « la Cour ordinaire de Saint-Ybars », Jugement condamnant divers à payer des arrérages de rentes à Bertrand des Cars.

1672, 22 juin. Id.

1673-74. Procédure concernant « le droit de banc en l'église paroissiale, dans la nef, au devant de la chapelle Notre-Dame, qu'ont toujours possédé et joui les des Cars de Lavernouille,

avec droit de sépulture au même lieu, et toute justice haute, moyenne et basse ».

1674. 6 septembre. Déclaration par le marquis de Pompadour que M. de Lavernouille fait servir le roi par Jean de la Plasse, écuyer, s^r de la Chaume, ledit s^r de Lavernouille étant malade en ce moment.

1679. Belle pièce sur papier-timbré à 18 sous la feuille. Brevet religieux délivré à Bertrand des Cars par le supérieur de l'ordre des Frères mineurs de la Régulière Observance, censeur de la foi, humble ministre provincial de la grande province d'Aquitaine, à cause des aumônes qu'il fait aux Religieux et de ce qu'il les retire en son manoir, lorsqu'ils voyagent. Il l'établit de toute son autorité père spirituel de son dit couvent, avec participation aux prières, faveurs, immunités et privilèges, émanés des Papes et Rois. Grand sceau sur cire, bien conservé.

1680, 28 mars. Bel autographe de Marie des Cars, femme de François de Rochechouart, à son cousin Bertrand de Lavernouille des Cars pour le prier d'être parrain de son fils nouveau-né. (V. chap. XVI).

1681. Arpentement et arrentements au Cloup.

1681, 1er juin. Publication sur la place, au Bourg, à la sortie de la grand'messe, pour faire faire inventaire au Goumareix.

1681, 18 décembre. Plainte par Bertrand des Cars au lieutenant criminel général du siège de Limoges. Des malfaiteurs lui enlèvent les pierres de l'écluse de la Forge au Puy-la-Vergne.

1684. Mariage de Léonarde Suzanne de Fayolle de la Brugère, fille de Jean et de Jehanne de Pérusse des Cars, avec Jean Descubes de Verlhaguet, vicomte de la Laurentie.

1685, 4 décembre. Baptême, à Biennac, de Jean, fils de messire Jean Descubes, vicomte de la Laurentie, et de Suzanne de Fayolle, au château du Bastiment.

1689. Liste de MM. les Gentilhommes qui ont été choisis par M. de Saint-Aulaire pour servir au ban du mois de mai 1689. Il y a soixante noms.

1690, 4 septembre. Partage de la famille de Boisse : il comprend terre de Boisse, terre de Saint-Gouard et de Bernegou, hôtel de la Grossetière, fief de Château-Gaillard, etc.

1690. Emplettes à Limoges ; prix d'étoffes et fournitures : 9 aulnes de voile d'Angleterre à 6ll l'aulne, 5 aulnes tabis bleumeurant à 6ll, 1/2 aulne de tabis vert à 3ll, 11 aulnes dentelle de soye noire à 25 sols l'aulne, etc.

1695, 30 juillet. Pour la capitation des Gentilshommes, M. de Lavernouille a payé pour lui 110ll et 40 sols pour son suivant.

1696, 11 novembre. Lettre de M. de Chaumareys, capitaine au régiment de Guyenne, à son oncle, M. de Lavernouille. Il écrit d'Alsace, de l'armée d'Allemagne, espère que la paix va être signée. Il enverra ses chevaux et ses valets — six chevaux, deux valets — le 17 à Hagueneau. « Votre petite jument se porte bien », dit-il en *post scriptum*.

1697, 5 septembre. Enregistrement sur vélin des Armes et Généalogie des Cars. Signé Noualhier.

1698, 1er janvier. Testament de Suzanne du Roy de Chomareys, femme de Bertrand des Cars de Lavernouille.

1699, 11 mai. Baptême, à Biennac, de Pierre Descubes, fils de Jean Descubes, vicomte de la Laurentie, et de Suzanne de Fayolle, sa femme, au château du Bastiment.

1699, 2 décembre. Sentence à Saint-Ybard entre M. Jean Descubes, vicomte de la Laurentie, et damlle Suzanne de Fayolle, sa femme, d'une part; et le sacristain de l'abbaye d'Uzerche, d'autre part, à propos de la Roche-Bayard.

1704. Arpentement par Traslage, notaire royal.

1709, 5 novembre. Testament de Bertrand des Cars, sg. de Lavernouille, où, après quantité de dons pieux à l'église, de legs à divers et à ses domestiques, il institue « pour tous ses autres biens, meubles, immeubles, droits, noms, voix, raisons et actions, son héritier universel son neveu Jean Descubes, sg. de Verlhaguet, fils de M. de la Laurentie et de Léonarde Suzanne de Fayolle. » Laval, notaire.

1710, 19 juillet. Décès de Bertrand des Cars, seigneur de Lavernouille, âgé d'environ 94 ans. Inhumé dans l'église.

1716. Pièces relatives au droit de banc dans l'église parois-

siale dont sont investis les Descubes de Lavernouille à la suite des des Cars, leurs auteurs et prédécesseurs.

1720. Arpentement par Peyromaure des tènements sis en la fondalité de la Prieure des dames abbesses du Malegorse.

1721, 30 octobre. Fin d'un procès intenté et soutenu contre Jean Descubes de Lavernouille par Laval, juge à Saint-Ybard. Après des jugements innombrables, après trois appels, à la Cour des Appeaux de Ségur, au Présidial de Limoges et au Parlement de Bordeaux, Laval se décide à payer tous les dépens liquidés à 1200[li]. Il lui est cédé pour 200[ll] une terre et un bois à l'Age, avec réserve des rentes sur le tènemont de l'Age. — Parrical, notaire.

1722, 10 septembre. Testament de Marie de Nauche, veuve de Jean Descubes de Lavernouille, l'héritier de Bertrand des Cars, mort le 10 juin. Marie décéda le 12 septembre.

1746, 8 novembre. Publication : 1° par huissier, sur la place publique ; 2° par le curé au prône, pour transfert d'un domicile de Saint-Ybard à Uzerche.

1756, 3 juin. Arpentement à la Vernouille par Dumond, arpenteur à Seilhac.

1778, 6 janvier. Inhumation, en l'église paroissiale, de Simon Descubes de Lavernouille.

1778, 5 mars. Le curé de Saint-Ybard, M. Roume, fournit déclaration à M. de Lavernouille pour son droit de banc dans l'église.

1778. Apport à La Vernouille par Marianne de la Rivière-Transchecerf, d'une cloche provenant d'un de ses ancêtres, seigneur de Crozant. Cette cloche porte en relief le nom de son premier maître et parrain : « Monsieur de Crozant ».



ARMES DES DESCUBES DE LAVERNOUILLE, VICOMTES DE LA LAURENTIE

1782. Inventaire où sont décrits, entr'autres objets, des plats d'étain portant les armoiries : 1° des Descubes de Lavernouille « d'azur à la fleur de lis d'or accompagnée de 3 cubes de même, 2 en chef, 1 en pointe » ; 2° des Landon de la Rivière-Transchecerf « d'azur au chevron d'or à 2 étoiles en chef, et, en pointe, 1 croissant de même couronné ».

1789. Les cachets armoriés disparaissent des lettres. On ne les reverra qu'après 1804.

Additions ou Rectifications au Chapitre VI

M. le chanoine Poulbrière, supérieur du Séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, veut bien me communiquer en février 1902, c'est-à-dire après l'impression de presque tout le chapitre VI, sa notice de Saint-Ybard, destinée à son *Dictionnaire des Paroisses*; j'y puise les indications suivantes :

« En 1461 Saint-Ybard, au lieu de devenir paroisse, *redevint* simple paroisse..... Dans l'histoire écrite du pays, Saint-Ybard n'apparaît, à notre connaissance, que vers la fin du x° siècle. Alors, Guy, vicomte de Limoges, et sa femme, Emma de Ségur, par dévotion pour le Prince des Apôtres, porte-clefs du royaume des cieux, et patron de l'Abbaye d'Uzerche, donnent à ce monastère la moitié de l'église *Sancti Eparchii.* — Archambaud de Bouchiac, détenteur en fief de l'autre moitié, la donne de même en l'an 1080, en prenant l'habit religieux. — Adémar ou Aymar II, vicomte de Limoges, consacre cette donation déjà précédée d'autres dans sa famille, particulièrement pour un étang et des moulins voisins de l'église elle-même.

» Une prévôté est aussitôt fondée et, peut-être même, y faut-il compter, comme premier titulaire connu, cet Etienne, *præpositus monachus*, qu'on trouve au n° 349 du *Cartulaire d'Uzerche* (Champeval). Ceux que j'ai pu recueillir à la suite sont : en 1371, Pierre-Hélie de Chabrignac ; en 1451, Jean de Livron ; en 1571, N. Chazal ; en 1581, Benoid Blancard, qui résigne cette année même bien que ce soit celle de sa provision ; vers 1601, Guillaume Pontier, pourvu ensuite ; en 1602,

Joseph Mazard ; au commencement du xviiie siècle. N. Dumont ; en 1739, dom Antoine Chenaud ; en 1751, dom Jean Charpenet, qui ferma probablement la liste.

» Les papes Lucius II en 1144, Eugène en 1145 et Alexandre III en 1178, avaient, de même que l'évêque de Limoges, Sebrand Chabot, en 1185, confirmé à Uzerche l'important bénéfice de l'église de Saint-Ybard. Comme siège d'une prévôté, elle demeura longtemps bénéfice claustral de l'abbaye. C'était l'abbé lui-même qui nommait à ce bénéfice évalué 2,400^ll en 1761. Un décret du 27 novembre de cette année l'unit aux deux menses abbatiale et capitulaire d'Uzerche, mais avec déduction de 600^ll pour diverses charges ; car Uzerche, tout en conservant un abbé, était alors devenu un chapitre.

» A partir de cette union, l'évêque seul nomma à la cure, établie dans la même église que le titre prévotal. C'était une simple vicairie perpétuelle, toutefois la rendait importante le nombre considérable des paroissiens. Aux xve, xvie et xviie siècles, la présentation de son titulaire était ordinairement le fait de l'abbé d'Uzerche, sa nomination, le droit du Prévot local. Celui-ci nomma, en 1662, frère Pierre Lagorse..... »

A la liste des curés de Saint-Ybard que j'ai donnée, M. le chanoine Poulbrière ajoute : en 1605, M. Geoffre Chouviac ; vers 1666, M. N... Montagnac.

Il indique aussi que le Prieuré du Châtaignier était Cistercien, dépendance de Dalon.

1901-1902. — Attaque sérieuse des premiers travaux des chemins de fer à voie d'un mètre, Uzerche, Tulle, Argentat, Seilhac, Treignac. — Le tunnel-route d'Uzerche doit être réduit des deux tiers de sa longueur.

(*A suivre*).

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I. — *La Liberté et le Devoir, fondements de la Morale, et critique des systèmes de morale contemporains,* par M. l'abbé Albert Farges. Paris, Berche et Tralin, libraires. 1902. — Un vol. gr. in-8° de 520 p.

Notre compatriote de Beaulieu, M. l'abbé Albert Farges, vient de publier le huitième volume de ses Etudes philosophiques, qui a pour titre : *La Liberté et le Devoir, fondements de la Morale, et critique des systèmes de morale contemporains.* Cet important ouvrage complète le haut enseignement du savant professeur consacré à la vulgarisation des théories d'Aristote et de saint Thomas.

Il avait donné, avec la collaboration de M. Barbedette, un *Cours de Philosophie scolastique d'après la pensée d'Aristote et de S. Thomas, mise au courant de la seience moderne* (2 vol. in-8°). Le succès obtenu par ce traité, dans les séminaires de France et de l'étranger, l'a déterminé à reprendre son œuvre en la développant et en expliquant, avec les méthodes scientifiques, les principales thèses qui y sont contenues.

Le cycle est maintenant complet. On peut en juger par les titres des ouvrages parus.

Tome I. — Théorie fondamentale de l'Acte et de la Puissance, du Moteur et du Mobile.

Tome II. — Matière et Forme en présence des sciences modernes.

Tome III. — La Vie et l'Evolution des espèces, avec une thèse sur l'évolution étendue à la formation du corps de l'homme.

Tome IV. — Le Cerveau, l'Ame et les Facultés (réfutation du matérialisme contemporain, avec planches anatomiques).

Tome V. — L'Objectivité de la perception des sens externes et les théories modernes (avec 20 figures sur les illusions d'optique).

Tome VI. — L'Idée de Continu dans l'espace et le temps (réfutation du Kantisme, du Dynamisme et du Réalisme, avec figures).

Tome VII. — L'Idée de Dieu d'après la Raison et la Science (questions actuelles sur l'existence de Dieu, sa nature et ses rapports avec le Monde).

Tome VIII. — La Liberté et le Devoir, Fondements de la Morale, et Critique des Systèmes de Morale contemporains.

L'auteur s'était préparé depuis longtemps à la tâche qu'il vient d'accomplir. Docteur en philosophie et en théologie, ancien directeur au séminaire de Saint-Sulpice et ancien professeur à l'Institut catholique de Paris, supérieur du séminaire de l'Institut catholique d'Angers, il a consacré toute sa vie à l'étude et à l'enseignement de la philosophie.

Dans ses ouvrages, il s'est appliqué « à faire comprendre les idées abstraites, en montrant les faits sensibles d'où elles ont été tirées, et à mettre en lumière l'accord constant des théories avec les phénomènes vulgaires et scientifiques ». Ses livres ne sont pas à la portée de tout le monde ; mais les esprits ouverts aux choses de la philosophie en apprécieront la méthode et la clarté. Les plus hautes personnalités en ont signalé l'intérêt ; ils ont reçu l'approbation d'un grand nombre de professeurs des Universités catholiques de Paris, d'Angers, de Lille, de Lyon, de Toulouse, de Louvain, de Fribourg, etc.; M. Barthélemy Saint-Hilaire en a fait l'éloge devant l'Académie des Sciences morales et politiques ; ils ont été traduits en Italien, en Espagnol et en Allemand ; les sept premiers volumes ont eu, en France quatre, cinq ou six éditions. Cet accueil est d'un bon augure pour le huitième et dernier volume qui vient de paraître.

II. — *La Vie à Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par M. René FAGE. Paris, Alph. Picard et fils, 1902. — Un vol. in-8° de VII-451 pages.

En présentant cet ouvrage, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 8 novembre dernier, M. le comte de Lasteyrie, président de l'Académie, s'est exprimé en ces termes :

« Ce beau volume nous offre le plus curieux tableau de la vie intime d'une petite ville sous l'ancien régime. Toutes les classes de la Société, clergé, noblesse, bourgeois, artisans, défilent devant nous tour à tour. M. Fage nous initie à tous les détails de leur existence, il nous renseigne sur leurs demeures, leur alimentation, les industries ou les commerces auxquels certains se livrent, leurs goûts littéraires et artistiques. Il nous donne les plus abondants renseignements sur l'administration de la ville, la police, l'assistance publique, les moyens de communication, en un mot il ne néglige aucun des détails qui peuvent piquer notre curiosité. J'ajoute que ce livre de bonne et solide érudition est d'une lecture agréable et facile, et qu'il est écrit, d'un bout à l'autre, de ce style élégant qui est chez M. René Fage un héritage de famille. »

III. — *Cartulaire de l'Abbaye d'Uzerche (Corrèze), avec tables, identifications, notes historiques, du Xe au XIVe siècles*, par M. J.-B. CHAMPEVAL. Paris, Picard et fils, 1901. — Un vol. in-8° de 544 pages.

Avant les travaux de M. Champeval, les historiens n'avaient à leur disposition que le cartulaire d'une seule des abbayes situées sur le territoire qui forme aujourd'hui le département de la Corrèze ; M. Maximin Deloche avait publié, avec une remarquable introduction et une abondance de notes qui y ajoutent un grand prix, le Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu (1859). Depuis lors MM. Alfred Leroux, le savant et laborieux archiviste de la Haute-Vienne, et M. l'abbé Poulbrière,

vice-président de la *Société des Lettres* de Tulle, ont donné et annoté, dans nos *Bulletins*, de nombreux documents ; mais les cartulaires bas-limousins restaient enfouis dans les bibliothèques publiques ou les collections privées.

Chercheur infatiguable, M. J.-B. Champeval a eu la bonne fortune de trouver des copies inappréciables des cartulaires des abbayes de Tulle et d'Uzerche. Nul n'était mieux préparé que lui pour les publier. Ses études géographiques et historiques lui ont permis d'identifier les lieux et les personnes. Le cartulaire de l'abbaye de Tulle, dont la publication se poursuit dans le *Bulletin de la Société scientifique* de Brive, touche à sa fin. Celui de l'abbaye d'Uzerche a paru dans notre *Bulletin de la Société des Lettres* de Tulle. Le voilà maintenant présenté en un beau volume, avec des tables anomastiques et un index général qui facilitent les recherches.

Dans une introduction sommaire, M. Champeval nous apprend l'origine du manuscrit qu'il a eu en mains. C'est une copie, dit-il, tirée sur l'extrait de M. Bandel. Elle a fait partie de la bibliothèque de Mgr Berteaud. Mais combien le manuscrit de Bandel a été augmenté par l'éditeur ! que de chartes, prises dans d'autres recueils, il y a ajoutées ! de quelles précieuses notes il l'a enrichi ! Grâce à l'excellente publication de notre collaborateur, M. Champeval, l'histoire de la célèbre abbaye d'Uzerche pourra être écrite maintenant, et l'on pourra reprendre aussi, sur des données plus sûres, l'histoire de la ville d'Uzerche et de toute une partie du Bas-Limousin.

R.

Séance du 19 Janvier 1902

(HÔTEL-DE-VILLE DE TULLE

La séance est ouverte à quatre heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. Baluze, désigné à cet effet, remplit par intérim les fonctions de secrétaire.

M. Cazelles, inspecteur d'Académie, assiste à la séance.

Après le dépouillement de la correspondance, il est procédé au renouvellement du Bureau pour l'année 1902.

Les membres en exercice sont maintenus dans leurs fonctions.

Le Bureau, par suite, se trouve ainsi constitué :

	MM.
Président d'honneur.....	Clément-Simon, ancien procureur général, demeurant au château de Bach, commune de Naves.
Président...............	Emile Fage, ancien vice-président du Conseil de Préfecture de la Corrèze, demeurant à Tulle.
Vice-Présidents.........	Léger Rabès, juge, à Tulle ;
	L'abbé Poulbrière, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières;
	Brindel, avocat, maire d'Ussel, à Ussel.
Secrétaire général.......	Petit, archiviste de la Corrèze, à Tulle.
Secrétaire.........	René Fourgeaud, pharmacien, à Tulle.
Trésorier....	Devars, notaire, à Tulle.
Archiviste-Bibliothécaire .	Petit, archiviste du département.

M. le Président remercie l'Assemblée du nouveau témoignage de confiance qu'elle vient de donner aux membres du Bureau, et exprime la satisfaction qu'il éprouve de la présence à la réunion de M. l'Inspecteur d'Académie ; c'est, ajoute-t-il, une marque d'intérêt dont il y a lieu de tenir compte, mais qui n'est pas pour surprendre de la part d'un esprit aussi éclairé et aussi soucieux de tout ce qui peut contribuer au progrès intellectuel.

M. Cazelles se montre fort sensible à l'accueil dont il est l'objet et dit qu'il est venu, comme simple membre de la Société, attiré par le goût des Lettres et des foyers où elles sont en honneur.

M. Emile Fage, se faisant ensuite l'interprète des sentiments de M. Clément-Simon, exprime les remerciements de notre éminent collègue pour la présidence qui lui a été conférée, et s'excuse de n'avoir pu les présenter plus tôt pour cause d'absence. M. Clément-Simon, dit-il, a été infiniment touché de l'honneur que lui a fait la Société et se rend compte des devoirs que lui impose la succession de Maximin Deloche. Il entend ne pas y faillir. Certes, son dévouement était acquis à la Société de vieille date, depuis sa fondation même ; il lui en a donné la meilleure des preuves par l'importance de ses travaux et de son concours, dans toutes les circonstances. Mais il y prendra désormais, en sa qualité de président d'honneur, un intérêt personnel, d'un caractère en quelque sorte plus intime, et il se propose de lui continuer, dans la plus large mesure possible, sa collaboration comme de la faire bénéficier des merveilleuses richesses de ses archives limousines. M. Clément-Simon a repris, dans le *Bulletin* qui va paraître, la suite de son très beau travail sur *Tulle au moyen âge et à la fin du moyen âge*.

La composition de ce fascicule, par l'étendue et la variété des matières, aura du reste une importance exceptionnelle. Avec *La Vie à Tulle à la fin du moyen âge*, paraîtront de nouveaux chapitres de l'ouvrage de M. Bombal sur *La Haute Dordogne et ses Gabariers*. On y trouvera notamment un chapitre presque d'actualité : l'historique des mines d'Argentat

situées sur les confins de cette commune et de la commune de Saint-Chamand.

Puis, suivront la *Monographie de Saint-Ybard*, avec une abondance de détails et de documents qui donnent à cette ample notice, consacrée à une petite commune de la Corrèze, un caractère d'intérêt général ; une note de M. Ducourtieux sur la trouvaille faite dans un vieux mur, par un meunier, de cent cinquante pièces d'or ; une autre, de M. Reyneau, sur les sculptures anciennes de l'église Saint-Pierre de Tulle. On trouvera dans la même livraison un article bibliographique de M. René Fage sur les *Statues de la Vierge et de Sainte Madeleine au Chatenet, commune du Lonzac*, à propos d'un ouvrage, documenté avec soin et écrit avec élégance, de M. le chanoine Rivière ; puis un extrait de l'ouvrage que le savant curé-doyen de Lubersac, M. l'abbé Bessou, vient de publier sous ce titre : *Notre Dame de Chastres ou Histoire anecdote raisonnée du Culte et du Pèlerinage de la Sainte-Vierge à Chastres* (PAROISSE DE BAR).

M. Rabès a la parole pour diverses communications. Il donne connaissance à la réunion des circulaires du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relatives au *Congrès des Sociétés savantes* qui s'ouvrira à la Sorbonne le 1er avril, et aussi de divers documents émanés de la *Société Gay-Lussac* de Limoges, ayant trait à une Exposition du *Limousin pittoresque et monumental* par la photographie et la carte postale illustrée. L'ouverture en est fixée au 15 juin 1902 ; les épreuves à exposer devront être parvenues avant le 1er juin à M. le Secrétaire de la *Société Gay-Lussac*, au Muséum, rue Elie Berthet, 14, à Limoges.

Les membres de la Société, qui s'occupent de photographie ou possèdent des collections, sont instamment priés de prendre part à une Exposition, qui mérite les encouragements et le concours des photographes de profession, des collectionneurs et des amateurs.

M. le Président expose qu'à l'occasion de la nomination par l'Institut de M. Louis Guibert comme Correspondant national, la *Société archéologique et historique du Limousin* a

organisé un banquet auquel il se propose d'assister. Les grands mérites de M. Guibert lui ont valu cette rare distinction ; c'est un écrivain des plus érudits qui fait honneur aux sociétés savantes de la province et de Paris. Notre Société, qui a eu quelquefois la primeur de ses travaux, estime trop son talent pour demeurer étrangère à la fête qui se prépare, et ne pas lui offrir son tribut d'éloges.

La Réunion, d'un concert unanime, vote des félicitations à M. Louis Guibert et charge le Président de lui porter le témoignage de la part qu'elle prend aux ovations dont le nouveau Correspondant de l'Institut est l'objet.

A la suite des communications qui précèdent, M. le Président s'exprime en ces termes :

Avant de donner la parole à notre Trésorier, pour l'exposé de la situation financière, j'ai un douloureux devoir à remplir : nous avons fait, l'an dernier, des pertes infiniment regrettables.

En tête de la liste de nos sociétaires décédés, figure M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade. Ce nom me ramène à plus de cinquante ans en arrière, à une époque où, étudiant en droit, je rencontrais fréquemment dans un hôtel de la rue Saint-André-des-Arts, notre jeune compatriote. Nos entretiens commencés à l'hôtel se continuaient au dehors, et nous cheminions ainsi, en évoquant des souvenirs du pays natal ou en devisant sur les évènements littéraires du temps. Sa conversation était attrayante ; c'était celle d'un jeune homme studieux, aimable, pourvu de belles connaissances. Son caractère n'était pas moins agréable que son esprit. Il a prouvé plus tard, dans l'ordre des choses agricoles où il excellait, comme dans ce qui touchait aux arts et aux lettres, ce dont il était capable, et donné la mesure d'une intelligence aussi ouverte aux progrès de la science qu'aux pures spéculations de l'esprit. La distinction de ses goûts s'était maintenue jusqu'à la fin, n'avait pas subi d'éclipse malgré les années. Les embellissements et les décors de sa chère demeure seigneuriale en portent la marque. M. de Sainte-Fortunade était un érudit et un homme d'imagination. Il aimait à interroger les pierres des vieilles tours et les arbres très anciens, qui racontent les histoires du

temps passé. Leur langage lui était familier, et il savait le traduire. Il s'était attaché à notre Société dès la première heure et ne l'avait jamais quittée. Elle lui doit une Notice, qui fut remarquée, sur la fondation de la communauté des religieuses de Sainte-Ursule de Tulle.

— M. Roudié (Ernest) comptait aussi parmi nos sociétaires des premiers jours. Il nous est demeuré fidèle jusqu'à sa mort. Son adhésion n'impliquait pas de sa part un simple acte de complaisance; c'était, chez lui, affaire de goût. Son intelligence le rapprochait de ceux qui aimaient les bonnes lectures et les recherches utiles. — Notaire, président de la Chambre des notaires, conseiller général, il avait mis en évidence, dans les diverses positions où il s'est trouvé, des aptitudes peu communes. Sa cordialité, son enjouement naturel, les saillies d'un esprit plaisant et vif donnaient du piquant à sa conversation et de l'agrément à sa compagnie.

— Peu de temps après la mort de M. Roudié, dans le même mois, disparaissait une sommité corrézienne, qui avait tenu dans les assemblées de notre pays et dans la haute magistrature une place éminente. Je parle de M. Raoul Calary. Il s'était signalé dès sa jeunesse par son penchant au travail, le sérieux de son intelligence, la gravité de ses goûts et l'éclat de ses succès dans les concours de l'école de droit. Avocat stagiaire, secrétaire de la conférence des avocats de Paris, il prononça, dans une conférence de son Ordre, un discours sur les clients de Voltaire, qui est resté comme un modèle du genre.

Je le connus en 1871 ; il avait alors trente ans. Ses manières courtoises, sa retenue bienséante, la culture et la pondération de son esprit me frappèrent vivement. Ses dehors froids ne parvenaient pas à cacher sa nature droite et généreuse. Un grand ministre de l'époque, M. Dufaure, l'avait jugé de même; c'est lui qui l'engagea dans la carrière de la magistrature, où il a fait depuis un si brillant chemin. Dans la Corrèze, la considération dont il jouissait en avait fait un des membres les plus en vue du Conseil général de notre département, pendant plus de trente années consécutives. La longue présidence qu'il a eue de cette assemblée proclame hautement ses mérites,

le cas qui était fait de ses lumières, de sa loyauté, de son impartialité. Notre Société a perdu en Raoul Calary un ami des plus éclairés et un fervent soutien.

— Notre perte la plus récente, non la moins grande, est celle de M. de Pebeyre. Il était parvenu à un âge avancé et à ce tournant de la destinée humaine où la fragilité de la vie est à la merci de l'heure qui passe ; mais il était resté si jeune d'esprit, d'allure et d'entrain, qu'on ne pouvait songer à une fin si proche. Nous l'avions rencontré à Tulle peu de jours avant sa mort ; il nous émerveillait encore par la chaleur de son accueil et la variété primesautière, toujours intéressante de ses causeries.

Il était facile de comprendre, après l'avoir entendu quelques fois, qu'on avait à faire à une nature qui sortait de la ligne ordinaire, vigoureuse et élevée, vigoureuse sans ostentation, élevée dans des sens presque opposés. Ce fut le secret de sa force et aussi celui des grandes relations qu'il sut se faire dans les mondes les plus divers, de la politique, des affaires et des arts. Ancien préfet, ancien trésorier général, il n'a laissé derrière lui que l'estime de ses chefs, de ses administrés et de ses subordonnés.

Il était artiste et joignait aux dons les plus raffinés du musicien le flair d'un archéologue. On lui doit la découverte d'un oppidum avec murailles et emplacements d'habitations gauloises à Murcens, commune de Cros ; elle date de l'époque où il administrait en qualité de préfet le département du Lot.

Ses dernières années se sont passées dans la retraite, au château de Pebeyre : une retraite délicieuse, au milieu de sites ravissants, sous des ombrages plusieurs fois séculaires, ornée à plaisir par le goût le plus délicat, et embellie encore par le culte qu'il y entretenait des arts et des lettres.

On ne fait pas impunément, dans une Société comme la nôtre, de telles pertes. Nous ne pouvons entourer que des regrets les plus vifs la mémoire de nos collègues décédés et offrir à leurs familles l'assurance de la part que notre Compagnie prend à leur deuil.

La réunion s'associe aux sentiments qui viennent d'être ex-

primés et en offre respectueusement le témoignage aux familles des regrettés défunts.

La parole est donnée à M. Devars pour l'exposé de la situation financière de la Société au 31 décembre 1901. Son compte rendu accuse la situation suivante :

Recettes de l'année 1901	1,255 65
Solde en caisse au 31 décembre 1900	2,410 60
Total	3,666 25
Dépenses de l'année 1901	1,806 30
Solde en caisse au 31 décembre 1901	1,859 95
à quoi il faut ajouter :	
1° La subvention départementale de l'année 1901 non délivrée	150 »
2° Treize obligations communales du Crédit foncier, valant au cours de 485 fr	6,305 »
Soit ensemble	8,314 95

La réunion approuve les comptes du Trésorier et le félicite du zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions.

La séance est continuée par la lecture de la Notice que M. Derenbourg, membre de l'Institut, a consacrée à son regretté prédécesseur, Maximin Deloche. Ce travail très complet, d'une variété de documents et d'aperçus des plus intéressants, captive à un haut degré l'attention de l'auditoire qui manifeste son approbation par de fréquents applaudissements.

M. le Président traduit en quelques mots les sentiments de l'assistance à l'égard d'une étude qui a pour but de glorifier un de nos meilleurs compatriotes, aussi estimé du monde savant qu'aimé de ses collègues. Il dit avoir eu, en novembre dernier, à l'Institut, le vif plaisir d'en entendre la lecture par l'auteur lui-même, ce qui lui permit de constater l'accueil très sympathique fait à l'Eloge et à Celui qui en était l'objet.

Il ajoute que le savant académicien, auteur de la Notice, en a gracieusement autorisé la reproduction dans notre *Bulletin* trimestriel.

La réunion applaudit à cette communication et vote des remerciements à M. Derenbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à six heures et demie.

Le Président,
Emile FAGE.

Le Secrétaire,
J.-L. BALUZE.

MAXIMIN DELOCHE

La Notice de Maximin Deloche, qui suit ces quelques pages, est la dernière sortie de la plume de notre regretté compatriote. Elle faisait partie d'une liasse de papiers, gracieusement remis après sa mort, par son distingué gendre, M. le docteur Debord, à mon fils René.

Le sujet qui y est traité avait servi quelquefois de thème à nos conversations, lors de mes passages à Paris. Deloche m'avait fait part de son désir, de son projet de consacrer ses derniers loisirs à cette étude. Je le pressais de donner suite à son dessein, de revenir ainsi vivre de plus près avec nous, au milieu de nous, par les chemins dont il se proposait de retracer l'histoire, et de réserver à notre *Bulletin* la primeur de son travail. Il me l'avait promis et n'a pu tenir qu'en partie sa parole. La mort l'a surpris dès le premier chapitre.

Le manuscrit qu'il a laissé est écrit d'une main hâtive, fiévreuse ; on a peine à le lire. Il semble que notre ami avait le pressentiment de sa fin prochaine. Sa santé déclinait d'une façon alarmante, ne lui permettait plus les veilles ni un travail suivi. Son énergie intellectuelle, qui faisait effort

et réagissait contre le mal, devait être bientôt vaincue. Il n'a même pas eu le temps d'accompagner sa notice des renvois, des références, des indications de sources qu'il n'eût point manqué d'y mettre, si la plume, comme il en avait l'appréhension, ne lui était tombée des mains.

Depuis longtemps, l'idée d'écrire l'historique des voies de communication de la Corrèze s'était présentée à son esprit. Il avait recueilli de nombreux documents sur les anciens chemins et voulait faire toute une série d'études sur les grandes voies, ensuite sur les petits chemins des environs de Tulle. La monographie de la route de Brive était destinée à tenir la tête, occupait le premier rang ; les autres auraient suivi. Quoique incomplet, son travail ne doit pas être perdu pour notre pays. La notice, au surplus, forme un tout, est entière en elle même. Il appartient à d'autres, maintenant, de continuer l'œuvre commencée.

De bien précieux souvenirs, à cette occasion, se représentent à moi, avec une infinie douceur, non sans tristesse ; ils me reportent en arrière, fort loin, à l'époque où nous devisions ensemble, si heureusement, des choses de la terre natale qui nous intéressaient. Je me revois encore dans son cabinet, en présence de cette figure fine et si accueillante, qu'éclairait l'intelligence et où brillait la bonté, — entouré des témoins de sa vie laborieuse, livres et manuscrits, de ses cartons soigneusement rangés, où il avait, depuis de longues années, amassé et classé tant de notes, d'extraits, de documents divers. Nos entretiens sur Paris, ses attractions et ses célébrités, sur les événements académiques, avaient peu de durée, ne tenaient, dans nos entrevues, qu'une place restreinte ; il les ramenait si gentiment, au plus vite,

sur son Limousin, sur la Corrèze et Tulle en particulier !

La présence d'un visage ami, venu de là-bas, de l'étroite vallée qui fut son berceau, suffisait pour évoquer en lui, à sa grande joie, d'une façon très vive, l'image de son pays de prédilection. Il en connaissait, mieux que personne, la configuration, les cîmes et les vallées, les chemins et les cours d'eau, les multiples et changeants aspects. C'était un plaisir de l'entendre parler de la terre des ancêtres, féconde en beaux paysages et en grandes scènes historiques, de la cité tulliste, si singulièrement bâtie et groupée, où les maisons grimpantes s'étagent pittoresquement les unes au-dessus des autres.

— Il n'y a donc rien, lui disais-je, pour rapprocher les distances, comme l'éloignement! Tu es plus de chez nous que nous-mêmes, les résidents.

— L'absence, répondait-il, ne compte pas, lorsque l'objet aimé est toujours vivant dans le cœur, toujours présent ; c'est mon cas pour Tulle. Je ne m'en suis jamais séparé. J'y ai certainement vécu plus que bon nombre de ceux qu ine l'ont à aucun moment quittée. Mes ouvrages en font foi. On ne mettra pas en doute, j'en suis sûr, mon attachement profond, mon inaltérable amour pour notre glorieux Limousin, et surtout, ajoutait-il en me regardant fixement, pour notre ville natale.

Je la revois sans cesse, par l'imagination, avec une netteté, une précision de détails extraordinaire. Je la revois même, telle qu'elle était dans ma plus tendre enfance, à l'âge de deux et trois ans. Je me rappelle aussi avec attendrissement les émotions que j'éprouvai, à chaque retour des vacances de l'Ecole de droit ou du barreau de Bordeaux, et plus tard, durant les congés que me concédait mon administration et

qui passaient rapides, comme un rêve! Je revois aussi les visages les plus chers, et presque tous, hélas! disparus.

Et plus tard, dans le même ordre de sentiments, faisant un retour sur notre vie à Paris — lors de mes études de droit, il m'écrivait encore :

Oui, il est bon, il est doux de se réfugier dans les souvenirs de notre vieux temps, de notre prime jeunesse, où notre esprit, notre imagination appartenaient sans partage aux choses de l'art et notre cœur à toutes les tendresses.

Il m'a paru, en interrogeant mes souvenirs, et après avoir relu les lettres de Maximin Deloche, qu'on le jugerait bien incomplètement si on s'en tenait à le voir à travers la matière ordinaire de ses études, dans ses ouvrages d'archéologie et d'histoire, si abondamment pourvus de savantes recherches, de documents de valeur, de notions précises, de vues judicieuses, dans les seuls titres qui ont consacré sa renommée.

Les horizons de Deloche n'étaient pas en effet, comme on pourrait être porté à le croire, bornés au monde scientifique. Il avait une âme d'artiste et de littérateur. Elle se révéla par ce côté si humain, dès l'aurore de son existence intellectuelle, sous la forme enchanteresse de la Musique et des Lettres. Etudiant en droit, habitant Paris, j'avais reçu de lui l'accueil le plus favorable, et je le fréquentais assiduement dans ces commencements de sa vie, aussi doux que les premiers rayons du jour. J'étais dans la confidence de ses sentiments, de ses projets, de ses essais. Nous nous réunissions ordinairement le matin, avant l'heure d'ouverture des bureaux du Ministère des Travaux publics, où il était alors attaché en qualité de sous-chef de bureau. Il se mettait au piano et me chantait des mélodies de sa composition, d'une voix

fraîche, bien timbrée, avec une expression qui me ravissait. J'ai tenu sur les fonts baptismaux plus d'une de ses productions printanières.

Nos causeries, et notre correspondance quand j'eus quitté Paris, se reportaient souvent, comme on l'a vu plus haut, à cette époque radieuse. Deloche se plaisait à me rappeler nos enthousiasmes d'antan, nos rêves fleuris, nos délassements littéraires. Il ne me ménageait pas, même après tant d'années écoulées, par une réminiscence de nos goûts communs et par habitude amicale, la qualification de poète.

Comme toi, je revis par l'imagination ; je revis aux temps bien lointains de notre jeunesse où la folle régnait au logis. Quelle destinée a été la nôtre ! Toi, poète, moi, artiste d'instinct, nous avons été poussés l'un et l'autre dans les carrières qui différaient le plus, qui étaient assurément les plus distantes de nos vocations. Mais dans notre vie, dont la durée a dépassé les bornes ordinaires, une vive et profonde sympathie intellectuelle, une amitié fidèle et dévouée nous ont toujours unis ; et, quand une année nouvelle succède à nos longues années, il est doux de se dire le charme de ces liens indissolubles du cœur et de l'esprit.

Le regret exprimé au sujet de sa vocation, malgré tant de hautes satisfactions obtenues au cours de sa carrière scientifique, ne surprendra que ceux qui ne l'ont pas connu à ses débuts, lorsqu'il n'avait qu'à obéir à ses penchants, — ou auxquels il lui a plu, soit boutade de sa part, soit manque de sympathie, de ne pas laisser voir l'essence intime de son esprit vif, ingénieux, libéral, tourné par un pli de nature vers les arts et les belles-lettres. Le jeune adepte éconduit par les événements du temple des Muses, comme on disait de son temps, y perce et apparaît sans voiles. Je l'admire pour les grands travaux qu'il nous a livrés depuis ; je

l'aime pour ses qualités d'artiste et de lettré, pour les goûts persistants de sa vocation première.

Maximin Deloche n'use pas d'artifice dans sa correspondance ; il dit ce qu'il pense, s'abandonne candidement au souffle intérieur, à ses instincts naturels. J'estime que la sincérité, la pureté et l'ingénuité de pareils épanchements jettent un jour délicieux sur ce cœur resté si jeune, sur cet esprit voué par la destinée aux sévères études. L'âme artiste de Deloche, impressionnable à l'excès, sensible à toutes les manifestations du beau, essentiellement primesautière et vibrante, ne l'avait, à vrai dire, jamais abandonné. Elle était bien trop étroitement liée à son être même pour s'en séparer ; le sérieux des emplois qu'il occupa et le grave caractère de ses travaux n'ont pu réussir à la mettre en fuite, ni même à l'obscurcir.

Cela se marque nettement dans ce passage d'une lettre qu'il m'adressait le 5 octobre 1897, à propos d'un petit livre que je venais de publier, intitulé : *histoire d'une âme, Louise Lachaud* :

Tu m'as fait connaître une des plus attrayantes figures qui se puissent rencontrer ici-bas. Elle est bien de la nature des Swetchine, des Guérin, parmi les femmes ; des Vauvenargues et des Joubert, parmi les hommes ; de Vauvenargues surtout, qu'elle aimait et à qui elle ressemble.

Il y a chez elle de la finesse, mais plus et surtout cette douceur angélique, cet instinct de tendresse et de pitié pour les petits, les souffrants, les miséreux. Oserai-je dire, oserai-je écrire que ces êtres, où *le cœur et l'amour sont maîtres*, je les élève à une hauteur que n'atteignent pas, dont n'approchent point les plus grands esprits, les plus puissants génies. Ils dépassent ceux-ci, comme le doux Jésus dépasse Socrate, Platon, Aristote, Pythagore, Euclide et Archimède, c'est-à-dire l'élite des génies humains. Je te suis reconnaissant de m'avoir révélé l'*ange Louise* que j'ignorais absolument.

Et, comme après avoir signalé la grâce élégante, l'étonnante netteté et justesse, la franche et délicate lumière qui se rencontrent dans le Journal de Louise Lachaud et dans ses lettres, j'émettais l'idée qu'ange Louise pouvait être rattachée, sans être surfaite, à la lignée des grandes dames qui, sous le règne de Louis XIV, écrivirent si naturellement et si bien, à Mmes de Sévigné, de La Fayette et de Maintenon, il me disait, en des termes que je dois reproduire, pour le mieux montrer sous l'aspect où j'essaie de le présenter, que je rabaissais Louise Lachaud par cette comparaison, bien loin de la surfaire :

La spirituelle marquise écrit pour la galerie ses tendres sollicitudes maternelles : c'est de l'esprit, et encore et toujours un esprit merveilleux, mais ce n'est que de l'esprit, avec un tour de plume inimitable.

La pédante veuve Scarron a une plume aussi ferme que son intelligence, quoique bien inférieure à celle de son aïeul Agrippa d'Aubigné, un des grands écrivains de notre langue. Mais où trouver dans l'une et dans l'autre cette note tendre avec délicatesse, fine et pénétrante avec indulgence ; — sans cesse occupée et préoccupée des autres, de ceux qu'elle aime et de tous ceux qui souffrent, jamais d'elle-même ; parlant et écrivant la langue de charité et d'amour comme l'oiseau chante, comme l'eau coule, comme l'étoile brille ; ignorant ses propres vertus et son charme.

On ne peut s'empêcher de remarquer ici avec quelle facilité et quel élan notre savant compatriote, le grave académicien, sortait du cercle habituel de ses travaux, s'élevait dans les régions du sentiment et de l'art littéraire, prenait même plaisir à s'abreuver, comme un contemplatif, aux sources sacrées du mysticisme. Ses envolées dans les domaines de la littérature spiritualiste, dans l'au-delà et l'infini, seraient faites pour surpren-

dre, si on ne savait qu'elles correspondaient chez lui aux plus touchantes réalités d'un dévouement toujours actif et de la charité pure. Elles s'expliquent par la distinction morale de Deloche, par le fonds même de sa nature aimante, de son âme ardente, humaine, compatissante, portée à la pratique du bien. De son initiative, de sa coopération prolongée, de son esprit de désintéressement et de fraternité, — qui pourrait l'oublier dans notre pays? — est sortie l'Association corrézienne de Paris, dont les bienfaits sont innombrables, et qui compte à sa tête ou dans ses rangs, parmi ses patrons et ses auxiliaires, l'élite de notre grande colonie. MM. Edmond Perrier et Vintéjoux ont célébré avec éclat la part qu'il y a prise, le rôle qu'il y a rempli ; ils ont tracé de Deloche des portraits inoubliables. Notre dernier *Bulletin* contenait le bel Eloge dont l'a couronné M. Derenbourg, son successeur à l'Institut.

Tout avait été si bien dit que je me reproche presque maintenant, après réflexion, d'être revenu sur un sujet qui avait attiré l'attention et mérité les louanges des plus judicieux esprits ; mais il m'attirait, je m'en confesse, et je me suis laissé aller au plaisir d'ajouter quelques traits à une physionomie si complexe et si sympathique.

Ce qui par dessus tout faisait vibrer et tressaillir de joie Deloche, c'étaient les bonnes nouvelles qui lui venaient de Tulle, notre berceau commun, les assurances d'affection qu'il en recevait. Ainsi, son nom y était-il prononcé, à l'occasion d'une fête locale, dans un banquet d'anciens camarades, il en éprouvait un contentement singulier, un sentiment d'émotion qui se traduisait tout aussitôt par des expressions attendries et reconnaissantes :

Il m'est doux de penser, m'écrivait-il, que mes chers com-

patriotes n'oublient pas leur doyen ; que, là-bas, dans la petite ville où se passa mon enfance, à l'ombre du vieux clocher auquel se reporte souvent mon imagination, il y a toujours des cœurs qui se souviennent du fidèle tulliste, leur camarade.

La Corrèze, Tulle, les souvenirs qu'il en avait emportés et ceux qu'il y avait laissés, ses illustrations, ses beaux sites, son histoire, ne cessaient pas de le hanter. Son esprit était rempli des visions de sa petite patrie ; tout ce qui pouvait la servir, l'embellir, la glorifier, lui allait au cœur. Lorsque notre ami commun, M. Edmond Perrier, une de nos illustrations qui grandit toujours, entra à l'Institut, ce fut pour Deloche comme une récompense personnelle, une fête véritable. Il se montrait d'autant plus heureux de cette élection que l'honneur en rejaillissait sur sa ville natale. « Soyons-en, me disait-il, réjouis et fiers ! »

Mais le ciel n'est pas toujours sans nuage. Il y a les nuits d'orage, les jours sombres. Les soucis et les chagrins n'épargnent pas les meilleurs. La maladie qui emporta son frère Gustave l'avait rempli d'angoisses. Il en suivit les péripéties avec une attention vigilante et poignante, qui trahissait la profondeur de son affection et de sa douleur. Lorsque le déchirement se fit et que l'inévitable séparation eut lieu, s'il lui vint dans sa peine quelque soulagement, ce fut de voir notre ville associée à son deuil, à l'hommage rendu à son frère, et, comme il me l'écrivait, « aux belles qualités de cet homme qui, jusqu'au dernier moment, s'est montré vaillant au travail, ardent pour tout ce qui intéressait la chose publique, bon, aimable et solide ami ».

Les années survenantes avaient fait bien des ravages autour de lui, dans les rangs des hommes qu'il avait laissés au pays. Ceux qu'il chérissait

le plus lui avaient échappé, s'en allaient sans retour, chassés par le vent de la destinée, comme feuilles en automne : — son frère Gustave, les compagnons de son temps, ses vieux camarades, ceux qu'il avait connus sur les bancs de l'école et accompagnés de ses vœux dans les traverses de la vie. — Plus jeune que Maximin Deloche de quelques années, je n'avais pas cessé de correspondre avec lui, de vivre, malgré les distances, aussi près que possible de son foyer. Les liens qui nous resserraient en étaient devenus plus étroits avec le temps. Les vides faits autour de nous nous rapprochaient. « — Combien, me disait-il, me sont douces les paroles de l'ami, du seul ami qui me reste. Doyen des Tullistes, je sens mon cœur battre plus vite en lisant ce qui me vient de toi ».

On m'excusera d'avoir rompu le secret de telles intimités. Je ne l'ai fait que parce qu'elles exposent en une charmante lumière le côté humain de Deloche, la grâce de sa bonté, la vivacité de ses bons mouvements. Elles découvrent si bien ce qu'il y avait de noble et de pur en lui, l'homme excellent, l'être sensible et délicat, épris des beaux sentiments de justice, de pitié, de solidarité et d'amitié, que je n'ai pu me refuser la satisfaction de les mettre au jour.

Oh ! l'amitié! il lui avait édifié un sanctuaire dans son cœur. Je n'en ai pas connu, de plus fervente et de plus fidèle que la sienne. Il m'en a donné un touchant et suprême témoignage, en me dédiant le dernier écrit de sa main. Je ne puis que m'incliner avec un affectueux respect, avec reconnaissance, devant ce précieux hommage. J'en

remercie sa chère mémoire, et je lui dis avec le poète :

L'amitié quelquefois est une gloire aussi.

EMILE FAGE.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LES VOIES D'ACCÈS DE TULLE

A M. Emile Fage, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.

MON CHER COLLÈGUE ET AMI,

La topographie ancienne de la ville de Tulle a été l'objet de travaux remarquables de la part de ton fils René [1] et de M. Clément-Simon [2]. L'histoire de ses édifices, de ses fortifications, de ses ponts, de ses divers quartiers, la formation progressive de ses faubourgs ont été traitées par eux avec autant de talent que de savoir et d'une façon très documentée. Mais les deux écrivains ne se sont occupés que très accessoirement des voies d'accès, sur lesquelles nous avons pourtant des renseignements nombreux et intéressants.

J'ai eu, tu le sais, à ma disposition les copies que le regretté archiviste du département, Oscar

(1) *Le Vieux Tulle*. Tulle, Crauffon, 1888. In-8°.
(2) Dans le 3e chapitre de son travail sur les *Franchises de la ville de Tulle : Tulle, à la fin du moyen âge*. (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1897, p. 289 et s.

Lacombe avait faites des registres d'actes passés devant les notaires de Tulle aux xve, xvie et xviie siècles, et j'ai profité de la possession momentanée de ces documents pour en extraire des notes touchant les professions, les métiers qui s'y exerçaient à cette époque, les traits de mœurs et usages qui s'y pratiquaient, la topographie de notre ville, ses rues, ses faubourgs ou *barris*, ses ponts, et principalement les chemins publics qui la reliaient, dans les diverses directions, aux centres de population dont elle était séparée par des distances plus ou moins considérables. Ces notes, auxquelles se sont ajoutées des indications prises à d'autres sources et empruntées aux deux ouvrages précités, me permettront de faire connaître avec quelque précision les tracés successifs des routes qui traversaient notre ville et qui, à raison de sa situation dans deux étroites vallées, à raison de difficultés exceptionnelles, exigèrent de fréquentes rectifications.

Je ne me bornerai pas toujours à l'étude de ces voies de circulation et j'aurai plus d'une fois l'occasion de discuter quelques-uns de ces petits problèmes dont a parlé notre confrère M. Clément-Simon à propos du pont de Silogril (1), et qui ont pour « les gens de la paroisse (2) », surtout pour les vieux Tullistes comme moi, un vif intérêt.

Parvenu à un grand âge (je suis un octogénaire), j'ai assisté aux transformations de notre ville. Mais j'ai conservé un souvenir si net, si précis, de ce qu'elle était dans mon enfance, que j'en ai, dans la mémoire des yeux, comme une épreuve photographique, et que, par la pensée, je la puis reconstituer.

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle,* 1887, p. 336.
(2) *Ibid.*, p. 291.

Tu m'as, plus d'une fois, incité à utiliser de précieux souvenirs destinés à périr prochainement avec moi. J'en ai été détourné par d'autres travaux d'un caractère plus général et dont plusieurs sont en cours de publication ou de préparation. Mais je veux m'efforcer de répondre à ton appel amical et vais m'occuper aujourd'hui de la plus ancienne et de la plus importante des voies qui traversent notre ville, la ligne de Bordeaux à Lyon. C'est par elle que je commence la série de notices que je me propose de consacrer à ce sujet, — propos assurément fort présomptueux, car la plume peut à tout instant me tomber des mains.

*
* *

Avant d'entreprendre cette première notice, il me paraît bon de communiquer à nos lecteurs quelques observations générales que m'a suggérées l'étude des voies de communication, qui ont desservi notre ville depuis les temps où l'on en trouve des traces historiques jusqu'à nos jours.

La première remarque à faire, c'est que, au moyen-âge, les relations commerciales étant réduites au strict nécessaire, les voies anciennes ayant été mal ou nullement entretenues et sur beaucoup de points abandonnées, la vie des populations s'étant localisée, l'horizon s'étant rétréci, on a peu à peu perdu la notion des lignes à grand parcours, et, dans la rédaction des actes, on a mentionné les chemins, avec lesquels confrontaient les lieux désignés, par deux points extrêmes assez rapprochés. C'est ainsi que sont mentionnés les chemins : de Tulle à la Bachellerie ou à La Guène, (section de la route n° 140 de Tulle à Aurillac) ; de Tulle au Pont de la Pierre, ou à Sainte-For-

tunade, ou à Beaulieu (section de la route n° 120 de Limoges à Rodez); de Tulle au pont del Charlar sur la Céronne, ou à Favars, ou à Brive (section de la route n° 89 de Lyon à Bordeaux) ; de Tulle à Treignac (section d'un chemin de grande communication) ; de Tulle à Naves, ou à Seilhac, ou à Uzerche (section de la route n° 120 de Rodez à Limoges).

La seconde observation est relative au tracé des chemins. Ils sont tous, à l'origine, dirigés par le plus court, par les plateaux, sans tenir compte des difficultés de l'accès, de la raideur des rampes. La route n° 89, qui suit sans discontinuité la vallée de la Corrèze, était primitivement dirigée, en aval de Tulle vers Brive, par la côte de Poissac, Sainte-Féréole et la côte de Malemort, en amont à la sortie de Tulle, par la rue d'Alverge à peine abordable et plus tard par la rue du Lion d'Or, très dure à gravir.

I

ROUTE DE LYON A BORDEAUX PAR TULLE. — TRACÉS SUCCESSIFS. — LE PONT DEL CHARLAR. — LA ROUTE NATIONALE n° 89.

Le Bas Limousin, représenté à peu près exactement au moyen-âge et sous l'ancienne monarchie par le département de la Corrèze, n'a pas été pénétré par le réseau des voies romaines tel que nous le font connaître la Table de Peutinger et les anciens Itinéraires. La ligne de Lyon à Bordeaux, après avoir touché Feurs (*Forum Segusiavorum*) et Clermont d'Auvergne (*Augustonemetum*), peut-être Pontgibaut, passait à Ahun (*Acitodunum*),

à Prœtorium (position indéterminée dans le département de la Haute-Vienne), à Limoges (*Augustoritum*), venait en Périgord, à Thiviers (*Fines*), passait à Périgueux (*Vesunna*), à Coutras (*Corterate*), et atteignait enfin Bordeaux (*Burdigala*).

Mais il dut y avoir de bonne heure une ligne beaucoup moins longue, une ligne directe entre Périgueux et Clermont. Pour qui connaît la tendance invariable de nos populations à abréger les parcours, même sans tenir compte des difficultés du terrain, le fait est plus que probable. En tout cas on ne peut douter de communications directes de Brive et des localités circonvoisines, fertiles en vins et en fruits, avec *Tutela* et le pays « de la montagne », à l'entrée duquel se trouvait cet antique *castrum*.

Le chemin de Tulle à Brive partait des dernières maisons de la rue basse de la Barrière, du point où le gros ruisseau de la Roche-Bailli se jette dans la Corrèze, et où s'élevait la porte appelée, au XVIIe siècle, du nom caractéristique de porte d'Espagne, traversait une métairie ou *pièce* désignée par le même nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Il se prolongeait parallèlement à la rive droite de la Corrèze dont il était séparé par des prés, passait au lieu dit del Sangle ou Le Single en contre-bas et en amont de la Fachardie, où la rivière fait un coude prononcé vers la gauche, s'en écartait pour passer en contre-bas de la maison de la Fachardie et du lieu dit del Sangle, puis devant la métairie de l'Estabournie, où il cotoyait la rivière, laissant à gauche le moulin transformé de notre temps en succursale de la Manufacture d'armes, et se dirigeait vers le confluent de la petite rivière de la Céronne et de la Corrèze, où il arrivait en un point situé entre la

Corrèze et le moulin dit *del Charlar;* il franchissait la Céronne sur un pont qui, du nom du quartier, s'appelait le pont « del Charlar ». De ce point partaient deux chemins dirigés vers la côte abrupte, aride et pierreuse dite de Poissac, qu'ils gravissaient, profondément encaissés dans le sol, signe d'un très long usage.

L'un de ces deux chemins se dirigeait à gauche vers la métairie de Confolens, le bourg de Chameyrat-le-Vieux, antique villa royale, ainsi qualifiée dans plusieurs diplômes de Charles le Chauve, et qui, avant d'être un domaine particulier des souverains, avait assurément appartenu au fisc impérial. — Ce chemin n'allait pas au-delà de Chameyrat.

L'autre, qualifié d'*iter antiquum*, était le prolongement au-delà de la Céronne du chemin public de Tulle à Brive, passait à Poissac, à Favars, à Sainte-Féréole et allait rejoindre, au sud de Donzenac, en face et à l'est d'Ussac, une section de la route de Paris à Toulouse qui le menait à Brive. Une route reliait Brive à Périgueux où l'on trouvait la voie romaine de Lyon à Bordeaux.

Tel est le premier tracé de notre ligne, d'après les documents antérieurs au XVIIe siècle et d'après les indications très nettes que Cassini a fournies à la fois de ce tracé et de celui qui fut adopté au XVIIe siècle et qui a très peu varié, jusques vers 1853, pour la section de Brive à Tulle dont nous nous occuperons plus loin.

Mais auparavant nous devons étudier le prolongement de la ligne de Brive à Tulle, dans la traverse et à la sortie de cette dernière ville.

Il faut, sur ce point, distinguer deux périodes : celle qui précéda la formation des faubourgs de Tulle et celle qui la suivit.

Dans la première de ces périodes, la voie se traçait librement un passage dans la vallée, traversait la Corrèze, et, suivant l'habitude des populations celtiques, allait au plus court en gravissant la pente où s'établit précisément, à raison de ce parcours, le faubourg d'Alverge.

Dans la deuxième période, la rue longue et abrupte d'Alverge étant construite, on trouve la mention du chemin public qui allait du pont Chousinet (actuellement Choisinet) vers la ville d'Egletons et de là à Ussel et Eygurande, où la voie passait du Limousin en Auvergne. Je n'ai pas de documents du moyen âge au-delà d'Egletons, mais la direction générale de la ligne vers Clermont, telle qu'elle était au xviie et au xviiie siècles, est marquée sur les feuilles de Cassini : on y trouve le nom d'Eygurande, d'origine anté-romaine, qui indique le point de passage de la cité limousine dans la cité d'Auvergne, comme le mot *fines* l'indique dans les itinéraires romains pour le passage de la voie d'une cité dans l'autre.

Un changement eut lieu probablement au xvie siècle. A la date de 1616, on voit mentionné le « faubourg du Lion d'or » qui, d'accord avec le faubourg d'Alverge, prend des dispositions pour se fortifier [1] ; dans un procès-verbal de l'état des fortifications de la ville, dressé en 1635, on voit que la « porte du Lion d'or [était] trouvée guarnie d'aspes, veroulx et clef [2] » ; cela indique que ce faubourg du Lion d'or était formé dès avant le xviie siècle et portait déjà le nom qu'il a d'ailleurs gardé depuis. Cette appellation, qui est un évident jeu de mots, faisant allusion à la voie publique dirigée vers Lyon, autorise à penser que, à raison

(1) René Fage. *Le Vieux Tulle*, p. 50 et s.
(2) *Ibid.*, p. 57.

des difficultés et parfois de l'impossibilité que présentait la montée de la rue d'Alverge, surtout dans la saison d'hiver, par les temps de neige et de glace, on avait imaginé d'établir par ce point un chemin plus praticable pour rejoindre la ligne qui, jusque-là, était partie des dernières maisons de la rue d'Alverge, et aussi plus à portée du centre de la ville et de la voie urbaine, plus courte et plus commode, qui de la porte d'Espagne arrivait au pont de l'Escurol.

Ce raccordement, établi sur le penchant de la colline appelée le Puy-Pinson, rejoignait la ligne ancienne à sa sortie de la rue d'Alverge.

Au XVIIe siècle, la ligne de Brive à Tulle par Sainte-Féréole ne subit que d'insignifiantes rectifications tracées sur la carte de Cassini : elle continua à partir de la descente de la côte de Poissac, longeant la rive droite de la Corrèze jusqu'à son débouché au bas de la rue de la Barrière. Mais là se fit un grand changement.

Les fortes rampes de la rue d'Alverge, et de la rue du Lion d'or, très rudes en tous temps pour les charriots, et presque inabordables en hiver, étaient un obstacle des plus sérieux à la circulation sur cette ligne importante. On songea alors à raccorder la différence énorme de niveau en s'élevant sur la rive gauche de la Corrèze, aux flancs du rocher des Malades et du Puy-Pinson. De là vint l'établissement de cette section de la route n° 89 qui reçut le nom de Chemin-Neuf, qu'elle portait encore dans mon enfance, et qui resta en usage jusqu'aux temps de la Monarchie, pendant lesquels un nouveau et radical changement fut opéré. Dans cette période, la route n° 89 passait de la rive droite sur la rive gauche de la Corrèze par le pont de la Barrière et s'élevait au devant de la grande auberge de Laforêt sous le rocher des Malades, où une tranchée fut ou-

verte avec peine dans la roche porphyrique (qui fut longtemps la carrière d'où sortirent les matériaux de construction des maisons de Tulle) ; elle arrivait au-dessous de la *pièce* dite de Pastrie, coupait dans sa partie supérieure le pré Gaucher ou de Gautier, franchissait un ruisseau, passait sous le grand bâtiment du Grand-Séminaire, où elle trouvait le raccordement déjà existant de la porte du Lion d'or de Tulle avec l'ancienne ligne à sa sortie de la rue d'Alverge et qui marquait déjà un progrès sensible.

Cet état de choses dura jusqu'à la Restauration. Grâce à l'active intervention du député de Tulle, le comte de Valon, on entreprit alors une rectification qui devait non-seulement changer les conditions de viabilité de la grande ligne qui nous occupe, mais amener un développement inattendu de la ville de Tulle.

La haute et abrupte colline qui domine l'Estabournie est à l'état permanent de défritements et d'éboulements, qui encombrent sans cesse l'étroit chemin bordant en cet endroit la Corrèze et en menacent même l'existence. Frappés depuis longtemps de ce grave inconvénient et de ce danger, les ingénieurs établirent un projet dans lequel la ligne, au lieu de rester sur la rive droite de la Corrèze, passerait sur la rive gauche et s'y maintiendrait dans toute la traversée de la ville. Cette entreprise comportait : 1° l'établissement d'un pont sur la Corrèze ; 2° le raccordement de la route royale n° 89 avec la section de la route royale n° 120 passant au bas des Condamines et qu'elle empruntait jusqu'à l'entrée de la ville ; 3° son prolongement à travers le pré Gaucher, les quartiers de Sainte-Ursule, du Canton, de la Fontaine-Saint-Martin ; 4° à partir du ruisseau

appelé Riou-Bel qui coule en amont de la rue d'Alverge et borne la ville au nord-est, l'établissement de la route par Champeaux jusqu'à Saint-Adrian où l'on retrouve la route existante.

Tel fut, dans son ensemble, le projet dont l'exécution fut entreprise successivement sur trois points différents. Tout d'abord on construisit le pont en pierre, d'une seule arche, sur lequel la route, à sa descente de Poissac, passe de la rive droite à la rive gauche de la Corrèze, et, par une très courte section, rejoint la route n° 120 avec laquelle elle se confond jusqu'au pont de la Barrière. A l'extrémité opposée on ouvrit la nouvelle section, partant du pont Choisinet, qui présenta des difficultés particulières à cause de la dureté de la roche. A partir de Champeaux, la route fut dirigée par de nombreux lacets vers Saint-Adrian.

Enfin le problème qui consistait à éviter la longue et pénible montée de la Céronne à Poissac, et, du côté opposé, la rampe de Malemort, fut résolu par l'abandon de la vieille voie de Sainte-Féréole et par l'établissement d'une voie nouvelle suivant le cours de la Corrèze.

Cette nouvelle ligne, partant du Pont-Neuf sur la Corrèze, passe à Cueille, au pied de Cornil, et débouche, sous l'ancien château fortifié de Malemort, dans la plaine de Brive où elle arrive après avoir franchi la Corrèze.

Dès lors se trouve réalisée la conception du tracé définitif de la route n° 89 par la vallée de la Corrèze, qu'il ne quitte plus de Brive à Tulle et de Tulle jusqu'à un point situé à la hauteur du bourg des Angles, au tiers environ du chemin de Tulle à Egletons.

M. DELOCHE.

L'ABBÉ XAVIER MONTBRIAL

Montbrial (Pierre-François-Xavier) est né à Queyssac, canton de Beaulieu (Corrèze), le 5 août 1745; il est fils de Géraud Montbrial, bourgeois du bourg de Queyssac, et de Catherine Baissaing (*alias* Besseng). Son oncle, Jean Montbrial, avait été curé de cette paroisse en 1735 jusqu'à sa mort arrivée en 1776. Il eut aussi un frère, Jean-Baptiste Montbrial, né à Queyssac le 11 mars 1759, qui fut ordonné prêtre à Limoges en 1783, et devint d'abord vicaire régent, puis curé de cette même paroisse.

Pierre-François-Xavier « n'eut pas de meilleurs maîtres que les excellentes dispositions qu'il avait reçues de la nature. Elles suppléèrent abondamment aux imperfections de ses premières études. La douceur et l'innocence de ses mœurs le rendaient digne d'être le ministre du Dieu de paix et de bonté. Ce fut dans un des séminaires de Saint-Sulpice de Paris qu'il commença à développer cette facilité, cette promptitude à concevoir, cette sagacité, cette justesse d'esprit, ces semences de goût pour tout ce qui est bon et utile, qui firent de lui un homme précieux pour son pays, et qui fut parvenu à la célébrité, si son humble modestie et

son entier oubli de lui-même, lui eussent permis de la compter pour quelque chose. L'excès de l'étude dans sa jeunesse fit à sa santé une plaie incurable. Il fut contraint de regagner précipitamment son pays natal, au moment où le triomphe le plus flatteur l'attendait, au terme d'une carrière importante qu'il parcourait avec un applaudissement universel. Plusieurs évêques se le disputaient déjà pour l'associer à leurs travaux apostoliques. Mgr d'Argentré, évêque de Limoges, ne laissa point enlever à son diocèse un sujet si recherché et si propre à faire le bien [1] ».

Revenu dans le diocèse avec le titre de bachelier de Sorbonne, il fut nommé le 22 novembre 1769 à l'une des chaires de théologie du collège de Limoges, vacante par la démission de l'abbé de Puyredon, doyen du chapitre de Saint-Yrieix.

« La jeunesse du professeur ne fit pas craindre au sage prélat de l'incapacité ou de l'inaptitude. Il se félicita, au contraire, de ce que l'âge de M. Montbrial promettait de longs services. Il ne fut pas trompé ; et c'est à tout ce qu'il y a de plus éclairé dans le clergé de ce diocèse qu'on peut s'en rapporter sur les talents de ce profond théologien.

» Quoique la science de la religion fut sa principale étude, il ne négligea pas l'art qui fait les écrivains intéressants, les orateurs estimés. Ce n'est pas tout d'enseigner presqu'en secret à quelques élèves la morale et les dogmes religieux. Il faut écrire et parler en public. Il faut convaincre et persuader, et sans connaissances littéraires, on n'est ni lu, ni écouté dans un siècle où l'importance du sujet ne fait point pardonner les dé-

(1) Navières de Laboissière. *Société d'Agriculture de la Haute-Vienne*. Année 1813, page 6.

fauts dans la manière de le traiter. Il étudia donc les bons modèles, et la langue de Virgile et de Cicéron lui était familière ».

En 1776, il fut nommé chanoine de l'église collégiale de Saint-Martial, et fit partie de ce chapitre jusqu'à l'époque de son extinction. Il fut obligé, en 1784, de suspendre pendant un an son cours de théologie, à cause de l'état de sa santé gravement compromise par un travail excessif. Il l'avait repris en décembre 1785. Nous voyons plus tard que le Bureau administrateur du collège vota en sa faveur, le 8 janvier 1791, une pension émérite de 300 livres, comme étant professeur de théologie depuis plus de vingt ans.

Mais déjà la persécution était commencée. Comme tous les professeurs du collège, M. Montbrial refusa le serment schismatique de la Constitution civile du clergé, et pour cela ils furent tous privés de leur charge. Le 24 février le principal reçut un arrêté de la municipalité portant que le lendemain les officiers municipaux se transporteraient au collège pour remplacer le principal et les professeurs ; en conséquence il déposa entre les mains des administrateurs tous les titres et papiers qu'il avait, en demanda quittance, tout en protestant en son nom et au nom des professeurs contre le remplacement annoncé. Les élèves suivirent leurs maîtres dans leur retraite, et peu après on fut obligé de fermer l'établissement à défaut d'élèves [1].

C'est aussi au mois de janvier 1791 que M. Montbrial prit part à la controverse qui eut lieu à Limoges, relativement à la Constitution civile du clergé. Le P. Foucaud, que la garde natio-

(1) Archives de la Haute-Vienne. — D. 47.

nale de cette ville avait choisi pour son aumônier, prononça « le jeudi 13 janvier, l'an second de la Liberté, dans la séance publique de la Société des Amis de la Constitution, un discours sur l'organisation civile du clergé », dans lequel, pour justifier la nouvelle Constitution, il citait un prétendu texte du concile de Chalcédoine, disant « qu'il est permis à l'Empereur de fixer les bornes des provinces ecclésiastiques, de leur enlever les privilèges, d'accorder de nouveau à d'autres villes épiscopales le titre et les honneurs de métropoles, et de faire autre chose de cette nature ». M. Montbrial le réfuta dans une lettre qui porte la date du 17 janvier 1791. Foucaud répondit par un autre discours à « la séance tenue le 23 janvier 1791 par la Société des Amis de la Constitution ». M. Montbrial répliqua plus vigoureusement encore le 29 janvier [1]. A la fin Foucaud fut obligé de reconnaître que son prétendu texte du concile de Chalcédoine avait été puisé dans les œuvres d'un moine grec schismatique, nommé Blastarès, et il dit, pour se justifier, que cette citation lui avait été adressée de Toulouse avec la fausse indication.

Lorsque les lois révolutionnaires obligèrent tous les prêtres non assermentés à sortir de France, M. Montbrial alla chercher un refuge en Allemagne. Dans son exil il ne resta point oisif, mais il se livra à l'instruction, comme il l'avait toujours fait. En outre, sans presque aucun secours que sa mémoire et son expérience, il entreprit, avec un autre savant ecclésiastique, M. Jean-Baptiste Duvoisin, natif de Langres, et depuis évêque de

(1) Ces deux lettres de M. Montbrial se trouvent aux Archives départementales de la Haute-Vienne, L, 345. Elles sont devenues fort rares, et peu de bibliothèques les possèdent.

Nantes, des conférences théologiques qui furent écoutées avec intérêt, et lui acquirent, en Allemagne, une réputation distinguée.

Lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise, M. Montbrial fut de nouveau sollicité par d'illustres prélats qui souhaitaient ardemment se l'attacher, mais il voulut rester au service de son pays, et ne balança pas de se réunir à son évêque. Mgr du Bourg en fit son premier vicaire général.

L'administration du diocèse fut dès lors sa principale occupation. Il travailla beaucoup, avec son évêque, pour la réorganisation du clergé diocésain. En 1803, il fut un des témoins mentionnés au procès-verbal de la reconnaissance du chef de Saint-Martial. Il fut aussi l'orateur préféré pour les grandes circonstances.

Le 24 avril 1803 il prononçait à la cathédrale un discours à l'occasion de la prestation du serment de fidélité au gouvernement par le clergé de la Haute-Vienne. En 1806, il donnait à Saint-Michel-des-Lions le sermon de clôture de l'Ostension générale qui avait lieu cette année. Le 3 décembre 1809, il prononça aussi un grand discours à la cathédrale, devant toutes les autorités réunies pour célébrer l'anniversaire du sacre de Napoléon. Etc.

A toutes ses occupations il joignit encore pendant quelque temps la charge de supérieur du Grand-Séminaire de Limoges. Lorsque Napoléon fit éloigner des séminaires tous les prêtres de Saint-Sulpice, M. Montbrial remplaça M. Chudeau. A sa mort M. Périgord, aussi vicaire général, fut chargé de cette maison; enfin M. Massinguiral la conduisit jusqu'en 1816, époque où les Sulpiciens y entrèrent de nouveau.

La Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts du département de la Haute-Vienne le compta

au nombre de ses membres, mais sa santé languissante dans ses dernières années ne lui permit pas de travailler directement pour elle. « Ce fut plutôt, nous dit M. Navières, pour rendre hommage à ses talents que pour se les consacrer qu'elle l'admit dans son sein ».

A cette époque ses devoirs ecclésiastiques, comme les plus essentiels, remplissaient les courts intervalles de soulagement que lui laissait une cruelle maladie de foie, à laquelle il succomba le 25 mai 1812, étant dans sa 67e année. « Sa mort paisible et pleine de confiance en celui qu'il avait prêché toute sa vie, de bouche, de plume et d'exemple, a coûté bien des regrets à ses parents dont il était l'appui, à ses amis pour qui il fut un excellent conseil, à ses supérieurs qui sentirent le prix de sa science, aux malheureux qu'il soulagea au péril de ses jours, enfin aux lettres dont il fut longtemps le flambeau. La simplicité, la candeur, la complaisance sans faiblesse, l'équité, le désintéressement, toutes les vertus auxquelles la religion seule sait donner une teinte douce et touchante, furent le caractère de cet homme de bien, qui fit tant d'honneur à l'Eglise, aux lettres et à l'humanité [1] ».

Pour avoir toujours auprès de lui des secours ou des distractions agréables, M. Montbrial avait rassemblé une grande quantité de bons livres. Pendant sa déportation ils lui furent pris, comme tout ce que possédaient les prêtres déportés. A son retour il tâcha d'en recouvrer quelques débris. Après sa mort on trouva encore chez lui une bibliothèque composée de 3,600 volumes. Ils étaient ses consolateurs les plus assidus dans les lon-

(1) Navières de Laboissière.

gues souffrances qui ont mis à l'épreuve toutes ses vertus.

Parmi les œuvres de M. Montbrial on peut citer les publications suivantes :

1° *Lettre de Monsieur M.....* [Montbrial], *professeur de théologie, à Monsieur N.....* [Vitrac, curé de Montjauvy], *curé des environs de Limoges* (17 janvier 1791). — In-8° de 21 pages.

2° *Seconde Lettre de M. M....., professeur de théologie, à M. N..., curé des environs de Limoges* (29 janvier 1791). — In-16 de 34 pages.

3° *Discours prononcé par M. Montbrial, vicaire général de Limoges, dans l'église cathédrale* (*le 24 avril 1803*), *à l'occasion de la prestation du serment de fidélité au gouvernement, par le clergé du département de la Haute-Vienne, entre les mains du citoyen préfet.* — Limoges, chez J. Farue, in-4° de 4 pages. — Ce discours a été reproduit par M. A. Leroux dans les Archives historiques du Limousin : Archives modernes, tome V, page 35.

A. LECLER.

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

CHAPITRE SEPTIÈME

L'Inscription maritime

I

LES GABARIERS DE LA HAUTE DORDOGNE CLASSÉS DANS LES GENS DE MER. — PLAINTES CONTRE LES AGENTS DU CLASSEMENT. — CORRESPONDANCE A CE SUJET ENTRE LES INTENDANTS DE LIMOGES ET LE SUBDÉLÉGUÉ D'ARGENTAT.

Lorsque Louis XVI voulut donner une plus grande extension aux forces navales de la France, il fit refondre les ordonnances des deux Colbert en une sorte de code qui porta la date 1786. Ce code étendait à tout l'intérieur du royaume le classement des gens de mer qui auparavant n'atteignait que les pêcheurs, bateliers et mariniers des localités baignées par le flot salé. L'ordonnance de 1776 avait établi des syndics des classes. C'étaient les agents les plus inférieurs du recrutement de la marine. Au-dessus d'eux, étaient immédiatement les chefs des classes ; au-dessus de ceux-ci, les commissaires de quartiers. Les syndics fournissaient les renseignements nécessaires pour la tenue de la matricule, signalaient les hommes qui faisaient acte de batellerie, les absents, les décédés, les déserteurs, etc.

Les gabariers immatriculés comme matelots au service du Roi, recevaient, en 1781, une solde de douze livres par mois. Durant l'activité et quatre mois après, ils étaient exempts du logement des gens de guerre, de la corvée, de la collecte des tailles, de la curatelle, etc. Ils devaient se présenter, au retour de leurs campagnes et voyages, devant l'officier des classes de leur quartier. Ils ne pouvaient quitter leur département pour aller s'établir ailleurs sans la permission de l'inspecteur ou de l'officier des classes du quartier où ils étaient établis (1).

Argentat dépendait, pour la marine, du département de Bordeaux et du quartier de Bergerac.

A cause de leur classement de jadis dans les gens de mer, les gabariers de la haute Dordogne se nomment encore *mariniers*. Ils doivent conserver précieusement ce souvenir car l'aptitude de leurs ancêtres leur valut de figurer avec honneur dans les combats de Noli et de Trafalgar (2).

Toutefois, la classe ne laissait pas d'être une entrave considérable à leur liberté. Elle pesait lourdement sur leur existence. Les réquisitions de matelots se faisaient toujours avec rigueur, souvent avec arbitraire, au gré des agents inférieurs du classement. Aussi, la volumineuse correspondance entre l'intendance de Limoges et le subdélégué d'Argentat d'une part, de l'autre, sous la République, des commissaires des classes de l'arrondissement de Souillac et la municipalité d'Argentat, prouvent que ce recrutement ne s'opérait pas sans de nombreuses difficultés. Il y eut des récalcitrants et, par la faveur, des échappatoires.

Le 2 février 1780, M. de Beaulieu, subdélégué général de l'Intendance, fit parvenir à M. de Lamarque (Lachau) les injonctions de M. de Sartine, ministre de la Marine, pour rechercher les matelots et ouvriers commandés dans les divers quartiers des classes pour les vaisseaux et arsenaux du roi réfugiés dans les paroisses exemptes de ces levées et la recommandation à l'intendant de faire des informations par la voie

---

(1) Voir à l'appendice, pièce II, l'extrait matricule du matelot Jean Brousse, de Soursac.
(2) Note de M. P. Meilhac.

de syndics intelligents et même par MM. les Curés, sur les ouvriers étrangers à leur paroisse.

En 1781, un sieur Dupré exerçait les fonctions de syndic à Argentat. Des plaintes contre lui furent adressées par la municipalité à l'intendant du Commerce des Généralités de Limoges et de Bordeaux, à M. de Castries, ministre de la Marine (1).

Le ministre demanda des informations à l'intendant de la Généralité, M. d'Aine, et celui-ci chargea son subdélégué d'Argentat, M. Lachau de la Marque, de faire une enquête sur les faits allégués. Le subdélégué demeura inactif. Mis en demeure de s'expliquer et d'agir, il répondit que les agents du classement répandaient la terreur; qu'il était dangereux de leur résister; que des motifs s'étaient opposés à ce qu'il vérifiât l'exactitude des vexations et de la partialité dont on les accusait. Sur ce, le 1er octobre 1782, l'intendant demande à M. Lachau de la Marque de lui fournir, sans différer, en agissant dans le secret du cabinet, avec la discrétion et les ménagements convenables pour ne pas ajouter à la répugnance que les riverains ont de l'opération du classement, des éclaircissements sur les points suivants :

1° Le sieur Charoulet, ancien marchand de merein (*sic*), paraît avoir été troublé dans son commerce par le nommé Dupré, qui est venu lui enlever pour son usage particulier des batteliers destinés à transporter son merein.

2° Qu'est-ce qu'un nommé Verdier, aussi marchand de merein qui paraît aussi être un des coopérateurs du classement ?

3° A-t-on réellement repris aux individus classés les 12 livres données pour leur voyage à Souillac lorsqu'ils ont été renvoyés comme n'étant pas propres au service de la marine?

4° A-t-on quelques preuves de présens exigés par le nommé

---

(1) « Le 30 septembre 1781. Compté à Chambon, fils, pour avoir coppié trois mémoires que le corps de ville a présentés, l'un au ministre de la Marine, l'autre à M. Amelot et l'autre à M. de Cotte, au sujet des injustices commises dans le nouveau classement des gens de mer, suivant la quittance de M. Dufaure, maire, et la quittance ci-jointe, trente-six sols, ci.................... 1 l. 16 s. »
Comptes des anciens consuls, pièces de ma collection.

M. de Cotte était intendant du commerce pour les Généralités de Limoges et de Bordeaux.

Dupré, pour soustraire au classement des gens aisés qui y sont sujets ?

5º N'y assujétit-on pas des individus qui n'ont aucune espèce de notions de navigation ?

6º Quelle étoit la profession habituelle du nommé Salles, du bourg de Monceaux, que l'on a fait partir pour le service de la marine quoiqu'il fût soldat provincial de sa communauté ?

Le 15 octobre suivant, le subdélégué répond :

Monseigneur, en conformité de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, j'ai fait appeller secrètement chez moi les marchands de merrain qui ont donné lieu aux plaintes qui vous ont été portées par les officiers municipaux d'Argentat, le 28 septembre dernier, sur la manière dont on procédoit au classement. J'ai tâché de dissiper la terreur répandue parmi eux par les agents du classement, et de leur inspirer de la confiance sur l'assurauce que je leur ai donnée que vous voudriés bien leur accorder votre protection dans toutes les occasions, de sorte que le sieur Charoulet, l'un de ces marchands, n'a plus hésité à me dire que les deux bateliers dont il est fait mention dans le mémoire de ces officiers leur avoient été réellement enlevés, non par le sieur Dupré en personne, mais bien par le nommé Murulhac, son commis, qui les menaça de leur faire donner des ordres de départ s'ils ne se rendoient sur le champ pour transporter son merrain. Au surplus, ces marchands m'ont dit que, quoiqu'ils ayent moins à se plaindre du sieur Dupré depuis quelque tems, néanmoins, ce dernier met toujours des entraves à leur commerce, en ce que les bateliers classés sont tous à ses ordres malgré qu'il leur retienne une bonne partie de leurs salaires, par la crainte qu'ils ont d'être commandés. Quant au nommé Verdier, Monseigneur, c'est un autre marchand de merrain employé au classement en qualité de syndic de la ville et paroisse d'Argentat contre lequel il ne paraît y avoir aucun sujet de plainte. Le bruit s'est effectivement répandu dans ce pays que l'on avoit repris aux individus classés les 12 livres données pour leur voyage à Souillac, mais ce fait, qui n'est pas constaté, pourrait être éclairci par MM. les subdélégués de Neuvic et de Bort ; les particuliers dont il s'agit étant de l'une et de l'autre de ces subdélégations. Il n'y a pas non plus de preuves des présens exigés par le sieur Dupré pour soustraire au classement des gens aisés; ni de l'assujétissement de divers individus n'ayant aucune notion de la navigation. Le nommé Salles, du bourg de Monceaux, étoit dans le cas d'être commandé pour le service de la Marine, s'il n'avoit pas été soldat provincial.

Voilà, Monseigneur, tous les éclaircissements que j'ai à vous

donner sur le mémoire en question, d'après le rapport de ces marchands.

On sent que M. le Subdélégué n'est pas encore bien revenu de sa peur des agents du classement et qu'il laisserait volontiers à d'autres le s in de faire la lumière.

A M. d'Aine, sur ces entrefaites, succède M. Meulan d'Abloys. Mais l'affaire n'en reste pas là et, le 3 mars 1783, M. de Beaulieu, subdélégué général, écrit à M. Lachau :

M. l'Intendant vous a demandé, Monsieur, au mois d'octobre dernier, des éclaircissements concernant l'opération du classement exécuté dans vos contrées par le sieur Negré, et qui a excité singulièrement à Tulle et à Bordeaux des plaintes assez graves. Le compte qui en a été rendu à M. le marquis de Castries a déterminé ce ministre à charger M. de Bombelle, capitaine de vaisseau, de vérifier la conduite du nommé du Pré, sindic du classement, résidant à Argentat, ainsi que plusieurs faits relatifs à la gestion du sieur Negré, commissaire des classes. Vous avez sans doute eu connaissance de l'apparition que cet officier de marine a faite dans votre subdélégation. M. l'Intendant est surpris que vous ne l'en ayez pas informé, ainsi qu'il l'a été par quelques-uns de MM. les Subdélégués dont le département s'étend sur les riverains de la Dordogne. Je vous prie, Monsieur, de me marquer, au reçu de ma lettre, ce qui s'est passé dans la subdélégation d'Argentat lorsque M. de Bombelle y est venu, de me dire de qui il étoit accompagné dans sa tournée et enfin de vouloir bien me mettre en état de rendre compte à M. l'Intendant de la nature des éclaircissements qu'il a demandés, de ceux qu'il a pu négliger de prendre et des personnes auxquelles il s'est adressé pour se les procurer.

M. Lachau, toujours perplexe, malgré le ton pressant de cette lettre, n'y répond qu'à l'expiration de la huitaine, le 11 mars :

Monsieur, j'ai donné, dans le temps, à M. l'Intendant, tous les éclaircissements que j'ai pu me procurer relativement a l'opération du classement exécutée dans mon département. Je n'ai pas jugé nécessaire de l'informer de la mission de M. le baron de Bombelles, capitaine de vaisseau, étant persuadé qu'il en avoit été prévenu par le Ministre. Cet officier de marine, arrivé à Argentat le 9 du mois dernier, m'a fait l'honneur de me venir voir accompagné de MM. Negré et de Laprade. Il a joint à la visite qu'il a bien voulu me faire toutes sortes d'honnêtetés, auxquelles j'ai répondu du mieux qu'il m'a été possible. Pendant le séjour que ce militaire a fait ici, où il a même été incommodé, il m'a entretenu plusieurs fois

tête à tête des reproches de partialité et de vexations qui ont été faits tant à M. Negré qu'au sieur Dupré, syndic des gens de mer, dont il est chargé de vérifier la conduite. Je lui ai fait part dans cet objet de tout ce qui est venu à ma connoissance conformément au compte que j'en avais rendu à M. d'Aine, à différentes époques. Enfin, M. de Bombelles m'a dit en propres termes que, d'après les informations qu'il avoit prises jusqu'à présent sur le compte de ces deux employés, il paraissoit que l'on avoit outré la chose, quoiqu'il résulte évidemment de ce propos un fond de vérité dans les dénonciations d'abus d'employ faites contre eux. J'ai cru cependant lui observer que la présence des agents du classement rendoit ces informations un peu suspectes. Il en a été tellement convaincu qu'il étoit effectivement surpris que M. le marquis de Castries eut exigé dans pareille circonstance que le sieur Negré l'accompagnât dans sa tournée, et qu'il ne manqueroit pas certainement de lui en faire l'observation. Ma réflexion à cet égard étoit d'autant plus juste qu'il m'a paru que les coopérateurs du classement ont produit la plnpart des témoins qui composent l'information secrète qu'il a faite ici.

A la réception, Monsieur, de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 3 de ce mois, j'étois sur le point de vous faire part de la manœuvre du sieur Dupré qui vouloit engager, il y a six ou sept jours, le sieur Charoulet, marchand de mérain de cette ville, à lui donner une déclaration devant notaire contraire à celle qu'il m'a faite, et dont il est fait mention dans ma lettre à M. l'Intendant, du 18 octobre dernier. Sur le refus du sieur Charoulet, le sieur Dupré le menaça de lui envoyer la brigade de maréchaussée pour le mettre en prison. Ce dernier, informé que ce particulier m'avait porté ses plaintes à ce sujet, est venu chez moi pour se justifier. En conséquence, j'ai fait appeller sur le champ le sieur Charoulet, qui lui a soutenu en face le fait et l'a confondu en ma présence.

Je ne vous tairai pas, Monsieur, connaissant vos bontés pour moi, que je mettrai toujours la plus grande circonspection à traiter une affaire de ce genre, dans laquelle je pourrois être impliqué. C'est ce que je voudrois éviter n'aimant pas les tracasseries, et ce que j'ai néanmoins à craindre des dispositions de certaines personnes à mon égard.

Tout en remplissant son devoir, le subdélégué d'Argentat est, comme il en convient lui-même, circonspect. Il fait penser qu'il en sait plus qu'il n'en dit et qu'il n'est pas plus rassuré que les marchands et leurs bateliers. Tout ceci excite fort la curiosité, mais nous n'en savons pas davantage ; nos documents s'arrêtent là.

II

Réquisition de quarante inscrits pour être enrôlés comme matelots. — Observations présentées a ce sujet par le Conseil général d'Argentat. — Elles sont prises en considération et le représentant Roume, délégué dans le département de la Dordogne, requiert tous les marins d'Argentat et de Monceaux pour le transport du charbon a la fonderie de la Gardorelle. — En sens inverse, Jean Bon-Saint-André, délégué a la Marine, ordonne de faire partir sans délai les marins susdits pour le Port-de-Montagne. — Echappatoires. -- Réquisition de charbon. — Mesures contre les déserteurs et réfractaires. — Mort d'Henri Verdier.

Le 17 prairial, an II, quarante inscrits maritimes de la commune d'Argentat furent requis par l'agent national du district de Tulle de se rendre au chef-lieu. Le 24 messidor suivant, ils furent mandés à Souillac par l'officier civil des classes pour être enrôlés comme matelots dans la marine de l'Etat.

Dans la séance du Conseil général de la commune d'Argentat tenue ce jour-là, un membre fit observer que cette levée de presque tous les patrons de bateaux de la commune allait avoir pour conséquence la cessation de la navigation entre Argentat et Bergerac, celle du commerce des bois de construction et du merrain, du transport des fourrages, charbons et autres objets. Il proposa de donner mission a une personne d'aller exposer à Tulle, au représentant du peuple Roux-Fazillac, délégué par la Convention dans le département de la Corrèze, la nécessité « de conserver à Argentat des bras et surtout des patrons pour les transports des dits objets nécessaires aux armées tant de terre que de mer de la République ». A la suite de ces observations, le citoyen Henri Verdier, maire, fut délégué pour aller, sur le champ, à Tulle, les sou-

mettre à l'appréciation du représentant du peuple en lui faisant comprendre la nécessité non moins grande de conserver des patrons pour former des élèves navigateurs sur Dordogne.

Ces représentations n'étaient pas sans valeur. Il semble qu'elles furent prises en considération par le gouvernement puisque le représentant du peuple G. Roume, délégué par la Convention dans le département de la Dordogne et autres circonvoisins, à Excideuil, le 24 thermidor, an II, « arrête que tous les marchands des communes d'Argentat et de Monceaux, district de Tulle, sont expressément requis pour le transport des charbons de terre d'Argentat à la fonderie de la Gardorelle, district de Libourne ». Et il ajoute : « A été défendu aux commissaires des classes et autres, tant de l'arrondissement de Souillac que d'ailleurs, de la faire partir pour aucune destination qui les détourne de celle à laquelle ils sont consacrés par le présent arrêté ; le besoin de la République en commandant l'exactitude la plus sévère dans l'exécution, appelle les peines les plus sévères contre ceux qui s'y opposeront ».

Le ton comminatoire de cet arrêté fait pressentir qu'il y avait quelque insistance de la part des agents du classement ou de l'autorité maritime pour lever les gabariers.

Mais voici que, conformément à un arrêté du Comité de Salut public, du 26 messidor, Jean Bon-Saint-André, représentant du peuple dans le département de la Marine, lance, du port de Montagne (1), le 4e jour sans-culotide de l'an II, l'arrêté suivant :

« Nonobstant toute réquisition particulière, le sous-chef de Souillac fera partir sans délay pour le Port-de-Montagne tous les marins et ouvriers classés des communes d'Argentat et Monceaux ainsy que des autres communes de son arrondissement. »

Il n'y avait pas à regimber. La liste des quarante appelés du 17 prairial s'était accrue de quelques autres noms. Celui du maire était dans les premiers. On a rencontré plus haut Henry Verdier cantonné dans un emploi de syndic du classe-

---

(1) A Toulon.

ment pour s'éviter d'être levé. Son civisme avait consisté à demeurer pour faire partir les autres. Etre pris maintenant sous l'écharpe de maire, c'était dur ! mais il connaissait les dessous du classement, et on va le voir susciter de la part de dix-neuf appelés, dans les noms desquels il noiera le sien, des demandes de certificats, d'activité de service *à l'intérieur*.

Le 7 vendémiaire an III, sur la réclamation des citoyens Géraud Dufour, Pierre Lapeyre, François Verdier, Baptiste Longeval, Pierre Sudrie, Jean Monteil premier du nom, Jean Vergne fils, Antoine Plaze, Antoine Bourdelle, Pierre Courty et Jean Lapeyre, le Conseil général de la commune délivre à chacun des susnommés un certificat attestant qu'ils sont tous maîtres de bateaux et actuellement en activité de service pour la navigation intérieure, étant employés à la descente des charbons servant aux forges de la République et autres travaux d'utilité publique.

« Autres certificats encore ont été délivrés aux citoyens Louis Pagès, Pierre Charoulet, Pierre Touniard et Henry Verdier, portant qu'ils sont maitres propriétaires de bateaux et qu'ils offrent de s'occuper au transport par eau des charbons et autres objets pour l'intérêt de la République ». *Qu'ils offrent, etc.*, est vraiment généreux !

« Il a été encore délivré autres deux certificats aux citoyens Antoine Chassaigne et Jean Vigier constatant qu'ils sont maîtres propriétaires de bateaux et en activité de service pour la navigation intérieure comme passagers (lire pontonniers) des rives de la Dordogne et d'Eyge (ou Maronne) (1) situées dans la commune d'Argentat ».

Enfin, à Jean Monteil, deuxième du nom, Louis Tavel et Jean Gardille, sont délivrés, à chacun, un certificat attestant qu'il est en activité de service pour la navigation intérieure comme employé à la descente du charbon aux forges de la République. Celui de Tavel porte en plus qu'il est le seul charpentier de bateaux.

Il faut reconnaître toutefois que s'il y avait de la faveur dans

---

(1) Au village de l'Hospital.

la distribution de ces certificats, il y avait, pour la municipalité, nécessité absolue de conserver des patrons pour la descente des charbons puisqu'elle était rendue responsable, autant que l'état de la rivière le permettait, de la régularité de ce service. Ce qui suit le prouve.

L'approvisionnement de la Manufacture d'armes de Bergerac était devenu difficile. Ses magasins, au 27 vendémiaire an III, dit le représentant du peuple délégué dans les départements de la Dordogne et de Lot-et-Garonne, sont totalement dépourvus et, s'il n'est pris les mesures les plus promptes, la fabrication des armes va se trouver incessamment suspendue. Et considérant que l'administration de cette Manufacture devait compter sur une quantité de 3,000 quintaux au moins qu'elle ferait extraire aux mines d'Argentat et sur celui qu'elle avait pu faire extraire subséquemment, mais que les réquisitions survenues sur les dites mines ont arrêté le succès de l'opération, « ordonne au citoyen Béral chargé de l'exploitation des mines de charbon d'Argentat de faire transporter à Bergerac, dans le plus bref délai, la moitié du charbon déjà extrait et qui s'extraira à l'avenir, le dit charbon étant destiné à la fabrication des canons de fusil et ce nonobstant toutes réquisitions contraires, rendant le dit Béral personnellement responsable de l'exécution du présent à laquelle exécution la municipalité d'Argentat tiendra la main sous sa propre responsabilité. »

Un arrêté du Directoire du 24 fructidor an IV prescrivit de mettre des garnisaires chez les marins qui refusaient de se rendre à leur poste ou chez leurs parents. Le 12 frimaire an V l'officier de marine Delair, chargé par intérim de l'inscription maritime au quartier de Souillac, écrivit au citoyen Dupommier, alors commissaire du pouvoir exécutif à Argentat, d'appliquer cette mesure aux réfractaires de son ressort.

Il paraît que des gendarmes et des officiers d'administration préposés à l'inscription maritime paraissaient refuser aux corps administratifs les réquisitions prescrites pour l'établissement des garnisaires chez leurs parents. A ce sujet, le ministre de la Marine adresse, aux ordonnateurs et commissaires principaux des ports, une circulaire leur ordonnant de faire des relevés de tous les *déserteurs et désobéissans* qui pourraient

se trouver dans chaque syndicat et de les adresser au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de chaque canton situé dans l'étendue de leur quartier pour qu'il employât contre eux les moyens mis en usage contre les réfractaires de la réquisition militaire. En outre, les autorités constituées devaient diriger sans délai sur les ports d'armement, notamment sur ceux d'où ils auraient déserté, les hommes dès qu'ils auraient été arrêtés.

En conséquence, l'officier d'administration de la Marine du quartier de Souillac, Mirambolt, adressa au commissaire d'Argentat une liste où figurent quatre *désobéissans* d'Argentat et six de Monceaux, avec ordre de les arrêter et de les conduire de brigade en brigade en la maison de justice de Souillac.

Le 22 prairial an VI, le même, informé que tous les marins d'Argentat étaient décidés à se rendre, fit lever provisoirement les garnisons sous condition que ceux qui les subissaient en paieraient les frais et de plus ceux de son voyage à Argentat pour y passer la revue.

Le 1er pluviose an VII, le citoyen Charoulet était syndic de la Marine à Argentat.

Henri Verdier avait été contraint à donner sa démission de maire le 25 pluviose an III. Il mourut à Argentat âgé de soixante-dix ans, le 30 mars 1818. Son acte de décès ne mentionne pas sa qualité d'ancien maire.

III

Les gabariers d'Argentat engagés volontaires. — Jean Jourde, novice, sur le « Ça-Ira ». Sept ans après. — La classe s'arrête a Castillon.

Au moment de l'appel du 17 prairial, trois gabariers étaient absents comme engagés volontaires; ce sont Jean Goutte-nègre, Etienne Reyt et Jean Combe. Un quatrième, François Teilhet, était gendarme en activité de service à Argentat (1). Et du nombre des appelés qui partirent, se trouvait Jean Jourde, dit Bourgeois (2), un brave dont le souvenir presque effacé doit être ravivé.

(1) Ce gendarme était ardent révolutionnaire et fort redouté des prêtres réfractaires, dont un certain nombre exerçaient secrètement leur ministère dans la région. Une nuit, en pleine Terreur, Teilhet, en surveillance, seul, suivait lentement un sentier resserré entre un mur et une haie vive. Ce sentier, longeant l'*Hort de la Salle* (aujourd'hui enclos Leyrich et Moulins), mène, de la ville, aux champs, dans la direction de Longour. Deux personnes ne peuvent s'y croiser sans que l'une s'aplatisse contre le mur ou la haie. L'homme au sabre entend des pas venir à lui Il s'arrête. Bientôt la silhouette d'un petit homme alerte et vigoureux, chapeau à larges bords, veste de paysan, s'esquisse dans son œil attentif. Une demi minute plus tard, les deux se rencontrent nez à nez. Sous la veste de bure, Teilhet a deviné Pierre Relier, vicaire du curé d'Argentat, Chauvac de Laplasse émigré. Le prêtre venait à la ville exercer son périlleux ministère. Lui mettant brutalement la main sur l'épaule : « C'est toi, enfin, mon bougre ! » gronde Teilhet. Pierre Relier ne répond pas. Après un court instant de silence : « Tiens !... passe... et que je ne te rencontre plus ! » ajoute le gendarme se rangeant. Le prêtre ne se le fit pas dire deux fois. C'est à une mort certaine qu'il échappait. Il courut néanmoins à ses affaires. Pierre Relier fut nommé à la cure d'Argentat en 1810 Il est mort dans ses fonctions en 1846, laissant une mémoire vénérée de tous. — *Tradition orale.*

(2) Délibérations du Conseil général de la commune d'Argentat.

Jean Jourde, dit le Bourgeois, naquit à Argentat le 9 novembre 1759 du légitime mariage de Jean Jourde et de Françoise Plaze. Il s'adonna à la pêche et à la batellerie marchande et fit, par conséquent, partie de l'inscription maritime. Compris dans la levée du 17 prairial an II, il passa dans la marine de l'Etat le 7 thermidor an II. Il était à bord du vaisseau le *Ça-Ira*, de 80 canons, en qualité de novice, lors du combat qui eut lieu au cap Noli, les 23 et 24 ventose an III (13 et 14 mars 1795). Telle est, en abrégé, sa notice.

Le *Ça-Ira*, capitaine Coudé (2), faisait partie de la flotte de la Méditerranée commandée par le contre-amiral Martin. Le 23 ventose, la flotte française rencontra l'armée anglaise, forte de treize vaisseaux sous le commandement de l'amiral Hotam. Le *Ça-Ira*, par un coup de tangage, avait perdu ses deux mâts de hune. Le temps était orageux. Les vents variaient à tout instant. Il ne put se rallier au contre-amiral. Il se trouva engagé avec l'avant-garde de la flotte anglaise et eut à combattre successivement l'*Inconstante*, qui se retira criblée, l'*Agamemnon*, capitaine Nelson (plus tard le célèbre amiral) qui, sans le secours de plusieurs autres vaisseaux de l'avant-garde, aurait eu une mauvaise fin.

Le 24, au matin, le *Captan* et le *Bedfort*, tous les deux de 74, recommencèrent la lutte. Mis hors de combat, ils sont remplacés par le *Courageous* et l'*Illustrious*; puis le capitaine Coudé se voit assiégé par sept vaisseaux à la fois. Ce n'est que lorsqu'il en a mis trois hors de combat, que les dernières manœuvres du *Ça-Ira* sont hachées, que ses mâts sont coupés au raz du pont, que ses batteries sont engagées sous les débris de ses gréements et envahies par le flot, que toutes ses munitions sont épuisées, que les cadavres de six cents de ses défenseurs encombrent ses ponts, ce n'est qu'alors que l'intrépide Coudé, l'estomac labouré par un boulet, la tête et le corps couverts de contusions, amène le lambeau d'étendard qui reste à son bâton de pavillon. Il fut reçu à bord du *Royal-Princess* monté par le vice-amiral Goodall et, quand il rendit son épée,

---

(1) Coudé (Louis-Marie), né le 17 décembre 1752, à Auray, mort contre-amiral en retraite à Pontivy, le 10 février 1822.

le vice-amiral lui donna la sienne en échange, pour honorer son courage.

Le *Ça-Ira* eut le sort du *Vengeur;* il coula à la suite de ce combat (1).

Les survivants de ce désastre, parmi lesquels était l'aide-major Récamier, devenu depuis une de nos hautes célébrités médicales, furent emmenés prisonniers en Corse et ensuite échangés contre des prisonniers anglais. Jourde, atteint de plusieurs blessures reçues dans le combat, rentra au port de Toulon, dit sa notice. « Il voulut continuer de servir et monta la frégate la *Justice;* mais le Comité de salubrité navale ayant déclaré que le cerveau était attaqué par suite de ses blessures, il se trouvait impropre au service. Il fut congédié le 19 fructidor suivant ».

Jourde était absolument illettré. L'officier qui lui remit son congé lui dit en le lui présentant plié en quatre : « Prenez ce papier qui pourra vous servir et allez-vous-en chez vous ».

Il se retira à Argentat : ses facultés mentales ne furent point troublées au point de l'empêcher de reprendre ses occupations de pêcheur et de gabarier. Il ne lui resta qu'un peu de bizarrerie dans les manières.

Sept ans après, les journaux, à l'insu de Jourde, qui n'y songeait plus, ressuscitèrent l'affaire du *Ça-Ira*, en signalant les survivants. Un beau matin, l'ancien novice d'Argentat reçoit une lettre à peu près ainsi conçue : « Le citoyen Jourde, ex-novice du *Ça-Ira*, est invité à passer d'urgence (tel jour à telle heure) à mon cabinet, à la Préfecture, pour une affaire qui le concerne. Le Préfet de la Corrèze, signé : MILET-MUREAU ».

Jourde, inquiet, se demande quel méfait il a commis pour que le Préfet l'oblige à comparaître devant lui. Cependant, au jour dit, il part pour Tulle à pied, de plus en plus anxieux.

Arrivé au pont de la Barrière, il aperçoit une foule en émoi, des troupes sur pied, même des gendarmes qui viennent à lui. Jourde pâlit. Les gendarmes s'assurent de son identité au vu de la lettre préfectorale. « Nous avons ordre, lui dit l'un d'eux,

---

(1) Nous avons résumé cette action d'après Paul GUÉRIN, *Hist. maritime de la France.*



de vous conduire devant le général Préfet ». Ils le placent au milieu d'eux, mettent sabre au clair et marchent vers la Préfecture.

Cependant, le canon tonne, les cloches sont en branle, la foule pousse des cris auxquels Jourde ne comprend rien, sinon que *ça ira* mal pour lui.

On arrive à la Préfecture. Toujours beaucoup de monde, des soldats. Jourde, tremblant, est introduit dans le grand salon. Le Préfet, en grande tenue militaire, est debout entouré d'officiers et de notabilités civiles.

— Vous êtes Jean Jourde, d'Argentat, ancien novice du *Ça-Ira* ? demande le chef du département.

— Oui, mon Préfet, balbutie celui ci.

— Au nom de la République et du premier Consul, citoyen Jean Jourde, je vous fais chevalier de la Légion d'honneur !

En même temps, le général Préfet lui donne l'accolade, attache à sa boutonnière la croix de l'Ordre nouveau que vient de créer le premier Consul, lui remet son brevet signé Bonaparte, et le félicite en quelques paroles émues. Tous ceux qui sont presents lui serrent chaleureusement la main.

Jourde ne sait plus s'il est éveillé ou s'il rêve. On l'assied sur un fauteuil. Quatre hommes l'enlèvent et le portent dans les rues de Tulle aux acclamations de la foule.

A Argentat, pareil triomphe l'attendait.

Telle est la tradition au sujet de la décoration de Jourde. Il est à croire que d'autres Corréziens furent décorés à Tulle, en même temps que lui, ce qui expliquerait l'émoi de la population, les troupes sur pied, le tir du canon et la sonnerie des cloches.

Jean Jourde est décédé à Argentat le 1er mai 1834. Sa famille est représentée aujourd'hui par plusieurs petits-enfants, dont un est pêcheur et batelier comme lui.

Depuis la Restauration, la classe ne dépasse pas Castillon. Les patrons de la haute Dordogne n'ont pas le droit de conduire eux-mêmes leurs bateaux au-delà, ni leurs hommes d'exécuter la moindre manœuvre. Ils doivent remettre le gouvernail à un patron classé, qui impose ses rameurs.

(A suivre). Eusèbe BOMBAL.

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

CHAPITRE VII

HISTOIRE DÉMOGRAPHIQUE.

Population. — Naissances : légitimes, naturelles. — Mariages. — Décès. — Mouvement de la population : Sa répartition par état civil, sexe, âge, profession. — Grèves. — Emigration. — Immigration. — Leurs causes, leur destination. — Leurs effets. — Les émigrants reviennent-ils? — Les courants sont-ils intermittents, périodiques, réguliers? — Service militaire.

Population.

Les habitants de notre commune ont en général une taille moyenne et sont bien constitués ; comme partout, les femmes belles y sont une rareté, beaucoup ont les traits réguliers.

Les siècles y ont singulièrement mélangé les races, et cependant une observation attentive reconnait encore chez tels et tels individus des caractères originels assez tranchés et l'on peut quant à eux s'approprier ce que le docteur Longy a dit de ses compatriotes d'Eygurande :

« Certains individus sous-brachycéphales orthognathes à la taille moyenne ou petite, aux yeux bruns ou bleu-foncé, au

front peu élevé, à la peau mate et velue, au nez assez court, aux épaules larges, à la poitrine bien developpée, aux membres fortement musclés, représentent la race celtique.

» D'autres sous-dolichocéphales orthognates, à la taille élevée, au front large et découvert, aux cheveux blonds, au teint coloré, aux membres moins charnus, se rattachent aux races germaniques.

» L'occupation romaine paraît avoir apporté... des institutions plutôt qu'un élément ethnique, néanmoins, quelques rares familles rappellent encore les types grec et romain.

» On rencontre aussi quelques personnes, aux pommettes saillantes, au visage anguleux, au front bas, au nez épaté, aux narines ouvertes, aux yeux un peu obliques, qui paraissent descendre de la race mongole. »

Les Huns, après la defaite d'Attila, ont pu venir jusqu'ici.

Il existe enfin de rares personnes à la peau brune ou basanée, aux yeux verdâtres, à la taille généralement élevée, à la constitution plutôt maigre que grasse, aux muscles d'acier, à l'intelligence ouverte, qui rappellent le type arabe, l'invasion du VIII[e] siècle, et aussi les familles sarrasines ou maures qui, du sud de l'Espagne, se sont réfugiées en France à diverses époques. Un édit de 1778 défendit de faire à l'avenir « aucune distinction entre les familles sous prétexte de descendance ou alliance avec les sarrasins. » Pour rendre nécessaire une pareille mesure, ne fallait-il pas que ces alliances eussent été fréquentes ?

La moyenne de la vie paraît progresser depuis vingt ans. Naguères, elle était de 33 ans, elle est aujourd'hui d'à peu près 42 pour les hommes, 44 pour les femmes. Ne peut-on attribuer cet accroissement aux vagues notions d'hygiène qui commencent à se répandre ; au bien-être relatif qu'avait engendré la prospérité agricole, hélas ! disparue ? Mais l'ère de la mévente des produits et la gêne inouïe qui s'ensuit forcément ; les vins frelatés ; l'abus — signe de misère — du cabaret, de l'alcool, abus qui surgissent ; surtout certaines idées que l'on laisse répandre et qui sont le pire des poisons ; tout cela ne fera-t-il pas réapparaître une période décroissante,

bien que les épidémies soient plus rares et moins meurtrières que jadis.

Nous avons vu dans les notes de l'abbé Tandeau (ch. VI), qu'il y eut 1,117 habitants en 1781 ; 1,296 en 1782 ; 1,300 en 1783 ; 1,299 en 1787 ; 1,311 en 1790. Depuis la Révolution, la population a un peu augmenté. D'après les Annuaires de la Corrèze, elle était de :

1,557 en 1835-36
1,532 en 1837
1,636 en 1847
1,614 en 1848-49-50
1,548 en 1891
1,571 en 1892

dont 114 hab. au bourg et 1,457 dans les divers lieux-dits.

Nous n'avons ni unions libres, ni divorces. L'infanticide est extrêmement rare : je n'en connais qu'un exemple — chez une fille-mère, — il remonte à plus de vingt ans. Les naissances illégitimes sont très peu fréquentes ; si une fille est séduite, elle épouse généralement à temps son séducteur ; ou bien elle part pour la ville, avant terme, et, ses couches faites à la Maternité, elle se place comme nourrice. Quand elle rentre au pays, l'oubli finit par se faire sur sa faute.

Nos 1,571 âmes comprennent 802 hommes et 769 femmes.

Le territoire ayant 3,004 hectares, la moyenne de la densité de la population est de un habitant par deux hectares, soit environ 50 hab. par kilomètre carré, chiffre peu inférieur à celui offert par l'ensemble du canton, où Uzerche-ville élève un peu la moyenne.

Naissances. Mariages. Décès.

Voici quel a été, de 1869 à 1896, le mouvement officiel des mariages, naissances, décès :

	Mariages	Naissances	Décès
1869..........	12	42	49
1870..........	17	44	51
1871..........	19	49	85 (1)

(1) Y compris 3 décès signalés par l'autorité militaire.

	Mariages	Naissances	Décès
1872..........	22	55	45
1873....	16	47	31
1874..........	19	61	46
1875..........	18	64	45
1876..........	15	52	31
1877..........	7	64	32
1878..........	15	60	39
1879..........	13	52	26
1880..........	14	49	21
1881..........	12	61	48
1882..........	16	50	37
1883..........	8	52	23
1884..........	19	51	30
1885..........	15	47	17
1886..........	13	63	24
1887..........	15	52	34
1888..........	11	51	28
1889..........	9	54	29
1890..........	16	50	36
1891..........	15	59	27
1892..........	15	49	33
1893..........	17	52	36
1894..........	18	53	24
1895..........	9	48	52
1896..........	17	63	30
Totaux....	412	1494	1009
Moyenne en nombre rond	15	53	36

L'excédent des naissances sur les décès est ainsi de 17 par an, soit une augmentation de 170 par période décennale.

Pour toute la France, les naissances ne sont que 22 pour 1.000. On voit que Saint-Ybard dépasse largement cette quotité puisqu'il arrive à environ 35 pour 1,000.

Il y a 276 maisons et 306 ménages. La moyenne des ménages est supérieure à 5 personnes ; les familles nombreuses abondent.

Si l'on entre dans le détail on trouve :

Au bourg, pour les 30 ménages, une moyenne de 5 personnes ; — 6 personnes en moyenne à Baby, Bouchiat, la Châtaigne, le Cloup, le Mas-Gautier, le Moulin-de-Monsieur, le Pont, le Puy-la-Vergne, la Roche-Bayard, Royère, la Valette, etc. ; — 7 personnes au Châtaignier, à Chouffour, au Mons, à la Pouyade, la Rivière, Saint-Roch, Sadarnac, Sermadiras ; — au Cay, au Puy-Valence, à Raffardie, la moyenne est de 8.

Elle est de 9 au Château de Garabeuf ; de 10 à Las Bourdarias, à la Grange du Puy, à La Vernouille.

Enfin, à La Vernouille, une seule famille compte 14 membres, 12 enfants vivants.

Répartition par état civil, sexe, âge, profession.

Le nombre des hommes mariés présents est de....... 268
Le nombre des femmes mariées présentes, de........ 264
Celui des veufs, de................................ 27
Celui des veuves, de............................... 33

Quant à l'âge, le dernier recensement (1) compte, à partir de 60 ans, 105 personnes ainsi réparties, formant environ le 15e de la population :

De 60 ans :	31.	*Rept*.	55	*Rept*.	90	*Rept*.	99	*Rept*.	104
61	4	68	7	74	»	80	2	86	»
62	6	69	6	75	2	81	»	87	»
63	4	70	10	76	»	82	2	88	1 (2)
65	7	71	3	77	2	83	1.	Total,	105
66	1	72	5	78	2	84	»		
67	2	73	4	79	3	85	»		
	55		90		99		104		

La commune n'a pas d'industries saillantes ; pas d'usines, à moins de qualifier ainsi les moulins à blé, huile, cidre. Les anciennes forges, fondées par les des Cars, bienfaiteurs du

(1) Ceci était écrit en 1900.
(2) Décédée à 96 ans en 1900.

pays, à Bouchiat, sur la Vézère, au Puy-la-Vergne, sur l'Ovèzère, ont disparu depuis longtemps. Il n'y a pas non p'us de mines en exploitation : la mine de fer de la Vernouille est abandonnée depuis que les hauts fourneaux de la Grènerie ne fonctionnent plus.

La proximité de localités importantes telles que Uzerche, Lubersac, Vigeois, chefs-lieux de cantons, fait que nous n'avons sur place ni médecin, ni pharmacien, ni même bouchers et boulangers autant qu'il serait désirable. On recourt facilement à ceux de la ville. Au reste, à jours fixes, des boulangers et bouchers viennent du dehors apporter leurs denrées à la clientèle, et, le dimanche, on trouve à s'approvisionner de fruits. Quant à l'épicerie, la mercerie, la menue quincaillerie, voire même les étoffes courantes, Saint-Ybard en est bien fourni ainsi que d'ouvriers du vêtement, du bâtiment, etc.

Voici d'ailleurs la répartition professionnelle :

1 prêtre, M. le Curé de la paroisse.
1 sacristain.
5 instituteurs ou institutrices.
1 armurier.
9 aubergistes ou débitants.
1 boulanger.
6 cantonniers.
8 carassonniers pour échalas (merrandiers).
4 cardeurs de laine.
1 chapelière en chapeaux de paille.
8 charpentiers.
4 chiffonniers.
5 couturières ou lingères.
9 forgerons.
1 garde-champêtre.
4 horticulteurs.
35 journaliers.
5 logeurs.
5 maçons.
3 menuisiers.
11 meuniers.
4 mineurs-carriers.

4 négociants, quincailliers, merciers, épiciers, etc.
1 receveuse auxiliaire des Postes.
1 receveur-buraliste.
3 sabotiers.
6 scieurs de long.
2 débitants de tabac.
14 tailleurs d'habits.
12 tisserands.
25 terrassiers.

199 en total.

Le surplus de la population se compose de propriétaires et aussi de petits cultivateurs allant parfois à la journée ; de rentiers ; de retraités ; de personnes sans profession ; de domestiques.

Parmi les propriétaires, une vingtaine, et non des moins importants, ne réside pas sur la commune et n'y vient guère qu'à l'époque des vacances.

Grèves.

Dans de pareilles conditions, les grèves nous seraient chose inconnue si, en 1887, nous n'avions vu errer dans nos campagnes, haves et farouches, les malheureux grévistes du chemin de fer alors en construction. Après un long abandon volontaire des travaux qui porta à son comble la misère de ces égarés, nécessita l'intervention de forces militaires, mais n'appauvrit pas, dit-on, les meneurs, les trompeurs attitrés de l'ouvrier, les chantiers se repeuplèrent et la ligne s'acheva en paix.

Emigration. Immigration, etc.

Si Paris et d'autres villes reçoivent régulièrement chaque année un fort contingent d'ouvriers du bâtiment appelés les *Limousins*, ces Limousins proviennent de la Creuse et de quelques cantons corréziens avoisinant la Marche et l'Auvergne. Les cantons de la Xaintrie, entr'autres Mercœur, Saint-Privat, fournissent, outre des *Limousins*, les chaudronniers et

les marchands de parapluies, comme la Savoie et le Tessin fournissent les fumistes.

A Saint-Ybard, les mouvements d'émigration et d'immigration sont à peine sensibles : les travaux du chemin de fer avaient attiré des ouvriers ; ils sont repartis en 1893 : c'est là un fait accidentel.

Les variations dans le chiffre de la population tiennent surtout au jeu des naissances et des décès ; un peu à celui des mariages qui attire ou éloigne quelques individus.

Au printemps, des jeunes gens, une douzaine, partent pour les tuileries des Charentes et des Deux-Sèvres, pour en revenir à l'automne. Deux ou trois jeunes filles vont chercher condition à la ville. Nul n'abandonne sa petite patrie sans esprit de retour.

Mais ceci fut le passé et est le présent : quels résultats produira la crise agricole si intense, si prolongée, grâce à l'inondation des bestiaux et des denrées de l'étranger. Si la protection ne rétablit pas un juste équilibre, la crise n'éloignera-t-elle pas un plus grand nombre de garçons déjà disposés par des études insuffisantes, mais dont ils tirent vanité, à déserter la terre pour la ville... surtout pour des « postes du gouvernement ». Devenir cantonnier, agent de police, facteur, homme d'équipe, garde-champêtre... quel rêve ! Un réussira sur deux cents, mais cent quatre-vingt-dix-neuf n'auront plus goût à la culture, d'ailleurs devenue moins rémunératrice, et encombreront la ville, ouvriers sans ouvrage, déclassés, dangereux. (V. là-dessus au ch. VIII : Libre-Echange).

Quel effet finira par produire aussi cette maladie toute moderne, l'abus du déplacement ? Ne voit-on pas déjà l'attraction de la voie ferrée entraîner même les plus pauvres dans des voyages coûteux, inutiles, hors de proportion avec les ressources, poussant à l'ennui du sol natal, par ces exodes périodiques qui s'appellent, on ne sait pourquoi, des trains de plaisir.

Service militaire.

« Les populations de la haute Corrèze — dit M. R. de Jouvenel : *Hommes célèbres de la Corrèze* — élevées sur un sol

accidenté, sous un ciel souvent âpre, mal nourries par un sol pauvre, habituées au travail, ont des qualités de patience, d'endurance, de résignation, qui les rendent merveilleusement propres à la vie militaire. »

Bien que Saint-Ybard n'appartienne pas à la haute Corrèze et ne soit pas un sol pauvre, ces observations peuvent s'appliquer à ses conscrits.

Notre petit « bleu » part pour le régiment sans enthousiasme et non sans chagrin. Un peu gauche d'abord à la caserne, il s'y fait remarquer par sa bonne conduite, sa discipline, au besoin par son abnégation et son courage. Il est enchanté de rentrer dans ses foyers, mais, soldat actif, réserviste, territorial, si les jours noirs de la guerre reparaissent, notre héros ignoré s'y conduira de façon exemplaire, en Français.

Sans remonter aux des Cars, Comborn, Noailles, Pompadour, Ségur, Turenne et tant d'autres à jamais mémorables, les militaires de haute valeur fournis par notre Corrèze sont nombreux. Pour ne parler que des morts, il suffit de citer : le maréchal de Canrobert, Marbot, Dutheillet de Lamothe, le général Souham, le général Materre dont chaque grade fut payé d'une blessure; Varéliaud, d'Uzerche, le Murat limousin, qui en 1807 reçut quinze coups de lance en une seule journée; Tramont, de Corrèze, etc.

Nos conscrits sont incorporés dans toutes armes.

Voici pour les dix dernières années le résumé des listes de tirage, avec la quotité de ceux sachant lire et écrire :

Années	Nombre	Lettrés
1888..........	17	Pas d'indication.
1889..........	12	6
1890..........	9	2
1891..........	12	3
1892..........	9	5
1893..........	11	7
1894..........	20	5
1895..........	18	6
1896..........	19	3
1897..........	12	11

CHRONIQUE DES LIVRES ET DES REVUES

1° *Le Tombeau de Louis Ménard*, par Edouard CHAMPION. Paris, Honoré Champion, libraire, 9, quai Voltaire.

2° *Le Charme de l'Histoire, Etudes diverses*, par Eugène MARBEAU. Paris, Alphonse Picard et fils, éditeurs, 82, rue Bonaparte, 1902.

3° *Histoire des Guerres du Bas-Limousin*, par L. B... Brochure in-8°. Tulle, imprimerie Mazeyrie, 1902.

4° *Un Livre sur l'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*, par Louis GUIBERT. Brochure in-8°. Limoges, imprimerie Ducourtieux, 1902.

I

Comme je mettais la dernière main au chapitre final de mes *Souvenirs d'Enfance et de Jeunesse*, où le nom de Louis Ménard est à maintes reprises évoqué, j'apprenais la mort de mon ancien et savant ami, de cet esprit modeste et rare, qui fut un initiateur de premier ordre, un merveilleux poète et un grand philosophe.

Peu de mois auparavant, j'étais allé le voir, à Paris, dans son domicile de la cour de Rohan, passage du Commerce. Il me parut très affaibli, visiblement atteint dans ses forces vitales, mais son cerveau était intact. De son lit qu'il ne quittait guère, il se plaisait encore à exposer, devant les quelques visiteurs qui lui étaient demeurés fidèles, les hauts enseignements de sagesse, de philosophie et de patriotisme qui avaient fait le

charme et avaient été la passion de sa vie. Je ne me souviens pas sans émotion du tableau qu'il traça à grands traits, devant moi, de ce qu'il avait fait et de ce qu'il aurait voulu réaliser.

Ce fut une des intelligences de notre époque les plus ouvertes, les plus libres et les plus sincères. Louis Ménard a traversé tous les milieux élevés du siècle où il a vécu, et laissé, partout où il passa, une trace lumineuse.

Brillant élève du chimiste Pelouze, il a attaché son nom à la découverte du collodion. Disciple de Troyon et de Rousseau, il s'est fait remarquer dans la peinture parmi les talents sérieux du célèbre groupe paysagiste de Barbizon. La *Gazette des Beaux-Arts* et l'*Artiste* le comptaient au nombre de leurs critiques d'art renommés. Le recueil de ses poésies le montra sous un jour nouveau, plein de clarté et de grave harmonie, d'une splendeur olympienne; son influence sur les Parnassiens et sur leur chef, Leconte de Lisle, est attestée par les maîtres eux-mêmes de cette école. Sa thèse pour le doctorat ès-lettres, la *Morale avant les Philosophes*, et sa traduction de l'*Hermès Trismégiste* avec l'Introduction qui l'accompagne, lui assignèrent dans le rang des hellénistes et des philosophes une place d'élite. Les ouvrages d'histoire qu'on lui doit, les *Anciens Peuples d'Orient*, l'*Histoire des Grecs*, celle des *Israélites* d'après l'exégèse biblique, témoignent d'une étendue de savoir, d'une largeur de vues, d'une faculté d'intuition, d'une conception de la destinée des peuples, qui impressionnèrent la critique la plus avisée et la plus exigeante. Dans les *Rêveries d'un Paten mystique* se trouve concentré et brille d'un éclat incomparable son idéal littéraire, artistique et philosophique. Les meilleurs juges de notre temps ont proclamé les mérites de cet ouvrage, l'ont qualifié de pur chef-d'œuvre.

Certes, de son vivant, Louis Ménard avait reçu, de ses contemporains les plus illustres, des marques signalées d'estime et de hauts hommages, pour les manifestations diverses d'un talent si original, pour des dons si abondants et si heureux, mais il ne les recherchait pas. C'était un effacé volontaire, un solitaire par goût, ou par dégoût des choses du dehors. Seules,

la vie de l'âme, sa suprématie, la grandeur morale de l'homme, les conquêtes sociales, la paix suprême de la vertu avaient du prix à ses yeux. Le bien, inséparable du beau, fut son culte.

Louis Ménard, cependant, se caractérisait de païen. Oui, sans doute, Ménard fut païen, en ce sens qu'il figure au premier rang des hommes du XIXe siècle qui ont le mieux pénétré le sens, les rythmes, les symboles, l'âme des Hellènes, mais il fut surtout, — c'est lui-même qui s'est qualifié de la sorte, — un *païen mystique*, ce qui élargit singulièrement, dans son œuvre, les horizons de la Grèce et en découvre d'autres, d'une pureté, d'une beauté infinies : on peut dire que ce libre-penseur mystique fut un religieux par excellence. Le panthéon qu'il avait entrepris d'édifier était, en effet, ouvert à toutes les religions. Il avait vu, dans chacune d'elles, la source d'où étaient sortis les mondes civilisés, la manifestation du divin ; et c'est pourquoi, au lieu de les mettre aux prises les unes avec les autres, il en recommandait le respect et en avait rêvé la conciliation. Le rêve sans doute était chimérique, irréalisable, mais on ne saurait en méconnaître la grandeur. Cela n'empêchait pas Ménard d'assigner aux religions diverses, dans la hiérarchie morale, le rang qui leur appartient, et, dans cette répartition, il plaçait en première ligne la religion chrétienne, où les vertus supérieures, le sacrifice de soi-même, l'esprit d'immolation, l'amour de l'humanité, la rédemption par la douleur sont personnifiés dans le Juste, qui est mort pour sauver le monde :

Fleur du paradis, Vierge immaculée,
Puisque ton chaste sein conçut le dernier Dieu,
Règne auprès de ton fils, rayonnante, étoilée,
Les pieds sur la lune, au fond du ciel bleu.

Si Ménard a écrit des livres d'histoire, ce n'était pas pour se procurer la satisfaction, louable sans doute mais négligeable pour un esprit de sa trempe, de raconter après tant d'autres les évolutions des peuples à travers les évènements et les âges, mais pour en tirer un enseignement profitable, en dégager la signification, les lois qui y président, les influences

qui ont eu le plus d'effet sur les formes multiples de l'activité humaine, les conditions qui rendent le progrès possible. « Demandons, dit-il, à l'histoire comment se font les progrès, comment se font les décadences. Elle nous répondra qu'il n'y a pas de progrès sans effort, pas de victoire sans combat, et que jamais un crime social ne reste impuni. Aujourd'hui notre institutrice, elle sera demain notre juge. Elle nous classera, selon nos œuvres, dans le ciel des peuples régénérés ou dans l'enfer des races maudites ».

Ménard était un libre-penseur croyant, un républicain qui avait le respect de la liberté de conscience, un partisan de la liberté des cultes et de la tolérance universelle. De tout temps, les questions religieuses ont été étroitement liées aux questions politiques et sociales. Il en démontre l'intime corrélation et l'inséparabilité. On n'est que trop porté de nos jours à disjoindre la politique de la morale, à sacrifier la dignité de la vie publique à des satisfactions d'intérêts d'ordre privé ou de vaine popularité. Ménard qui voyait avec tristesse de telles pratiques s'implanter dans nos mœurs, les combattait résolument, s'efforçait de réagir. C'est dans ce large esprit d'indépendance et d'impartialité qu'il a professé, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans son cours de l'Enseignement populaire supérieur, la nécessité de la connaissance de l'histoire et du respect des croyances.

Ménard passait justement pour un professeur émérite. Nous nous faisions un plaisir, dans nos séjours à Paris, de l'accompagner à son cours et de l'y entendre. Les auditeurs, groupés autour de sa chaire, l'écoutaient religieusement, comme faisaient les disciples aux anciennes écoles d'Athènes ou les initiés aux mystères sacrés des sanctuaires. Sa tenue était correcte, sa parole chaude et grave. On sentait quelqu'un devant soi, un enthousiaste et un convaincu. L'austérité de sa personne, la gravité de son discours, la flamme de ses convictions, la pureté rythmique de sa diction, la nature de son enseignement avaient tôt fait de nous transporter à plus de deux mille ans en arrière, aux temps de Phidias et de Sophocle, — ou à l'époque alexandrine d'Origène, de Proclus et de Plotin.

C'était peut-être une anomalie dans un Etat comme le nôtre où les intérêts matériels, trop souvent, priment les chefs-d'œuvre de la littérature et des arts et mettent en oubli les lois éternelles dont se prévalait la sagesse antique ; mais il sera toujours utile, quoiqu'il advienne, de pousser le troupeau humain dans la route du beau, qui est celle du vrai et du juste.

La littérature et l'art constituaient aux yeux de Ménard, pour ce qui touche notre pays, une force nationale de premier ordre, un des soutiens suprêmes de notre civilisation. Il est de mode aujourd'hui, — et beaucoup d'esprits de nos jours, non des moindres, s'y laissent aller, — de traiter dédaigneusement les études classiques, d'en poursuivre la suppression, tout au moins la diminution, avec une désinvolture qui frise l'inconscience. Ménard considérait cette campagne comme un sacrilège et y voyait une cause d'anarchie morale extrêmement dangereuse. La France doit sa suprématie intellectuelle aux études classiques ; elle y a puisé sa force, sa vie historique, sa prépondérance dans le monde. Y attenter, c'est porter la main sur l'arche sainte de nos traditions, de notre passé, de notre grandeur nationale ; c'est pour des fils de la Grèce et de Rome, plus qu'une aberration, un suicide moral. Ménard fut avec raison l'un des plus résolus défenseurs de notre enseignement classique.

Cet écrivain hors ligne, malgré tous ses titres à une haute popularité, n'en a pas moins fini comme il avait vécu, entouré de l'estime et de l'admiration de quelques-uns, ignoré du plus grand nombre. Il a fallu sa mort pour desceller la pierre sous laquelle sa gloire était ensevelie ; elle a été le prélude d'une résurrection triomphante. Tous les regards curieux des événements intellectuels de notre époque se sont tournés vers cette lumière, qui sortait d'un sépulcre.

Un jeune ami des lettres, doué d'une âme généreuse, plein de talent, M. Edouard Champion, a entrepris la réhabilitation et l'apologie de ce génie méconnu. Il travaille en ce moment à un ouvrage qui a pour objet de le mettre en pleine lumière, et qui sera intitulé : *Essai sur la Vie, l'Action et l'Influence littéraires de Louis Ménard,* d'après ses œuvres, sa corres-

pondance et ses contemporains. Comme préface à l'ouvrage en préparation, il vient de publier un premier livre : *Le Tombeau de Louis Ménard*, qui, déjà, déchire les voiles derrière lesquels Ménard s'était tenu de son vivant et permet de voir, dans une sorte d'apothéose, la résurrection de ce penseur solitaire et modeste, dédaigneux de réclame. Plus de cinquante écrivains célèbres à des titres divers y ont collaboré. M. Champion a eu l'heureuse idée de faire appel aux savants, aux littérateurs, aux poètes, aux philosophes qui l'ont connu, et c'est leur appréciation, leur jugement qui forme le livre. On ne saurait concevoir un plus beau trophée de couronnes.

Il faut lire dans cet ouvrage les appréciations qu'ont portées de Ménard, de cet esprit complexe, aussi érudit qu'éloquent, subtil et délicat, les hommes les plus autorisés de notre temps. Il s'en élève un concert de louanges admirable. Quelques brèves citations en donneront la note et le prix.

L'illustre chimiste, ancien ministre des Affaires étrangères, membre de l'Académie française, M. Marcelin Berthelot, dit de Ménard : « Historien, philosophe, chimiste, poète, il était dans les ordres les plus divers l'espoir de sa génération et il a tenu les promesses de ses origines ».

Le philosophe Renouvier qui le connaissait bien, un ami de quarante ans, s'exprime ainsi : « Je n'ai pas seulement admiré ses aptitudes grandes et variées, son talent poétique, pur, élégant, son grand goût littéraire, ses hautes pensées, mais admiré et aimé son ardeur pour la justice et son dévouement à la cause du peuple ».

M. Georges Perrot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, directeur de l'Ecole normale supérieure, estime qu'il n'a pas été rendu à Ménard, de son vivant, une suffisante justice. « C'était, ajoute-t-il, un poète de premier ordre et un de nos meilleurs prosateurs, un écrivain comme n'en a pas beaucoup comptés l'Académie française. Il connaissait et comprenait la Grèce comme personne autre peut-être, parmi ses contemporains, ne l'a connue et comprise ».

Le doyen de la Faculté des Lettres de Paris, M. Alfred Croiset, est heureux de rendre hommage à la mémoire de

Ménard : « Il a eu, dit-il, le grand mérite, à mon sens, non-seulement de goûter en artiste la beauté de l'art grec, mais aussi, ce qui est plus rare, de savoir et de dire à quel point cette Grèce, mère des arts, est aussi la véritable initiatrice de notre esprit scientifique moderne et de notre raison européenne. Plus le monde marchera dans les voies de la science, plus il reconnaîtra que notre civilisation a ses origines essentielles en Grèce. Louis Ménard l'a compris merveilleusement ; c'est de quoi surtout j'aime à le louer et à le remercier ».

Si Ernest Renan était encore de ce monde, il n'eût pas manqué de mêler sa voix à celle des écrivains d'élite qui se sont groupés autour du *Tombeau de Louis Ménard*. Il professait pour lui la plus grande estime ; il lui avait voué une affection particulière ; son intimité lui a toujours été ouverte, comme celle de M. Berthelot. J'ai conservé le jugement qu'il en a autrefois porté, et sa place est ici indiquée. C'était après la publication de l'*Hermès trismégiste*, qui date de 1866. Renan, dans un article paru au *Journal des Débats*, en mars 1867, faisait ainsi l'éloge du travail du traducteur et de l'auteur de l'Introduction.

« Le rare talent de M. Ménard, ses idées philosophiques et religieuses qui le rapprochent de la manière de sentir des grands penseurs païens des premiers siècles de notre ère, sa riche langue poétique et métaphysique le désignaient admirablement pour traduire ces livres singuliers. »

Renan saluait en lui « l'habile connaisseur de la littérature grecque », — « un des poètes philosophes les plus distingués de notre siècle, l'auteur de ces beaux sonnets stoïciens et bouddhiques que connaissent tous les hommes de goût ».

De tels hommages venus de si haut, de toutes les parties du monde littéraire et savant, attachent à la mémoire de Louis Ménard une auréole impérissable ; ils proclament magnifiquement sa supériorité et assurent sa gloire. Je ne sais pas si on lui consacrera un jour, dans le jardin du Luxembourg qui était son lieu de promenade favorite ou ailleurs, un souvenir en granit ou en marbre, une statue ou un buste, mais ce que je puis dire c'est que le monument, désirable par dessus tout,

sera dû à M. Edouard Champion. Le *Tombeau de Louis Ménard*, qui en constitue le vestibule d'honneur, est une bonne œuvre et un beau livre.

II

Notre compatriote, M. Eugène Marbeau, est lui aussi un dévot de l'histoire ; il en préconise les leçons, en proclame les bienfaits. Dans son récent volume, *Le Charme de l'Histoire*, composé de diverses lectures faites à la Société des Etudes historiques, il l'appelle la grande consolatrice. Nous ne connaissions de M. Marbeau que ses *Remarques et Pensées*. Les mérites de ce premier livre avaient frappé l'attention. Il s'y voyait un esprit d'observation, une finesse d'aperçus, un souci de vérité et de justice, une lumière de tolérance et de libéralisme qui révélaient une âme d'élite, et qui ne tardèrent pas à classer l'auteur en un beau rang littéraire, dans la lignée des moralistes.

La personnalité de l'écrivain n'a subi aucune altération en changeant de sujet, et je dois rendre hommage à l'élévation constante de son esprit, à l'invariable générosité de ses sentiments.

L'histoire, dit-il, est une consolatrice ; oui, mais à la condition, visée aussi par M. Marbeau, de rester l'institutrice dont parle Louis Ménard. Attachons-nous à discerner en elle les enseignements qu'elle renferme, les termes de comparaison qu'elle nous présente. Nous sommes enclins, instinctivement, à exagérer la somme des misères présentes, et à nous réfugier dans le passé pour échapper aux spectacles qui nous choquent, aux égarements des passions contemporaines. Si nous interrogions l'histoire sans parti-pris, nous verrions qu'il ne faut pas faire au passé une part si belle ; qu'il a eu d'immenses tristesses, que des iniquités et des violences sans nom l'ont trop souvent désolé, que le mépris du droit et de la tolérance y a atteint des proportions que nous ne connaissons plus ; et que, s'il est bon de la consulter, c'est moins pour s'inspirer de ses

exemples que pour s'instruire des causes de ses revers et de ses souffrances, afin d'en éviter le retour, et aussi, pour mieux juger, par comparaison, des progrès accomplis, de l'adoucissement des mœurs et des lois, de la supériorité de l'état social nouveau.

Une pareille étude nous conduirait à regarder notre temps avec plus de justice. M. Marbeau n'est pas un adulateur du présent ; il y trouve des occasions fréquentes, non de découragement, car il croit au progrès, mais de regrets et de déceptions. Il l'aime cependant malgré ses erreurs et ses chûtes ; il croit aux revanches du bien, aux relèvements nécessaires ; s'il n'encense pas le présent, il ne lui jette pas la pierre et a foi en l'avenir.

« L'avenir, dit-il, vaudra mieux que le présent, parce que chaque jour voit s'accroître et s'enraciner dans les cœurs le respect de l'homme et le respect du droit, ces deux sentiments qui distinguent la civilisation de la barbarie. Mais le présent vaut mieux que le passé, et, dans ce que l'on appelle « le bon vieux temps », il n'est pas une période qui, étudiée avec attention, ne laisse apparaître un état social inférieur à celui dont nous sommes si facilement tentés de nous plaindre aujourd'hui ; aussi, la conclusion logique et consolante de toute investigation historique est-elle qu'après tout c'est encore dans notre siècle qu'il vaut mieux être né. » (1).

On peut suivre en toute confiance un guide aussi éclairé et aussi impartial. Il ne se laisse pas gagner par des enthousiasmes irréfléchis, même devant les grandes figures de l'histoire. Le sentiment du juste ne l'abandonne jamais. Ainsi, à propos du fameux ministre des Pays-Bas, *Granvelle*, qu'on a comparé à Richelieu, il se fait un devoir de placer en regard des éminentes qualités de l'homme d'Etat ses faiblesses et ses condescendances pour son maître, le roi Philippe II, esprit bas et irrésolu, dépourvu de lumière et de droiture, au niveau duquel pourtant Granvelle ne craint pas, pour lui complaire, de s'abaisser jusqu'à épouser ses passions inhumaines et à s'en faire

---

(1) *Le Charme de l'Histoire*, page 13.

l'instrument. — « Quel que soit le sentiment qui l'a inspiré : dévouement loyal pour la personne et les droits de son maître ou soumission trop étroite aux préjugés de son siècle, Granvelle a consenti à couvrir Philippe II ; en le jugeant responsable, l'histoire l'a traité comme il a mérité, comme il a d'avance accepté de l'être. » (1).

La grande histoire n'est pas incompatible avec les coulisses de l'histoire ; elle en sort. Ce sont deux sources également fécondes en leçons utiles. La première, comme les héroïnes de tragédie, avant d'occuper la scène, a passé par les coulisses, élaboré et monté, derrière le rideau, ses coups de théâtre futurs. La notice sur les *Lettres de Dubuisson* n'a plus pour objet, comme celle de *Granvelle*, d'apprécier des événements accomplis, des acteurs disparus ; sa correspondance avec le marquis de Caumont nous met en présence des germes, d'où surgiront les événements et les hommes qui doivent faire du règne de Louis XV un des chapitres les plus curieux, les plus animés, les plus piquants, les plus substantiels de nos annales. C'est un lever de rideau qui a l'intérêt d'une nouveauté saisissante et d'une énorme aventure en préparation.

Jean Nicolas Durfort de Cheverny, dont M. Marbeau trace ensuite le portrait, nous introduit de plain-pied dans la cour de Louis XV, au cœur du règne. Ce gentilhomme était d'une famille sortie de la Gorse, dans la vicomté de Turenne. Il nous appartenait par ses origines. Sa noblesse, son intelligence, sa fortune semblaient le désigner pour les plus hauts emplois de la politique. Il se contenta de la charge d'introducteur des Ambassadeurs, et encore, au bout de treize ans, eût-il hâte de s'en débarrasser. La fonction était infiniment honorable, mais non moins dépensière ; et le gentilhomme était un rangé, un timide; il eut peur d'y laisser son bien. La Cour, au surplus, et les courtisans ne convenaient pas à ses goûts. Il prit le parti de se retirer dans sa terre de Cheverny, où sa

(1) *Le Charme de l'Histoire*, page 35.

grosse richesse lui permettait de tenir un rang de grand seigneur, sans courir, croyait-il, de risques, et où il pouvait satisfaire à sa guise ses goûts de curiosité prudente et d'observation à distance.

Durfort y écrivit d'abord ses *Mémoires*. Ils ne sont pas à son désavantage ; car ils nous font voir, dans la partie surtout qui sert de prologue à la Révolution, sans vantardise et sans que l'auteur ait songé le moins du monde à s'embellir, un gentilhomme doux, bienveillant, humain, accessible aux idées nouvelles, comptant des amis dans toutes les classes, dans la roture comme dans la noblesse, insoucieux de particules et de titres, se bornant à porter le nom de son père, Durfort, sans autre qualification.

Il est à présumer que, s'il y avait eu beaucoup d'esprits de cette qualité dans la classe à laquelle il appartenait, les choses de la Révolution n'eussent pas marché aussi vite ; mais ils étaient clairsemés. La tendance générale dans l'ancienne société était au paraître, au laisser-faire, au luxe, au plaisir, aux jouissances de toutes sortes. Les beaux et légers acteurs qui en profitaient se figuraient que la fin d'un aussi agréable régime n'arriverait jamais. Ils dansaient le menuet au pied du volcan. L'exemple venait de haut. Louis XV en prenait à son aise, traitait les affaires de gouvernement dans le boudoir de Mme de Pompadour. — Ah ! mon Dieu, s'écriait-on à la Cour, que deviendrions-nous, si le roi perdait sa maîtresse ! — Il la perdit cependant, et un nouveau ministère prit la place, celui de la Du Barry, qui ne fut pas moins entourée et adulée que sa spirituelle devancière ; si bien, raconte M. Marbeau, que, chaque matin, on conduisait chez elle le jeune Condé, « dont on achevait l'éducation ».

Le sens moral était aboli. On se précipitait avec un entrain de mascarades, tête baissée, dans les abîmes. Le volcan, au bas duquel s'exécutaient les folles sarabandes, se mit tout à coup à gronder, tira brusquement du rêve, où elle s'agitait, une société qui ne connaissait plus de règle et livrait inconsciemment ses destinées aux pires fantaisies et au pur arbitraire.

Les premiers pas de la Révolution furent exempts de se-

cousses violentes. Durfort les emboîta allègrement, eut confiance, entra dans le mouvement, devint commandant de garde nationale, prit part aux banquets populaires, approuva les prêtres assermentés, alla même jusqu'à voter pour le farouche abbé Grégoire. Jusqu'ici, pas d'encombre. Mais Durfort avait un grand château, de belles terres, et un jour vint où un Représentant en mission lui dit, devant son manoir : « Comment, ceci est à vous, et vous vivez encore ! » Le château fut mis au pillage ; les visites domiciliaires, les arrestations se multipliaient ; que faire dans ces conjonctures ? Durfort n'était pas un militant, il se constitua prisonnier. On l'enferma dans un ci-devant couvent de Carmélites du Loir-et-Cher. La prison lui sauva la vie. Grâce à elle, il put éviter la tourmente ; la détention, du reste, n'était pas trop dure : il y avait nombreuse et bonne compagnie, et par un reste d'habitude, malgré la guillotine qui fonctionnait en face, on menait assez joyeuse vie. Le 9 thermidor, sur ces entrefaites, vint ouvrir les portes des prisons, délivrer Durfort. C'est un de nos compatriotes, le conventionnel Brival, qui fut chargé de rendre à la liberté les prisonniers politiques du Loir-et-Cher ; il comptait plusieurs départements dans sa circonscription, se faisait attendre, prenait son temps, voyageant à petites journées avec une femme.

Au sortir de prison, Durfort rentra dans sa terre, fut accueilli par la population avec des transports de joie ; mais, quand il regarda autour de lui, il constata tant de ruines, de si grands vides dans sa famille et dans son cercle d'amis, qu'il en éprouva une immense douleur. Sa fortune avait sombré en bonne partie dans le naufrage. Le château des ancêtres dut être vendu. Durfort se confina discrètement dans une maison, à Blois. Il n'y trouva pas la tranquillité sur laquelle il comptait. La reprise des persécutions, l'anarchie morale qui se prolongeait, la famine, les horreurs de la guerre civile, lui arrachèrent jusqu'à sa dernière espérance.

Ce qui le frappe dans cette période et ce qu'il ressent est consigné, non plus dans ses *Mémoires* qui ont pris fin en 1796, mais dans un *Journal* où trouvent place les évènements qui se succèdent, les personnages qui y remplissent un rôle, les réflexions qu'ils lui suggèrent. Chose digne de remarque, il y

est à peine question — même au moment où le ciel s'éclaircit et peut permettre quelque espoir — de la dynastie des Bourbons, du roi, de *son roi*, comme si l'ancien régime était chose à jamais finie. Ses yeux, comme ceux de la France, étaient tournés, dès lors, vers une figure de roman et de rêve qui prenait des proportions singulières, mais encore énigmatique. Durfort mourut le 28 février 1802, toujours enveloppé dans les mêmes nuages de tristesse, de perplexité, sans avoir le pressentiment des prochaines destinées de Bonaparte.

Ce fut à tout prendre une vie fort troublée et une triste fin. Durfort eut mérité mieux. Il avait les qualités d'un honnête et galant homme. Il était serviable, délicat, bienveillant; il avait du bon sens et de la sagesse. C'était un noble sans ambition et sans fierté. Le libéralisme de ses idées lui avait permis de prendre part aux premiers actes de la Révolution; il aurait dû le défendre contre les excès et les violences qui l'atteignirent. Mais la République trop souvent, et en bien des choses capitales, comme l'ancienne Société, eut un bandeau sur les yeux.

Le chapitre sur Durfort de Cheverny est de tous points intéressant. Il est riche en faits divers et en confidences, en aperçus rapides sur une des plus émouvantes époques de notre histoire; je voudrais, par la brève analyse que j'en présente, donner l'idée de le lire.

Avec *Treilhard*, nous entrons en plein dans la Révolution. Sa figure est une des plus en vue de notre patrie corrézienne. Treilhard a joué sous la Révolution, sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, un rôle important. C'est son talent, comme avocat au barreau de Paris, qui l'avait signalé à l'attention publique et au choix de la bourgeoisie parisienne, lorsqu'elle eut à élire un député pour les Etats Généraux de 1789. Une fois lancé dans la vie politique, il ne s'arrêta plus, et fut successivement président de l'Assemblée Constituante, président du Tribunal criminel, député à la Convention, membre du Comité de Salut public, président du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal de Cassation, Ambassadeur, membre du Directoire exécutif, président du tribunal d'Appel de Paris,

président de section au Conseil d'Etat. La part qu'il prit à la refonte de notre législation et à la confection des lois fut considérable. Le meilleur de sa renommée vient de là.

On a peine à comprendre que les forces d'un homme aient pu suffire à des tâches si grandes et si variées, dans des temps bouleversés par tant d'orages. Treilhard, il le faut bien, avait la passion du travail et une rare aptitude pour les affaires. Son intelligence, son savoir, sa puissance de dialectique en faisaient, dans toutes les circonstances, un orateur écouté, et, dans la discussion, un adversaire redoutable. Il avait les manières brusques et rudes. Napoléon a dit (1) qu'une victoire sur Treilhard lui coûtait plus de peine que le gain d'une bataille. M. Thiers rend hommage à l'étendue de ses connaissances, surtout en matière juridique et législative, à la probité de ses sentiments. M. Marbeau en porte le même jugement. Les deux historiens témoignent aussi de son peu de fermeté.

La vie de Treilhard, cela est certain, déconcerte à première vue par son manque d'unité politique. Pendant tout le cours des évènements révolutionnaires, on le vit au premier rang des plus fervents serviteurs de la République. Son serment de haine à la royauté fit époque. Et, plus tard, lorsque Napoléon éclata sous Bonaparte, ce fut lui, le républicain Treilhard, qui fit l'apologie de la pourpre impériale et de la constitution nouvelle ! Ces deux pôles opposés de sa carrière mettent bien en évidence la faiblesse qui lui est imputée. Il aurait pu se retirer, s'il jugeait sa cause vaincue, et il l'eût fait, non sans dignité, car il n'avait pas trempé ses mains dans les horreurs des mauvais jours. Il aima mieux rester aux affaires, céda à son naturel, suivit le courant. Les honneurs et les dignités qu'il trouva dans les parages impériaux juraient certes d'être accouplés aux grands honneurs dont la République l'avait comblé ; mais il n'y prit pas garde, il ne regardait plus derrière lui. Treilhard n'avait pas, c'est Thiers qui parle, « une fermeté égale à la dureté de ses manières ».

M. Marbeau a eu en communication des papiers de famille,

(1) *Le Charme de l'Histoire*, page 161.

où les dispositions d'esprit de notre illustre compatriote et ses penchants naturels se dénoncent sans détour. Treilhard s'adressant à son fils, lui trace des règles de conduite qui peuvent se résumer ainsi : — Remplir sa mission avec honneur ; — se laisser aller aux évènements et compter sur sa bonne fortune ; — suivre les évènements et se plaire à croire que ce qui arrivera sera pour le mieux ; — dans tous les cas et dans toutes les occasions, remplir son devoir.

Cette définition de Treilhard par lui-même jette un singulier jour sur l'ensemble de sa vie politique. L'honnêteté de l'homme s'y accuse aussi nettement que sa faiblesse. Le modèle de conduite qu'il proposait à son fils était tiré de son propre fond. Sa probité privée ne saurait être mise en doute. Tous ses biographes, dit M. Marbeau, « lui reconnaissent ces vertus intimes qui sont le bien le plus précieux de l'homme ». J'en conviens, mais lorsqu'on aborde la scène politique, encore serait-il bon de s'en inspirer et de les élever à la hauteur du rôle auquel on aspire.

Ailleurs, après avoir dit que le caractère de Treilhard, « dans la vie politique, où l'on assume la tâche de gouverner son pays et de guider ses concitoyens », peut être taxé de faiblesse, M. Marbeau ajoute : « Dans la vie privée, j'aime mieux n'y voir qu'une sage philosophie ». De la philosophie, en un sens, je le veux bien, mais sage, est-ce bien sûr? Le fatalisme, même mitigé par l'éducation, par les mœurs, mérite-t-il cette qualification ? Dans un tel état d'esprit, il y a, ce me semble, plus de résignation instinctive que de vouloir philosophique et de sagesse raisonnée. Le bienveillant écrivain, compatriote de Treilhard, se range du côté des circonstances atténuantes. Je n'en disputerai pas autrement l'application, même pour la vie publique, tout en laissant subsister le jugement au fond. Le manque d'unité politique, à des époques si agitées, fut plutôt la règle que l'exception. Qui donc, dans cette tourmente où s'acheva le XVIIIe siècle, nous offre l'image parfaite de l'intégrité politique ? On ne la trouve guère que dans les personnages fauchés en pleine jeunesse, disparus de bonne heure, et qui échappèrent par la mort à la pression d'énormes évènements, sans précédents à ce degré dans notre histoire, se pré-

cipitant les uns sur les autres avec une fureur de raffales qui emportaient les plus forts et obscurcissaient les consciences les plus droites. Il est juste que Treilhard bénéficie, dans une certaine mesure, des cas de force majeure imposés par les circonstances.

La notice sur Treilhard est agréable à lire et fait penser. Celles qui suivent n'offrent pas un moindre intérêt : — *Le Grand Orient de France devant le Conseil d'Etat*, une page autobiographique de la vie administrative de M. Marbeau ; *Le Livre de la Pousta*, un joli coin qui tout à coup s'ouvre, dans une riche lumière, sur les mœurs, les institutions et les sites ravissants de l'*Alfoeld*, du *pays bas* de la Hongrie. Avec les *Contes de Perrault*, nous faisons un saut dans les temps primitifs, dans la légende. La légende n'est-elle pas la mère et la sœur de l'histoire ? elle la précède et l'accompagne. La fréquentation des ogres fait paraître les hommes meilleurs. On a mille occasions, dans la vie, de se sauver au pays des Fées. L'enfance ne se lassera jamais d'entendre *leurs voix*. Leur baguette rajeunissante sert de bâton aux vieillards. Je suis porté à penser que les hommes d'action, les savants, les philosophes cartésiens comme les positivistes, connaissent le chemin de la grotte où elles habitent et y font quelquefois leurs dévotions. Une simple cousine des Fées, la nymphe Egérie, fit merveille dans son temps. Ce petit monde surnaturel a survécu à beaucoup de cataclysmes, de révolutions, d'empires détruits ; il n'est pas près de finir. De bonnes leçons et de sages conseils, les plus heureuses diversions en viennent encore ; si nous savions en profiter ! Et voilà pourquoi les *Contes de Perrault* sont immortels, pourquoi aussi ce qu'en a dit M. Marbeau est si bien dit et m'a fait grand plaisir.

Là où le sympathique écrivain du *Charme de l'Histoire* se détend tout à fait et se complait, c'est dans le chapitre qu'il consacre au duc de La Rochefoucauld et à la comtesse Diane. Cette société choisie l'attire visiblement, a ses préférences. On n'y perd pas son temps dans les longs discours. On se contente d'y frapper des sentences, claires et vives, comme des

diamants et des louis d'or. Notre auteur est accueilli en enfant de la maison, dans ce milieu d'élite. Notez bien qu'il s'y est présenté avec les meilleures lettres d'introduction, son livre de maximes, *Remarques et Pensées*, dont les hommes de goût qui les lisent font leurs délices.

Il y a vraiment des noms prédestinés. Celui de Marbeau signifie : Ami du bien et des héros du bien. C'est ce qui nous vaut, dans le volume dont nous parlons, les belles notices consacrées à Denys Cochin, à Mme Pape-Carpentier. La figure de Denys Cochin est reposante, nous remet des catastrophes de l'histoire, s'impose au respect public, à l'estime de tous. Ce fut le philanthrope par excellence. Il n'eut dans sa vie qu'une passion, celle de venir en aide aux misérables, de secourir les pauvres, d'améliorer le sort des classes deshéritées. On lui doit ce bienfait magnifique : l'organisation des Salles d'Asile. Comme cet homme, bon entre les meilleurs, était député, — je cite M. Marbeau — la reine Marie-Amélie lui dit un jour : « — Vous, député, monsieur Cochin ! la politique n'est pas le pays des bonnes actions ». Je trouve l'apostrophe au moins étrange, de la part d'une personne aussi sage et aussi avisée. Si la politique n'est pas le pays des bonnes actions, il devrait l'être ou le devenir ; pourquoi le condamner à jamais ? le mot n'est pas heureux. La reine Marie-Amélie, j'en demande pardon à sa grande et pieuse mémoire, eût mieux fait de dire : « — Je souhaite à la France beaucoup de députés comme vous ». — Au cours de la notice, apparaît une autre figure qui nous touche de près, cette gloire si pure, honneur de notre pays, Firmin Marbeau, le fondateur des Crèches, le père d'Eugène : tel père, tel fils. Son œuvre complétait admirablement celle de Cochin. On sait le bel avenir qui lui était réservé et les inoubliables services qu'elle ne cesse de rendre. Cochin et Marbeau, deux noms inséparables, inscrits en lettres d'or au livre de l'humanité !

Tout un chapitre est consacré à Mme Marie Pape-Carpantier. C'était justice. On ne peut parler des Salles d'Asile sans évoquer son nom, sa vie et son œuvre. Elle a passé presque toute son existence à diriger elle-même des Salles d'Asile et l'Ecole

Normale Maternelle. Elle a formé plus de 1,500 directrices de Salles d'Asile. Elle avait conçu le plan « d'un vaste établissement destiné à réunir tous les degrés de l'enfance ». Ses conférences sur les Leçons de Choses ont eu un succès prodigieux ; Victor Hugo la félicitait, dit M. Marbeau, « de faire germer dans les âmes la foi en Dieu par la contemplation réfléchie de son œuvre immense ». La fin de cette femme, de cette vie « imprégnée de charité chrétienne », fut attristée par des accusations imméritées. Il ne faut ni s'en étonner outre mesure ni surtout renoncer pour cela à la pratique du devoir. La rédemption par la douleur est la récompense des bons et des justes.

J'ai trouvé au cours de ces pages touchantes, sur la route du bien, et cheminant à côté de Cochin, de Marbeau, de Mme Pape-Carpantier, heureuses rencontres, des femmes de cœur, initiatrices et bienfaitrices des institutions secourables, Mme Millet, Mme de Pastoret, Mme Jules Mallet. On se plait à les saluer au passage. On sent, auprès de ces nobles âmes, que les mauvais temps se dissipent, qu'il est bon de se pencher, après tant de guerres au dehors et de discordes au sein de la France, sur l'humanité malheureuse pour panser ses blessures, soulager ses misères, pour l'élever et l'améliorer ; que rien au monde, après tout, ne vaut le spectacle du sacrifice, du dévouement, du devoir accompli.

La justice, la tolérance, l'amour, la pitié, le désintéressement sont les vertus préférées de M. Eugène Marbeau ; il les montre en action et les met en honneur. Un livre qui contient de si belles leçons et de telles clartés morales mérite mieux que le succès éphémère des compositions de circonstance et des lectures d'Athénée ; il est fait pour durer.

III

Nous avons reçu deux brochures, qui doivent être mentionnées ici. L'une d'elles, signée de deux initiales, L. B., a pour titre : *Histoire des Guerres du Bas-Limousin*. Elle comprend cinq chapitres :

I. — Les Lemovikes. — La Domination romaine.
II. — La Domination franque. — Les premières familles féodales. — Les Normands.
III. — Les Anglo-Normands.
IV. — La Guerre de Cent Ans.
V. — Les Guerres civiles.

C'est, comme on le voit par l'énoncé des matières, l'histoire en raccourci des invasions, des discordes féodales, des luttes pour la délivrance, des guerres civiles et religieuses, dont le Bas-Limousin fut le théâtre. L'auteur, en abordant un aussi vaste sujet, qui s'étend de la conquête romaine à l'avènement de Louis XIV, s'est attaché à la resserrer dans un étroit espace, à n'en présenter que les lignes principales et les faits saillants. Il nous donne une vue d'ensemble des périodes tourmentées et militantes de notre histoire, des crises successives qu'a traversées la terre limousine, et d'où est sorti, façonné et trempé par tant d'évènements d'importance capitale, le caractère distinctif de ses habitants. On y voit passer les grandes figures qui ont donné à notre pays un renom inoubliable, les Turenne, les Ventadour, les Ségur, les Comborn, les Malemort, — et se former, à travers des scènes d'héroïsme et de barbarie, pour les conquêtes futures du progrès moral et de la liberté, notre race vive et fière, éprise d'indépendance, invariablement attachée au sol natal.

Le récit est pressé, bien conduit, fait avec ordre et clarté. Il remplit les conditions d'une bonne lecture courante, facile et instructive.

IV

L'autre brochure dont nous avons à parler est due à M. Louis Guibert et contient un examen critique du livre consacré par M. Charles de Lasteyrie à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges.

Saint Martial ! voilà un grand et vénéré personnage, qui ne se doutait guère des tribulations que son histoire donnerait aux érudits futurs. Il n'est pas possible de prononcer son nom, sans que, tout aussitôt, ne surgissent devant vos yeux de savants controversistes, la lance en arrêt, qui en viennent aux mains, non sans quelque violence, les uns pour exalter sa mémoire, les autres pour la dépouiller de ses divins rayons. Les versions différentes, qui sont présentées du rôle de Martial et des temps où il vécut, ont eu, chacune, des écrivains de talent pour les défendre. Bien peu d'années se sont écoulées, depuis que nous avons vu le regretté abbé Arbellot aux prises avec un érudit de marque, membre de l'Institut, Mgr Duchesne.

M. Louis Guibert intervient dans la mêlée et y tient un langage modérateur. Il est d'avis que, dans un procès historique de cette nature, il convient de se tenir sur la réserve ; que la vérité d'aujourd'hui peut ne pas être celle de demain, et que, en certains points surtout, les assertions des contradicteurs, basées sur des textes discutables, comportent plus de prudence que de passion justifiée.

Saint-Martial, d'après l'école traditionnaliste, vivait au Ier siècle de notre ère et fut un des soixante-douze disciples présents à la descente du Saint-Esprit sous forme de langues de feu. Il serait venu de Rome évangéliser les Gaules, et il établit son siège épiscopal à Limoges.

D'autre part, des esprits judicieux et circonspects, imbus des principes de l'école critique moderne, placent la mission de Martial en Limousin au IIIe siècle, sous l'empereur Decius. C'est l'opinion qui a prévalu aujourd'hui, du moins la plus accréditée.

Quoi qu'il en soit, et sans prendre parti dans la querelle, il faut bien reconnaître que Martial a laissé de sa vie, dans la province limousine, un souvenir prodigieux, un renom d'apostolat et de sainteté qui a traversé les siècles, une œuvre impérissable. Son tombeau, déposé d'abord dans l'oratoire de Saint-Pierre du Sépulcre, à Limoges, ensuite dans l'église du Saint-Sauveur, bâtie sur l'emplacement même de l'oratoire, devint l'objet, dès l'époque mérovingienne, de dévotions et de pèlerinages sans nombre, fut vénéré, à travers les âges, comme le tombeau d'un saint. Tout à côté de la basilique s'élevait le monastère « le principal et le plus illustre de la région », — l'abbaye de Saint Martial.

M. de Lasteyrie a écrit l'histoire de cette abbaye fameuse et reconstitué avec talent son œuvre matérielle et morale. Il examine successivemeni l'organisation et l'administration du monastère, ses conditions de prospérité, ses vicissitudes et ses revers, sa vie économique, ses richesses architecturales, son influence sur l'esprit des religieux et sur celui de leur temps. Un travail qui embrasse des matières aussi variées, en un sujet si important pour l'histoire du passé de Limoges, ne pouvait échapper à l'attention. Des critiques autorisés en ont parlé avec éloge. Notre collaborateur, M. Alfred Leroux, dont la sagacité et les lumières sont appréciées du monde savant, en a mis en relief, sous quelques réserves, les mérites.

M. Louis Guibert, à son tour, lui consacre une étude condensée et rapide, qui rend hommage au travail de M. de Lasteyrie et fait ressortir les services que lui doit la science du passé. Il relève, au cours de son examen, un certain nombre de critiques de détail, d'assertions discutables, mais sans grande importance, qui n'affectent pas le fond du livre. Une seule lacune lui paraît regrettable, et en cela il est d'accord avec M. Alfred Leroux. L'omission a trait à l'état intellectuel des religieux, et à la part qu'ils ont prise dans le mouvement littéraire. L'abbaye limousine, sous ce point de vue, n'a manqué ni de vigueur ni d'éclat; elle a été un centre de productions qui n'est pas négligeable, un foyer de poésie lithurgique, dont l'intensité s'est fait sentir jusque dans les commencements du XVIe siècle. Il y a là matière à une étude complémentaire, qui pourra trouver place dans un chapitre spécial.

L'ouvrage de M. Charles de Lasteyrie, tel qu'il est sorti de ses mains, n'en constitue pas moins un document infiniment précieux, le seul, à ce jour, qui nous ait fait pénétrer, avec une telle abondance de faits, de détails et d'aperçus, avec un esprit de méthode aussi éclairé que rigoureux, dans la glorieuse histoire de l'abbaye de Saint-Martial.

L'étude critique, à laquelle il a donné lieu et que nous signalons, complète en quelques points l'ouvrage de M. de Lasteyrie, et nous fournit un nouveau témoignage des qualités éminentes qui ont désigné M. Guibert, comme Correspondant national, aux suffrages de l'Institut.

EMILE FAGE.

RECHERCHES
DE
L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT

(DOCUMENTS INÉDITS)

VIII

Etat social (*suite*). — Mœurs et usages. — Fiançailles et mariages. — Les fiançailles par paroles de futur. *Las fermalhas*. — Les rites en face de l'église. — Les contrats de mariage. — La dot. Le douaire. Les robes et joyaux. Le trousseau. Les frais de noces. Dépenses excessives. — Célébration religieuse. — Rites *ante fores ecclesiæ*. La *datio corporum*. L'anneau nuptial. Les treize deniers. Le sacrement. — La messe et la bénédiction nuptiale dans l'église. — Bénédiction du pain et du vin à la maison nuptiale. Bénédiction du lit nuptial. — Rupture des fiançailles. — Divorce. Nullité du mariage. — Testaments et funérailles. — Testaments nuncupatifs. — Règlement des obsèques. — Cortège de prêtres. Leur honoraire. — Aumônes funéraires. — Legs à l'église. Legs des prêtres à leur évêque. — Forte constitution de la famille limousine. — Autorité du chef pour assurer l'avenir de sa maison. — L'héritier institué. Ses devoirs. — La légitime. — La situation de la veuve. — L'attirail professionnel d'un médecin de village. — Les funérailles. — Obsèques célèbres. — Les messes, octave, trentaine, anniversaire. Le repas funéraire. *Mortalhas*.

La matière qui fait l'objet de ce chapitre et du suivant (mœurs et usages), si elle était traitée sous tous ses aspects et dans ses détails, remplirait un juste volume. Nous n'entendons l'étudier qu'à un point de vue restreint et dans ses particularités topiques. Nous répétons que les généra-

lisations, les observations comparatives ne rentrent pas dans notre cadre.

En ce qui concerne par exemple les mariages, leurs formalités ou cérémonies, nous négligerons le symbolisme et ses problèmes et ne baserons point notre exposé sur les traditions d'ailleurs assez rares et peu sûres qui se sont transmises à cet égard. Nous voulons fixer, autant qu'il est possible, les us et coutumes qui, à Tulle et aux environs, se manifestaient couramment dans les actes de la vie civile. A cet effet, nous puiserons nos éléments dans les registres des notaires, les plumitifs des greffiers, les journaux domestiques, les livres liturgiques et tous autres témoignages littéraux de la vie réelle. Nous ne rapporterons rien qui ne soit positif, comme il convient dans une étude de pure observation.

L'action du mariage, *actio nuptialis*, était ordinairement divisée en deux parties distinctes, destinées à former un tout indissoluble, les fiançailles et le mariage, et si l'on veut parler le langage du temps, les épousailles par paroles de futur et les épousailles par paroles de présent (*sponsalia per verba de futuro...*, *sponsalia per verba de presenti,* ou mieux *matrimonium*).

Les fiançailles étaient d'abord conclues en famille par les parents et leurs amis, souvent en l'absence des fiancés. On fiançait des enfants de l'âge le plus tendre, en vue d'une union pour l'âge nubile [1]. Ces pactes prématurés n'avaient pas de sanction. Les promesses de mariage échangées sous l'autorité des parents entre adolescents avaient un caractère plus sérieux. Dans notre région les filles ne se mariaient guère avant

---

(1) Lorsque la fille serait *tempestiva viro,* ou *tempore nubendi.*

treize ans. Comme il n'y avait pas de registres d'état civil on jugeait de l'âge sur l'apparence corporelle [1].

Les fiançailles devaient être consacrées par l'église, les fiancés présents. Lorsqu'ils sont devant le prêtre (le propre curé, à moins de dispenses), ils sont interrogés, chacun à son tour, en ces termes :

« Par la foy de vostre corps, avez-vous fait promesse à autre en cas de mariage ? »

Réponse négative.

Le prêtre joint les mains des fiancés et dit :

« Pierre... tu promets et jures par ta foy que tu prendras à femme et à espouse Marie... qui est icy présente, dedans quarante jours, si Dieu et nostre mère sainte Eglise le consent et accorde et quand seras requis par elle ou par ses parens. »

R. « Ouy, sire. »

Même question à la fiancée.

R. « Ouy, sire [2]. »

Ces promesses échangées, le prêtre, la tête découverte, bénit l'un et l'autre fiancés du signe de la croix, en disant : « *Affido vos in nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti. Amen.* » Et il les asperge d'eau bénite. Suivent les prières [3].

Mais cette cérémonie ne resta pas d'un usage général. Une coutume moins louable s'introduisit. Il y eut des fiançailles par paroles de présent et, de bonne heure, l'église dut les proscrire lorsqu'elles n'avaient pas lieu devant elle en vue de la

---

(1) « ... *Prout per aspectum corporis liquide apparebat se fore majorem tresdecim annis.* » Not. du xv[e] siècle.

(2) *Ego te recipiam in meam. — Et ego te recipiam in meum.*

(3) Vieux rituel de Limoges. V. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, 2[e] édit., t. II. p. 379. Nous n'avons pas le rituel de Tulle qui existait et paraît perdu, mais il devait être très approximativement le même que celui de Limoges.

célébration pour ainsi dire immédiate du mariage (*ante fores ecclesiæ, quando debet benedictio nuptialis celebrari*). L'entraînement de la passion, les artifices de la ruse remplaçaient les *verba de futuro* par les *verba de presenti* et il y avait mariage de fait. Il fut un temps où ces mariages, contractés par le seul consentement des parties, sans la bénédiction du prêtre, n'étaient pas tenus par l'Eglise pour radicalement nuls. Nous n'en avons pas trouvé d'exemple dans le Bas-Limousin, mais certainement il dut y en avoir comme partout en France, en Italie, etc. [1].

Après les fiançailles, même d'un caractère privé, familial, sans passer par l'Eglise, un lien moral et de conscience existe entre les fiancés. Dans toute la langue d'oc, la dénomination de l'acte de fiançailles indique le caractère obligatoire de ces promesses. *Fermar en nom de maridatge, jurar molher, fermar marit*, ainsi désigne-t-on en Limousin, en Quercy, en Provence, dans les Pyrénées, l'échange de ces promesses. *Las fermalhas*, c'est les fiançailles, la fiancée est *fermada*. La bague de fiançailles, *anel fermaditz*, scellait cet engagement [2]. *Fermar*, de *firmare*, assurer, garantir, et nous verrons qu'en effet ces promesses emportaient quelques garanties. A Tulle, le 10 avril 1459, Antoine de Montrigaud écrit sur son Livre de Raison : « *Die Xa aprilis 1459, ego Antonius de Monterigaldi, fermavi uxorem meam*

---

(1) Le Concile de Trente voulut reformer cet abus, mais sa décision sur les mariages clandestins ne fut rendue qu'à une faible majorité et il y eut toujours des mariages contractés irrégulièrement et non frappés de nullité dirimante. V. les Répertoires de Guyot, Denisart, Ferrière, aux mots : Clandestin, Mariage à la gomine, etc. Cette matière est fort curieuse et nous aurions pour cette période quelques faits topiques, mais elle est hors de notre cadre.

(2) Cf. Ch. de Ribbe, *Les Fiançailles et les Mariages en Provence à la fin du moyen âge*, p. 8. — Louis Guibert, Livres de raison limousins et marchois, dans *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. VII, p. 543.

Bonam de la Salvania, filiam magistri Anthonii Arnaldi et fuit passatum matrimonium dotis per instrumentum scriptum et receptum per magistrum Stephanum Jouberti ». Le mariage ne fut célébré à l'église que le 28 juillet suivant [1]. « *Yeu fermiet la Mathive Beynesche* », écrit à Limoges, en 1487, Psaumet Péconnet, consignant aussi ses fiançailles sur son Livre [2].

La plupart du temps, les fiançailles n'étaient constatées que par l'acte notarié qui réglait les intérêts des futurs époux. Le contrat de mariage, le *matrimonium dotis*, suivant la piquante expression d'Antoine de Montrigaud, suppléait à l'échange des promesses devant l'église ou en famille. Notons cependant que parfois il n'était pas passé de contrat de mariage et que dans d'autres cas, très rares, l'acte qui en tenait lieu n'était formalisé qu'après la célébration religieuse.

Les fiancés présents devant le notaire et ordinairement assistés de leurs parents, jurent respectivement, *per verba de futuro*, de se prendre en mariage *in faciem sancte matris ecclesie*. Lorsque les fiancés ne sont pas présents, ceux qui les représentent, père, mère, frère, etc., jurent de faire réaliser le mariage devant l'Eglise [3]. Une dot est constituée, par les parents de la future, au mari au

(1) Not. du xve siècle, 81, f° 36. — *Postquam dominica ultima mensis julii in medietate sequenti anno quo supra, que erat XXIV dicti mensis julii feci nupcias et nupsi dictam Bonam in uxorem, sollempnisando dictum matrimonium in facie sancte matris ecclesie... ut moris est.*

(2) Livre de raison de Psaumet Péconnet, publié par M. Louis Guibert. *Bulletin de Brive*, t. VII, pp. 543 et suiv.

(3) Voici la formule ordinaire : ... *Cum prout partes predicte dixerunt verba sponsaliarum et matrimonii fuisse prolocuta per legitima verba de futuro per parentes et amicos inter N... ex una parte, et N... ex altera...* (ou *per legitima verba de futuro per presentes et nuntios*), *et deinde in facie sancte matris ecclesie per verba de presenti solempnisandi et per carnalem copulationem consummandi...* Not. du xve siècle, nombreux actes, 41, f°s 33, etc., etc.

nom et pour l'usage de la future et des siens, c'est-à-dire du ménage et des enfants à naître [1].

La dot est, d'habitude, assez modeste, même pour les filles de familles riches, hormis dans quelques cas exceptionnels, lorsqu'elles n'ont ni frères ni sœurs ou sont choisies pour héritières.

Quelques exemples à l'appui de ces énonciations. Nous avons dans nos archives des contrats originaux de mariage du XIVe siècle et même de la fin du XIIIe. Ce genre d'acte pour les gens du peuple est rare à cette époque. Les nôtres concernent des familles nobles ou de riche bourgeoisie.

Nous ne choisissons pas les plus anciens, mais ceux qui présentent le texte le plus intéressant et dont les conventions sont établies *secundum usum et consuetudinem patrie lemovicensis*.

Marguerite Malbernard, d'Allassac, fille de feu Reynald Malbernard, chevalier, et d'Angelciade, est fiancée par l'entremise de sa mère, de son frère Gautier Malbernard, damoiseau, et de Amélius David, chevalier, et Gui de Carrères, damoiseau, exécuteurs testamentaires du père défunt, avec Gaucelme Galengaud, damoiseau, fils de Pierre, aussi damoiseau. La dot promise au dit Gaucelme consiste : 1° en 4 livres de rente moitié en blé, moitié en argent, plus 150 [2] livres de monnaie courante pour acheter 12 livres et 1/2 de rente, plus une maison et une vigne à Allassac, de valeur de 6 livres de rente ; cette dot assignée pour tous droits pouvant revenir à la future dans les

---

(1) La formule est généralement : ... *Et quia, jure suadente consuetudineque longissima observante et approbante, expedit viris dari, constitui et assignari dotes ut inde onera nupcialia, que multa sunt, melius et facilius possint et valeant supportare...*

(2) Je serais porté à croire qu'il y a eu erreur du scribe et qu'il faut lire 250 livres. La rente foncière, même nue, s'achetait alors sur le pied de vingt deniers pour un denier.

successions de ses père et mère auxquelles elle déclare expressément renoncer, ainsi que son futur. Et après la célébration du mariage, ils renouvelleront et confirmeront cette renonciation. La future reconnaît aussi avoir reçu des robes, un lit et autres effets assortis à sa condition.

Le futur autorisé par son père promet à sa future dès à présent et lors du mariage, *in osculo* (dans le baiser), au cas où elle lui survivrait, un douaire de 20 livres de rente, suivant la coutume du pays de Limousin.

L'acte est passé le jeudi, fète de l'Ascension de l'année 1313, en présence de nobles Simon, vicomte de Rochechouart, Eschivard, seigneur de Chabanais et autres [1]. Il peut être pris pour type des contrats matrimoniaux des filles nobles de moyenne fortune.

Vingt-deux livres de rente (chiffre total de la dot) correspondaient à un capital de 400 à 600 livres. D'après Leber, une livre de 1313 équivaut approximativement à 82 fr. de notre monnaie [2]. La dot de Marguerite Malbernard, en prenant la moyenne, était d'environ 40,000 fr.

La dot et le douaire sont les articles fondamentaux du contrat. La dot est constituée par les parents de la fille ou par elle-même si elle est maîtresse de ses droits. Le douaire est promis par le futur ou ses ascendants, mais il n'est de règle que dans les familles nobles ou riches.

Nous connaissons des dots plus importantes. Archambaud de Comborn, fils du vicomte, épousa

---

(1) Charte originale, dans mes archives.
(2) Nous répétons que les appréciations de Leber dont nous usons, faute de mieux, nous paraissent forcées. Au reste ces calculs ne seront jamais qu'approximatifs.

le 3 novembre 1345 Marie de Châlus, fille unique d'Amblard de Châlus. La dot fut de 5,000 livres et le douaire de 100 livres de rente [1].

Jean de Maumont, chevalier, se maria le 6 juin 1345 avec Marie Fabri, fille de Jean Fabry, chevalier. Il reçut en dot 1,000 florins d'or et assigna comme douaire la jouissance du château de Beauvoir, diocèse de Limoges, et 100 livres tournois de rente [2].

La dot d'une fille de la bourgeoisie restait ordinairement bien au-dessous de ces chiffres. En 1314, Gui de Boussac, bourgeois de Tulle, épouse Cécilia Célier, d'une des plus riches familles de cette ville. La dot est de 10 livres de rente qui pourront être rachetées à raison de une livre pour un sol [3].

Passons au xve siècle où nous trouverons en abondance des contrats de mariage de nobles, de bourgeois, d'artisans, de laboureurs.

Voici un mariage dans la noblesse urbaine qui confine à la bourgeoisie dont elle est sortie, dont elle a conservé la plupart du temps les mœurs et les usages. Noble Arnaud Rogier, de la paroisse de Turenne, vient s'implanter à Tulle pour épouser noble Jeanne de Besson, damoiselle, héritière de sa maison, fille de feu noble Pierre Besson et de noble Annette des Donnereaux. La future est dotée de tous les biens de son père, l'usufruit réservé à sa mère, à la charge de marier honnêtement ses

---

(1) Charte originale, dans mes archives.
(2) Copie ancienne, dans mes archives.
(3) Cartulaire de Boussac, f° 4. — Le rapport ordinaire entre la rente foncière perpétuelle et le capital qu'elle représente est de 1 à 20. C'est le 5 0/0 qui avait traversé les âges jusqu'au xix° siècle. Il pouvait y avoir, suivant les circonstances, quelques variations dans ce rapport, particulièrement lorsque la rente entraînait le droit de justice, le droit de taille. Dans ce cas le prix du capital s'élevait proportionnellement au revenu casuel.



deux sœurs. La mère, personnellement, constitue à chacune de celles-ci 500 livres, moyennant quoi elles devront renoncer à tous leurs droits sur les successions de leurs père et mère. Le premier enfant mâle issu du mariage sera héritier universel et dotera les filles. Le futur promet un douaire de 500 livres. En revanche la future assigne à son époux survivant un gain de 300 livres. Il n'est pas question de trousseau ni de noces. Dans cette condition sociale, ces détails sont réglés verbalement ou soumis à la décision d'un parent ou ami (*vestes nupciales, lectum et alia jocalia ad esgardum Petri Dioudele alias Juyé*) [1].

Le trousseau, les robes, avaient alors une grande importance, dans toutes les conditions, comme nous le verrons.

Le contrat de mariage du cordonnier Et. de de Clécholm avec une fille noble, Anthonie de Durand, fille de noble Durand de Durand, de Felletin, nous montre un autre milieu. Jacques Arnaud, citoyen de Tulle, et Noèle, femme de Jean Arnaud, bourgeois de Tulle (qui fut seigneur de Pebeyre), traitèrent cette union dans laquelle ils

(1) Not. du xve siècle, 50, f^o *174*. — Autres exemples dans la noblesse et la bourgeoisie : 1358, noble Pierre de Donnereaux, noble Agnès de Saint-Exupéry : dot 1,500 florins d'or, un lit, des robes, et autres « ornements dotaux » à l'appréciation de deux amis, douaire 20 l. tourn. petites de rente « dans le baiser » (Chevillard, p. 104) ; 1399, noble Raymond Phélip, de Laguenne, et noble Delphine de Monceau de Bar : dot 500 l., des robes suivant sa condition, un lit ou 20 livres pour sa valeur, plus 6 l. de rente en toute justice (Chevillard, p. 53) ; 1480, discret homme Jean de Froidefond et honnête femme Marguerite Arnaud, veuve de discret homme Jean de Besson, bachelier en droits ; la future associe son futur époux à tous ses biens, celui-ci donne à la future 300 livres *propter nubcias* (not. du xve siècle, 50, f^o *21*) ; 1509, Léonard Germain, marchand, et Françoise de Lagarde, fille du lieutenant général du sénéchal à Tulle, dot 640 livres, des robes, etc. (Chevillard, p. 92).

prirent le rôle du père absent. Ils promirent de leur chef une dot au futur, 37 livres 10 sols, un lit (le lit nuptial) jusqu'à la valeur de 9 livres, deux cottes-hardies, une tunique, etc. Et pour que le mariage s'accomplisse promptement, *in faciem matris ecclesie,* Noële concède aux futurs, gratuitement, et pour deux ans, un *tabularium* et une chambre de Jean Arnaud. Ils prendront jouissance de la chambre le jour de la célébration du mariage et du *tabularium* le jour de la prochaine fête de saint Jean-Baptiste (1). Ici la valeur du trousseau, lit et robes, atteint de près celle de la dot. Chez les artisans et les laboureurs, quelquefois, elle la dépasse.

Pour cette condition plus modeste, nous sommes renseignés avec détail sur ce point et sur un autre qui ne tient pas une moins large place, nous voulons parler des frais de noces.

Le 28 août 1446, Jacques Barrière et Jacobe del Truelh, de la banlieue de Tulle, passent leur contrat de mariage. C'est le frère de la future qui la représente au contrat et qui la dote. Après l'échange des serments, il lui constitue en dot 10 livres, cinq brebis avec leurs agneaux, une truie de valeur de 30 sols. Quant au trousseau, l'énumération est plus longue. Pour le lit nuptial, deux couvertures de valeur de 52 sols 6 deniers, quatre draps de 4 aunes chacun, une couette de 18 sols, une nappe de 3 aunes. Pour l'habillement, une robe de drap bleu de France à l'usage de la future, une robe de drap blanc avec les manches de drap bleu, un chaperon de drap rouge à l'usage de la future, une cotte-hardie de drap noir, une

---

(1) Not. du xve siècle, 42, f° 97. — *Tabularium*, boutique, *ol.* tabher.

robe de drap bleu et un chaperon de drap rouge à l'usage de la mère du futur, deux chaperons de drap bleu, *duplicia la testeyra*, à l'usage du père et du frère du futur, un capuchon de drap brunet à l'usage du futur. Pour les noces, 7 livres 10 sols pour la viande, 20 setiers de froment, 1 muid 1/2 de vin (1).

La dot est maigre pour ce trousseau et cette chère de Gargantua. Avec les brebis et la truie, la dot dont le mari profite ne dépasse pas 15 livres. Les frais de noces atteignent même somme. Au prix moyen des choses, on dut manger à cette noce de paysans : un bœuf entier, une vache, dix moutons, huit agneaux, 600 livres de pain de froment et boire 400 litres de vin (2).

Je n'ai pas choisi un exemple exceptionnel de goinfrerie. Cet excès est de règle dans la classe rurale. Les « noces » étaient alors, comme aujourd'hui, le seul jour de grande liesse dans la sobre et austère existence du paysan et cette coutume, quoique atténuée, s'est maintenue.

Au mois de décembre 1446, au mariage d'Antoine del Tronc et de Jeanne de Murat, de Cornil, dotée de 30 livres, on mangea 20 setiers de froment, de la viande de bœuf pour 6 livres d'argent, un porc d'un écu d'or et trois moutons. On but deux muids de vin (3).

Marie de l'Official apporte en dot à Pierre Soustre, son mari, 15 livres, cinq brebis suitées, plus un agneau d'un an. Il fut consommé à ses noces de la viande de bœuf pour trois écus d'or, d'autre viande pour 30 sols, 18 setiers de froment et 33 setiers de vin rouge (4).

---

(1) Not. du xve siècle, 48, f° *136*.
(2) Valeur moyenne en 1446 : un bœuf, 3 l. 10 s. ; une vache, 2 l. 10 s. ; 10 brebis et 8 agneaux, 2 l., soit environ 8 livres.
(3) Not. du xve siècle, 42, f° *134*.
(4) *Ibid.*, 48, f° *189*. Année 1447. L'écu d'or valait 27 sols 6 deniers.

Pour la noce d'Antoine de las Moulieyras et d'Almos, *alias* Moyta, de Darnetz, jeunes paysans de Gimel, il est alloué, en 1462, 15 setiers de froment, 15 setiers de seigle, mesure de Tulle, une paire de bœufs de valeur de six écus d'or neufs, une vache pleine ou avec son veau de valeur de deux écus d'or et 18 livres de monnaie courante [1].

Ce dernier libellé laisserait croire que les animaux alloués pour frais de noces étaient parfois représentatifs d'une valeur et ne devaient pas être consommés en nature : ainsi d'une vache pleine, d'un mouton avec sa laine, d'une brebis garnie, etc., qui figurent parmi les dépenses du repas nuptial. Mais la somme octroyée était toujours employée et le plus souvent dépassée. Ces excès de table et de réjouissance duraient plus que l'après-midi (particulièrement pour les noces de veuves, dites « noces réchauffées » [2], d'une allure plus libre et qui avaient lieu la nuit pour éviter l'antique *charavit*) ; on en a vu durer trois jours, même dans des temps plus modernes. C'est sans doute dans une idée de bienséance plus encore que d'économie qu'il est stipulé dans certains contrats de mariage que les frais de noces seront fixés par le curé de la paroisse et le notaire rédacteur du contrat [3].

Ces frais sont ordinairement à la charge de la famille de la future qui prend la précaution de limiter le nombre des invités que le futur pourra amener, pas plus de vingt-cinq invités [4], par exemple, ou plus de trente [5].

---

(1) Registre de Cortes, notaire de Gimel, dans mes archives.
(2) Glossaire de droit et Laurière, t. II, p. 97. Les vierges doivent se marier le jour, les veuves la nuit.
(3) 1474. Fabien de Selve, notaire à la Roche.
(4) Not. du xvᵉ siècle, 50, fᵒ *III*. Pour cette noce, dot 42 l. 10 s. ; frais de noces, 15 setiers de froment, 3 setiers de seigle, 7 livres pour chair et 2 muids de vin.
(5) *Ibid.*, 49, fᵒ *8*. V. aussi 50, fᵒ *III*.

Lorsque la fête se prolongeait jusqu'au lendemain ces énormes provisions ne devaient pas suffire et on inscrivait au contrat que les repas du lendemain (*cœna et prandium in crastino*) seraient à la charge du futur [1]. D'autres fois encore on stipulait que les noces seraient faites à frais communs, *œquis sumptibus.*

Le futur prenait aussi la charge des noces moyennant une somme à forfait. Dans un cas on lui alloue cent sols à cet effet, mais il stipule que la future n'aura le droit de conduire que douze invités [2].

Il y a des mariages encore plus humbles. Ce ne sont pas les moins dignes d'intérêt. En plate campagne, dans la baronnie de la Roche qui s'étendait jusqu'aux portes de Tulle, dans la seigneurie de Gimel, dans le comté de Ventadour, la dot est constituée tout entière en nature. Telle fiancée apporte une vache de valeur de deux écus, quatre brebis pleines, trois ruches garnies d'abeilles et de miel de valeur de 30 sols ; le lit nuptial, une couette de 15 sols, une couverture, quatre draps, un ballenc (*ballinus,* couverture), plus deux robes. C'est tout. — Une autre n'a pour toute fortune *que trois brebis pleines et trois ruches à miel garnies.* Il n'est pas question de frais de noces [3].

Ces unions de pauvres filles de « la montagne » ne présentent-elles pas un tableau pastoral qui n'est pas indigne d'être rapproché du geste du semeur ! Ce petit paysan emportant dans ses bras le panier tressé en parlant aux abeilles, comme on le fait toujours : *Bèla, bèla*, *vène, vène !...* sa jeune femme poussant de sa houlette ses trois

(1) Not. du xve siècle, 50, f^os^ *106, 76.*
(2) *Ibid.*, 50 f^o^ *106.*
(3) 1446. Registre de F. de Selve, notaire à la Roche.

brebis vers l· chaumine où le bonheur se plaît plus que sous les lambris, c'est comme un parfum biblique qui vient jusqu'à nous !

Nous avons signalé l'importance du trousseau, lit nuptial, linge, vestiaire, dans les contrats de mariage de la classe inférieure et même de la classe moyenne. Ces objets, particulièrement les robes, étaient considérées comme un capital. En ce temps, les étoffes étaient très solides, la façon des plus simples, la mode peu changeante, une robe était mettable jusqu'à complète usure. Encore aujourd'hui une fille de campagne, lorsqu'elle a quelques économies, achète une robe comme placement [1].

Catherine de Boussac, orpheline, dont la famille riche et récemment anoblie est connue, épousa en 1421 maître Pierre Roux, licencié ès-lois. Guillaume de Boussac, chef de la famille, oncle de la future, lui constitua pour son hoirie familiale et à titre de dot, des valeurs mobilières et immobilières s'élevant à environ 500 écus d'or. Le constituant s'obligea en outre *à vestir be et honorablamen la dicha Catharina josta la condencensa et estat de sa persona.* Et par un acte de 1426, il est établi que de ce dernier chef, *per las raubas nupcials promezas el contract de maridatge*, il avait dépensé *C. X. escutz d'aur et de bon pés.* Les robes représentaient donc un cinquième environ de la fortune de la future [2].

Quelquefois, avons-nous dit, l'importance et la composition de cette partie du trousseau était laissée à l'appréciation et aux soins d'amis des deux familles. Dans un contrat de mariage passé à

---

(1) Anecdote pour égayer la matière : Une de ces filles de campagne employait chaque année son salaire en achat de robes. — Pourquoi toutes ces robes ? lui dit un jour sa maîtresse. — *Madama, lous noutaris soun ta paü segurs !*

(2) Cartulaire de Boussac, f°s 105, 97.



Tulle en 1495, il est dit que la « convenance » des robes et habillements de la future sera réglée par les seigneurs Etienne de Saint-Salvadour et Jacques Serre, prêtres de Tulle, qui choisiront les étoffes et la forme des quatre robes, etc. Il est vrai que la fiancée, Jeanne de Jos, est fille naturelle de Barthélemy de Jos, prêtre de Tulle, qui la marie [1].

Les contrats de mariage sont une mine inépuisable de renseignements sur l'état social, les mœurs et usages, le prix des choses, etc. Nous y puiserons la plupart des notions que nous donnerons sur le vêtement populaire. Ils nous ont déjà appris que le costume le plus usité de la femme aux environs de Tulle était une robe de drap blanc à manches bleues et un chaperon rouge. Ajoutons que la robe de mariage était ordinairement ou blanche ou bleue et dans ce dernier cas munie de blanc [2]. On indique expressément son emploi de même qu'on exprime que telle robe de qualité inférieure est destinée à être portée tous les jours [3] (*vestes cotidianas*). Souvent encore une robe est promise pour le premier accouchement de la mariée [4].

---

(1) « ... *Personal. const. videl. dom. Bartholomeus de Jos presbiter Tutelle et Johanna de Jos ejus filia naturalis... In dotem, pro dote, nomine,* etc... *Et primo triginta libras... Item quatuor vestes nupciales et alia habillamenta ad opus dicte Johanne ad dictum esguardum et ordinationem dominorum Stephani de Sancto Salvatore et Jacobi Serra, presbiterorum Tutelle, videlicet de pannis et modo et formis per eosdem ordinandis, Item lectum...* » 9 août 1495, Soudeilles, notaire à Tulle.

(2) « ... *Pro vestibus nupcialibus die nupciarum duas tunicas, unam de albo panno cum manicis coloris et aliam de super de bono panno francisco, vel de bruneta equivalente, ad opus dicte Petronille* .. » Serre, notaire, 1436. « ... *Unam rampam munitam de albo prima die nuptiarum, ad opus dicte Anthonie sponse future...* » Serre, notaire, 1440.

(3 et 4) *Item et pro septimana, unam cotam de grizo vel de palmela... et aliam cotam de bonno panno ad opus dicte Marie sponse future in suo primo partu...* ». 21 juin 1443, Coudert, notaire à la Roche. Mariage de Marie de Selve, fille d'Antoine de Selve et tante de l'illustre premier président.

La moyenne du vestiaire donné, par sa famille, à une femme de la classe des artisans ou des petits cultivateurs, variait entre trois et cinq robes, de dessous ou de dessus, un ou deux chaperons, une ou deux paires de chausses. Ce trousseau était accompagné de robes ou de chaperons pour les parents du futur, père, mère, frères ou sœurs. Cet usage était d'une très antique tradition. Eliézer, de la part de son maître, offre d'abord des présents à Rébecca, puis à sa mère et à ses frères.

Quant au reste du trousseau, il se composait principalement du lit nuptial toujours donné à la future par ses parents. Et cet usage n'était pas sans bienséance. Le lit se composait du bois avec paillasse, d'un matelas ou lit de plume, d'un coussin, de deux draps de 4 aunes chacun, de une ou deux couvertures du poids moyen de 15 livres. Le tout de valeur, suivant la qualité, de 4 à 10 livres.

Pour le paiement de la dot soit en argent, soit en nature, les conventions sont assez variées. La dot est parfois, mais très rarement, payée le jour du contrat. Ici il est déclaré que la moitié sera payée le jour de la cérémonie religieuse à l'anneau (ou avant l'anneau) et le surplus après la consommation du mariage, *carnis copulatione* (1), ou encore au premier coucher de la mariée (2). Ailleurs nous trouvons la singulière stipulation qu'un demi muid de vin sera livré au futur au premier coucher de la mariée (3). Dans un grand nombre de cas, une partie de la dot est payée le jour du mariage religieux, le surplus est stipulé payable « suivant la coutume du pays de Limousin (4) ».

---

(1) Not. du xve siècle, 50, f^os *55, 406*, 59, f^o *62*.
(2) Not. du xve siècle, 50, f^o *III*.
(3) *Ibid.*, 50, f^o *63*.
(4) *Ibid.* Dot payable 20 livres avant la tradition de l'anneau, l reste suivant l'usage du Bas-Limousin, excepté la moitié d'un muid de vin livrable au premier coucher de la mariée, 50, f^o *III*. La coutume était de payer la dot en plusieurs termes sans intérêts.

Les glossateurs de l'ancien droit s'accordent à dire que l'acte de fiançailles, soit en face de l'Eglise, soit par devant notaire, ne créait aucun lien de droit entre les parties. Il faut l'entendre en ce sens que les promesses de fiançailles n'engendrèrent jamais l'obligation de contracter le mariage, mais ces promesses ne créaient pas moins des liens de conscience et une sorte de lien de droit. D'abord, non suivies de réalisation, elles pouvaient donner lieu, suivant les circonstances, à des dommages-intérêts. Nous voyons aussi que sous certains rapports la fiancée est pour ainsi dire sous la puissance juridique et sous l'autorité du fiancé. Lorsqu'elle traite soit avec ses père et mère, soit avec ses frères concernant sa dot et son avancement d'hoirie qui emporte renonciation formelle à tous autres droits et émoluments, elle est autorisée par le fiancé, comme s'il était déjà son époux [1].

D'autre part les fiançailles rompues sans motif légitime donnaient ouverture à une action en dommages-intérêts. On a des exemples de ces actions jusque dans les temps modernes. M. Maynon, conseiller au Parlement de Paris, après avoir

---

(1) Dans le Répertoire de Guyot, le Dalloz de l'ancien régime, v° *Fiançailles*, on lit que « la fiancée n'est pas en la puissance du fiancé : conséquemment elle n'a pas besoin de son autorisation pour contracter avec lui ou avec un tiers... » Mais nous avons des actes dans lesquels l'usage se montre en opposition formelle avec cette doctrine. En voici un de 1358 : « ... *Stephanus... de Montanello, sponsus futurus Johanne Ferranda.. et ipsa Johanna sponsa futura dicti Stephani licenciata et auctorisata prius a predcito Stephano sponso futuro suo pro se et suis ex una ; et Johannes Ferrant, frater germanus dicte Johanne...* » Le frère et la sœur traitent des droits qui peuvent revenir à la fiancée sur les biens de la famille auxquels elle renonce moyennant la constitution d'une dot de .... « *Que premissa d. Stephanus et Johanna, sponsi futuri, recognoverunt habuisse... et specialiter d. Johanna de licencia supradicta quittaverunt.* » Livre de Raison d'un homme d'affaires limousin. V. *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. XVI, p. 153.

passé contrat de mariage avec Mlle de Chabannes de Pionsat (de l'illustre famille limousine), refusa de célébrer le mariage sous le prétexte que sa mère s'y opposait, mais il fut condamné par arrêt de la Grand'-Chambre du Parlement à payer à cette demoiselle 60,000 livres de dommages-intérêts [1].

Au moyen âge le serment avait une force particulière et les serments de fiançailles étaient très rarement rompus si ce n'est d'un commun accord et pour des raisons majeures.

Cette rupture, si les circonstances la commandaient, nécessitait d'ordinaire un règlement d'intérêts qui était le plus souvent constaté par acte notarié. Nous n'avons pas trouvé pour notre champ d'observation de document de cette nature, mais nous en avons un qui est équivalent et plus curieux. Il semble qu'un mariage célébré, mais non consommé, pouvait être annulé du consentement des parties s'il venait à se révéler certains faits pouvant entacher sa validité.

Le 9 février 1458, Pétronille de Batz, assistée de sa mère et de son frère d'une part, et Antoine du Moulin assisté de sa mère, exposent devant notaire que mariage avait été contracté entre les dits Antoine et Pétronille *et fuit celebratum*, mais qu'un empêchement a surgi parce qu'Antoine avait connu charnellement une fille nommée Johannette, de Saint-Germain-les-Vergnes, qu'il ignorait être la cousine de Pétronille. Ce fait de consanguinité rend le mariage impossible et les deux futurs déclarent s'en départir ainsi que des conventions du contrat de mariage [2].

---

(1) D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, t. II, p. 54.
(2) Not. du xve siècle, 59, fo *10*. — « *Matrimonium... et fuit celebratun* ». C'est bien de la célébration à l'église qu'il s'agit.

C'est le cas de nullité du mariage pour cause d'affinité même illégitime et qui s'étendait jusqu'au quatrième degré. Le Concile de Trente a limité cette prohibition au deuxième degré (cousins germains) [1].

La célébration du mariage suivait le contrat quand il en était passé. Nous ne pouvons exposer ici que dans les grandes lignes les admirables cérémonies du mariage chrétien, selon le rite limousin. Des incrédules y ont vu tout un poème tendre et sublime, grandiose et doux [2]. La pompe civile la plus magnifique (qui ne réussit d'ordinaire qu'à être légèrement ridicule) ne saura jamais émouvoir si profondément les âmes.

Le mariage lui-même, l'échange des consentements consacré par le prêtre et qui créait le lien indissoluble, s'effectuait non à l'intérieur de l'église mais à la porte, sous le porche ou narthex, *ante fores ecclesiæ* (à Tulle, devant la porte de Saint-Clair, sous le clocher).

C'est là que la *datio corporum,* la dation des corps, base du sacrement, était consentie des deux parts. Voici les parties essentielles de la cérémonie, d'après le vieux rituel de Limoges :

Les futurs et leur cortège se présentent aux portes de l'église devant le célébrant revêtu des ornements sacrés, le futur à droite, la future à gauche. Après les interrogations de forme, le prêtre prend la main droite de chacun d'eux et les invite à faire leurs déclarations : « Je Pierre.... donne à toy Marie... mon corps en loyal mari ».

---

(1) Bergier, *Dict. de Théologie,* v° Mariage et les notes.
(2) V. Michelet, *Origines du Droit français,* ch. II : la Femme, le Mariage.



— Et la future répond : « Je Marie... donne à toy Pierre... mon corps en loyale femme ». — Le futur réplique : « Et je le crois ».

L'anneau d'épousailles et les treize deniers sont remis au prêtre qui les bénit avec les prières liturgiques, ainsi que les joyaux s'ils sont présentés.

C'est l'antique *subarratio*. Les arrhes consistaient presque partout en treize pièces de monnaie retirées par la fiancée ou dont une partie était donnée au prêtre. On a trouvé, dans des tombes du Bas-Limousin, une petite boîte en métal contenant treize deniers [1]. Il y a apparence que c'est le treizain déposé dans la tombe de l'épouse. Quant à l'anneau nuptial (*anel esposaditz*), il est mentionné dans nombre d'actes. Il était en or, en argent et même en laiton.

Le prêtre joint les mains des futurs et tenant sur leurs têtes l'étole en croix, leur dit :

« Vous, Pierre.. prenez Marie qui icy est à femme et à espouse? — Et vous, Marie... prenez Pierre qui icy est à mary et espoux ? Et promettez et jurez l'un l'autre garder la foy et loyauté de mariage et à garder l'un et l'autre sain et malade à tous les jours de votre vie, ainsi que Dieu, l'Ecriture le tesmoigne et la saincte Eglise le garde. »

R. « Ouy, Sire. »

Le prêtre remet alors les treize deniers à l'épouse et l'anneau à l'époux qui se dispose à le passer au doigt de l'épouse en disant ces mots :

« Marie... de cet anneau je t'espouse et de mon corps t'honore et du douaire qui est devisé

---

(1) A Gimel, il y a une trentaine d'années. J'ai une de ces pièces.

entre mes amis et les tiens, je te doue. *In nomine* † *Patris* (il met l'anneau au pouce sans l'enfoncer), *et* † *Filii* (il met l'anneau à l'index), *et* † *Spiritus sancti* (il met l'anneau au grand doigt). *Amen* (il enfonce l'anneau au quatrième doigt, annulaire) (1). »

Et le prêtre dit : *Desponso vos in nomine Patris*, etc. *Quod Deus conjunxit, homo non separet.* Et il termine les prières.

Il asperge ensuite d'eau bénite les époux et l'assistance et ils rentrent tous dans l'église afin d'entendre la messe nuptiale, suivant l'usage.

La messe dite, les époux reçoivent la bénédiction et le prêtre partage une hostie consacrée et en donne une moitié à chacun d'eux en signe de l'union conjugale (2).

Les époux se retiraient ensuite vers la maison nuptiale et le prêtre, invité par eux, les y suivait, revêtu du surplis et de l'étole, avec le père, la mère et les parents les plus proches.

On avait préparé du pain et du vin. Le prêtre bénissait ces aliments, rompait le pain, l'offrait avec le vin, disant : « Pierre, prenez et donnez à votre épouse en luy faisant aussi part et loyauté que vous souhaitez qu'elle vous fasse. »

Sur la demande des époux il était procédé à la bénédiction du lit nuptial. Les époux se tenaient

---

(1) Coutume générale en France. Dans un ancien manuel du diocèse de Reims, le prêtre dit : — N..., dites après moy :

Ad pollicem : Par cet anel l'Eglise enjoint
Ad indicem : Que nos deux cœurs en un soient joints
Ad medium : Par vray amour et loyale foy
Ad medicum : Pourtant je te mets en ce doy.

(2) Le vieux rituel dit : *Et aspergantur aqua benedicta cum cæteris et intrent ecclesiam ut missam audiant et post missam recipiant benedictionem nuptialem.* Martène, *ubi supra*, p. 381.

tout auprès, en face du prêtre. Celui-ci aspergeait le lit d'eau bénite et disait les prières du rituel terminées par cette belle oraison :

« *Benedic ✝ Domine thalamum hunc nuptialem et decumbantes in eo : ut in tua pace consistant, in tua voluntate permaneant, in tuo amore vivant et senescant et multiplicentur in longitudinem dierum et ad regna cœlorum perveniant per Christum dominum nostrum. Amen.* »

Et en se retirant : « Demeurez en paix. Dieu demeure avec vous. » Et il aspergeait les époux et l'assistance [1].

Et les époux, par respect pour cette bénédiction, observaient la continence la première nuit de leur mariage [2].

Aux époques de foi, cette cérémonie faite avec gravité et modestie, « *presentibus conjugibus, eorumque patre et matre et paucis gravioribus personis* », n'avait rien que de pieux et d'édifiant.

Elle est restée en usage en Limousin jusqu'au XVIIe siècle [3].

Dès lors le mariage était indissoluble, sauf les cas de nullité assez nombreux. Ils ont été énumérés dans ces vers latins :

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultus disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas,
Amens, affinis, si clandestinus et impos,
Si mulier sit rapta loco nec reddita tuto.

Cette énumération permet de croire que les ruptures de mariage n'étaient pas très rares, d'autant qu'il semble que la procédure canonique n'était pas alors très compliquée.

---

(1) Martène, t. II, p. 381.
(2) Mais quand la foi devint moins vive et que la simplicité des mœurs fut entamée, on dût accorder des dispenses à cet égard et c'est là le « droit du seigneur » imputé au clergé.
(3) *Rituale seu manuale lemovicense,* 1678; t. I, p. 351.

Voici un exemple. Devant Me Fabien de Selve, notaire à la Roche, le 20 septembre 1473, comparaissent Marie d'Agasse, demanderesse en divorce, d'une part, et Antoine du Puy, son mari, défendeur, d'autre part. Marie d'Agasse a cité Antoine Dupuy pour voir prononcer contre lui le divorce et voir déclarer nul et non valide leur mariage célébré en face de notre mère la sainte Eglise, à cause de l'impuissance et frigidité du dit Antoine. En présence de vénérable et scientifique personne le seigneur Jean de Selve, licencié en droit, official et vicaire-général de l'évèché de Limoges, il est exposé que le procès en divorce est pendant devant la cour du dit official, par requête ouïe, comparution des parties, etc. Antoine Dupuy avait fait don à sa femme de la moitié de tous ses biens. Il est entendu entre toutes parties et prononcé par le vicaire-général qu'au cas où le mariage serait déclaré nul cette donation serait également annulée et ne sortirait aucun effet [1].

On sait combien les procès de ce genre étaient fréquents sous l'ancien régime et à quelle procédure scandaleuse ils donnaient lieu parfois. Il en est qnelques-uns, concernant des Limousins, qui eurent un énorme retentissement, celui du marquis et de la marquise de Brosses, entre autres.

Le testament était l'acte le plus important de la vie civile. Le contrat de mariage est plus borné dans ses dispositions, le testament règle l'avenir de la famille. C'est une affirmation de l'immortalité de l'âme, a dit Leibnitz. Bien peu de personnes, en dehors des indigents, mouraient sans avoir testé. On connaît les préjugés qui existaient à cet

---

(1) Registre de Fabien de Selve, année 1473.

égard. Les testaments étaient passés ordinairement devant notaire, en la forme nuncupative, soit dans l'étude, soit le plus souvent au domicile du testateur. C'est dans la dernière maladie que la plupart des testaments étaient dictés. Dans les généalogies, la date du dernier testament est donnée comme la date approximative de la mort et cette indication est généralement exacte. Aujourd'hui encore, dans les campagnes, on appelle en même temps, et à la dernière extrémité, le notaire et le curé.

Les notaires recevaient aussi les testaments dans les églises, dans les cimetières (à Tulle, particulièrement dans le cimetière clos de l'église Saint-Julien), sur la place publique, etc. En temps d'épidémie, ces actes étaient passés souvent dans les bois, loin des habitations.

Les curés pouvaient aussi recevoir les testaments dans l'étendue de leur paroisse. Ce droit établi en leur faveur par les lois canoniques avait passé en usage et était approuvé par les Parlements sous certaines règles. Je n'ai pas trouvé qu'à la fin du moyen âge les curés en aient usé à Tulle ou aux environs. Il est plus que probable, cependant, que lors de la grande peste du XIVe siècle ils durent exercer ce ministère temporel. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les curés ont reçu de nombreux testaments qu'on retrouve incorporés parmi les minutes des notaires du Bas-Limousin.

Si nous avions à parler des testaments des XIIIe et XIVe siècles, dressés par les testateurs eux-mêmes et empreints de leur personnalité plus que ne peuvent l'être les testaments notariés, la matière serait plus riche et plus intéressante. Le testament de Gérald de Malemort, sénéchal de Limousin, daté de 1270 et que nous avons publié dans nos *Archives historiques de la Corrèze*, en donne la preuve. Dans ses dispositions dernières,

ce puissant seigneur ne se préoccupe pas seulement des intérêts de ce monde et il nous montre l'état d'âme d'un baron féodal sous des aspects inattendus [1]. Au xve siècle, on chercherait vainement dans les registres des notaires une pièce aussi curieuse que le testament de Jean Faucon, gentilhomme de la Marche, par lui écrit en 1475 [2].

Quoique les testaments nuncupatifs aient une physionomie générale un peu banale, ils nous fournissent cependant de précieuses notions et ne peuvent être négligés dans notre étude.

La partie nuncupative elle-même est toujours précédée par l'énonciation relative à la capacité du testateur et une sorte d'exorde qui roule sur la certitude de la mort, l'incertitude de l'heure d'icelle et la nécessité de tester. Chaque notaire a sa formule plus ou moins longue, plus ou moins solennelle pour paraphraser ces idées. Voici celle d'un notaire aux portes de Tulle :

« .. *Considerans de suppremis et precipue de morte quod mihil est certius morte nihilque incertius hora mortis, nolens quantum in ipso est, intestatus decedere, sed potius cupiens et salubri meditatione perpendens de se et bonis suis disponere et ordinare, dum clare viget in eo ultime judicium rationis, ad finem ut extrema necessitas que multos decipere solet ipsum inveniat ubique fore paratum et ut mors finis sit labentium et bonorum initium eternorum; cupiensque etiam quamplurimum et affectans, ut dixit, mortis irrevocabiles laqueos dispositione testamentaria prevenire ne ob deffectum ordinationis sue occasione*

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. XII, p. 543.
(2) Publié dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. I, p. 58.

bonorum suorum inter liberos, consanguineos et affines suos seu personas alias, post ejus obitum et decessum aliqua in futurum questionis materia suscitetur... [1]. »

Le testateur, après avoir fait le signe de la croix ✝, recommande son âme à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, à son saint patron, au patron de la paroisse, « *totoque collegio civium superiorum* ». Il règle ensuite ses obsèques, parfois dans les plus petits détails, le lieu de sa sépulture, les cérémonies, le nombre des prêtres qui devront être convoqués, leur honoraire, etc. Viennent ensuite les legs pieux à l'église ou au curé de la paroisse, aux institutions religieuses ou charitables, la fixation de l'aumône funéraire... Evidemment ces dispositions ne sont pas dressées sur un protocole, chaque testateur exprime ses volontés particulières suivant sa condition, sa fortune, ses penchants. Celui-ci fait une fondation religieuse, celui-là donne largement aux pauvres de l'hôpital, cet autre demande un grand nombre de prêtres à ses obsèques, ou ordonne que toutes les personnes qui conduiront son corps au cimetière seront invitées à prendre repas dans sa maison...

C'est dans les contrats de mariage et les testaments que se trouvent les renseignements les plus abondants et les plus sûrs sur l'état social, le statut juridique, l'organisation de la famille, le régime de la fortune privée, les mœurs domestiques. Nous ne saurions, incidemment, même effleurer les diverses faces d'un sujet si vaste qui serait, certes, dans nos goûts sinon dans nos

---

(1) Cortes, notaire à Gimel, au milieu du xve siècle. — *Mutatis mutandis*, suivant l'état civil du testateur.

moyens [1]. Nous jetons un coup d'œil sur quelques usages, nous relevons quelques particularités, mais nous constatons en même temps, ce qui est d'ailleurs bien connu, la forte constitution et l'harmonie de la famille au moyen âge. L'autorité du père établit, de son vivant et après sa mort, la justice et la paix entre ses nombreux enfants. Il arrive qu'après lui, par sa délégation, la mère prend le gouvernail et est tout aussi respectée et obéie. Dans les contrats de mariage, les deux époux fixent la part de l'enfant à marier, c'est-à-dire sa légitime, lui imposent le devoir de s'en contenter en renonçant à leurs successions futures et à tous autres droits et cette attribution est si équitable que les parents disparus, elle ne soulève pas de protestation. C'est la règle, il n'y a que de très rares exceptions. Les droits que confère la liberté de tester sont comme un prolongement de l'autorité paternelle, au grand intérêt de tous. Le père fait un héritier qui doit le remplacer. Ce n'est pas forcément son fils aîné, ni même un de ses enfants, c'est souvent sa femme, leur mère, ou un frère, un oncle auquel il donne mission d'administrer et de rendre l'héritage. Et la sagesse de ces dispositions est reconnue de tous.

Dans son testament où la sollicitude pour sa postérité se lit à chaque ligne, le père va jusqu'à prescrire la carrière que devront embrasser ses enfants. Celui-ci sera prêtre, son éducation est ordonnée, sa part d'héritage est fixée. S'il n'est pas prêtre sa part ne sera pas la même. Mais je

(1) Cette matière a du reste été déjà traitée avec autant de sagacité que d'érudition par divers écrivains. V. notamment les ouvrages du regretté Ch. de Ribbe : *Les Familles et la Société en France avant la Révolution*, *La Société provençale à la fin du moyen âge* ; et pour le Limousin la brochure de M. Louis Guibert : *La Famille limousine d'autrefois d'après les Testaments et la Coutume*, et ses recueils de *Livres de raison limousins*.



n'ai pas trouvé que l'exhérédation eût été jamais édictée comme sanction .. De même pour un autre fils homme de loi, une fille religieuse...

Les moindres détails sont réglés par la prévoyance du père, la dot des filles encore au berceau, les pièces de leur trousseau et les frais de leurs noces. Les devoirs du fils héritier sont tracés, il fera élever suivant leur condition les filles, ses sœurs, jusqu'à ce qu'elles soient *chabientia et maritantia*, et il doit alors les *chabire*(1), les doter soit comme il est prescrit dans le testament, soit suivant l'appréciation de parents ou amis, de prêtres, de magistrats désignés.

Et tout cela est fait comme il l'a dit. *Uti legassit, ita jus esto.*

Dans le grand nombre de testaments qui ont passé sous nos yeux, choisissons pour une analyse sommaire ceux qui nous représentent le mieux la société et l'époque qui font l'objet de notre étude.

Le 9 septembre 1447, Pierre des Donnereaux, damoiseau de la ville de Tulle, fait son testament. Après les recommandations d'usage, il choisit sa sépulture au tombeau *deus Donareus* de Tulle, qui est placé derrière le mausolée du seigneur Adémar-le-Don, vicomte des Echelles et seigneur juridique de Tulle(2). Il lègue 200 livres à distribuer en messes ou en aumônes (somme considérable pour sa fortune, plus qu'une part d'enfant), et fixe à 15 sols la somme à délivrer aux églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien pour son anniversaire.

---

(1) *Chabiscare*, dans Du Cange.

(2) Cette famille était des plus anciennes et il est vraisemblable, avons-nous dit, qu'elle remonte à Donarel, fils naturel du vicomte Adémar. La mention, dans le testament, de l'emplacement du tombeau de ses ancêtres, laisse bien voir la prétention du testateur à cette origine.

De ses deux mariages : 1° avec Marie de Murat, 2° avec Marie du Châtenet, sont provenus dix enfants dont il règle la situation, léguant une modique somme (15 sols, 10 sols) aux filles déjà dotées, aux religieuses, à deux fils moines, fixant la dot des filles non mariées et les faisant ainsi ses héritiers particuliers [(1)]. Marie de Murat, sa femme, restera dans sa maison où elle aura, pendant sa vie, le vivre et l'entretien comme durant le mariage. Il institue pour héritier universel son fils Bertrand et lui substitue en cas de décès sans enfant mâle, ses neveux (l'aîné d'abord, le jeune ensuite) fils de son frère seigneur de Lanteuil [(2)].

La fortune de ce noble personnage n'était pas très considérable puisqu'il fixe la dot de ses filles à marier à 150 livres seulement, pour leurs droits paternels, il est vrai. Des filles de la bourgeoisie marchande sont mieux dotées.

Passons au testament d'un prêtre.

Pierre de Trahibus (*daus Traus*), chapelain de Forgès, originaire de Gimel et y résidant, fait, le 9 juillet 1465, son testament nuncupatif. Après

---

(1) L'institution des héritiers *légitimaires* était rigoureusement exigée et leur prétérition pouvait entraîner la nullité du testament.

(2) Registre Chevillard, p. 61. Nous n'avons que l'analyse de ce testament. — En 1370, Raynald des Donnereaux, chevalier, aïeul de Pierre, fit aussi à Tulle son testament qui justifie les observations ci-dessus présentées... A son fils Raynal, moine de Vigeois, à son fils Hélie, moine de Tulle, à chacun 60 sols de rente viagère ; aux enfants d'Angeïsse, sa fille, veuve de Gabriel d'Affieu, 60 livres...; Alayde, fille de son fils Pierre, héritière pour 15 livres de rente...; Marie de Monceau, sa femme, dame et maîtresse...; à Raynald, son fils *aîné*, ses affars de la Porcherie, de Salavert, de la Rathonie qui devront lui valoir 50 livres de rente. Il institue son fils Raymond, damoiseau, son héritier universel. *Ibid.*, p. III. — Autre exemple, 150 ans plus tard, dans la bourgeoisie. 1508, à Tulle. Testament de honorable homme Me Ant. Sapientis, procureur en la noble cour du Parlement de Bordeaux... Noble Annette de Besson, sa femme, sera dame et gouverneresse de tous ses biens...; à sa fille Jeanne, épouse Saint-Salvadour, 100 sols outre sa dot...; *item* à ses deux autres filles... Il institue son fils Julien héritier universel. *Ibid.*, p. 91.

les recommandations... il réclame pour son enterrement trente prêtres qui célèbreront chacun une messe et à chacun desquels il sera offert six blancs et la réfection corporelle. Il ordonne que toutes les personnes qui assisteront à son enterrement soient invitées à prendre repas dans sa maison [1]. Pour l'octave, on convoquera vingt prêtres qui diront une messe et recevront deux sols et le repas. Pour l'anniversaire ou « bout de l'an », même convocation dans les mêmes conditions.

Le chapelain de Forgès lègue tout d'abord par droit d'institution à R. P. en Dieu l'évêque de Tulle, pour tout droit, portion, devoir et action lui compétant ou pouvant lui compéter dans ses choses et biens, cinq sols une fois payés, il l'institue ainsi son héritier particulier et entend qu'il ne puisse plus rien réclamer sur sa succession [2].

Dans la même forme et sous les mêmes conditions il lègue deux sols six deniers à l'évêque de Limoges.

Aux chapelains ou vicaires des églises de Saint-Etienne-de-Gimel, Saint-Pardoux-de-Gimel, Saint-

---

(1) Cortes, notaire à Gimel, — Voilà le passage : « ... *Item voluit et ordinavit quod omnes et singule persone que associabunt corpus seu cadaver suum dicta die qua ecclesiastice tradetur sepulture et intererunt ad dictam ejus sepulturam, habeant semel tantum reffectionem corporalem ipsa die in hospicio ipsius testatoris secundum facultatem et possibilitatem bonorum ejusdem testatoris...* » — On trouve cette disposition qui n'est pas très commune dans plusieurs autres testaments, à Gimel, à Saint-Bonnet-Avalouse, etc. — Ces invitations n'étaient autre chose qu'une forme de l'aumône funéraire étendue à tous ceux qui voulaient en profiter. Fabien de Selve, notaire à la Roche, père du premier président, par son testament du 2 janvier 1479 (v. s.), ordonne que le jour de sa sépulture, de l'octave et de l'anniversaire, il soit donné aux gens de la Roche, à chacun un morceau de bœuf, une tourte de pain et une pinte de vin. (Biblioth. nationale. Pièces originales : Selve, f° 394).

(2) L'évêque est ici considéré comme un héritier ayant droit à une légitime.



Priest-de-Gimel, Saint-Martial-près-Gimel, à chacun deux sols six deniers pour célébrer une messe pour lui et les siens.

A tous les prêtres originaires des paroisses de Saint-Etienne, Saint-Pardoux et Saint-Priest, et y demeurant, dix sols de rente annuelle assis sur sa maison dite de l'Esquintier, près la porte de Chanac, à Gimel, pour dire chacun une messe, annuellement, le jour anniversaire de son décès.

Il lègue ensuite son grand missel nouveau à l'église de Forgès, pour le service de Dieu, de la bienheureuse vierge et de tous les saints, et à la condition que chacun des prêtres qui s'en serviront dira chaque année une messe pour le repos de son âme.

Nous dirons sous un autre article les conditions qu'il impose pour la conservation de ce précieux volume.

Il lègue à Martial de la Martinie, son neveu, au cas où il entrerait dans les ordres sacrés, son bréviaire nouveau, son petit missel, son Compagnon ou Vade-Mecum (*quoddam Comem sive Vade-Mecum* [1], et ses Matines, un petit livre de Complies, un livre de chant et certains auteurs nouveaux. Si son neveu n'est pas prêtre, il lègue son grand bréviaire à l'église de Saint-Priest et son petit missel à l'église de Saint-Pardoux, sous obligation d'une messe annuelle.

Il partage ensuite sa fortune entre ses parents [2].

---

(1) Choix de prières dit aussi *Liber Comitis,* composé par saint Jérôme.

(2) Registre de Cortes, notaire à Gimel. — Le testateur dépendait de l'évêque de Tulle comme chapelain de Forgès et de l'évêque de Limoges comme paroissien de Gimel. Legs à ses sœurs et nièces, son frère héritier universel, avec charge expresse de donner satisfaction légitime à toutes les dettes, dommages-intérêts ou réclamations (*debita, emenda, rencure*) le concernant. Notons parmi les témoins Pierre Arpin, dit Bordes, « maître des écoles de la paroisse de Miremont, diocèse de Clermont ». — Miremont, commune de 1,200 hab. (Puy-de-Dôme).



Ce legs d'un prêtre à son évêque paraît être plutôt de déférence révérentielle que d'obligation canonique, mais il se rencontre dans la plupart des testaments de prêtres qui ont passé sous mes yeux. — Georges Rabcnt, maître ès-arts, chapelain de Saint-Julien de Tulle, lègue à l'évêque de Tulle 20 sols et aux prêtres de Saint-Julien 40 sols pour un dîner (*ad faciendum prandium*) (1). Antoine Textoris, notaire à Saint-Bonnet-Elvert et curé de la Cène au diocèse de Carcassonne, lègue 2 sols à l'évêque de Tulle, à celui de Limoges, à celui de Carcassonne (2). Quelques laïques font aussi une modique libéralité à l'évêque et ils déclarent qu'en agissant ainsi ils se conforment à l'usage. C'est le cas de Barthélemy de Triouch, avocat pour le roi au haut et bas pays du Limousin, qui testa à Tulle, à l'âge de 37 ans (*et secundum consuetudinem, legavit episcopo Tutelle*) (3).

Poursuivre les diverses conditions sociales, notons un testament de la petite bourgeoisie, touchant à la classe ouvrière.

Le 10 août 1444, *Providus vir*, Jacques Grégoire, cordonnier, fait son testament dans le cimetière clos de Saint-Julien. Après les recommandations... il règle ses honneurs funèbres pour le jour de ses obsèques, le lendemain, l'octave, le trentenaire et le bout de l'an. Il y aura aumône funéraire ou « charité » de sept setiers et une émine de seigle, moitié d'un lard de ceux de sa maison et trois émines de fèves.

Il lègue aux prêtres de sa paroisse (Saint-Pierre)

---

(1) Not. du xve siècle, 60, f° *24*.
(2) *Ibid.*, 56, f° *39*. Pierre Roche, prêtre de Tulle, lègue 10 sols à son évêque. 1444. (*Ibid.*, 48, f° *43*). Pierre de Saint-Priech, prêtre, de Saint-Priest-de-Gimel, lègue à l'évêque de Limoges 10 sols. 1462. (*Ibid.*, 59, f° *43*). Barth. Dupont, prêtre de Favars, lègue à l'évêque de Tulle 5 sols. 1492. (*Ibid.*, 50, f° *150*).
(3) Not, du xve siècle, 1512. 68, f° *20*.

deux sols de rente pour un obit annuel, deux sols de rente pour la quête des âmes du Purgatoire, douze deniers de rente pour les torches qu'on allume pour lever le corps du Christ, le Jeudi-Saint, à la messe paroissiale de Saint-Pierre.

A l'hôpital de Tulle un lit muni de matelas, coussin, couvertures, deux draps, et pour le bois (châlit) le lit même du testateur.

A sa femme le logement, le vivre et l'habillement sa vie durant dans sa maison, plus 10 écus d'or, et si elle ne peut vivre en commun avec son héritier une aiguière, une pitalfe (bonbonne) d'étain contenant une pinte, un trépied, un chandelier, une petite lampe, un coffre contenant deux setiers de blé, mais elle ne pourra vendre ces objets (*predicta vadia*), ces gages [1].

Le nombre des prêtres appelés était considérable, quelle que fût la condition du défunt. Jean de Cueille, prêtre de Tulle, originaire de Naves, et qui lègue à l'église de cette paroisse 20 sols pour des réparations et 15 sols pour le vin et le luminaire, demande 50 prêtres pour son enterrement [2]. Les laïques voulaient un cortège presqu'aussi nombreux. Noble Pierre de la Chassagne demande 40 prêtres auxquels seront donnés 2 sols et le repas [3]. Lavergne Seguy, maître cordonnier, désire 30 prêtres dont l'honoraire sera de 30 deniers, plus 30 messes de *Requiem* à son anniversaire [4], un paysan de Gimel entend qu'il y ait concours de 16 prêtres avec honoraire de

(1) Not. du xv° siècle, 48, f° *37*. — Dans le patois bas-limousin, on désigne encore sous le nom de *gages* les vases et récipients de toute nature et par extension les objets de ménage.
(2) Not du xvi° siècle, 1508. 67, f° *38*.
(3) De Serre, notaire, 1511.
(4) Not. du xv° siècle, 48, f° *150*. — Messes de *Requiem cum vigilia annuali et los Exaudit*, 56, f° *69*.

2 sols et le repas [1], un paysan de Naves en réclame 20 [2], un autre tous les prêtres de la paroisse et, à Tulle, des deux paroisses Saint-Pierre et Saint-Julien.

Noble Jean Turenne, seigneur de Chaunac, demande 25 prêtres, messe chantant, pour ses obsèques, l'octave et le bout de l'an, mais il limite le luminaire à cinq chandelles de cire bouillie qui serviront « tant que dureront l'une après l'autre » à la célébration des messes pour sa sépulture et commémoration [3].

Dans certaines provinces le nombre des prêtres appelés aux services funèbres est ordinairement de treize et on attache à ce nombre un sens mystique. Ce symbole, comme on le dit aussi du treizain nuptial, rappellerait le Christ et les douze apôtres. Nous avons rencontré plusieurs fois ce chiffre de 13 prêtres dans les testaments. Noble Lucie Giscarde, veuve de noble Adémar de Chaunac, demande, en 1418, 13 prêtres [4]. Barthélemy Dupont, prêtre de Favars, indique le même nombre [5]. Cette taxation n'est pas chez nous assez générale pour que nous lui assignions un caractère symbolique.

Les legs aux églises, assez modiques, sont pour ainsi dire de formule. Les seuls indigents se privent de donner ce témoignage de foi et de reconnaissance. Les confréries religieuses, il y en a déjà beaucoup, bénéficient aussi de quelques libéralités. On donne encore quelquefois, mais rarement à l'abbaye de Tulle (*monachis Tutelle*). Le

---

(1) Cortes, notaire à Gimel, 1463.
(2) Not. du xvie siècle, 1508, 67, f° *12*.
(3) Registre d'un notaire du xvie siècle, non signé. Cette limitation du luminaire est usuelle, mais elle est rarement aussi étroite.
(4) Registre de Coderc, notaire à la Roche.
(5) Not. du xve siècle, 1492. 50, f° *180*.

couvent de l'Observance de Saint-François (cordeliers), après son établissement, reçoit de nombreux dons. Les legs à l'hôpital de Tulle sont fréquents.

Il y avait alors dans chaque église, même de village, nombre de fondations particulières, desservies par un prêtre spécial, chapelles, vicairies, prestimonies, obits, etc. La plupart de ces fondations étaient faites par testament et souvent par de simples artisans ou laboureurs. Ce pieux usage était particulièrement pratiqué en Limousin et il explique la multiplicité légendaire des prêtres dans cette province.

On trouve dans ces dispositions de dernière volonté des legs portant sur des objets de toute sorte, quelquefois de la plus modique valeur, effets d'habillements, joyaux, livres, instruments, outils, objets religieux, etc., etc.

Un médecin de Saint-Bonnet-Elvert, Mercure du Monteil, lègue par voie d'institution à Mercure de Vassengol, de Saint-Pardoux-la-Croisille, étudiant en médecine, vraisemblablement son filleul, deux livres de médecine du dit testateur, un mortier de métal avec un moulin en fer, *sive mol,* un étui garni d'outils de barbier ou de chirurgien et une bourse en cuir. — C'est tout l'attirail professionnel d'un médecin de campagne à cette époque [1].

Au risque de m'attarder à des minuties, je note le legs par une mère à sa fille préférée de son *Pater-Noster sive tercenou* [1], ou de son voile de mariage (*capitegium*).

---

(1) Ce médecin était en même temps commissaire et juré de la cour de l'official de Tulle : « *It. legavit iure institutionis Mercurio de Vassengol... duos libros in medicina dti testatoris, unum morterium sive mortier metalli cum uno molendino ferri sive mol, necnon unum estui munitum forramentis barbitonsoris sive de surgieri et unam bolgetam corei ipsius testatoris.* » De Selve, notaire, 1511.



Les funérailles à Tulle et aux environs n'ont rien de particulièrement remarquable en dehors du très grand nombre de prêtres qui y assistaient, du cortège des pauvres et des repas copieux qui étaient servis dans la maison mortuaire à cette occasion.

Il y a eu en Bas-Limousin, au commencement du XVIe siècle, deux enterrements très célèbres qui témoignent des usages du pays sur les points que nous signalons.

Au mois de mars 1512, mourut à Treignac Amanyon, vicomte de Comborn, dernier du nom, et baron de Treignac. Son corps fut transporté, par les soins de Me Antoine de Pompadour, son héritier, de Treignac au monastère de Glandier, où les vicomtes de Comborn avaient leur sépulture. Mille prêtres, conduits par Me Foucault de Bonneval, évêque de Limoges, suivirent ce convoi à travers les paroisses de Peyrissac, Eyburie, Condat, Saint-Ybard, Saint-Martin-Septpers, Troche et Orgnac, accompagnés par un immense cortège de pauvres vêtus de deuil et la foule du peuple [2].

Vingt ans après, au mois de juillet 1532, eut lieu à Brive, avec une pompe encore plus magnifique, l'enterrement du vicomte de Turenne dont le corps était rapporté de Bretagne. Trois évêques, dix-neuf cents prêtres et quatre mille neuf cent-soixante-six pauvres auxquels on fit l'aumône, toute la noblesse de la province, tous les officiers

---

(1) Not. du XVe siècle, 1511. 68, fo *60*. — *Tercenou,* chapelet de trois dizaines.
(2) Pièce originale. Archives de M. Louis de Nussac.

et une grande partie des habitants de la vicomté y assistèrent. Ce fut un grandiose spectacle dont la mémoire a traversé les âges [1].

L'ordonnance des obsèques se trouvant indiquée dans les testaments, nous n'insistons pas sur leur description. Les plus modestes cérémonies mortuaires se ressentaient du grand nombre de prêtres qui exerçaient dans les plus petites paroisses. On se demande néanmoins comment trente ou quarante prêtres pouvaient, dans la même matinée, célébrer la messe dans de pauvres églises n'ayant quelquefois qu'un unique autel, qu'un seul missel, qu'un seul calice.

Les pauvres étaient appelés par toutes les familles dans l'aisance. Souvent on les habillait, et quand on n'avait pas eu le temps de faire faire leur habit ils étaient enveloppés de la pièce de drap noir destinée à les vêtir. Les pauvres, ainsi que les prêtres, portaient un cierge d'un poids déterminé lorsque le testateur l'avait ordonné [2].

Pour peu qu'une famille eût quelques ressources, elle possédait un tombeau soit dans l'intérieur ou à l'entrée de l'église, soit dans le cimetière (*bustum tumulus*, *sepultura*). Aussi voit-on dans la plupart des testaments le testateur demander à être enseveli dans le tombeau de famille, *in tumba sive busto parentum suorum*. Ces concessions, d'un prix très modéré, étaient, par leur nombre, un revenu pour les églises, quoique cette vénalité ne fut pas approuvée par les saints canons [3].

---

(1) Baluze, *Histoire de la Maison d'Auvergne*, t. I, p. 424.

(2) A l'enterrement d'Antoine Textoris, dont il est parlé ci-dessus, d'après les dispositions du défunt, quatre pauvres munis d'une aune et demie de drap noir et d'une chandelle de demi livre de cire, suivirent le convoi. (Not. du xve siècle, 56, f^{o} *39*). Dans le même testament il est ordonné que tous les assistants recevront la réfection corporelle.

(3) D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, t. III, p. 121.

L'honoraire des prêtres, fixé par les testateurs, variait entre 20 deniers et 6 blancs (c'est-à-dire 1 sol et 8 deniers et 3 sols). Le repas s'y ajoutait ordinairement, dans le cas contraire l'assistant recevait 1 sol au lieu de la réfection [1]. Parfois la rémunération pécuniaire était dite payable *in cemeterio*, pour assurer la présence aux dernières prières.

Un repas dans la maison mortuaire était de règle, absolue peut-on dire, pour les prêtres d'abord, les parents et dans certains cas, comme nous l'avons vu, pour tous les assistants. Dans ces repas de *mortalhas*, on n'observait pas toujours la sobriété et le recueillement qui eussent été de mise.

---

(1) Treize prêtres à 20 deniers et le repas, et sans repas 2 sols 6 deniers. Not. du xve siècle, 50, f° *180*. — Le repas est estimé 10 deniers.

(A suivre) G. CLÉMENT-SIMON.

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

CHAPITRE HUITIÈME

Espérances et Déceptions

I

Projets de canalisation de la Dordogne sous le premier Empire, repris sous la Restauration. — La Vézère encore en rivalité avec la Dordogne. — La question devant les Chambres. — Rapport de l'inspecteur divisionnaire Brisson sur la navigation intérieure; la ligne par la Dordogne y est déclarée de premier ordre. — Demande du Conseil général de la Corrèze en 1836 et efforts de M. Thomas, préfet. — Brochure de M. Pichaut de la Martinière. — Mouvement de onze départements en faveur de la Dordogne. — Démarches fructueuses de M. Clair-Antoine Lestourgie, maire d'Argentat, auprès des députés. — La Chambre ordonne les études pour la canalisation de la Dordogne. — Projet de l'ingénieur Blondat. — Les fortifications de Paris en font ajourner l'exécution. — Les vœux des Conseils généraux continuent de se produire. — Commencement des chemins de fer. — Réclamations nouvelles en faveur de la canalisation. — Rapport de M. Auguste Lestourgie au Conseil général de la Corrèze. — Déclaration de M. Mony, député de l'Allier, a la Chambre. — Formation d'un comité pour susciter un mouvement d'opinion favorable a la canalisation. — Enquête sur les travaux publics dans toute la France. — M. Aug. Lestourgie, secrétaire provisoire du Comité, répond a la

QUESTION DES « VOIES NAVIGABLES ». — LA GUERRE DE 1870 ÉCLATE ; LA CANALISATION DE LA DORDOGNE EST FORCÉMENT AJOURNÉE. — PROJETS DE MM. MARIE ET CABARUS, ET DE M. FARGAUDIE. — LA LOI DU 5 AOUT 1879. — LA JONCTION DE LA GARONNE A LA LOIRE AU CONGRÈS DE MONTLUÇON. — LE PROJET RAYÉ DU PROGRAMME. — PROTESTATIONS.

On projeta, sous le premier Empire, un canal qui, remontant la Dordogne, soit latéralement, soit en utilisant son lit, devait se prolonger par la vallée du Sioulet, traverser l'Allier et aller se jeter dans la Loire en aval et près de Digoin.

Le 5 août 1820, le directeur général Becquey, dans un rapport au roi sur la navigation intérieure de la France, faisait revivre l'idée conçue par le génie de Napoléon Ier de relier Bordeaux avec l'est par une voie navigable.

Mais le fleuve, depuis bien avant Turgot (1), avait une rivale redoutable dans sa tributaire la Vézère. En 1825, sans études, sans décisions préalables des Chambres, sans autre avis au public qu'une annonce au *Moniteur*, que peu de personnes lisaient alors, sans observer les délais légaux, le gouvernement fit mettre en adjudication un projet de canalisation de la Vézère et de la Corrèze de Limeuil à Brive. C'était un acheminement vers la jonction de la Dordogne inférieure à la Loire par la Vézère et la Vienne. Cette idée avait ses partisans dans les régions intéressées. — Mais il fallut terminer cette affaire par la formalité qui aurait dû la précéder ; il fallut demander aux Chambres la sanction de l'adjudication. C'était la carte forcée ; les Chambres ne pouvaient improuver sans se mettre en opposition avec le gouvernement. Sur les réclamations des députés des arrondissements de Tulle et d'Ussel, la commission de la Chambre des députés fit introduire au cahier des charges du canal des conditions facultatives qui permettaient à la ville de Tulle de conserver l'espérance de voir le canal se prolonger jusqu'à elle ou de voir remplacer la section d'entre Brive et Tulle par un chemin de fer.

---

(1) On a vu plus haut que Turgot avait ordonné l'étude d'un projet de canalisation de la Vézère et de la Corrèze entre Limeuil et Brive.

Cette maigre satisfaction n'empêcha pas les critiques acerbes et les protestations de se produire au cours de la discussion. M. le comte de Valon, maire de Tulle et député de l'arrondissement d'Ussel, dans un remarquable discours, fit entendre la voix des intérêts lésés ; et, dans le parallèle des produits des cinq cantons de l'arrondissement de Brive qui devaient bénéficier du canal de la Vézère, avec ceux des vingt-quatre autres exclus, il eut l'occasion de présenter la défense de la haute Dordogne sacrifiée ; il ne la laissa point passer (1) :

A toutes ces productions, on pourrait ajouter nos vertes forêts depuis Argentat jusqu'à Bort, en avançant au centre du département. Les marins y achètent des bois superbes, dont le transport quadruple le prix. On y vend pour 4 ou 500,000 fr. en merrain. C'est dans ces cantons populeux et livrés à eux-mêmes qu'abondent le seigle, l'huile, les bestiaux, qui excèdent de deux tiers la consommation des habitants ; mais les propriétaires pourraient-ils jamais retrouver les frais de transport jusqu'à Brive ? Aux uns, il faudrait quatre jours de charrette ; aux autres, jusqu'à six et sept, lorsque le canal poussé jusqu'à Tulle procurerait au commerce de Lyon à Bordeaux une immense économie. Nos riches mines, nos bois, nos bestiaux approvisionneraient Bordeaux et les côtes de l'Océan. Une population nombreuse et fidèle ne jalouse point, mais peut attendre avec anxiété le résultat d'une question générale d'où dépendent ses plus chers intérêts. Pour mieux expliquer ses droits, il suffirait de suivre sur la carte le cours de la Dordogne depuis Bergerac jusqu'à Bort sur cinquante lieues d'étendue. Cette rivière superbe est navigable jusqu'à Souillac ; et, sans de grands frais, il serait possible d'obtenir le même résultat jusqu'à Argentat. Un chemin de hallage est ouvert sur la moitié de la distance. Je demande aux départements du Lot, du Cantal, de la Creuse et de la Dordogne, de dire si on pourrait trop élever ses immenses avantages. Une fois la navigation établie jusqu'à Argentat, on parviendrait un jour à Bort, et à l'Allier par les vallées d'Ardelot, puis à Paris. Ce serait la ligne navigable la plus importante du royaume ; elle peut figurer au premier rang dans le projet dressé par les soins de M. le Directeur général. On s'étonne qu'on puisse compromettre cette entreprise, en accordant la préférence à un projet qui n'est en quelque sorte que d'utilité secondaire.

---

(1) Avril 1825. Le 11, M. Gauthier, député de la Gironde et rapporteur de la commission, avait déjà parlé en faveur de la Dordogne.

Votre commission appelle de tous ses vœux cette grande opération ; elle espère qu'une compagnie se présentera ; mais l'éloignement des lieux n'a pas permis de voir que la Dordogne est trop rapprochée de la Vézère. Les produits du pays ne suffiraient pas à deux navigations, et la première ouverte effrayera toujours l'autre. C'est un fait incontestable pour qui connait les localités et les ressources. Ainsi la canalisation proposée doit retarder de plusieurs siècles les travaux qu'exigent la Dordogne jusqu'à Argentat, et le département de la Corrèze n'obtiendrait pas, comme faible compensation, la canalisation possible jusqu'à son chef-lieu de préfecture !

M. le comte Alexis de Noailles eut la parole après M. de Valon. Il défendit le projet et essaya de démontrer qu'il servait les intérêts des arrondissements de Tulle et d'Ussel. Ce fut d'autant plus désintéressé de sa part qu'il était déjà concessionnaire des mines de charbon et du pont suspendu d'Argentat. Mais il était le député de Brive. M. de Valon répliqua et la Chambre ordonna l'impression de son discours. Après quelques mots de M. de Noailles, la clôture fut prononcée.

A la Chambre des Pairs, M. le comte d'Ambrugeac, exposant les doutes que le projet avait fait naître dans son esprit, disait :

En 1820, la direction générale des ponts et chaussées publia un grand et beau travail sur la canalisation de la France. Dans ce travail, les divers canaux furent classés suivant leur importance relative. Comment se fait-il qu'au lieu de s'occuper des grandes lignes de communications alors indiquées, on aille exhumer en quelque sorte un projet placé au dernier rang ? On veut, dit-on, diminuer les frais de transport entre Bordeaux et Lyon : mais pour arriver à ce but, n'était-il pas préférable de profiter au beau canal naturel de la Dordogne que des travaux peu dispendieux ouvriraient facilement à la navigation depuis sa source ? Si d'ailleurs on voulait sacrifier la Dordogne à la Vézère ou au canal de Brive, ne fallait-il pas du moins le faire remonter le plus haut possible ; et ne devait-on pas continuer la canalisation de la Corrèze jusqu'au chef-lieu du département ? Cependant sans les instances de la commission de l'autre Chambre, on n'aurait pas même songé à conserver à la ville de Tulle l'espérance que lui laissent les conditions facultatives du cahier des charges...

Le projet consistait dans l'article suivant :

Article unique. — L'offre faite par le sieur Eugène Melvil d'exécuter à ses risques et périls les canaux de la Corrèze et de la Vé-

zère, moyennant la jouissance à perpétuité desdits canaux et de leurs dépendances, est acceptée.

Toutes les clauses et conditions, soit à la charge de l'Etat, soit à la charge du soumissionnaire, stipulées dans le cahier des charges, approuvé le 16 février 1825, par le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, et souscrit, le 9 mars suivant, par ledit sieur Eugène Melvil, recevront leur pleine et entière exécution.

Ce cahier des charges, ainsi que le tarif des droits à percevoir sur les canaux de la Corrèze et de la Vézère, resteront annexés à la présente loi.

Il fut adopté. Mais il demeura inexécuté, probablement, croyons-nous, à cause des deux millions dont s'était grossie la dépense pour donner satisfaction à Tulle.

La Dordogne pouvait encore espérer. M. Brisson, inspecteur divisionnaire, présenta, en 1827, à l'Académie des Sciences qui l'honora de son approbation, sur le rapport de MM. de Prony, Lacroix et Ch. Dupin, un *Essai sur le Système général de la Navigation intérieure de la France* (1). L'auteur considérait comme devant être premièrement exécutés les canaux « qui se dirigent de Paris, sur les points de commerce les plus importants de nos frontières et ceux qui, traversant la France dans une grande étendue, intéressent un grand nombre de départements ».

La onzième des lignes qui composent son système de navigation est « celle de Bordeaux à Bâle ou Humingue, qui comprend la Dordogne dans tout son cours, qui la met en communication avec la Loire, la Seine, le Rhin, le Rhône, la Méditerranée ; elle traverse ou effleure les départements de la Charente-Inférieure, de la Gironde, de la Dordogne, du Lot, de la Corrèze, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Allier ; elle intéresse un grand nombre d'autres ».

Cette ligne navigable remontait la vallée de la Dordogne ; par celle du Sioulet et de la Sioule, elle arrivait à l'Allier et à la Loire. Le canal de Charolais ou celui du Centre devait éta-

---

(1) Cet ouvrage a été publié en 1829, chez Carilion-Gœury, libraire des Corps royaux des ponts et chaussées et des mines, quai des Augustins, 41, Paris. M. Brisson était mort subitement en 1828, au cours d'un voyage.

blir la communication entre la Loire et la Saône. On suivait ensuite jusqu'à Mulhausen le canal de jonction de cette rivière au Rhin par le Doubs et l'Ill, et de là, on prenait la branche de ce canal qui, des environs de Mulhausen, se dirige sur Huningue et sur Bâle.

M. Brisson déclare « de premier ordre » cette grande ligne « qui devra être exécutée en premier lieu ».

De Bordeaux, à l'embouchure de la Vézère, la navigation devait avoir lieu par la Garonne et la Dordogne. A ce dernier point commençait un canal latéral, suivant la rive droite du fleuve. Il remontait la vallée jusqu'à l'embouchure du Chavanon, suivait la vallée du Chavanon jusqu'à une lieue au-dessus du village de La Roche et, de là, prenait un petit vallon pour se diriger au sommet d'un autre petit vallon à l'ouest du village de Vernugeot. On pensait que, pour traverser le faite, il faudrait percer, dans l'endroit où la crête est le plus étroite, un souterrain de 2,500 mètres de longueur au plus.

On alimentait le bief de partage en ce point par des rigoles qui recueilleraient les eaux de près de vingt-deux lieues carrées.

La longueur du canal, depuis la Vézère jusqu'au point de partage des eaux, était de 261 kil. La pente était estimée 349 mètres.

La vallée de la Dordogne étant trop resserrée en quelques endroits pour y continuer le canal latéral, on établissait, dans ces sections, la navigation dans le lit même de la rivière au moyen de barrages et d'écluses submersibles.

Suivent les indications pour la suite du canal vers l'Allier et la Loire. La dépense était évaluée à 56,902,000 fr.

En 1836, le Conseil général de la Corrèze demandait que la navigation de la Dordogne fut coordonnée selon un système général de canalisation.

M. Thomas était alors préfet de la Corrèze. « Il prit à cœur l'œuvre nouvelle dont il avait saisi la haute importance, et il eut la satisfaction de voir non-seulement l'autorité supérieure prendre en considération les vœux exprimés, mais le mouvement favorable de l'opinion publique s'étendre jusqu'aux dé-

partements les plus éloignés et les moins intéressés en apparence à la réalisation du grand projet. » (1).

En 1837, M. A. Pichault de la Martinière publiait une *Théorie générale de canalisation appliquée aux provinces d'entre Loire et Garonne* (2). On y lit : « Le troisième projet conçu pour établir les relations avec la Loire supérieure à l'est, s'étend par la Dordogne et la Sioule, vers Digoin, bouche du canal du Centre sur la Loire. Cette ligne aurait passé l'Allier sur un pont canal vers le confluent de la Sioule. Ces trois projets ont été considérés par leurs auteurs comme voie de première classe et devaient être exécutées en grande section ». Ce troisième projet, de 400 kil. d'étendue, devait coûter 50 millions. Il rattachait, avec ses prolongements, la Dordogne à la Loire, au Rhône, au Rhin et plus tard au Danube.

Mais revenons au rapport de M. Aug. Lestourgie : « Dès 1838, le Rhône affirmait ses vives sympathies pour le canal et se joignait au Cantal, à la Dordogne, au Lot, au Puy-de-Dôme, à la Creuse, à la Gironde pour en demander énergiquement l'exécution ». Le Doubs, le Bas-Rhin, les départements de l'Allier et de Saône-et-Loire n'allaient pas tarder à exprimer des vœux dans le même sens. « Le Gouvernement ordonnait une enquête et les résultats, dans vingt départements, dépassaient les espérances de l'administration corrézienne. Un membre du Conseil général (M. Clair-Antoine Lestourgie) se rendait à Paris pour déposer une pétition pressante entre les mains du ministre des Travaux publics, et, spontanément, un grand nombre de députés y ajoutaient leurs signatures. Enfin le succès était prochain, personne n'en doutait ; les études, ordonnées le 9 septembre 1839, furent bientôt exécutées. Un admirable travail dû à l'ingénieur Blondat (3) parvenait au

---

(1) Rapport de M. Aug. Lestourgie, maire d'Argentat, membre du Conseil général, à la session de 1867 de ce Conseil. Il rappelle que son père, M. Clair-Antoine Lestourgie, maire d'Argentat et conseiller général, consacra, au triomphe de l'idée de la canalisation de la Dordogne, ses plus persévérants efforts.

(2) Brochure in-4°, Babou, Limoges.

(3) Ingénieur ordinaire, et Spinasse, ingénieur en chef de la Corrèze.

ministère et arrachait ce cri à l'inspecteur divisionnaire Favier : « Si Riquet vivait, il s'immortaliserait une seconde fois ! » On en était là, à la veille de la réussite, quand des évènements politiques vinrent faire replacer le projet dans les cartons. Le ministre du 1er mars 1840, M. Thiers, venait de proposer les fortifications de Paris.

« L'ajournement était fatal ; il semble que le découragement aussi devait être complet et qu'on ne retrouvera plus de trace du projet dans les délibérations des Conseils généraux, mais ce qui prouve la grandeur du but à atteindre, et l'utilité des résultats entrevus, c'est que, dans cette seconde période, les vœux ne sont ni moins unanimes ni moins énergiques. Encore devons-nous ajouter qu'un fait économique des plus importants commençait à se produire : les chemins de fer, qui n'avaient existé jusqu'alors qu'à l'état de curiosité coûteuse, à Saint-Etienne et aux abords de la capitale, prenaient la tête parmi nos voies de transport, se répandaient sur divers points du territoire et excitaient déjà l'engouement, les espérances, les rivalités de bien des populations. C'était là aussi une cause d'abandon, paraît-il, car le Conseil général fait entendre ses plaintes au sujet de l'ajournement du projet de canalisation de la Dordogne. Il exprime vivement le regret de ce que, soit pour les chemins de fer, soit pour la canalisation, le soin des intérêts des départements du centre soit rejeté après satisfaction complète des autres départements, *il fait observer que le gouvernement qui, préoccupé presque exclusivement des lignes de chemin de fer, a remis à un terme éloigné l'exécution des travaux nécessaires à la navigation de la Dordogne, aurait peut-être mieux fait d'utiliser d'abord les voies de communication dont la nature fournit les éléments, avant de travailler à la confection de celles dont l'art seul fait les frais.*

» La Dordogne, la Gironde, le Cantal, la Creuse, le Lot et autres départements ne cessaient de réclamer l'exécution du canal. »

Le même vœu est renouvelé par le Conseil général de la Corrèze en 1847, les années suivantes et de 1855 à 1860. A partir de cette date, il cesse d'être émis, mais sur la proposition de M. Auguste Lestourgie, rapporteur de la commission

nommée à cet effet, dans la session de 1867, il est émis de nouveau et continue de l'être jusqu'en 1869.

Le 9 février 1870, dans la séance de la Chambre, M. Mony, député de l'Allier, industriel considérable, spécialiste distingué et très écouté de ses collègues, ayant déclaré :

1° Que de tous les fleuves de France la Dordogne est celui qui est le moins navigable ;

2° Qu'il n'en est point qui possède sur ses rives de plus sérieuses richesses minérales et surtout plus abondantes en houillères ;

3° Que les chemins de fer ne peuvent point suffire à l'exploitation des gisements houillers et qu'il n'est pas d'exemple de grandes exploitations houillères sans transport par eau ;

4° Que la canalisation est le seul moyen de salut de l'industrie,

M. Auguste Lestourgie signala à M. Emm. Crauffon, rédacteur en chef du *Corrézien*, cette importante déclaration bien faite pour réveiller l'attention publique. Le 17 du même mois, ce dernier fait une très chaude réponse en faveur du projet et conseille l'organisation d'un comité qui provoque une agitation sérieuse et pacifique avec le concours des notabilités de la Corrèze, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde. M. le baron Lafond de Saint-Mûr, député, accepte la présidence. M. Aug. Lestourgie, en qualité de secrétaire provisoire, reçoit de nombreuses adhésions.

A partir de ce moment, on trouve dans le *Corrézien* une longue série d'articles sur cette passionnante question de canalisation, notamment des analyses de l'*Essai* de M. Brisson et du projet de M. Blondat.

M. Brisson, ainsi qu'on l'a vu, établissait la navigation de la Dordogne au moyen d'un canal latéral dont le creusement nécessitait une dépense d'environ 57 millions. M. Blondat la réduisait à 32 millions en formant le canal, d'Argentat à Ebreuil, avec les lits mêmes de la Dordogne et de la Sioule converties en lacs successifs, c'est-à-dire, en échelonnant les eaux à l'aide de barrages qu'on devait franchir par des écluses accolées. Le bief de partage devait être alimenté par les

étangs de Flayac et de la Ramade, réunissant les eaux de 16 lieues carrées, 25,000 hectares, évaluées à 47,600,000 mètres cubes. Ce canal devait être à grande section, praticable aux bateaux à vapeur ; sa longueur, de Diou à Souillac, de 91 lieues. M. Blondat estimait que la dépense de 32 millions, y compris les frais d'entretien, pouvait être compensée par un produit annuel de 2 millions.

Le Corps législatif avait ouvert une enquête sur les travaux publics dans toute la France. A la question XV, *Voies navigables*, M. Aug. Lestourgie répondit au nom du comité. Après avoir tracé l'historique du projet de canalisation de la Dordogne, il terminait ainsi :

« Compléter le réseau navigable de la France, assurer le salut de l'industrie, suivant l'expression de M. Mony, rendre à Bordeaux son ancienne prospérité, créer la richesse, ranimer la vie de ces vastes régions centrales depuis si longtemps oubliées, telle est, Messieurs, le but que vous pouvez atteindre en inscrivant le projet dont il s'agit en tête de votre programme des travaux publics.

» Permettez-nous de croire fermement qu'il vous sera doux de contribuer à la réalisation d'une œuvre qui sera l'honneur de tous ceux qui y auront attaché leur nom !

» Nous joignons à cette déposition différentes pièces à l'appui, notamment un résumé des travaux des ingénieurs Brisson et Blondat, et les listes des adhésions qui nous sont déjà parvenues. »

Sur ces entrefaites, la terrible guerre éclata. Les travaux de la paix devaient pour longtemps être négligés, ceux de la défense étant plus urgents ; et, une seconde fois, le projet de canalisation de la Dordogne alla reposer dans la poussière des archives.

Pourtant, il n'y dormit pas trop longtemps. MM. Marie et Cabarus, ingénieurs de la Corrèze, étudièrent en 1872 un canal de Souillac à Montluçon conforme à l'avant-projet Blondat-Spinasse, jusqu'à Flayat, point de partage des eaux, mais suivant ensuite la Tarde et le Cher, avec des sections creusées en canal. Ce labeur n'eut aucune suite.

En 1878, s'ouvrait une ère de grands travaux publics. La

Dordogne fut complètement négligée. M. Fargaudie, devenu inspecteur général des Ponts et Chaussées, était alors ingénieur en chef à Périgueux. Il avait dressé un projet complet pour assurer la permanence de la navigation de la Dordogne, de Libourne au confluent de la Sumène, sous Bort. La dépense y est évaluée 32 millions.

Le 5 août 1879 fut promulguée une loi relative au classement et à l'amélioration des rivières navigables. La jonction du bassin de la Loire à la Garonne y est classée sous le chiffre d'ordre XXV, comme ligne principale. Mais, dans le tableau annexé au projet de loi, les points principaux de cette ligne sont fixés comms il suit : « Loire à la Garonne, à la Charente et à la Sèvre-Niortaise. Construction d'un canal destiné à mettre en communication le bassin de la Loire avec celui de la Garonne. Embranchement de ce canal sur Niort reliant le port de La Rochelle au réseau intérieur de la navigation ». C'est l'exclusion de tout le cours de la Dordogne en amont de Libourne. C'est la mise en oubli du projet Brisson-Blondat.

En conséquence de cette loi, M. Dingler, ingénieur en chef à Angoulême, dressa trois projets avoisinant la mer parallèlement ou traversant des régions amplement pourvues de lignes ferrées et n'empruntant le cours de la Dordogne que de Libourne à Cubjac, ce dernier point devant être relié à Bordeaux par une coupure. Le premier aboutit à Candes, au confluent de la Vienne et de la Loire ; le deuxième à Montluçon en passant par Périgueux, Limoges, Guéret ; le troisième, au canal du Berry, à Saint-Amand-Montrond.

Au cours de l'année 1900, la Chambre de Commerce de Montluçon a pris l'initiative de convoquer un certain nombre d'autres Chambres de Commerce du midi, du sud-est, du centre et du sud-ouest pour conférer sur divers projets de navigation intérieure pouvant les intéresser. Trente-trois de ces Chambres ont nommé cinquante-quatre délégués ; mais vingt-cinq seulement y ont été représentées. La réunion a eu lieu à Montluçon les 24, 25 et 26 septembre.

La représentation des Chambres voisines de la Dordogne a été : pour Aurillac, MM. Missonnier, secrétaire, et Vergne, membre ; pour Bergerac, MM. Masbrenier, président, et Eug.

Boyet; pour Bordeaux, M. Tandonnet, membre; pour Limoges, MM. Pénicaud, président, Lamy de la Chapelle, secrétaire, Pierre Faure, membre; pour Périgueux, M. Aubarbier, vice-président; pour Tulle, M. Filliol, président.

M. Ed. Janin, président de la Chambre de Montluçon, ouvre les conférences par une allocution qu'il termine, chose étrange ! de façon à démontrer leur parfaite inutilité :

« Messieurs, le programme vous l'a indiqué, ces questions doivent être traitées dans le sens général, et il serait difficile en effet qu'il en fut autrement. Nous comprenons les desiderata de chacun de nous qui peuvent tendre à attirer le plus possible les éléments de prospérité auprès de son clocher, cependant, Messieurs, là n'est pas la question, ces faits interviendront peut-être à leur jour et à leur heure, mais n'oublions pas que nous sommes réunis ici pour traiter les diverses questions dans le sens général. Il serait difficile, assurément, d'éviter la manifestation des espérances et des préférences que chacun de nous a pu apporter ici, mais il est bien entendu que seules seront traitées les questions se rapportant aux projets que nous avons l'honneur de vous soumettre par notre programme, et que nous vous présentons ici sur une carte placée derrière nous, carte que vous pourrez consulter entre séances. Je suis certain que le programme, relativement modeste, élaboré par la Chambre de Commerce de Montluçon, sortira agrandi de cette enceinte, j'en accepte l'augure ; car nous pensons ne pas avoir demandé assez, mais grâce à votre précieux concours, nous concluerons, j'en suis certain, à ce qui est absolument nécessaire, indispensable pour assurer l'avenir économique de notre pays (1).

» MM. les Délégués devront être appelés à exposer leurs vues dans l'ordre alphabétique de leurs villes. M. Masbrenier demande et obtient la parole.

» M. Masbrenier. — Lorsque les Chambres de Commerce de Bergerac, Tulle et Aurillac ont été invitées au Congrès,

(1) Compte rendu des Conf. des Chambres de Com. tenues à Montluçon les 24, 25 et 26 sept. 1900. — Montluçon, Herbin, 1901.

elles avaient pensé qu'elles étaient appelées à donner leur avis sur tous les projets en présence et qu'on mettrait en discussion le projet de canal de la Garonne à la Loire présenté le 15 février 1838 à la Chambre et dont une partie, ou plutôt la première partie, a déjà été exécutée. Permettez-moi de vous donner lecture de ce projet de canal à cette époque. »

M. Masbrenier lit alors un remarquable rapport présenté par lui à la Chambre de Commerce de Bergerac et adopté par elle à l'unanimité le 13 septembre 1900. Les avantages du projet Brisson-Blondat, sa possibilité, son économie y sont magistralement mis en lumière ; de même que les inconvénients des trois projets de M. Dingler. Sa lecture terminée, M. Masbrenier ajoute :

« Une partie de ce projet est complète entre Digoin et Bâle. Cette partie existe bien sur la carte que nous avons sous les yeux, mais j'y vois une lacune que je signale : *La Dordogne n'y figure même pas ; elle devrait s'y trouver pour que le Congrès puisse bien se rendre compte de notre projet, depuis le numéro 1 jusqu'au numéro 5.* » (1).

L'apparition du projet Brisson-Blondat et les justes observations de M. Masbrenier ne plaisent pas à M. le président Janin. Il le témoigne assez en alléguant que le Congrès doit s'en référer aux indications du programme accepté par le ministre du Commerce ; que la Chambre de Montluçon a élaboré un programme susceptible d'être élargi ; que lorsque les études auront été ordonnées par les pouvoirs publics, chacun pourra émettre ses préférences ; que, quant à présent, le Congrès ne doit s'occuper que de ce que comporte le programme ; mais que la parole sera donnée à M. Masbrenier, le moment venu ; que la Chambre de Montluçon n'a pas eu en vue de traiter la question intégrale des canaux à intervenir ; qu'elle

---

(1) Le *Compte rendu* contient une carte du programme de la Ch. de Com. de Montluçon sur laquelle figure, sans doute, depuis l'observation de M. Masbrenier, le projet par la Dordogne jusqu'à sa rencontre avec le canal du Centre à Digoin. Ce projet réalisé, il ne demeurerait plus que le faible parcours de Châlons-sur-Saône à Dôle pour que Bordeaux, par une ligne directe, fut joint à Bâle.

n'a voulu que consulter les Chambres de Commerce et s'entourer de leurs avis précieux.

M. Masbrenier répond qu'il ne sort pas du programme et qu'il ne peut parler d'un projet qui est à l'ordre du jour s'il est rejeté dès à présent.

M. le Président, prévoyant, sans doute, qu'une plus longue insistance de sa part pourrait, dès le début des conférences, occasionner la retraite d'un nombre notable de délégués, assure M. Masbrenier que son tracé n'est nullement rejeté et qu'il aura la parole à son tour pour en faire valoir le bien fondé.

Les délégués qui se sont fait inscrire pour avoir la parole font connaître leur avis dans l'ordre alphabétique des villes. Ces avis, naturellement, sont conformes aux intérêts de leur région et, par conséquent, très divers, bien qu'unanimes pour la jonction de la Garonne à la Loire.

Le tour de parole de Tulle venu, M. Filiiol, d'accord avec les délégués d'Aurillac et de Bergerac, après avoir opiné dans le sens de M. Masbrenier, vu les nombreux tracés présentés par ses collègues, fait la motion suivante :

« Les Chambres de Commerce d'Aurillac, Bergerac et Tulle, considérant qu'aucun des nombreux projets du canal de la Garonne à la Loire qui sont présentés ne doit être éliminé *a priori;* que d'un autre côté, il est impossible d'avoir une majorité pour un de ces projets pris isolément, décident que tous, sans exception, seront soumis au Ministre des Travaux publics, qui tranchera dans l'intérêt général le projet qui conviendra le mieux et le moins coûteux. »

L'assemblée se rallie à cette idée qui se trouve formulée comme il suit dans les conclusions du Congrès en ce qui concerne la jonction de la Garonne à la Loire :

« I. — Après avoir entendu la lecture des rapports présentés sur chacune des questions verbales d'un très grand nombre de ses membres, le Congrès affirme l'intérêt national qui s'attache à l'étude et à la mise à exécution des travaux destinés à compléter et à améliorer le réseau de notre navigation intérieure ;

» Attendu que l'une des premières questions à traiter est

celle de la jonction du bassin de la Loire au bassin de la Garonne, en se reliant aux ports de l'ouest, conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1879 ;

» Attendu que pour la création de cette jonction, il a été proposé les quatre projets ci-dessous dans l'ordre où ils ont été discutés :

» 1° Tracé de Bordeaux à Candes-sur-Loire par Angoulême, avec embranchement Plehioud d'un côté, sur Saint-Amand-Montrond par Châteauroux et de l'autre par La Rochelle, par la Sèvre-Niortaise, et de La Rochelle à Rochefort par un canal direct et embranchement d'Angoulême à Limoges ;

» 2° Tracé de Bordeaux à Saint-Amand-Montrond par Libourne, Angoulême, Confolens, Châteauroux, aboutissant au canal du Berry avec embranchement se détachant du canal principal près Lamaudie-Bigarre et aboutissant à la Sèvre, près de Niort, et prolongement de La Rochelle à Rochefort avec un nouvel embranchement de Laplaud à Limoges ;

» 3° De Bordeaux à Montluçon par Périgueux, Limoges, Bourganeuf, Franssèches, Guéret et aboutissant au canal du Berry, à Vaux, en aval de Montluçon ;

» 4° Par la vallée de la Dordogne, la vallée de la Sioule et aboutissant à Diou sur le canal latéral à la Loire,

» Le Congrès soumet à l'Administration supérieure ces divers projets, lui confiant le soin de rechercher quel est celui dont l'exécution (tant au point de vue des intérêts à desservir qu'au point de vue économique de l'exécution elle-même) paraîtra le plus réalisable. »

L'Administration supérieure, en qui le Congrès de Montluçon avait mis sa confiance pour le choix à faire parmi ces quatre projets, en a adopté un cinquième, celui de rayer de son programme la jonction de la Garonne à la Loire.

Mais si elle a réussi à n'exciter aucune jalousie, elle a produit du mécontentement. La Chambre de Commerce de Limoges a protesté énergiquement le 18 mars. Celle de Tulle a fait de même le 6 avril 1901, mais en se ralliant entièrement aux vœux exprimés par celle de Limoges, c'est-à-dire au projet Bordeaux, Limoges, Montluçon.

Ainsi la cause de la Dordogne se trouvait abandonnée par

l'une des Chambres de Commerce sur laquelle elle avait le plus de droits de compter.

Toutefois, le 17 avril 1902, revenant sur cette fâcheure détermination, sur la proposition de M. Filliol, son président, elle invite les représentants du département à ne pas perdre de vue cet important projet et les prie « de faire en temps utile toutes démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir l'exécution du tracé par la Dordogne demandé par elle, ou, tout au moins, en principe, le classement d'un canal de jonction de la Garonne à la Loire. »

Bergerac continue de défendre avec ardeur la cause de la Dordogne.

(A suivre). EUSÈBE BOMBAL.

TROIS PRIEURÉS LIMOUSINS

PREMIERE PARTIE

SOUDEILLES

CHAPITRE PREMIER

La Luzège

1° BORDS DE LA LUZÈGE ; 2° PRESQU'ILE DE LA LUZÈGE

ARTICLE PREMIER

1° Surprises ; 2° Rive gauche de la Haute-Luzège ; 3° Rive droite de la Basse-Luzège ; 4° Rive droite de la Haute-Luzège ; 5° Rive gauche de la Basse-Luzège.

§ 1er. — SURPRISES.

1° *Cours.* — Que cet affluent montagnard « du fleuve Dordogne » m'a toujours paru poétique ! Qu'il est intéressant à étudier !

Qu'on se figure deux filets d'eau pure comme du cristal, semblables à deux rubans d'argent, sortant, à peu de distance l'un de l'autre, des flancs du Mont-Audouze.

Ils enlacent dans leurs méandres trois paroisses, Ambrugeat, Maussac et Darnets, avec certains villages de Meymac,

de Davignac, de Soudeilles et deux du Moustier-Ventadour, la Croix-du-Jal et Pralioux.

Du côté d'Ussel, c'est la Haute-Luzège ; du côté de Tulle, c'est la Basse-Luzège.

Arrivés à Ventadour, nos deux cours d'eau, jusque-là distincts et séparés et pour ainsi dire brouillés malgré leur fraternelle origine, s'enlacent au Pont-des-Bouyges, dans les étreintes folles de la plus franche amitié pour ne former qu'une seule et unique rivière, *La Luzège* tout court ; rivière majestueuse alors que la Dordogne reçoit avec bonheur, sur sa rive droite, en face de l'abbaye de Valette, encore debout sur la rive opposée, du côté de la Xaintrie.

Les prairies, les paccages et les bois forment le lit de verdure sur lequel glisse notre gracieuse rivière, depuis Meymac jusqu'à Laval, tout le long de son parcours, du nord-ouest au sud-est, dans toute la largeur du département de la Corrèze, des sources de la Vienne au plateau de la Xaintrie.

Depuis le lieu de leur naissance jusqu'à celui de leur mariage, les deux sœurs marchent calmes et limpides, en pays généralement découvert et ensoleillé. Mais à partir du Pont-des-Bouyges où elles fusionnent, le tableau change totalement d'aspect. C'est dans les gorges profondes de La Mazière-Basse, de Saint-Hilaire-Foissac, de Lapleau, de Saint-Pantaléon, de Soursac et de Laval, que la Luzège roule ses flots devenus, par moment, écumeux et folâtres ; ils vont se briser à travers les rochers moussus qui, semblables à des fantômes grisâtres, se dressent sur ses rives tourmentées, au milieu des bois, comme pour terrifier les chasseurs et les pêcheurs téméraires qui s'engagent dans ces ravins solitaires où le loup pourrait dévorer sa mère sans être entendu du sanglier son voisin.

2° *Pêcheurs*. — Dans les eaux vives et battues de la Luzège, aujourd'hui encore, le poisson de toute sorte abonde, malgré les procédés de pêche les plus destructeurs, comme l'empoisonnement des eaux par la noix verte, la chaux délayée et les cartouches de dynamite éclatant avec un fracas lugubre qui fait trembler les rochers, déracine les arbres et lance des nappes d'eau sur les flancs des montagnes.

La truite, le tacon, le barbeau, la perche, le cabeau et l'anguille, sans parler d'une fourmilière de menu fretin qui leur fait cortège, arrivent jusqu'aux sources de notre rivière.

Le saumon s'engageait autrefois dans les bras de la Luzège, jusque dans les eaux des seigneurs de Soudeilles et du Lieuteret, après avoir échappé aux filets, aux nasses, aux boîtes à clapet et aux barrages de son redoutable suzerain de Ventadour ; et nous verrons, dans la suite de cet ouvrage, que les Prieurs du Moustier avaient garde d'oublier cette redevance seigneuriale, quand ils affermaient les revenus de leur bénéfice. Aujourd'hui « ce monstre et les beaux poissons de trois à quatre livres » s'arrêtent en aval du Pont-des-Bouyges, si tant il est qu'ils daignent sortir parfois des eaux profondes de la Dordogne.

Voilà pour les disciples de saint Pierre.

3° *Chasseurs*. — Voici pour ceux de saint Hubert :

Ils n'ont point à se plaindre ; eux aussi ont un riche butin à harper tout le long de la Luzège.

Dans la rivière, ou sur ses bords, c'est parfois l'apparition de loutres âpres à la curée, battant l'eau avec leur queue pour donner la chasse à un poisson qu'elles croquent ensuite sur un rocher émergé.

C'est l'apparition de vanneaux à la hupe noire ; d'ibis et d'échassiers aux tarses allongés ; de hérons « au long bec emmanché d'un long cou » ; de canards et de pigeons sauvages ; ou enfin d'oies partant en flèche pour l'émigration, au premier froid de l'automne, ou de passage au retour du printemps.

Au-dessus des ravins, cinglent l'air, divers oiseaux babillards, allant d'un taillis dans l'autre pour changer de résidence.

Des buses, aigles de nos montagnes, décrivent leurs orbes immenses ou planent lourdement, étreignant dans leurs serres puissantes, ou dans leur bec recourbé, la proie qu'elles vont disséquer à leurs petits, dans la crevasse d'un rocher où se cache l'aire sauvage qui les met à l'abri du danger.

Des éperviers, des faucons, au vol peu élevé mais impétueux et rapide, donnent la chasse aux petits oiseaux ou livrent ba-

taille contre une famille de corbeaux ou un couple de geais irrascibles et de pies au caractère criard.

Sur la terre ferme, dans la forêt, ou dans les bois qui encadrent la rivière, les surprises abondent encore plus.

Là-bas, dans les rochers, c'est le chevreuil, et parfois le chamois sur les pics élevés.

Ici, ce sont les sciuriens, comme l'écureuil, qui, la queue ramenée sur le dos, sautent de branche en branche, ou se cachent dans la ramure des grands arbres qui portent la faine ou le gland, pour grignoter leur fruit.

Là, les dentirostres, les gallinacés, les longirostres, comme le merle et la grive, la perdrix et la bécasse, rasent la terre et passent avec fracas.

4° *Affût.* — Pour le chasseur qui, ennemi du sommeil, aime le crépuscule terne de la nuit tombante, ou la douce clarté de l'aurore, au moment où les sylvains vont eux-mêmes à la pâture, ou en reviennent, la scène devient lugubre et solennelle.

Qu'il soit posté sous un hêtre touffu, derrière un houx toujours vert, ou debout au pied de la croix qui préside au croisement de deux sentiers solitaires, il est constamment tenu en éveil. Dans la ramure des arbres, dans la caverne des souches pourries, sous les feuilles sèches, c'est un vacarme effroyable.

On entend « la clameur du grand duc qui ressemble au cri d'agonie d'un enfant ; les sifflements de l'orfraie qui, toute blanche, avec ses yeux de braise, semble une bête de rêve ; le hulottement des hiboux et des chouettes ».

Du lit de feuilles et de mousse qui tapissent le taillis, « sortent les voix perçantes de tous les petits nocturnes, du putois, de la martre, de la fouine, de la belette ». Puis ce sont « des bruits de lutte, des battements d'ailes, des cris de souffrance ou de triomphe ».

Tout près de lui, à ses côtés, « c'est le grognement étouffé des blaireaux, le glapissement des renards, ameutés pour chasser un lièvre éperdu ».

C'est encore « le grand loup qui passe, l'œil sanglant, le flanc harpé, sortant de son liteau » où il vient de digérer un rudimentaire dîner de racines d'arbres, assaisonnées de blanche argile. Il va, « à pas élastiques », se blottir à la lisière

des bois afin de tromper, au matin, la pastoure folâtre avec son chien fidèle et

Pour happer du troupeau la brebis la plus belle.

« Ses hurlements, répétés et amplifiés par les parois des rochers, par les échos de la vallée, passent dans l'air comme une menace de mort, et, instantanément, tous les cris des oiseaux, tous les bruissements d'insectes se taisent, paralysés par un frisson de terreur ».

Et il se fait un silence lugubre dans la profondeur des bois et sur les eaux de la Luzège.

Et la lune, pâle et voilée, ne jette à travers la ramure des arbres qu'une lueur terne dans les ravins et sur le penchant des montagnes.

Et quand le nuage s'est déchiré et que les gazouillis succèdent à ce silence de sépulcre, c'est enfin le brutal passage, sur les feuilles sèches qui craquent sous ses pieds, du *solitaire* des Ardennes, le sanglier, que le fracas du canon de 1870 a ramené des forêts des Vosges dans les taillis du Limousin. Il passe avec sa laie en famille qu'il conduit à la dévastation d'un champ de pommes de terre ou d'un bois de molles châtaignes. (V. le bel art. de M. Maurice de Bellinay : *Les Gorges de la Dordogne, Corrézien* du 7 septembre 1897.)

Voilà, certes, un riche canevas sur lequel brodent encore les chasseurs et les pêcheurs de la Luzège, durant les longues veillées d'hiver, devant le feu qui pétille dans l'âtre de la vaste cheminée qu'entourent les enfants du village, l'oreille tendue, la respiration en suspens, tandis que la neige tombe, à gros flocons, sur le chaume de la maison.

Mais ce n'est pas précisément pour rappeler ces émouvants souvenirs que nous tenons aujourd'hui la plume ; et si la Luzège ne réveillait en notre âme que ces émotions de notre enfance, ce ne serait point la peine d'écrire pour elle. Tous nos cours d'eau sont également poétiques et intéressants sous ce rapport. C'est surtout au point de vue historique et religieux que les bords et la presqu'île des deux Luzège, séparées ou réunies, méritent une page réservée.

5° *Fortifications.* — La Luzège est la clé qui ferme la montagne,

Oun na-issou rabas et tsostanias,

et ouvre le Pays-Bas,

Où jaunit le froment et mûrit le raisin.

Aussi, comme du temps des guerres locales, cette ligne argentée, limite naturelle des arrondissements d'Ussel et de Tulle, coupant le département dans toute sa largeur de l'ouest à l'est, était bien défendue par les armes et la prière, contre tout agresseur venu des plateaux de l'Auvergne ou des Causses de Turenne !

Sur ses multiples rives, tout le long de son parcours, des sources de la Vienne aux rives de la Dordogne, ce ne sont que châteaux, églises, abbayes et prieurés qui, au moment du danger, au plus petit cri d'alarme tombé du donjon de Ventadour, devenaient autant de places fortes. Avant d'entrer dans le détail, donnons les quatre principales.

On l'a dit et écrit bien souvent : « L'homme a trois étapes dans sa vie : *naître*, *vivre* et *mourir* ». A chacune de ces étapes, il ne peut se suffire seul ; il a besoin d'être assisté.

De même pour notre Luzège.

Elle les connaît ces trois étapes, dans son trop court parcours ; et, à chacune d'elles, elle était, jadis, merveilleusement assistée.

Le château des Oussines, du haut de son plateau de Mille-Vaches, protégeait la double naissance de notre rivière. Là, veillait la famille de Veini dont deux filles issues du mariage de François avec Marie-Henriette de Saint-Martial de Conros, au commencement du XVIIIe siècle (1702) entrèrent l'une à l'abbaye de Bonnesaigne et l'autre au château de la Valade, paroisse de Chamberet, en épousant François de Masvalier.

Ventadour, dont le nom réveille tant de souvenirs, et Roussille, berceau de la *célèbre* Marie-Angélique de Fontanges, en face l'un de l'autre, sur les rives opposées de la Luzège, facilitaient le mariage antinaturel des deux sœurs, au Pont-des-Bouyges.

L'abbaye de Valette bénissait leur tombeau dans les flots marbrés de la Dordogne.

Mais ce n'était point assez de ces quatre postes redoutables pour défendre le cours de la Luzège et en faire un lieu de résistance aux approches du danger. Des sentinelles nombreuses étaient échelonnées, de distance en distance, sur ses multiples rives, ou dans l'intérieur de sa presqu'île, pour avertir Ventadour qui, du haut de son cône sauvage, placé à égale distance du berceau et de la tombe de notre rivière, trônait sur les bassins de deux Luzège séparées, ou perdues dans la plus intime fusion.

§ 2. — Rive gauche de la Haute-Luzège, du côté d'Ussel.

Du côté d'Ussel, sur la rive gauche de la Haute-Luzège, du Mont-Audouze à Valette, nous trouvons de multiples remparts avec lesquels les envahisseurs, venus du Nord, avaient à compter, avant d'arriver à Ventadour, centre de la résistance qu'opposait la Luzège.

1° *Meymac*. — Au bas du Mont-Audouze, la plus fière aigrette, avec le Mont-Bessou, du plateau de Mille Vaches, nous trouvons Meymac avec son château, son église et son abbaye fondée par les Comborn et les Ventadour en 1083.

2° *Chassaing*. — Plus bas, sur la paroisse de Combressol, c'est le château de Chassaing qui pourrait bien être le berceau de l'intrépide famille de ce nom que nous retrouverons bientôt aux prises avec Lamaurie sur les terres de Darnets ; c'est l'église paroissiale, le castel du Fayt-la-Vinouse où campa l'amiral Coligny pour incendier Bonnesaigne ; c'est l'abbaye fameuse de ce nom et son ermitage de Lerme.

3° *Roussille*. — En quittant les terres de Combressol, nous trouvons sur celles de La Mazière Basse le château de Roussille, déjà nommé, qui de concert avec Ventadour avait pour mission de maintenir dans les gorges de Laval et de Lapleau les *écumeurs* qui, des grandes eaux de la Dordogne, auraient été tentés de lancer leurs longues barques sur celles plus basses de la Haute et de la Basse-Luzège.

4° *Saint-Pantaléon.*

Là, dans les flancs d'un rocher qui surplombe
S'ouvre une grotte obscure, un nid où la colombe
Aime à gémir d'amour.

Si Lamartine avait connu Saint-Pantaléon, il se serait exprimé autrement. C'est au sommet d'un effroyable rocher, et non dans ses flancs, que s'ouvre une grotte, un nid surplombant la Luzège, où la colombe aime à gémir d'amour, c'est à-dire l'église prieuré, premier gagne-pain, avec la sacristie de Bort, de Pierre-Roger de Maumont, futur pape sous le nom de Clément VI, plus tard pourvu du bénéfice de Beaudeville, de Nîmes, par le pape Jean XXII, à la recommandation du cardinal de Mortemar (Moréri, t. I, p. 329).

5° *Soursac.* — Un peu plus bas, c'est le prieuré de Soursac, et son château dont le premier seigneur connu est Raymond-Louis Roger, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, de la famille de nos deux papes, qui le transmit à son fils naturel, Claude de Beaufort, ainsi que le château de la Bastide dont nous allons parler.

Toujours dans la même paroisse, c'est le manoir de Durfort qui lui aussi relevait de Turenne à qui on l'hommagea en 1350.

Nous voici arrivés aux portes de l'abbaye de Valette, en face, par delà la Dordogne.

Etait-elle bien défendue, cette rive gauche de la Haute-Luzège ?

La rive droite de la Basse-Luzège ne l'était pas moins, du côté de Tulle.

§ 3. — Rive droite de la Basse-Luzège, du côté de Tulle.

Si de Valette, définitivement fondée en 1145 par saint Etienne d'Obazine, nous remontons au Mont-Audouze par la rive droite de la Basse-Luzège, nous voyons que du côté de Tulle les moyens de défense de notre presqu'île étaient encore plus nombreux que du côté d'Ussel.

La félonie des Turenne était en effet plus à craindre que la bravoure des Auvergnats.

1° *Laval.* — Le château de la Bastide, paroisse de Laval, assis dans l'angle de terre méridionale que forment la Dordogne et la Luzège, au moment de leur jonction, surveillait l'embouchure de notre rivière « dans le fleuve Dordogne », de concert avec Valette.

Ce castel de la Bastide-Engraulier appartenait à Roger de Beaufort, fils cadet de Guillaume II, vicomte et frère du pape Grégoire XI. Le chef de bandes, Geoffroy *Tête-Noire*, s'en empara ainsi que de Lestranges, quand il s'installa à Ventadour en 1379.

Plus haut, c'est l'église de Laval dont la cure était une dépendance du prieuré bénédictin du Moustier-Ventadour. Le titulaire de ce bénéfice percevait sur la cure une rente annuelle de 11 livres et un *saumon*, au mois de mars, pour raison de certaines pêcheries établies sur la Luzège dans les paroisses de Laval et de Soursac. (V. *Dict. des Paroisses,* par M. l'abbé Poulbrière).

2° *Lapleau.* — Au-dessus de Laval, à la limite Est de la paroisse de Lapleau, se trouvait le château de Lestranges qu'on ne pouvait aborder que sur un front défendu par un large fossé.

Nous l'avons dit, Geoffroy *Tête-Noire* s'en empara en 1379.

Occupé antérieurement par une ancienne famille de Chevalerie, qui en portait le nom, le vieux château devint, à l'époque de nos grandeurs ecclésiastiques, la patrie de deux frères prélats, Guillaume de Lestranges était archevêque de Rouen en 1375, Elie de Lestranges fut évêque de Saintes en 1381, ensuite du Puy où il mourut en 1418. (V. *Dict. des Paroisses*).

Marie de Lestranges, seul rejeton alors de la souche primitive, épousa en 1579, 22 février, René d'Hautefort.

Claude, issu de ce mariage, prit le titre de vicomte de Lestranges, se compromit dans l'affaire de Gaston d'Orléans ; et, moins heureux qu'Anne Ier de Soudeilles qui eut la vie sauve et que le comte de Moret qui périt dans la mêlée, il fut décapité à Toulouse avec Henri de Montmorency (1632).

Le 24 août 1710, un Joseph de Lestranges, marquis de Magnac (H.-V.), assurément de l'ancienne famille dont nous parlons, épousait, au Lieuteret, Anne-Catherine de Soudeilles,

sœur de la Visitandiue de Moulins, Louise-Françoise, l'une et l'autre filles du marquis Louis-Marie et de Marie-Roberte de Lignerac. (V. *Trois Limousins*, p. 234-235).

3° *Ventadour*. — Quel nom nous venons de prononcer !

Pans de murs éventrés, chapelle, grandes cours,
Evêques et guerriers, moines et troubadours,
Pour toujours, vous vivrez, aux pages de l'histoire,
Faisant des Ventadour acclamer la mémoire.

Ventadour, inexpugnable *castrum* que l'on prit une fois grâce à la félonie d'un lâche valet (1379), mais jamais par la bravoure, bâti sur la cime d'un rocher, garni de créneaux et de meurtrières, dominant à trois cents pieds de haut le cours de la Luzège, commandait à tous ces châteaux, églises et prieurés que nous venons de nommer et à d'autres encore que nous dirons bientôt, depuis l'arrivée de son premier seigneur, Ebles II de Comborn (1er de Ventadour), fils d'Archambaud II et de Rotberge, fille d'Aimeric II, vicomte de Rochechouard en Poitou (1059).

Duché depuis 1578, Ventadour étendait sa domination jusqu'aux portes de Beaulieu, Meyssac, Brive, Allassac, Tulle, en descendant le Chavanon et la Dordogne pour remonter le long de la Corrèze et de la Vimbelle, son affluent, et s'arrêter net aux Monédières et aux sommets dénudés du plateau de Millevaches. Ses limites suivaient celles mêmes de la Marche jusqu'aux abords de Felletin et la Courtine ; prenant de plus, en Basse-Auvergne, la baronnie considérable d'Herment, le fief de Messeix (Puy de-Dôme), et englobant ainsi les villes d'Ussel, Neuvic, Argentat (partiellement), une partie de la Xaintrie jusqu'au château de Merle ; Donzenac, Corrèze, Egletons, Meymac et Ussel, etc.

Les d'Ussel de Château-Vert (Saint-Martial-le-Vieux) et les d'Anglars (Sainte Marie-la-Panouze) qui étaient les Lacroix de Castries, successeurs des anciens d'Anglars, autrement nommés d'Ussel du XIIIe siècle, avaient bien, en 1599, un tiers de coseigneurie de la ville d'Ussel ; mais le duc était propriétaire des deux tiers restants et suzerain sur le tout qu'il fit sien d'ailleurs par achat aux d'Ussel-Châteauvert, en 1612, et aux d'Anglars en 1658.

Sur tout cet immense territoire, Ventadour réalisait ses fières devises :

Inania pello!
Duris dura frango!
Potiùs mori quam fœdari!

(V. *Bulletin* de Brive, juillet septembre 1901, p. 450).

4° *Sérilhac.* — Après le grand, voici le petit Ventadour. A peu de distance, et au midi, du château et du bourg du Moustier, le château de Sérilhac, surnommé le *Petit Ventadour*, commandait au profond ravin et au petit cours d'eau qui rendaient Ventadour inexpugnable au sud, comme la Basse-Luzège le rendait imprenable du côté de l'est et du nord.

La petite seigneurie de Sérilhac passa de celle de Ventadour dans la famille Coly de Peyrat, de Collonges. Elle fut ensuite vendue, en 1627, à Antoine d'Ambert, de Curemonte, dont le fils, Léger, fit branche à Egletons.

Le *Petit Ventadour* est par terre depuis une date fort ancienne. Mais non loin de ses ruines naquit un gracieux castel avec chapelle, en parfait état, toujours dans les dépendances des d'Ambert implantés au bourg de Lagarde.

5° *Moustier-Ventadour.* — Toujours sur les pics de la Basse-Luzège, à 200 mètres environ, en amont du Colosse de Ventadour, venaient le *Prieuré*, l'*église* paroissiale et le *petit séminaire* du Moustier-Ventadour.

Le *Prieuré* du Moustier, le plus important de nos monastères montagnards, après nos abbayes, fut fondé au XIe siècle, sous Ebles Ier, époux d'Almodie de Montbron. Les vicomtes Ebles II, le *Chanteur*, époux d'Agnès de Montluçon ; Ebles III, époux d'Adelaïde de Montpellier, et les seigneurs de Comborn, contribuèrent grandement à sa dotation et le soumirent à Cluny.

En 1106, nous voyons son premier prieur, Philippe, sous Eustorges, évêque de Limoges, intervenir dans l'affaire de l'église de Viam que possédaient Pierre de Latosave et Roger de Marciliac, moines de Tulle. Triclinus, prieur de Bort, la réclamait. L'évêque Eustorges jugea en faveur de Saint-Martin de Tulle; le comte de la Marche confirma, à son tour, à Pierre-Robert de Meymac, également moine de l'abbaye de

Tulle qui, à l'instant même, se rendit à Limoges pour annoncer à l'évêque que toute difficulté était levée.

Triclinus, à son tour, se rendit à Tulle, en la compagnie d'un de ses moines nommé Bernard Romolec et de Philippe, prieur du Moustier-Ventadour, afin d'obtenir à tous prix l'église de Viam.

Malgré le refus formel du Chapitre fort de son droit deux fois sanctionné et par l'évêque de Limoges et par le comte de la Marche, Triclinus, ayant recours à la force et à la fraude, s'empara de l'église de Viam et en chassa le moine Roger de Marciliac qui la régissait.

Vers la même époque, le prieur du Moustier, Philippe, à son tour, eut un procès avec l'abbé d'Uzerche, Gaubert de Malefayde, au sujet de la forêt d'un lieu dit de Amanzanas, c'est-à-dire Manzanes qui eut, en son temps, prieuré et paroisse et qui est aujourd'hui simple village de la paroisse de Treignac.

Le vicomte de Comborn, Bernard, voulait la donner aux moines de Cluny établis au Moustier, et l'abbé d'Uzerche la revendiquait.

Bref, ce fut encore l'évêque Eustorges qui intervint. Se trouvant au monastère de Tulle (1106), il mit les belligérants d'accord, dans une nombreuse assemblée de clercs et de laïques. La sentence fut rendue en présence du moine Gérald et de l'archidiacre d'Uze che, de Guillaume de Carbonnière, abbé de Tulle, et de l'archiprêtre Elie. (V. Baluze, *Hist. de Tulle*, p. 120 ; *Hist. d'Uzerche*, 2e liv., p. 42).

Vainqueurs du côté de Treignac, les moines du Moustier le furent encore, quelques années plus tard, sur les abbés d'Uzerche, du côté de Meymac. Ce monastère qui relevait d'Uzerche fut en effet soumis à la juridiction des prieurs du Moustier. Voici comment la chose arriva :

Le mariage de Louis VII avec Eléonore d'Aquitaine (1137), ouvrit les villes du Midi et le Limousin au roi de France. Les hauts dignitaires du clergé de notre province parurent voir avec joie cette union qui devait attirer sur eux la protection du prince contre la noblesse du pays. Mais d'un autre côté, nos puissants seigneurs, secondés par l'exemple de Gérard du Cher, successeur d'Eustorges sur le siège de Limoges (1137), ne tardèrent pas longtemps à concevoir de l'ombrage de l'élan

avec lequel Aymard de Brè, abbé de Vigeois, et Bernard d'Auberoche, abbé d'Uzerche, étaient allés au devant du prince, se rendant à Bordeaux, lui offrir leurs vœux et leurs félicitations.

Craignant quelque entreprise du roi contr'eux, nos seigneurs se hâtèrent donc de se mettre en même de lui résister et agrandirent leur autorité par toutes sortes d'usurpations. L'abbaye d'Uzerche surtout eut à souffrir des exigences de Gérard du Cher.

« A l'exemple de l'évêque de Limoges, Archambaud-le-Barbu de Comborn et Ebles II, vicomte de Ventadour, entreprirent aussi de s'enrichir ou d'accroître leur pouvoir, aux dépens de l'abbaye que leurs aïeux avaient contribué à rendre florissante. » (Combet).

Le prieur de Meymac, Hugues de Besse, premier abbé, et celui du Moustier-Ventadour, alléguèrent sur l'abbaye de Bernard d'injustes prétentions. Ils furent soutenus par le vicomte Ebles II qui, en récompense de l'appui qu'il lui donnait contre l'abbé d'Uzerche, détermina le prieur de Meymac à se mettre sous la dépendance de celui du Moustier-Ventadour.

Mais l'abbé Bernard, doué de grands talents et d'une intrépide fermeté de caractère, défendit, avec la plus louable constance, les droits remis en ses mains.

L'année même de son élection, vers 1137, une grande assemblée de seigneurs et de barons se tint par ses soins dans le monastère de Tulle et le prieur du Moustier fut contraint à la restitution des propriétés usurpées au préjudice de l'église d'Uzerche. Le vicomte de Comborn faisait partie de cette assemblée, mais jusqu'en 1146 Meymac devait être perdu pour Uzerche et demeurer sous la dépendance du prieur de Ventadour. Sous cette date seulement, Bernard devait remporter une victoire complète sur les ennemis de son église.

Conformément aux ordres du pape Eugène III, le métropolitain de Bourges, Pierre, fit comparaître devant lui Bernard, abbé d'Uzerche, et Hugues de Besse, moine de Meymac. L'archevêque entendit des témoins, reçut leur serment, examina leurs dépositions avec soin et les interrogea chacun à part.

De la concordance de leurs témoignages résulta la preuve :

Que l'église de Meymac était un prieuré dépendant du monastère d'Uzerche ;

Que le prieur et les autres religieux exerçant les fonctions à Meymac *officiales monachi* étaient établis par les abbés d'Uzerche ;

Que le prieur de Meymac était tenu de payer aux frères d'Uzerche une réfection annuelle *annalis refectio* ;

Que les moines qui prenaient l'habit religieux à Meymac seraient conduits ensuite à l'abbaye d'Uzerche pour y recevoir la bénédiction et faire profession devant l'autel, suivant la coutume des moines.

En conséquence de cette enquête, le Souverain Pontife, Eugène III, décida le 14 juin 1146 que la communauté de Meymac serait perpétuellement soumise au monastère d'Uzerche comme membre dépendant de son chef, *sicut membrum capiti.*

En exécution de ces décisions souveraines, le métropolitain de Bourges investit le monastère d'Uzerche de l'église de Meymac et de toutes ses dépendances, sauf le droit de propriété, *salvo proprietatis jure ;* il ordonna aussi au moine Hugues et à ses frères d'obéir à l'abbé d'Uzerche.

Cette sentence fut prononcée à *Vodosium* (Vigeois?) en 1146.

L'année suivante, 1147, Gérard du Cher se transporta à Meymac ; là, en présence et avec le consentement d'Ebles II, vicomte de Ventadour, de son épouse Agnès de Montluçon, de ses fils Archambaud, Ebles et Aimon, en présence aussi des moines de Meymac, de Bernard, abbé d'Uzerche, de Gérard, abbé d'Ahun soumis à l'abbé Bernard, de Gaubert de Mirabel, prieur d'Uzerche, et de plusieurs autres, l'évêque de Limoges déclara que le monastère de Meymac serait toujours soumis au monastère d'Uzerche comme une fille à sa mère.

Le moine Hugues de Besse fut alors éloigné et Etienne d'Arnac, chambrier d'Uzerche, lui succéda et fut le premier abbé légitime de Meymac.

Ainsi, pour toujours, fut perdue pour le prieur du Moustier l'abbaye de Meymac. Ebles II consentit à cette soustraction du reste bien juste, et pour montrer que son cœur était sans rancune, il sollicita de l'évêque de Limoges l'érection du prieuré de Meymac en abbaye, faveur qui lui fut accordée,

séance tenante, avec le consentement de l'abbé d'Uzerche. (Combet, 2e *liv.*, p. 70-74; Marvaud, t. II, p. 20).

Inutile de donner ici la liste des prieurs de Ventadour; nous la trouvons au t. II, p. 300, du *Dictionnaire des Paroisses*, par M. l'abbé Poulbrière. Contentons-nous de citer ceux qui nous fournissent quelques détails inédits que nous avons relevés en dépouillant les archives des églises que nous avons desservies :

Jean de Ventadour, licencié en décrets, clerc du diocèse de Limoges, protonotaire du Saint-Siège, abbé commandataire d'Obasine dès 1476, et en même temps abbé de Gourdon en 1495 et en 1504 où il assista au chapitre général, mort en 1518.

En 1506, 19 mars, reconnaissance des rentes du Puy-Beyne à Jean Saygnet, prieur du Moustier.

François de Lévy de Ventadour, avant d'être abbé d'Obasine et évêque de Tulle. Le 14 septembre 1518, par devant Dupuy, notaire à Brive, il donnait, tant pour lui qu'au nom de frère Léger Jurbert, à Geoffroy de Bonneval, protonotaire apostolique, le prieuré de Ventadour, se réservant pourtant le droit de le recouvrer *toutes fois et quantes il baillerait audit de Bonneval* un autre bénéfice valant cinq cents livres de rente annuelle.

Le 24 mai 1691, vente par devant Chazal, notaire royal, par Jean Beynel de la Bachellerie, paroisse de Davignac, d'une partie de pré appelé de Fougeras, situé à la Bachellerie, à Jean Beynel.

A cette occasion, le vendeur suppliait le seigneur prieur du Moustier-Ventadour, dom Etienne Champeau, bénédictin de Saint-Maur, seigneur foncier et direct. de la portion de pré vendue, de vouloir bien investir ledit Beynel acquéreur, en lui payant ses droits et la rente à l'avenir qui se trouvera sur le pré vendu.

En 1737, défaut pour le prince de Rohan contre messire François de Lastic, du mont de Saint-Jal; haut et puissant seigneur Hector de Lévy, chanoine et comte de Lyon, seigneur de Saint-Martin, prieur commandataire de Saint-Pierre-le-Moustier.

En 1767, audience; maître Jean-Georges Chauzet de la

Prade, curé du Moustier-Ventadour, contre messire Hector de Lévy, comte de Lyon, prieur du Moustier, concernant un droit sur les navales.

Dès avant cette date, en 1761, un nommé Clarissou était juge et fermier du prieuré du Moustier ; cela paraît par les papiers de la cure de Darnetz où nous le voyons tenir sur les fonts baptismaux Jeanne Sabeaud, du Fouilloux, fille d'Etienne et de Marie Ymon. La marraine était Jeanne Magimel, parente du curé J.-B. Pigeyrol, docteur en théologie, qui fit le baptême.

En 1776, 1er juillet, à Veyrières, de Rosiers, en présence de Bernard de Veyrièras, prêtre de Rosiers, et de Jean Veyssière, prêtre de la paroisse de Saint-Yrieix (le Déjalat), personnellement constitué Jean Bougirat, de l'endroit et paroisse du Moustier-Ventadour, reconnait devoir à Jean de Ventadour, protonotaire du Saint-Siège apostolique, abbé d'Obazine, absent mais représenté par Jean Guidon, prêtre-chapelain de *Sanctœ Laurinœ*, 41 setiers de seigle pour décimes perçues sur le baillage de Veyrières (Arch. Préfect.).

En 1777, René-Louis-Joseph Saunier, curé de Gaillon, — l'archevêque, au diocèse de Rouen, fut pourvu et mis en possession du prieuré du Moustier par son archevêque Dominique de la Rochefoucaud, en tant qu'abbé chef, supérieur général et administrateur perpétuel de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny.

Deux ans après il eut maille à partir avec les tenanciers de la Porte ; égalation de la palpe du lieu.

En août 1781, ce fut avec les habitants du village de la Guillaumie, paroisse de Rosiers, et ceux des villages du Moustier Ventadour avec lesquels il passa deux polices, par devant Vialle, procureur du roi à Tulle.

De même en juillet 1784.

Le 15 mai 1787, le curé de Gaillon, par acte reçu et expédié par Varangue, conseiller du roi et notaire apostolique en la ville-baillage, diocèse de Rouen, démissionna de son prieuré du Moustier en faveur de Pierre-Martin Peyralbe, curé de Maussac, près Meymac, et lui conféra ce bénéfice avec l'agrément de l'évêque de Limoges, à la suite de la provision de N. S. P. le Pape, en date du 11 août, et M. Peyralbe entra en possession cinq jours après en la fête de saint Roch,

Gilbert de Ventadour, comte du lieu, y nomma en 1513 ; Gilbert de Lévy, duc de Ventadour, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils privés et d'Etat, capitaine de 100 hommes, de ses ordonnances, gouverneur du H. et du B. Limousin, en 1579 ; Anne de Lévy-Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc, en 1597.

L'*église paroissiale* du Moustier-Ventadour comptait 975 habitants et payait 30 livres. On bâtissait cette église en 1494 et on la plaça sous le vocable de saint Pierre.

Le prieur de Ventadour y nomma en 1456, 1559, 1571, 1576, 1602, 1630, 1636, 1658, 1706, 1720.

Il y avait diverses vicairies :

La vicairie des *Farges*, village du Moustier connu dès 1594 ;

Une autre fondée, le 3 décembre 1446, par Charles, seigneur de Ventadour ;

La vicairie de *Saint-Georges*, établie dans la chapelle du château de Ventadour ; elle existait en 1388 ; Gilbert de Lévy y nomma en 1579, et Méréadec, prince de Rohan-Soubise en 1723 ;

La vicairie de *Gibiacum*, Gibiac, village du Moustier, avec chapelle connue depuis 1092 ;

La vicairie de Saint-Martin, de *Bialle-en-Bas*, avec chapelle dont le mauvais état et l'inutilité firent ordonner sa démolition en 1746 ; le sacristain du Moustier y nomma en 1581, et Charles de Lévy en 1635 ;

La vicairie de la *Chastre* que M. Poulbrière appelle *Claustre* ;

Enfin la vicairie des *Bouyges*, sur la côte, non loin du pont sous lequel se réunissent les deux Luzège. Là aussi il y avait chapelle disparue depuis bien longtemps. (*Pouillé* de Nadaud).

Ce fut probablement à la suite de la Mission prêchée à Moustier-Ventadour, au XVIe siècle, par le vénérable César du Bus, fondateur des Doctrinaires, que le duc Gilbert de Lévy fonda en 1585 un *séminaire* au Moustier, sous l'épiscopat de Henri de la Martonie.

Plus tard, 1617, un an avant sa mort, l'évêque tenta de le

transférer à Egletons, mais pour une raison ou pour une autre, il échoua dans son projet.

En 1644, Ussel fut plus heureux qu'Egletons. Par contrat passé entre les bourgeois de cette ville et Anne de Lévy, alors prieur local et en 1651 archevêque de Bourges, le séminaire du Moustier fut transféré à Ussel et converti en collège que tiendraient les *Doctrinaires.*

Ce furent au contraire des *prêtres séculiers* qui eurent l'administration de ce nouvel établissement et continuèrent à rendre leurs comptes à l'évêque de Limoges au nom duquel, par procuration, avaient négocié les bourgeois et prud'hommes d'Ussel auprès du futur métropolitain de notre province.

Sur un revenu de 1976 que se faisait le petit collège montagnard, la fondation du Moustier-Ventadour entrait pour 1160 livres. (V. *Bonavent.-Saint-Amable,* t. III, p. 455, 1re col.).

Sur le Moustier, aussi bien que sur le grand et le petit Ventadour. règne un silence lugubre que les pas seuls des touristes et les joyeuses félibrées de nos troubadours modernes viennent parfois éveiller.

Le prieuré-séminaire était sur l'emplacement qu'occupent présentement le cimetière et la vaste place publique du bourg.

L'église actuelle du Moustier est un composé partie de celle de l'ancien prieuré restée debout et partie construite aux dépens de la primitive église paroissiale emportée par les commotions sociales de ces temps.

6° *Egletons.* — Sur un des mamelons les plus hardis de la Basse-Luzège, flanqué du château de Maumont, au midi, et du prieuré de Vedrenne, au couchant, se balance dans un ciel d'azur, comme un nid d'aigle, la gracieuse ville d'Egletons.

A quatre kilomètres au-dessus du formidable *castrum* montagnard, Egletons fut la capitale de la vicomté d'abord et du duché de Ventadour ensuite jusqu'au 15 novembre 1599 qu'elle fut transférée à Ussel jusqu'à la Révolution.

Du haut de son cône, Egletons commandait, du côté de Tulle, au plateau des Champs-de-Brach, surveillait, du côté de la Monédière, le bassin de la Monjanel sortie des flancs du

Puy-de-la Tourte et protégeait son entrée dans la Basse-Luzège, au Moulin de Coidan, non loin du donjon de Ventadour.

7° *Soudeilles.* — D'Egletons on aperçoit, à cinq kilomètres plus haut, un promontoire de sable et de grès dominant la profonde vallée de la Basse-Luzège, depuis Meymac jusqu'aux remparts de Ventadour dont on distingue la tête grise au-dessus des brouillards et des pins qui l'entourent.

C'est le *castrum* de Soudeilles dont nous avons dit, dans un autre ouvrage, les gloires militaires et religieuses. (*Trois Limousines à la Visitation de Moulins*).

Passons vite.

8° *Davignac.* — Quatre mille mètres plus haut que Soudeilles, nous trouvons encore, au bas des montagnes, entouré de prairies, un gracieux château des Ventadour, le castel de Davignac, toujours debout, avec ses deux tours rondes qui en protègent l'entrée. C'était la maison de campagne de nos puissants ducs. C'est là que, durant les vacances, lieutenants généraux, gouverneurs de province, prélats, chanoine de Paris, religieux de tout ordre, chevaliers et troubadours, venaient se reposer de leurs glorieux exploits durant l'année.

C'est de là que, sur la fin des vacances de 1665, partit Marie-Henriette, fille du duc Charles et de Marie de la Guiche de Saint-Géran, pour aller rejoindre, à la Visitation de Moulins, Mme de Montmorency, sa tante, et Louis-Henriette de Soudeilles, sa compatriote.

9° *Boucheron.* — Toujours sur la paroisse de Davignac, en remontant la rive droite de la Basse-Luzège, nous trouvons le château du Boucheron qui pourrait bien être le berceau de la famille de ce nom que nous voyons à Palisse et ensuite à Ambrugeat (1448).

Du Boucheron, la ligne de défense de la rive droite de la Basse-Luzège, passant par Barsanges et Orluc, manoir de la famille Chazal, donnait la main au château des Oussines, gardien de la naissance de nos deux sœurs.

§ 4. — Rive droite de la Haute-Luzège.

Mais ce n'était point assez d'une puissante ligne de défense sur leurs rives extérieures. Nos deux rivières en avaient une autre également solide sur leurs rives intérieures, c'est à-dire sur les bords de la presqu'île qu'elles forment avant d'arriver au Pont-des-Bouyges où elles fusionnent.

Faisons de nouveau le tour de cette presqu'île, mais cette fois à l'intérieur de ses terres et tâchons de deviner la pensée qui dicta à nos anciens maîtres et seigneurs cette double rangée de châteaux sur les quatre rives de nos deux Luzège.

1° *La Vergne.* — Voici La Vergne, de Barsanges, au bas du plateau montagnard qui porte le château des Oussines. C'était en 1497 la résidence seigneuriale de noble Graulet Tibaut, mari de Jeanne de la Jugie, de la paroisse de Davignac, que nous retrouverons.

2° *Lascaux.* — Plus bas, c'est Lascaux, sur la paroisse de Meymac. Cette seigneurie, avec château, appartint à la famille de ce nom, représentée en 1384 par Pierre Lascotz, chevalier.

Plus tard (1428), nous y trouvons Guillaume de Loubertès, famille d'Auvergne, époux de Marie Malengua qui veuva en 1445. Ils eurent, entre autres enfants, le premier des quatre Laubertès, abbés de Meymac ; Philippie qui prit l'habit à Bonnesaigne et fut abbesse de Fontgauffier (1451).

Jean I, leur fils aîné, épousa Geneviève de Champiers et en eut :

Philippie, mariée à Jean d'Anglars, seigneur de Saint-Victour ; Agnès, abbesse de Fontgauffier (Sarlat), après sa tante Philippie, et Jean II qui épousa Gilberte de la Roche-Aimon, morte en 1520, ne laissant qu'une fille d'abord religieuse à Bonnesaigne et ensuite mariée. (*Dict. des Paroisses* : Meymac, p. 252).

3° *Ambrugeat.* — Un peu plus bas, en face de Meymac et ses multiples châteaux, avec la Haute-Luzège pour séparation, c'est Ambrugeat avec église et château de renom, bâti sur un

rocher et fortifié en 1448 par Charles VII qui y mit des hommes d'armes.

Au xve siècle donc, nous y trouvons Hugues de Beynette, époux de Marguerite de Saint-Hippolyte. Ils n'eurent qu'une fille du nom de Huguette qui épousa Jacques de Champiers vers 1450. Le 3 avril 1453, les deux jeunes époux dotèrent, dans l'église d'Ambrugeat, la vicairie qu'y avait fondée leur ancêtre, Hugues de Beynette, à l'autel de la Sainte-Vierge.

Ces Champiers, seigneurs de Champiers et du Boucheron, au Boucheyron, paroisse de Palisse, se perdirent et à Palisse et à Ambrugeat, dans les de Valon de Gigozac, en Quercy. Le nom de Valon disparut lui-même sous celui d'Ambrugeat tout court; un beau mot d'Henri IV lui avait ouvert la postérité :

> D'Ambrugeat m'est venu joindre avecques les siens,
> Châteaux en croupe, s'il eut pu.

4° *Maussac.* — En face du château du Chassaing, de l'église de Combressol, du Fayt et de l'abbaye de Bonnesaigne, sur la rive opposée, que nous connaissons déjà, se trouve le bourg de Maussac avec château sur le flanc nord de l'église.

Dès le xie siècle, nous y trouvons Estienne de *Mauciaco*, figurant au Cartulaire de Tulle.

En 1348, 7 juillet, Jean de la Jugie, *domicellus*, figure à Bonnesaigne parmi les procureurs que l'abbaye dépêcha à Limoges pour demander l'annexion de la cure de Darnets, etc.

En 1351, Emarc de Maussac, chevalier, fut, le 3 août, présent à la Montre de Saint-Jean d'Angély, dans la compagnie d'Archambaud VIII, vicomte de Comborn.

En 1402 et 1406, Pierre, seigneur de Maussac et de Blauge ou Hublange, père et grand-père de nombreuses abbesses de Bonnesaigne, fut donateur et bienfaiteur de son église.

En 1471, « Jehan, escuier, seigneur dudit lieu de Maussac », figure à la Montre d'Eymoutiers sous le nom do Malaneix.

Au xvie siècle les Dupuy apparaissent jusqu'en 1627. Les Chazal leur succèdent jusqu'en 1753 que Toinette Chazal épousa Michel Mary, bourgeois de Meymac.

Puis arrivèrent les Lachau, de la même ville, jusqu'aux

mauvais jours de la Révolution. (*Dict. des Paroisses*, t. II, p. 198).

5° *Châtelet*. — Nous voici sur la paroisse de Darnets.

En face de l'ermitage de Lerme, déjà nommé. Entre la rive droite de la Haute-Luzège et l'aile gauche de l'épaisse forêt de Ventadour, se dresse un vaste rocher s'avançant dans la rivière qu'il force à décrire une courbe en fer à cheval.

Sur la plate-forme de ce géant granitique apparaissent des traces de constructions avortées, ou emportées par quelque ouragan potitique de ces temps reculés. C'est le *Châtelet*, avec profond fossé, creusé de mains d'hommes, pour l'isoler de la forêt ducale, au couchant, et dans lequel on ne pouvait pénétrer que par un pont-levis.

La tradition locale, qu'a si bien recueillie M. Alfred Lavoix, rapporte que les Comborn eurent d'abord l'idée de bâtir, sur ce rocher, leur futur donjon de Ventadour (1059). Les plans étaient dressés, l'enceinte tracée, les matériaux accumulés. Les ouvriers assemblés travaillaient et édifiaient. Le monument prenait face. Mais voilà qu'en une seule nuit d'inombrables lutins, commandés par le grand génie du lieu, *Lou Droo* en personne, s'abattent sur les murailles naissantes, les renversent, les labourent. A l'aube, le lieu présentait l'aspect d'un terrain sillonné par la foudre. L'énergique seigneur lutte contre les forces nocturnes invisibles ; vains efforts ; le travail du jour devenait la ruine de la nuit.

Lassé de la diabolique persistance, s'étant recommandé à saint Martial, son patron, revêtu de ses armes de bataille, monté sur un haut palefroi blanc, il jette au ciel le marteau du maître-maçon. Le marteau vole et tombe juste à l'emplacement de Ventadour actuel, sur la rive droite de la Basse-Luzège, traversant ainsi, en longueur, toute la paroisse de Darnets, du nord au midi. (*Sénéch. de Ventadour*, p. 23. 1881).

Pareille légende que nous rapportons dans *Les Bénédictines de Bonnesaigne* préside au berceau de l'église de Darnets que l'on aurait voulu bâtir à la *Goutte-Eglise*.

6° *Bourneix*. — Un peu plus bas, nous trouvons le castel du

village du Bourneix, d'où partit, en 1356, Guy de Bournay, écuyer, pour aller tomber à la néfaste bataille de Poitiers, à côté du chevalier Jean de Maumont. Ils furent enterrés, l'un et l'autre, en l'église du couvent des Frères Mineurs, avec un grand nombre d'autres chevaliers et écuyers dont Boucher donne la liste dans ses *Annales d'Aquitaine*, p. 202.

7° *Lieuteret*. — Trois cents mètres plus bas, c'est le château historique du Lieuteret. En 681, c'était la résidence du seigneur Alon, dont parle le cardinal Dom Pitra, dans son histoire de saint Léger, patron de l'église de Meymac, où reposent ses reliques. (V. aux *Analecta* les notes sur les reliques de saint Léger à Meymac).

Après ce seigneur, viennent les Poulmarde, ou Palmarde de Lieuteret jusqu'en 1520 que Renée Palmarde épouse Loys de Soudeilles, fils d'Antoine et de Louise de Malengue de Lespinasse, paroisse de la Tourette, près Ussel.

En 1545, Loys, veuf et sans enfant, prend pour héritier son neveu Jean, fils d'autre Jean ; et depuis cette date jusqu'en 1785, c'est la descendance de ce dernier qui occupe le vieux manoir qu'améliorèrent les largesses de la veuve de l'infortuné Henry de Montmorency, décapité à Toulouse en 1632, sous Anne Ier de Soudeilles, époux d'Antoinette de Luzançon.

C'est du Lieuteret que, sur la fin des vacances de 1644, partit pour la Visitation de Moulins leur incomparable enfant, Louise-Henriette, qui fut supérieure, amie de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque et la propagatrice infatigable de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, de concert avec sa petite nièce, Louise-Françoise de Soudeilles, et sa compatriote Marie-Henriette de Ventadour. (V. *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*).

8° *Genestine*. -- Encore une défense formidable, sur un monticule de granit, pour arrêter les maraudeurs qui, échappant à la surveillance du seigneur de Roussille, se seraient lancés sur les eaux de la Haute-Luzège.

Le fief noble de Genestine relevait en 1385 de Hugon de Redon, et en 1665 d'Antoine-Sibylle-Maurice de Montaigut, seigneur de Lachenal, paroisse de Darnets. Il est perché au

sommet d'un rocher affreux, dominant la rive droite de la Haute-Luzège, au fond de la paroisse, avant de toucher aux terres de Pralioux pour aller rejoindre sa sœur au Pont-des-Bouyges. C'est là, dans les crevasses de ce rocher gigantesque, appelé *Routchillou*, que pendant le règne du Directoire se cachait, durant le jour, le vénérable Antoine Lauly, curé de Darnets. Le soir, à la faveur des ténèbres, il regagnait le village où l'attendait un lit, dans la cave de Barthélemy Valade. C'est là, dans cet humble réduit, qu'avant l'arrivée de l'aurore, sur les montagnes de Lamazière-Basse, il célébrait les divins mystères. Et quand le jour éclatait, il rentrait dans sa caverne rocheuse où les bergers lui donnaient à manger.

Un soir, il revint péniblement de sa retraite. Le lendemain, tout Darnets apprit que son fidèle pasteur, frappé d'une insolation, dans le Routchillou, avait expiré dans une cave de Genestine. C'était le 8 pluviose de l'an VI de la République *une sainte* et *indivisible* (27 janvier 1798).

§ 5. — Rive gauche de la Basse-Luzège.

De Genestine, faisons tranquillement le tour du fond de notre presqu'île. En traversant les villages de la Croix-du-Jal et de Pralioux, saluons en passant les châteaux déjà connus de Roussille et de Ventadour et remontons la Basse-Luzège en suivant sa rive gauche depuis le Pont-des-Bouyges jusqu'à sa source.

1° *Darnets*. — En face de Ventadour nous trouvons, sur les terres de Darnets :

1. Le fief noble du Fouilloux, autrefois *Falhos*, qui en 1383 payait au curé deux sétiers de seigle, un de froment, deux d'avoine et deux gélines.

Le restant du village payait : deux sétiers de seigle, un de froment, dix ras d'avoine et une géline.

2. Plus haut, pour garder le gué du Pont-Beyne, c'est le manse de *Lancenor*, donné, en novembre 945, à la vicairie de Rosiers, par Boson, abbé laïc dudit mas.

En 1383, ce mas payait au curé : deux sétiers de seigle, un de froment, trois d'avoine et une géline.

C'était alors le manse *Dalanseior ;* en 1506, *Alausano ;* en 1507, *Lauzans ;* en 1700, *Lausanor ;* en 1774, l'*Ausanour*, et en 1781 *Lauzans*, comme en 1507.

Ce manse était en besace sur le dos de la Basse-Luzège.

Sur la rive droite, il comprenait les terres qui descendent de la Peyre, Souny, le Moulin de Crespel, jusqu'au Pont-Beyne. Du Pont-Beyne, englobant les terres du village actuel du Mas de Perrière, Ferrier, la Bourre et la Jugie, il montait jusqu'au bourg de Darnets.

La partie, sur la rive droite de la Basse-Luzège, en descendant de la gare d'Egletons, portait le nom de *Peyre-Supérieure* et payait au curé de Darnets deux sétiers de seigle, un de froment, dix ras d'avoine et une géline.

La partie sur la rive gauche de la Basse-Luzège, depuis le Pont-Beyne jusqu'au bourg de Darnets, s'appelait *Beyne-Supérieure* et payait égale somme à celle de Peyre-Supérieure.

La maison abbatiale de Boson, aujourd'hui en ruines, était sur la rive gauche, du côté de Darnets, à gauche du chemin qui descend du village du Mas au Pont-Beyne, au milieu des champs.

Le pont rustique de Beyne est jeté sur la rivière un peu en amont du légendaire gour d'*Aloulo*, où, tous les ans, la nuit de Noël, à minuit, on entend le carillon de cloches accordées sur différents tons. (V. Cart. de Saint-Martin de Tulle, *Bulletin* de Brive, 1re livr., t. XIII, année 1891).

3. Entre le mas de *Lancenor*, aujourd'hui simplement le village du Mas, et celui de Veuilhac, s'élève le Puy-de-la-Garde sur lequel grimpait l'ancienne route nationale de Tulle à Clermont, après avoir quitté Egletons et traversé la Basse-Luzège au Pont-Rouge, en face de Coidan, là même où a été jeté, de nos jours, le viaduc de la voie ferrée.

C'est là, sur ce Puy-de-la-Garde, que la famille de la Barge, parente des Ventadour et alliée aux Soudeilles, avait son castel primitif qu'emportèrent les guerres de religion, si brutalement menées, dans nos régions, par le farouche Lamaurie, originaire de Collonges (1586). Le castel qui avait fait son devoir,

fut rasé, et ses débris servirent à construire une maison bourgeoise, avec tour pourtant, non plus sur la hauteur, mais au sein du village de Veuilhac.

C'est là qu'un Chassaing de Fonmartin entra, comme gendre, en épousant la sœur de Félicie-Madeleine de la Barge, religieuse à la Visitation de Moulins en même temps que les demoiselles de Soudeilles et de Ventadour. (V. *Trois Limousines*, p. 153).

4. Plus loin, sur un autre monticule, faisant face à Egletons, au midi, et à Soudeilles au couchant, c'est le château historique de Fonmartin, avec son cimetière gallo-romain du côté des Rebières.

En 1250, Guillaume de Chassaing, de Fonmartin, se trouve, à côté d'Ebles VI de Ventadour, parmi les chevaliers limousins qui avec saint Louis prirent part à la funeste bataille de la Mansourah.

En 1586, Martial Chassaing, élu pour le roi au siège de Tulle, fut assiégé en son château de Fonmartin par Lamaurie à la tête d'un détachement de 300 hommes. Mais Fonmartin fut vaillamment défendu par les paysans de Darnets et les assaillants furent obligés de se retirer. (V. *Les Bénédictines de Bonnesaigne*).

Dés 1566, Jeanne de Chassaing, fille de Martial, avait épousé Pierre-Geoffre de Chabrignac, dont deux descendants, Jean et Martial, suivirent plus tard le duc Gilbert III de Ventadour en Dauphiné où ils ont fait souche ; c'est du Dauphiné que sortent l'ingénieur et le général de Chabrignac encore pleins de vie.

Vers 1636, Mercure-Geoffre de Chabrignac épousa sa parente Valérie de Chabrignac, dame de Fonmartin, dont un fils du nom de Mercure.

Mercure épousa Anne de Jugeal dont une fille appelée Louise.

Louise épousa, le 17 juillet 1686, son parent messire François de Lavaur, chevalier, seigneur de Sainte-Fortunade, Cheyrol, Lagarde et autres places, fils de Mercure et de dame Françoise de Cors de Caissac ; lisez Queyssac, canton de Beaulieu. (V. *Regist. de Darnets*).

Leur descendance a gardé Fonmartin jusqu'à notre grande Révolution que Raymond, époux de Anne-Angélique de Pontet, vendit cette belle terre pour la somme de 48,000 fr. à M. Rémy Maisonneuve-Lacoste, d'Egletons.

2° *Soudeilles*. — Deux kilomètres en amont de Fonmartin, non plus sur les hauteurs, cette fois, qui bordent la rive gauche de la Basse-Luzège, mais bien dans la vallée de Soudeilles que nous avons décrite ailleurs (*Trois Limousines*, p. 3), sur le bord de la rivière, au bas de l'aile droite de la forêt de Ventadour, se trouve le prieuré bénédictin de Bonneval, connu dès 1157. Signalons-le pour mémoire, car bientôt, après notre double excursion autour des deux Luzège, nons aurons à y revenir longuement, puisque c'est pour lui principalement que nous tenons la plume.

3° *Davignac*. — De nouveau, reprenons les hauteurs.

1. Derrière l'épaisse forêt, voici apparaître le repaire noble d'Arbreforat, en face du château de Davignac. Ce petit fief, voisin de terres et de prés du domaine prieural de Bonneval, relevait des La Jugie et plus tard des Melon du Pézarès dont nous allons nous occuper.

En 1385, Arbreforat payait au curé de Darnets un sétier de seigle, mesure de Vedrenne.

2. Pézarès : Pézarès est en face du Boucheron. Dès le XIIIe siècle, nous y trouvons une branche des Juge, ou La Jugie d'Eyren, parente de nos papes de Rosiers. Elle se rattachait, peut-être, à un Etienne Juge (*Judicis*), consul d'Ussel en 1285.

Noble Jean Ier de La Jugie, seigneur d'Eyren et de Pézarès, épousa Marie Vincenda (des Vincenza de Peyrelevade) qui était veuve en 1449.

Ils eurent : 1° Jean II qui continua la famille; 2° Galienne, mariée, par contrat du 10 juin 1449, à noble Guy de la Roche, seigneur dudit lieu, paroisse de Loupiac, en Auvergne. Déjà veuve le 17 janvier 1497, et habitant la ville de Davinhac, elle fonda une rente de 50 sols pour messes aux prêtres de la communauté de Davignac, pour elle et pour sa sœur Marguerite de La Jugie.

Le 20 janvier de la même année, Jeanne de La Jugie, femme de noble Graulet Tibaud, que nous connaissons déjà, seigneur

de La Vergne, paroisse de Barsanges, aujourd'hui de Pérols, fait une autre fondation de messes à la communauté des prêtres de Davignac où elle habitait également.

Jean II, fils de Jean I et de Marie Vincenda, le 19 septembre 1500, fait une autre rente de 6 livres en faveur des mêmes prêtres de Davignac. Il était non-seulement seigneur de La Jugie, d'Eyren et du Pézarès, mais encore de Murat-Larabe, paroisse de Vinhonet (Cantal), où il semble avoir passé. Ce qui le prouve, dit M. Poulbrière, c'est qu'un membre de l'ancienne famille des seigneurs de Murat-Larabe, Amblard de Claviers, dit seigneur du Pézarès, nomma en 1573, à une vicairie de Davignac, fondée un siècle auparavant par Jean Raynal, chanoine de Tours.

Les Combarel semblent avoir succédé aux La Jugie, dans Pézarès. Ce qui le prouve, c'est que le 12 avril 1641 Jean de Valans et la dame de Combarel de La Jugie, son épouse, font une reconnaissance de rentes aux prêtres de la paroisse de Davignac. Ce même acte de reconnaissance nous indique, en même temps, que les Valans remplacèrent les Combarel au Pézarès.

Dès 1664, Jean Melon, avocat de Tulle, est dit seigneur du Pézarès et d'Arbreforat. Nous allons le retrouver en arrangement avec le prieur de Bonneval, Dom Jean Jarrige (1664, 12 mai).

4° *Ambrugeat.* — Enfin, pour garder la rive gauche de la Basse-Luzège, nous trouvons presque à sa source, sur la paroisse d'Ambrugeat, le village de Beynette dont la Basse-Luzège a primitivement porté le nom.

Dans ce village se trouvait le château de Hugues de Beynette, avec son ancienne chapelle. Ce Hugues passa, d'après ce que nous avons déjà dit, à la seigneurie d'Ambrugeat, et épousa Marguerite de Saint-Hippolyte dont la fille Huguette prit en mariage Jacques de Champiers, vers 1450.

Nous voilà revenus au Mont-Audouze d'où naissent nos deux Luzège.

Encore une fois, étaient-elles bien gardées l'une et l'autre sur leurs quatre rives d'abord et ensuite sur deux seulement, à partir du Pont-des-Bouyges, jusqu'à l'abbaye de Valette ?

(*A suivre*). TH. BOURNEIX.

ANTOINE-GUILLAUME DELMAS
PREMIER GÉNÉRAL D'AVANT-GARDE DE LA RÉPUBLIQUE
(1768-1813)

CHAPITRE Ier

Naissance à Argentat. — Sa famille. — La guerre d'Amérique. — Au régiment de Touraine. — L'agitateur révolutionnaire. — Formation du premier bataillon des volontaires de la Corrèze.

En 1813, au quartier général de Lutzen, où se trouvait Napoléon, le maréchal Augereau se présentait, en compagnie d'un officier général, jeune encore, qui portait l'uniforme bleu-barbeau, sans broderies, des armées de la Révolution, la poitrine vierge de toutes décorations.

Les officiers de l'entourage de l'Empereur, sanglés dans leurs étincelants costumes, riaient à la vue de cet étrange inconnu. Napoléon parut et, présentant le nouveau venu à sa suite, s'écria : « Je vous présente, Messieurs, le général Delmas, *premier général d'avant-garde de la République.* »

Ce mot de l'Empereur qualifie fort heureusement le général Delmas. A l'avant-garde des armées qui combattaient sur le Rhin ou sur l'Adige, dans le nord comme dans le Tyrol, il fut, en effet, toujours à l'avant-garde, comme pour l'ardeur et le sincérité de ses opinions républicaines. D'autre part, si nous en croyons M. Vacher, c'est le commandement en chef de la division, qu'il exerça si brillamment, qui valut à Delmas le titre de premier général d'avant-garde de la République, et, pour le distinguer des autres généraux du même nom qui étaient, paraît-il, assez nombreux. On disait : « Delmas

l'avant-garde. » Bonaparte, devenu empereur, s'en souvint à Lutzen. (1)

Jacobin fut Delmas, jacobin il resta, même lorsque la fortune ne fut plus favorable au jacobinisme et que le vent des faveurs eut tourné dans une direction différente. Soldat sans peur et sans reproche, intègre autant que fier et valeureux, il préféra briser son épée plutôt que de la mettre au service d'un maître qu'il accusait d'apostasie. Il mourut en héros, dans son uniforme des généraux de l'an II, qu'il n'avait pas quitté, et dans l'impénitence finale d'un jacobin quand même.

En essayant de raconter cette brève existence, mais brillamment remplie, du général Delmas, nous avons pensé que ce serait rendre justice à un soldat, que la disgrâce faucha dans sa fleur, et à montrer qu'un caractère mis au service d'une idée vraie ou fausse, simple et généreuse, est d'un grand et salutaire exemple.

Antoine-Guillaume Murailhac, dit Delmas de la Coste, naquit, en Bas-Limousin, à Argentat, sur les bords de la Dordogne, le 21 juin 1768. (2)

---

(1). L. Vacher, *Historique des bataillons de la Corrèze pendant la Révolution.*

(2). C'est par erreur que la date de naissance de Delmas a été placée au 3 janvier 1766 par une pièce, fausse en tous points, qui figure au dossier du général, au Ministère de la Guerre.

Voici d'ailleurs l'acte authentique de naissance : « L'an mil sept cent soixante-huit, le vingt-deux juin, a été baptisé Antoine Guillaume Delmas, fils légitime, né le 21 du même mois, de M. Pierre Delmas, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Touraine, et de Anne-Françoise Plaze, son épouse, parrain a été M. Antoine Pradel, prêtre et vicaire de Corrèze, (faisant pour M. Guillaume La Coste), marraine Mlle Marie de Lachau de Plaze, tous de la petite ville et ont signé :

Marie Lachau ; Pradel, vicaire de Corrèze, Dufaure, Véliny, Lavergne de Saint-Hilaire, Lamothe de Saint-Hilaire, Courty, curé. »

Vetiny est ici mis pour Vertiny ; le nom du curé n'est pas Courty mais bien Pourty.

Cette pièce est extraite du double, tout d'abord déposé aux archives de la Sénéchaussée de Tulle, puis aux archives départementales de la Corrèze, et, en dernier lieu remise à la mairie d'Argentat. Cet acte est le seul authentique. Sur le double, resté aux archives paroissiales d'Argentat, et déposé en 1790 à la municipalité de cette ville, la teneur de ce document est la même ; mais a subi des surcharges et des ratures qui n'ont point été approuvées.

Sur le premier acte se trouve, sur le nom de Françoise Plaze, mère du baptisé, une surcharge qu'on peut traduire par Melle mais qui pourrait être *Anne*. (notes de M. Bombal).

La maison dans laquelle Delmas vint au monde existe encore ; elle est située sur une petite place d'Argentat qui porte aujourd'hui son nom et appartient à M. Joseph Vachal, arrière-neveu du général. C'est une maison bourgeoise du XVIII[e] siècle, flanquée d'une tour, sans style bien accusé et sans apparat.

Le nom de Delmas de la Coste, ou simplement celui de Delmas, sous lequel notre personnage est connu, n'était pas son véritable nom. Sa famille, très ancienne à Argentat, portait celui de *Murulhac*, plus récemment *Muralhac*, (1) et n'était pas d'origine noble. Mais enrichie par le commerce, ou dans la ferme des droits seigneuriaux, elle était parvenue à acquérir des fiefs nobles, et à s'en titrer. Chaque membre d'une famille, — c'était d'un usage courant à Argentat, sous l'ancien régime, — prenait le nom de l'arrière fief et de la terre qui lui échéait en partage. De là, les noms de de La Coste, de de La Marque, etc, qu'on trouve dans la famille de Delmas.

Le père du général se disait seigneur du Chastenier, d'Eyssiard, et autres lieux ; il ne fut jamais anobli, pourtant. De même les Lachau, ses parents. Les noms de Delmas, et de Pradel, que portait une branche des Muralhac (2), n'étaient que des noms de terres.

Anne-Françoise Plaze, mère de Delmas, était la fille d'un notaire d'Argentat. Quoique ses parents se qualifiassent de Durieux de Plaze, ils n'avaient aucun droit, eux aussi, à la noblesse.

Mais, si les parents de Delmas ne pouvaient se réclamer d'une noblesse ancienne et authentique, ils n'étaient pas moins fiers des titres qu'ils portaient. Il est certain que l'acte erronné de baptême de Delmas, qui figure à son dossier du Ministère de la Guerre, reflète fidèlement les sentiments d'orgueil qui

---

(1). D'aucuns ont écrit, à tort, *Marcilhac*.

(2) Antoine, Pradel (Muralhac), parrain du général, était son oncle, le père de son père. Nommé plus tard curé de Mercœur, il prêta le serment à la constitution civile du clergé, puis le rétracta.

animaient les siens pour qu'ils l'aient forgé de toutes pièces, dans l'intérêt de leur fils, pensaient-ils, sans doute (1).

Cette supercherie faillit, plus tard, coûter cher à Delmas et compromettre sa carrière. D'ailleurs, il ne tira aucune vanité des titres aristocratiques de sa famille et affirma, à plusieurs reprises, qu'il n'était pas entaché de noblesse.

Les Muralhac appartenaient presque tous à l'armée, depuis quelques générations. Pierre Delmas, père du général, avait servi avec distinction, dans les armées du roi. Né à Argentat, le 15 juin 1723, il était entré au régiment de Touraine-Infanterie, comme lieutenant en second, en 1742 ; devenu lieutenant en 1743, capitaine en 1747, il avait été blessé d'un coup de feu au menton à la bataille de Crevelt (1758), puis à la bataille de Minden, l'année d'après, où il eut une narrine emportée d'un coup de sabre. Estropié, il dut abandonner la carrière militaire et se retirer à Argentat, en 1763, avec la croix de Saint-Louis, et une pension de 400 livres. (2).

Son frère, Guillaume de la Coste de la Marque, né à Argentat en 1733, faisait partie lui aussi, du régiment de Touraine. Il y est lieutenant en second en 1744, lieutenant deux ans après.

---

(1) Voici, à titre de curiosité, cette pièce :

« Le trois janvier l'an mil sept cent soixante-six est né et a été baptisé Antoine-Guillaume Delmas, fils légitime de messire Pierre Delmas ancien capitaine au régiment de Touraine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur du Chastanier, d'Eyssard et autres places, et de Françoise du Rieux de Plaze, habitant de la présente ville. Parein a été messire Antoine Guillaume de La Coste, capitaine du régiment de Touraine, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, oncle du baptisé, mareine dame Marie Lachau de Plaze, grand'mère du baptisé lesquels avec les témoins ont signé avec moy. »

Victor de Seilhac eut connaissance de cet acte du Ministère de la Corrèze lorsqu'il documentait son livre sur les *Bataillons des volontaires de la Corrèze*, et n'en rejeta que la date erronnée ; Il ne retint pas non plus la prétendue noblesse du père de Delmas ; mais reconnut comme authentique, celle de sa mère. Rien de plus inexact. Les Muralhac, comme les Plaze, étaient tout simplement des bourgeois qui prenaient la liberté de se titrer, et personne ne mit obstacle à cette prétention, bien au contraire, puisque les descendants des Muralhac et les Lachau, purent servir, en qualité de gentilshommes, dans les armées royales.

(2) Archives du Ministère de la Guerre.

Réformé en 1749, il reprend du service comme enseigne en 1753 ; puis lieutenant en 1756, il devient capitaine en 1759. Réformé de nouveau à la nouvelle conposition, il remplace son frère à la tête de sa compagnie le 27 décembre 1763. Blessé, lui aussi, à Crevelt et à Minden, Guillaume de a Coste était bien noté dans son régiment. On le signale comme « un bon sujet ordinaire et bon à la guerre » ; il « promet beaucoup » et « sert équitablement ».

Les deux frères Delmas devaient certainement leur entrée au régiment de Touraine à un de leurs parents, le chevalier de Lachau qui y servait, ainsi que d'autres bourgeois titrés ou gentilshommes d'Argentat ; Antoine Dufaure Laquille de la Gardelle (né le 26 janvier 1738). Joseph La Brousse (né le 9 septembre 1736), Guillaume-Charles Selve de La Brousse, (né le 14 avril 1738).Un briviste même, François-Henry Dubois de Saint-Hilaire (né le 3 août 1743), comptait au nombre des officiers du même régiment. (1).

---

(1) Tous ces renseignements ont été puisés aux archives du ministère de la Guerre. Je les dois à l'obligeance jamais lasse de M. Georges Bertin, le sympathique et érudit secrétaire-archiviste de *La Sabretache*, à l'instigation duquel je me suis décidé à faire cette notice.

Je dois, d'ailleurs, la meilleure partie de ma documentation à M. Georges Bertin dont les sources d'informations sont aussi abondantes que sûres et précises. Je tiens à le remercier de son précieux concours et à lui exprimer ma bien sincère gratitude, non seulement pour le secours *personnel* qu'il m'apporta, mais aussi pour l'intérêt qu'il témoigne à notre petite patrie limousine dont il sait goûter tout le charme et admirer l'énergie de la race qui jaillit de son sol.

Au cours de ce travail, je citerai mes références. Mais je tiens, dès à présent, à faire connaître les ouvrages généraux que j'ai consultés et à indiquer mes principales sources :

Victor de Seilhac, les *Bataillons de Volontaires de la Corrèze* ; Léon Vacher, *Etude sur le Général Delmas*, éloge prononcé à *l'association Corrézienne de Paris*, *Historique des Bataillons de la Corrèze pendant la Révolution*, en 1884 ; Thiers, *Histoire de la Révolution* ; *Histoire du Consulat et de l'Empire* ; Arthur Chuquet : *Les Guerres de la Révolution* ; E. Guillon, les *Complots militaires sous le Consulat et l'Empire* ; Casimir Folletête : *Journal de Dom Moreau, Bernardin de Lucelle*, Fribourg, 1899 ; *Mémoires* de la duchesse d'Abrantès, du duc de Rovigo, de Gouvion St Cyr, etc ; L. Pingaud, *Bernadotte, Napoléon et les Bourbons* ; *Revue d'Histoire*, publiée par la section historique du Ministère de la Guerre, les *Campagnes de la Première République*, par Paul Gaffarel, Archives du Ministère de la Guerre. Notes et renseignements fournis par des particuliers habitant Porrentruy, etc, etc.

Comme tous ceux de sa famille, Antoine-Guillaume Delmas devait embrasser la carrière des armes et continuer les traditions de famille au régiment de Touraine. Dans une note, signée de sa main, qui est aux archives de la Guerre et que reproduit Victor de Seilhac, dans son livre sur les *Bataillons Volontaires de la Corrèze*, Delmas nous apprend qu'il « a habité les collèges de son département (de la Corrèze) jusqu'à l'époque où il a joint le régiment de Touraine dans lequel il a fait ses premières armes sans lacune. » Il ajoute encore sur cette note : « Entré au régiment de Touraine le 3 janvier 1780, comme enfant du corps, c'est-à-dire fils d'ancien militaire non noble ; a fait les campagnes d'Amérique dans ce corps où il a servi jusqu'à la Révolution. »

A son tour, M. Léon Vacher dit : « Le jeune Delmas prit part avec son régiment à la guerre de l'indépendance américaine ; cette campagne eut une grande influence sur son avenir et sur la direction de ses idées. Il y puisa les principes qui devaient diriger sa carrière et qu'il conserva intacts jusqu'à sa mort. » M. Vacher nous dit encore que c'est le 3 janvier 1779 qu'il s'embarqua à Brest, sur un navire en destination d'Amérique ; il avait alors onze ans. Mais M. Vacher ne nous dit pas où il prend ce renseignement. Le fait est d'autant plus grave que la campagne d'Amérique ne figure pas sur les états officiels de services de Delmas et que d'aucuns en prennent prétexte pour douter de sa présence dans l'Armée de Rochambeau (1).

Nous pensons toutefois que Delmas pr't part à cette guerre, d'abord, parce qu'il l'affirme et qu'il n'était pas dans son caractère de se parer de titres qui ne lui appartenaient pas ; ensuite, parce que M. Joseph Vachal, maire et conseiller général d'Argentat, qui est de la famille de Delmas, nous assure avoir vu une lettre, aujourd'hui perdue, où le capitaine Guillaume

(1). Un certain nombre de Limousins prirent part, soit à la suite de La Fayette, soit dans les corps de troupes que commandaient d'Estaing et Rochambeau, à la guerre de l'indépendance des colonies anglo-américaines. De ce nombre sont : Louis-Marie de Noailles, l'ami de La Fayette, Jean de Durat, major-général des troupes de d'Estaing, Guillaume de Corn, de Gimel, Bord, etc.

de La Coste écrivait à son frère qu'il venait d'embarquer son neveu à Brest, en lui donnant, en même temps, la note des frais de trousseau et autres.

Quoi qu'il en soit, de retour en France en 1781, Delmas entre comme cadet-gentilhomme à l'Ecole militaire-royale de Paris. Il en sort, en 1784, avec le brevet de sous-lieutenant, juste au moment où Bonaparte y entre. (1)

Incorporé comme sous-lieutenant au régiment de Touraine-Infanterie, le 18 avril 1784, il est promu lieutenant en second le 30 mai 1787. Cette année même, son régiment, qui avait pour colonel le vicomte André-Boniface Riquetti de Mirabeau, autrement dit *Mirabeau-Tonneau*, était en garnison à Perpignan. Les opinions par trop... *américaines*, pour l'époque, de Delmas, l'ardeur de son tempérament, le firent destituer « pour mauvaise conduite d'insubordination et de mauvais exemple » motivent ses chefs.

Aussitôt après avoir quitté le Roussillon, Delmas accourt en Limousin. Les évènements ne vont pas tarder à le remettre en mouvement. Quatre-Vingt-Neuf arrive, en effet, et l'ex-officier de Touraine-Infanterie d'embrasser alors, avec ferveur, les idées nouvelles et de s'en faire le propagandiste ardent. Il établit des sociétés populaires à Argentat et dans la contrée, plus de trente affirme-t-il ; et forme les gardes nationales de son canton; puis se fait nommer lieutenant de gendarmerie du département de la Corrèze (qu'on venait de créer), le 19 juin 1791.

Dans une note qui figure aux archives de la Guerre, Delmas se rend à lui-même justice (la pièce est signée de lui) ;

« ... a constamment commandé les gardes nationales de son département jusqu'à ce qu'il a été nommé lieutenant de gendarmerie, ensuite chef du premier bataillon de la Corrèze qu'il a dressé, avec lequel il a fait la guerre d'une manière remarquable.

(1). Cette coïncidence, et la présence à l'Ecole Militaire royale, en 1784, d'un nommé Raymond-Auguste de Dalmas, ont pu faire supposer à certaines personnes que Delmas avait été le camarade de Bonaparte. Il n'en est rien, (Cf. H. Chuquet, la *Jeunesse de Napoléon*).

« Il n'est pas entaché de noblesse.

« Profession d'écolier.

« Son père a été maire, ensuite officier municipal notable et l'est encore.

« Son père a constamment resté dans sa municipalité.

« A établi plusieurs sociétés populaires du département de la Corrèze qui, il ose le dire, ont mérité l'estime de tous les sans-culottes et qui ont même souvent obtenu des montagnards le tribut d'une reconnaissance flatteuse.

« A passé les premiers temps de la Révolution à former aux évolutions militaires toutes les communes du canton d'Argentat. Leur zèle à en profiter, pour bien défendre leur pays, a prouvé constamment que ses soins n'étaient pas devenus infructueux. »

Après la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes, le 21 juin 1791, l'Assemblée Constituante décréta la formation de bataillons de volontaires nationaux. Ce fut au milieu du plus patriotique enthousiasme que les engagements se produisirent sur toute l'étendue du territoire français.

Dans le département de la Corrèze, un bataillon fut organisé, le 10 octobre 1791 ; ceux qui le composaient nommèrent leurs chefs à l'élection. Antoine-Guillaume Delmas fut appelé au commandement en chef de ce bataillon, et Martin, né à Brive, au commandement en second.

A la suite des nominations d'officiers, le directoire départemental demanda que Delmas fut réintégré dans ses fonctions de lieutenant de gendarmerie, une fois son temps de service accompli, car les volontaires n'étaient appelés que pour un temps limité et court.

Les évènements devaient en décider autrement.

CHAPITRE II

Delmas et ses volontaires dans l'Oise. — A la frontière. — Occupation de Porrentruy. — Delmas en Rauracie.

Le 13 octobre 1791, Delmas et le bataillon des volontaires corréziens, qu'il commandait, quitta Tulle, où avait lieu la concentration, et se mit en marche, pour le département de l'Oise, où des troubles avaient éclaté, à l'occasion de la circulation des grains. Le 22 décembre, ils arrivaient à destination et Delmas écrivait aux autorités départementales de la Corrèze la lettre suivante :

« Messieurs,

« Vous apprendrez sans doute avec plaisir que le bataillon de la Corrèze a fait la route gayment malgré la pluye, la neige et le froid et qu'il est arrivé sans laisser derrière aucun malade. La disposition de notre contonnement a été changée, nous avons laissé à Senlis les compagnies 4, 5 et 6e, avec le 2e lieutenant-colonel, les n°s 7 et 8 sont à Verberie, et les autres compagnies avec l'état major sont à Pont-Saint-Maxence. Nous sommes assez raprochés pour nous visiter dans le jour sans découcher.

« Nous avons été précédés dans la route par d'autres bataillons où l'ordre n'était pas sans doute aussi bien observé que dans le nôtre, car nous avons eu partout la satisfaction de recevoir des compliments et d'entendre dire que nous pouvions aller de pair avec la troupe de ligne, pour la marche, l'ordre et la discipline.

« Dans plusieurs haltes, j'avais reçu des plaintes de la part des aubergistes qui n'avaient pas été payés par les volontaires ; cela avait excité ma surveillance à cet égard et on découvrit

à Angeville trois volontaires qui avaient volé chacun une carpe. Le conseil de discipline fut aussitôt convoqué et les trois hommes furent condamnés à être dégradés et renvoyés, ce qui a été exécuté. L'un de ces hommes a été remplacé à Orléans par un jeune citoyen du département de la Corrèze qui était employé dans une raffinerie, et qui était connu par nombre de volontaires pour un honnête homme.

« Vous pourriés, Messieurs, nous envoyer les deux hommes qui nous manquent encore. Ne vous paraîtra-t-il pas juste d'employer de préférence ceux que nous avons laissé à l'hôpital, si toutefois ils sont guéris.

« Nous venons de faire une pétition au ministère de la guerre et à l'Assemblée nationale pour être envoyés sur les frontières et au premier feu.

« Toutes les fois qu'il nous sera arrivé quelque chose qui puisse vous intéresser, je m'empresserai de vous en faire part, et je vous prie également d'avoir le bonté de m'informer de ce qui peut intéresser le département ; si vous avés la bonté de me donner en même temps des nouvelles de votre santé vous ajouterés à ma reconnaissance.

« J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

» Signé : DELMAS »

» P. S. — Berthelmy (1) et mes camarades m'ont chargé de les rappeler à votre souvenir.

« A Pont le 22 décembre 1791 (2).

Dans l'Oise, quelques désordres éclatèrent dans les rangs corréziens. Des actes d'indiscipline et de désobéissance se manifestèrent. Les populations et les autorités locales élevèrent des plaintes et des protestations. Il fallut toute l'énergie et toute l'autorité de Delmas pour ramener ses hommes à la raison.

---

(1). Ingénieur à Tulle et président de la société populaire. Faisait partie du premier bataillon des volontaires de la Corrèze en qualité de capitaine. Devint général et député au Conseil des Cinq-Cents.

(2). Archives départementales de la Corrèze. V. de Seilhac, *op. cit.*

Le 19 février 1792, le ministre de la guerre, enjoignait à Delmas et à son bataillon d'aller se mettre à la disposition de M. de Victinghotz, afin de dissiper les attroupements qui mettaient obstacle au passage des grains sur la rivière d'Oise. Les Volontaires, sous la conduite de Delmas, attaquèrent les révoltés, qui s'étaient réfugiés dans l'abbaye d'Ourchamp, et les en chassèrent. (1)

Cependant la situation en Europe était des plus inquiétantes. La Prusse et l'Autriche s'agitaient et menaçaient la France d'une déclaration de guerre, si elle ne rétablissait pas l'ancien régime. Le gouvernement prit des mesures pour parer à toute éventualité et, le 18 avril, il fit droit à la demande de Delmas et de ses volontaires d'être envoyés à la frontière. L'arrogance de l'étranger ne faisait que s'accentuer, le roi et l'assemblée nationale déclarèrent la guerre à l'Autriche (26 avril 1792).

Le bataillon de Delmas s'était rendu à Belfort, aux ordres du maréchal Luckner. L'ennemi ayant fait évacuer Porrentruy, sur le territoire de l'Evêché de Bâle, Luckner envoya Custine occuper le pays à la tête de 2,000 hommes.

« En faisant entrer en ligne le 1er de la Corrèze (mai), Custine avait écrit à Luckner : « Ce bataillon a un excellent esprit ; il est bien commandé et bien composé. » Luckner, dans sa réponse, exprime son sentiment en peu de mots : « Il est bon de distinguer ceux qui méritent. » (2).

Au moment où Delmas et son bataillon se rendaient à Porrentruy, la situation était des plus tendues, en Rauracie, entre l'esprit ancien, représenté par le prince-évêque de Bâle, et l'agitateur Rengguer de la Lime.

Rappelons brièvements les faits :

Antoine Rengguer de la Lime, neveu de l'évêque Gobel, s'était érigé en chef du mouvement révolutionnaire dans l'ancienne principauté épiscopale de Bâle, et, à cet effet, menait une campagne très active pour faire proclamer, dans cette partie de la Suisse, les Droits de l'Homme.

---

(1). Archives du Ministère de la Guerre. V. de Seilhac, *op. cit.*
(2). V. de Seilhac, *op. cit.*

Le prince-évêque pour se défendre, et pour défendre ses prérogatives, contre les agitateurs, demanda à l'empereur d'Autriche des troupes pour le protéger. Un bataillon d'Impériaux vint alors occuper Porrentruy (19 mars 1791). Rengguer quitta alors la principauté. Les patriotes du Haut-Rhin et du Doubs s'émurent de l'occupation de Porrentruy par un détachement autrichien ; il réclamèrent l'exécution d'un traité signé en 1780 et aux termes duquel le prince-évêque s'était engagé solennellement à ne jamais permettre l'entrée de son territoire aux ennemis de la France. Rengguer, se disant syndic des Etats de Porrentruy, vint alors à la barre de l'assemblée législative et y dénonça à la fois la tyrannie du prince-évêque et la présence des impériaux. Ordre fut alors donné à Custine d'occuper les gorges de Porrentruy. Ce qui s'accomplit sans coup férir. (30 avril 1792) (1)

La division d'occupation se composait de deux régiments de l'armée royale, des dragons d'Angoulême, de quelque artillerie et de Bataillons de Volontaires nationaux, souvent renouvelés (2). Parmi ces derniers, se trouvait le premier de la Corrèze que commandait Delmas. Là, notre compatriote rencontra son ancien régiment de Touraine.

Après l'arrivée des troupes françaises à Porrentruy, Rengguer revint dans le pays et se mit à agiter de nouveau l'opinion. Ayant obtenu d'un certain nombre de ses compatriotes, la déchéance du prince-évêque et la formation d'une « assemblée populaire de la Franche-Montagne », il porta l'expression de ses vœux à Paris et obtint, par son oncle Gobel, que le général de Biron déclarerait déchu le Prince-Evêque.

Tout d'abord, Rengguer ne trouva pas d'appui auprès des troupes françaises pour le seconder dans ses desseins de déchéance du souverain épiscopal. Mais après le 10 août et la proclamation de la République, « sous des chefs comme Delmas et Demars, quel que soit le contraste entre ces deux hommes — celui là (Delmas) d'une bravoure téméraire avec ses grands

---

(1). Arthur Chuquet, *l'Expédition de Custine.*
(2) *Journal de Dom Moreau, Bernardin de Lucelle,* publié et annoté par M. Casimir Folletête, Fribourg 1899.

airs de gentilhomme : celui-ci (Demars) soudard inculte, que ses propres soldats accusent de lâcheté et que l'armée méprise — les Volontaires nationaux se considérèrent comme investis d'une sorte de mission quasi divine pour révolutionner le pays, et procurer de force aux populations de l'Évêché, le bienfait inappréciable, selon eux, de la liberté française. » (1)

On proclama donc la République Rauracienne et, en mémoire de cet événement, les Volontaires plantèrent des arbres de la liberté et firent arborer les couleurs tricolores aux habitants. Tout cela n'alla pas sans quelques contestations, voire même sans quelques conflits, car la grande majeure partie des sujets du Prince-Évêque semblait rester fidèle à l'ancien état des choses. Delmas se fit remarquer par le zèle qu'il mettait à faire dresser les arbres de la liberté et à répandre dans ce pays les idées nouvelles, ainsi que nous l'allons voir.

Sur des rapports faits à M. de Luckner que les Suisses méditaient une descente dans la Rauracie contre les Français, 550 Volontaires du Bataillon de la Corrèze, à la tête desquels se trouvait Delmas, furent envoyés pour occuper les défilés de Saint-Ursanne. (10 mai 1792). « Pour prouver la fausseté de ce bruit, M. le lieutenant Moreau partit pour Pierre-Pertuis, avec Delmas, afin de le convaincre qu'il n'y avait à ce poste que 18 soldats suisses avec deux pièces de canon dans une grange de Sonceboz, ce qui constituait plutôt une précaution contre les brigands, qu'une intention malveillante à l'égard des français. (2).

Mais les craintes de Delmas se renouvelèrent. A la date du 26 mai, Dom Moreau nous apprend dans son journal que « le Capitaine (pour commandant) des nationaux, M. Delmas en garnison à Saint-Ursanne est encore venu de grand matin avec M. de Ferrière (3), se plaindre des attroupements, une

(1). *Journal de Dom Moreau,* introduction.
(2) *Journal de Dom Moreau.*
(3). Commandant du corps d'occupation de la principauté de Bâle, à Parrentruy.

redoute ; qu'il y avait des canons ; que successivement passaient des hommes par pelotons, qui pourraient menacer une descente sur Saint-Ursanne (1) ; que M. le grand chanoine Conrad de Rinck, en habit gris et avec un fusil à double canon, avait passé vers Porrentruy à la tête de plusieurs paysans armés ; qu'il avait fait l'espion à Saint-Ursanne en demandant aux Volontaires nationaux combien ils étaient ? combien d'officiers ? combien de canons ? que leur poste était imprenable, etc.

« Mon frère (le lieutenant Moreau) a envoyé le gros Voèble pour accompagner les quatre dragons que M. de Ferrières avait envoyés à Bellelay pour reconnaître les faits et lui en faire un rapport. »

Les quatre dragons et le gros Voèble revinrent à Bellelay en rapportant que tous ces bruits étaient faux.

Le 29 mai, Delmas se plaignit de nouveau. Il assurait que 50 paysans armés avaient passé par des chemins détournés pour Porrentruy où se trouvaient, croyait-il, 2,000 contre-révolutionnaires, parmi lesquels des émigrés français. Il partit avec M. Brodhac pour reconnaître la véracité ou la fausseté de ces faits. A son retour, il reconnut qu'il avait été mal informé, fut charmé de la réception qu'il reçut à Porrentruy, sauf de celle de M. le capitaine de Rinck, commandant du château. (1)

Mais les alarmes de Delmas étaient loin d'être calmées, le 10 juin, un capitaine français de Sainte-Ursane avait, assurait-on, essuyé le feu de trois chasseurs du prince qui voulaient se venger sur lui de l'occupation française. Plainte fut portée contre les agresseurs et la vengeance de la tentative de meurtre exigée. On ouvrit une enquête. Elle ne confirma pas l'accusation. Mais Dom Moreau rapporte qu'au moment même où on venait annoncer la tentative de meurtre à Delmas, celui-ci dansait au *Soleil* avec les 15 volontaires auxquels ce jour-là, M. de Rinck, commandant du Château, avait donné à boire, quand on vint lui annoncer ce fait. Il n'en fut pas ému autrement et continua la danse. (2)

(1). *Journal de Dom Moreau.*
(2). *Journal de Dom Moreau.*

Le 19 juin, Delmas envoya à M. de Ferrière une dénonciation signée par les volontaires contre l'abbé Burkardt, chapelain, pour des propos indiscrets, et le 23 suivant vint à Porrentruy, avec un fusil à la main, se plaindre que les paysans de Fortenas et de Villars ayant planté un arbre sur lequel ils avaient arboré le bonnet de la liberté, le gouverneur du château, M. Pommier, avait envoyé les Volontaires de Porrentruy, qui ont tiré contre le bonnet, et ont conduit dans les prisons les deux paysans qui avaient planté le dit arbre. Le fusil qu'il apportait était celui qu'il avait arraché des mains des paysans cachés derrière des buissons, près de Montavon (1).

Tous les jours, à Saint-Ursanne, où étaient les Volontaires de la Corrèze, c'étaient des propos violents et des scènes de désordre. Alors que les soldats criaient : « Les aristocrates à la lanterne », les Volontaires de Porrentruy, aux gages du Prince-Evêque, répondaient par « Les démocrates au Creugenat. » Delmas faisait du tapage à raison de ces derniers propos, et réussissait à ramener le calme. Mais les volontaires, qui se répandaient dans les auberges de Saint-Ursanne, recommençaient leurs attaques. A plusieurs reprises, M. de Ferrière vint passer en revue les Volontaires Nationaux ; il leur interdit la fréquentation des cabarets après la retraite et menaça de sévir sévèrement contre tous ceux qui troubleraient la paix publique.

Le 11 juillet, Delmas sollicita du général de Ferrière l'autorisation de planter un arbre de la liberté à l'occasion de la fête anniversaire de la Fédération. Il refusa en alléguant qu'ils étaient en pays étranger et qu'ils ne devaient pas troubler l'ordre. Delmas ne tint aucun compte de ce refus. Le 14 juillet, au camp des Rangiers, qu'il commandait, et où par mesure de prudence et d'ordre, les Volontaires de Saint-Ursanne, avaient été envoyés, un arbre de la liberté fut planté. Le général de Ferrière fit appeler Delmas et le réprimanda sévèrement. Il prescrivit ensuite l'abattage de tous les arbres élevés en l'honneur de la Fédération. Ce que firent les volontaires « avec regret et les larmes aux yeux », nous dit Dom Moreau qui

---

(2). *Journal de Dom Moreau.*

ajoute que les arbres furent brûlés et leurs cendres recueillies précieusement.

Après le dix août, le général de Ferrières fut remplacé dans la principauté par le général de Falck qui continua la politique de son prédécesseur. Le 21 septembre, un officier du Bataillon des Volontaires du Haut-Rhin, tua le curé de Farincourt. Son bataillon refusa de se solidariser avec le meurtrier et demanda vengeance. Le Bataillon de la Corrèze s'associa à ses camarades du Haut-Rhin. Le capitaine fut arrêté et détenu à Saint-Ursanne.

A l'arrivée des commissaires de la Convention à Porrentruy, le commandant de Farimont, taxé d'incivisme, fut suspendu ; ils assurèrent que le pays ne serait annexé à la France que si les habitants l'exigeaient. Les commissaires, en traversant la Raraucie, n'avaient pas l'intention de passer par Porrentruy, si nous en croyons Dom Moreau. S'ils y vinrent, c'est à l'instigation du « Commandant Delmas, patriote enragé », qui en voulait à M. de Farimont de son incivisme et qu'il menaçait depuis longtemps de faire sauter.

Le 27 octobre, Porrentruy fut désignée pour recevoir, en garnison, le bataillon de la Corrèze. « Triste présage pour cette ville et pour tout le pays », dit Dom Moreau, d'après le journal du P. Vaisard, Delmas remplaça M. de Farincourt comme commandant de la ville de Porrentruy. « Le bon Dieu nous aide », ajoute ce religieux.

De ce fait, la propagande révolutionnaire eut une impulsion plus active et reçut l'appui et de Delmas et du bataillon de la Corrèze. (1).

Le 9 novembre, le Bataillon de la Corrèze, partit pour le camp d'Hesingen.

Le général Demars, commandant les troupes de la principauté, s'assura du civisme de toutes les autorités. Ayant douté de celui du lieutenant Moreau, les bourgeois de Porrentruy répondirent, au contraire, de son patriotisme. Martin,

---

(1). De ce temps, un capitaine du Bataillon de la Corrèze, Berthelmy, exerçait les fonctions de ministre plénipotentiaire en Rauracie, pour le compte de la France.

lieutenant-colonel en second, du Bataillon de la Corrèze, mit tout le monde d'accord, en adjurant le général de reconnaître le civisme du citoyen Moreau et que celui-ci oublierait le passé et lui donnerait le baiser de paix. « En qualité de Jacobin, dit Martin, je jure qu'à mon arrivée dans ce pays, je doutais du civisme du citoyen Moreau ; mais depuis 15 jours, je suis persuadé qu'il est pour la révolution. » et Dom Moreau qui, dans son journal, rapporte le propos, ajoute : oui, par force ! »

Martin, adjudant général de Demars, annonça le 7 novembre la déchéance du prince (proclamation de Biron).

Le 19 décembre la République Rauracienne fut proclamée.

Le séjour de Delmas à Porrentruy eut, sur son avenir, l'influence la plus grande. Il devait y revenir à plusieurs reprises, y fonder une famille et y subir l'exil et la disgrâce, ainsi que nous le verrons plus loin.

JOANNÈS PLANTADIS.

(A suivre)

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

CHAPITRE VIII

HISTOIRE SOCIALE.

Conditions de l'habitation, des bâtiments d'exploitation, du vêtement et de la nourriture, pour les différentes classes de la population agricole. — Alcoolisme. — Chasse, pêche. — Mœurs ou habitudes morales. — Routines, préjugés, superstitions. — Croyances religieuses. — Convictions politiques, sociales, économiques. — Expériences du maréchal Bugeaud. — Libre-Echange. — Protection.

Conditions de l'Habitation.

Nos habitations rustiques les plus simples étaient naguères bien peu confortables. On voit les vieilles demeures, en général mal orientées, placées avec une seule préoccupation, celle d'avoir en face, ou du moins en vue, les bâtiments où logent les animaux, afin que la surveillance soit plus facile.

L'ensemble de ces constructions est établi sans aucune préoccupation du coup d'œil, de l'esthétique ; elles poussent au hasard comme les champignons. Le cultivateur, courbé sur son travail depuis tant de siècles, est heureux de voir un champ bien tenu, bien semé, un pré facile à la faulx, un arbre vigoureux, il reste froid, sauf exception bien entendu, en face d'un horizon plaisant ou grandiose ; de là son indifférence

quant à l'emplacement de son logis, son dédain de l'équerre, de l'harmonie des lignes, de la symétrie.

A côté d'habitations aisées que recouvraient la tuile ou l'ardoise, la couverture la plus répandue jadis était le chaume. Ce genre de toiture avait le grand avantage de durer longtemps avec quelque entretien, de coûter peu et d'abriter parfaitement de la neige et des variations extrêmes de température. Mais ces avantages étaient compensés par un danger permanent d'incendie : une bluette échappée de la cheminée suffisait à mettre le feu, une allumette aux mains d'un imprudent ou d'un malfaiteur atteignait même résultat. De plus les prix de la paille s'étaient élevés avec la création des papeteries, et les compagnies d'assurance ont pour ces toitures des primes décuples, ou peu s'en faut, de celles que paye « le dur ». Aussi, peu à peu, les toits de paille disparaissent et sont remplacés par la tuile du pays ou celle de Montchanin, même par l'ardoise que Travassac, Allassac, Le Saillant, livrent maintenant à prix abordables. La tuile courbe est très délaissée. Le *torchis*, si usité autrefois pour les parois, les cloisons, cède la place à la pierre ou à la brique, autrement durables.

Les petites maisons occupées par des « manœuvres », des « bordiers » ou locateurs d'un coin de terre sans cheptel, consistent en un rez-de-chaussée formant une ou deux pièces, avec petite cave au dessous, grenier au dessus ; à l'un des pignons attient l'étable à porcs avec le poulailler ; à l'autre se trouve parfois un four ; plus rarement, un puits est creusé à proximité.

S'il s'agit de métairie ou domaine, la maison doit être proportionnée au nombre du personnel, puis, pour loger le cheptel, les pailles, les fourrages, les outils, il faut une grange. Contrairement à ce que l'on voit généralement dans la Haute-Vienne, la grange est, par précaution contre l'incendie, à distance de la maison et du fournil.

Remarque tout à l'honneur de nos campagnes : fort peu de maisons ferment à clef si même elles ont une serrure insignifiante, les autres bâtiments ont de simples loquets aux portes ; les vols y sont cependant extrêmement rares.

Selon la situation du propriétaire, la maison est plus ou

moins vaste et comporte plus ou moins de pièces, mais sa partie principale est toujours la cuisine qui, avec sa large cheminée, sert à presque tous les besoins du ménage. La cuisine contient habituellement plusieurs lits réservés aux maltres et abrités de rideaux en cotonnade imprimée ; un bénitier ou un Christ est suspendu près de chaque chevet.

Au Cloup, dans une ancienne et curieuse maison, démolie il y a quelques années, on voyait deux lits placés en vis à vis sous le manteau même d'une cheminée grande comme une grande chambre. On m'assure qu'une disposition analogue subsiste encore à Maligne.

Au milieu de la cuisine, généralement pavée de petits cailloux, bétonnée parfois maintenant, est la table à manger avec ses immenses tiroirs et ses deux bancs ; au dessus, le rateau à pain supportant les « tourtes », est entouré de pièces de lard suspendues. Le long des murs, la « maie », hûche à pétrir ; le blutoir ; le vaissellier garni de fayence fortement coloriée ou de porcelaine : la vieille fayence aux tons artistiques et le vieil étain ont presque partout disparu ; des chaises au siège de paille, un fauteuil plus moelleux pour les « vieux » ; souvent une haute pendule de la Comté dont la boite et le balancier ne perdraient rien à ne pas offrir des dessins si criards.

Sous la cheminée, d'un côté le cendrier, de l'autre le coffre à sel, « *salli* ». Dans un coin, l'évier, « *bassio* », généralement encombré, en outre des seaux avec leur « *couado* » en bois, par les marmites, « l'oule », grand pot à châtaignes et pommes de terre ; un cuvier, la poêle à crêpes, etc.

Souvent un fusil repose au sec sur la cheminée à côté d'une montre en argent, de l'inévitable revolver à bas prix, d'un filtre à café, des chandeliers en étain ou en laiton. Le bibelot lui-même commence à être connu, et nos paysans s'exagèrent démesurément la valeur de certaines choses anciennes.

Les chambres, dont l'une est « le salon », sont généralement réservées aux jeunes couples. On y voit des lits, des lingères ou gardes-robes, des chaises, fauteuils, tables, le tout plus ou moins reluisant suivant l'aisance du maitre. Aux parois, des gravures encadrées ou découpées dans des journaux, quelque diplôme agricole, un congé militaire, la photographie d'un absent, quelquefois un baromètre anéroïde.

Les anciennes demeures étaient en général incommodes et insalubres, mal aérées, mal éclairées ; les nouvelles sont en progrès ; elles s'orientent mieux, s'élèvent sur une éminence, s'éloignent du fumier des « charrières », et ont portes et fenêtres en nombre suffisant malgré l'impôt regrettable sur « le jour et l'air » qui aurait dû disparaître depuis longtemps, au grand profit de la santé publique.

Le goût et même une certaine élégance apparaissent ; aussi, la quinine et l'hygiène aidant, a-t-on vu disparaître les « fièvres d'automne » si fréquentes partout il y a trente ans.

Bâtiments d'exploitation.

A peu près sans exception, les granges comportent un rez-de-chaussée comprenant les étables, une ou plusieurs aires, et au-dessus les barges ou fénils, *luchas*. L'étable à bestiaux se dit l'*eicuro* ; l'*eicurio* est l'étable à chevaux. Les étables sont en général aux pignons de la grange, avec aire entre deux. L'aire a son sol nivelé en argile et sert à battre les grains et aussi à recevoir la provende des animaux, avec ou sans bacs.

Les étables sont perpendiculaires à la façade ; chacune est séparée de l'aire par un rang de madriers, « *cornadis* », ayant des ouvertures ovales ou barlongues pour laisser passer la tête des bestiaux à cornes. Ceux-ci, attachés avec des colliers de fer et des chaines, mangent sur l'aire ou dans des bacs. Le foin leur est jeté du fenil qui est au-dessus d'eux.

Un fils de la maison, ou un domestique, a son lit dans l'étable pour veiller la nuit sur les bêtes, les empêcher de se détacher, de se battre, soigner les vaches en parturition.

On pénètre sur l'aire par un large portail à charrettes, avec poterne dans l'un des battants, et, dans chaque étable par une porte, en général assez large pour bestiaux liés. Quant à la lumière et l'air, ils arrivent imparfaitement par quelque lucarne. Les étables sont en contre-bas de 50 ou 60 centimètres de l'aire, afin que les bestiaux aient à moins baisser la tête en mangeant.

Les moutons dont l'élevage diminue de plus en plus, ont une étable séparée, presque toujours mal aérée.

Pour laisser plus de place aux fourrages, on surbaisse trop

en général les travées des fenils, de sorte que les bestiaux ont un cube d'air insuffisant.

Les fumiers, mis en tas au dehors, sont souvent au grand soleil, ce qui est une cause de déperdition des gaz fertilisants.

Nos granges sont dites à « la limousine » par opposition à la grange « auvergnate » dans laquelle les bestiaux sont attachés sur un rang ou deux dans le sens de la longueur du bâtiment, et où les charrettes accèdent au fenil par un plan incliné.

La plupart des toits à porcs — « *cours* » et les poulaillers (simple arbre parfois), n'offrent rien de particulier, sauf trop d'exiguité — quelques *toits* plus perfectionnés ont sur toute la paroi extérieure un bac pour la nourriture des porcs, lequel s'isole à volonté de l'étable par un volet de bois suspendu verticalement et mobile sur ses gonds, ce qui permet de fermer ou d'ouvrir le bac selon que la « *baccado* » est ou non à la température voulue.

A peu près tout fournil comporte un séchoir à châtaignes. Sur le petit local où donne la gueule du four, on dispose à ce effet un plafond en claire-voie, « *luteus* », sur lequel on étend les châtaignes vertes, les noix ; — on entretient au dessous, avec des souches de vieux bois, un feu peu vif, mais continu dont la chaleur et la fumée les boucanent en quelques jours.

Il est rare qu'un hangar à bois ne soit pas adossé à quelqu'autre construction ; c'est là que le cultivateur soigneux dépose ses outils et a son banc de menuisier pour leur réparation.

Je ne m'occupe pas ici de quelques habitations ou exploitations plus luxueuses ; on trouve ces exceptions indiquées aux Lieux-Dits (ch. VI).

Du Vêtement.

Le vêtement s'est beaucoup modifié depuis un quart de siècle. « Autrefois, dit le Dr Longy, la laine des moutons et le chanvre récolté dans la propriété suffisaient presque exclusivement à l'habillement des membres de la famille. Préparés et filés pendant les longues veillées d'hiver par les femmes de la maison, ils étaient teints et tissés dans le voisinage, puis le

tailleur et la tailleuse venaient faire les vêtements à domicile ».

Le costume des hommes consistait en un habit à basques courtes, qui a été remplacé depuis un certain temps par la veste dite « *sans culotto* », sorte de carmagnole ; un gilet de laine blanche sur la chemise ; un gilet de drap ; un pantalon plus ou moins étroit, « *bragas, malinas* », en toile l'été, en droguet l'hiver, bleu foncé ou marron, avec une longue blouse parfois ; chemise en toile écrue, bas de laine l'hiver, sabots, chapeau de feutre ou de paille à larges bords. Les femmes avaient la robe en droguet bleu ou marron, une coiffe à petits « barbichets », peu « séyante » d'ailleurs, des bas, des sabots, une forte mante (1).

Cette sorte d'uniforme presque inusable est bien resté à peu près celui du travail ou de l'intérieur, mais en dehors de là, l'un et l'autre sexes se livrent à la fantaisie, à la mode du jour. Les hommes ont des « paletots », des « complets » informes ; les femmes, les jeunes principalement, des robes plus recherchées qui leur vont moins bien, des châles, des confections, des bonnets parés, fleurs et plumes, des chapeaux fanfreluchés, des bijoux, des gants. Pour tous, la chaussure du dehors est le soulier, la botte, la bottine, aussi la démarche a-t-elle gagné en légèreté, puissent les mœurs n'en pas faire autant. Le parapluie, peu prisé des hommes qui lui préfèrent une blouse soi-disant mal perméable et qui laisse les bras libres, est en faveur près des femmes, ainsi que l'ombrelle (on racontait jadis que c'est vers 1815 que le parapluie apparut dans nos campagnes).

Ce luxe frais éclos correspond-il à un mieux-être ? Notre cultivateur, naguères si économe, si ménager, *si près de son profit* (Mémoires des Intendants, 1696), et souvent à l'aise, est-il plus heureux dans ses atours qu'il ne l'était dans des vêtements plus simples, originaux, plus commodes, plus appropriés au tout-aller ? Je laisse la question à résoudre, l'avenir

---

(1) Si le petit barbichet est laid, le grand barbichet est au contraire une coiffure on ne peut plus gracieuse et élégante, et on le sait bien du côté de Saint-Germain-les-Belles-Filles.

répondra. Constatons dès à présent que la gêne s'est abattue sur notre commune, jadis une des plus riches de l'arrondissement, mais on n'en saurait trouver la cause dans ce « pauvre luxe » tout nouveau ; la mévente, fille du libre-échange, suffit largement, elle seule, à nous ruiner.

De la Nourriture.

Habitation, vêtement, nourriture, sont sensiblement les mêmes chez nos travailleurs avec les quelques modifications résultant naturellement du plus ou moins de ressources.

Nos anciens avaient comme aliments végetaux la châtaigne, la rave, le chou, la carotte, les haricots, les pois, etc. Avant que la pomme de terre fut connue et répandue, et cela date d'hier, à peine un siècle ; avant que des communications faciles et suffisamment rapides eussent permis le transfert des céréales du lieu d'abondance au lieu de disette, la France, l'Europe, étaient frappées de famines périodiques, meurtrières, que le temps moderne ne connait plus heureusement, bien qu'aujourd'hui encore les moindres fluctuations dans les prix du blé fassent crier les politiciens : Au pain cher ! (1).

Depuis que notre agriculteur a la pomme de terre, l'abondance de sa nourriture est à peu près assurée, sinon sa variété, pourvu que Dieu lui garde santé et travail remunérateur. Mais quelle frugalité, quelle sobriété il a conservées, dans son ménage au moins, car au dehors il en est autrement, nous le verrons.

Il se consomme fort peu de viande de boucherie, sauf au carnaval et sauf aussi quand quelqu'un, las de trainer un veau à la foire inutilement, se décide à l'abattre et le vend aux voisins en détail et à prix réduit.

Chaque ménage, à l'approche des froids, tue son « lard », c'est-à-dire un cochon, que l'on met au saloir ou dont on suspend les quartiers aux poutres de la cuisine.

---

(1) En 1837, d'après un arrêté du 31 mars constatant le prix du froment pour régler les droits d'importation et d'exportation, l'hectolitre valait : à Toulouse, 24 fr. 30 ; à Metz, 12 fr. 09 ; à Verdun, 11 fr. 94 (*Jurisprudence générale*, Dalloz, 1837 ; 3e partie. page 151).

Les boulangers répandent quelque peu de pain dans les campagnes, mais en général chaque ménage cuit le sien ; les femmes passent la farine au blutoir ou au tamis, plus ou moins fin, et pétrissent la pâte ; les hommes la mettent au four sous forme de gros pains ronds, *tourtes*, *tourteùs*, *poumpi*, suivant la dimension. On ne fait guère provision de farine et c'est la veille seulement que le meunier est venu chercher, le matin pour la rendre le soir, la « *fournado* ».

Ce pain est ordinairement de seigle pur, excellent du reste ; parfois de méteil, rarement de froment ; le froment est conservé pour les jours de fêtes, noces, carnaval. La « miche » de pain blanc est un régal.

Par les crêpes de blé noir, *crespas* ici, *tourtous* à Tulle, *galetous* à Limoges, le cultivateur remplace volontiers le pain. Ces crêpes se font avec de la pâte claire, soit sans levain, soit légèrement levée, que la ménagère répand en quantité voulue sur la large poêle sans rebord, « *platino* » enduite de lard ou d'huile, avec un peu de jaune d'œuf dedans, et que la « *paleto* » de fer retourne vivement une fois prise d'un côté.

La soupe, — *brejaùdo* à Limoges, de *brejou*, petit morceau... de lard, — se confectionne avec un peu de matière grasse et force légumes, « *sobour* », s'il se peut ; sauf en cérémonie, chacun a son écuelle.

Plus la soupe est grasse, plus elle est appréciée. Un vieux charpentier me disait : « Si j'étais riche, je taillerais ma soupe de lard et la tremperais de graisse ».

Les pommes de terre s'accommodent de toutes façons ; la plus ordinaire est l'étouffée, puis le ragout avec un peu de salé.

Les châtaignes, de bonne qualité ici, sont excellentes sous toutes formes, soit en marrons, soit sous la cendre (*chaùveis*), soit bouillies dans leur peau (*boursadas* si elles sont fraîches, *jacqueis* si elles sont sèches) ; soit surtout *blanchies*, c'est-à-dire dépouillées de l'enveloppe et du *tan* et cuites au sec dans leur vapeur, ce qui fait le fond du repas du matin tant que les châtaignes durent. Pour ce *blanchiment*, on les fait bouillir un instant avec un peu d'eau, on les sépare de l'eau et on les agite vivement en tous sens dans l'*oulo* à l'aide des *vi-*

rolas, sorte de longues tenailles en bois équarri et dentelé formant X quand elles sont ouvertes.

Les haricots, les pois, sont de qualité supérieure et de grande ressource.

Les salades, le cresson, sont en faveur..., fortement vinaigrés.

Les *caillades*, fromage de brebis, de chèvre ou de vache, sont très appréciées surtout quand une dessiccation prolongée les a durcies comme des savonnettes. Dans les maisons bien tenues, le lait des vaches est réservé aux veaux, sauf la portion indispensable aux enfants à la mamelle. Il faut dire cependant que l'on voit des femmes de métayers, à l'insu de leurs maris j'aime à le croire, affamer les veaux pour s'arrondir le porte-monnaie avec le fromage, le beurre qu'elles vendent en contrebande.

On élève force volaille, poulets, canards, oies, mais à peu près tout va au marché avec les pigeons et les lapins, pour faire un peu d'argent.

Les fruits, frais ou conservés, entrent pour peu dans l'alimentation rurale, à l'exception des cerises qui se mangent à même sur l'arbre ; des poires et pommes dont on garde une petite provision pour les enfants et pour les soirées d'hiver. Quelques pruneaux séchés sont utilisés par les fileuses « à se faire de la salive ». Le cassis infusé dans l'eau-de-vie est remède à tous maux.

La boisson habituelle est l'eau, cependant il n'est guère de ménage qui ne fasse cidre ou piquette, voire même du « vin de treille » dont on garde le plus possible pour « lever l'été ».

Le vin, il le faut rouge, et si l'on peut teindre son cidre avec des cassis, des mûres, du mauvais raisin, des betteraves, de la phytolaque, on n'y manque pas.

Il y a trente ou quarante ans, chacun faisait son cidre sur place. Dans un bac en bois ou en pierre on écrasait les pommes et poires au maillet ou au pilon et on pressait dans un autre bac très solide. La presse, des plus primitives, consistait en une pièce de bois, longue, équarrie d'un côté, qui se fichait horizontalement par le gros bout dans un arbre percé à cet effet d'un trou carré ; l'autre bout laissé fourchu était chargé

de morceaux de bois, puis de grosses pierres. Ce levier très lourd, fort incommode, pesait par le bout rapproché de l'arbre sur la surface du bac rempli de fruits écrasés et, tant bien que mal, le jus sortait.

On a eu aussi recours aux moulins qui existent sur nos ruisseaux. La meule à huile broie les pommes, le pressoir les serre. Mais actuellement il s'est répandu des rapes mécaniques et des pressoirs à vis d'acier. Du reste des industriels se transportent de ferme en ferme avec ces instruments perfectionnés et font le cidre à façon pour 2 fr. la barrique.

D'autres, *brandeviniers* ou bouilleurs de cru, promènent des alambics et brûlent les vieux cidres. On les paye à raison de 40 centimes le litre d'eau-de-vie à 48 degrés.

De mai à septembre, les longs jours, où l'on se lève avec le soleil, comportent pour le cultivateur aisé quatre repas : le matin, au lever, du pain ; de sept à huit heures, de la soupe ou des châtaignes ; à une heure, *lou dinà* ou *marende*, plat de pommes de terre, omelette ou salé ; vers la nuit, la soupe. Trois de ces repas suffisent aux jours courts. Cette nourriture revient au maximum à 45 ou 50 centimes par jour et par personne, compensation faite des jours longs avec les petits jours. Quel ouvrier de Paris, quel ouvrier de ville supporterait de se traiter ainsi !

Mais le cultivateur non aisé, le « manœuvre » a-t-il ce régime affriolant? Parfois, mais c'est l'exception. Il n'est pas nécessaire d'être doué d'une sensibilité exagérée pour se sentir douloureusement secoué en voyant le manœuvre « non nourri » manger en trois fois par jour, ou quatre, les provisions que contient son panier. A peu près invariablement, il s'y trouve de la soupe froidie, puis du pain sec et grossier, un brinborion de lard si le cochon tué à Noël dure encore, plus souvent une « frotte » à l'ail, ou un oignon cru. Comme le disait un original : Il y a des moments où on souhaiterait d'être riche, ne fut-ce que pour pouvoir soulager ces misères, supportées d'ailleurs avec dignité.

Avec un régime, si sévère on peut le dire, le paysan doit suffire à un travail presque constant et considérable, qu'il aime, il est vrai, quand il lui rapporte, et qu'il accomplit lentement, sans jamais se presser, au moins en temps normal.

Naguères, soucieux d'augmenter ses économies qu'il voyait grossir peu à peu, il mangeait sa maigre provende chez lui, même quand il s'agissait d'aller à quelque foire et, si son absence devait être trop prolongée, il se munissait d'un quignon de pain. Les temps sont changés : à peu près à chaque foire — et elles pullulent — le cultivateur va s'attabler à l'auberge et fait « un bon repas » ; certains y boivent outre mesure, progressant peu à peu vers l'ivrognerie. Leurs besoins ne sont que trop réels, cela est certain, évident, mais leurs ressources et leur santé suffisent-elles à une dépense de ce genre sans cesse renouvelée ? On a « bu » à la foire, on va « boire » le dimanche, et boire ne veut pas dire simplement étancher sa soif.

Au reste, le paysan limousin, très résistant, merveilleusesement sobre, comme l'Arabe, quand il ne peut faire autrement, est enchanté, toujours comme l'Arabe, de trouver l'occasion d'un régal. Le jour de « *diffa* », sa sobriété fait place à une *capacité* merveilleuse. Aussi, il suffit de voir une *Assemblée* ou *Emprunt* pour apprécier la chose (1).

Que dire du carnaval, seul jour où nos cultivateurs usent abondamment de viandes de toute espèce ? Au carnaval, liesse sur toute la ligne : riches, pauvres, rêvent d'une profusion de victuailles, et c'est par douzaines que les rôtis, les pâtés, les gâteaux encombrent le four chauffé du matin au soir ; rôtis de porc, rôtis de veau, pâtés de hachis, de volaille ; vole-au-vent — que le simoun n'enlèverait pas, — gâteaux de fruits, *milliassous*, *flognardas*, *clafoutis*, *peliaïres*, *gourgoussas*, *escazounas*, *farinous*, gâteaux de pralines, etc., etc. Et là-dessus du vin, encore du vin, et encore de la viande, et un lapin en sauce, et la salade, et d'autres gâteaux, d'autres pâtés, pour faire couler leurs devanciers. Et, ma foi ! on a vécu... en attendant le prochain carnaval.

Alcoolisme.

L'alcoolisme, générateur de tant de maux, n'est pas ré-

(1) Réunion de voisins pour rendre un service, vous déménager, vous conduire des bois, etc., voisins qui ne veulent et ne reçoivent comme salaire qu'un fort repas.

pandu, mais si le nombre des foires inutiles, si le nombre des cabarets, s'accroissent ou restent ce qu'ils sont si désastreusement, qui peut répondre de l'avenir ?

Chasse. Pêche.

Le fusil que nous avons vu appendu à la cheminée est loin d'être une arme de prix. Il n'en sert pas moins à l'occasion contre un chien enragé ou supposé tel, mais un lièvre au gite, une perdrix à l'appel le soir, peuvent bien se prendre pour un chien enragé, n'est-ce pas, si l'on croit les gendarmes loin. Cela arrive, dit-on. Quelques-uns, plus hardis, vont chasser délibérément sans permis, en tout temps, et chasser à coup sûr, car ceux-là sont d'habiles, presque d'infaillibles braconniers.

Sans dédaigner le gibier en tant que ressource culinaire, le paysan, en général, tient plus au prix qu'à la chair de la bête. Aussi il vend ce qu'il tue, et, malheureusement, ce n'est pas au fusil seul qu'il recourt : les lacets, expertement posés et surveillés, sont des destructeurs radicaux d'une de nos richesses nationales, surtout si l'on possède le secret, trop répandu, pour attirer les lièvres dans tel quartier où le collet les attend.

Un des amusements favoris des enfants, cela est triste à dire, est la recherche des nids ; il en est qui jeûnent le vendredi saint en vue d'en trouver un plus grand nombre. Qui donc leur fera comprendre que l'oisillon est l'ami, l'aide indispensable du cultivateur, dont l'insecte attaque impunément toutes les productions ? Qui aussi leur fera entrer dans la tête que les rapaces nocturnes sont des auxiliaires éminemment utiles, ennemis implacables des bestioles malfaisantes, rats, mulots, etc. ; que les prendre pour oiseaux de mauvais augure, les tuer pour voir leur dépouille clouée aux portails des granges, est une absurdité, une cruauté idiote et, en même temps, un délit punissable de forte amende.

Les arrêtés préfectoraux interdisent sagement en tout temps, même lorsque la chasse est ouverte : « La chasse, la destruction, la capture, l'importation, l'exportation, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat des oiseaux ci-après : 1° les rapaces nocturnes, sauf le grand-duc ; 2° les

pics de toute espèce; 3° les petits oiseaux sédentaires ou de passage dont la taille est inférieure à celle de la caille, de la grive ou du merle, sauf l'ortolan, l'alouette, le bec-figue et le motteux ou cul-blanc. Rentrent notamment dans ces catégories pour lesquelles l'interdiction est formelle : les chouettes, les hiboux, le coucou, la huppe, les pinsons, le rouge-gorge, la fauvette, le roitelet, la bergeronnette, les mésanges, le bruant, le verdier, le bouvreuil, les moineaux, la linotte, le pipit, le rossignol, le chardonneret, les grimpereaux, l'hirondelle. Il est interdit en tout temps d'enlever les nids, de prendre ou de détruire les œufs et couvées des oiseaux non déclarés nuisibles, de les transporter, colporter, mettre en vente, vendre ou acheter. »

Il se prend peu de permis dans notre petite commune, à peine une dizaine.

Le paysan mange volontiers du poisson et s'en régale, mais il préfère le vendre, comme le gibier. Il y a peu d'années, il ne pêchait pas ou pêchait très exceptionnellement. La pêche est aujourd'hui le plaisir favori de quelques-uns, surtout la pêche à la main qui rafle tout. D'autres, et ceux-là sont de misérables, de très coupables vandales, jettent de la chaux vive dans les cours d'eau, et, en vue d'un gain infime et sans lendemain, détruisent pour des années toute vie dans nos ruisseaux jadis si bien peuplés. Tout périt, poissons gros et menus, écrevisses minuscules ou adultes, même les animalcules nourriture du fretin, et, durant quatre, cinq, dix ans, ce ruisseau va couler stérile, désolant, inabordable pour le poisson venant d'amont ou d'aval qui n'y trouverait plus rien de ce qu'il peut manger.

La loi du 15 avril 1829 punissait ces destructeurs, ces dilapidateurs de l'alimentation nationale, d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 30 à 300 fr. Mais ce n'est pas une fois sur dix que ces malfaiteurs, agissant surtout la nuit, sont pris et condamnés. Une loi nouvelle a abaissé le maximum de l'amende à 100 fr. Tout en respectant cette décision, on peut se demander quel est le motif qui l'a inspirée. Il est vrai que, par contre, elle a édicté amende de 200 à 500 fr. contre les pêcheurs qui se servent de la dynamite et autres produits de même nature, lesquels cependant ne font dans les

cours d'eau qu'un ravage limité à tel ou tel point déterminé, et ne sont pas, comme la chaux que l'on a partout, à la portée du premier venu.

En attendant, les eaux se dépeuplent d'une façon extrêmement rapide et fort inquiétante. On a beau tenter des essais de pisciculture, répandre des alevins. interdire pendant des années la pêche de tel ruisseau ou de telle espèce, au grand détriment des pêcheurs honnêtes, et sans gêner aucunement les autres, à quoi arrive-t-on? A rien, à moins que rien : la dévastation s'aggrave de jour en jour. — Il est beau d'avoir des lois, mais à la condition de les faire observer, de faire observer en la matière celles qui concernent le braconnage.

Si l'on veut repeupler nos champs de venaison, remettre nos ruisseaux et rivières en état de fertilité, il y a une chose essentielle à faire : surveiller très exactement ceux qui achètent gibier et poissons aux braconniers, c'est-à-dire les hôteliers, restaurateurs, etc., et leur appliquer justement, mais fermement, les mesures édictées par l'article 7 de la loi du 31 mai 1865, et le § 4 de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 (1).

Mœurs ou Habitudes morales.

(N.-B. — Les Particularités coutumières et les Pratiques successorales sont rapportées au chapitre X.)

Il y a un siècle et même moins, les provinciaux s'éloignant peu de leur berceau allaient rarement se marier au loin ; on s'établissait sur place, et de nombreuses familles de même nom s'unissaient, se juxtaposaient. Comment les distinguer entr'elles? par des sobriquets — *chafreis*. -- On n'y manquait pas et c'est ainsi qu'à Limoges l'honorable corporation des bouchers, habitant un même quartier depuis bien des siècles, ne prenant guère femme au dehors, offre une collection remarquable de ces sobriquets dont les familles s'enorgueillissent en raison de leur ancienneté.

---

(1) Une circulaire de fin mars 1901, émanée du ministre de l'Agriculture, adresse aux préfets des instructions pressantes dans ce sens ; — seront-elles suivies? Espérons-le, dans l'intérêt général.

Saint-Ybard ne pouvaient échapper à cette pratique : les surnoms y sont très fréquents dans les familles autochtones et, dans l'usage courant, remplacent parfois le nom véritable.

Dois-je parler des prénoms ? Si cela peut offrir quelque intérêt, voici les plus usités, en français et en patois :

Antoine, *Toine, Tony* ; Etienne, *Tiene, Tienou* ; François, *François, Francèi, Franci, Francicou, Francillou* ; Jacques, *Jacque, Jacquou, Jacquissou* ; Jean, *Jan, Janet, Nanet, Piti-Jan, Janissou* ; Joseph, *Jose, Jase, Jasou* ; Léonard, *Liônard, Liônassou, Lionneto, Lioni, Nassou, Noni, Nonard* ; Louis, *Loï, Louis, Louvi* ; Martial, *Marsaù, Marsou* ; Pierre, *Pierre, Piare, Piaraù, Piarou, Piaroulet, Pierichou* ;

Anne, *Anno, Anni, Nanou, Anna, Annoto* ; Antoinette, *Toineto, Toinou, Netou* ; Catherine, *Catarino, Catari, Catissou, Cati* ; Françoise, *Françoiso, Francesou, Fransou, Fanchetto, Franci* ; Jeanne, *Jano, Janetoun, Toun* ; Léonarde, *Nardissou, Nardi, Dadi* ; Marguerite, *Margorito, Margari, Margui* ; Marie, *Mario, Marià, Mietto, Mioun, Mio* ; Suzanne, *Suzanni, Suzeto, Suzi, Suzou.*

TITRES ET DOCUMENTS

Chartes du Limousin antérieures au XIII[e] siècle (1)

(Supplément) (2)

Donation du mas de la Rue faite par Aimeric de Lur aux moines de Solignac. — Orig. parch. S. d. Ecriture du XI[e] siècle finissant

Ego Aimericus *de Luir*, filius Fruini, do et concedo sancto Petro Sollempniacensi et abbati Widoni et congregationi ejus presenti et future mansum meum *de Ruas* (3) ad habendum et possidendum perpetualiter absque contradictione et calumpnia alicujus, et quicquid ad ipsum appendit, ea conditione ut post mortem meam corpus meum et uxoris sepulture tradant. Est autem reditus ejus unus modius frumenti et alter sigilis (*sic*) et VII *tem* solidi .... (4) ad festum sancti Petri. Et omne servitium quodcunque habere voluerint accipiant. Debet quoque caponem et troiam. S. Boso *de Luir* habet in pignus in hac terra XII solidos, et Ugo Canilla XI solidos in uno appendicio mansi istius, quod erat separatum a corpore mansi diu. Nunc vero volo ut concorporetur ut uxor mea sepeliatur. Ubi ergo reddiderint solidos istos monachi habeant proprium et quietum

---

(1) Communication de M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne.

(2) Voy. le *Bulletin*, 1900, p. 203 et ss.

(3) Une cote ancienne, au dos de la pièce, porte que le mas de la Rue est sis en la paroisse de Saint-Hilaire. Mais il y a beaucoup de paroisses de ce nom en Limousin.

(4) Deux mots inintelligibles en interligne : *in avenam* (?).

sine vicaria et consuetudine alicujus. Si quis tandem malesane mentis sive ex parentela mea vel extra hoc donum infregerit, iram apostolorum Petri et Pauli incurrat et cum Datan et Abiron inferni profundum senciat.

Signum Aimerici *de Luir* et Petri, nepotum (*sic*) ejus. Signum Guaucelmi *de Luir*, fratris ejus. Signum fratris ejus Bosoni (*sic*) *de Luir*. Signum Fruini Arberti. Signum Guaufredi *Raenfre*. Philippus rex erat Francorum, Guido episcopus Lemovicensium (1).

(*Archives dép. de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° prov. H. 9180 ter*).

Donation de rentes sur le lieu de Rochechouart, faite par dame Geniosa, épouse de messire Robert de Rancon, aux moines de Solignac. — Orig. parch. S. d. Ecriture du XII° siècle (2).

Noscant tam presentes quam posteri quod domina Gen[iosa], pro anima domini Angeleumi de Petrabuferia (3) filii sui et pro sua et ad salutem filie sue domine Admirabilis et mariti ejus domini Robberti *de Roncom* (4), dedit Deo et sancto Petro Sollempn[iacensi] ad annive[r]sarium predicti filii sui domini Angeleumi faciendum XV *cim* solidos in villa *de Rochachoart* (5) in festo sancte Marie *d'aost* et VIII *to* sextarios *de seg*[*le*] et II *os* de *fro*[*men*] et II *os* de civada in eadem villa in festo sancte Marie *de setembre* annuatim reddendos. Que omnia debet

(1) Philippe I, de 1060 à 1108 ; Gui de Laron, de 1076 à 1086. La présente charte est donc antérieure à 1086

(2) Les mots français qui émaillent ce texte, et surtout les noms de quelques-uns des personnages appelés en témoignage, donnent à croire que cette pièce est de la seconde moitié du XII° siècle.

(3) Pierrebuffière, ch.-l. de canton de l'arr. de Limoges.

(4) Auj. Rancon, cant. de Châteauponsac, arr. de Bellac (Haute-Vienne).

(5) Rochechouart, ch.-l. d'arr. de la Haute-Vienne.

reddere Iterius *Vigirs* (*sic*), miles ejusdem ville, ad mandatum domini abbatis Sollempn[iacensis]. Et ut hoc ratum in posterum habeatur, predicta domina Geniosa cum ascensu (*sic*) domini Robberti *de Roncom* fecit hanc donacionem, qui maritus erat dicte filie sue Admirabilis, et ejus sigillo in majus testimonium fecit presentem cartam sigillari.

Hujus rei fuerunt testes Ar[naldus], prepositus Sollempniacensis, et P. *lo Grans*, cellararius, S. *Jordas*, Guido *de Meiras*, monachi ; Guido *de Lur*, Guido *Gau*, Fos *de Meiras*, B. *Trenchaleo* et A. filius ejus, P. *de Ponroi*, B. *de Meiras*, W. *de Boaschau*, B. *Pigmaurs*, milites, et P. *Vilas*, clericus, Guido, capellanus Petrabuferie, et multi alii. Hac donacione facta, jussit domina Giniosa (*sic*) sacerdotibus et clericis Sollen[niacensibus] donari V solidos quos dictus Angeleumus prius reliquerat monasterio Sollen[niacensi] in terra patris sui.

(*Archives dép. de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° prov. H. 9180 ter*).

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LA

CONFRÉRIE DES PÉNITENTS BLEUS DE TULLE

La ville de Tulle était toute meurtrie des coups que lui avait portés le vicomte de Turenne [1]. Sa population décimée, ses murailles ouvertes, ses faubourgs détruits par les flammes et saccagés par les assiégeants, la caisse commune vidée et les notables rançonnés, elle avait subi ces infortunes et restait, pour longtemps encore, vouée à de grandes misères. Mais La Maurie venait de déguerpir et avec lui étaient parties les dernières compagnies de l'armée victorieuse [2]. Les citoyens pouvaient célébrer leur délivrance.

Si le vicomte de Turenne avait arboré l'étendard de la réforme et groupé autour de lui, dans

(1) Sur le siège et la prise de Tulle par Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, en 1585, voir : Emile Fage, *La Prise de Tulle et sa Délivrance*, Limoges, Barbou, 1885 ; Clément-Simon, *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, Paris, Champion, 1887 ; René Fage, *La Prise de Tulle et son Occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, Tulle, Crauffon, 1891.

(2) Le régiment de La Maurie, qui occupait Tulle, partit le 9 février 1586.

son expédition sur Tulle, les principaux capitaines protestants de la région, sa prise d'armes avait eu, avant tout, un caractère politique. Il était le chef des mécontents et cherchait à enlever les places demeurées fidèles au roi. Les Tullistes s'étaient toujours signalés par leur attachement à la cause royale et à la religion catholique [1]. Les cruelles épreuves par lesquelles ils venaient de passer, les lourds sacrifices qu'ils avaient consentis pour recouvrer leur indépendance, les avaient confirmés dans leur fidélité et dans leur foi. Aussi l'éloignement des troupes huguenotes, la défaite de quelques bandes et la mort de La Maurie furent-ils l'occasion de manifestations patriotiques et religieuses.

Comme il arrive la plupart du temps après les crises violentes, la population éprouva le besoin d'affirmer ses croyances et de les fortifier par l'entraînement des œuvres de piété. Henri III avait fondé à Paris, en 1583, une confrérie de pénitents [2]; il avait lui-même revêtu le sac blanc et suivi à pied leur procession au milieu d'un enthousiasme indescriptible. Les Tullistes pensèrent qu'ils seraient agréables à Dieu et au roi en introduisant dans leur ville une semblable institution. Au mois d'octobre 1590, ils posèrent les bases de la confrérie des pénitents blancs, qui, pendant près de trois siècles, tint ses réunions dans la chapelle de l'hôpital, devenue plus tard la chapelle des pénitents et l'église paroissiale de Saint-Jean.

L'élan était donné. Les Tullistes se sentaient

---

(1) On connaît la devise qu'elle prit dans la suite : *In fide et fidelitate semper immota.*

(2) De nombreuses confréries de pénitents avaient été créées auparavant dans diverses villes de France. Cf. Louis Guibert, *Les Confréries de Pénitents en France et notamment dans le diocèse de Limoges.* Limoges, Ducourtieux, 1879.

naturellement inclinés aux pratiques de dévotion. Sous l'épiscopat de Jean de Genouillac de Vaillac [1], leur ville allait bientôt se peupler de couvents. En 1601, les Récollets relevaient le vieux couvent des Cordeliers. Les Clarisses s'établissaient auprès d'eux en 1605. Les Feuillants fondaient leur monastère en 1615 et les Ursulines en 1618. Dès 1620 la population entrait en pourparlers avec les Jésuites pour leur confier la direction du collège. Les Bernardines achetaient en 1622 l'emplacement sur lequel devait s'élever leur couvent. Les Visitandines, enfin, fondaient leur maison en 1644. Tulle devenait, en quelques années, une véritable ruche monastique. Des cérémonies de toute sorte, des prédications et des processions avaient enflammé les âmes et préparé cet extraordinaire essor religieux. Les habitants se portaient en foule à toutes les fêtes de l'Eglise et voulaient y avoir une place, y jouer un rôle. Les pénitents blancs qui avaient donné le signal du mouvement et qui constituaient déjà une importante confrérie, ne pouvaient accueillir dans leurs rangs tout le monde. Des compétitions s'étaient produites peut-être qui avaient écarté de la compagnie quelques personnages notables ; peut-être aussi pensa-t-on que la création d'une seconde confrérie, distincte par ses statuts et son costume, ne pourrait qu'exciter le zèle et entretenir une pieuse émulation. Si les causes de la fondation de la confrérie des pénitents gris ne nous sont pas connues, nous savons du moins que cette corporation existait au commencement du XVIIe siècle, à l'époque du premier épanouissement de l'idée congréganiste.

---

(1) Jean de Genouillac de Vaillac prit, par procureur, possession de son siège épiscopal le 1er mars 1600 ; il administra le diocèse de Tulle pendant 52 ans.

Nous avons fait ailleurs l'histoire des couvents d'hommes et de femmes qui s'établirent dans notre ville sous l'épiscopat de Jean de Genouillac [1]. La confrérie des pénitents blancs sera probablement un jour l'objet d'une étude spéciale. Dans ce Mémoire nous nous bornerons à classer et présenter au public les notes et les documents que nous avons recueillis sur les pénitents gris, devenus plus tard les pénitents bleus de Tulle.

La confrérie dont nous nous occupons, se plaça, dès l'origine, sous le patronage de saint Jérôme. La chapelle du Puy-Saint-Clair lui fut concédée pour ses réunions et ses exercices. Elle adopta, comme costume distinctif, le sac gris. Les confrères prirent le nom de Pénitents gris, *penitentes cinerei*. A la fin de l'année 1733, la compagnie demanda et obtint l'autorisation de changer la couleur de ses sacs. Les pénitents gris devinrent alors les pénitents bleus ; mais rien ne fut modifié que la couleur de leur robe ; ils conservèrent leur patron, leurs statuts et le siège de leurs réunions. Ils ne furent, en réalité, qu'une même confrérie et l'histoire des pénitents bleus n'est que la suite indivisible de l'histoire des pénitents gris.

Etienne Baluze leur consacre ces quelques lignes seulement : « Le 16 des calendes de juillet 1628, le pape Urbain VIII confirma la confrérie et les statuts des pénitents gris instituée auparavant dans notre ville. Ils célèbrent leurs exercices dans la chapelle qui a été bâtie au Puy-Saint-Clair,

---

(1) Voir : *Le Vieux Tulle*, p. 291-378, et *La Vie à Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 51-58.

aux portes de la ville [1] ». Le vicaire général Bertrand de Latour, qui, dans son histoire de l'Eglise de Tulle, n'a omis de signaler aucune autre des fondations de son temps, ne parle pas de la confrérie des pénitents gris. M. l'abbé Poulbrière [2], dans son *Histoire du Diocèse de Tulle,* et M. l'abbé Bertry, dans son *Histoire de Tulle,* n'en disent pas un mot. Il faut se reporter au savant ouvrage de M. Louis Guibert sur *Les Confréries de Pénitents en France,* pour en trouver une mention de quelque étendue [3].

Et pourtant cette confrérie n'a pas traversé deux siècles et demi sans laisser une trace de son influence. Elle est née d'un besoin du temps, s'est développée rapidement, a compté dans ses rangs des personnages importants ; elle a eu tour à tour des périodes de fortune et de décrépitude. Pour quiconque veut étudier l'état des esprits aux trois derniers siècles, elle est un élément qu'il ne faut pas négliger.

Les archives publiques du département de la Corrèze et de l'hôtel de ville de Tulle sont peu riches en documents sur les confréries de pénitents. Mais chacune de ces corporations avait des archives particulières, des registres sur lesquels étaient soigneusement transcrits tous les actes qui la

---

(1) « *Anno MDCXXVIII. XVI. Kal. Julii Urbanus Papa VIII. Confirmavit sodalitatem et statuta pœnitentium cinereorum antea in urbe nostra institutam. Exercitia illi sua celebrant in sacello quod ædificatum est in podio Sancti Clari juxta urbem.* » (Etienne Baluze. *Historiæ Tutelensis libri tres,* p. 273.)

(2) Dans le tome XI du Bulletin de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* (p. 142-145), M. l'abbé Poulbrière a publié une requête de M. du Mirat, curé de Saint-Pierre, contre les pénitents bleus.

(3) M. Louis Guibert, après avoir relaté le changement de couleur des sacs des pénitents gris, se borne à résumer la querelle qui éclata entre le curé de Saint-Pierre et la confrérie. (*Les Confréries de Pénitents en France,* p. 172-173).

concernaient. C'est à ces sources qu'on doit puiser si l'on veut écrire leur histoire.

Un inventaire de 1680 nous fait connaître les livres et pièces constituant à cette date les archives des pénitents gris. Nous le reproduisons ici :

INVENTAIRE DES TITRES, LIVRES ET PAPIERS APPARTENANT A LA COMPAGNIE DE MESSIEURS LES PÉNITENTS GRIS DE LA VILLE DE TULLE. 1680.

Un livre contenant divers deliberatoires, receptions, et autres affaires concernant lad. compagnie, couvert en parchemin, contenant et numeroté d'un costé de soixante deux feuillets et de l'autre costé numeroté de treize feuillets ou il y a divers contracts de fondacion, led. livre commancé l'an 1601 et fini l'an 1642.

Plus autre livre commancé led. an 1642 et fini l'an 1652 composé et numeroté de feuillets un jusqu'a cent sept, couvert de parchemin, contenant de mesme divers actes et affaires de lad. compagnie.

Plus autre livre couvert comme les autres de parchemin, commancé l'an 1652 et fini l'an 1660, contenant des affaires et actes de lad. compagnie numeroté depuis feuillet un jusqu'a feuillet 43.

Plus le present livre commancé l'an 1660 jusqu'a la presente année 1680, couvert de bazanne et numeroté depuis fol. un jusqu'a present feuillet 101, concernant les mesmes affaires de la l. compagnie.

Plus autre livre couvert de parchemin numeroté d'un costé de cinq feuillets et de l'autre de trois feuillets, contenant certains actes et affaires qui concernent la frairie ou compagnie desd. sieurs penitens.

Plus une expedition ou bulle expediée en cour de Rome dans une grande feuille de parchemin scellée d'un sceau de plomb avec un cordon de soye jausne et rouge, datée de mille six cents vingt huict, etc.

Plus autre expedition en cour de Rome dud. an 1628 et du

12e decembre, l'an 6e du pontificat de Urbain contenant diverses indulgences concedées à lad. compagnie.

Plus la fulmination desd. bulles faites par Bertrand de Latour lors official, en date du 15 septembre 1629...

En 1690 nous retrouvons mentionnés les mêmes livres et documents et en outre divers extraits de testaments et de donations. Dans un inventaire de 1740, il n'est fait mention que du second livre (de 1642 à 1652) contenant 107 feuillets, de la bulle de 1628, des catalogues ou listes de confrères dressés par les syndics successifs, d'une requête présentée à l'évêque pour obtenir l'autorisation « d'ensevelir les patiens », d'une autre requête relative au changement de la couleur du sac, d'une délibération prise au sujet d'une relique du saint-sépulcre, enfin d'une série de comptes rendus par les syndics. Dès cette époque le premier et le troisième livres des délibérations avaient disparu.

Le seul livre conservé aujourd'hui, ou du moins le seul que nous ayons pu consulter, est celui sur lequel se trouvent établis les inventaires dont nous venons de parler. Il est le plus important de tous, puisque, commencé en 1660, il contient les délibérations et les actes de la compagnie jusqu'en l'année 1775. Il est resté dans les archives de la confrérie et nous a été communiqué par M. le chanoine Mary, doyen du chapitre et ancien archiprêtre de Tulle. C'est de ce livre que nous avons extrait les notes et les documents qui forment le fond de notre étude.

Les indications contenues dans l'inventaire de 1680 nous permettent de préciser assez exactement la date de l'institution des pénitents gris. Le premier livre, en effet, qui y est mentionné, avait été commencé en 1601 ; on y trouvait, avec

diverses minutes de délibérations, la transcription des « contracts de fondacion ». Ce livre, décrit en tête du plus ancien inventaire des titres, remontait donc à l'origine de la confrérie, et la date de 1601 peut être considérée comme celle de son établissement.

A en juger par le petit nombre de feuillets qui le composaient (75 feuillets) et le long usage auquel il put suffire (41 ans), on peut croire que la confrérie eut des débuts peu prospères et ne fit pas, en commençant, beaucoup de prosélytes. Elle se contenta d'abord de l'institution canonique de l'évêque et ne soumit ses statuts à l'approbation du pape qu'en 1628.

Ces statuts, qui durent être rédigés dans les premiers mois de l'année 1601, nous ne les avons pas en leur forme primitive ; mais ils ont été résumés, sinon transcrits intégralement, dans la bulle qui suit :

Bulle de la frairie des penitens gris de saint Hyerome deservie dans la ville de Tulle.

Urbain evesque serviteur des serviteurs de Dieu pour une particuliere memoire de la chose : L'office supreme de la servitude apostolique a nous commis quoyqu'indigne par la disposition de Dieu, requiert que les choses qui sont reconues avoir esté providament faites establies et ordonnées pour l'heureux estat des confrairies principalement des seculiers vacant aux œuvres de devotion pieté et misericorde soient munies de nostre sauvegarde et du siege apostolique afin qu'elles demeurent fermes perpetuellement et inviolables.

Or a la domande a nous faite depuis peu de la part de nos chers fils les confreres de la confrerie appeles des gris en la ville de Tulle instituée canoniquement de l'autorité ordinaire contenoit que d'autrefois lesdits confreres pour s'exercer en

œuvres pies et conserver entre eux en leur exercice la paix et concorde ont fait des statuts et constitutions comme s'ensuit :

Sçavoir est que le premier dimanche de chasque mois tous les confreres de la mesme confrerie vestus de leurs habits ou sacs s'assemblent dans le cœur de l'eglise ou chapelle de lad. confrairie pour faire leurs prieres matutinales chanter l'office de la saincte Vierge assister a la celebration de la saincte messe et corriger les defauts d'un chacun en particulier et qu'a la feste de sainct Hyerome leur patron et advocat ils chantent l'office du mesme sainct Hyerome dans ladicte eglise ou chapelle ; puis qu'ils y fassent celebrer le sainct sacrifice de la messe a temps deu et qu'apres s'y estre bien confesses ils soient repeus de la sacree communion enfin qu'ils celebrent la procession a la coustume ordinaire de la permission de l'ordinaire du lieu ;

Le mesme premier jour de dimanche de chasque mois restant confessés et semblablement veritablement penitens de leurs pechés, qu'ils recoivent le tres sainct sacrement de l'Eucharistie ; que a chasque jeudi de caresme assembles en ladite eglise ou chapelle a temps et heures deües recitent l'office ; lequel achevé le prieur de ladite confrerie assis animera a la pieté les cœurs languissants par une brieve exhortation ; a la fin de laquelle ceux qui voudront prenent la discipline durant l'espace de temps qu'on recitera le pseaume *Miserere mei Deus* ; que tous, le jeudi de la sepmaine saincte, vestus de leurs sacs et vestemens susdicts la discipline pendante a la ceinture sur les sacs ou vestemens visitent les eglises et chapelles de ladite ville ; qu'ils celebrent avec modestie les processions la veille de saint Jean-Baptiste et feste de la tres saincte Trinité et autres ordonnées par ladite frairie de la licence de l'ordinaire selon les occurrences du temps ; qu'ils visitent les confreres de la mesme confrerie, assistent aux funerailles des mesmes confreres decedés, consolent et aident par leurs biens les pauvres selon leur pouvoir, exercent les œuvres de charité envers toute sorte des personnes, évitent la societé et familiarité des meschants, s'abstiennent des parolles salles parjures et blasphemes, que partout ils fassent paroistre leur modestie et leur pieté, et s'il arrive que quelqun de la confrerie peche en public on l'excusera pour la premiere fois,

pour la seconde fois il sera mulcté au gré du directeur non toutefois d'une peine pecuniaire; que si par malice ou opiniastreté il retombe dans la mesme faute sera chassé de l'assemblee de ladite confrairie, qu'ils obeissent au recteur ou superieur de la mesme confrerie, qu'ils gardent le silence dans leurs assemblees, et ne rendent ni donnent leurs advis sur les choses proposées qu'a leur rang et lieu ; et nul ne sera excusé de l'observation des presents statuts que par infirmité ; les personnes voulant estre admises dans ladite confrairie s'y disposent par une bonne confession et communion et portent attestation de leur confession generalle ; pour la direction de ladite confrairie ou congregation on nommera un prieur et sous-prieur et deux scindics et plusieurs autres officiers pour un ou deux ans selon qu'on verra estre necessaire, et comme la diversité des temps le requerra ; enfin les confreres de la mesme confrerie receus et a recevoir promettent par serment de garder les mesmes statuts ;

Or puisque, comme la demande ajoustoit, les choses qui sont fortifiées par nostre protection et du siege apostolique subsistent plus fermement, nous avons eté suppliés de la part desd. confraires de daigner approuver les statuts pour leur plus ferme subsistance et pourvoir commodement aux choses susdites de bénignité apostolique : Nous donques, cherchans le salut d'un chacun, accordons librement la grace requise aux louables vœux des fidelles, absolvans par ces presentes lesdits confreres et leurs personnes singulieres de toute sorte d'excommunication, suspension, interdiction et autres ecclesiastiques sentences, censures et peines indites de droict ou par hommes pour quelquelle occasion ou cause que ce soit s'ils en sont touchés en quelque facon pour obtenir seulement l'effect des presentes, inclinans a leurs prieres approuvons et confirmons par authorité apostolique a perpetuité lesdits statuts et ordonnances et leur donnons la force de la perpetuelle et inviolable fermeté, ordonnons quelles seront valides et efficaces et perpetuellement et fermement gardees par ceux auxquels il appartient et appartiendra a l'advenir sans pouvoir jamais s'en departir, mais qu'ils seront toujours obligés à leur observation et par ainsi qu'un chacun le doibt treuver bon, que tous juges le doivent ainsi determiner, et tout ce qui sera attenté au con-

traire par qui et de quelque authorité que ce soit sciemment et ignoramment soit en vain et de nul effect. C'est pourquoy Nous, par les escrits apostoliques, mandons a nos chers fils les officiaux de nos venerables freres les evesques de Tulle, Perigueux, Sarlat, que tous trois ou deux ou un, par soy ou autre, ou autres, fassent garder inviolablement de nostre authorité a tous ceux qu'il appartient et appartiendra a l'advenir nos presentes Lettres et toutes les choses contenues en icelles les publians solennellement ores et quand il sera besoin et qu'ils en seront requis de la part des modernes et de ceux qui sont presentement ou qui seront lors confreres de ladite confrerie ou de quelquun d'iceux leur assistans ez choses susdites d'ayde et de defense efficace, ne permettans qu'eux ni aucun d'eux soit pour raison de ce molesté induement de qui et comment que ce soit, reprimans tous ceux qui y contreviendront et seront rebelles par sentences, censures, peines ecclésiastiques selon la forme du sacré Concile de Trente et autres remedes opportuns de droict et de faict, nonobstant appellations quelconques, implorans a ce s'il est besoin le bras seculier, nonobstant l'ordonnance du Pape Boniface huictieme d'heureuse memoire nostre predecesseur par laquelle il est défendu que personne ne soit appelé en jugement hors de sa cité ou de son dioceze sinon en certains cas y exprimés audela d'une diete a prendre des confins de son dioceze ou que les juges deputés du mesme sainct siege ne soient pas si hardis de prendre conoissance ou commettre d'autres en leur place pour proceder contre quelque personne que ce soit hors de la cité ou dioceze dans laquelle ils auront esté deputés, et publiée dans le Concile general des deux dietes pourveu que personne ne soit appelé en jugement en vertu des presentes audela de trois dietes et autres constitutions et ordonnances apostoliques et toutes autres choses contraires, ou s'il a esté accordé par le sainct siege a quelques uns en commun ou en particulier que ils ne puissent estre interdicts, suspendus ou excommuniés par les rescrits apostoliques qui ne fairont pleine et entiere mention de mot a mot du susdict indult ; que donc personne ne soit si hardy d'enfraindre ces presentes ou s'y opposer par un attentat temeraire, par lesquelles nous donnons absolution, approbation, confirmation par nostre decret et mandement

auxd. presentes que si quelqu'un oze l'entreprendre qu'il scache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout puissant et des bienheureux saint Pierre et saint Paul apostres.

Donné a Rome a Sainte Marie Majeure l'an de l'incarnation de nostre Seigneur mil six cents vingt et huict, le seiziesme des calendes de juillet, de nostre pontificat le cinquiesme.

Cette bulle fut fulminée le 15 septembre 1629 par Bertrand de Latour, doyen de l'église cathédrale de Tulle, official.

Reconnue et approuvée par Urbain VIII, la confrérie se mit immédiatement en instance pour obtenir du pape une concession d'indulgences qui stimulerait le zèle des fidèles et gagnerait à la compagnie de nouvelles adhésions. Sa demande fut accueillie le 12 décembre 1628, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante : .

Urbain pape huictiesme, pour la perpetuelle memoire, comme nous avons appris qu'il y avoit en l'eglise ou oratoire de sainct Hyerome de la ville de Tulle une pieuse et devote confrerie des fidelles en Christ de l'un et de l'autre sexe appelée des Gris canoniquement instituée soubs l'invocation dud. sainct Hyérome, non seulement pour les personnes d'une mesme vacation, dans laquelle les confreres et les confreresses ont accoustumé d'exercer plusieurs œuvres de piété et de charité ; Nous, afin que lad. confrerie s'augmente tous les jours, appuyés sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'autorité de sainct Pierre et autres apostres,

Concedons pleniere indulgence a tous les fidelles en Christ de l'un et de l'autre sexe au premier jour de leur reception dans la confrérie s'ils se sont confessés et communiés ;

Donnons aussy indulgence pleniere non seulement a ceux qui sont presentement enrolés dans lad. confrérie, mais aussy aux confreres et confreresses qui s'y enrolleront a l'avenir, a l'article de la mort pourveu que confessés et communiés ou du moins contrits s'ils ne peuvent pas faire autrement, prononcent devotement de cœur ou de bouche le sainct nom de Jesus ;

Concedons de plus misericordieusement en nostre Seigneur aux memes confreres et confreresses veritablement penitens confesses et repeus de la sacrée communion, indulgence plenière et remission de tous leurs pechés pourveu qu'au jour et feste dud. sainct Hyerome ils visitent devotement tous les ans depuis les premieres vespres jusqu'au soleil couchant l'eglise chapelle ou oratoire et y fairont leurs prieres pour la paix entre les princes chrestiens, l'extirpation de l'heresie et exaltation de la saincte mere eglise ;

De plus donnons sept ans d'indulgence et tout autant de quarantaines aux susd. confreres et confreresses veritablement penitens, confessés et repeus de la même sacrée communion le jour qu'ils visiteront l'eglise, chapelle ou oratoire susd. aux festes de la Nativité, Annonciation et Assomption de la bienheureuse Vierge Marie et là prieront Dieu et fairont les choses susd., toutes et quantes fois qu'ils assisteront a la messe et autres divins offices qu'on celebrera ou recitera dans lad. eglise, chapelle ou oratoire, aux assemblées publiques ou particulieres de la mesme confrerie en quelqu'endroit que ce soit, recevront les pauvres dans leur maison, faisant la paix ou la procurant par leur mediation entre ennemis, accompagneront a la sepulture les corps des deffuncts confreres ou confreresses, fairont procession de la licence de l'ordinaire, accompagneront le sainct sacrement tant aux processions que lors qu'on le portera aux malades ou autrement, ou s'ils sont empeschés s'ils disent au signe donné de la cloche pour cet effect une fois l'oraison dominicale et le salut angelique, ou reciteront cinq fois l'oraison et salut susd. pour les ames des defuncts confreres et confreresses de la meme confrerie, remettront quelque pecheur dans la voye de salut, enseigneront aux ignorans les commandemens de Dieu et les choses necessaires pour leur salut, ou s'exerceront dans quelque autre œuvre de charité ou de pieté ;

Pour chascune desd. œuvres leur relaxons soixante jours de la penitence a eux enjointe, ou qu'ils seront tenus autrement de faire en la maniere accoustumée de l'eglise, les presentes valant a perpetuité a l'avenir ;

Voulons encore que si quelqu'indulgence perpetuelle ou a temps non encore escheu a esté par nous concedée autrefois

ausd. confreres et confreresses qui fairont les choses susd. les presentes soient nulles ; que si lad. confrairie est desja aggregée a quelque archiconfrerie ou s'y aggregera a l'avenir, ou est instituée par quelque autre raison, voulons que les premieres et autres lettres apostoliques ne leur servent en aucune facon, mais qu'elles soient de lors du tout nulles.

Donné à Rome a Saint Pierre, sous l'anneau du pescheur, le douziesme decembre mil six cent vingt huict, de notre pontificat le sixiesme.

Ainsi signé a l'original.....

On pourrait croire, à la lecture de ce bref, que la confrérie des pénitents gris de Tulle était ouverte aux femmes. Le pape, en effet, semble répondre à une demande formée par « une pieuse et dévote confrerie de fidelles en Christ de l'un et de l'autre sexe » ; il accorde des indulgences « aux confreres et confreresses ». Ce n'est là qu'une formule usitée dans les réponses à ces sortes de requêtes. Il existait en Italie et dans le Midi de la France des confréries de pénitents qui admettaient les femmes. Mais en Limousin [1] et à Tulle notamment les hommes seuls ont pu faire partie de ces associations. Dans les catalogues de confrères nous n'avons pas trouvé le nom d'une seule femme.

Peu de temps après leur reconnaissance par l'autorité pontificale, mais à une date que nous ne pouvons fixer, les pénitents gris complétèrent leurs statuts. Cet important document, transcrit sur le registre de la confrérie, comprend les trente-sept articles que nous reproduisons :

Regles et Statuts des Freres Penitans gris institués soubs l'invocation de sainct Hierosme.

Article Ier. — Nous serons tenus d'assister a tous les offices

(1) Cf. Louis Guibert. *Les Confréries de Pénitents,* pp. 41 et 109.

qui sont portés par la Bulle de nostre statut concedée par nostre sainct Pere le Pape Urbain VIIIe, a peyne huict sols que chascun deffailhant payera sauf excuse legitime laquelle il faira proposer le jour de l'absance ou icelle entendre le jour de l'assemblée immediatement suivante ; et ou quelqu'un aura faict absance sans excuse par trois fois il sera deliberé a son biffement.

Art. IIe. — Un chascun de nous en assistant ausdicts offices et tandis iceux sera vestu de son habit, et celuy qui manquera sera expellé de la tribune.

Art. IIIe. — Durant lesdicts offices chascun tiendra le rang de sa reception, les prieur et soubs-prieur placés en leur place.

Art. IVe. — Nul ne pourra entreprendre de sonner ou faire sonner la cloche desd. offices ou de commencer iceux sans le commandement prealable du prieur ou luy absant du soubs-prieur ou en cas d'absance desd. prieur et soubs-prieur de l'un des scindicqs ou eux aussy absans du plus antien des confreres qui assisteront soit-il ecclesiastique ou laïque.

Art. V^e. — Nul aussy ne pourra s'ingerer pendant lesd. offices de prononcer les antiennes, lire et reciter les lecons et versets qui se disent sans avoir pour ce licence du prieur ou luy absant du soubs-prieur, laquelle licence sera faicte aux prestres confreres si aucuns d'eux sont presans, sinon a ceux des autres confreres assistans et tels qu'il plaira audict sieur prieur et soubs-prieur ou eux absans au premier des scindicqs.

Art. VIe. — En disant lesd. offices nous chanterons alternativement, posement et sans preoccupation l'un de l'autre, ni anticiperons les versets, et au *Gloria Patri* nous nous leverons durant icelluy serons inclinés.

Art. VIIe. — Ceux qui ne scavent lire ni chanter se tairont et seront attentifs a l'office sans sortir de leur place.

Art. VIIIe. — Ez jours des indulgences attribuées à la confrerie par nostredict sainct Pere le Pape nous serons aussy tenus d'assister aux offices en la chapelle sauf toutes fois legitime excuse qui se proposera le jour mesme ou la prochaine assemblée apres a peyne de huict sols contre chacun absant.

Art. IXe. — Un chascun de nous entrant et sortant de la

chapelle prandrons de l'eau benite, fairons la genuflection et baiserons la terre devant l'image du sauveur ou celluy de nostre glorieux patron.

Art. Xe. — Nous aurons chascun nostre habit assorty de capuchon, de ceinture et chapelet, escusson de nostred. glorieux patron attaché sur l'epaule gauche.

Art. XIe. — Ceux qui seront trouvés n'avoir led. habit aveq sond. assortiment s'en pourvoieront dans quinze jours apres sur peyne d'estre biffés.

Art. XIIe. — Nul ne pourra transporter son habit hors de la chapelle sauf qu'il fallut le recoudre ou rapiecer, auquel cas seulement il pourra l'emporter en ayant donné advis a l'un des scindicqs, pour apres que led. habit aura esté rabilhé le rapporter et le remettre dans son coffre ou armoire sur mesme peyne de biffement.

Art. XIIIe. — Tous nos habits seront faicts et rabilhés par celluy que la Compagnie nommera et auquel sera payé pour la facon de chascun desd. habits comme sera ordonné, et ceux qui pour l'advenir voudront entrer en la confrerie seront advertis de luy bailher a faire led. habit des lors qu'il aura esté resolu qu'ils seront receus.

Art. XIVe. — Chascun marquerons nostred. habit de nostre marque pour estre mieux recogneus et tiendrons nosd. habits pliés et enfermés soubs clef ez coffres et armoires lesquels coffres et armoires seront vernis bien et fermeront a clef par ceux ausquels ils seront distribués ou ausquels appartiendront lesquels les fairont rabilier et fermer a bonnes clefs.

Art. XVe. — Ez jours du jeudy ore de la saincte Trinité, veille de sainct Jean Baptiste et de nostre glorieux patron, esquels nous sommes obligés de marcher en procession par notre Bulle, celluy qui aura devotion de porter la croix la demandera au prieur ou en son absance au soubs-prieur sans s'ingerer de la prandre de soy mesme et en sera de mesme quant aux bastonniers lesquels lesd. prieur et soubs-prieur donneront a ceux qui les demanderont par devotion et aveq humilité sans qu'aucun ose se mettre en avant de donner lesd. croix et bastons lesd. prieur et soubs-prieur presans.

Art. XVIe. — Avant le despart et la procession nous retirerons revestus de nos habits dans la chapelle de derriere la

tribune et en sortirons chascun nommé par rang de reception et marcherons devant lad. procession deux a deux, la croix premiere, les bastonniers l'un a costé du prieur pour prandre son commandement et les autres aux ailes pour tenir les rangs bien proportionnés.

Art. XVII°. — Ez dictes processions chascun irons pieds nus sauf legitime excuse laquelle avant que partir l'on sera tenu faire entendre ausd. prieur et soubs-prieur, comme aussy marcherons chascun la chandelle allumée le porte croix et bastonniers exceptés et tandis la procession la pitié, la modestie soit au chant soit au marché seront en recommandation.

Art. XVIII°. — Les scindicqs auront le soin de tenir la cire preparée necessaire a l'autel et la tribune et aux confreres ez jours des processions et enterrement des deffuncts.

Art. XIX°. — Le jour du Jeudi Sainct tant que le sainct Sacrement reposera au monument d'heure en heure deux de nous seront tenus d'assister a genoux durant une heure devant le monument ainsi qu'ils seront advertis par les scindicqs qui suyvant la liste des rangs de reception commencent par les derniers receus, et led. jour se pourra pratiquer le lavement des pieds qui se souloit faire au commancement de nostre institution, a laquelle nous serons tenus de nous porter si lesd. prieur et soubs-prieur aveq les deffiniteurs de lad. frerie s'il se trouve expediant.

Art. XX°. — Le Vendredi Sainct durant l'office qui se fait lors dans lad. chapelle pour retirer le sainct Sacrement du monument, nous serons tenus d'assister vestus de nosd. habits et chanter en la tribune et au bas lesd. offices devotement sauf ceux qui auront legitime excuse laquelle ils fairont comme dessus.

Art. XXI°. — Chascun payera son frais et sa despense qu'il aura convenu faire a la construction du monument comme aussy son debvoir du jour de nostre glorieux patron sans faire de remise ny d'arreyrages et les arreyrages qui sont du passé les debiteurs d'iceux les payeront sans plus retarder ou a faute de ce faire sera deliberé a leur biffement.

Art. XXII°. — Les scindicqs observeront les malades et en

advertiront aussy tost le prieur ou soubs-prieur, l'un desquels aveq l'un desd. scindicqs, un des antiens et autre des nouveaux confreres tels qui seront mandés iront voir et visiter les malades iceux consoler et pourvoir l'administration des sacremens et assisteront s'il se peut à l'agonie des decedés.

Art. XXIIIe. — Et advenu le deces d'un quelqu'un le prieur et scindicq accompagnés des six derniers receus freres laïques se randront dans la maison du decedé pour faire laver le corps et le vestir de nostre habit puis dire l'office des morts et fairont cepandant sonner la cloche de la chapelle durant le temps accoustumé et fairont advertir les autres confreres et assembler dans lad. chapelle ou serons tenus de nous rendre pour faire compaignie vestus de nos habits processionnellement la chandelle allumée a l'enterrement du corps, allant aud. enterrement chanterons le *Miserere* ou *De Profondis* et en retour on escrira le jour du deces dud. frere et ceux qui auront manqué au debvoir sans une legitime excuse sera multé comme est porté au premier article. Lesd. six derniers confreres ne quitteront jamais le corps pendant la nuit.

Art. XXIVe. — Si tant est que le deffunct confrere soit trouvé avoir fondé pour le bien de la confrerie, extrait de sa disposition sera rapporté et au cas que la confrerie accepte la fondation sera leue et inserée dans le livre de lad. confrerie et le service y porté faict annuellement et sans manque dont les scindicqs prandront le soing et fairont aussy faire les services desja fondés comme leur est enjoinct.

Art. XXVe. — S'il survient qu'aucun de nous soict tombé ou detenu en proces criminel, tandis ledict proces il ne pourra entrer en la compagnie, bien icelluy fini se pourra remettre et revenir en faisant apparoir de son jugement ou du contract d'accort ou composition aveq la partie et payera neanmoingts les arrerages de ses debvoirs du temps de l'absence.

Art. XXVIe. — Les scindiqs s'enquerront des animosités et malveilhances qui surviendront entre nous et a la plus prochaine assemblée deferreront les coupables mesmes sy ils sont lors presans pour sur le champ estre faict reconciliation et celluy qui reffusera de faire lad. reconciliation et aussy de faire la penitence qui lui sera enjoincte par le prieur et soubs-

prieur sera purement biffé de lad. confrerie sans espoir d'y rantrer plus.

Art. XXVII°. — Observeront en outre lesd. scindicqs ceux d'entre nous qui auront manqué en quelque point de nos regles et statuts comme aussy ceux qui sont habitués au blaspheme, a l'usure, a la pailhardise, au faux temoignage, aux fausetés, au larcin et vivent escandaleuzement et sans amendement, affin qu il puisse estre deliberé au biffement du coupable.

Art. XXVIII°. — Nous nous entraymerons respectivement et entrobserverons l'honneur, et sera randu respect et reverance aux prieur et soubs-prieur et autres officiers et autres ayans heu charge ou non.

Art. XXIX°. — Les scindicqs seront aussy tenus d'advertir la compagnie des confreres indigens afin que la charité leur soict faicte.

Art. XXX°. — Dorsenavant toutes les affaires de la confrairie seront traictées et resolues par les prieur et soubs-prieur que autres officiers appelés avecq eux dix deffiniteurs qui seront annuellement esleus et presteront le serement du secret le jour de nostre glorieux patron, et tout ce qui sera entre eux deliberé sera exécuté ne plus ne moings que si nous avions tous opiné en la deliberation et ceux qui seront trouvés avoir decellé le secret seront biffés de la confrerie.

Art. XXXI°. — Rendront compte les vieux scindicqs aux nouveaux au commencement de la charge par devant le prieur et soubs-prieur appelé a ce voir faire quelquun des vieux confreres, et les nouveaux scindicqs se saisiront des choses qui appartiennent a lad. confrerie par description sommaire signée d'eux, laquelle aveq leurs dits comptes sera retenue dans l'archive de lad. confrerie.

Art. XXXII°. — Il sera fait un coffre a neuf fermant a clef bien assuré dans lequel tous papiers de lad. confrerie, le livre d'icelle, la Bulle, les originaux de nostre statut, l'indulgence et autres seront fermées, et led. coffre aura trois diverses clefs l'une desquelles sera devers le prieur l'autre devers le soubs-prieur et l'autre debvers l'un des scindicqs.

Art. XXXIII°. — Il ne pourra estre accordé dans la chapelle que nous avons faict construire a nos despans aucune sepulture que ce ne soit de l'advis desd. prieur, sousbs-prieur,

scindicqs et deffiniteurs, et des concessions qui seront faictes cy-apres sera tenu memorial et acte d'eux signé dans led. livre.

Art. XXXIV°. — Le scribe sera electif et triennal seulement et sera tenu de se trouver a toutes les assemblées et deliberations pour escrire et signer les resolutions qui auront esté prises sur les affaires proposées.

Art. XXXV°. — Masquerades sont deffandues sur peyne de biffement, comme aussy nul sergent et mazellier ne pourra estre receu et lad. confrerie.

Art. XXXVI°. — Tous ceux qui voudront estre receux en la confrerie seront advertis par leur adresse de parler et declarer leur devotion a l'un des scindicqs par lequel ils seront presantés aux prieur et soubs-prieur et apres s'estre presantés a trois diverses fois leur sera faict avis par les scindicqs de faire leur confession générale recevoir le sainct sacrement de quoy rapportant le certificat de leur pere confesseur il sera deliberé la premiere assemblée et apres sur leur reception s'ils sont bien qualifiés, et en procedant a leur dicte reception, lecture des regles de la confrerie leur sera faicte et eux promettront de les observer inviolablement.

Art. XXXVII°. — Au cours de l'année ne sera faict aucune reception des postulans que ez jours de nostre glorieux patron, des jeudis du caresme, de la veille sainct Jean-Baptiste, de la purification, de l'Assomption et de la Nativité Notre-Dame, a quelqun desquels jours le postulant sera remis ayant esté deliberé sur la reception et sera tenu de se presenter au jour remis aveq son habit a neuf complet de tout assortiment, et lors il sera vestu et receu avecq la formalité requise. Que s'il y a opposition a la reception pour legitime cause lad. reception sera differée a autre jour cependant si lad. cause se trouve veritable il sera rejeté et renvoyé.

L'esprit de la confrérie se dégage nettement des divers articles de ce règlement.

Elle est ouverte à toutes les classes de la société ; deux seules professions en sont exclues : celle des sergents et celle des mazeliers ou bou-

chers [1]. Le peuple avait une sorte de répulsion pour les sergents ; il tenait à l'écart ces exécuteurs rigoureux des mandements de justice, ces fauteurs de bien des discordes privées. Quant aux bouchers, leurs mœurs violentes et grossières eussent été une gêne pour beaucoup de confrères.

La première condition pour être admis est l'honnêteté ; il faut être « bien qualifié ». Mais il faut aussi déclarer « sa dévotion » et faire preuve de pratique religieuse. Un certificat de confession et de communion est exigé des postulants. La Société, étant avant tout une confrérie de dévotion, ne consent à s'affilier que des personnes pieuses. Sa raison d'être est l'efficacité de la prière en commun, le perfectionnement dans la vertu par l'exemple. Ses œuvres tendent à ce double but : réunions pour prier, réunions pour entendre des exhortations et des prones.

Ses membres doivent observer une exacte discipline et se soumettre aux règles de la hiérarchie. Le commandement appartient au prieur ou, à son défaut, au sous-prieur. S'ils sont absents, l'un des syndics, ou le plus ancien confrère, le supplée. Dans les processions, quelque soit la situation sociale des confrères, on marche par rang d'ancienneté. Le porte-croix et les « bâtonniers » sont désignés par le prieur. La plus grande déférence est due aux officiers de la confrérie.

C'est le prieur, ou le dignitaire qui le remplace en cas d'absence, qui veille au bon ordre et à la décence des cérémonies. Nul ne doit chanter et lire à haute voix sans une autorisation. La tenue aux offices et dans les cortèges est réglée avec soin. La surveillance s'exerce même en dehors des lieux de réunion. Le confrère qui prendrait

(1) Cette exclusion était tombée en désuétude au XVIIIe siècle ; en 1722 nous trouvons des huissiers et des mazeliers sur la liste des confrères.

part à une « mascarade », qui transporterait son habit hors de la chapelle, qui aurait une conduite irrégulière ou causerait un scandale, serait réprimandé et même, si le cas était grave, chassé de la compagnie.

Une égalité parfaite régnait, en principe, entre les membres. Le costume ou sac était fait pour cacher sous ses plis et sous son capuchon les signes extérieurs des inégalités sociales. L'uniformité de l'habit était obligatoire ; même coupe, même tissu pour tous les confrères. « Tous nos habits seront faicts et rabilhés par celui que la compagnie nommera. » Chaque postulant est prévenu qu'aucune fantaisie ne sera tolérée ; il s'est soumis à cette règle en entrant dans la Société.

(*A suivre*). RENÉ FAGE.

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DE LUBERSAC

ÉVÊQUE DE CHARTRES

ET

CHARLES DE LUBERSAC

PRIEUR DE SAINT-MARTIN DE BRIVE*

I

LUBERSAC (Jean-Baptiste-Joseph de) naquit le 10 avril 1740. Il était fils de Pierre de Lubersac, seigneur de Chabrignac, de Corbeil-Cerf, de Lormaison, etc., titré marquis de Lubersac, et de Jeanne-Julie de Jumilhac. Il fut baptisé le jour même de sa naissance, et tenu sur les fonts baptismaux par Joseph de Jumilhac, archevêque d'Arles, son oncle, et par Françoise d'Escorailles, sa cousine (1).

Il fit les preuves de noblesse de la maison de Navarre en 1766, devint aumônier de Mme Sophie de France, et ensuite aumônier du roi, par brevet du 1er novembre 1767. Il fut aussi

(*) Communication de M. l'abbé Lecler, chanoine honoraire de Limoges, aumônier de l'asile de Naugeat.

Ces deux notices ont été écrites par M. l'abbé Lecler pour son ouvrage intitulé *Martyrs et Confesseurs de la Foi*, dont les deux premiers volumes ont déja paru ; elles doivent prendre place dans le 3me volume en cours d'impression.

(1) *Nobiliaire du Limousin*, t. III, p. 668. Plusieurs auteurs le disent né au château des Piquets, paroisse de Juillac (Corrèze), le 15 janvier 1740, et d'autres à Limoges. Cette famille, dont on a déjà vu un membre au nombre des martyrs de la foi (t. I. p. 174), porte pour armes *de gueules au loup passant d'or*.



abbé commendataire de Notre-Dame de la Grenetière en 1773, puis archidiacre et vicaire général de son oncle, l'archevêque d'Arles. Nommé à l'évêché de Tréguier, il fut sacré le 6 août 1775 dans la chapelle du château de Versailles.

Quelques années après il perdit son père ; voici ce que dit à cette occasion le journal de l'époque : « M. le marquis de Lubersac-de-Chabrignac est décédé dans son château de Chabrignac, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge, le 17 mai 1779, et a été enterré le 18. A cette nouvelle, M. le comte de Lubersac et Mgr l'évêque de Tréguier, ont volé auprès de Madame la marquise, leur respectable mère, pour être sa consolation. Ils ne s'étaient pas encore pleinement acquittés de ce qu'ils devaient à la nature, lorsqu'ils ont voulu donner à la religion ce qu'elle avait droit d'attendre de leur piété. Mardi dernier, 22 juin, Monseigneur l'évêque a célébré dans l'église paroissiale de Chabrignac un service solennel pour le repos de l'âme de M. son père. M. le comte, son frère, et lui, ont donné des larmes à sa mémoire, et ont témoigné par là combien leur était chère sa personne. Un des spectacles les plus attendrissants de cette cérémonie était le nombre des pauvres qu'elle avait attirés, et qui sont l'éloge de la bienfaisance de Madame la marquise. »

On voit dans l'église de Chabrignac, à l'autel de la Sainte-Vierge, un tableau représentant une *Vierge-Mère*. C'est un don de Mgr de Lubersac. Cette toile est signée : *Stella fecit*. Jacques Stella, né à Lyon en 1594, est un des peintres les plus célèbres du XVIIe siècle.

L'évêque de Tréguier, appela auprès de lui un autre prêtre du diocèse, pour en faire son vicaire général. M. Pierre-Joseph Garat, fils de François-Joseph Garat, seigneur de Saint-Priest, et de Marie-Anne Benoit de Lostende.

Moins heureux que son prédécesseur, il n'obtint pas d'abord l'affection générale de ses diocésains. Ils savaient que l'évêché de Tréguier n'était depuis longtemps qu'un marchepied, à l'aide duquel on montait sur des sièges plus importants, et que leur évêque n'était pour eux qu'un pasteur provisoire. D eson côté, M. de Lubersac, que sa naissance, ses goûts, ses habitudes appelaient à la cour, éprouvait de l'ennui en Bretagne,

et il lui tardait de voir arriver le moment où finirait cette espèce d'exil. Aussi ne fut on pas surpris quand il fut transféré à à l'évêché de Chartres en 1780.

Cette mutation qui le plaçait à la tête de quatre-vingts chanoines et d'un conseil de seize vicaires généraux, le rapprochait de Paris et lui offrait ainsi le moyen de faire plus commodément son double service d'aumônier du roi Louis XVI, et de premier aumônier de Mme Sophie, tante du roi. Son premier soin, après avoir pris possession de son nouveau siège, fut de faire sentir la nécessité de la résidence à beaucoup des curés de son diocèse, que le voisinage de Paris excitait à faire de trop longs et fréquents séjours dans cette ville. Il s'occupa aussi avec ardeur de l'administration de son diocèse, qu'il gouverna avec tant de piété, de zèle et d'édification, qu'il se concilia bientôt le respect et la confiance de tout le monde. Il améliora la liturgie de son église en publiant, en 1783, un nouveau bréviaire, suivi bientôt d'un nouveau missel. Il fut membre des assemblées du clergé, en 1783 et en 1788.

Tout les malheureux trouvaient auprès de lui un secours efficace. C'est ce que l'on vit surtout pendant la disette qui affligea presque toute la France en 1789. « Il ne se contenta pas de lancer un beau mandement, au sujet de la grêle du 13 juillet. Après avoir épuisé ses ressources par ses contributions personnelles, il va, lui-même, dans toutes les maisons de la ville et des faubourgs, solliciter la charité des habitants en faveur des campagnes désolées. Cette quête d'un nouveau genre produisit les plus heureux effets (1). »

Au mois de mars 1789, il présida l'assemblée du clergé de son diocèse qui le nomma député aux Etats-Généraux. Il fit partie de ceux des membres de son ordre qui adhérèrent à la proposition qui leur était faite par Target, orateur du Tiers-Etat : « Au nom du Dieu de paix dont ils étaient les ministres, et au nom de la nation, de se réunir aux députés du Thiers, dans la salle de l'assemblée générale, afin de chercher ensemble les moyens d'établir la paix et la concorde. »

---

(1) L'abbé Sicard, *Les Évêques avant la Révolution*, p. 496.

Cette attitude lui valut les applaudissements de l'assemblée, lorsqu'on fit l'appel le 22 juin 1789, des cent quarante-neuf membres du clergé qui avaient signé la déclaration du 19 du même mois. Ce fut lui qui présida la députation du clergé chargée d'annoncer que la majorité de cet ordre demandait à se réunir à l'assemblée pour procéder à la vérification commune. La part qu'il prit à cette réunion l'ayant rendu populaire et influent, il fut nommé, le mois suivant, membre d'une députation que l'Assemblée nationale envoya à Poissy et à Saint-Germain, pour y arrêter des désordres graves. Des forcenés s'étaient emparés de M. Thomassin, homme probe de l'une de ces deux villes, mais proscrit à cause de sa fortune, sous prétexte qu'il avait accaparé des grains. Lors de l'arrivée des députés, le 19 juillet, la populace, résolue à pendre M. Thomassin, préparait déjà l'instrument de son supplice. Vainement M. de Lubersac et ses collègues, à genoux d'un côté, le malheureux Thomassin de l'autre, essayèrent d'obtenir d'elle que les lois suivissent leur cours régulier. M. de Lubersac la harangua seul, mais sans plus de succès. Thomassin fut conduit au pied d'un mur où étaient scellés des anneaux auxquels on attachait les bêtes de somme. Pendant qu'on l'y attachait lui-même, quelques insurgés s'éloignèrent pour aller chercher une potence et un confesseur ; cet incident le sauva. Les habitants de Poissy, cédant aux remords de leur conscience, ne veulent pas qu'un crime souille leur ville. Thomassin profite de cette scission qui s'établit entre eux et ceux de Saint-Germain, — et peut se réfugier en prison. On obtint qu'il partirait avec les députés, à la condition qu'ils le livreraient eux-mêmes à la justice. Thomassin monte dans la voiture de M. de Lubersac au courage de qui il doit la vie. Ce ne fut qu'en suivant des chemins détournés que le prélat put échapper aux attaques préméditées auxquelles il fut personellement en butte, et regagner Versailles où il remit Thomassin entre les mains de l'autorité judiciaire. L'Assemblée nationale vota, à l'unanimité, des remerciements à M. de Lubersac pour sa belle conduite dans cette déplorable circonstance.

Sa popularité diminua un peu lorsqu'il fit observer, le 4 août, qu'avec les *droits de l'homme*, qu'on voulait proclamer,

il fallait aussi parler de ses *devoirs*, et qu'il convenait de placer à la tête de cette déclaration quelques idées religieuses noblement exprimées, pour témoigner que si la religion ne doit pas dominer la politique, elle ne saurait pourtant y être étrangère (1). Ces observations, vivement applaudies par les députés du clergé, furent froidement accueillies par le reste de l'assemblée. M. de Lubersac répara cet échec dans la nuit qui suivit la séance de ce jour. Il proposa l'abolition du droit exclusif de chasse et déclara en faire personnellement l'abandon. Cette motion, adoptée avec enthousiasme, électrisa tellement l'assemblée que la délibération resta suspendue pendant quelques instants. M. de Lubersac ne se fit plus entendre que pour demander, le 7 octobre 1789, le renouvellement annuel de l'impôt fut voté à chaque législature, afin que les assemblées dirigeant l'emploi de l'impôt pussent assurer la liberté publique.

S'il crut devoir proposer ou appuyer quelques-unes des innovations que réclamait l'ordre public, il n'en fut pas de même de celles qui furent décrétées en matière de religion. Sa conscience repoussait la Constitution civile du clergé, il souscrivit la déclaration du 13 avril 1790, ainsi que les autres propositions du côté droit. Il fut aussi l'un des signataires de l'Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé et adhéra à l'instruction de M. de La Luzerne, du 15 mars 1791. A la fin de la session, entraîné par l'exemple de ses confrères, il quitta la France. On peut juger de la considération dont il jouissait à Chartres et du regret que causa sa retraite, par la démarche que les habitants firent auprès de lui au moment où il se disposait à partir. Une députation composée de jeunes gens les plus distingués de la ville, alla le trouver à Paris pour l'engager à ne pas quitter son diocèse, en l'assurant, en lui promettant de ne jamais l'abandonner, et de veiller continuellement à sa sûreté, à sa tranquillité. Il est probable que ce dévouement aurait cédé dans la suite aux circonstances

(1) Plusieurs de ses discours sont rapportés au *Moniteur* de l'époque. Il parlait avec une grande facilité.

impérieuses, aux événements qui amenèrent le bouleversement de la France, mais il n'en est pas moins vrai que cette démarche fait honneur au prélat et aux habitants.

Avant de partir pour la terre étrangère, il fit son testament. En voici les premières phases : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Dans l'état de crise dangereuse où se trouve le royaume, et réfléchissant sur l'incertitude du sort qui m'attend personnellement, comme représentant de la nation à l'Assemblée des Etats Généraux, et comme appartenant à une classe de citoyens déjà victimes de l'oppression des autres, et menacée d'une proscription universelle ; j'entends pourvoir par cet écrit, qui est mon testament olographe contenant mes dernières volontés, à la disposition des effets que m'a laissés la spoliation injuste contre laquelle je ne me permets pas de murmurer, puisque la Providence l'a permis.

» Je prie Dieu en faveur de ma soumission, de me faire miséricorde, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge, patronne de mon église et de mon diocèse, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, mes patrons, et de sainte Geneviève, à laquelle j'ai cru devoir attribuer plusieurs grâces distinguées que j'ai reçues dans le cours de ma vie.

» Je prie mes ennemis de me pardonner tous les torts que j'ai eu envers eux et tous les défauts dont ils ont pu être choqués dans ma personne ou dans mes manières. De mon côté, je pardonne de si bon cœur tout le mal qu'ils m'ont fait, ou voulu faire, que je consens à ne recevoir de miséricorde de la part du Seigneur que dans la proportion de celle que je leur souhaite.

» En quelque endroit du monde que Dieu m'appelle à lui, je demande instamment à être inhumé avec la même simplicité que les pauvres et avec eux dans le cimetière de la paroisse. Je veux que les frais des obsèques qui m'auraient été faites soient distribués par mon exécuteur testamentaire, ci après nommé, au profit des douze plus pauvres familles de la paroisse.....

» Fait à Paris, le 1er juin 1791. »

Il se retira d'abord en Angleterre et de là en Belgique et en

Allemagne. Il habita différentes villes de ce dernier pays, notamment Hildeshein, où au moyen d'aumônes envoyées de Chartres, il secourut les prêtres de son diocèse, exilés comme lui. On trouve son nom à la fin de l'*Instruction sur les atteintes portées à la religion*, publiée le 15 août 1798 par les évêques français retirés dans les pays étrangers.

Ayant donné sa démission en 1801, à la demande de Pie VII, il revint en France, où il ne fut pas toujours à l'abri du besoin. Sur son refus d'accepter un nouveau siège, le gouvernement consulaire le nomma membre évêque du chapitre de Saint-Denis, Le journal de Limoges (3 avril 1806) annonce sa nomination en ces termes : « Nous avons appris avec plaisir que M. de Lubersac, ancien évêque de Chartres, dont nos concitoyens ont reconnu les intéressantes qualités pendant son séjour dans cette commune, avait été nommé un des dix chanoines de l'église de Saint-Denis, régénérée par un récent décret. » Le 1er juin 1808, il fut aussi créé baron de l'Empire.

On voulut, lors du Concordat de 1817, le faire remonter sur son siège, mais son âge avancé ne lui permit pas de reprendre les fonctions épiscopales. Depuis sa rentrée en France jusqu'à sa mort, il vécut dans la retraite, ne voyant que sa famille et quelques amis et partageant son temps entre les exercices de piété et les lectures instructives. Tous les jours, il célébrait la sainte messe à l'église de l'Assomption, où sa grande simplicité et sa fervente piété édifiaient les assistants.

Outre le testament qu'il fit en 1791, sa famille en possède un second, renouvelant les dispositions et les legs portés dans le premier ; il nous donne aussi quelques renseignements sur ses dernières volontés. On y lit : « Par devant M. Jacques Beaudemon de la Maze et Didier-Nicolas Riand, notaires à la résidence de Paris, fut présent Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, ancien évêque de Chartres, ancien aumônier du roi et premier aumônier de Madame Sophie de France, membre du chapitre royal de Saint-Denis, demeurant à Paris, rue Duphot, n° 13, quartier de la Madeleine, lequel a dicté auxdits notaires, en présence desdits témoins, son testament ainsi qu'il suit :

» Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Ainsi soit il.

Considérant que je suis parvenu à un âge où, quoique par la grâce du Seigneur, je suis sain de corps, en pleine jouissance de toutes mes facultés, de mon esprit, je ne puis pas me promettre désormais une longue existence ; que d'après un oracle infaillible de la vérité tous les hommes doivent être surpris par leur dernière heure ; conséquemment qu'il ne serait ni prudent ni religieux d'attendre d'être investi des terreurs de la mort pour se préparer à l'éternité, au risque de n'avoir pas toute la connaissance et toute la liberté du jugement nécessaires pour aviser au grand et toujours prépondérant objet du salut éternel, surtout quand il est troublé ou seulement partagé par tout autre intérêt ; ces considérations, dis-je, et plusieurs autres mûrement pesées et réfléchies en la présence de Dieu, m'ont déterminé à régler la destination après moi de mon petit avoir en fonds et mobilier..... »

Il renouvelle ici les legs faits dans son premier testament, en fait quelques autres, et termine ainsi :

« Je désirerais que mon corps fut déposé avec et tout près des dépouilles mortelles de mes prédécesseurs à Chartres. Si cette grâce était impossible, ou seulement difficile à obtenir, soit par l'augmentation des frais de mes obsèques, où je désire que tout soit observé avec la plus grande simplicité, ou pour toute autre raison, une terre bénite selon le rite de l'Église catholique, serait-ce le cimetière des pauvres, me convient parfaitement et je veux qu'il soit remis entre les mains du pasteur de la paroisse qui aura l'embarras de cette cérémonie, la somme de quatre cents francs, dont il sera distribué une moitié aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse.....

» Fait et passé à Paris, en la maison de Monseigneur l'ancien évêque de Chartres, l'an 1817, le 9 août. »

Mgr de Lubersac mourut à l'âge de quatre-vingt deux ans, étant le doyen des chanoines de Saint-Denis, le 30 août 1822. Sa famille accomplit, autant qu'il fut possible, le désir qu'il avait manifesté pour le lieu de sa sépulture. Le caveau destiné aux évêques dans la cathédrale de Chartres ayant été détruit pendant la Révolution, on plaça sa dépouille mortelle dans

l'ancienne église de Saint-Lubin qui, après avoir été celle des capucins, est aujourd'hui celle de l'hospice des vieillards.

Mgr de Lubersac avait écrit une *Vie de Louis XV* qui a été perdue pendant la Révolution (1).

II

LUBERSAC (Charles de), fils de Joseph de Lubersac, chevalier, seigneur de Livron, et de Claire de Bonnie, naquit à Brive en 1730. Il perdit son père étant encore fort jeune et fut élevé par sa mère qui restait chargée d'une nombreuse famille.

Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé, en 1759, abbé commendataire de l'abbaye de Noirlac, en Berri. Il devint vicaire général de Narbonne, et, le 26 décembre 1760, il était nommé au prieuré de Saint-Martin de Brive, dont il prit possession le 26 mai 1761, succédant à Jean Rousseau de Laubanie.

Le 30 mai 1767, il prononçait à Brive l'*Oraison funèbre du maréchal Adrien-Maurice de Noailles ;* elle fut imprimée in-folio en 1768.

Il s'est fait une sorte de réputation par son goût pour les arts et les antiquités. « J'ai voyagé, dit-il, pour juger par mes propres yeux des monuments dont j'avais lu les descriptions. J'ai engagé des gens qui voyageaient en Italie, en Espagne, etc., pour leur instruction, à s'occuper de cet objet si intéressant, et j'ai entretenu avec eux des correspondances très coûteuses que j'ai étendues jusque dans l'Asie et l'Amérique. »

Il fit imprimer, en 1775, la description d'un monument qu'il proposait d'élever à la gloire de Louis XVI, sur une des principales places de Paris. Ce projet, accueilli avec enthousiasme, est resté sans exécution.

---

(1) L'abbé Sicard. *Les Evêques avant la Révolution*, t. p. 348.

En 1781, il fut le principal promoteur des réjouissances, qui eurent lieu à Brive à l'occasion de la naissance du Dauphin : « Depuis la nouvelle de cet heureux événement, dit le journal de l'époque, la joie des Brivois est devenue, comme celle de tous les Français, de jour en jour plus vive. Ces bons patriotes ont exprimé leur allégresse, les 17, 19 et 27 du mois dernier (novembre 1781), par des fêtes brillantes et des aumônes publiques. M. l'abbé de Lubersac, prieur-titulaire du chapitre de Brive et l'un des principaux auteurs des réjouissances, en a fait imprimer un détail particulier qui donne l'idée la plus avantageuse des mœurs et du patriotisme des habitants de cette contrée du Limousin. »

Après les jours de réjouissance arrivèrent pour lui les jours de deuil, dans lesquels s'unirent également tous les habitants de Brive ; il perdit sa mère que tout le monde respectait et vénérait. « Pendant près d'un siècle, nous dit le même journal, elle a été un modèle de grandeur d'âme, de courage et de bienfaisance. Son dix-septième enfant venait de naître, quand elle eut le malheur de perdre M. le comte de Lubersac. La mort de cet époux chéri jeta dans l'âme de Mme la comtesse une douleur vive et profonde, mais elle la soumit au soin de veiller à l'éducation et au bonheur de sa jeune famille dont elle se trouvait seule chargée.....

» Ces plaies cruelles se sont réouvertes chaques fois qu'un de ses enfants a payé tribut à la nature ; car des dix sept enfants que cette mère respectable avait donnés à l'Etat, trois seulement lui ont survécu : l'un mestre de camp de cavalerie, blessé aux batailles de Fontenoi, Lavofred et Raucoux ; une demoiselle qui a hérité des vertus de sa mère, et M. le prieur de Brive.

» Le 6 septembre 1782, après avoir satisfait aux derniers devoirs d'une bonne chrétienne, elle est morte âgée de quatre-vingt-quinze ans. Tous les corps religieux et civils et une foule de citoyens distingués ont assisté au convoi funèbre à Brive. »

En 1789, lorsque le clergé fut convoqué en assemblée générale pour choisir les députés aux Etats-Généraux, les sénéchaussées réunies de Tulle, Brive et Uzerche tinrent leurs

séances dans la première de ces villes. « La présidence, réclamée par plusieurs ecclésiastiques, souleva une discussion ardente. Les prétendants étaient : l'abbé Brival, chanoine, fondé de procuration par Mgr l'évêque ; l'abbé de Lubersac, prieur de Brive ; l'abbé de Lacombe, prévôt du chapitre et MM. les curés.

» En l'absence de l'évêque, président de droit, le règlement portait que le clergé serait présidé par celui à qui l'ordre de la hiérarchie déférait la présidence. C'est cette question de hiérarchie que M. le procureur du roi fut appelé à résoudre. M. Brival requit l'exclusion de tous les prétendants et l'élévation à la présidence de M. l'abbé de Maumond, député du chapitre de Tulle. Mais contrairement au réquisitoire de M. le procureur du roi, le grand sénéchal nomme M. l'abbé de Lubersac.

» Ni les conclusions de M. Brival, ni le choix de M. le sénéchal n'avaient satisfait le clergé : la majorité de l'ordre décida de mettre la présidence aux voix, et quand M. de Lubersac se présenta dans l'assemblée, il trouva le fauteuil occupé par M. Michel de Lachassagne, curé d'Allassac. M. de Lubersac voulut insister ; ses instances furent vaines. Le désordre prenait de grandes proportions ; mais enfin le calme fut rétabli par une transaction : M. de Lubersac fut admis à titre de prédent provisoire (1). »

Dès le commencement de la Révolution, il fut effrayé des résultats obtenus par l'Assemblée nationale, et il refusa d'adhérer à la Constitution civile du clergé. Il était à Paris et même au palais des Tuileries lorsque l'autorité royale y fut si gravement attaquée par la populace conduite par les révolutionnaires.

» Ayant assisté à l'effroyable journée du 20 juin 1792, époque mémorable, où Leurs Majestés et leur famille royale furent si outrageusement insultés dans leur palais des Tuileries, et dont on ne se rappellera jamais le souvenir sans indi-

(1) De Seilhac. *Scènes et Portraits de la Révolution en Bas-Limousin,* p. 70.

gnation, peu de jours après, il fit paraître la relation exacte et circonstanciée de cette scène d'horreur, à laquelle il joignit un parallèle bien intéressant des souffrances que N. S. J.-C. éprouva la veille de sa mort, avec les douleurs amères et les sanglants outrages dont le peuple de Paris, devenu tout-à-coup féroce, surchargea les augustes têtes de notre infortunée tribue royale.

» M. l'abbé de Lubersac, qui ne quitta jamais le palais des Tuileries jusqu'à cette fatale époque, fit parvenir à Leurs Majestés des exemplaires de cette intéressante relation ainsi qu'à Mme Elisabeth de France. Cette auguste princesse ayant appris peu de jours après, que dans le nombre qu'on lui avait assuré être inscrit sur une liste de proscription l'abbé de Lubersac y était compris, elle eut la charité de le lui faire savoir par une personne de confiance le 23 de juillet d'ensuite : Sans retard, l'abbé de Lubersac profita de ce généreux avis et s'émigra de Paris et de France très peu de jours après par Strasbourg, d'où il fut se réunir au corps de l'émigration à Trèves, où étaient encore Leurs Altesses royales sur le point de partir pour entrer en campagne. L'abbé de Lubersac, résidant alors à Luxembourg avec nombre de familles qui y attendaient un meilleur sort de la campagne ouverte, s'y occupa à composer, d'après l'Ecriture Sainte et les Psaumes de David, quatre entretiens spirituels tels que ceux qu'il imagina que notre roi Louis XVI adressait à son Dieu dans son oratoire, quelques jours avant sa mort : Ayant fait imprimer ces entretiens spirituels, il en distribua le plus grand nombre aux familles émigrées résidantes dans cette ville et citadelle. Le supplice de Louis XVI, celui de Marie-Antoinette, son auguste épouse, et celui de Mme Elisabeth s'étant succédés par intervalle de temps, l'abbé de Lubersac se rappela alors qu'il avait dû la vie à cette vertueuse princesse; à cet effet, il s'occupa de composer son éloge historique et religieux que, bientôt après, il prononça à la chapelle des anciens jésuites de Dusseldorf, en présence de son Eminence Mgr le cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, de Mgr l'arche-

vêque de Tours et de M. le maréchal le duc de Broglie et du grand concours des familles émigrées (1). »

L'abbé de Lubersac reçut, en 1794, une lettre du comte d'Artois, le félicitant de l'éloge funèbre qu'il avait fait de Mme Elisabeth de France.

Quelque temps après, il passa en Angleterre et il y fut réduit à la dernière détresse pendant tout le temps de son émigration à Londres : dînant à peine à douze sous par jour avec le comte d'Adhémar. Les biens qu'il avait en France avaient tous été pillés ou vendus.

C'est pendant ce temps qu'il composa son *Journal historique et religieux de l'émigration et déportation du clergé de France*, dédié à Sa Majesté Georges III.

Son âge, la perte de tout ce qu'il possédait, la mort de tous ses frères et sœurs, comme ses principes d'attachements à la maison de Bourbon, l'empêchèrent de rentrer en France lorsque la chose devint possible. Nous voyons par une lettre adressée au vicomte de Lubersac, le 14 décembre 1801, qu'il lui avait emprunté à cette époque une somme de vingt-cinq louis pour pourvoir à ses besoins.

Il mourut à Londres, à l'âge de soixante-quatorze ans, le 13 septembre 1804, ayant nommé pour son héritier le vicomte de Lubersac-Chabrignac, ainsi qu'on le voit par la lettre suivante renfermant les seuls détails connus sur sa mort :

Londres, le 24 avril 1805.

Votre lettre du cinq mars dernier m'est parvenue sous l'adresse de Bouis, qui est le nom que j'ai pris pour ma correspondance en France et dont je me suis servi en écrivant à M. de Jumeau, mon parent, pour qu'il vous fît savoir la mort de M. l'abbé de Lubersac ; qu'il vous avait fait son héritier ; que mon frère et moi nous étions exécuteurs de ses dernières volontés, et nous donner votre adresse afin de pouvoir correspondre avec vous à cet égard, etc. Je présume qu'il n'a pas osé me répondre, crainte de se compromettre, et qu'il s'est adressé à Monsieur votre frère, ancien évêque de Chartres, pour vous faire part de ce dont je l'avais chargé.

---

(1) Bibliothèque nationale. — L'abbé de LUBERSAC, vicaire général de Narbonne, Français émigré, *Journal historique et religieux de l'émigration*, p. 235.



M. l'abbé de Lubersac est mort d'une maladie inflammatoire, dans la rue, maison et numéro que vous citez, ainsi que vous le verrez par l'inventaire de ses effets, lorsque je vous l'enverrai. Mes soins, ni ceux des autres n'ont malheureusement pu le tirer de la maladie qui l'a emporté. Vous allez voir ci-après la copie des pouvoirs d'après lesquels nous avons agi du mieux qu'il nous a été possible pour ses intérêts :

« Aujourd'hui, sixième du mois de décembre 1804, je soussigné abbé comte de Lubersac, étant en mon lit malade, incertain de l'issue de la maladie, plein de confiance en la probité et au zèle de Messieurs les chevaliers de La Goudie frères, je déclare les nommer exécuteurs de mes dernières volontés, et les prie, dans le cas où il plairait à Dieu de me rappeler à lui, de disposer de mes effets temporels conformément à mes intentions que je leur ai manifestées verbalement.

» L'abbé Charles-François, C[te] de LUBERSAC.

» L'écrit ci-dessus a été lu à Monsieur l'abbé comte de Lubersac qui l'a déclaré et reconnu conforme à ses intentions, telles qu'il les a manifestées les jour et an que dessus, en présence de nous soussignés : Pierre-Jean-Jacques-Raymond Clément, curé de la paroisse de Saint-Malo au Houme, diocèse de Séez. Jean-Charles-Augustin Boletre, prêtre du diocèse d'Amiens. »

M. de Lubersac a laissé les ouvrages suivants :

1° *Oraison funèbre du maréchal de Noailles* (Adrien-Maurice), prononcée à Brive, le 30 mai 1767, in-folio, 1768.

2° *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, 1772, in-folio.

3° *Discours sur les monuments publics de tous les âges et de tous les peuples connus, suivis d'une description d'un monument projeté à la gloire de Louis XVI et de la France*. Imprimerie royale. 1775, in-folio.

4° *Description des fêtes données dans la ville de Brive, à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, les 18, 19 et 26 novembre 1781*. Petit in-folio de 4 pages.

5° *Discours sur l'utilité des voyages des princes*. Paris,

Guillot, 1782, in-4°. Un prospectus avait annoncé cet ouvrage sous le titre de : *Hommage littéraire d'un noble citoyen français aux Souverains du Nord.*

6° *Vues politiques et patriotiques de l'administration des finances de France.* Paris, Guillot, 1782, et aussi imprimerie de Monsieur, 1787, in-4°. — Le comte de Lubersac, frère de l'abbé, maréchal de camp, commandant l'école de la compagnie des chevau-légers de la garde du roi, a eu part à cet ouvrage ainsi qu'au suivant.

7° *Le citoyen conciliateur.* Paris, Guillot, 1788, in-4°.

8° *Hommages religieux, politiques et funèbres à la mémoire de Léopold II et de Gustave III* (avec leurs portraits). Coblentz, 1792, in-8°. Le produit de cet ouvrage était destiné au soulagement des prêtres insermentés et persécutés.

9° *Relation de la journée du 20 juin 1792,* in-8°.

10° *Entretiens spirituels.*

11°, *Rapprochement et parallèle des souffrances de Jésus-Christ, lors de sa grande mission sur la terre, avec celles de Louis XVI dans sa prison.* — 1792.

12° *Eloge historique de Madame Elisabeth de France,* prononcé à Dusseldorf. 1794.

13° *Journal historique et religieux de l'émigration et déportation du clergé français en Angleterre, contenant les sentiments expressifs de sa reconnaissance officielle en hommage à Sa Majesté Georges III, à son gouvernement et à la nation britannique pour les bienfaits généreux qu'il a reçus.* Londres, 1802, in-8° de XVI-271 pages. Les renseignements que donne cet ouvrage sont nombreux et précis. Si aujourd'hui il a perdu de son importance, c'est qu'on n'a pas cessé de le copier et d'en disséminer partout les principaux passages.

A. LECLER.

LA COLLECTION DE M. L'ABBÉ PAU

M. l'abbé Pau, curé de Bort, qui est mort le 17 mars 1901, avait, comme on le sait, travaillé toute sa vie à réunir dans les arrondissements de Tulle, d'Ussel et de Mauriac, une foule d'objets d'antiquités et de curiosités artistiques. Ceux de ses amis qui avaient eu la bonne fortune de visiter sa collection, en avaient conservé le meilleur souvenir. Quelques-uns de ces objets précieux avaient figuré aux expositions de Limoges et de Tulle, en 1886 et 1887, et avaient donné une haute idée de leur valeur.

Plusieurs de ces objets ont été décrits dans l'*Œuvre de Limoges*, par M. Ernest Rupin.

Après la mort de son frère, M. Joseph Pau, résolut de faire vendre cette collection à Paris. Il s'adressa à un expert, M. Cuérel, et bientôt après fut publié le catalogue dont voici le titre :

Catalogue des objets d'art et de haute curiosité, faïences anciennes, émaux peints de Limoges (par J. Reymond, B. Nouailher, J. Laudin), Orfèvrerie, Objets de vitrine. Manuscrits enluminés ornés de miniatures, Incunables, Livres anciens et modernes. Dinanderie. Bois sculptés. Tableaux anciens, belle série de sept gouaches anciennes. « Les sept Sacrements ». Collection de timbres-poste. Monnaies et médailles. Etoffes anciennes. Composant la collection de M. J. Pau, de Bort (Corrèze) et dont la vente aura lieu, Hôtel Drouot, salle nº 10, les mercredi 4, jeudi 5, vendredi 6 et samedi 7 décembre 1901,

à 2 heures un quart. Commissaire priseur, Me Jules Guillet, 34, rue Baudin. Expert, M. F. Cuérel, 9, rue Eugène Sue. Exposition publique le mardi 3 décembre de 2 heures à 5 heures et demie. — Paris, imp. Ménard et Chaufour, 1901, in-8° de 72 p. avec 3 planches.

En tête du catalogue se trouve la notice suivante :

« La collection de M. Joseph Pau a été tout entière l'œuvre de son frère, le vénérable abbé Pau, curé-doyen de Bort (Corrèze), décédé le 17 mars 1901.

» Chercheur infatigable, archéologue distingué, collectionneur aussi érudit que simple et modeste, M. l'abbé Pau fut un des caractères les plus droits, un des hommes les meilleurs et les plus sincères de notre époque.

» Depuis sa prêtrise il ne connut qu'un seul poste, la paroisse de Bort ; ce fut là qu'il servit pendant trente-six ans et ce fut là que la mort vint prendre, mais non surprendre, en pleine sénérité et possession de lui-même ce beau et bon pasteur.

» Ses connaissances très sûres, son goût exercé, lui firent surtout rechercher tout ce qui intéressait les traditions locales et historiques ; sa pensée et ses yeux étaient constamment en éveil dès qu'il entrait pour la première fois dans une maison afin d'y découvrir quelque objet intéressant et, quand cela lui était permis, il s'empressait d'en explorer minutieusement tous les coins et recoins. Aussi fit-il souvent des trouvailles inespérées et sauva-t-il de la ruine et même d'une perte totale quantité de faïences, de livres et d'émaux de grande valeur.

» Ce fut ainsi qu'il commença sa collection enrichie plus tard par des achats judicieux et aussi par des dons nombreux ; car ses amis se faisaient une véritable joie de lui faire en cela des agréables surprises auxquelles, du reste, il était très sensible.

» Aussi à l'encontre de ces possesseurs indifférents chez lesquels un objet entre en étranger pour s'en aller de même, au hasard d'un caprice, l'abbé Pau ne se rassasiait-il jamais de sa collection, toujours prêt à conter l'histoire des pièces principales et à faire les honneurs de la modeste habitation qui en était tout illuminée.

» Cette collection, intéressante sous tous les aspects, contient des pièces qui sont d'un intérêt de premier ordre.

» A signaler surtout les manuscrits, livres d'heures enluminés et ornés de riches miniatures des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, ainsi que les incunables.

» Les émaux peints de Limoges de Jean Reymond, B. Nouailher, J. Laudin, et qui ont pour la plupart figuré à l'Exposition de Limoges en 1886.

» En orfèvrerie religieuse, il faut remarquer une croix pectorale ouvrante en filigrane d'argent, fin travail espagnol du XVI[e] siècle, et ornée de pierres de couleur ; une croix latine en bois revêtue de feuilles d'argent, travail du XVI[e] siècle, provenant de l'église de Marchastel, ainsi que de nombreux reliquaires, calices, croix, châsses, custodes, etc.

» Parmi les tableaux une « Descente de croix » de l'Ecole flamande doit retenir l'attention et surtout une suite de gouaches anciennes représentant les sept sacrements.

» Quant aux monnaies et médailles, une collection de médailles russes en bronze commémoratives des hauts faits de Catherine II, faite par Romme le Conventionnel, professeur à la Cour de Russie du prince Paul Ostrogonof en 1786, est du plus haut intérêt, ainsi que des monnaies impériales romaines et des monnaies royales de France en or, argent et bronze.

» Sa collection et ses pauvres, c'étaient là ses deux passions.

» Nous en avons dit assez pour marquer le mérite de cette collection et l'intérêt qui va s'attacher à cette vente.

» C'est avec un vif regret que M. Joseph Pau se voit dans l'obligation de se séparer de toutes ces reliques, mais si les souvenirs matériels se dispersent, l'autre, l'immatériel demeure.

» XXX. »

Si M. Joseph Pau avait tant de regrets de se séparer de la collection de son frère, il pouvait les atténuer en s'arrangeant de façon que ces « reliques » restassent dans leur cadre, dans le pays où elles furent recueillies. Née dans le Limousin, cette collection devait y rester en grande partie ; elle devait selon le désir exprimé par M. l'abbé Pau, former une utile contribution à l'histoire de l'art dans le Bas-Limousin.

Pour atteindre ce but, il fallait la faire vendre dans le pays, en dresser un bon catalogue et l'envoyer à tous les amis de M. l'abbé Pau, à tous ses collègues des Sociétés archéologiques de Brive, de Tulle et de Limoges, aux conservateurs des Musées de ces villes, et enfin à tous les collectionneurs de notre province.

Au lieu de cela, la collection s'est vendue à Paris, à une époque où l'on peut difficilement se déplacer.

Nous avons pu nous assurer que le catalogue n'a pas été adressé à plusieurs personnes qui avaient connu intimement M. l'abbé Pau et que celles-ci ignoraient complètement la vente. Nous mêmes nous ne l'avons connue que par hasard.

Il semblerait qu'on ait voulu rééditer ce qui s'est passé à la vente de la Bibliothèque de M. Cheynier ou de M. Gorse, que l'on ait redouté la présence des acheteurs afin de laisser le champ libre aux marchands d'antiquités de la capitale qui, n'ayant pas de concurrents, ont dû acheter à vil prix.

La rédaction du catalogue semble bien répondre à ce désir. Les indications, souvent erronées, sont très vagues et très sommaires, les dates approximatives des objets ne sont pas indiquées pas plus que la provenance.

La mention *Exposition de Limoges* ou *de Tulle* est insuffisante. Elle aurait dû être accompagnée du numéro des catalogues de ces deux Expositions et de la description, afin que ceux qui les ont visitées puissent fixer leur souvenir.

Beaucoup d'objets ont été groupés sans aucune indication permettant de s'en faire une idée. Seules les personnes présentes à la vente pouvaient les acheter.

Le catalogue comprend les divisions suivantes : Faïences, Etains, Emaux de Limoges, Objets de curiosité, Châsses, Bois sculpté, Manuscrits avec enluminures, Gouaches, Peintures sur cuivre, Tableaux, Etoffes anciennes, Reliquaires, Dinanderie, Armes, Bibliothèque, Monnaies et médailles.

Nous ne pouvons dire un mot que des divisions suivantes : Emaux de Limoges, Objets de curiosité, Gouaches, Peintures, Dessins, Manuscrits, Bibliothèque, Monnaies. Ce sont les seules sur lesquelles nous ayons recueilli quelques notes d'après les articles de M. l'abbé Pau lui-même, de MM. de Linas, Guibert,

Bourdery publiés dans les Bulletins des Sociétés de Tulle, de Brive et de Limoges ou dans les catalogues des Expositions de Limoges 1886 et de Tulle 1887.

Nous avons écrit quelques mots sur les livres de M. Pau à la suite de l'Exposition de 1887 et nous avons pu utiliser nos notes dans l'article que nous avons consacré déjà à la vente de la collection de M. Pau, dans le *Bibliophile Limousin* de janvier 1902. Nous reproduisons ces notes plus loin.

Emaux peints de Limoges

Les Emaux peints de Limoges comprennent dans le catalogue huit numéros (de 42 à 49). Tous ces émaux appartiennent aux XVIIe et XVIIIe siècles. Leurs désignations et leurs dimensions sont la plupart tronquées. Le rédacteur du catalogue n'avait cependant qu'à suivre les indications si précises et si exactes du volume sur l'Exposition de Limoges de 1886, rédigé par M. Bourdery, et indiquer les numéros de ce catalogue afin d'éclairer les amateurs. La reproduction de ces notices aurait mis les objets en relief et aurait appelé l'attention sur eux.

Remarquons d'abord que l'auteur n'a pas suivi l'ordre chronologique, le seul rationnel.

Le premier émail est ainsi désigné :

42. *La Cène.* Plaque rectangulaire en émaux de couleur signée à gauche J. R. Jean Reymond 1603, dimensions 0,17 ; 0,13. — Exposition de Limoges, 1886.

L'attribution à Jean Reymond est-elle bien exacte ? nous ne saurions le dire. Mais ce que nous pouvons affirmer c'est que cet émail ne figurait pas à l'Exposition de Limoges, contrairement au dire du catalogue. L'Exposition de Limoges possédait trois émaux, représentant *la Cène* (nos 8, 16, 158 bis), appartenant à d'autres amateurs et ne correspondant pas à la désignation du catalogue.

43. *L'Annonciation.* Les dimensions de cet émail de Baptiste Nouailher, fin du XVIIIe siècle, ne sont pas 0,17 : 0,14 comme

le dit le catalogue, mais 0,174 : 0,142. Il a figuré à l'Exposition de Limoges sous le n° 458 et à celle de Tulle sous le n° 417.

44. *Repentir de Saint-Pierre.* Derniers Noualhier, fin du XVIII° siècle. Les dimensions sont : 0,128 : 0,102, et non 0,13 : 0,10 comme le dit le catalogue. Exposition de Limoges n° 444.

45. *Sainte-Anne et la Vierge.* Derniers Noualhier, fin du XVIII° siècle. Exposition de Limoges n° 439.

46. *Mater Dei.* Suite des Laudin, fin du XVII° ou commencement du XVIII° siècle. Exposition de Limoges n° 290.

47. *Tête d'Empereur romain.* Attribué à Jacques I Laudin, XVII° siècle. Le catalogue indique comme légende : *Ser Galba* VII ; alors qu'il faut lire : *Silvio Otho* VIII. Les dimensions sont 0,103 : 0,080 et non 0,10 : 0,006. Exposition de Limoges n° 138.

La fausse indication du nom de l'empereur nous montre : 1° que l'auteur du catalogue possédait celui de l'Exposition de Limoges, dans lequel immédiatement après l'émail ci-desus, se trouve la description de deux *têtes d'Empereurs romains*, appartenant à un autre propriétaire, dont l'une est bien *Ser Galba* VII ; — 2° le peu de soin qui a été apporté à la rédaction du catalogue de la vente.

48. *La Vierge et Saint-Pierre.* (Médaillon). Sans dimension. A figuré à l'Exposition de Tulle sous le n° 485, où il est désigné : *Saint Pierre et Sainte Marguerite*, mais non à l'Exposition de Limoges.

49. *Bijou en filigrane d'argent* avec petit émail peint de Limoges au centre. A figuré à l'Exposition de Limoges n° 111, orfèvrerie, à l'Exposition de Tulle sous le n° 482, où il est dit représenter *Saint Pierre et le Christ.*

L'Exposition de Limoges, sous le n° 76, possédait un émail de la collection de M. l'abbé Pau, beaucoup plus ancien et plus intéressant que tous ceux désignés plus haut. C'était un *Saint Charles Borromée,* 0,119 sur 0,082, attribué par M. Bourderie à Jean Limosin, fin du XVI° siècle. Cet émail ne figure pas au catalogue de la vente.

Objets de curiosité.

Cette division du catalogue eût été plus exactement désignée par Orfèvrerie ; car, sauf trois ou quatre numéros, tous les objets qui la composent sont des objets en métal travaillé. Elle comprend 71 numéros (de 50 à 120). Sur ce nombre très peu ont figuré aux Expositions de Limoges et de Tulle, (5 à Limoges, 10 à Tulle). On doit le regretter aujourd'hui, car il nous en resterait des descriptions moins sommaires et plus exactes que celles du catalogue. Nous allons dire un mot des premiers numéros qui, dans l'esprit des vendeurs, représentent les pièces les plus précieuses.

N° 50. *Croix pastorale ouvrante*, filigrane d'argent du xvie siècle. Travail espagnol orné de pierres de couleurs, émeraudes, rubis, saphirs.

Cette croix, exposée à Tulle sous le numéro 420, a été décrite par M. de Linas dans le *Bulletin de la Société de Brive* (iv, 253). qui en a donné un bon dessin de M. Rupin, reproduit dans le catalogue. Voici cette description :

« L'objet dont la matière principale est l'argent, consiste en une croix latine fleuronnée, cantonnée de fleurs de lis aux angles, et agrémentée de crochets le long de la hampe. La face comporte l'image du divin Crucifié ; le revers celle de la Sainte-Vierge foulant aux pieds le dragon infernal. Trois chainettes rattachent la croix à un nœud sommé d'un anneau de suspension ; à l'extrémité inférieure se balance une campanule mobile : l'intégralité du système mesure 0^m^ 20 en hauteur ; son poids est de 94 grammes.

» Les figures en relief, avec leurs attributs immédiats, les champs, le nœud et la pendeloque sont dorés ; des arabesques d'argent en filigrane lisse se détachent sur le fond ; la bordure et les accessoires ont conservé la couleur du métal excipient. Le filigrane tordu caractérise les ornements extérieurs ; vingt boutons de verre taillés à facettes, sertis de bâtes dentelées et cerclées de torsades, rehaussent les deux côtés. Le rouge grenat, à une seule exception près, brille autour du Christ ; le saphir et l'émeraude alternent à l'opposite.

» La croix est creuse intérieurement ; les deux plaques ouvrées, qui peuvent s'enlever à volonté, sont maintenues sur la carcasse à l'aide de goupilles et de vis : nous avons là un étui destiné à contenir quelque chose de beaucoup plus précieux que son enveloppe ; peut-être une double relique aujourd'hui absente... »

A la lecture de cette fidèle description, le lecteur est autrement intéressé que par celle en une ligne donnée par le catalogue.

Nous n'avons pas l'intention de reproduire le savant travail de M. de Linas, duquel il résulte que la croix en question n'était pas un insigne ecclésiastique, un *encolpium*, mais une parure de femme, *mundus muliebris*,

L'auteur du catalogue devait connaître l'article, puisqu'il a emprunté le cliché qui accompagnait le mémoire de M. de Linas. Il aurait bien fait de reproduire en même temps des passages de ce mémoire.

N° 51. *Croix latine en bois*, revêtue de feuilles en argent repoussées en relief.

Les décors figurent des branches de rosier portant des boutons et des roses écloses à cinq pétales. Travail du XVIe siècle. Dimension 0^m 335.

Cette croix est ainsi décrite dans l'*Œuvre de Limoges* par M. Rupin, page 288 (fig. 348) :

« La croix reproduite figure 348 est en bois recouvert, sur les deux faces de plaques d'argent estampé représentant des branches de rosier terminées par des fleurs écloses. Les extrémités de la croix, qui est auréolée, sont découpées en forme de trèfle, dont chaque lobe est accompagné d'une boule de cristal taillée à facettes. Sur la face est fixé le Christ attaché par trois clous, la tête non couronnée mais nimbée. Le montant de la croix qui repose sur une base rectangulaire décorée de plaques de cuivre estampé, porte dans le haut le *titulus* avec l'inscription INRI, et dans le bas un reliquaire de forme ovale. Le revers présente, à l'intersection des croisillons, la sainte Face nimbée. Cet objet d'orfèvrerie provient de l'église de Marchastel, paroisse du doyenné de Marcenat (Cantal). »

Cette croix a été décrite par M. le chanoine Pau dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, 1882, p. 405; et elle est accompagnée d'un dessin de M. G. Maumont. Cette description est beaucoup plus longue que celle de M. Rupin, nous y renvoyons le lecteur.

La croix figurait à l'Exposition de Tulle sous le n° 376. Le catalogue n'en dit rien.

N° 52. *Calice en vermeil avec sa patène.* Décor guirlande de fleurs en émail, écusson d'argent à la tour crénelée surmonté d'un haume de casque de guerre, de forme antique, provenant de l'archi-diocèse d'Auch.

Nous n'avons pas d'autres détails sur cette pièce, qui ne ressemble pas aux calices de l'hôpital de Limoges et d'Aubusson, décrits dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* et dans le *Catalogue de l'Exposition de Limoges, 1886.*

N° 53. *Reliquaire en vermeil* du XVIIe siècle avec écusson sur pied.

Trois tours surmontées de trois fleurs de lis. Haut : 0^m 25.

Nous ne savons rien sur ce reliquaire à moins que le rédacteur du catalogue ait entendu désigner ainsi la monstrance décrite par M. Rupin (*Œuvre de Limoges,* page 515, fig. 574).

« Tour à six côtés ajourés à deux étages, surmontée d'un couverche à charnière en forme de flèche très élevée, terminée par une croix. L'édicule repose sur une tige élancée interrompue par un nœud et fixée sur un pied rond polylobé, XIIIe siècle. Haut : 0^m 30. C'est un des types les plus fréquents des monstrances ». M. Rupin décrit plusieurs monstrances dont quelques-uns appartenaient à des églises de la région.

Cette description et la dimension ne correspondent pas à l'indication du catalogue ; mais, comme on l'a vu, ce dernier est fautif sur plusieurs points.

N° 54. *Crucifix en cuivre argenté.* Epoque Louis XIIIe. Haut : 0^m 30.

N° 55. *L'Annonciation.* Sujet rehaussé de couleurs. Appliques sur fond paysage. Encadrement en cuivre repoussé et rehaussé de couleurs. Exposition de Tulle, 1887.

Ce numéro n'a pas figuré à l'Exposition de Tulle, croyons-nous. Il se pourrait que ce soit le n° 9, de l'Exposition de Limoges. Voici comment le désigne M. Guibert (p. 8 de l'Orfèvrerie) :

« 9. *Figurine émaillée* ayant été fixée sur une autre pièce. XIIe siècle. Hauteur 0m 069 ; largeur 0m 024. »

Nos 56, 57, 58 Croix processionnelles en cuivre des XVIe et XVIIe. Le n° 57 est ainsi désigné par le catalogue : Croix processionnelle en cuivre argenté et doré, avec sa hampe ornée de pierres de couleurs, provenant du Prieuré de Sainte-Marie du Port-Dieu, XVIIe siècle. Haut 0m 55.

N° 59. *Custode en cuivre repoussé*. Epoque Louis XIV.

Cette custode se trouvait dans le tabernacle de l'autel principal de l'église de Bort lorsque cet édifice fut envahi par les révolutionnaires.

N° 60. *Custode en cuivre martelé* du XIVe siècle, Exposition de Limoges n° 50. Ajoutons Exposition de Tulle n° 377.

L'exposition de Limoges (n°51) et de Tulle (n° 380, 384 et 385) possédait trois autres custodes que le catalogue ne mentionne pas et qui présentaient cependant un grand intérêt.

M. Guibert les décrit ainsi (Exposition de Limoges 1886, Orfèvrerie, p. 26) :

« 51. *Trois custodes* en cuivre doré, émail champlevé, XIIIe siècle.

» 1° Décor : médaillons crucifères, émail blanc, fond généralement bleu. Hauteur 0m 088 ; diamètre 0m 060.

» 2° Décor : médaillons à quatre feuilles, blancs sur fond vert ; rinceaux réservés sur fond bleu ; gands festons blancs. Croix au sommet. Hauteur 0m 110 ; diamètre 0m 066.

» 3° Décor : rinceaux et grandes fleurs réservées, sur fond bleu ; au couvercle, trois cartels rapportés d'un style qui semble plus recent ; ils ont dû contenir des cabochons. Hauteur 0m 072 ; diamètre 0m 066. »

Voici que nous lisons dans *l'Œuvre de Limoges* (1) :

---

(1). E. Rupin. *L'Œuvre de Limoges* (Paris, A. Picard, 1890, in-4°, p. 201 et ss., fig. 257, 258, 264, 274).

« Ces petites boîtes sont souvent appelées *Pyxis*, pyxide ou *Turris*, tour, pour faire allusion soit à la matière employée, soit à la forme qu'elles affectent presque toujours ; mais elles sont plus généralement connues sous le nom de custodes — boîtes à mettre le pain à chanter la messe, réserves eucharistiques suspendues au-dessus de l'autel — Le mot *custode* de (*custodire*, garder, conserver) a été employé, il faut le reconnaître dans différentes acceptions ; mais les auteurs ecclésiastiques du moyen âge s'en sont spécialement servi pour désigner les vases eucharistiques contenant les hosties consacrées destinées aux infirmes. Quelquefois, mais bien rarement, ces custodes servaient de reliquaires et on les utilisait ainsi à la consécration des autels....

» La transformation de ces vases sacrés ne se fit pas tout d'un coup, et avant d'arriver à ces riches custodes émaillées, nous en voyons fabriquer avec des matières bien moins précieuses : le cuivre simple dépourvu de tout ornement fut souvent employé. Les custodes de ce genre ne sont point aujourd'hui connues ; les musées du Louvre et de Cluny n'en possèdent aucun spécimen ; elles ont été presque toutes détruites ; on comprend qu'un objet d'une valeur intrinsèque presque insignifiante, et qui n'attirait pas le regard par sa décoration, ait été mis au rebut et détruit facilement.

» Ces ciboires de cuivre sont presque toujours dépourvus d'ornements.

» M. le chanoine Pau en possède un curieux exemple, nous le reproduisons fig. 257, il est en cuivre jaune. Le métal est fort mince, tout uni, et ne présente comme ornementation qu'une rangée de grosses perles exécutées au repoussé et qui entourent le couvercle.

» Mais si les custodes, dans les paroisses pauvres, n'étaient que de simples vases en cuivre ou en laiton, dans les cathédrales, dans les riches abbayes, dans les églises des villes on en trouvait de vraiment remarquables, sur la surface desquelles, au milieu de gracieux enroulements de métal doré, scintillaient des émaux aux plus brillantes couleurs. Limoges, qui recherchait toutes les occasions d'étendre son industrie, en fabriqua en très grande quantité.

» Du XIIIe au XIVe siècle, ces custodes furent toujours faites sur le même modèle, ayant de 0m 70 à 0m 71 de hauteur, et de 0m 060 à 0m 068 de diamètre, leur forme était ronde comme les hosties qu'elles devaient garder ; elles étaient petites parce qu'elles étaient destinées à être portées hors de l'église et à contenir une ou deux hosties seulement pour le malade que le prêtre allait administrer ; elles reposaient sur leur base, simulant une petite tour surmontée d'un couvercle conique. Ce couvercle était fixé à la boîte par une charnière. Diamétralement opposés aux charnières se trouvaient trois petits anneaux s'emboîtant les uns dans les autres ; deux adhéraient à la boîte, le troisième au couvercle, et on les fixait généralement au moyen d'une goupille pour empêcher le petit vase de s'ouvrir.

» L'intérieur est ordinairement cylindrique ; quelquefois on le rencontre garni d'une cuvette qui en diminue la profondeur et que nous avons indiquée par une ligne ponctuée sur le dessin de la fig. 258 (coll. Pau) ; il est généralement doré ; quand la dorure manque on doit supposer, comme en témoignent d'anciens textes, qu'il était garni d'une toile fine dans laquelle s'enveloppaient les hosties.

» Quelques unes de ces custodes sont surmontées d'une croix (fig. 258 coll. Pau), d'autres sont simplement ornées d'une boule (fig. 264 coll. Pau) d'un fruitelet pour parler le langage des inventaires ; d'autres sont terminées par une tige épanouie. Cette distinction est établie, d'après Mgr Martunici, pour indiquer celles qui sont destinées à recevoir les hosties consacrées...

» L'ornementation est des plus variées et se répète sur le couvercle et sur le corps de la boîte. Elle consiste en rinceaux, en entrelacs symétriques qui se détachent par l'éclat de la dorure sur un fond d'émail ordinairement bleu-lapis.

» Au milieu de ces rinceaux apparaissent des feuilles polylobées, des palmettes, des écussons ordinairement de fantaisie et des médaillons circulaires encadrant une croix (fig. 264 coll. Pau), une étoile, une rosace, un oiseau chimérique...

» Mentionnons aussi un genre de décoration des couver-

cles des custodes, et qui consiste en pierres ou imitation de pierres de différentes natures maintenues dans des sertissures rapportées (fig. 274 coll. Pau)...

» Dès le xvie siècle cet objet liturgique tendait à se modifier en s'élevant sur un pied dont la tige était ornée d'un gros nœud, mais on s'efforça tout d'abord d'utiliser les custodes qui existaient déjà, aussi rencontrons nous un grand nombre de pyxides du xiiie siècle montées sur des pieds d'une époque plus récente... »

Les larges emprunts que nous avons faits au beau livre de M. Rupin montrent quel parti on pouvait tirer de la collection de M. le chanoine Pau pour l'histoire de l'orfèvrerie religieuse dans notre province.

N°s 61 et 62. *Encensoirs en cuivre* repoussé ajouré et ciselé. Epoque Louis XIV.

Ces deux encensoirs figuraient à l'Exposition de Tulle n°s 383 et 389. Ce que le catalogue ne dit pas. Il ne dit rien non plus de leur provenance. Peut être, comme la custode n° 59 de l'époque de Louis XIV, provenaient ils de l'église de Bort avant 1789.

N° 78 ou n° 89. *Christ en cuivre* style roman.

L'indication est très vague. Faut-il voir dans ce numéro celui qui est porté sous le n° 37 de l'Exposition de Limoges et qui est décrit par M. Guibert (Orfèvrerie p. 21) de la manière suivante :

« 37. *Crucifix en cuivre doré*, émail champlevé. Tête du Christ en relief, xiiie siècle. Hauteur 0^m 130 ; largeur 0^m 92. La croix est sensiblement pattée. Il ne reste pour ainsi dire plus de traces d'émail. »

N° 79. *Petit reliquaire en cuivre* surmonté d'une croix.

Encore une indication vague. Faut-il voir sous ce numéro celui qui est porté sous le n° 390 de l'Exposition de Tulle « reliquaire en cuivre du xive siècle ».

N° 107. *Trois bagues en argent* avec pierres dites œil de chat. exposition de Tulle n° 734, « Trois bagues dans un écrin », indication non donnée par le catalogue.

Dans une division intitulée : Châsses, coffrets, bois sculptés, le catalogue mentionne :

N° 122. *Châsse en bois* avec ferrures fer forgé.

Cette châsse figurait dans la division *Orfèvrerie religieuse*, n° 375, de l'Exposition de Tulle, où elle est ainsi désignée :

« Petite chasse en chêne avec ferrure en fer forgé et fleurons, XIVe siècle. » Le catalogue n'en fait pas mention.

GOUACHES, PEINTURES SUR CUIVRE, — TABLEAUX

N° 174. *Série de gouaches* représentant les sept sacrements.

Epoque Louis XIV en parfait état de conservation, les couleurs ont conservé toute leur fraîcheur, encadrement bois sculpté 0m 40 × 0m 30.

L'Exposition de Tulle faisait figurer ces gouaches sous les nos 97, 99, 100, 103, 104, 106 et 110 et les désignait : « Sept gouaches sur parchemin, représentant les *Sept-sacrements* ; d'après le Poussin. » Le catalogue donne la reproduction de l'une d'elles, celle représentant l'Eucharistie.

Des neuf peintures sur cuivre figurant au catalogue, l'Exposition de Tulle ne possédait que les trois suivantes, ce que le catalogue ne dit pas.

N° 178. *Sainte Catherine* en costume François 1er.

Elle tient une épée de la main droite et une palme de la gauche, fond or. Cadre en bois sculpté de l'époque [Exp. de Tulle n° 107].

N° 181. *Blanche de Castille* [Peinture sur cuivre du XIIIe siècle]. Couronnée, en costume d'apparat, fond draperies rehaussé d'or [Exposition de Tulle n° 160 *bis*].

N° 182. *Saint Louis*.

Peinture sur cuivre formant pendant avec le n° 181. Vêtu d'un manteau d'hermine, il tient son sceptre dans la main droite. Au fond le chêne de Vincennes duquel pend une draperie rehaussée d'or [Exposition de Tulle, n° 161 *bis*, qui indique cette peinture sur ivoire et non sur cuivre]. Les deux peintures ne formeraient donc pas pendant.

N° 184. *Deux tableaux, peinture sur bois* : Tête de vieillard, tête d'homme. (Ecole flamande).

Ces deux tableaux figuraient à l'Exposition de Tulle sous les nos 93 et 94.

N° 199. *Un lot de gravures encadrées.*

Il est très facheux que le catalogue soit aussi vague, et qu'il n'ait pas donné les sujets des gravures, leurs signataires et leurs dimensions. Dans notre rapide visite à M. l'abbé Pau, nous avions remarqué parmi ces gravures plusieurs grandes lithographies signées de M. Charles de Lasteyrie.

L'exposition de Tulle (n° 493) possédait un portrait de l'abbé Vialles, miniature, qui ne figure pas dans le catalogue.

Parmi les quatre tapisseries cataloguées sous les nos 203 à 206 il nous est impossible de dire à laquelle s'appliquait la désignation donnée sous le n° 550 de l'Exposition de Tulle : « Tapisserie avec l'inscription : Monsieur l'abbé de Laurie » comte et doyen du chapitre de Brioude. ».

MANUSCRITS, INCUNABLES, BIBLIOTHÈQUE, RELIURES ANCIENNES

Sous ce titre, se trouvent vingt-neuf numéros (145 à 173) dont douze s'appliquent aux manuscrits (145 à 156).

En 1887, M. l'abbé Pau avait envoyé à l'exposition de Tulle dix-neuf manuscrits, livres rares ou thèses. Nous eûmes l'occasion de les examiner avec plusieurs de nos collègues de la Société archéologique (1). Nous remarquâmes que les manuscrits étaient presque tous des XIVe, XVe et XVIe siècles, plusieurs de provenance italienne et incomplets. Leurs reliures offraient de beaux spécimens de l'époque de la Renaissance : tranches ciselées, fermoirs en peau recouverts de feuillage d'argent ; au centre des plats, riches écussons portant le nom des possesseurs.

Les indications du catalogue ne permettent en aucune façon

---

(1). *Bull. de la Soc. des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 3e livr. de 1887 (Tulle, Crauffon, 1887). — *Bull. de la Société arch. du Limousin*, XXXV, 595 et suiv.



d'identifier les livres mis en vente. Il semble que le rédacteur se soit évertué à rendre ces indications aussi vagues que possible. On est habitué à trouver dans les catalogues bien faits, en ce qui concerne les manuscrits, les dimensions, le nombre de pages, la description sommaire, la provenance, en un mot l'historique aussi exact que possible. S'ils contiennent des miniatures, leur nombre, leur dimension, les sujets qu'elles représentent, leurs signataires, l'école à laquelle elles se rattachent, etc. etc.

Voulez-vous un exemple pris parmi les manuscrits, le voici :

N° 147. *Livre d'heures du moyen-âge.* Manuscrit sur vélin avec nombreuses enluminures et miniatures du VIXe *(sic).* Exposition de Tulle, 1887.

M. C. Couderc (*Annales du Midi*, octobre 1902) a consacré quelques lignes à l'un des manuscrits de la collections de M. l'abbé Pau, sous le titre : *Note sur un missel à l'usage de l'église de la Daurade* (à Toulouse). Nous en extrayons les passages suivants :

« Ce missel a été acquis en décembre dernier par la Bibliothèque Nationale à la vente faite à l'hôtel Drouot (1), de la collection M. l'abbé J. A. Pau, curé de Bort. Il s'y trouvait à côté de quelques autres manuscrits, livres d'heures pour la plupart, dont le catalogue de vente très bref et souvent inexact, ne permettait pas d'apprécier l'intérêt. Il n'y était l'objet d'aucune attribution et c'est par l'appellation générale de « missel » qu'il était désigné. Il eût été cependant facile, ainsi qu'on va le voir par les extraits qui suivent de déterminer l'église à l'usage de laquelle il était destiné.

---

(1) Le présent missel y figure sous le n° 154 : « Missel, manuscrit sur parchemin. Petit in-folio. Ecriture du XVe siècle. Exposition de Tulle 1887 » Il fut, en effet, exposé sous le n° 1034, (lisez le n° 8) avec quelques autres volumes, à l'Exposition rétrospective qui, à cette date, fut organisée à Tulle, mais il ne fut à cette occasion, l'objet d'aucune notice qui mérite d'être signalée. La Bibliothèque Nationale a encore acquis, à cette vente, les manuscrits qui portent, dans ce catalogue, les n° 155 et 156. Le premier est un exemplaire de l'*Histoire de la Toison d'Or*, de Guillaume Fillastre, XVIe siècle (auj. nouv. acq. fr. 20047), et le second une *Histoire ancienne* anonyme, composée semble-t-il, au XVe siècle (auj nouv. acq. fr. 20048).

L'intérêt de ce missel n'est pas en effet, limité à la liturgie. Il contient sur la topographie de l'église de la Daurade, pour laquelle il a été composé, ainsi que sur ses reliques et ses traditions, quelques menus renseignements dont l'histoire peut faire son profit.

Avant d'entrer dans la bibliothèque de M. l'abbé Pau, ce volume a malheureusement subi de regrettables mutilations. C'est à ce vénérable écclésiastique que paraît due la reliure en basane pleine, qui sauvegardera désormais son intégrité. Il n'a plus que quatre-vingt-cinq feuillets, alors qu'une ancienne foliotation — du xviie siècle, semble-t-il — en indique cent qnatre-vingt-onze (1) et encore le feuillet qui porte ce numéro n'était-il certainement pas le dernier (2). De plus un certain nombre de feuillets ont été lacérés et ont perdu, les uns une colonne entière et les autres une lettre ornée ou une miniature. Le texte commence au milieu de l'office du mardi de la Semaine-Sainte et ne comprend, avec les prière et le canon de de la messe — et non encore sans lacunes — qu'une partie du commuu du temps. Il ne contient plus rien, ni du calendrier, ni du propre des saints, qu'il n'aurait pourtant pas été sans intérêt de connaître. Mais le voilà enfin arrivé au terme de ses dangereuses pérégrinations et immobilisé, pour longtemps sinon pour toujours, en bonne compagnie, dans le fond des nouvelles acquisitions latines, sous le n° 2387.... »

Suivent une foule de détails très intéressants sur ce manuscrit qui paraît remonter à l'année 1415.

Passons aux livres imprimés :

Allêché par le titre de cette division, nous espérions trouver les titres détaillés de quelques incunables. Voici ce que nous lisons :

N° 160. *Quarta paro totius summe maioris beati Autonini.* Incunable belle reliure.

(1) Il en aurait même eu plus de 237, s'il fallait l'idnctifier avec un manuscrit dont il est parlé dans le ms. lat. 12680, fol. 281,

(2) Dimensions extrêmes : 355 sur 260 millimètres.

Le lecteur peut-il découvrir sous ce titre ridiculement écorché et abrégé celui de « Quarta *pars* totius summe Majoris beati Antonini ». Il s'agit de la quatrième partie de la Somme théologique de saint Antonin, qui a eu effectivement de nombreuses éditions à la fin du quinzième siècle à Nuremberg, à Venise et à Strasbourg. Il eut été facile d'en donner une description fidèle.

Le deuxième livre qui est donné à tort comme incunable est le suivant :

N° 161. *Livre de sermons* de Jean Raulin, né à Toulouse, en 1443. — Incunable du xv° siècle. Caractères gothiques, reliure ancienne.

Il s'agit des sermons du prédicateur Jean Raulin, né à *Toul* et non à Toulouse en 1443, et mort à Paris en 1514. La première édition de ces sermons date de 1520. Ce n'est donc pas un incunable.

N° 163. *Missel* provenant du monastère de Sainte-Marie du Port-Dieu, près de Bort (Corrèze). — Nombreuses gravures sur bois.

Il se pourrait que ce missel ait été imprimé au début de xvi° siècle, peut-être par les Berthon de Limoges ; mais comme le catalogue ne le décrit pas, il est impossible de se prononcer sur ce livre.

N° 157. *Heures de la Vierge*. — Imprimé à Paris par Germain Nardouya *(sic)* en 1520, orné de 34 miniatures. Exposition de Tulle, 1887.

Le devoir du rédacteur du catalogue était de donner le titre exact et de ne pas changer *Hardouyn* en Nardouya (pourquoi pas Auvergnat). Tous les bibliophiles connaissent le savant travail que Brunet a consacré aux Livres d'heures à la fin du tome V du *Manuel du Libraire*. Il eut été facile au rédacteur du catalogue de se rapporter à ce travail et d'essayer d'identifier son livre avec ceux cités.

N° 164. *Ouvrage de prières en latin*. — Caractères gothiques, imprimé à Paris en 1520.

Pourquoi n'a-t-on pas donné le titre de l'ouvrage et en

revanche pourquoi donner la date de 1520 sans aucune preuve ?

Pour nous qui avons examiné l'ouvrage pendant une heure lors de notre visite à l'Exposition de Tulle, en 1887, nous pouvons certifier qn'il manque plusieurs pages au commencement et à la fin que rien n'a pu permettre de lui donner une date exacte. Au contraire, la présence à la fin de cet ouvrage de l'opuscule suivant : *Extrait de plusieurs saints docteurs, propositions, dicts et sentences...*, imprimé à Paris, par Guillaume Merlin entre 1538 et 1570, nous fait supposer que l'ouvrage est postérieur à 1520. Pourquoi alors indiquer une date qui peut dérouter l'acheteur ? Pourquoi ne pas le prévenir que l'ouvrage est incomplet ?

Un catalogue de vente n'est pas une énumération sommaire comme celle que l'on trouve dans les inventaires de notaires. Pourquoi se borner à donner les deux premiers mots d'un titre, alors qu'il s'agit d'intéresser l'acheteur par une description fidèle de l'ouvrage ? Jugez-en.

N° 172. *Histoire de la Maison d'Auvergne*, MDCXLV.

Comment reconnaître sous ce titre l'*Histoire généalogique de la Maison d Auvergne,* par Christophe Justel (Paris, 1645, in-folio).

Nous arrivons à un numéro absolument singulier. Le rédacteur du catalogue avait séparé les ouvrages qui, dans son esprit devaient avoir le plus de valeur ; voici de quelle façon il les indique :

N° 173. — *Ouvrages anciens divers.*

On aurait eu à enregistrer un lot de pommes de terre ou de carottes, que l'on ne s'y serait pas pris d'une autre manière. C'est se moquer agréablement du bon public.

Sous le titre *Bibliothèque* se trouvent les titres de différents ouvrages, nos 284 à 487, soit 203 numéros. Les livres de tous les genres et de toutes les dates se coudoient sans aucune méthode, souvent sans indication ni d'auteur ni d'éditeur, presque toujours sans nom d'imprimeur et date d'impression. On y trouve des mentions dans le genre de celles-ci :

N° 409. — Ouvrages sur l'archéologie, la géologie et la linguistique du Limousin, 24 volumes.

N° 410. — Ouvrages sur la numismatique, 15 volumes.

N° 411. — Ouvrages sur les armoiries et blasons, notes sur les manuscrits, 8 volumes.

N° 413. — Ouvrages sur l'Auvergne et le Limousin, 15 volumes.

N° 481. — Vingt volumes ouvrages religieux.

N° 482. — Recueil de nombreuses gravures. Vues de Rome.

N° 483. — Quatre bréviaires.

N° 485. — Un lot de livres anciens.

N° 486. — Un lot de livres modernes.

Il n'est pas possible de pousser plus loin le sans-façon à l'endroit des acheteurs. Quel est celui qui aurait pu faire une offre sur des indications de ce genre ? Aussi n'est-on pas étonné d'apprendre qu'ils étaient peu nombreux.

Le nombre des ouvrages limousins était peu considérable seize numéros seulement. Il eut été intéressant de connaître les titres des 24 volumes du n° 409 et des 15 volumes du n° 413.

Parmi ces ouvrages nous n'en signalerons que deux : l'*Histoire de Tulle*, de Baluze (1717) (indiquée sans nom d'auteur) et la *Légende merveilleuse de M. Sainct Yrieix,* sans nom d'auteur ni date. Les autres sont des ouvrages modernes bien connus.

Monnaies et Médailles

Les monnaies et médailles sont groupées sous 59 numéros (de 488 à 546). Le rédacteur du catalogue s'est ingénié à presenter le catalogue de la façon la plus indécise, la plus vague et la plus ridicule du monde. Aucune des monnaies n'est décrite, aucune provenance n'est indiquée. L'ordre chronologique n'est pas observé, la séparation entre les monnaies anciennes et les monnaies modernes n'existe pas.

Il était impossible d'acheter ces monnaies, à moins d'assister à la vente.

M. l'abbé Pau avait envoyé sa collection à l'Exposition de Tulle de 1887. Voici comment elle était désignée :

« 698-701. — 1° Médailles historiques russes, recueillies et » amassées par M. Romme, précepteur à la Cour de l'Impé- » ratrice Catherine II (de 1772 à 1785) député à la Convention ;

» 2° Collection d'assignats ;

» 3° Monnaies et médailles. — Balance et poids pour les » monnaies. — Statuettes. — Monnaies trouvées dans les » arrondissements de Tulle et d'Ussel depuis 1876. »

Le catalogue ne nous fournit de détails que pour le premier numéro :

« N° 483. *Collection de 200 médailles russes en bronze*, commémoratives des hauts faits de Catherine II. — Collection faite par Romme, le Conventionnel, professeur à la Cour de Russie du prince Paul Ostrogonof en 1786. »

Tous les autres numéros sont groupés de la façon la plus fantaisiste, sans description. Les noms des empereurs sont tous plus ou moins écorchés, ainsi nous lisons : Sept*ine* Sévère, Gall*ei*nus, Domiuanus, Maxim*ains*, Posthu*n*us, Domi*nic*ien, Gor*dan*, etc. pour Septime Sévère, Galliénus, Domitianus, Maximianus, Posthumus, Domitien, Gordianus.

Que veut dire Centre Pictare (n°s 500 et 504) et Senone (n°507) ? Le catalogue prend peut-être le Pirée pour un homme et il aura voulu désigner ainsi des monnaies gauloises des *Pictaves* et des *Senones*.

Que signifie la désignation : *501 une pièce or. 14 DRIÈS. Aug. César.* C'est la première fois qu'une valeur de monnaie est ainsi nommée ?

Les numismates qui ont reçu le catalogue ont dû être bien surpris de voir les indications suivantes :

« 532. — Six cents pièces non classées en bronze.

» 533. — Cinquante deux pièces pièces non classées en argent.

» 534. — Pièces romaines en bronze.

» 535. — Une pièce romaine en argent.

» 536 à 546. — Lot de médailles et objets divers. »

Comment les acheteurs pouvaient-ils faire des offres sur de semblables indications ?

Pour nous, gens du Limousin, nous ne demandions pas au catalogue une description très détaillée, une dissertation sur chacune des monnaies ; mais nous aurions été bien aise d'y trouver avec l'indication sommaire, la provenance de ces monnaies.

M. l'abbé Pau avait eu soin d'indiquer ces provenances pour les monnaies exposées à Tulle. Les monnaies trouvées dans les arrondissements de Tulle et d'Ussel étaient soigneusement séparées des autres.

Heureusement qu'il nous reste, pour quelques-unes, les travaux de numismatiques qu'il a publiés dans *le Bulletin de la Société historique et archéologique de Brive* de 1879 à 1888 (1). — En voici le résumé :

« Dans l'arrondissement d'Ussel :

» A Ussel : Louis le Débonnaire (argent) ; — Charles de Sicile (or). — Jean III de Brabant (argent) ; — Alphonse IV d'Aragon (or) ; — Etienne de la Garde, archevêque d'Arles (or) ; — Jean II, roi de France (or) ; — Evêché de Tongres (or) ; — Robert Lenoncourt, évêque de Metz (argent).

---

(1) Voici la liste des mémoires publiés par M. l'abbé Pau dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* que nous empruntons à la table générale de 1878-1899, par M. Ch. Godard :

Anneau gallo-romain en or, avec pierre gravée, III, 331.
Antiquités gallo-romaines de Saignes, I, 463.
Croix processionnelle de Marchastel, IV, 405.
Monnaies romaines trouvées à Ussel, I, 593.
Monnaies diverses trouvées dans le département de la Corrèze, II, 575.
Monnaies de la vicomté de Turenne trouvées à Bort, à Terrasson et à Gourdon, III, 449.
Monnaie de Clément VI, pape limousin, V, 389.
Monnaie trouvée à Sauliac, commune de Sarroux, VII, 628
Monnaies trouvées dans le Cantal, X, 723.
Numismatique, VI, 617.
Vases gallo-romains et monnaie romaine trouvés près de Bort, IV, 679.



» A Bort, Galienus ; — Philippe le Bon (or) ; — Raymond de Turenne ; — Raymond IV d'Orange.

» A Saint Fréjoux, Néron (or).

» A Sarroux : Edouard III roi d'Angleterre (or).

» Dans l'arrondissement de Tulle :

» A Tulle, Philippe, roi de Macédoine, statère d'or au bige ; Néron, (bronze).

» Dans l'arrondissement de Brive :

» A Brive, Louis II d'Italie (argent).

» A Beaulieu, Aimar II ou Aimar III, vicomte de Limoges.

» A Turenne, Barbarins de Limoges. »

Nous ne parlons pas des monnaies trouvées dans le Cantal, le Lot ou la Dordogne.

A la suite de bonnes descriptions de toutes ces monnaies, le plus souvent accompagnées de gravures, M. l'abbé Pau insiste avec beaucoup de raison sur l'importance que l'on doit attacher aux provenances. Les collectionneurs savent bien que telle ou telle pièce, se présente dans les Musées et les collections particulières, qu'elle est connue, mais ce qui vient lui donner du prix et de la valeur, c'est l'endroit où elle a été découverte.

Dispersée comme elle est aujourd'hui, c'est une collection banale qui a perdu toute la valeur que lui donnaient les indications de son ancien possesseur.

La vente de la belle collection de M. l'abbé Pau, faite dans ces conditions, suggère les plus tristes réflexions. Un homme s'est appliqué toute sa vie à recueillir les objets les les plus intéressants pour l'histoire de l'art dans sa province ; il les a étudiés et classés avec le plus grand soin ; il les a entourés de toute sa sollicitude et de toute son affection. La mort arrive et tous ces objets sont transportés loin de son pays et se dispersent au gré des enchères, à tous les vents, dans toutes les directions. C'est à décourager tous les collectionneurs.

En résumé, nous pensons que si M. Joseph Pau avait fait vendre cette collection dans le pays, s'il avait fait rédiger

son catalogue d'une façon sérieuse par les amis de son frère, s'il l'avait fait adresser à tous ceux qui l'ont connu, à tous ceux qui s'occupent d'art, d'archéologie et d'histoire dans les trois départements limousins, il aurait pu permettre à ces derniers d'acquérir et de conserver dans notre province une foule d'objets intéressants qui n'auraient pas dû en sortir. Il aurait exaucé ainsi, nous en sommes certain, un des désirs de son frère.

Paul Ducourtieux.

TROIS PRIEURÉS LIMOUSINS

PREMIÈRE PARTIE

SOUDEILLES

ARTICLE SECOND

Presqu'Ile de la Luzège

1° Châteaux ; 2° Guerres ; 3° Ruines

§ 1er. — CHATEAUX DE LA PRESQU'ILE

Fortement défendue sur ses bords par la double rangée de châteaux que nous venons d'énumérer, la presqu'île de la Luzège, comprenant trois paroisses : Ambrugeat, Maussac et Darnets, l'était également bien à l'intérieur de ses terres.

Comme Darnets mettait bien Ventadour à l'abri d'un coup de main !

Du nord où se trouvaient, par delà la Haute-Luzege, les castels du Chassaing, du Fayt et la fameuse abbaye de Bonnesaigne, au midi où se dressait la demeure de nos anciens ducs par delà la Basse-Luzège, ce n'est qu'une longue suite de manoirs se donnant facilement la main pour repousser l'envahisseur qui se serait engagé dans les bras des deux Luzège.

Les multiples châteaux des terres de Saint-Maurice de Darnets étaient le dernier rempart de Ventadour, du côté du nord. Dès lors, il paraît naturel que la résistance devint plus vive à mesure que l'on approchait du colosse montagnard.

Voyez-là, cette paroisse castellée !

1° *Forêt de Ventadour.* — Tout d'abord, la forêt de Ventadour.

Si l'envahisseur venu du Septentrion parvenait à briser la

ligne de résistance que lui présentait la rive gauche de la Haute-Luzège, il devait compter ensuite avec les difficultés qu'offrait la rivière elle-même et puis avec la rangée de châteaux établis sur sa rive droite.

Avant de pénétrer sur les terres de Darnets, par ce côté, il lui fallait traverser la ténébreuse ramure de la forêt ducale.

Cette forêt, sous forme d'un immense croissant de 400 hectares de superficie, se déployant, de l'une à l'autre Luzège, du prieuré de Bonneval au rudimentaire Chatelet dont nous avons parlé, avec sa chevelure épaisse, ses marais, ses accidents de terrain, rendait sinon impossible, du moins fort difficile et dangereuse l'entrée des ennemis sur la paroisse de Darnets.

Du centre de cette défense naturelle, partait en droite ligne une enfilade de petits châteaux, de distance en distance, passant par le bourg de Darnets et allant expirer sur la rive opposée à celle que gardait si bien le redoutable Ventadour.

2e *Montusclat*. — Après la sombre forêt, voici, dans un de ses bras, le castel du Montusclat.

Du milieu de l'arc, décrit par la forêt, se détachait un massif venant couronner un monticule appelé Montusclat, *montagne brûlée*. Aujourd'hui, ce bras de forêt a été coupé par l'incendie ou par la culture, mais l'endroit s'appelle toujours le *Bos-Grand* ou la forêt du *Montusclat*. C'est au sommet de ce monticule, entre de gros arbres, que s'étale actuellement un groupe d'une dizaine de maisons.

Gardé, au sud-ouest, par l'étang — aujourd'hui desséché — de la *Forêt*, du *Cotix* ou simplement du *Montusclat*, le village de *Monteusto*, connu dans nos annales dès 1070 et la *Veyssière* son voisin dès 1099, fut vendu aux Soudeilles par le seigneur du Boucheron qui le tenait lui-même des Ventadour.

Il y avait Castel, au nord du monticule, entre le village et la forêt actuelle.

Les archives paroissiales nous y montrent d'abord les Ventadour, les du Boucheron, les de Soudeilles et, après eux, les du Breuil. Viennent ensuite les Soulier, auteurs du curé de la Chapelle-Spinasse (1730), oncle, par sa sœur, d'Antoinette Borie enterrée dans le chœur de l'église de Darnets, le 19 avril (1730).

Louis-Blaise Borie, bourgeois, vendit, en 1761, aux Guillebeau d'Egletons qui, à leur tour, ont vendu à la famille Tonnant qui possède encore.

Ce petit fief était grevé de deux rentes de 40 livres chacune, au profit des titulaires de l'église de Darnets. Le reste du village leur payait, en 1385, 2 sétiers de seigle, 1 de froment, 3 d'avoine et 2 gélines.

Au nord du monticule brûlé, il y avait Castel, disons-nous ; mais au sud, sur l'arête du Cotix surplombant l'étang et le Moulin du Montusclat, il y avait aussi une maison de prière. Nous la verrons bientôt donner son nom au prieuré de Bonneval que nos Annales appellent indistinctement tantôt de son nom primitif, tantôt de celui du *Montusclat*, nom qui lui arriva par surcroît, dans la suite des siècles.

C'est là, sur l'esplanade du Cotix que, vers 1070, le vicomte Ebles Ier de Ventadour et son épouse, Almodie de Montbron, établirent et dotèrent un petit couvent de Moniales, sous le vocable de sainte Apolline, la célèbre vierge et martyre d'Alexandrie. Ainsi que nous l'avons déjà insinué, ce couvent, sur la fin du XIIe siècle, comptant à peine quelques religieuses, vit ses biens, avec sa forêt du Montuselat, passer, en 1201, dans la manse des Bénédictins de Bonneval, et donna, dès lors, son nom au prieuré et sa patronne à la chapelle de cette nouvelle maison éclose, depuis un demi-siècle à peine, dans la vallée de Soudeilles (1150).

3° *Horteix.* — Trois cents mètres environ au-dessous du Montusclat, se dresse subitement, ceinturé, de l'ouest à l'est, en passant par le midi, du pacage de Lachaud et du pré Lavadour, un gracieux monticule appelé le *Tourtoulou*, semblable à une motte pour arrêter dans leur fuite les terres végétales du grand champ des Horteix qui est au nord.

C'est là que s'élevait le petit castel des *Horteix*.

Ses terrasses, ses jardins sont parfaitement indiqués par le talus, chargé de gros chênes, qui borde le pacage et fait pointe dans le pré Lavadour. Terrasses, jardins et château étaient séparés du champ des Horteix, par une rangée d'arbres fruitiers, comme cerisiers et poiriers dont quelques-uns subsistaient encore, il y a un demi-siècle.

Sur ce vaste emplacement, aujourd'hui buissonnière, gisent, pêle-mêle, des débris de constructions, des pierres de taille, des éclats de brique dont les pâtres se servent habilement pour construire des petits fours; pour griller les pommes de terre, les raves et les châtaignes furetées dans les champs du voisinage ou tout le long des chemins du Maleyre et de Lachaud.

En 1385, nous trouvons, au Castel, Gérald la Barrada, sieur des Horteix, payant sur son jardin 1 quarte de seigle dont la valeur servait pour la lampe du SS. Sacrement, et sur son domaine 1 sétier de seigle, 1 quarte de froment, 1 sétier d'avoine et 1 géline.

Ce petit fief, composé assurément de tout le domaine de Lachaud, passa aux seigneurs du Lieuteret qui continuent à le jouir, dans la personne des MM. de Vaublanc, successeurs, au vieux manoir des marquis de Soudeilles (1785).

4° *Chapoulier.* — Cinq ou six cents mètres plus bas, toujours en allant vers l'église, à peu près à égale distance des Horteix et du bourg, nous trouvons l'étang *Chapoulier,* avec son grand pré que borne, au sud-ouest, le ruisseau de la Planche descendu de l'étang du Montusclat et courant alimenter celui du Lieuteret pour aller mourir ensuite dans les eaux de la Haute-Luzège, entre Genestine et Pralioux.

Sur la lisière du pré et de l'étang — aujourd'hui converti en pacage — se trouvait le castel du Chapoulier, avec le titre de fief dont parle Nadaud (*Nobil.*, I, 432).

En 1385, ce fief payait aux curés de Darnets, 1 quarte de froment, 2 sétiers d'avoine et 1 géline.

Dans le terrier de l'église paroissiale auquel nous avons si souvent recours – dressé d'après de vieux titres par le curé Pierre Blanchier, le 22 février 1385 — nous trouvons quelques noms des seigneurs de ce lieu.

Jean dal Chapoulier, frère de feu *Pierre*, donna pour le salut de son âme et l'âme de ses parents, au chapelain, ou vicaire perpétuel de Darnets, 50 sous de rente perpétuelle qu'il assignait sur tous ses biens, à condition pour le curé de faire l'absoute, chaque premier lundi de la lune, sur la sépulture dal Chapoulier. Voici les propres termes de cette fondation :

Item legavit dominus Joannes dal Chapoulier quidam de-

juncti frater Petri dal Chapoulier, Capellano seu vicario prædictæ ecclesiæ pro salute animæ suæ et parentum suorum 50 sous perpetuo renduales quos assedit et assignavit in et super omnibus bonis et rebus suis et ordinavit dictus Joannes ut Capellanus seu vicarius teneatur facere absolutionem super sepulturam dal Chapoulier quâlibet die lunæ.

Sous la date du 26 février 1554, nobles Mondon (Raymond) et Jean Chapoulier assistent, comme témoins, à l'acte par lequel messire *Etienne Massonie*, curé de Darnets, donne en emphytéose à noble Jean II de Soudéilles, héritier, depuis neuf ans, de son oncle Loys, veuf et sans enfants de Renée Poulmarde, ou Palmarde, dame du Lieuteret, les biens fonds de son bénéfice, comme jardin, pré et terre, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 2 livres d'argent, 2 sétiers de seigle, 1 quarte de froment mesure d'Egletons, et 1 chapon ; le tout payable au jour et fête de MONSEIGNEUR SAINT-MICHEL.

Peu d'années après cette date, le fief du Chapoulier passa dans la seigneurie du Lieuteret que le dernier marquis de Soudeilles, messire Marie-Jacques-Jean-François de Paule-Bonaventure vendit an 1785 à Jean-Gabriel de Meynard, déjà seigneur de Maumont, famille aujourd'hui représentée par les trois frères Raymond, Roger et Max, fils d'Antoine-François-Arthur Viénot de Vaublanc et de Marie-Charlotte-Clémentine de Meynard, baronne de Maumont, qui le possèdent encore, sauf le pré, des pacages et quelques terres.

5° *Bourg de Darnets.* — Saluons en passant la légendaire *Goutte* (pacage) où les lutins empêchèrent de bâtir l'église de Darnets et qui porte le nom de Goutte-Eglise.

Après avoir passé le ruisseau de la Planche, à gué ou sur trois poutres branlantes juxtaposées, faisons l'ascension du coteau Sainte-Valérie dont le sommet s'affaisse respectueusement, en forme d'entonnoir, comme pour cacher aux regards des passants l'aristocratique église romane (XIIe siècle) qui le surcharge.

Nous voilà dans le bourg, avec ses neuf maisons disséminées.

L'église était dans un triangle de châteaux : au levant, le château de *Darnets* proprement dit ; au couchant, celui de la *Bourre*, et au midi le castel *Maisonneuve* (domus nova).

Faisons-les connaître.

Darnets. — En face du presbytère, refait en 1677 par le curé Jean Char al, entre le haut du bourg et le Lieuteret, dans le jardin *Notre-Dame*, là où, depuis quelques années, s'est bâtie la grange Gorse-Raynal, était le castel de la famille de *Darnets*.

Toujours d'après le précieux terrier que nous avons indiqué, nous voyons qu'avant 1385 *Pierre de Darnets* légua pour le salut de son âme 1 quarton rentuel de seigle et 3 deniers qu'il assigna sur son champ de la *Besse* :

Item legavit Petrus de Darnets 1 quarton renduale de siliginis et 3 denarios quos assignavit in assario de la Bessa pro salute animæ suæ.

Viennent ensuite les d'Andral, avec droit de sépulture dans la chapelle *Sainte-Catherine*, au fond de l'église. Les registres paroissiaux, malheureusement nuls avant 1681, ne nous donnent que quelques noms de cette famille :

Antoine, décédé le 25 avril 1706 ;

Jérôme, ancien curé de Pommier en Saintonge, décédé dans sa famille, le 13 juin 1706, à l'âge de 81 ans ;

Vincent, médecin, enterré le 4 novembre 1731, âgé de 84 ans.

Sa femme que nous allons retrouver était du castel de la *Bourre* et portait le nom d'Antoinette de Therrioux.

Le médecin Vincent ne laissait qu'une fille, du nom de *Toinette*, que nous allons voir faire passer les trois châteaux du bourg de Darnets dans une famille de Voutezac.

Bourre. — Sur le flanc ouest du coteau de Sainte-Valérie, entre le bourg et Fonmartin dont les tours émergent à l'horizon au dessus des grands arbres qui les entourent, se voyait, à la lisière de son grand pré, le castel de la *Broa* (Bourre), payan au curé 1 sétier de froment, 6 ras d'avoine et 1 géline (1385).

La famille de Therrioux l'habitait.

La dernière représentante de cette famille, du nom de *Catherine*, avait épousé René *Maisonneuve*, notaire, seigneur du troisième château du bourg dont nous allons parler dans un instant.

Catherine de Therrioux, dame Maisonneuve, n'eut qu'une fille, celle-là même qui fut l'épouse du médecin Vincent d'Andral dont nous venons de parler, et par cette dernière s'opéra la fusion entre les trois châteaux qui encadraient l'église de Darnets.

En 1598, le 11 avril, noble Catherine de Therrioux, déjà veuve, fit au Lieuteret, par devant maître Bory, notaire à Egletons, en faveur de l'église de Darnets, deux fondations de 2 livres de revenu chacune, pour elle et pour l'âme de son mari René Maisonneuve. Cette rente reposait sur le pré de la *Croux*, du domaine de la Bourre.

La pieuse fondatrice fit son testament le 14 mai 1602.

Dans ce testament, Catherine de Terrioux énumère les autres membres de sa famille qui se montrèrent généreux envers l'église de leur baptême. Ils sont au nombre de quatre, tous de la famille de Therrioux, mais avec des noms de divers tènements :

François Bourre,

Martin Mas,

Antoine Gaydier,

Et Dilhan Bourre qui pourrait bien être le père de la pieuse testatrice, unique héritière du fief dont nous parlons.

Maisonneuve-du-Léry. — Sur le flanc méridional de l'église, un jardin — l'*Hort de la Dame* — et, par delà, un pré.

C'est au fond de ce pré incliné vers le levant, sur un talus encore sensible, en face de la grange assise sur le chemin du cimetière, au village du Mas, que se trouvait le troisième château du bourg de Darnets, entouré de gazon.

Ce verdoyant castel. indénommé dans nos archives, prit tour à tour le nom de ses propriétaires.

Dès avant 1385, c'était le château *Domusnova*. Sous cette date, *Domusnova* payait au curé : 1 géline et 1 livre de cire ; son four *(furnus)* 1 géline et le jardin 10 sous.

Le dernier représentant de cette famille, René Maisonneuve, notaire, épousa, avons-nous dit, Catherine de Therrioux, unique héritière du fief de la Bourre.

Leur unique fille et héritière, *Antoinette*, donna sa main au médecin Vincent d'Andral. En 1639, nous la voyons, an nom

de la marquise de Soudeilles, Jeanne-Geneviève Coste de Champeron, tenir, sur les fonts baptismaux, l'enfant d'un domestique du Lieuteret, de concert avec messire Nicolas Flemming, prêtre irlandais, aumônier du château, agissant au nom du marquis pour lors absent de Darnets. (*Trois Limousines*, p. 249).

De ce mariage entre voisins, ne survint encore qu'une fille qui reçut, le jour de son baptême, le prénom même de sa mère : *Toinette*, avons-nous dit.

Toinette d'Andral, dame des trois castels du bourg, mariée à vingt ans, épousa *Pierre-Guillaume Deshors*, sieur du *Léry*, de la paroisse de Voutzac, et s'installa avec lui au *Domusnova* qui, à partir de ce jour, devint le château du *Léry*

Après soixante trois ans de mariage, traversés de bien des déboires, il fallut songer à partir pour des régions où l'on s'unit avec Dieu pour toujours.

Toinette d'Andral mourut à Darnets, le 19 juillet 1762, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et fut enterrée dans la chapelle Sainte-Catherine.

Le chevalier du Léry, son époux, mourut à Voutzac trois ans après, âgé de quatre-vingt seize ans.

De leur long mariage naquirent trois enfants :

Guillaume Dufaure de Sauvezie, écuyer, seigneur de Meilhac, demeurant au bourg de Voutzac ;

Le chevalier de *Meilhac*, et Mme du *Temple*.

C'est avec ces trois rejetons qu'en 1770, cinq ans après que le vieux chevalier du Léry eut passé de vie à trépas, que messire J.-B. Pigeyrol, curé de Darnets, eut maille à partir, au sujet des deux rentes, de *deux livres* de revenu chacune que la noble Catherine de Therrioux, dame de la Bourre, avait consenties, en faveur de l'église de Darnets, par acte passé au Lieuteret, par devant maître Bory, le 11 avril 1598. La pieuse fondatrice avait omis d'en faire mention dans son testament (14 mai 1602) dans lequel ne figurent, en effet, que les autres rentes obituaires établies par quatre de ses ancêtres.

Sous la date de ce long procès dont le résultat final donna gain de cause au curé réclamant, les trois belles propriétés du bourg, dont nous parlons, avaient déjà passé dans la famille Spinasse d'Egletons, pour le prix de 15,025 fr.

Par le fait même de l'achat de ces trois domaines du bourg, la famille Spinasse se trouva avoir épousé les rentes qui pesaient sur les terres de la Bourre, rentes fixées au taux de 15 fr. par décision du tribunal de Tulle, en date du 25 février 1775.

Cette rente qui a survécu à la Révolution, a été régulièrement servie jusqu'au 7 juillet 1857, époque à laquelle, à la suite de longues contestations, entre J.-B. Spinasse, curé d'Egletons, et J.-B. Chazal, curé de Darnets, elle fut placée sur l'Etat, au capital de 267 fr. et 25 c., donnant un revenu annuel de 13 fr.

Les Spinasse se sont servis des débris de nos trois châteaux du bourg incendiés, pour bâtir la confortable maison de maître de *Ferrier*, aujourd'hui demeure du fermier.

Longtemps avant les propriétés, le notariat était sorti de la famille composée *Maisonneuve* — de *Therrioux* — d'*Andral*. Des mains de Reué Maisonneuve, il passa dans celles de *Guillaume Chanal*, du château de ce nom dont nous allons nous occuper. La fille de ce dernier, Anne Chanal, sœur de l'archiprêtre de Montaudrie, futur curé de Darnets (1664), le porta en dot à Térisse Servarie d'abord et ensuite à Barthélemy Chirac. Ils étaient l'un et l'autre receveurs du marquis Louis-Marie de Soudeilles, époux de Marie-Roberte de Lignerac qui fut mère de l'aimable visitandine Louise-Françoise, petite-nièce de l'incomparable Louise-Henriette de Soudeilles, supérieure de Moulins, durant vingt-neuf ans sur soixante-huit de profession (m. le 24 avril 1714 âgée de quatre-vingt-quatre ans).

Barthélemy Chirac, après avoir contracté autres deux mariages, mourut au bourg le 29 décembre 1748, à l'âge de soixante-dix ans et fut enterré dans l'église.

6° *Château de la Chanal*. — Au-dessous de l'*Hort-la-Dame* et du *Quanton* (cheminée), du sieur Maisonneuve-du-Léry, jaillit une fontaine intarissable qui alimente une *peissière* (réservoir) où les femmes du bourg font la *busade* (lessive). (De l'acte passé entre le curé et Jean II de Soudeilles le 26 février 1554).

La pêcherie, à son tour, donne le jour à un *Riou*.

Devant ce gracieux filet d'argent, comme pour lui laisser libre passage, le flanc méridional du promontoire de Darnets se déchire tout d'un coup.

La déchirure se creuse et s'élargit, à mesure que notre ruissel, grossi de la *Ganne* du Mas accourue des pacages de la Bourre, court se perdre dans la Basse-Luzège, en face de Ventadour, laissant, sur la droite, la Chanal, Peyrières, le Peuch et le Fouilloux, et sur la gauche, la Bardèche, la Croix-du-Jal et Pralioux.

Sitôt sorties de leur réservoir, les fraîches ondes du ruissel font naître deux petites vertes prairies — la première jadis de la cure et la seconde toujours du domaine de Ferrier — et puis une de grande au-dessous du chemin du Lieuteret, à Egletons.

Voici, sur un ressaut du plateau de Sainte-Valérie, s'enfonçant dans la prairie, un gracieux castel :

C'est la *Chanal*.

Singulière destinée de ce coquet manoir, résidence primitive d'une famille de prêtres et de chevaliers !

Pierre Chanal fut curé de Soudeilles de 1540 à 1555.

Léonard Chanal et Loys son frère eurent un procès avec messire Etienne Massonie, leur curé, par devant Pierre Combret, juge ordinaire de Ventadour en la ville d'Egletons, qui les condamna, en la personne de Maleyre leur procureur, à payer au titulaire de l'église de Darnets la somme de 17 sous, en *réal* argent (14 oct. 1581).

Ici les rangs de la famille s'élargissent :

I. Léonard, dont nous venons de prononcer le nom, fut père d'une nombreuse famille :

1° *Jehanne* qui suit.

2° *Guillaume* qui, le 14 décembre 1609, fut reçu notaire par Anne de Lévy, duc de Ventadour, paire de France et lieutenant général pour le roi en Languedoc, pour succéder à René Maisonneuve, époux de Catherine de Therrioux, dame de la Bourre, que nous connaissons amplement.

3° *Antoine* qui fut curé de Darnets, de 1616 à 1664. C'est lui qui fit les honneurs de son église à la dépouille mortelle de l'infortuné duc Henri II de Montmorenci (1645). (V. *Trois Limousines*, p. 56 et suivantes).

Il eut pour successeur son neveu, *Jean Chanal*, fils de Guil-

laume, notaire au bourg, déjà archiprêtre de Montaudrie, en Saintonge.

4° *Loys* qui, à la suite d'Anne de Soudeilles, suivit Henri de Ventadour en Languedoc pour combattre, les uns et les autres, sous les ordres du malheureux duc de Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre 1632, après la bataille perdue de Castelnaudary.

Loys se fixa en Languedoc. Question à étudier : Le général de Chanal, ancien député de la Corrèze, décédé naguère en son château de Sédières, et qui, nous arrivant du Midi, aurait désiré se dire d'origine limousine, ne serait-il pas un descendant du chevalier Loys Chanal qui nous occupe ?

II. *Jehanne Chanal.* Ici, le pinceau succède à l'épée.

Jehanne Chanal épousa *Antoine Cibille*, fils de Henry, que nous retrouverons plus tard au castel de la Bardèche.

Ils eurent deux enfants :

1° Jean, « mᵉ peintre », qui suit, et 2° Jehanne.

Jehanne, mariée le 6 juin 1664 à Léonard Veyssière, d'Egletons, est dite « fille à *feue* Antoine Cibille et à Jehanne Chanal, du lieu de la Chanal, paroisse de Darnets ».

C'est à M. J. Seurre-Bousquet, le savant bien connu d'Egletons, que nous devons cette précieuse communication, prélude de beaucoup d'autres qui méritent nos remerciements les plus sincères.

III. « Jean Cibille, *mᵉ peintre*, au nom et comme héritier de feu Antoine Chanal, curé de Darnets son oncle », mort entre le 6 janvier 1664 qu'il résigna et le 7 février que son neveu Jean Chanal prit possession, eut, le 27 août de l'année suivante (1665), une contestation avec Pierre Roubiniot et Jehan Gibiac, dit Tyssac Guardier (ou Guardien). Il s'agissait d'une velle, estimée 12 livres, qu'on lui contestait et sur laquelle il avait fait la surenchère.

Chazal, notaire, les arrangea.

La succession de son oncle curé lui suscita encore beaucoup d'autres difficultés qu'il est inutile de rapporter ici. (*Ex meis*).

Jean Cibille, *maître peintre*, est assurément un des habiles ouvriers que la veuve d'Henri de Montmorency employa à la

décoration du château du Lieuteret et de l'église de Darnets, après les honneurs que la dépouille mortelle de son mari y avait reçus en 1645. (V. *Trois Limousines*, p. 60 et suivantes).

Notre maître peintre, de concert avec les autres artistes de la Bardèche, ses parents, s'acquitta tellement bien, à la satisfaction de tout le monde, de la tâche qu'il avait assumée, que grâce à Marie-Félicie des Ursins, à Louise-Henriette de Soudeilles, déja réunies à la Visitation de Moulins, il fit un brillant mariage : il épousa une demoiselle N. de *Montaigu*.

De ce mariage naquirent deux enfants :

1° Antoine-Maurice qui suit, et 2° Jean-Chrysostôme.

Ce dernier, né en 1649, fut messire de *Montaigu,* chevalier de Saint-Louis le 9 novembre 1674, et gouverneur de Châteauroux. Il mourut à Egletons, après avoir reçu les sacrements, le 29 octobre 1721, et fut enterré dans l'église du lieu par le curé Lacroix, en présence de Chazal et Maigne. (J. Seurre-Bousquet).

IV. *Antoine-Maurice*, son frère aîné, qui signait aussi *Sibille de Montaigu*, fut seigneur de la Chanal et de Genestine, paroisse de Darnets.

Il épousa une N. *Desturrat.*

De ce mariage naquirent :

1° *Jean*, futur peintre, qui suit ;

2° Bertrand-Louis-Michel Cibille de Montaigu, né le 30 septembre 1652. Il fut baptisé, dans l'église de Darnets, par le curé Antoine Chanal. Il fut fait chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare le 16 juillet 1700, mourut à Egletons, après avoir reçu les sacrements, le 12 octobre 1726 et fut enterré dans l'église par le curé Lacroix, déjà nommé. (J. Seurre-Bousquet).

V. *Jean,* son frère aîné, *peintre* et bourgeois de la Chanal, est trouvé à la tête des affaires de sa maison dès l'année 1701.

A partir de cette date, nous perdons de vue les Cibille de la Chanal.

Ce petit fief payait, aux curés de Darnets, 2 sêtiers de seigle, 1 de froment, 2 d'avoine et 1 géline. (*Terrier* de 1385).

Le fief de la Chanal passa des Cibille aux Soudeilles, et de ces derniers (1785) aux Meynard dont un cadet, Marius, an-

cien garde du corps et maire de Darnets, prenait le nom de seigneur de la Chanal.

En 1854, le château de la Chanal changea encore de destinée. Jusqu'en 1893, il fut une maison d'éducation tenue par les Sœurs de Portieux. Sous la date indiquée, cette école qui faisait du bien a été laïcisée, comme c'est la mode aujourd'hui, sous le pastorat de M. Félix Bouladoux, actuellement curé de Forgès, et l'administration de Plas, métayer de Fonmartin, toujours maire de Darnets.

Le petit castel est toujours gracieuse maison de campagne des enfants de Vaublanc ; mais les dépendances ont passé par achat à des mercenaires, lors des arrangements de famille qui suivirent la mort de Mme Arthur de Vaublanc (10 janvier 1880), veuve depuis le 24 janvier 1868.

7° *Peyrières*. — Au fond de la grande prairie creuse de la Chanal, encore sur un ressaut descendu du plateau de Darnets, se dresse Peyrières. C'est une ancienne sieurie des cadets de Soudeilles.

En 1581, Pierre et Jean de Peyrières donnent 10 livres à l'église de Darnets dont Etienne Massonie était titulaire.

A cette première libéralité viennent s'ajouter ensuite celles de Madeleine d'Aubusson (1620), veuve de Gabriel de Soudeilles, glorieusement tombé à la Béchadie le 21 mars 1591 (*Trois Limousines*, p. 14); celles d'Anne Ier de Soudeilles (1665) et d'Antoinette de Luzençon son épouse, mère de la célèbre supérieure de Moulins, Louise-Henriette, l'amie de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, et son intrépide auxiliaire dans la diffusion du culte au Sacré-Cœur de Jésus.

Toutes ces diverses rentes de la maison de Soudeilles, réduites au capital de 950 fr. et 80 c., d'un revenu annuel de 41 fr., sont servies par l'Etat depuis le 10 avril 1829.

Après les cadets de Soudeilles, Peyrières continua à donner son nom aux cadets de Meynard.

Aujourd'hui, comme le domaine de la Chanal et pour les mêmes raisons, Peyrières est sorti de la terre du Lieuteret.

Le fief de Peyrières payait aux curés de la paroisse 2 sétiers de seigle, 1 de froment, 2 d'avoine et 1 géline (1385).

8° *Bardèche*. — En face de la Chanal et de Peyrières, par

delà le grand pré, abrité par le puy de la Bessade contre les premiers rayons du soleil levant, se trouvait, au sein du village, le castel de la Bardèche.

C'est ici que nous allons saluer de brillants chevaliers, de généreux bienfaiteurs et d'habiles artistes :

I. Pierre I de la Bardèche, chevalier, de concert avec Gérald de Soudeilles, aide à donner la chasse (1182), dans les bruyères du Moustier, à Henri II d'Angleterre dont les troupes allèrent échouer piteusement devant les remparts de Ventadour.

En 1190, il part pour la 3e croisade avec Elie de Soudeilles, Géraud de Boyeseulh, Geoffroy de Brillac, le vicomte de Châtellerault, Archambaud VI, vicomte de Comborn, Elie de Cosnac, Guillaume de Lostanges, Elie de Noailles, Géral de Saint-Chamans, Raimond II, vicomte de Turenne, etc.

Peu d'années après son retour (1198-1199), nous le trouvons bataillant contre le Cœur-de-Lion dont les efforts, comme ceux de son père, allèrent se briser contre les crénaux altiers du célèbre manoir montagnard. Il le pourchassa jusqu'à la *Pierre-de-Maumont*, près Châlus, où l'homme du Nord fut atteint par la flèche de Pierre de Gourdon.

II. Pierre II de la Bardèche, chevalier, partit pour la 7e croisade avec ses deux voisins, Ebles VI de Ventadour, Guillaume de Chassaing de Fonmartin et un grand nombre d'autres guerriers limousins dont les noms nous sont donnés par le tableau du musée de Versailles et par Dom Vaissette (1248-1268).

III. Pierre III de la Bardèche, chevalier, de concert avec Ebles VII de Ventadour et Hugues de Soudeilles, s'embarqua avec le grand roi Saint-Louis, pour la 8e croisade, afin de venger le désastre de la Mansourah.

C'est le nom de ce preux chevalier qui figure sur le terrier de l'église de Darnets dressé en 1385, avons-nous dit, d'après de vieux titres, par le curé Pierre Blanchier, pour établir les rentes qu'il entendait ne point partager avec les religieuses de Bonnesaigne. Voici les propres expressions de la double fondation qu'il établit, avant de mourir, en faveur de la *Communion pascale* et de la lampe de la *Sainte-Croix* :

Item Dominus Petrus la Bardescha miles legavit 1 setier

vini in die puschœ, vel plus, quod apus erit ad communionem ; et item dictus dominus 2 solidos renduales in festo Beati Michaelis ad opus lampadis S. Crucis, sitos in hospitio suo.

Nous voyons, d'après une note adressée au curé de Darnets, le 12 octobre 1748, par M. Arfeuillère de Meymac, que cette fondation établie en l'honneur de *Sainte-Croix* portait ordinairement le nom de *Vicairie de la Bardêche*, avec obligations pour les titulaires du lieu d'acquitter annuellement un certain nombre de messes à l'intention du fondateur.

La vicairie de la Bardêche était fondée sur les tènements ou terres appelées de Launes; deux titres constataient son existence. Les biens du village de la Bardêche, les terres des Condamines et les tènements d'Eymonneix étaient diversement affectés de cette rente et d'autres qui vont suivre. Les Condamines payaient la dîme et l'Emonneix la rente.

De plus, la borderie de la Bardêche payait 1 sétier de seigle.

IV. Robert de la Bardêche épousa noble Delphine de Peyrefaure (*Petri-Fabri*), de la ville d'Egletons, famille alliée à celle de nos deux papes de Rosiers et aux Maumont, et qui a produit Jean Fabri, cousin germain de Grégoire XI, fait évêque de Tulle en 1371 par Urbain V, et plus tard cardinal de la sainte Eglise romaine.

De ce mariage naquit Pierre IV de la Bardêche, fils unique.

V. Pierre IV fut chevalier, mais il mourut avant d'avoir contracté mariage.

Delphine *Petri-Fabri*, sa mère, déjà veuve de Robert de la Bardêche, fut son héritière universelle.

Cette pieuse femme, mue par la dévotion et poussée par le désir du salut de son âme d'abord et ensuite de celui de son mari, de son fils, de ses parents, de ses bienfaiteurs, de tous les siens en un mot, se montra généreuse envers l'église de Darnets comme jamais personne ne l'avait été avant ce jour et ne le tut dans la suite.

Le 23 juin 1393, par devant Jean de Besses (*Joannes de Bessis*), de Soudeilles, elle fit donc à l'église de Darnets une dotation par forme et manière de donation, à charge de prières et de services divins; donation que le curé de Darnets, conformément à toutes ses lièves, devait percevoir *seul et à l'exclusion des dames de Bonnesaigne.*

Cette donation valait au curé, savoir en proférent, c'est-à-dire en dîmes abonnées ou en dîme pure et simple : 90 sétiers et 1 quarton de seigle ; 47 sétiers et 1 quarton de froment ; 326 quartes et 2 ras d'avoine et 58 gélines.

Si les tenanciers avaient trop de peine à solder en froment, ils pouvaient se libérer en seigle en donnant un tiers en sus, c'est-à-dire 70 sétiers et 3 quartons qui, ajoutés aux 90 et 1 quarton, égalaient 161 sétiers de seigle.

Cette quantité de seigle était prenable sur la totalité de la dîme ou sur les champs désignés par le proférent ; les grains prenables mesure d'Egletons qui était la moitié de celle de Bonnesaigne, un 20e en sus.

D'après cette fondation, les curés de Darnets avaient à prélever, en outre, les Novalles qui devaient monter en moyenne à 40 sétiers, eu égard aux paroisses voisines et à la situation de Darnets où il se faisait annuellement beaucoup de défrichements dans les bois ou broussiers ; total, mesure d'Egletons, 201 sétiers de seigle ; ou mesure de Bonnesaigne, 100 sétiers.

Par ce même acte, la pieuse veuve donnait au titulaire de l'église de Darnets toute la part de décime, seigle, froment, avoine, laine et tous les autres droits que son mari percevait sur toute la paroisse de Darnets.

Comme nous l'avons dit dans un autre ouvrage (*Les Bénédictines de Bonnesaigne*), cet acte de générosité en faveur uniquement des curés de Darnets, leur suscita bien des difficultés du côté des Bénédictines de Bonnesaigne qui en revendiquaient leur part, en vertu de l'union de 1348.

Vingt-deux ans après cette fondation comprise dans la *Vicairie* de la Bardèche et établie sur les tènements ou terres de *Laures*, des *Condamines* et d'*Eymonneix*, déjà nommées, Delphine de Peyrefaure n'étant déjà plus de ce monde, le digne pasteur de Darnets, à son tour, voulut se reconnaître envers la libérale bienfaitrice de son église.

Par acte authentique du 23 février 1415, passé au château de Maumont, par devant le notaire Bernard Firmity, du lieu de Chézane, diocèse de Poitiers, Pierre Blanchier s'engageait et engageait ses successeurs à perpétuité à dire ou à faire dire solennellement tous les ans, dans l'église de Darnets, deux obits, tant pour noble Delphine Petri-Fabri que pour son mari,

son fils, ses parents ou les bienfaiteurs de sa famille. L'un devait se dire le premier lundi de la lune du mois de l'Eucharistie de Notre-Seigneur, et l'autre le premier lundi de la lune après l'Assomption de la Bienheureuse Marie du mois d'août.

A cette fin, maître Blanchier hypothéquait tous les biens présents et à venir de son église, promettant de ne jamais contrevenir à ce qu'il venait de faire.

Etaient présents à cette fondation, ou commission de messes, consentie par le curé de Darnets :

D. Bertrand de Maumont, évêque de Béziers et futur évêque de Tulle (1422), mort en 1425 ;

D. de Saint-Vite, né de Maumont, diocèse de Limoges ;

D. Bernard de Cellerier, diocèse de Cahors, l'un et l'autre damoiseaux,

Et Jean de la Chancelve, du lieu de Maumont.

Et si l'on se demande : Pourquoi ce prélat et le château de Maumont pour passer un acte de si peu d'importance, en apparence, que la fondation de deux messes ? La réponse qui n'eût pas été facile à Bertrand de Latour qui, dans son *Histoire de l'Eglise de Tulle*, avoue ingénument ne pas savoir d'où sortait la famille de l'évêque Jean Fabri ou Lefèvre, est pour nous sans difficulté : l'évêque de Béziers et M. de Saint-Vite, seigneur du château de Maumont, étaient parents des Fabri d'Egletons et représentaient leur parente, noble Delphine de Peyre-Faure, envers la mémoire de laquelle le curé de Darnets prenait un engagement perpétuel pour lui et pour ses successeurs. (V. *Notice sur l'Eglise de Darnets*).

Après l'extinction de la famille de la Bardèche, vers 1415, nous trouvons, en leur castel villageois, la famille de nos artistes de la Chanal, les CIBILLES.

D'où sortait cette famille d'artistes ?

M. Champeval, le grand Voragine limousin qui laisse loin derrière lui Dom Mabillon, Bonaventure Saint-Amable et Nadaud, les croit, dit-on, de MONTAIGU-le-Blin, canton de Varennes, arrondissement de la Palice (Allier). Mme de Montmorency les aurait envoyés en Limousin, lors de la restauration du Lieuteret et de l'église paroissiale, pour récompenser Anne I de Soudeilles et le curé Antoine Chanal de la réception triom-

phale qu'ils avaient faites aux restes de son infortuné mari, quand elle les faisait transporter de Toulouse à Moulins.

Cette supposition ne peut être vraie qu'en partie et voici pourquoi :

La restauration du Lieuteret et l'embellissement de l'église de Darnets n'eurent lieu qu'après 1645, date historique du passage du corps de la grande victime de Richelieu sur les terres du Limousin, puisque les historiens de la grande duchesse nous disent que ce fut pour se reconnaître de ce que M. de Soudeilles avait fait pour le duc, en cette douloureuse circonstance, « qu'elle envoya des ouvriers de Paris et une somme d'argent considérable pour rebâtir le château du Lieuteret ».

Il est même presque certain que ce ne fut qu'en 1658 que l'ancien château du seigneur Alon perdit un peu les airs féodaux qu'il avait eu le temps de revêtir, du VII[e] au XVII[e] siècle, pour prendre les formes que nous lui voyons aujourd'hui.

En effet, « le partage que la noble veuve éplorée fit des immenses richesses de son mari, entre les amis qui lui furent constamment dévoués », ne dut s'opérer qu'au moment de son entrée en religion.

Or, Félicie des Ursins, née en 1600, mariée en 1614, veuve en 1632, retirée au château de Moulins en 1633, sept mois après les évènements de Toulouse, entrée à la Visitation en 1634 sans qu'aucun lien ne l'y retint, revêtue de l'habit religieux seulement le 30 septembre 1657, ne fit profession que l'année suivante pour devenir supérieure le jour de l'Ascension 1665 et mourir le 5 juin 1666.

Mais, dès l'aurore de la première de toutes ces dates, pour le moins, les Cibille devaient être à Darnets.

Ils y étaient sûrement avant le mariage de la belle italienne, nièce de Sixte V, avec le jeune et brillant duc (1614), ne se doutant nullement l'un et l'autre, ce jour-là, des épreuves terribles qui viendraient briser leur union, « après dix huit ans passés dans le plus heureux des mariages ».

Nous allons voir tout à l'heure qu'en 1615 la Bardèche avait ses *Cibilles*, auteurs d'Antoine qui épousa Jehanne Chanal, nièce d'Antoine Chanal, curé de Darnets de 1616 à 1664.

De tout ce qui précède il résulte clairement que les Cibilles

étaient à Darnets longtemps avant que la veuve de Montmorency put les y envoyer des bords de l'Allier ou d'ailleurs.

Voici, *tout au plus*, ce que nous pouvons retenir de la supposition de M. Champeval et ce qui a pu l'amener à la faire :

Mme de Montmorency et Louise-Henriette de Soudeilles, sa protégée, déjà réunies à la Visitation de Moulins, furent enchantées l'une et l'autre du travail du jeune artiste, Jean Cibille, « m^e^ peintre », de la Chanal, fils d'Antoine et de Jehanne Chanal, nièce d'Antoine Chanal, curé de Darnets, dont il reçut l'héritage ; bonheur toujours enviable ! dût-il nous attirer quelques ennuis, comme il arriva à notre « m^e^ peintre », avec les débiteurs de son oncle, surtout avec Pierre Roubiniot et Jehan Gibiac, au sujet d'une velle estimée 12 livres (1665).

Dans leur ravissement, elles purent lui ménager un brillant mariage avec une de leurs anciennes élèves, une demoiselle de *Montaigu*, de Montaigu le-Blin. Les enfants issus de ce mariage, Antoine-Maurice et Jean-Chrysostôme, ajoutèrent à leur nom de Cibille celui de messire de *Montaigu*.

Nous avons dit : *Tout au plus*, si l'on peut admettre cette supposition, bien plausible d'ailleurs, car nous avons dans le voisinage d'Ussel, tout près de Riom (Puy de-Dôme), le petit chef-lieu de canton de *Montaigut* où le « m^e^ peintre » Jean Cibille, de la Chanal, a pu aller chercher femme.

Et puis, n'avons-nous pas aussi *Montaigu*, chef-lieu de canton du Tarn et-Garonne ?

Puisque les Limousins, pendant tout le XVIIe siècle, affluèrent dans cette partie de la France, à la suite des Ventadour, lieutenants généraux du Languedoc, tandis que les Montmorency, leurs parents, en étaient gouverneurs, pourquoi notre « m^e^ peintre », attiré par son oncle maternel *Loys Chanal*, n'y serait-il pas allé chercher *une toile* humaine dont il ferait passer les traits dans des tableaux vivants de sa famille ?

D'ailleurs le Midi, avec sa candide lumière, de préférence au Nord toujours estompé de brume, ne fut-il pas, de tout temps, le rêve des artistes ?

Tout cela nous dit bien d'où les Cibille de la Chanal ont pu tirer, à la rigueur, leur nom de *Montaigu*, mais ne nous

apprend nullement d'où nous arrive la branche aînée de la Bardêche.

A d'autres de répondre et nous serons d'accord. Il nous suffit ici de savoir que, dès la fin du XVIe siècle, la Bardêche possédait les Cibille.

Remarquons toutefois que seuls les Cibilles, de la Chanal, ont ajouté à leur nom celui de Montaigu, à partir du mariage de Jean, « m^e peintre ». Mais la branche aînée de la Bardêche ne figure jamais sur nos registres avec ce composé; c'est toujours le nom patronymique de Cibille tout court que nous y découvrons.

Arrivons aux preuves.

I. 1615. — Henry. — Le 29 septembre nous voyons à Egletons Henry Cibille, de la Bardêche, témoin à un acte par lequel Robbert, du village de ce nom, paroisse de Soudeilles, reconnaît devoir *trois écus d'or*, au revenu annuel de 15 sous, aux curé et prêtres de la communauté de Soudeilles. — Le curé était Jean du Teilh, depuis le 2 mai que messire Hélye des Hommeaux, « homme de bonne vie », avait rendu son âme à Dieu, dans le château de Soudeilles devenu presbytère pour un siècle. (Archives de Soudeilles).

Il eut pour fils :

1° Michel I qui suit et

2° Antoine. — Antoine épousa Jehanne Chanal, du château de ce nom, avons-nous souvent répété, et fut la tige des Cibille de la Chanal (devenus messires de *Maintaigu* à la génération suivante), seigneurs de la Chanal et de Genestine, paroisse de Darnets.

Michel I, de la Bardêche, eut deux fils qui furent des « peintres qui ne le cédaient en rien aux plus fameux artistes de France » :

1° Michel II qui suit, et

2° Antoine. — Antoine, né en 1634, eut pour parrain ou son oncle, de la Chanal, ou le curé de Darnets dont la nièce, Jehanne Chanal, avait épousé le premier Cibille du petit château de la Chanal.

Antoine Cibille, de la Bardêche, fut, comme son cousin-

germain Jean, « m[e] peintre » de la Chanal, un artiste distingué. Son nom se trouve à Chabrignac sur le tableau (*Annonciation*) qui domine le maître-autel, portant cette signature : « A. Cibille, Darnès, *pinxit* ».

Nous le trouvons aussi à Orgnac, sur le rétable commandé le 21 juin 1678, et enfin à Beaulieu. (V. *Trois Limousines*, p. 64).

Antoine ne semble pas avoir contracté mariage.

Voici son acte de décès :

« Le 20 janvier 1709, M. Antoine Cibile, peintre, du village » de la Bardèche, de cette paroisse, est décédé audi lieu, âgé » de 75 ans, après avoir reçu les sacrements ; et son corps a » été inhumé dans la nef de l'église paroissiale, le 21 dudit » mois, en présence de ses parents et voisins.

» En foi de quoy j'ay signé.

» Masgimel, curé. »

Michel II, frère aîné du précédent, lui aussi, s'adonna à la peinture avec succès.

Son nom est inscrit, à Sainte-Eulalie d'Uzerche, sur le tableau du maître-autel qui est le *Martyre de la Sainte* (1691), et à Beaulieu, à côté de celui de son frère Antoine, etc., etc.

Ce sont ces quatre artistes, les deux de la Bardèche et les deux de la Chanal qui, également habiles à manier le ciseau et le pinceau, se sont successivement dépensés à l'embellissement du château du Lieuteret et de l'église de Darnets, après 1645.

C'est également à ces quatre artistes que fait allusion Antoine Diousidon, prêtre émigré de la ville d'Ussel, dans ses *Observations critiques* sur l'*Histoire d'Ussel*, publiée en 1810 par M. Delmas (p. 65. *Trois Visitandines*, p. 62).

Michel II, peintre, eut de son mariage deux garçons, l'un et l'autre du nom de Michel.

Occupons-nous de l'aîné qui fut Michel III.

Michel III épousa Marguerite Espagne dont il eut une fille, dix jours après le décès de son oncle, le peintre Antoine.

Voici l'acte de baptême de cette enfant :

« Le 31 janvier 1709, je soussigné, ay baptisé une fille née

» le jour précédent de Michel Cibile et de Marguerite Espagne,
» sa femme, du village de la Bardèche, de cette paroisse, à
» laquelle on a donné le nom d'Anne ; a esté parrain *Michel*
» *Cibile*, son oncle paternel, et marraine Anne Parel, du vil-
» lage d'Espagne, aussi de cette paroisse, lesquels ont déclaré
» ne savoir signer de ce faire requis par moi.

» MASGIMBL. »

Après cette date, plus trace des Cibille dans nos archives!

Ceux de la Bardèche habitaient, croit on, la maison Benoit actuelle, maison qui se serait élevée sur les ruines du castel, après le passage du farouche Lamaurie sur les terres de Darnets (1586).

Des quatre peintres sculpteurs, issus des deux branches de la famille Cibille, les deux de la Bardèche surtout ont fait école. Mais c'est par erreur que nos *Historiens Limousins*, parlant des peintres de Darnets, les attribuent au château de la Chanal, erreur que nous avons nous-même suivie dans *Trois Limousines* (p. 64), et nous la rectifions par les données qui précèdent, grâce aux nouveaux documents qui nous sont arrivés, depuis que nous avons publié cet ouvrage (1900). Ils sont de la Bardèche.

9° *Peuch.* — L'horizon méridional de la Bardèche et de la Chanal est fermé par une arête de montagne descendue du Puy de la Garde, semblable à un immense vaisseau échoué, la conque en l'air, pris entre le *Riou* et la Basse-Luzège, au moment de leur jonction en face de Ventadour.

C'est là que se chauffe au soleil, tout le jour, le village d'Elpuy, Dupuy (aujourd'hui Peuch), village tout flamboyant d'ardoise, depuis qu'un horrible incendie a fait disparaître, dans la nuit du 4 au 5 avril 1896, le chaume qui l'abritait.

C'était le siège d'une petite seigneurie fort ancienne, dont nous connaissons déjà les possesseurs.

En parlant du prieuré du Moustier-Ventadour (*art. 1er* de cet ouvrage), nous avons prononcé le nom de la famille Dupuy, famille de chevaliers.

Dans le commencement du xve siècle, les Dupuy, seigneurs de B elmas (Mas ?), de Valérie (plateau du bourg de Darnets)

et du Puy, fondèrent, dans l'église du Prieuré, une vicairie généralement appelée de la *Pralioux* (village du Moustier sur l'autre crête du Riou), ou de la *Bardêche*, village qui nous est parfaitement connu par tout ce que nous venons d'en dire.

Avant 1433, nous trouvons, aux archives du prieuré, le nom de Gilbert Dupuy, chevalier, seigneur toujours de Belmas, de Valérie et du Puy.

Sous cette date et en 1604, le prieur conféra et nomma à cette vicairie établie à l'autel *Sainte-Croix*.

En 1476, ce fut le tour d'autre Gilbert Dupuy.

En 1554 et 1561, ce fut Jean de Soudeilles, écuyer, seigneur du Lieuteret et de Soudeilles, devenu seigneur d'Elpuy, qui y nomma.

En 1579, ce fut Louis-François de Paule, époux de Jeanne-Geneviève Coste de Champeron et avant-dernier marquis de Soudeilles.

Cette vicairie, « généralement appelée de la *Bardêche*, établie à l'autel *Sainte-Croix* », ne semble-t-elle pas nous dire que la fondation ordinairement appelée « vicairie de la *Bardêche*, établie en l'honneur de la *Sainte-Croix* » avant 1385, par le pieux chevalier *Croisé* Pierre III de la Bardêche, avait passé de l'église de Darnets dans celle du prieuré du Moustier, d'une manière ou de l'autre, par les seigneurs du Puy qui purent l'enrichir encore de quelque rente qu'ils prélevaient sur le village de *Pralioux*, nom qu'on donnait aussi à cette vicairie, venons-nous de dire ?

La seigneurie du Peuch payait aux curés de Darnets : 2 sétiers de seigle, 3 quartes de froment, 10 ras d'avoine et 2 gélines (1385).

Du Peuch, nous donnons la main au fief d'al *Falhos* (Fouilloux) que nous connaissons déjà, à mi-côte du même ressaut ; et par le Fouilloux, nous avertissons Ventadour sur la rive opposée de la Basse-Luzège, commandant du haut de son fier promontoire de granit à tous les châteaux secondaires des deux Luzège que nous venons d'énumérer.

Ceux des rives multiples des deux bras de la Luzège formaient une double couronne d'honneur autour de la presqu'île ;

et ceux de l'intérieur des terres, une véritable croix, ✠, sur la paroisse de Darnets.

Les châteaux du Montusclat, des Horteix et du Chapoulier en étaient la tête, avec la forêt ducale pour écriteau.

Ceux de René Maisonneuve, de la Chanal, de Peyrières, de la Bardèche, du Peuch et de Fouilloux en étaient le pied reposant sur Ventadour.

Fonmartin et la Bourre formaient le bras droit.

Lieuteret et Darnets faisaient le bras gauche.

L'église paroissiale en était le cœur.

§ 2. — Guerres.

Oui, la presqu'île de la Luzège avait été savamment armée pour la défense.

Aussi, comme ses rives ont été chaudement disputées !

Les Gaulois et les Romains y ont laissé les traces funéraires de leurs combats de géants. Les monuments mégalithiques de Beynat, de Martrillac et du Chambon, paroisse d'Ambrugeat ; les dolmens de la Chastres (Combressol) ; le tumulus du Poteau (Maussac) et le cimetière de Fonmartin rempli d'urnes cinéraires sont là pour l'attester à ceux qui aiment à scruter le passé afin d'en tirer des leçons pour le présent et l'avenir.

Je vois venir s'y buter ensuite les hordes sauvages qui s'abattirent sur l'Empire romain comme sur un cadavre déjà en décomposition ; et puis, les ennemis implacables du beau royaume chrétien de France :

Au IVe siècle, ce sont les Vandales, les Suèves et les Alains.

Au Ve, les Visigoths, véritables Ariens, brûlent nos monastères et nos églises.

Au VIe, c'est Théodebert, fils de Chilpéric, qui ravage tout le pays qui s'étend entre Limoges et Cahors, appartenant à Brunehaut, femme de Sigebert.

Au VIIIe siècle, Pépin et Vaïffre mettent le Bas-Limousin à feu et à sang. (V. *Les Bénédictines de Bonnesaigne*).

Au IXᵉ, arrivent les Normands :

« Sur les rives et les affluents de la Dordogne et de la Cor-
» rèze, tout s'abîme dans les flammes. Les champs avaient
» cessé d'être cultivés ; la famine exerçait d'affreux ravages ;
» on n'entendait que des plaintes, on ne marchait que sur des
» débrits fumants. »

Au XIIᵉ siècle, les Brabançons saccagent notre malheureux pays.

De 1152 à 1450, ce sont les forbans du Nord, les perfides Anglais. Henri II et Richard-Cœur-de-Lion, surtout, déclarèrent une guerre à mort au colosse de Ventadour, clé du Limousin-Inférieur. Mais ils échouèrent chaque fois sous les remparts de l'inexpugnable castrum. Toujours ils se firent mettre en déroute dans nos bruyères, depuis Moustier jusqu'au *Mont* de Meymac, près d'une colline, et enfin jusqu'à la célèbre pierre de Maumont, près Châlus où *l'Ogre* anglais, encore la terreur des enfants dans nos montagnes, trouva une triste mort bien méritée par les terribles forfaits et les honteux parjures dont il se rendit coupable, toute sa vie, quoiqu'en dise la *Complainte* du troubadour Faydit d'Uzerche, son ami et surtout son compagnon de débauches.

Enfin, dans les dernières années du XVIᵉ siècle, nous y voyons apparaître les sinistres figures des farouches huguenots Gaspard de Coligny et Lamaurie, le plat séïde du renégat Henri, père du grand Turenne.

Le premier se rue comme une bête fauve contre l'inoffensive abbaye de Bonnesaigne qu'il met à sac par deux fois.

Le second se fait mettre en déroute dans les champs de Fonmartin avec ses 300 hommes d'armée régulière, tandis que les bandes qui le suivent pillent et brûlent les châteaux secondaires de la presqu'île de la Luzège que nous venons d'énumérer au paragraphe précédent (1586).

Pour plus amples détails sur les guerres qui ensanglantèrent les montagnes et les cours d'eaux du Limousin, durant ces époques éloignées, nous n'avons qu'à consulter le beau et documenté travail que la plume élégante et facile de M. l'abbé Bessou, chanoine honoraire de Tulle, curé-doyen de Lubersac,

ancien supérieur de l'Institution d'Ussel, nous a donné l'année dernière (1901), sous ce titre : *Notre-Dame de Chastres.*

§ 3. — Ruines autour de la Luzège.

Durant ces terribles commotions de notre histoire, et surtout depuis le jour que l'aventurier *Geoffroy Tête-Noire*, maître des châteaux de la Bastide et de Lestrange, se fut emparé, par la félonie d'un abject valet, du *Castrum* de Ventadour (1379), que de sang généreux de nos braves montagnards, charrié à pleins bords par les deux Luzège, est allé rougir les eaux profondes de la Dordogne !

Mais ce qu'avaient pu épargner les guerres, les horribles guerres de ces temps bar bares, notre grande Révolution en fit litière.

Tout le long des Luzège, réunies ou séparées, on ne marche que sur des ruines, ainsi que dans leur presqu'île.

Maisons de prières, abbayes et prieurés sont par terre ou privés de leurs moines.

Seules les églises paroissiales, plus ou moins remises de leurs secousses, sont encore debout.

De même pour les nombreux châteaux qui, des bords de la Luzège et des pitons de sa presqu'île, lançaient orgueilleusement leurs tours dans l'azur des cieux ; six seulement ont trouvé grâce : Davignac, le Fayt, Fonmartin, Lieuteret, la Chanal et Roussille.

La barrière que nos ancêtres avaient élevée, entre la *Montagne* et le *Pays-Bas*, a été emportée par des ouragans autrement terribles que ceux que déchaînent les vents et les tempêtes. Et si Maumont, aux portes d'Egletons, fait aujourd'hui l'admiration des voyageurs de la voie ferrée de Tulle à Clermont, c'est parce que, de nos jours, il s'est trouvé un homme, au cœur généreux, pour le sortir du tombeau ; car, lui aussi, avait été éventré par les guerres protestantes et couché sous un monceau de pierres par la Révolution.

Que de ruines, grand Dieu ! sur cette partie infime du diocèse de Tulle !

Malgré soi, on a un secret attrait pour de pareils débris si remplis de souvenirs se rattachant aux épreuves par lesquelles a passé la Mère-Patrie, durant le cours agité de sa longue existence.

Tous les hommes en sont là. — J'ose l'espérer du moins !

Tous doivent éprouver en eux-mêmes ce que je ressens au dedans de moi-même en voyant tant de décombres marqués au cachet de la foudre qui a lézardé leur front. Ce sentiment doit tenir à la fragilité de notre nature, à une conformité secrète entre ces monuments détruits et la rapidité de notre existence.

Il s'y joint, en outre, une idée qui console notre petitesse en voyant que des familles illustres, des hommes quelquefois si fameux, des édifices si solidement assis, n'ont pu vivre cependant au-delà du peu de jours assignés à notre obscurité.

Dans l'impossibilité absolue où nous sommes de faire revivre en détail toutes ces ruines de la Luzège, attachons-nous uniquement à celles du prieuré de Bonneval, comme nous l'avons déjà fait pour l'abbaye de Bonnesaigne (*Bulletin de Brive*, 2e liv., mai-juin-juillet 1902).

(*A suivre*). Th. BOURNEIX.

ANTOINE-GUILLAUME DELMAS
PREMIER GÉNÉRAL D'AVANT-GARDE DE LA RÉPUBLIQUE
(1768-1813)

CHAPITRE III

L'expédition de Custine sur le Rhin. — Delmas aux combats de Stromberg et de Bingen. — Sa bravoure. — Actions de Hersheim et de La Chapelle-Sainte-Anne. — Delmas est promu général.

Le 19 janvier 1793, le 1[er] bataillon de la Corrèze, ayant à sa tête Delmas, se rendit à Mayence en passant par Strasbourg. L'ennemi ayant franchi le Rhin, avait repoussé une partie de nos postes et s'était porté sur les montagnes de Stromberg, Simmern et Kirn, où il s'était fortement retranché.

Custine, informé de tous ces mouvements, sortit de Mayence à la tête de ses troupes, et prit contact avec les Prussiens. Son armée s'élevait à 45.000 hommes, dont 22.000 occupaient Mayence. Le bataillon de la Corrèze était cantonné à Guntersblum et relevait du général Gilot, commandant la 2[e] brigade de la division de gauche (Neuvinger). Le 17 mars, nos volontaires reçurent le baptême du feu. Conduits par Delmas, ils attaquèrent le colonel hongrois Szekuly, qui s'était établi au vieux château de Stromberg, et emportèrent la position. « Dans cette rencontre, écrit le baron Gay de Vernon, dans ses *Mémoires sur les opérations militaires de Custine et de Houchard*, le 1[er] bataillon de la Corrèze commença la belle réputation que, dans le reste de la campagne, son chef (Delmas) et ses soldats ont si glorieusement étendue. »

« C'était dans des affaires de ce genre, dit encore Gouvion

Saint-Cyr, que l'on pouvait instruire et aguerrir les nouvelles troupes dont se composaient nos armées : celle-ci fournit au 1er Bataillon de la Corrèze et à son chef, le citoyen Delmas, depuis général de division distingué, l'occasion de s'essayer et de déployer de la vigueur et de l'intelligence dans l'attaque d'un vieux château qui couronnait une hauteur escarpée. »

Custine ne resta pas en arrière pour rendre à Delmas et à ses soldats l'hommage qui leur était dû. Dans le rapport qu'il adressa au Ministre de la guerre sur l'affaire de Stromberg, il écrit :

« Le Bataillon de la Corrèze a montré une grande valeur en attaquant l'infanterie prussienne qui, de la crête d'une montagne inquiétant notre cavalerie, se portait sur un bois qu'elle voulait occuper ; elle en a été repoussé par ce bataillon, gravissant la montagne avec cette intrépidité qui n'appartient qu'à l'homme libre.

« L'infanterie prussienne, prise en flanc par ces braves citoyens, a tout abandonné, malgré la supériorité de son nombre, et cependant je dois rendre cette justice qu'elle a combattu avec une grande valeur, et si je n'avais compté autant sur la décision des troupes que je conduisais, j'aurais pu éprouver quelque incertitude sur le succès ; car l'on ne pouvait arriver aux ennemis que par des défilés presque inaccessibles et en franchissant des escarpements que l'on ne conçoit pas que l'on ait pu gravir. Ce n'est qu'avec grand peine et très tard que l'on a pu y faire arriver quelques pièces de petit calibre. » (1).

Custine ne poursuivit malheureusement pas les troupes de Szekuly, à cause des accidents de terrain. Il établit son armée sur les plateaux qui bordent la rive gauche de la Nahe, de Sobernheim à la gorge étroite et pittoresque de Rheingrafenstein. Au centre, la division de Neuvinger tenait les hauteurs de Weiler et Waldagesheim ; c'est sur cette dernière position qu'étaient placés Delmas et ses volontaires.

---

(1) Documents du Ministère de la guerre.

Le 17 mars, Hohenlohe-Ingelfingen fit attaquer Neuvinger et ses cinq bataillons, dont celui de la Corrèze. Vers 8 heures du matin, l'ennemi ouvrit le feu en avant de Waldagesheim. Delmas et ses hommes tiraillèrent à qui mieux mieux dans les bouquets de bois qui s'étendent entre Stromberg et la Nahe. Cette résistance obligea les prussiens à reculer ; mais Neuvinger, au lieu de se replier, se maintint sur la position et refusa même les renforts que Custine lui offrait. A 4 heures du soir, il fut de nouveau assailli par une violente canonnade et un feu roulant de mousqueterie. La cavalerie ennemie se répandit dans la plaine, en surmontant très habilement les obstacles naturels qu'elle rencontrait. Aux premiers obus qu'ils reçurent, les grenadiers du 2e régiment lachèrent pied, sans résister, et abandonnèrent leurs pièces. Delmas, au contraire, se maintint ferme, mais débordé et décimé par le feu de l'ennemi, il gagna Bingen sous une grêle de balles (1).

« Delmas le brave et intelligent commandant (du Bataillon de la Corrèze) dit Custine — dans le rapport qu'il adressa au Ministre de la guerre, le 30 mars 1793, sur le combat de Bingen — avait tué 400 hommes, donné le temps à Neuvinger d'envoyer quatre compagnies de grenadiers qui, à leur apparition, déterminèrent les Prussiens à la retraite. » Mais les fautes, commises par le général Neuvinger, aboutirent à la défaite.

En vain, Custine avait insisté auprès de son lieutenant pour le faire changer de position. « Apprenant, dit Custine, qu'il paraissait des troupes vis-à-vis de ma gauche, je m'y transporte pour les voir de moi-même. On avait tiré depuis quelques moments le canon sur des troupes ennemies qui paraissaient. Une demi-heure ne s'écoula pas qu'une canonnade très vive recommença du côté de Bingen et bientôt après j'entendis une forte mousqueterie qui dura près d'une heure ; je rassurai les troupes de ma gauche qui paraissaient ébranlées. Cette mousqueterie et cette canonnade ayant cessé tout d'un coup du côté de Bingen, je continuais à m'occuper à observer

(1) A. Chuquet : l'*Expédition de Custine.*

ma gauche où j'avais des sujets de crainte ; mais quel fut mon étonnement d'apprendre, par une ordonnance qui me fut envoyée que la hauteur sur laquelle on m'avait assuré que je pouvais compter venait d'être emportée ; que, vainement, les cinq compagnies du Bataillon de la Corrèze s'étaient battues jusqu'à l'extrémité ; que leur artillerie avait aussi fait vainement un effet terrible sur la colonne prussienne ; que, n'ayant point été secondées par les bataillons de grenadiers qui avaient abandonné leur canon pour se retirer avec une précipitation inouïe, ce qui avait rendu les ennemis maîtres de la hauteur » (1).

De son côté, Gay de Vernon nous apprend dans ses *Mémoires* qu'au « moment d'être abordé par les Prussiens, le 2e grenadier s'enfuit, abandonnant ses canons. Le commandant Delmas et le Bataillon de la Corrèze ne se laissèrent pas décourager et tinrent bon sur les hauteurs. La résolution de cette vaillante troupe pouvait ramener les fuyards ; et il faut admirer la constance de ces 700 jeunes soldats, résistant à la contagion d'une panique éprouvée par un régiment qui devait être l'élite de l'armée. Le courage que déploya ce bataillon ne lui fut pas inutile ; il put se retirer en bon ordre sur Bingen, en faisant face partout et toujours. »

La défection des grenadiers eut de graves conséquences pour les Coréziens. Ils supportèrent tout l'effort de l'ennemi et firent des pertes sensibles. Près de cinquante prisonniers furent faits parmi eux ; le nombre des morts et des blessés fut aussi très élevé. Mais ils se surpassèrent en bravoure.

En résistant à une des charges furieuses des cavaliers de Hohenlohe, Delmas eut l'occasion de se signaler par un trait d'héroïsme qu'on lui contestera plus tard, ainsi qu'on le verra, mais qui n'en est pas moins à son actif.

« Dans une de ces charges, le porte-drapeau du bataillon, Diousidon, d'Ussel, est renversé et le drapeau enlevé par deux hussards rouges. Prompt comme la foudre, Delmas s'élance

---

(1) Archives du Ministère de la guerre. — V. de Seilhac, *op. cit.*

sur les deux cavaliers, abat le premier d'un coup de feu, renverse le second d'un coup de pointe et lui arrache le drapeau, qu'il rapporte au milieu des applaudissements des soldats. » (1).

Au même moment, le jeune frère du commandant Delmas, caporal au bataillon des Volontaires Corréziens, se signalait à Waldalghesheim en couvrant la retraite. Avec 53 hommes, il résistait pendant une partie du jour et se retirait après en avoir perdu 49 (2).

Le 1er avril Custine rentrait à Landau, vaincu, humilié, suspecté par les représentants en mission.

En mai 1793, l'avant-garde de l'Armée du Rhin était commandée par le général Landremont. Delmas et le Bataillon de la Corrèze y avaient été incorporés. Landremont avait fait le projet d'enlever les cantonnements de l'ennemi fixés à Hersheim, afin de permettre l'introduction dans Landau, le boulevard de l'Alsace, de nouvelles recrues. Une fausse manœuvre du général de Cerisiat faillit compromettre la réussite de l'attaque. Ce furent les Volontaires Corréziens, sous les ordres de Delmas, et les Chasseurs du Rhin, que conduisait Ferino, qui réparèrent tout le mal (6 mai 1793).

L'attaque fut menée avec une grande vigueur. « Le village fut forcé, malgré le feu terrible des ennemis qui s'étaient retranchés dans les maisons. On ne peut donner trop d'éloges à la bravoure du Bataillon de la Corrèze et des Chasseurs du Rhin, ils délogèrent entièrement les ennemis et leur eussent tué bien plus de monde si le général Cérisiat se fut porté à la droite, comme il en avait reçu l'ordre, et eut coupé la retraite aux ennemis ; ceux-ci abandonnèrent le village, laissant deux cent cinquante morts sur la place ; l'on ignore le nombre des blessés ; nous leur avons fait une trentaine de prisonniers ; ils n'en ont aucun des nôtres ; nous avons eu une vingtaine

(1) Léon Vacher : *Etude sur le général Delmas.*
(2) V. de Seilhac, *op. cit.* C'est à tort que cet auteur attribue cet acte à un Delmas, d'Argentat, comme le commandant, mais qui ne serait pas son parent. — L. Vacher, *op. cit.*

d'hommes tués et quelques blessés. Nous ne pouvons terminer cette affaire sans vous rappeler que ce Bataillon de la Corrèze est le même qui, près de Bingen, se conduisit avec un courage qui lui a mérité l'admiration de l'armée. Ce fut là que le citoyen Delmas, aussi intrépide qu'intelligent, digne, en un mot, de commander ce brave corps, tua de sa propre main un cavalier qui emportait le drapeau et le reporta à son bataillon. » (1).

Ce fut donc grâce à la promptitude et à la hardiesse des mouvements de Delmas, aidé de Ferino, que le coup de main d'Hersheim réussit. Comme d'habitude, notre compatriote fit preuve d'un courage tout personnel : dans la mêlée, il tua d'un coup de pointe un officier prussien, le colonel qui commandait le poste, et mena ses troupes au feu, à la baïonnette, avec un entrain endiablé.

Dans son ouvrages sur *Les Bataillons de Volontaires de la Corrèze*, Victor de Seilhac place à Hersheim l'acte de bravoure par lequel Delmas enleva à un hussard prussien, qui l'avait pris des mains défaillantes du porte-drapeau, blessé à mort, le drapeau du Bataillon de la Corrèze. C'est une erreur. Cette action d'éclat fut accomplie, quelques jours auparavant, au combat de Bingen, ainsi que nous l'avons vu.

Le 17 mai, Custine voulut tenter contre l'ennemi un nouvel effort, à Rülzheim. Aux abords d'Hersheim, Delmas mit en fuite un détachement de Pandours qui tentait de résister, et le 10e régiment de chasseurs à cheval entra dans le village où les dragons de l'Empereur et la Légion de Mirabeau lui tinrent tête. Une débandade s'ensuivit que put arrêter Custine ; mais la panique ne tarda pas à gagner les autres corps de troupes et la bataille fut perdue (2).

Custine fut remplacé à la tête de l'Armée du Rhin par Diettman, puis par Beauharnais. D'accord avec les représentants du Peuple envoyés en mission, le nouveau commandant

---

(1) Rapport des représentants du peuple en mission (Archives nationales).

(2) A. Chuquet, *Wissembourg*.

en chef résolut de tenter la délivrance de Mayence assiégée, de concert avec le général Houchard. Il prit donc ses dispositions en conséquence. Le 19 juillet 1793, une attaque générale se produisit. Landremont, Loubat et Delmas, à la tête de l'avant-garde, chassèrent de Franckveiller, après une fusillade assez vive, les émigrés et le corps-franc de Wurmser (1).

Le 22 juillet, la brigade Meynier et les bataillons d'infanterie légère, que commandait Delmas, tournèrent les hauteurs de la Chapelle-Sainte-Anne, où s'élevaient plusieurs redoutes L'ennemi battit en retraite le long des Vosges (2).

En rendant compte de ce fait d'armes aux députés de la Convention en mission, le général de Beauharnais dit qu'il fit marcher une partie de l'armée sur trois colonnes et qu'il fit attaquer les Prussiens, « retranchés sur les hauteurs de la Chapelle-Sainte-Anne, où ils étaient dans une espèce de fort et d'un accès difficile par les ouvrages que l'art avait ajoutés à une fortification naturelle. Ces montagnes ont été escaladées et tournées par les hauteurs de la manière la plus étonnante et la plus courageuse, ajoute Beauharnais. La brigade du 67e régiment, dirigée par le général Meynier, défenseur de Kœnigstein, de concert avec des bataillons d'infanterie légère conduits par le jeune Delmas, d'une valeur distinguée, ont emporté, la baïonnette au bout du fusil, ce poste important, malgré le feu des redoutes. »

Ruamps exalta le courage des volontaires nationaux, dont ceux de la Corrèze, qui avaient pris part à l'action, et « qui gravissaient les pentes escarpées sous une pluie de projectiles, et, parvenus au sommet des hauteurs, mettaient leurs chapeaux au bout de leurs baïonnettes pour acclamer la République victorieuse. Toute l'armée, fière de son triomphe, criait : *Mayence, Mayence !* » (3).

Ce brillant fait d'armes pouvait avoir d'heureuses conséquences ; malheureusement, Mayence capitulait le 23 juillet ; son héroïque garnison obtenait les honneurs de la guerre.

---

(1) A. Chuquet, *Wissembourg*.
(2) Idem.
(3) Idem.

Au milieu de tous ces engagements, heureux ou malheureux pour nos armes, Delmas se faisait remarquer par son impétueuse bravoure, la sûreté de son coup d'œil, sa valeur stratégique. Tant de dons et de services rendus exigeaient une récompense. D'accord avec les généraux, les conventionnels en mission élevèrent Delmas au grade de général de brigade, dès le 19 mai. « Quelle belle promotion que celle du 19 mai, s'écrie M. Arthur Chuquet, faite au lendemain de Rülzheim, par les représentants Ruamps, du Roy, Ritter, Laurent, Hausmann et Ferry ! Landremont, général de division; Colle, Méquillet, Meynier, Michaud, Loubat, Delmas, d'Arlandes, Clarke, généraux de brigade ; Miribel, Desaix, Tholmé, Malet, Demont, adjudants généraux, avec grade de lieutenant-colonel ! N'étaient-ce pas les plus dignes et les plus méritants de l'armée du Rhin ? »

CHAPITRE IV

Blocus de Landau. — Le conventionnel Dentzel. — Sa rivalité avec Delmas. — Effervescence populaire. — Delmas est nommé commandant en chef de l'armée du Rhin.

La capitulation de Mayence et les fautes commises par quelques lieutenants de Beauharnais eurent pour résultat l'investissement complet de Landau, dont la prise, par l'ennemi, devait lui ouvrir, toutes grandes, les portes de l'Alsace.

Depuis quatre mois déjà, le prince royal de Prusse, avec 6.000 hommes, tenaient cette place en échec. Mais, dès le 28 juillet, le blocus devint effectif, l'ennemi ayant pris la résolution de réduire Landau par la famine.

Le général Delmas, ainsi que les 1er et 3e bataillons de volontaires de la Corrèze — ce dernier ayant à sa tête Treich des Farges (de Meymac) — avaient été désignés pour renforcer, à la fin de juillet, la garnison que commandait Laubadère, depuis le départ de Gilot.

Comme Gilot faisait célébrer, tous les dimanches, à l'église catholique de Landau, la messe, à laquelle assistaient bon nombre d'officiers et de soldats, et que l'ennemi avait profité de cette circonstance pour surprendre la place, à l'heure où ses défenseurs étaient en prières, Delmas, le lendemain de son arrivée à Landau, prit un arrêté pour supprimer les offices et pour transformer les églises en magasins à fourrages.

Avec son ardeur habituelle, il combattit énergiquement l'esprit contre-révolutionnaire qui, croyait-il, animait certains régiments de la garnison, tels le 55e régiment de ligne (ancien régiment de Condé) et le 22e régiment de cavalerie (ci-devant Royal-Navarre), et les actes d'indiscipline, par trop fréquents, qui éclataient dans la ville. Un jour qu'il revenait de visiter les ouvrages avancés, « il avait rencontré, affirme M. Vacher (1), une troupe de soldats qui donnaient l'assaut à

---

(1) *Historique des Bataillons de Volontaires de la Corrèze pendant les guerres de la Révolution*. Tulle, 1882.



une boutique de boulanger, en écartant violemment la population civile qui attendait la distribution des rations. Un arrêté de la place interdisait aux soldats de s'adresser aux boulangeries de la ville, réservées à la population civile. Emporté par sa fougue naturelle, Delmas s'était élancé sur le groupe des militaires, qui étaient des soldats de Royal-Navarre, les avait bousculés et maltraités, assaisonnant les coups d'expressions soldatesques où il reprochait à ces hommes leur indiscipline, leur gourmandises et leur lâcheté. » Cette attitude déplut au représentant Dentzel.

Le conventionnel Dentzel, né allemand, mais ayant juré de mourir français, s'était enfermé dans Landau et ne parlait rien moins que de faire passer par les armes le premier qui parlerait de se rendre. Laubadère était brave, mais c'était une nature timide et indécise, alors que Dentzel avait le tempérament autoritaire et ardent. Un conflit ne tarda pas à s'élever entre les deux hommes.

La ville se partagea alors en deux camps adverses. Le Comité de Salut public, composé des Jacobins les plus exaltés, s'était rangé du côté de Laubadère et faisait une guerre acharnée au représentant qu'il qualifiait de prêtre et d'étranger (1).

Delmas et Treich des Farges prirent le parti de Laubadère.

Du côté de Dentzel se trouvaient le Club des Jacobins landauviens et la plus grande partie de la population civile. Il avait même des partisans jusque dans les troupes françaises.

Les mesures prises en vue de la défense de Landau, par le conventionnel, avaient soulevé de nombreuses et vives réclamations. Il avait dit à Delmas : « Je ne suis pas de deux cents lieues comme vous, et si, comme moi, vous étiez de Landau, vous agiriez de même » (2).

---

(1) Dentzel était, en effet, un pasteur protestant que le département du Bas-Rhin avait envoyé à la Convention.

(2) Arthur Chuquet, *Hoche* (Ch. VIII, Landau), Paris, Chailley. éditeur.

A quoi Delmas avait répliqué :

« C'est parce que je suis de deux cents lieues que je me crois mieux en situation que vous de reconnaître, et plus capable d'exécuter ce que réclame le salut de Landau. Je suis bien convaincu qu'il faut à un député une terrible dose de vertu pour opérer le bien dans son pays et ne point céder aux préoccupations locales ou personnelles qui l'assiègent. »

Delmas, le lendemain, fut suspendu et mis aux arrêts de rigueur.

Cette mesure fut généralement désapprouvée. Laubadère, racontant l'incident, dit : « Oui, Delmas, à la fierté de son naturel, joint les vertus franches d'un vrai patriote, et lorsqu'il voit le mal, sa fermeté, ses sentiments républicains ne lui permettent pas de le dissimuler. » C'est pourquoi Delmas écrivit, en ces termes, à Dentzel pour protester contre la punition dont il était frappé :

« Citoyen représentant, salut.

» Hier au soir, le général Laubadère m'a exhibé vos ordres, auxquels, sans doute, je me conforme exactement. Mais les moyens tout à fait despotiques et tyranniques que vous employez en ce moment contre moi, ne me permettent pas de garder plus longtemps le silence sur un tel traitement.

» C'est sans crainte et en républicain que je vous parle : nul esprit de passion, nulle haine ne m'inspirent, mais bien mon cœur et mon devoir.

» Je demande que le glaive de la loi s'appesantisse avec toute sa justice sur celle de nos deux têtes qui sera reconnue coupable ; car nous ne pouvons nous dissimuler qu'en nous deux il existe un criminel.

» Landau, le 14 août 1793.

» *Le citoyen* Delmas. »

M. Arthur Chuquet, dans son excellent livre sur *Hoche*, a dit, en détail, les douloureuses épreuves par lesquelles les landauviens et nos soldats passèrent pendant toute la durée du siège, ainsi que les nombreux incidents qui marquèrent la rivalité de Laubadère, de Delmas, de Treich des Farges et

leurs amis avec Dentzel. Nous lui empruntons le récit de ces dramatiques évènements qu'il sut, mieux que tout autre, mettre en évidence.

« Dès le mois d'août, nous apprend M. Arthur Chuquet, la lutte s'engageait. Delmas, nommé général depuis le 30 juin (1) et commandant en second, avait pris un grand ascendant sur Laubadère, qui ne voyait plus que par ses yeux. Bouillant, emporté, poussant la vivacité jusqu'à la rudesse, il rompit en visière avec Dentzel.

» Le représentant avait demandé pour son beau-frère, dont il vantait l'intelligence, le grade de chef d'escadron au 16e régiment de dragons ; Delmas répondit que le beau-frère de Dentzel était incapable. Le conventionnel avait fait établir un tribunal criminel militaire composé de l'accusateur et de cinq juges. Le 13 août, Delmas, qui présidait le conseil de défense, en l'absence de Laubadère, déclara que Dentzel voulait se mêler de tout et n'avait pas de pouvoirs, qu'il ne méritait aucune confiance, qu'il était un Michel Morin. Dentzel se vengea, il suspendit Delmas dès le lendemain : Delmas, disait-il, s'était permis sur son compte des expressions avilissantes ; Delmas avait violé les lois de l'humanité envers ses subordonnés en les frappant du pied et de la main ; Delmas avait échangé quelques mots avec un parlementaire malgré l'arrêté du Comité de Salut public, qui défendait aux généraux de parler aux trompettes ennemis.

» Le 27 août, Laubadère, prétextant une maladie, pria Dentzel de lever les arrêts de Delmas qui dirigerait une sortie. La démarche était imprudente. Serviez, Laval du Fort et autres chefs de corps s'irritèrent que Delmas, jeune encore, inexpérimenté, parut le seul propre à mener l'expédition. Dentzel, enhardi par leur opposition, répliqua que la Convention prononcerait sur le cas de Delmas et nomma Serviez commandant en second avec le titre provisoire de général.

---

(1) Sa nomination, par les représentants, est du 19 mai, elle ne devint définitive que le 30 juin suivant.

Delmas, furieux, ameuta ses amis, et Dentzel fut, en pleine séance du Conseil, couvert d'insultes. Mais les chefs de corps et la Société des Jacobins de Landau approuvèrent Dentzel. Les chefs de corps, assemblés avec la permission de Laubadère, écrivirent au député qu'ils voyaient avec indignation la représentation nationale outragée dans sa personne ; que la Convention et ses délégués étaient l'unique point de ralliement, qu'il méritait la confiance publique, qu'il devait veiller jusqu'au bout à la conservation de la place et réprimer la cabale montée par Delmas, Treich, Forel, Hardouin et Victor Laudier. Les Jacobins de Landau protestèrent pareillement. Ils prièrent le représentant de punir les « cabaleurs astucieux » et déclarèrent que Dentzel montrait le patriotisme le plus pur, qu'il faisait régner dans la ville la concorde et la fraternité, qu'il avait encouragé les soldats, visité les postes, risqué sa vie, et que le Club donnerait pour lui ses biens et son sang. Dentzel l'emportait. On reconnut Serviez comme successeur de Delmas. Le fougueux Hardouin, dénoncé au Conseil de défense, qu'il avait nommé un « Comité autrichien », fut traduit au tribunal militaire et incarcéré.

» Mais Delmas avait informé ses amis et compatriotes, les représentants Ruamps, Borie (1) et Millaud. Treich écrivait que Dentzel voulait réunir tous les pouvoirs, qu'il était hostile aux volontaires, qu'il groupait autour de lui les officiers de ligne qui soupiraient avec l'avancement, qu'il était prêtre, et « ce mot renfermait tout ».

De Wissembourg, Ruamps, Borie, Millaud, combattirent Dentzel à coups de lettres et d'arrêtés. Ils nommèrent Treich général de brigade. Ils affirmèrent qu'eux seuls étaient commissaires de la Convention près l'Armée du Rhin, que leurs délibérations sur les faits militaires étaient les seules valables, et forts de la loi, soutenant que tout arrêté devait être signé de deux représentants au moins, ils décidèrent que Delmas reprendrait ses fonctions de commandant en second,

---

(1) Jean Borie, député de la Corrèze à la Convention.

que Serviez serait suspendu et mis provisoirement dans une maison de sûreté ; ainsi que toutes les personnes suspectes. Ils comptaient, ajoutaient-ils, sur la fermeté de Laubadère pour pour faire respecter leur décision. Enfin, le 21 septembre, Ruamps envoyait à Laubadère un décret du 29 août qui rappelait Dentzel à Paris. Dentzel, disait-il, n'a pas plus d'autorité dans la ville que Louis XVII à Paris, et il ordonnait au général de réintégrer Delmas et de suspendre tous les partisans du prêtre. (1).

Le 28 septembre, Laubadère, considérant la loi comme sa « Coupole », signifia sèchement à Dentzel que ses pouvoirs étaient « finis à Landau ». Il réintégra Delmas dans son commandement et mit aux arrêts de rigueur Serviez, Demestre et les chefs de corps Laval du Fort, Legros. Une insurrection, qu'il qualifiât « d'élan patriotique », éclata dans la garnison. Delmas parcourut la ville en triomphateur, escorté de ses amis, qui criaient sous les fenêtres de Dentzel : « A la guillotine le représentant ». Les soldats se portèrent à la prison et délivrèrent Hardouin. Ils se constituèrent en Société populaire et Hardouin, Forel, les membres du Comité de Salut public excitèrent contre Dentzel ce club improvisé.

---

(1) Voici cette lettre :

« Vissembourg., 21 septembre. an II.

» Nous avons reçu officiellement le décret qui rappelle Dentzel. Je vous le fais passer afin que vous puissiez vous assurer et le convaincre que Georges-Frédéric Dentzel n'a pas plus d'autorité dans Landau que Louis XVII à Paris.

» J'espère, mon ami, qu'aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, vous vous empresserez de rappeler Delmas à ses fonctions et à suspendre tous les partisans du prêtre (Dentzel). Vous pouvez être assuré que nous confirmerons toutes les mesures que vous prendrez dans l'intérêt de la République.

» J'aurais bien des choses à vous dire, mon ami, si j'étais assuré que ma lettre vous parviendra sans être décachetée.

» Adieu, je compte sur votre caractère et sur votre dévouement sans bornes à la Patrie, sur votre amitié pour moi.

» Votre ami Ruamps.

» P. S. — Ne m'oubliez pas auprès de nos bons amis Delmas, Forel et Treich. L'on m'a dit que Treich venait d'être nommé général de brigade par le Pouvoir exécutif.

» Je ne sais à qui me fier. Je voudrais bien que Delmas fut ici pour attacher une autre cocarde au général Landremont. Ferino, qui commande l'avant-garde, ne vaut pas mieux. »

Le lendemain 20 septembre, nouveaux et violents discours de Physiophile et de Misobasile dans la grande ville. On traita Dentzel de tyran et de roi de Landau ; on proposa de lui couper la tête et de mettre les chefs de corps au cachot ; on courut à la maison du représentant ; on escalada les murs du jardin où il se promenait ; un grenadier lui porta un coup de sabre qu'il para de la main ; sans un officier du 8e de la Haute Saône, le conventionnel eût été assassiné. Mais Laubadère fut avertit par Hardouin et par Dentzel ; Hardouin redoutait les conséquences de l'émeute qu'il avait déchaînée ; Dentzel, craignant pour sa sûreté personnelle, criait à la violation de la représentation nationale, et dans un billet écrit à la hâte, sommait le gouverneur de le protéger. Laubadère se rendit chez Dentzel. Sa présence ne put dissiper l'attroupement. Il eut l'idée de faire battre la générale et chacun gagna son poste. Laubadère passa devant les bataillons ; il leur dit que Dentzel était rappelé par un décret de la Convention, qu'on devait respecter le caractère sacré dont il était revêtu, et lui-même, le sabre à la main, alla placer une garde à la porte du conventionnel. Mais, dans sa proclamation, il ne blâma pas la conduite des soldats et laissa les soupçons planer sur les chefs de corps : « Vous craignez, disait-il à la garnison, les communications que peuvent avoir les personnes suspendues ; je vous promets de faire disparaître vos inquiétudes. »

Dentzel se renferma dans son logis et ne siégea plus au Conseil de défense. Mais les troubles ne cessèrent pas. Le 18 octobre, en prévision d'un bombardement, Laubadère ordonnait de dépaver les rues sous quarante-huit heures et de mettre les pierres contre les murs des maisons, dans les cours et les jardins. Trois jours plus tard, il annonçait que quiconque était incapable de porter les armes quitterait Landau sur le champ. Mesure irréfléchie et d'ailleurs impraticable ! L'assiégeant aurait-il ouvert le passage aux Landauviens ? En réalité, Laubadère voulait se débarrasser des gens les plus riches, qui s'étaient attachés à Dentzel. Mais les habitants protestèrent qu'ils s'étaient pourvus de vivres pour six mois et que le commandant n'avait pas le droit de les chasser.

Le Conseil général jura que les citoyens qui s'étaient « approvisionnés à la sueur de leur front », ne se laisseraient pas arracher de leur domicile. Les femmes se réunirent sur la place et crièrent qu'elles ne s'en iraient que si la citoyenne Delmas partait la première. Les officiers, les soldats firent cause commune avec la population et refusèrent de se séparer de leurs maîtresses. Un grand nombre de militaires et de bourgeois se rendirent à l'Hôtel-de-Ville où Laubadère délibérait avec le Conseil général. Ils exigèrent que les chefs de corps retenus par ordre de la Convention fussent incontinent relachés. Vainement Laubadère répliqua qu'il devait respecter les décisions de l'Assemblée et qu'il était personnellement responsable de leur exécution, qu'il donnerait aux pétitionnaires toute satisfaction qui dépendrait de lui lorsque la séance serait levée. On lui répondit qu'on saurait, sans lui, délivrer les prisonniers; on se porta chez les chefs de corps, on les pressa de rompre leurs arrêts, on leur mit de force leur habit et leurs bottes. On les entraîna chez Laubadère aux cris de vive la République ! Laubadère céda. Il assura que ses intentions avaient été calomniées, qu'il ne voulait expulser personne et qu'il comptait que les citoyens de Landau lui indiqueraient d'eux-mêmes les bouches inutiles : Il se doutait qu'on ne les indiquerait pas. Puis il convoqua la garnison et la pria d'émettre ses vœux sur les officiers qu'il avait suspendus. Le 55e régiment d'infanterie et le 22e de cavalerie redemandèrent leurs chefs à l'unanimité. Les autres corps, à l'instigation de quelques ambitieux, les laissèrent aux arrêts.

Pendant que les factions se disputaient le pouvoir, à Landau, que se passait-il à l'Armée du Rhin? Beauharnais essayait vainement de faire lever le siège de cette place, et, découragé, donnait sa démission. Landremont le remplaçait (1). Il ne fut pas plus heureux dans les opérations qu'il dirigea contre la coalition austro-prussienne et les émigrés. Les 18, 19 et

---

(1) Landremont était un officier des armées de l'ancien régime, brave, actif, mais imprudent. En 1790, avec cent dragons, il fut détaché dans le Limousin pour protéger la circulation des grains et y organisa les volontaires. (A. Chuquet, *Wissembourg*).

20 septembre 1793, il attaqua l'ennemi dans la forêt de Bienwald. Dans ces engagements, un détachement du 1er Bataillon de la Corrèze, qui n'avait pas suivi Delmas et les autres compagnies à Landau, se fit tout particulièrement remarquer. « L'acharnement, dit M. Arthur Chuquet (1), était égal des deux parts. Les Autrichiens épuisèrent toutes leurs munitions et durent emprunter aux Prussiens de la poudre et des balles. Leurs pièces s'échauffaient tellement à force de tirer qu'il fallut, pour s'en servir encore, les rafraîchir à de fréquents intervalles. Mais les Français n'étaient pas moins obstinés. Le 18, dans les bois de Schaidt, leurs blessés crièrent *Vive la République* et firent le coup de fusil jusqu'à la nuit close. Un caporal du 1er Bataillon de la Corrèze ne cessa de se battre, bien qu'il eût un doigt de la main gauche emporté. Des Corréziens pissaient sur le canon de leur arme pour le refroidir et le recharger sans enflammer la poudre. D'autres pissaient dans le canon même, pour le laver et le frotter ensuite avec un lambeau de leur chemise. Le bataillon finit par manquer de cartouches. Il fonça, la baïonnette en avant; les ennemis s'enfuirent en laissant sur la place les marmites avec leur soupe, les pots remplis de pommes de terre, les écuelles pleines de café au lait, et, sur un autel, dans une baraque de branchages, un pâté tout frais. »

Mais les échecs répétés que nos troupes essuyaient aux frontières du Nord et du Rhin avaient indisposé les représentants en mission, et, par suite, la Convention, contre les officiers généraux d'origine noble. Le remplacement de Landremont fut demandé par Ruamps et Borie.

A la Convention, le ministre de la guerre, qui venait, à la date du 24 septembre, de destituer Landremont, proposa, en son remplacement, la nomination de Delmas, élevé ainsi, à peine âgé de 25 ans, au grade de général de division.

Du Roy, qui avait été en mission à l'Armée du Rhin, prit la défense de Landremont qui, affirmait-il, avait la confiance des soldats. « Quant à Delmas, ajoutait l'orateur, que l'on pro-

(1) *Wissembourg*, page 183.

pose pour le remplacer, je l'ai également connu à l'Armée du Rhin. Si c'est ce jeune citoyen qui commandait le 1er Bataillon de la Corrèze, je sais qu'il est patriote, que c'est un guerrier intrépide, qui s'est distingué depuis le commencement de la campagne; mais je dois vous dire que je ne lui crois pas assez de connaissance pour concerter un plan d'attaque ou de défense, et par conséquent incapable de diriger les mouvements d'une grande armée. Je demande que la lettre du ministre de la guerre soit renvoyée au Comité de Salut public, avec charge d'en faire son rapport, séance tenante. »

. Le discours de Du Roy excita des murmures. On voulait à tout prix exclure les nobles de l'armée (1).

Le 25, aux Jacobins, Robespierre appuya Barrère qui avait demandé au Comité de Salut public l'exclusion des nobles de l'armée. Il déclara que Landremont n'avait rien fait de son armée et que si le « *jeune* Delmas le remplaçait, c'est qu'aucun vieillard n'avait donné autant de preuves de talent et de patriotisme (2). »

Mais Delmas, enfermé dans Landeau, ne pouvait venir prendre le commandement des troupes que la destitution de Landremont laissait sans chef. Bouchotte nomma provisoirement Pichegru à sa place; mais il refusa.

La nomination de Delmas, nous dit M. Arthur Chuquet, dans une note de son ouvrage *Wissembourg*, fut assez défavorablement accueillie : « Les vrais républicains la réprouvent, écrivait Dupérou à Bouchotte, il est noble et étourdi. » Et le 1er août, les Jacobins de Strasbourg avaient voué son nom à l'exécration des amis de l'humanité parce qu'il avait refusé, disait-on, l'entrée de Landau aux blessés de la garnison de Mayence (3). Mais Delmas s'était signalé depuis le commencement de la guerre : « C'est un chaud Jacobin, écrivait-on au *Journal de la Montagne* (n° 96), et brave dans toute la force du

(1) Arthur Chuquet, *Wissembourg*.
(2) Idem. — *Moniteur* du 28 septembre.
(3) Hetiz, *Soc. pol.*, 273.

terme. » Bouchotte pensait à le nommer commandant de Strasbourg à la place du général Sarre, suspendu (1).

Le 8 mai 1793, Montaut, Ruamps et Soubrany le déclaraient : « aussi intrépide qu'intelligent » et assuraient, qu'à Bingen, il avait tué, de sa main, un cavalier prussien qui emportait le drapeau des Volontaires de la Corrèze. Il est vrai que le sous lieutenant Blanchand prétend « que le drapeau était tenu par un homme qui avait peine à suivre » et que Delmas, qui était bien monté, « se chargea de le porter et ne manqua pas de dire qu'il l'avait arraché des mains de l'ennemi. » (2).

Tous ces propos n'étaient pas fondés ; ils puisaient leur origine dans le conflit qui s'était élevé entre Delmas et Dentzel à Landau.

Quoiqu'il en soit, ajoute M. Chuquet, Delmas ne pouvait sortir de Landau assiégé. Le 9 octobre, Ruamps le pria de quitter la place et d'emmener avec lui Treich qui remplacerait Clarke comme chef d'état-major, et Trentinian reçut même, le 12 octobre, l'ordre précis de se rendre, le lendemain, dans les gorges et d'aller aussi avant que possible pour faciliter la sortie du jeune général qui devait, sous un déguisement, arriver à Nothweiler (rapport de Desaix). Mais Delmas fit dire aux représentants (Ruamps, Borie, etc.), qu'il ne pouvait accepter sa nomination, ni même s'échapper de Landau.

A propos de sa nomination, et du projet qu'il formait de quitter Landau pour aller prendre le commandement en chef

---

(1) Nous avons établi que Delmas n'était pas noble ; que lui-même, chaque fois qu'il en trouvait l'occasion, ne manquait jamais de protester contre ses prétendues origines aristocratiques. La pièce fausse, fabriquée par ses parents, entichés, eux, de noblesse, et qui figurait au dossier de Delmas, au Ministère de la guerre, était l'unique cause des accusations qui étaient portées contre lui par Dupérou et autres Jacobins soupçonneux.

On voit donc que par la marche même des événements, l'extrait de naissance fabriqué par la famille de Delmas, dans son intérêt, portait plutôt préjudice à celui-ci. (Voir plus haut, Chapitre I). La famille, il est vrai, n'avait pas prévu la Révolution, ni les opinions de son enfant.

(2) *Journal des événements qui ont eu lieu pendant le blocus de Landau.*

de l'Armée du Rhin, Delmas écrivit aux représentants Ruamps et Borie la lettre suivante :

« Landau, le 11 octobre 1793, IIe de la République française une et indivisible.

» J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois ; je dois vous dire qu'elle ne renferme pas tout ce que vous m'annoncez ; mais cela ne me surprend pas ; il ne passera pas aisément d'espions que ceux à qui l'ennemi voudra bien le permettre ; par une lettre anonyme, je fus averti deux heures avant le moment où je devais m'acheminer vers Wissembourg que l'ennemi était instruit depuis le matin que j'avais ordre de ne pas perdre un instant pour rejoindre l'armée à Wissembourg. Il me paraît que l'avis n'était pas mauvais, car vous ne me parlez pas des dépêches qui furent envoyées par l'espion qui devait me conduire, ce qui me fait présumer qu'il a subi le sort de Mathe.

» Sans doute ce ne fut pas la crainte du danger qui me retint, mais bien le désir de ne pas être privé de servir utilement mon pays dans un moment surtout où il a besoin du secours de tous ceux qui sont capables de combattre ses ennemis jusqu'à la mort.

» Vous verrez par une copie de la lettre que je donnai à cet espion quels sont les motifs qui me déterminaient à partir.

» Vous y trouverez aussi la réponse précise que je vous fais relativement au commandement que la Convention voulait me donner. En vérité, plus je réfléchis, plus je m'inquiète sur les succès qu'on avait lieu d'attendre de cette magnifique armée ; placez-y un brave bougre ; je ne connais pas Pichegru, tant mieux s'il est bon. Si Carlene (*sic*) dont vous me parlez est le lieutenant-colonel du 11e dragons, je vous engage à l'employer, c'est un bien brave homme dont les talents militaires me sont connus, ayant d'ailleurs le grand sang-froid qui n'est accordé qu'aux hommes braves.

» Rappelez-vous que pour arriver auprès de nous, il faut faire passer le Rhin dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin à 8 ou 10 lieues de Lauterbourg, car il ne faut pas, pour que la diversion soit avantageuse, que ce dernier passage du Rhin se fasse ni trop près ni trop loin de l'ennemi ; vous en sentirez

aisément la raison. Rappelez-vous aussi que vous avez deux armées à repousser en face de vous, car l'armée prussienne n'est que derrière Landau et elle est destinée à soutenir au besoin celle qui est en votre présence.

» Je me résume en vous assurant que, quoiqu'il existe à Landau de grands conspirateurs contre la République, leurs projets seront déjoués; les enfants de l'égalité que renferme cette cité seront toujours dignes de l'estime de leur mère-patrie. Ils mourront libres. Tout à vous, mes amis.

» *Le Sans-culotte*, Delmas. » (1).

Au moment où Delmas écrivait cette lettre, il était remplacé à la tête de l'Armée du Rhin. Pichegru n'ayant pas cru devoir accepter cette lourde charge, ce fut à Carlene, — aux talents duquel Delmas rendait hommage, — qu'elle échut, par décision des représentants en mission, à la date du 20 octobre 1793.

Delmas n'était point indigne de la faveur dont l'honorait le Comité de Salut public. Depuis le commencement de la campagne, il s'était montré brave, courageux, parfois héroïque. Il avait prouvé, en outre, qu'il possédait un talent de tacticien, et nul doute qu'il n'eût conduit l'Armée du Rhin à des succès retentissants et débloqué Landau si les circonstances avaient été plus favorables.

Ce fut Hoche, successeur de Carlenc, qui eut, dès lors, l'honneur de ramener la victoire sous les plis frémissants des drapeaux républicains !

(A suivre).

Johannès PLANTADIS.

---

(1) Archives du Ministère de la guerre. — V. de Seilhac, *op. cit.*

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE
DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

Mais voici que des novateurs y mettent plus de recherche et trouvent de meilleure consonnance les : Firmin, Antonin, Julien, Casimir, Alcide, Paul, etc.

Chaque bête du domaine a son nom aussi. Les bœufs sont : *Barou*, ce qui signifie à cornes droites ; *Blound, Bru, Faùve, Rouge, Cadet* ; les vaches sont : *Nini, Mignardo, Roso, Ribondo, Bruno, Bloundo, Rougillo, Faùveto,* ou, selon la forme des cornes : *Banou, Baretto, Barouno, Chabrolo*, etc.

Les chiens de berger ou de garde répondent aux noms euphoniques de : *Barbeau, Bergy, Charmonto, Finou, Florino, Loulou, Capitaini, Labri*, etc.

Un auteur, M. Ch. Mérouvel, animé, certes, des meilleures intentions, mais qui paraît, comme beaucoup d'excellents parisiens, ne considérer la campagne qu'au point de vue agrément, a écrit : « Les campagnes sont agréables à habiter pour ceux qui les aiment. Malgré le mouvement d'émigration désastreux qui pousse les agités, les ambitieux, les avides de plaisir et de fortune, si souvent déçus, tous les amis en un mot de la pourriture des nations décadentes, il leur reste des

partisans ». Cela est fort heureux qu'il leur reste des partisans, car, sans ces partisans, l'abandon de l'agriculture laisserait la France en piteux état : obligée de tirer de l'étranger toute sa subsistance, elle aurait vite fait d'épuiser son numéraire et n'aurait plus alors que deux voies à suivre, si de bons voisins lui en laissaient le loisir : mourir de faim sans phrases, ou se remettre immédiatement à défricher les champs redevenus landes.

Nous n'en sommes heureusement pas encore tout-à-fait là, mais comme l'agriculture est de moins en moins rémunératrice, malgré les efforts méritoires de quelques-uns, notamment de la Société des Agriculteurs de France, la faim, celle qui sort le loup du bois, pousse le paysan, qui veut manger tout comme le citadin, à chercher du mieux, au moins ce qu'il croit du mieux, et c'est ainsi que, lassé de produire sans vendre, il encombre de ses quémandes les tenants et aboutissants des administrations, des députés, des sénateurs, et que, n'obtenant rien, de guerre lasse, il lache tout et va vers l'atelier urbain déjà surchargé faire à l'ouvrier cette concurrence qui se traduit par tant de malaises, tant de grèves ; pléthore de main-d'œuvre, germe de bouleversements incessants.

C'est le journalier surtout qu'atteint cette fièvre de déplacement à la recherche du bien-être, ou plutôt du pain qui manque ; le petit propriétaire, cependant, à peine plus heureux, n'en est point exempt, mais son lien est un peu plus serré.

Notre cultivateur est prudent et même rusé, très froid, très réfléchi, sans enthousiasme et sans élan ; il dit rarement le fond de sa pensée sur une affaire importante. Il n'essaie guère de contredire, mais garde son idée. « Pour le juger sainement, dit M. Decoux (Treignac), il faut le suivre dans la vie, le voir de près et à toute heure ». Sa confiance ne s'accorde qu'à des gens dont un long usage l'a rendu sûr ; comme l'oriental, il ne connait bien que celui avec qui il a consommé un boisseau de sel.

La terre, il l'aimait jadis avec passion, et ni privation, ni travail ne lui coûtaient pour augmenter son avoir, pour *s'arrondir*, vivant volontiers pauvre pour mourir riche, selon la boutade de Stendhal. Il en sera de même lorsque des mesures

efficaces feront revoir à nos campagnards la couleur de l'or et de l'argent, et ces mesures, cette protection qui ne nous laissera plus combattre nus et désarmés contre des ennemis armés du pied au front, justifieront le mot de Lamartine : « L'agriculture fait la fixité et la moralité des populations qui s'y livrent. Il n'y a pas de code de législation ou de morale qui contienne autant de moralisation qu'un champ qu'on possède et qu'on cultive... » Ajoutons : avec profit.

Jadis les enfants, jusqu'à leur établissement, se groupaient autour du père de famille et, sous sa direction, travaillaient en commun le bien patrimonial ou les terrains amodiés, sans autre loyer que le bénéfice attribué sur quelques veaux, cochons, moutons, etc. A peine quelques-uns partaient et partent encore au printemps pour les tuileries des Charentes et des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, chez les cultivateurs peu aisés, la plupart des enfants, sauf l'*aîné* (v. chap. X, Pratiques et Coutumes successorales), se louent au dehors dès qu'ils peuvent garder les troupeaux.

Il est bon de dire que chez nos paysans, maîtres et domestiques, hommes et femmes, sont sur un pied fraternel d'égalité, si ce n'est en ce qui concerne les ordres à donner ou à recevoir. Même table, même chambre souvent, sauf pour le vacher qui couche à l'étable. Quand ils sont d'âge assorti, le valet appelle ses maîtres par leur nom, leur prénom, leur sobriquet parfois ; si les maîtres sont vieux ou spécialement respectés, le serviteur dit : Maître, maîtresse ; à quelques-uns : Monsieur, madame.

« De même qu'il faut un maître dans la maison, disent nos campagnards, il en faut un dans l'Etat, et ce maître doit maintenir ou rétablir l'ordre, la prospérité. »

Beaucoup, en dehors de tout daltonisme, n'apprécient que très vaguement les couleurs : le *rousseù* s'étend du jaune pâle au rouge intense ; le vert et le bleu n'ont pas de limites nettes ; blanc, gris, feuille-morte, tout cela est *blanchignard* (1).

---

(1) Il est remarquable qu'en celto-breton Glaz signifie à la fois : vert, bleu et gris.

Le plus souvent dépourvu de montre, le vieux paysan, sauf depuis qu'il se rend à la gare, s'inquiète peu du temps et de la distance. Il n'y a pas de mur, dit-il, entre le jour et la nuit. Par exception, on en trouve qui connaissent l'heure au soleil ; j'en ai connu un qui ne s'y trompait guère de plus d'une demi-heure... quelquefois.

Les maisons, je l'ai dit, ferment à peine, les granges ne ferment pas. La confiance entre bons voisins est souvent telle que l'on se fait sans titre et sans témoins des prêts importants qui sont fidèlement restitués. Quelquefois un prêt, une vente, un échange, etc., sont constatés sur le *registre d'une auberge*.

Ils ont l'esprit d'épargne, de conservation, et on n'en trouvera jamais de *partageux*... de leur bien. Le paysan tient à ce qu'il a, il y tient plus qu'à la vie, car il l'a acquis difficilement. Comme corollaire, il se laisse aller à plaider pour soutenir ou obtenir ce qu'il croit un droit, mais il est accessible à la conciliation quand il connaît *bien* ceux qui la lui proposent.

Il est marchandeur à outrance ; l'idée de prix fixe ne l'a pas encore pénétré. Sans aller, comme on l'a dit en plaisantant, jusqu'à demander rabais sur des timbres-postes ou du papier timbré, il ne fait guère de marché sans un long et acharné débat où généralement chaque partie prend ses grands dieux à témoins qu'elle n'ira pas plus loin. Puis, petit à petit, après du temps et des paroles perdus, on finit par se mettre d'accord, soit par soi-même, soit avec l'aide d'un ami qui fait l'*accordaïre*.

Il en est ainsi dans les foires où l'on n'entend, d'une part, que vanteries sur la valeur de la bête offerte, de l'autre, que critique et dénigrement... puis peu à peu on se rapproche et on fait la « *visite* », puis on se frappe dans les mains. Ça, c'est la conclusion définitive du marché, il n'y a plus à se dédire. C'est alors que l'acheteur demande confidentiellement au vendeur quels sont les défauts de la bête prétendue tout à l'heure si irréprochable ; et le vendeur vous les confie : c'est tant pis pour vous qui avez conclu sans les apercevoir.

« Vanterie de foire n'est pas mensonge, dit-on un peu partout bien à tort, il faut louer sa denrée ». Et à l'appui on raconte ici fort irrévérentieusement qu'au retour d'Egypte saint

Joseph voulut se défaire de l'âne historique sur lequel la sainte Famille avait accompli ce long voyage. Tant qu'il l'offrit comme épuisé, écrasé de fatigue, vieilli avant l'âge, fourbu, nul n'en voulut. Il trouva preneur dès qu'il se décida à dire que c'était : la meilleure bête du monde. — Ne discutons pas ce conte purement symbolique, mais comment se peut-il que l'on attache une valeur quelconque aux propos du vendeur, dès lors que l'on est convaincu que ces propos sont autant de contre-vérités.

La non-fixité du prix se comprend à la foire où les cours se modifient d'instant en instant comme à la Bourse, selon l'offre et la demande. En toute autre matière, outre que le marchandage fait perdre du temps, il ne peut que nuire à l'homme loyal qui s'impose la règle de ne pas surfaire.

Les vols de quelque importance sont très rares chez nous, les voleurs sont montrés au doigt et méprisés même avant d'être flétris par la justice. Parmi eux il faut ranger ces braves gens qui vous accaparent du terrain avec une patience de sauvage en avançant, d'an en an vers vous, leur haie ou leur sillon lorsqu'il n'existe pas de bornes inamovibles.

Les délits de coups et blessures sont peu fréquents bien que le campagnard ne se sépare guère de son bâton et n'hésite pas à s'en servir s'il se croit menacé. L'époque du tirage au sort amène parfois des rixes entre jeunes gens de communes différentes, chacun voulant être le plus vaillant. Emoustillés par le drapeau qu'ils font flotter fièrement, par quelques libations inaccoutumées, des chants guerriers, ils ne détestent pas de se mesurer à coups de triques. Le lendemain, on ne pense plus aux horions donnés ou reçus, heureux si un indiscret procureur de la République ne veut pas avoir le dernier mot.

Peu de paysans ont le vice du jeu, non inconnu cependant, mais bien moins répandu que jadis quand des tripots faisaient perdre en une nuit leur gain de l'année aux tuiliers rentrant de leur « campagne ». On joue le dimanche aux boules, au bouchon — *tible* — jeux d'adresse pas ruineux.

La plupart des jeunes gens se sont mis à fumer depuis quelques années; grâce à cette habitude, si tôt enracinée, le budget s'enfle de nombreux millions — près de 400 millions en 1898 ! —

ceux-là payés bien débonnairement. Mais, chose absurde pour les travailleurs à bras, au lieu de la pipe, commode et presque sans danger d'incendie, ils ont adopté la cigarette.

Bon nombre de nos gens ont la plaisanterie facile, souvent spirituelle, surtout en patois, langue imagée. Ceux-là sont *natreis*, *galands*.

Il court quantité de proverbes, de dictons. M. Champeval en a fait collection. Quelques-uns sont fondés sur la rime : *Annado de fe, annado de re ; annado de nousillas, annado de fillas ;* année de foin, année de rien ; année de noisettes, année de fillettes ; *Ce que ve di lou meï de maï, prenez zou, foueita zou laï ;* ce qui vient dans le mois de mai, prenez-le, jetez-le là-bas. D'autres ne sont pas sans humour : *Lauvo te, graulo, degun te lauvo* ; vante toi, corbeau, nul autre ne te vante ; *Sen lo gemo sian tous nobleis* ; sans la poix nous serions tous nobles, fait-on dire aux cordonniers d'Uzerche, la ville aux châteaux : *Lou rable pelo lo fourno burlado* ; le racloir du four appelle *brûlée* sa camarade, la pelle à enfourner ; *Co n'ei ma lous faureis qu'eimen lou vi, tout lou mounde ei fauré qu'aucu bouci* ; les forgerons seuls aiment le vin, tout le monde est forgeron quelque peu.

Lou boun Di siau lauva, ai auvi mo sainto messo, ai minja mo bouno soupo, ai fa passa moun escu faù, disait vers midi, un dimanche, une brave et honnête femme de Tr. ..., enchantée d'avoir si bien sanctifié le jour du Seigneur.

Je termine par celui-ci, retrouvé par M. René Fage :

Moussur saint Marsaù,
Nostre boun foundatour,
Preja per nous nostre Seigniour
Que veulie garda
Nostras chatignas,
Nostras rabas,
Nostras fennas.

Les frairies, fréries, *balladas, votas*, sont des occasions de plaisir et de danse pour la jeunesse, en même temps que de dévotion : on y prie, on y festine et on y saute. Jadis le ménétrier y sonnait de la *chabreto* ou de la *vielo* ; le violon, hélas ! et quel violon, avec l'accordéon plus ou moins pleurard, s'est

emparé de la vogue ; ils jouent quadrilles, polkas, valses, tout quoi est en train de détroner la vieille bourrée, *bourreio*, et la mêlée, *boueiradas,* si pittoresques.

Certains vieux airs chantés avec ou sans paroles, mais aux larges points d'orgue en ton mineur, font encore retentir les échos, mais en général tout caractère local se perd de ce côté : les jeunes gens rapportent des foires de lamentables complaintes, des chansons ineptes, si ce n'est pire, qu'ils finissent d'estropier en tronquant air et paroles.

A la campagne on est trop astreint au labeur quotidien pour avoir l'idée de se promener ; on se rend quelque part, on va vers un but, on visite un champ, on ne se promène guère comme le citadin.

On voit encore à certaines foires le fameux marchand de cheveux qui attire les clientes par son cri de : *Piaù ! piaù !* et l'offre discutée de quelque robe d'indienne contre une forte toison blonde ou brune.

Dans les jours d'été l'accumulation des travaux fait qu'on ne sait guère où donner de la tête ; on se lève et se couche avec le jour. L'hiver, on se lève moins tôt, on se couche assez tard, on veille. Dans la montagne, du côté d'Ussel, les veillées se font dans la bergerie où la température reste élevée ; chez nous, on veille simplement au coin du feu. Les gens de la famille, souvent des voisins, prennent place autour de la cheminée toujours vaste, dont les places les plus recherchées sont les deux coins. Le campagnard est prodigue de combustible, aussi un gros feu flambe, éclairant et grillant l'assistance. Comme luminaire plus fixe, il s'y joignait jadis le *chalet* ou *cholet,* lampe de forme antique appendue à une certaine hauteur, ou *la rousi,* affreuse petite chandelle de résine qui éclairait fort mal mais enfumait fort bien ; aujourd'hui, on trouve partout la lampe à pétrole, même celle à essence malgré son danger permanent.

Et là, les femmes filent, cousent, ravaudent, en bavardant ; les hommes bavardent en réparant quelque outil, en tressant un panier. La jeunesse chante, rit, danse, prépare des mariages... et il est tard quand on pense à se coucher, parfois après un réveillon de *chauveis*, cuits sous la cendre. Un conte

patois plus ou moins fantastique, avec des fées, des revenants, des ogres, des sorciers, cent fois entendu déjà et pour lequel chacun est en état de reprendre le narrateur, non pas s'il brode à sa fantaisie, ce qui est permis et admiré, mais s'il omet une circonstance, suffit à faire passer de bons moments à tous ces grands enfants.

Très coté. le bon conteur ; on sait le fond de ce qu'il va dire mais on écoute quand même bouche bée, candidement, il suffit que le récit soit « bien long et... bien large ».

Veut-on le simple thème d'un de ces apologues que le narrateur agrémente parfois très humoristiquement :

« Il y avait une fois Chatounet. Un sorcier infaillible lui avait prédit dans sa jeunesse qu'il vivrait 350 ans. Or, il venait à peine d'atteindre ses 200 ans quand sa maison s'écroula N'ayant plus que 150 ans à passer sur terre, il se dit que ce serait bien vite écoulé, — « quand on pense qu'il y a déjà plus » de six mille ans que « le monde est monde ! » comme le » temps passe ! » — et que pour si peu il ne valait pas la peine de rebâtir, ses enfants étant tous établis au dehors. Il était du reste devenu à peu près aveugle et était un peu roidi pour marcher et travailler. Une mousse épaisse lui avait poussé dans les oreilles et autour, et le tenait très chaud. Il se fit donc tout bonnement une claie de branchages entrelacés et, dans les ruines de son logis, il assujettissait sa claie au-dessus de sa tête s'il pleuvait, à droite ou à gauche selon le vent qui soufflait, et il ne se trouvait pas mal ainsi et ne bougeait guère. Ses enfants l'avaient *pensionné*, et l'aîné était chargé de lui fournir le nécessaire : tous les ans, à Noël, l'aîné venait donc lui porter sa provision de pain. Le vieux se préoccupait de l'état des récoltes. Il disait à son fils qui n'avait que 150 ans :

» — Petit, couche-toi de ton long dans un sillon, la figure de côté, et regarde ainsi les blés.

» — Oh ! qu'ils sont épais et forts, père, disait le petit ; comme le pain sera abondant cette année !

» — Ferme ta hûche, maladroit, le blé vaudra une pistole le setier.

» Et l'an d'après :

» — Oh ! père, comme les blés sont courts quoique trapus,

disait le petit, — encore inexpérimenté, vu sa jeunesse, — le blé va manquer tout à fait !

» — Ouvre ta hûche, ne crains rien, laisse tes drôles manger leur aise et couper leur pain eux-mêmes. C'est comme cela que les blés doivent être chez nous à l'arrivée de l'Enfant Jésus. »

La moralité est bonne à Saint-Ybard, les mœurs y sont suffisamment pures, malgré la liberté d'allures inséparable des travaux champêtres. Il n'y a pas de faux ménages ; les filles-mères, je l'ai déjà indiqué, y sont rares et mal vues, mais on finit par leur pardonner et la plupart se marient, soit avec le séducteur, soit avec un autre qui traitera comme sien l'enfant étranger ; quelques-unes vont comme nourrices à la ville ; Paris surtout les attire, la désillusion survient souvent et sans tarder.

Abordons les trois grandes époques de la vie : l'entrée, le séjour, la sortie.

On entre, on crie,
C'est la vie ;
On crie, on sort,
C'est la mort.

Notre race est prolifique ; on l'a vu au chapitre VII.

La grossesse n'empêche guère nos cultivatrices de se livrer à leurs occupations habituelles ; la délivrance, malgré l'absence fréquente de secours médical, se passe bien chez des femmes endurcies par le travail sain du plein air.

L'enfant est baptisé ; ses parrain et marraine sont de proches parents, souvent un frère et une sœur un peu plus âgés.

La mère nourrit toujours, fût-ce avec l'aide du biberon, et s'en trouve on ne peut mieux ; mais on ne lui fera pas comprendre qu'au premier âge le lait suffit.

Fille ou garçon, dès qu'il peut marcher, l'enfant se joint à ses aînés pour garder les bestiaux au paturage. A sept ou huit ans il peut déjà garder seul, et il est curieux de voir un de ces bambins menacer de sa *grosse* voix et de sa baguette, effrayer et ramener au devoir une horde de bœufs ou vaches disposée à vagabonder.

Entre temps, on va de ci, de là, à l'école quand le travail le

permet. On y apprend un peu à lire, fort peu à écrire... puis tout cèla s'oublie ou peu s'en faut. En effet, rentré chez soi, l'enfant n'entend parler que le patois — qu'il préfère d'ailleurs — et n'a guère de livres a sa disposition ; c'est merveille s'il conserve assez de savoir pour mettre une adresse de lettre et rédiger celle-ci..., Dieu sait comme ! Quelquefois il ne conserve que le périlleux avantage de savoir signer son nom.

Il est pourtant de très honorables exceptions de propriétaires campagnards ayant su garder et même accroître les notions puisées à l'école.

Dans le chapitre IX, nous aurons à voir si ces notions générales ne devraient pas être beaucoup plus spécialisées et tournées surtout vers l'agriculture.

Entre dix et douze ans, l'enfant fait sa première Communion et reçoit la Confirmation. Pas un n'y manque malgré le temps très long nécessaire à la préparation et les innombrables courses au chef-lieu de la cure.

Les enfants jeunes sont tous munis, le jour des Rameaux, d'un *rampau* ou rameau vert (pin, buis ou laurier) qu'on porte bénir à l'église, après l'avoir garni à foison de guirlandes de fruits, gâteaux, bonbons. Avoir le plus beau *rampau* est un triomphe à cet âge.

Le célibat n'est pas en faveur ; riche, pauvre, on veut s'établir. On se marie jeune : le garçon, au retour du régiment ; la fille, dès qu'elle a l'âge. Nos paysans sont loin d'être indifférents aux avantages corporels, mais la vraie beauté pour eux c'est la force et la santé : qui les en blâmera ?

Les accordailles sont souvent longues : c'est une occasion de festiner, chez les futurs, et aux foires où l'on prend rendez vous.

Quand un *futur* se présente dans la maison de la fille qu'il désire, si celle-ci et ses parents sont favorables au projet, le feu de la cheminée se compose comme d'ordinaire, de bûches posées horizontalement sur les chenets. Si le futur ne plaît pas, il trouve les bûches, ou quelques-unes, brûlant dans la position verticale. Il comprend et se retire le plus tôt possible, mais poliment. S'il revenait plus tard, il s'exposerait à un affront.

La noce, plus ou moins cossue, se fait ordinairement à frais communs. On mange, on boit, on s'amuse, on fait parler la poudre. Le futur offre « les habits et bagues » ; les parents y joignent généralement un lit garni et une armoire.

On a souvent remarqué combien il est rare de voir mari et femme se donner le bras en dehors du jour de l'hyménée, quand le cortège joyeux marche triomphalement, ménétrier en tête, tout enrubanné.

Anciennement, tous les contrats de mariage étaient dotaux. Ce régime est aujourd'hui très mitigé par des clauses de communauté, des permissions d'aliéner (v. chap. X : Régimes matrimoniaux).

On ne fait plus charivari quand un veuf ou une veuve convole. On ne fait plus monter sur l'âne, tête vers queue, le mari que sa femme a battu.

Dieu le Père, assure-t-on, assiste à tout premier mariage. Pour un second, il délègue la bonne Vierge ; pour un troisième, saint Pierre ; pour les autres, personne !

Du reste, soyez certain qu'on ne peut se marier que sept fois ; ce qui, semble-t-il, constitue une assez jolie marge.

Dur au mal, un peu fataliste, le campagnard ne craint pas la mort et s'y montre très résigné : son vieux et inébranlable catholicisme lui donne l'assurance d'une éternité meilleure. Si la faucheuse inévitable lui en laisse le loisir, il demande que les secours de la Religion viennent adoucir ses derniers moments et purifier ses restes.

Les sonneries mortuaires sont très prolongées ; chacun tient en outre à assurer le repos de ses défunts par les services et messes accoutumés, ainsi que par l'inscription au Nécrologe qui se lit du haut de la chaire à chaque messe de paroisse.

Jusqu'à présent et malgré une tentative pour avoir un corbillard communal, les cercueils sont transportés à bras à l'église puis au cimetière. Ces convois, souvent très prolongés s'ils viennent d'une extrémité de la paroisse, nécessitent de nombreux porteurs qui se relayent et arrivent néanmoins baignés de sueur, en grand danger de pneumonie.

L'inhumation, toujours religieuse, est suivie d'un repas funéraire, et les mauvaises langues osent dire que le veuf ou la veuve y reçoivent parfois, un peu prématurément, des propositions pour un nouveau mariage.

A l'église, hommes et femmes se mêlent peu. Une tribune élevée et le chœur sont occupés par les hommes seuls ; la nef et les chapelles reçoivent presque exclusivement les femmes.

Celles-ci, pour aller à la Sainte-Table, ont une coutume extrêmement gracieuse : elles se couvrent la tête et les épaules d'un grand voile blanc, léger, qui les enveloppe à la façon de la mantille castillane.

Routine, Préjugés, Superstitions.

Nos vieux paysans sont éminemment réfractaires à toute innovation, à moins que, — chose rare, ce ne soit un plaisir, — ou qu'ils n'en perçoivent le résultat certain, immédiat, garanti.

Malgré lois et décrets, on en voit encore s'obstiner à compter par les anciennes mesures, plus commodes, trouvent-ils, que le système métrique (v. chap. X).

La variole est de plus en plus bénigne, grâce à la vaccination, mais il n'est pas sans exemple que des cultivateurs refusent de se laisser vacciner. En 1893, la variole courant la France, j'ai entendu deux chefs de famille dire : « Non, je ne veux pas ! j'ai assez du mal qui vient tout seul, sans m'en faire exprès ». — Ces deux familles furent atteintes ; après des souffrances inouïes, une des femmes y perdit presque complètement la vue.

Même résistance à la vaccination des porcs contre le rouget, l'opération fut-elle, aussi, gratuite ou peu coûteuse : « Qu'est-ce que ça peut bien y faire ? »

Les taupes prises, il faut les suspendre aux arbres, en grappes. On a beau leur dire et répéter que toute bête morte devient vénéneuse, que les mouches, en se posant dessus, peuvent prendre et répandre des germes terribles. « Pas de danger, répond-on, la taupe n'a pas de venin ! »

En revanche le chant du hibou, de la chouette, annonce malheur ainsi que certains hurlements de chiens, la nuit.

Il faut semer en blé tous les ans la moitié de ses champs, « ainsi faisaient nos Anciens ». L'assolement biennal ne cède que bien lentement la place à la culture améliorante.

Bon nombre de superstitions :

Pour prospérer, les ruchers doivent être en nombre impair. Quand le père de famille meurt, allez vite en avertir les abeilles, frappez doucement et dites : « Mes petites, votre maître est mort » ; sans cette condescendance, elles périraient dans l'année.

Près de Tulle, on entortille un crêpe noir autour du rucher. Dans certaines localités, on lie la plus belle paire de bœufs et on la conduit devant le cercueil.

N'entrez jamais dans une étable sans dire : « Que Dieu vous sauve tout du mal, hors les rats ». — Ménagères, ne faites point lessive en novembre, cela fait mourir les hommes. — Chargé d'une demande en mariage, tournez au moins un de vos bas à l'envers.

Un fer de sabot cloué dans l'auge des porcs contribue à leur prompt engraissement. — Si l'on se bat à la frérie de Saint-Roch, bon présage pour la récolte des châtaignes.

Le jour du Carnaval, on ceinture à hauteur d'homme tous les pommiers et poiriers d'un lien de paille. Est-ce là une pratique superstitieuse, un reste de civilisations, de croyances, de cultes disparus, ou le résultat d'une observation ? Ce lien n'oppose-t-il pas obstacle à la montée de certains insectes nuisibles, tels que les fourmis, les chenilles, l'anthonome ?

Une ignorance qu'il faut se garder de prendre pour de la sottise, car notre paysan est souvent intelligent, lui fait fondre sur certains points religion, science, superstition, en un mélange confus où le départ de l'une et de l'autre n'est pas toujours aisé.

Tout phénomène matériel qu'il ne comprend pas s'explique pour lui par « du soufre, de l'aimant, de la physique ».

Il se plaît aux Fréries et, si peu qu'il soit malade, il recourt aux « bons saints » des fontaines miraculeuses. Le 16 août, la ballade de Saint-Roch voit, après la messe où l'on a bénit les « herbes », la foule se presser à la source qui guérit les plaies. Le 11 novembre, on va à Saint-Martin-Sepert se laver, à la fontaine du saint, les yeux endoloris. Le 24 juin, on est à la

Font-Faure de Saint-Eloi, à Benayes ; le 26 août, à Sainte-Radegonde, de Meilhards ; le 9 mai, au Mont-ceix ; le 8 septembre, à N.-D. des Rubeaux, de Lubersac ; à toute époque, aux Pierres-Brunes, du Martoulet.

Fait assez curieux : En 1898, un paysan des environs de Tulle fut condamné pour un vol important de bois. Il se défendit dans la mesure du possible en disant, et la chose était exacte, qu'il avait un enfant épileptique, « *taqua d'aù saints* », et que le produit du vol était destiné à le conduire en pèlerinage.

En Périgord, on a confiance en la « messe effrontée », messe destinée à obtenir le soulagement d'un malade, et qui doit être payée en monnaie provenant d'aumônes que le mendiant *ad hoc* aura obtenues dans neuf paroisses, *sans dire merci*.

Le prêtre a reçu le pouvoir de lier et de délier, il lave et efface les péchés dans l'onde mystique du repentir et ouvre les portes du ciel. De cette puissance surnaturelle, mal définie pour lui, notre vieux paysan conclut facilement à une puissance sur les éléments et admet que les curés « font la grêle ». Posez-lui une objection, il vous répond : « Le curé fait bien l'eau bénite ; d'ailleurs qui n'a pas vu des exemples de grêle dûe aux prêtres ? »

Quand l'orage gronde, quand passent, bronzées, livides, les nuées chargées des grêlons dévastateurs, nos campagnards courent aux cloches, — certaines ont une puissance avérée, — et, malgré des avertissements sérieux, sonnent à toute volée pour éloigner ou dissiper le fléau. Comme ils rattachent cet éloignement à la prière véhémente que la cloche transmet au ciel de sa vibrante voix, je ne sais si l'on doit traiter de superstition cette coutume.

A un autre point de vue, ne pourrait-on au moins en espérer quelque efficacité quand on voit la science la plus moderne essayer en pareil cas des détonations de canon ? (1).

---

(1) En Italie les stations grêlifuges sont au nombre de 2,000. Chaque poste protège de 20 à 100 hectares. La dépense est de 2 fr. par hectare. (*Revue encyclopédique Larousse*, 2 juin 1900).

De nombreux postes analogues s'organisent aussi en France, notamment vers Saint-Etienne.

On a beaucoup écrit, et des choses charmantes, sur la si vieille coutume des feux de la Saint-Jean, au solstice d'été. Toutes nos campagnes font œuvre pie en allumant le soir du 23 juin, en l'honneur du saint, les feux innombrables qui illuminent de points d'or les horizons des collines. Le cultivateur soigneux fait passer et repasser ses bestiaux dans la fumée épaisse pour les préserver des maladies.

Y a-t-il là une superstition, et ne fumige-t-on pas, aux lazarets, gens et choses contaminés ou suspects ?

Rien des spirites, des médiums, de la suggestion scientifique, de l'extra-personnalité, du corps astral, etc., n'a encore pénétré chez nous, ai-je besoin de le dire, mais on y croit aux revenants qui viennent réclamer des prières ; aux *échantis*, âmes de nouveaux-nés non baptisés qui, sous forme de feux-follets, vagabondent dans les airs ; aux *lutis* ou *tras*, qui frisent et feutrent les poils du cheval dans l'écurie ; au *grand bissêtre*, qui sans faire d'autre mal que celui de la peur, baigne la nuit ses jambes interminables dans les étangs couverts de brumes ; aux dames blanches, aux fades ou fées, bienveillantes protectrices ou malicieux génies.

Comme au vieux temps, des habiles savent « ramasser des herbes » de façon à vous « couper les fièvres » ; d'autres « charment le mal », « conjurent les brûlures », de telle sorte que vous ne souffrez plus ; d'autres ont un sortilège, *eiliajadi*, très secret, pour guérir les entorses sans même toucher le blessé ; d'autres ont « mauvaise vue ». Si un de ces jettateurs rencontre des lavandières, leur lessive restera terne et sale ; s'il croise quelqu'un menant bétail à la foire, le bétail ne trouvera pas vente ; le pêcheur ou le chasseur rencontré rentre inévitablement bredouille. Ces gens, *très redoutés*, jettent des sorts aux bestiaux, les font maigrir à vue d'œil, font avorter les vaches, leur tarissent le lait, etc. Le paysan croit parler sérieusement quand il dit : « Quelqu'un m'a mal vu ».

En revanche, certaines personnes sont *joventes*, *autrus*, elles portent bonheur. A celles-ci le paysan confiera avec empressement ses petits détails domestiques ; il annoncera sans crainte que sa vache a mis bas un beau veau, sa truie *tant* de porcelets. Certain d'accident, de *méjovence*, il ne pourrait se décider à faire pareille confidence à un *mal-autru*.

On croit encore aux sorciers et on va les consulter dans les cas difficiles ; mais qu'ils soient infaillibles s'ils veulent conserver la clientèle. Une femme de Seilh..., volée de 500 fr., courut toute la nuit vers la sorcière de Vim... Arrivée, elle frappe, la sorcière se lève, fait asseoir la femme et lui dit majestueusement : « Vous voulez une consultation, ça se paye d'avance, 5 fr. » La volée dépose les 5 fr., bien vite, sur la table. « Bon, maintenant, reprend la sorcière de V..., dites-moi de quoi il s'agit ». « De quoi il s'agit, riposte la volée, indignée et désillusionnée, de quoi il s'agit ? Vous ne le savez pas ? Vous n'êtes donc pas plus sorcière que moi ! » Et elle saute sur sa pièce de 5 fr. et passe la porte vivement. On ne l'y reprendra plus, au moins à V...

La chasse volante ! qui ne la connaît ? C'est peut-être, et probablement, le bruit que font par leurs cris et leurs battements d'ailes de grands oiseaux migrateurs voyageant de nuit. En tous cas, ceux qui l'ont entendue sont nombreux ; ils ne disent pas si c'était à jeun, mais ils sont remplis de détails terrifiants sur l'horrifique vénerie. Un d'eux, oyant là-haut le maître d'équipage appuyer ses chiens : « Hardi ! hardi ! » osa lui crier : « Jette-moi donc de ton gibier ! » et aussitôt, éperdu, il vit tomber devant lui une jambe humaine en putréfaction.

Le *leberou*, loup-garou, est un homme condamné à revêtir certaines nuits, durant sept ans, une peau de bête, et à parcourir ainsi les bois : ne cherchez pas à lui voir endosser la livrée maudite, il serait obligé de vous tuer. Un gars, soupçonné de ce maléfice, se maria, et les jeunes gens de la noce, pour vérifier s'il était vraiment *leberou*, fermèrent à clef la chambre nuptiale sur les nouveaux époux. Vers minuit, cris affreux ; on accourt, on ouvre et on voit le marié, furieux de n'avoir pu accomplir sa course expiatoire, déchirer sa femme à belles dents.

Le bouc dans les étables. Une croyance très répandue veut que la présence d'un bouc dans une étable contribue à l'assainissement de ce local. Le bouc, disent les paysans, concentre en lui toutes les mauvaises odeurs et purifie l'air d'autant. Cette idée est-elle une superstition, ou plutôt un reflet de la cérémonie du biblique bouc émissaire ? Je l'ignore, mais voici

qu'un vétérinaire — et aujourd'hui beaucoup de vétérinaires sont des savants — affirme très sérieusement, dans le journal *Le Saint-Hubert*, de Limoges (novembre 1898), que l'odeur si forte, si caractéristique, du bouc *adulte*, est aseptique, et que l'auteur de l'article a enrayé plusieurs épizooties d'avortement des vaches en introduisant un ou deux boucs *adultes* dans la vacherie contaminée. Le bouc doit être adulte, condition essentielle, son parfum si repoussant n'existant qu'à partir de cet âge.

Une monographie, si on la veut à peu près complète, doit présenter son sujet sous tous les rapports, sous tous ses aspects; ce n'est pas là un tableau qui ne se regarde que de face, c'est une statuette dont on doit faire le tour. Il me sera reproché sans doute, avec bien d'autres choses, d'avoir allongé par trop ce qui concerne des superstitions qui subsistent non-seulement ici, mais bien ailleurs : j'ai cru devoir recueillir les principales.

Le terrain déblayé de ce côté, j'arrive au sujet le plus important de tous, à la croyance religieuse. Ici je serai bref, car mon rôle consiste non point à discuter ou à convaincre, — l'autorité me manquant, — mais à constater un état d'esprit. Puis j'effleurerai d'autres matières, secondaires sans doute, si on les compare à la Religion, mais qui n'en sont pas moins des questions vitales pour nos campagnes, pour nos villes, c'est-à-dire pour tous : les convictions politiques, sociales, économiques.

Croyances religieuses.

La Religion à Saint-Ybard est la communion catholique : il n'y a pas de dissident, et nos temps modernes n'en ont pas connu (si ce n'est Jéhanne de Meilhards, en 1650).

Religieux au fond du cœur, religieux en pratique, nos cultivateurs le sont tous, à part peut-être quelques très clairsemés esprits forts de la génération nouvelle ; mais ils sont religieux de façon calme, un peu indifférente, selon la tiédeur de leur tempérament frondeur. Ils veulent les cérémonies du culte en toute occasion solennelle, avec la pompe relative que comporte une église de village; ils suivent les offices, se confessent, communient au temps voulu; recommandent leurs défunts aux prières et services de l'Eglise ; font bénir leurs bes-

tiaux à chaque tournée annuelle, et témoignent à leur curé déférence et respect. Ce qu'ils n'admettraient guère, en général, ce serait que le desservant, quelle que fut d'ailleurs sa valeur intellectuelle et morale, sortit de ses attributions et se mêlât spontanément de leurs affaires temporelles ; sans trop savoir au fond ce que cela signifie, ils ont peur du « gouvernement des curés », des politiciens les menaçant sans cesse de cet épouvantail catholique tout en encourageant fort, à l'occasion, des sectes protestantes, israëlites, athées, etc.

Ils croient à la vie éternelle, à la récompense des bons, à la punition des mauvais, selon ce que leur a enseigné le catéchisme. Suivant ce que l'on aura supporté ici-bas avec résignation, avec amour de Dieu et du prochain, ils ne doutent pas qu'une félicité sans fin réparera les malheurs, les déboires, les désastres inséparables de la vie terrestre.

Nul d'entr'eux ne met en doute l'existence d'un souverain maître, et ils ne le peuvent concevoir que souverainement bon et dès lors souverainement juste ; ils ont, en conséquence, avec l'amour de Dieu, la crainte du châtiment inévitable pour les méfaits connus ou inconnus qu'ils pourraient avoir commis ou être tentés de commettre ; et si cette contrition imparfaite ne suffit pas toujours à enrayer leurs passions ou leurs vices sur la pente du mal, elle les enraye à coup sûr bien des fois. L'œil du gendarme est bien restreint, bien limité, mais l'œil divin ! qu'est-ce qui lui échappe ?

« Le croyant, dit le Dr Longy, lorsqu'il est atteint par la misère, le chagrin, la honte, les déceptions de l'ambition, un amour contrarié, trouve en Dieu un refuge contre ses peines. Il connait la résignation chrétienne ; il sait que les souffrances bien supportées ici seront récompensées là-haut ; il se soumet à la volonté divine. L'athée, au contraire, reçoit sans espoir et sans consolation les rudes épreuves du malheur, et souvent le triste délire de la folie peut seul lui faire oublier ses maux...

» L'homme se voyant fermer les cieux se retourne bestialement vers la terre. »

Au milieu d'heureuses mères de famille, voici une veuve qui a perdu son enfant unique et qui n'en aura jamais d'autre. Voici un effroyable monstre, bossu, hideux, nouveau Quasimodo ; voici ce cul-de-jatte qui traine lamentablement dans la

boue ses moignons atrophiés. Si, pour ces déshérités, qui n'ont point demandé à vivre et sont si différents de tous ceux qui les entourent, si, pour ces malheureux et pour tant et tant d'autres désespérés, le monde terrestre est tout, s'il n'y a rien après, ne sentez-vous pas quelle rage indicible rongera leur cœur et le remplira de fiel et de haine, eux si durement meurtris, si brisés à jamais et qui n'ayant rien, rien à attendre des hommes, — sauf de la pitié chrétienne chez quelques-uns, du mépris hautain chez d'autres, — ne peuvent espérer en un Dieu auquel ils ne croient pas ! – Mais quel changement soudain, si un rayon divin, si un espoir infini vient illuminer ces damnés de la terre ; si l'existence de ce monde, au lieu d'être tout, n'est qu'un prélude, insignifiant en quelque sorte, une épreuve voulue, un passage transitoire, si souffrir en bas donne la certitude d'être heureux en haut ! que deviennent les maux, les cruautés, les dérisions, les hontes, de vingt ans, cinquante ans, cent ans, si elles sont payées par, non plus un siècle de paix, de repos, de joie, mais par le bonheur complet, absolu, de toujours, toujours, toujours, sans fin, sans défaillance ?

Un peu de courage suffit dès lors pour franchir le mauvais pas, si pénible soit-il ; la foi l'illumine et fait du sacrifice un germe de bonheur. Même rabaissée ainsi, la croyance en Dieu et en sa providence merveilleuse devient un principe indispensable, fût-ce au point de vue purement matériel : en dehors d'elle il n'y a que désirs fous, révoltes insensées, haines farouches et inextinguibles ; en elle, on trouve la sérénité de l'âme, la paix de l'esprit, si inconciliables avec le scepticisme, le matérialisme, l'athéisme.

La porte du tombeau qui sur les morts se ferme
Ouvre le Firmament,
Et ce que d'ici-bas nous prenons pour le terme
Est le commencement.
V. Hugo (1).

Tout cela, notre vieux campagnard le sent fort bien et ne le raisonne pas toujours mal. Ne lui parlez pas de la morale pure

(1) Voici ce que proclamait encore ce grand poète, en 1850, lors de la discussion de la loi Falloux sur la Liberté d'enseignement :
« Loin que je semble proscrire l'enseignement religieux, il est,

comme suffisant à la conduite de la vie : la morale, pour lui, est dénuée de sanction efficace, et puis le mot de morale lui-même lui est inconnu, il ne peut d'aucune façon l'exprimer en sa langue, il ne le comprend que très confusément.

Convictions politiques, sociales, économiques.

Je me place ici au seul point de vue des préoccupations agricoles, mais, à vrai dire, elles s'étendent à tout.

Esprit simplicite, notre cultivateur est ami du calme, du *statu quo*, de l'ordre, d'un gouvernement assis et fort, en tant toutefois que cet état n'est pas trop défavorable à l'agriculture et à l'industrie, qui, au fond, ne font qu'un ; il n'aime guère les changements de gouvernement, il les redoute comme tout ce qui est nouveau et improvisé ; il en coûte trop pour « enfariner », me disait l'un d'eux, dans une comparaison assez comique des hommes nouveaux avec les paniers neufs où l'on met pour la première fois la pâte à pain. Il était napoléonien sous l'Empire ; il a été républicain sous la République, et il le serait resté si la République lui avait laissé la prospérité qu'il a connue. Ce sont là ses pensées, je ne fais que les transcrire.

Tient-il beaucoup, en général, à son droit d'électeur ? Oui, à coup sûr, en théorie surtout, s'il s'agit de nommer son Conseil municipal et par suite son maire ; un peu moins pour le Conseil général ; bien peu pour les élections législatives ; cela est loin de lui et il ne se rend pas un compte exact de ce qu'il fait, ne connaissant à peu près jamais le candidat qui se présente. Il choisit à l'aveuglette ; après des tâtonnements il vote tantôt pour une opinion, tantôt pour une autre, malade essayant de changer de remède ou de position. Dans son tréfonds, il ne croit pas du tout aux marchands de panacée, à ces « amis du

---

selon moi, plus nécessaire aujourd'hui qu'il n'a jamais été. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a un malheur dans notre temps, je dirai presque qu'il n'y a qu'un malheur : c'est une certaine tendance à mettre tout dans cette vie. En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave la misère ; on ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant, et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire la loi de Dieu, on fait le désespoir. »



peuple », à ces apôtres, parmi lesquels tant de fous ou d'intrigants, une anguille sur cent vipères ; à ces « purs », maudisseurs haineux de quiconque possède, tant qu'ils ne possèdent pas tout eux-mêmes ; ne caressant que les appétits criminels, poussant aux révoltes les plus désastreuses, légitimant les violences et les plus aveugles mouvements populaires ; profitant goulûment et égoïstement de l'égoïsme contre lequel ils s'insurgent ; démolisseurs stupides, incapables de jamais rien bâtir de solide et d'utile ; les plus durs des patrons s'ils sont jamais capitalistes.

Mais hélas ! notre ami est souvent le jouet des électeurs de cabaret, aux formules sonores, ronflantes ; aux promesses illusoires ou grotesques : « Plus d'impôts ; des places bien rétribuées pour tous les camarades ! l'âge d'or ! »

Il en sera ainsi évidemment tant que la masse électorale ne sera pas éclairée sur ses droits et surtout sur ses devoirs et se laissera entraîner par des courants factices ou pervers ; tant que l'aveugle loi du nombre — pourquoi pas celle du poids ou du cube ? — s'imposera, sans que les minorités, si importantes soient-elles, aient un moyen légal de manifester leur volonté.

Droit de Propriété.

On ne peut discuter le droit de propriété avec un paysan pas plus qu'on ne peut discuter la lumière du soleil : ces deux choses sont aussi nettes, aussi évidentes l'une que l'autre, pour lui.

Il comprend à merveille que lui prendre, soit légalement, soit par la force, ce qu'il possède, c'est lui prendre sa vie même et, cela, il ne l'admettra jamais, quels que soient les sophismes qu'on essayera de faire miroiter à ses yeux.

Propriété libre, travail libre, vie libre, tout cela est synonyme pour lui, comme pour tous les hommes sensés et honnêtes qui veulent, au lieu de supprimer l'indispensable propriété, la rendre de plus en plus accessible aux travailleurs par la moralisation, l'épargne, l'association amicale, la mutualité.

L'homme travaille avec ses bras, avec ses mains, prolonge-

ment de ses bras; bras et mains sont bien sa propriété. Le marteau, la pelle, la pioche, la plume, qui prolongent aussi ses bras, sont-ils sa propriété ? Qui oserait dire le contraire ? Mais alors le blé que les outils ont semé, qui a mûri et a été récolté puis mis en pain, est-il aussi sa propriété ? A-t-il droit de le consommer, a-t-il droit de le conserver pour demain, d'en réserver portion pour l'hiver, pour le temps de disette ? Pour lui, pour sa compagne, pour ses jeunes enfants, pour ses parents infirmes, vieux ? Pouvez-vous le dépouiller de ces provisions sans attenter par cela même et à sa vie et à celle des siens ?

Oui, dit-on, oui, il y a là du vrai : ce blé — et ce qui sera vrai pour le blé le sera pour d'autres aliments, pour des vêtements, des armes, etc., — ce blé a cru parce que l'homme en a eu soin, l'homme a donc droit à une portion représentant son travail, son intervention; mais ce blé a cru sur quoi, sur la terre, or la terre, Dieu l'a créée pour tous les hommes, nul n'a le droit de s'en approprier une portion sans nuire à toute l'humanité !

Vraiment ?

Eh bien ! c'est absolument le contraire qui est la vérité et la justice.

La terre, partout, sauf en quelques régions privilégiées bien rares, est infertile et peu nourricière; ce qu'elle fournit spontanément c'est du bois et de la ronce, quant au blé on ne l'a trouvé nulle part spontané. Or, cette terre si ingrate par elle-même que les premiers hommes ne pouvaient y subsister que grâce à la chasse, je me décide, moi, à l'approprier à force de temps et de peine, je la défriche, j'en enlève les rochers, je la clos, j'y fais des chemins praticables, et enfin j'arrive à l'ensemencer et à en récolter les quelques produits qui sont parvenus grâce à moi à y prospérer. Et pour ce service, rendu à moi-même d'abord, je le veux bien, et par surcroît et de proche en proche à l'humanité entière, vous m'appelleriez accapareur ! Appelez-moi saint, appelez-moi martyr, alors vous serez juste. J'ai créé presque toute la valeur de cette terre naguères ignorée, dédaignée, sauvage, *je l'ai faite mienne*, selon l'énergique expression de Michelet, elle est à moi par la plus légi-

time des conquêtes. — « Vous voulez travailler aussi, défricher la terre, semer des grains, sonder des mines, s'écrie Edm. About dans sa langue imagée (*Le Progrès,* p. 233 et s.), allez chercher des hommes, des chevaux, des bœufs, des semences, des outils, du capital à foison. Amenez-en beaucoup, et surtout beaucoup d'hommes. Le défrichement seul vous mangera quelques existences, je vous en avertis. *Plus une terre est fertile, plus on meurt à la défricher.* Un grand capitaliste s'écriait, il y a quelques années, devant les marais d'Ostie : « Que de millions à prendre, mais il faudrait d'abord y en» terrer cent mille Allemands ». Si vous n'avez pas d'Allemands à enterrer, mon cher Monsieur, je ne vous conseille pas de débuter dans le rôle de premier occupant. On trouverait encore, en cherchant un peu, des terres inoccupées, l'Afrique n'en manque pas, ni l'Asie, ni l'Australie, ni le sud de l'Amérique ; mais comme la nature y est toute neuve, comme le travail n'y a rien ajouté, elles sont un *capital mort.* Elles ne valent pas les quelque deux cents louis qu'il en coûterait pour les aller prendre. Voyez combien il est difficile à un propriétaire français, luttant avec l'aide des capitaux contre une terre cultivée, amendée, domptée depuis plusieurs siècles, d'arracher un revenu... — Que sera-ce s'il faut exploiter sans capital un élément rebelle, un sol vierge et farouche ? L'histoire des colonies agricoles ressemble trait pour trait à l'histoire des inventions industrielles : le premier occupant, et le second, et souvent même le troisième, se ruinent au profit de ceux qui viendront après eux. »

Voit-on, chez nous du moins, le métier de colonisateur être très encombré ? Pourquoi cette abstention ? Parce que la vie est plus douce, plus « coulante » dans la mère-patrie, où, depuis les temps historiques, les « accapareurs » ont enfoui leurs labeurs dans le sol natal pour faire d'une forêt vierge impénétrable, de marais inabordables, de solitudes peuplées d'animaux féroces, ce qu'est notre sol aujourd'hui, ce capital, travail accumulé, dont profitent aujourd'hui même ceux qui le honnissent (tant qu'ils ne l'ont pas).

Faut-il autre chose ? Supposons une peuplade comme on en rencontre encore hors d'Europe, peuplade exclusivement composée de bergers et de chasseurs. Tant que ses troupeaux

suffiront à lui fournir de quoi vivre, tant que le gibier abondera dans ses territoires, la terre sur laquelle elle trouve sa subsistance demeurera toute entière une propriété nationale ; tout au plus chaque membre de la tribu considérera-t-il comme son domaine momentané le terrain enfermé entre les piquets de sa tente.

Le sol ne se convertit en propriétés privées que lorsque des individus ou des familles, par impulsion nouvelle, besoin ou intelligence, renoncent à la vie vagabonde, si peu assurée, et se mettent à cultiver certaines parties d'une façon permanente, y consacrant *le meilleur de leur être*. Alors l'appropriation se produit, et elle est si conforme à l'esprit humain, aux besoins de l'humanité, qu'elle s'est généralisée sur le globe et y a constamment persisté. Des sectaires peuvent changer tout cela, mais à une condition : changer d'abord la nature humaine.

Associations ouvrières de production.

Les ouvriers qui, *volontairement*, réunissent leurs moyens pour produire et qui, par la cohésion *volontaire* des forces individuelles, échappent à la loi du capital d'autrui ; des ouvriers qui deviennent à leur tour patrons, cela est bien, cela est juste et utile, et il serait bon aussi que ces associations eussent la capacité d'acquérir qui forcément est de nature à assouplir les plus farouches. Associés volontairement — répétons le mot encore — ces ouvriers prennent mieux conscience des responsabilités et des charges du patronat. Ils voient tout ce qu'a de périlleux, d'aléatoire, et souvent de peu enviable le sort de ce patron que des énergumènes politiques prennent à tâche de charger de toutes les fautes, de tous les péchés, de tous les crimes.

Le principe est excellent ; la pratique peut être excellente, si l'énergie des associés ne diminue pas par le fait même de l'association comme cela se produirait inévitablement dans le socialisme-collectivisme, associations forcées, carcans de fer.

Socialisme, Collectivisme, Anarchie.

Ces termes, j'en conviens, ne paraissent pas synonimes et je sais que certains politiques y font gravement des différences. Mais notre paysan n'a pas de microscope, il ne distingue pas ces différences, il ne veut point les chercher. C'est inutile. Du moment où la propriété quelle qu'elle soit, industrielle, agricole, artistique, littéraire, cesserait d'être la propriété pour être exploitée par la communauté, le rural sent bien que tout ressort se romprait. Quand, au lieu de travailler pour soi et les siens, d'amasser pour sa famille, d'espérer des économies pour l'hiver des vieux jours, vous l'obligeriez à travailler pour une collectivité qui ne serait point de son choix, qui ne peut être du choix de personne puisqu'elle serait générale et comprendrait la masse, l'ensemble de tous, il sent dès à présent et chacun sent comme lui, qu'il ferait le moins possible ; il laisserait faire les autres, et chacun calculant de même, on arriverait tout de suite à quoi? à ce que rien ne se fit.

(*A suivre.*)

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

II

Projet de jonction des bassins de la Gironde et de la Loire par une voie ferrée suivant le cours de la Dordogne. — Études autorisées dans la vallée de la Dordogne. — Les plateaux d'Ussel s'émeuvent et obtiennent pareille autorisation. — Congrès tenu a Argentat par les partisans de la vallée. — Ses délégués sont reçus a Clermont-Ferrand par Napoléon III. — Promesses d'études sérieuses et loyales. — La locomotive roule sur les plateaux.

On a vu plus haut que, de 1860 à 1866, le Conseil général de la Corrèze avait interrompu l'émission traditionnelle du vœu relatif à la canalisation de la Dordogne. C'est qu'alors se développait activement le réseau des chemins de fer de France, et on était persuadé que le gouvernement allait réaliser l'ancien et grandiose projet de jonction de la Gironde à la Loire par l'établissement d'une voie ferrée suivant le cours de la Dordogne.

Une décision ministérielle du 10 décembre 1860 avait autorisé M. Arnavet, propriétaire de la houillère de Singles, à faire les études de ce chemin de fer et à présenter un avant-projet. Mais, à peine ces études étaient-elles commencées que des prétentions rivales s'élevant, la Direction des plateaux est étudiée.

Les partisans de la vallée, conseillers généraux et d'arrondissement, maires et notabilités agricoles, commerciales et industrielles du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne

et du Puy-de-Dôme se constituent en comité central d'action. A une adresse au ministre votée par le Conseil municipal de Sarlat, adhèrent avec empressement les Conseils municipaux des communes intéressées. Les comités décident qu'une assemblée générale, où chacun d'eux se fera représenter par des délégués, est nécessaire.

Cette réunion, très nombreuse, eut lieu à Argentat le 30 juin 1864. On y centralisa un nombre très considérable d'adresses et de pétitions au ministre des Travaux publics. On y décida que le bureau tout entier, avec les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement, les délégués cantonnaux et les maires qui voudraient se joindre à la députation, iraient présenter à l'Empereur, à sa visite projetée à Clermont, une adresse faisant connaître les richesses naturelles de la vallée de la Dordogne, les avantages du projet et les vœux des populations du Centre.

L'Empereur reçut la députation, prit connaissance des cartes et des plans. Le ministre des Travaux publics annonça qu'il allait ordonner des études comparatives et qu'elles seraient faites *sérieusement* et *loyalement*.

Les assistants se retirèrent charmés « de l'extrême bienveillance de Sa Majesté... » (1). Et la locomotive roule sur les plateaux.....

---

(1) V. Notes pour servir à l'examen du projet de chemin de fer de la vallée de la Dordogne. Août 1862, Tulle, Eugène Crauffon.

APPENDICE

I

Arrest du Conseil d'Etat du Roi et Lettres patentes portant règlement pour le flottage de la rivière de Dordogne. Du 31 août 1728.

Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par le sieur marquis de Brancas, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'Etat d'épée, général des armées de Sa Majesté, et au gouvernement de Provence, contenant qu'en conséquence d'un traité fait avec le sieur Belleville et ses associés, le 11 février 1706, pour fournir les ports de l'Océan de mâts et de tous autres bois de construction, provenant de la haute Auvergne, dont Sa Majesté auroit besoin pour ses vaisseaux ; elle auroit pour cet effet permis audit de Belleville et à ses associés, par arrêt du 28 septembre 1706, de rendre à leurs frais les rivières de la Dordogne, la Rue et la Tronttaine flottables ; de couper les coudes qui pourroient empêcher l'alignement droit pour les conduire ; d'établir des moulins à scie, atteliers, chantiers et autres mentionnés audit arrêt, lequel traité Sa Majesté se seroit trouvée dans la nécessité de casser et résilier par autre arrêt du 12 février 1714, faute par lesdits intéressés de s'être mis en état de l'exécuter. Sur quoi le suppliant ayant demandé à Sa Majesté la permission de faire faire lesdits travaux, il seroit intervenu arrêt le 23 août 1718, qui lui a permis, à ses héritiers ou ayant cause, de continuer les travaux des rivières de la Rue et de la Dordogne seulement, pour les rendre flottables, aux conditions portées par l'arrêt du 28 septembre 1706, desquels travaux il seroit dressé procès-verbal par les sieurs intendans des généralités d'Auvergne et de Limoges, pour le tout, vu et rapporté au Conseil, être ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendroit. En exécution de cet arrêt, le suppliant auroit formé une compagnie avec laquelle il auroit traité le

6 septembre ensuivant, pour l'entreprise et perfection du flottage desdites rivières ; mais que s'étant trouvé absolument dans l'impuissance pendant près de huit ans de mettre ladite entreprise à exécution, Sa Majesté auroit, par autre arrêt contradictoire du 30 avril 1726, cassé et résilié ledit traité, et auroit permis au suppliant de former une nouvelle compagnie, laquelle auroit fait faire plusieurs travaux sur ladite rivière de Dordogne, pendant le cours de ladite année 1726 et 1727, et qu'elle continue encore actuellement : elle auroit même déjà fait une épreuve sur icelle, l'hyver de 1726 à 1727, y ayant fait flotter quatre-vingts mâts qu'elle a fait couper dans la forêt des Gravières, située dans la haute Auvergne, qu'elle a fait descendre à Libourne à force de manœuvres, machines et dépenses, desquels quatre-vingts mâts elle en a fait conduire soixante-un dans le port de Rochefort, pour le service de Sa Majesté, suivant le procès-verbal qui en a été dressé par les officiers dudit port, le 4 avril dernier : pendant laquelle épreuve ladite compagnie a remarqué que les digues, pêcheries, gords et moulins flottans, construits sur ladite rivière à l'usage des moulins et de la pêche, ne sont pas moins nuisibles au flottage des mâts et navigation des bois de construction, que les rochers, graviers et encombremens qui doivent faire l'unique objet de l'entreprise du suppliant, en ce que les propriétaires desdites digues, pêcheries et gords ont si mal placé l'ouverture qu'on appelle Pas-du-Roi, et ont rendu ce passage si étroit et si élevé au-dessus du lit de la rivière qu'il ne s'y trouve tout au plus qu'un pied de hauteur d'eau, d'où il arrive que la navigation ne peut s'y faire qu'avec de petits bateaux ; lesquels lorsqu'ils calent plus d'un pied étant chargés, souffrent infiniment dans ces sortes de passages par la violence du frottement qui se fait, et même s'y brisent, et les conducteurs périssent avec les marchandises, ainsi que cela est arrivé plusieurs fois, auxquels passages les trains de mâts que l'on a fait descendre pour l'épreuve ont perdu leurs pouliers, et s'en sont allés à la dérive, quoique lesdits trains ne prissent que neuf à dix pouces d'eau, ce qui a causé de la dépense et un retardement considérable au flottage desdits mâts, et ce qui fait voir que le suppliant feroit inutilement achever de nettoyer ladite rivière des

rochers, graviers et encombremens qui la rendent encore presque impraticable, si Sa Majesté n'interposoit son autorité pour obliger les propriétaires desdites digues, pêcheries, gords et moulins de donner un passage libre aux mâts et bois de construction, en y faisant à leurs frais les réparations nécessaires. Et comme les travaux qui restent à faire sur ladite rivière pour la rendre entièrement flottable, sont très considérables, indépendemment des réparations qui sont à faire auxdites digues, et que les difficultés par rapport à la profondeur du lit et aux escarpemens des rochers qui ont en plusieurs endroits depuis deux cents jusqu'à six cents pieds d'élévation, sans chemin ni sentier en communication avec la rivière, en font plus que quadrupler les dépenses ordinaires, dans lesquelles Sa Majesté ni le public ne doivent entrer, cette compagnie, avant de pousser ses travaux plus loin, désiroit que son état fut constaté, et que l'arrêt du 28 septembre 1706 fut déclaré exécutoire à son profit, comme il l'étoit à celui de Belleville ; ce qui oblige le suppliant de se pourvoir, espérant que Sa Majesté voudra bien continuer à lui donner des marques de sa bonté pour le faire jouir du privilège du flottage de ladite Dordogne, qu'elle lui a accordé ; dont les travaux étant achevés doivent apporter des avantages très considérables au commerce des provinces d'Auvergne, Limosin et autres circonvoisines, de même qu'à la marine ; ces provinces étant remplies de bois propres pour la mâture et construction des vaisseaux ; desquels bois les propriétaires n'ont jamais fait usage, la Dordogne, qui est le seul endroit par où l'on puisse les tirer, ayant été jusqu'ici impraticable. A ces causes, requéroit le suppliant qu'il plût à Sa Majesté, en confirmant les anciennes ordonnances concernant la navigation et le flottage des rivières, ordonner que les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 dudit arrêt du 28 septembre 1706, seront exécutés selon leur forme et teneur ; ce faisant, permettre au suppliant, ses héritiers ou ayant cause, de faire faire tous les travaux nécessaires sur ladite rivière de Dordogne, pour la rendre entièrement flottable, et à cet effet de couper les coudes qui pourraient empêcher l'alignement droit pour le passage des mâts et autres bois ; ensemble de prendre pour le chemin de tirage et entrepôts desdits bois, tous les héritages nécessaires, comme aussi

d'emprunter les eaux des lacs, ruisseaux et sources dont il sera besoin pour les conduire par des rigolles jusqu'à ladite rivière, de faire aussi les coupures, chaussées, retenues d'eau, même d'établir des moulins à scies, chantiers, ateliers et autres édifices nécessaires pour le bien et utilité de ladite entreprise ; le tout en dédommageant les propriétaires des terrains et autres auxquels il pourra être dû quelque indemnité, sans que les contestations qui arriveront pour raison de ce, puissent retarder l'exécution desdits travaux; permettre aux entrepreneurs de la fourniture des bois propres pour la construction des vaisseaux de faire couper le nombre des sapins, chênes et autres bois nécessaires, et de faire toutes les routes nécessaires pour l'enlèvement desdits bois, en dédommageant, comme dessus, dans les forêts desdites généralités de Riom, Limoges et autres, jusqu'à six lieues de distance de chaque bord de ladite rivière, pour fournir les mâts, mâtereaux, jumelles, esparres et bois de construction qui seront ordonnés par Sa Majesté, en payant le prix de l'estimation des arbres de gré à gré ; et en cas de contestations, suivant le règlement qui en sera fait par le sieur intendant de la généralité, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du mois d'août 1669, titre des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtimens de mer, et suivant le règlement porté par l'arrêt du 12 mars 1702, concernant les formalités à observer pour la coupe des bois des Pyrennées : faire défenses, conformément audit arrêt, à toutes personnes et aux communautés de couper aucuns sapins de ceux qui auront été jugés propres pour le service de la marine, ni autres, si ce n'est en conséquence de la visite qui en sera faite par les officiers de la maîtrise de la généralité, en présence d'un desdits entrepreneurs à peine de mille livres d'amende pour la première fois, et de punition corporelle pour la seconde, contre les particuliers, et privation de leurs usages contre les communautés. Ordonner que les propriétaires des bois de futaye et ballivaux sur taillis, situés à six lieus des deux bords de ladite rivière, qui voudront faire couper, seront obligés, sur les peines portées par l'article 5 et l'arrêt du 21 septembre 1700, de faire leurs déclarations, six mois auparavant, au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts,

dans l'étendue de laquelle les bois seront situés, et de faire mention de la quantité, qualité, essence, âge, situation et distance de ladite rivière de Dordogne ; lesquelles déclarations les greffiers transcriront dans les registres des maîtrises et en délivreront des extraits gratis à ladite compagnie de la Dordogne, lorsqu'ils en seront requis, afin que pendant ce temps-là ladite compagnie puisse visiter lesdits bois et faire choix de ceux qui se trouveront propres pour la mâture, construction et radoub des vaisseaux, dont elle envoyera l'état au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine ; faire défenses, conformément aux articles 22 et 23 de l'ordonnance de 1669, titre de la police et conservation des forêts, à toutes personnes de faire des hoches et cicatrices aux troncs de sapins, de charmer ou brûler les arbres, ni d'en enlever l'écorce, sous peine de punition corporelle, et que les cercliers, vanniers, tourneurs, sabotiers, faiseurs de boëtes, bacholles et autres de pareille condition ne pourront tenir attelier dans la distance de demie lieue desdites forêts, à peine de confiscation de leurs marchandises et de cent livres d'amende. Faire pareillement défenses, en conséquence du privilège accordé par le Roi au suppliant, et en considération des dépenses considérables que la compagnie de la Dordogne a fait et doit faire pour rendre ladite rivière entièrement flottable, à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, autres que ladite compagnie, de voiturer ni faire voiturer aucuns sapins sur ladite rivière de Dordogne, hors ladite généralité, à peine de confiscation de bateaux, radeaux, et des effets dont ils se trouveront chargés, et de trois mille livres d'amende, le tout au profit de ladite compagnie ; ordonner aux propriétaires des héritages aboutissans à ladite rivière de laisser le long des bords vingt-quatre pieds au moins de place en largeur pour le chemin royal et trait de chevaux, sans qu'ils puissent planter arbres, clôtures ou hayes, plus près que trente pieds du côté que les bateaux se tirent, et dix pieds de l'autre bord dans l'étendue où lad te rivière sera navigable, à peine de cinq cents livres d'amende, confiscation des arbres, et d'être les contrevenans contraints de réparer et mettre le chemin en état à l urs frais, ainsi qu'il est porté par l'art. 7 de ladite ordon-

nance de 1669, titre des routes et chemins royaux ès forêts et marche-pieds des rivières : que ceux qui auront fait des moulins, bâtardeaux, écluses, gords, pertuis, murs et plans d'arbres, amas de pierres, de terres et de fascines, et autres édifices ou empêchemens nuisibles au cours de l'eau, tant ès endroits où elle est flottable qu'en ceux où elle sera navigable, sans titre, permission ou privilège du Roi, seront tenus de les ôter dans trois mois, du jour de la publication de l'arrêt qui interviendra, à peine de cinq cens livres d'amende contre les particuliers, et de répondre des dommages si aucuns se trouvent subsister après ce temps : qu'il soit permis à la compagnie de la Dordogne de les ôter et enlever aux frais et dépens de ceux qui les auront faits, au remboursement desquelles dépenses le produit desdits moulins, pêcheries et gords demeurera affecté par privilège ; que dans les mêmes termes et sur les mêmes peines, les propriétaires des digues, pêcheries et autres usines, sçavoir : dans la généralité de Limoges, les deux digues des moulins de la ville de Bort, la pêcherie du village de Roffy, celle de Chambon, à l'usage des habitans du village de Laygue, celle de Monceaux, près la ville d'Argentat, la digue du moulin Badie (1), celle de Savoye, joignant la ville de Beaulieu, celle d'Etresse, au-dessous dudit Beaulieu, celle de la Roque, celle de Mauzat, et dans la généralité de Montauban, celle de Cabrette, à l'usage d'un moulin, et celle de Roquette à l'usage de deux moulins, et autres, si aucune y a ou peut avoir depuis le château d'Anval, près la ville de Bort, jusqu'au lieu de Trillé, au-dessous de Castillon, dont les propriétaires ne se trouvant pas dans le cas dudit article 43 de l'ordonnance de 1669, titre de la police et conservation des forêts, eaux et rivières, étant fondés en titre ou permission et privilège du Roi, seront tenus de donner un passage libre à travers leurs digues, pêcheries et gords, aux bateaux, trains et radeaux qui descendront chargés de bois de construction et autres, propres pour le service de la marine et autres usages, et donner au pas-du-roi vingt-six pieds de largeur ; que ceux

(1) Abadiol.

desdits pertuis ou pas-de-roi qui se trouvent placés dans des endroits préjudiciables et peu propres à la navigation du flottage, seront démolis et remis dans les lieux les plus commodes qui seront indiqués par ladite compagnie de la Dordogne : ordonner que tous les pertuis ou pas-de-roi seront baissés de trois pieds ; en sorte qu'il s'y trouve quatre pieds de hauteur d'eau, qui est la quantité nécessaire pour le transport et flottage des bois de construction ; que les propriétaires de gords et autres usines situés sur ladite rivière, seront aussi tenus de donner un libre passage, en élargissant le pas-de-roi, jusqu'à vingt-six pieds de largeur ; que ceux qui ont des moulins flottans sur ladite rivière, tels que le moulin de Pétavi, les trois moulins de Nougarède, les deux moulins de Canet, les deux moulins de la Bauze, celui d'Agnesses, celui de Baral, celui de Ribebou, les deux moulins de Crou, celui de Pessat, les deux moulins du Prat, celui de la Poussette, celui de Rouzante et le moulin de Castillou, seront pareillement tenus de les placer dans les endroits les plus convenables à la navigation et flottage, et quo tous les susdits propriétaires seront aussi tenus d'entretenir en bon état lesdites digues et pas-de-roi, le tout aux frais et dépens desdits propriétaires, sans que, pour ces nouveaux ouvrages, établissemens ou entretiens, lesdits propriétaires puissent prétendre aucun dédommagement, et qu'il sera dressé procès-verbal estimatif, tant des ouvrages qui ont été faits sur ladite rivière pendant les années 1726 et 1727, que de ceux qui restent à faire, lesquels sont indispensables pour rendre ladite rivière de Dordogne flottable ; pour lesdits travaux et réparations étant faits et parachevés, être ensuite établi un tarif des droits que ladite compagnie pourra percevoir à son profit sur les mairins et autres bois, à l'exception de celui de sapin, marchandises et denrées que les marchands et autres particuliers feront flotter et passer par bateaux dans l'étendue des ouvrages qui auront été faits pour la rendre flottable ou navigable ; le tout proportionnément aux dépenses qui auront été faites et à l'utilité que le public en retirera ; vu ladite requête, lesdits arrêts du 28 septembre 1706, 12 février 1714, 23 août 1718, 30 avril 1726 et autres pièces jointes à ladite requête ; ensemble l'avis du sieur Bidé de la Grand-

ville, intendant de la généralité de Riom, du 21 juin 1728 ; ouï le rapport du sieur Le Pelletier, conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil royal, contrôleur général des finances ; le Roi en son Conseil, ayant aucunement égard à la requête ; ordonne :

1. Que les articles 1. 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 12 de l'arrêt du 28 septembre 1706 seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, Sa Majesté a permis et permet au suppliant, ses héritiers ou ayant cause, de faire les travaux nécessaires sur ladite rivière de Dordogne, pour la rendre entièrement flottable, et de couper à cet effet les coudes qui pourroient empêcher l'alignement droit pour le passage des mâts et autres; ensemble de prendre pour le chemin du tirage et entrepôts desdits bois tous les héritages nécessaires.

2. Permet aussi Sa Majesté audit suppliant, ses héritiers ou ayant cause, d'emprunter pour ledit flottage les eaux des lacs, ruisseaux et sources dont il aura besoin, pour les conduire par des rigolles jusqu'à ladite rivière, de faire des coupures, chaussées, retenues d'eau, même d'établir des moulins à scie, chantiers, atteliers et autres édifices nécessaires pour le bien et utilité de ladite entreprise en dédommageant les propriétaires des terrains, et autres auxquels il pourra être dû quelque indemnité, ainsi que le tout sera réglé par les sieurs commissaires départis, ou par ceux qui seront par eux commis à cet effet, chacun dans leur généralité, sans que les contestations qui arriveront pour raison de ce puissent retarder l'exécution des travaux.

3. Permet en outre Sa Majesté aux entrepreneurs de la fourniture des bois propres pour la construction des vaisseaux, de faire marquer, dans les forêts des généralités de Riom, Limoges et autres, jusqu'à six lieues de distance de chaque bord de la rivière de Dordogne, les arbres sapin qui seront propres aux constructions des vaisseaux, et qui auront au moins dix-huit pouces de diamètre dans les bois des particuliers, et vingt-quatre pouces dans ceux des communautés ; hors les quarts de réserves auxquels il ne sera point touché que dans la forme prescrite par l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, de laquelle marque le procès-verbal sera envoyé au secrétaire d'Etat de la marine, pour être, sur le rapport du

sieur contrôleur général des finances, statué par Sa Majesté ce qu'il appartiendra sur la coupe et l'estimation ; et s'il se trouvoit des arbres de belle espérance propres à faire des mâts de moindre grosseur que celle ci-dessus, ils pourront être aussi marqués par le commissaire de la marine, sans que lesdits propriétaires puissent, après la marque, en disposer qu'en conformité des ordres qu'il plaira à Sa Majesté d'en donner sur le rapport dudit sieur contrôleur général des finances.

4. Veut Sa Majesté que, conformément à l'article 5 de l'arrêt du Conseil du 21 septembre 1700, et aux peines y portées, les propriétaires des bois futaye, baliveaux sur taillis, à six lieues des deux bords de la rivière de Dordogne, qui voudront en faire couper, soient tenus de faire leur déclaration, six mois auparavant, au greffe de la maltrise particulière des eaux et forêts, dans l'étendue de laquelle les bois seront situés, et feront mention de la quantité, qualité, essence, âge, situation et distance de ladite rivière de Dordogne, lesquelles déclarations les greffiers transcriront dans leurs registres, et en délivreront dans quinze jours au plûtard des extraits gratis à ladite compagnie de la Dordogne, lorsqu'ils en seront requis, afin que pendant ce temps ladite compagnie puisse visiter lesdits bois et faire choix de ceux qui se trouveront propres à la mâture, construction et radoub des vaisseaux dont elle envoyera l'état au sieur secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine, pour être, sur le rapport dudit sieur contrôleur général des finances, statué par Sa Majesté ce qu'il appartiendra.

5. Fait Sa Majesté défenses à toutes personnes de faire des hoches et cicatrices aux troncs des sapins, de charmer ou brûler les arbres, ni d'en enlever l'écorce, sous peine de punition corporelle, et aux cercliers, vanniers, tourneurs, sabotiers, faiseurs de boëtes, de bacholles et autres de pareille condition, de tenir attelier dans la distance de demie lieue des forêts, à peine de confiscation de leurs marchandises et de cent livres d'amende.

6. Fait pareillement Sa Majeste défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, au-

tres que la compagnie et entrepreneurs du flottage de la Dordogne, de voiturer ni faire voiturer aucuns sapins sur ladite rivière, hors la généralité d'Auvergne, à peine de confiscation des bateaux, radeaux et des effets dont ils se trouveront chargés, et de trois mille livres d'amende, le tout au profit de la compagnie.

7. Veut Sa Majesté que tous les propriétaires des héritages aboutissans à ladite rivière soient tenus de laisser le long des bords d'icelle vingt-quatre pieds au moins de place en largeur pour chemin royal et trait des chevaux, sans qu'ils puissent planter arbres, clôtures ou hayes, plus près que trente pieds du côté que les bateaux se tirent et dix pieds de l'autre bord pour l'étendue où ladite rivière sera navigable, à peine de cinq cens livres d'amende, confiscation des arbres, et d'être les contrevenans contraints de réparer et mettre le chemin en état à leurs frais, ainsi qu'il est porté par l'article 7 de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, titre des routes et chemins royaux ès-forêts et marche-pieds des rivières.

8. Ordonne que ceux qui auront construit des moulins, bâtardeaux, écluses, gords, pertuis, mâts et plans d'arbres, amas de pierres, de terres et fascines, et autres édifices ou empêchemens nuisibles au cours de l'eau sur ladite rivière, tant ès endroits où elle est flottable qu'en ceux où elle sera navigable, sans titre et permission ou privilège de Sa Majesté, seront tenus de les ôter dans les trois mois du jour de la signification du présent arrêt, à peine de cinq cens livres d'amende contre les particuliers, et de répondre des dommages et intérêts, et si aucuns se trouvent subsister après ledit temps, permet Sa Majesté à ladite compagnie de la Dordogne de les ôter et enlever aux frais et dépens de ceux qui les auront faits, au remboursement desquelles dépenses, le produit desdits moulins, pêcheries et gords demeurera affecté par privilège.

9. Ordonne en outre Sa Majesté que dans le même délai, et sous les mêmes peines, les propriétaires des digues, pêcheries, gords et autres usines, sçavoir : dans la généralité de Limoges, les deux digues des moulins de la ville de Bort, la pêcherie du village de Roffy, celle de Chambon, à l'usage des habitans de Laygue, et celle de Monceaux, près la ville d'Ar-

gentat, la digue du moulin Badie, celle de Savoye, joignant la ville de Beaulieu, celle d'Etresse, au-dessous de Beaulieu, celle de la Roque, celle de Mauzat, et dans la généralité de Montauban, celle de Cabrette, à l'usage d'un moulin, celle de la Roquette, à l'usage de deux moulins, et autres, si aucun y a ou peut avoir depuis le château d'Anval, près la ville de Bort, jusqu'au lieu de Trillé, au-dessous de Castillon, et tous propriétaires qui se trouveront dans le cas d'avoir fait faire des constructions et bâtimens sur ladite rivière, sans titres ni permission, seront tenus de les démolir, sinon ils le seront à leurs frais et dépens ; qu'à l'égard de ceux qui se trouveront fondés en titres ou permission de Sa Majesté, ils seront tenus de donner un passage libre au travers de leurs digues, pêcheries et gords, aux bateaux, trains et radeaux qui descendent chargés de bois de construction ou autres propres pour le service de la marine, et autres usages, et de donner au pas-du-roi vingt-six pieds de largeur, et ceux desdits pertuis ou pas-du-roi qui se trouveront placés dans les endroits préjudiciables et peu propres à la navigation et flottage, seront démolis et remis dans les lieux les plus commodes qui seront indiqués par ladite compagnie.

10. Que tous les pertuis ou pas-de-roi seront baissés de trois pieds, en sorte qu'il se trouve quatre pieds de hauteur d'eau pour le transport et flottage des bois de construction, et que les propriétaires des gords et autres usines situés sur ladite rivière seront aussi tenus de donner un libre passage en élargissant le pas-de-roi jusqu'à vingt-six pieds de largeur.

11. Que ceux qui ont des moulins flottans sur ladite rivière, tels que le moulin Petavy, les trois moulins de la Nougarede, les deux de Canet, les deux moulins de la Bauze, celui d'Agnesse, celui de Baral, celui de Ribabau, les deux moulins de la Crau, celui de Pessat, les deux moulins de Castillou, seront pareillement tenus de les placer dans les endroits les plus convenables à la navigation et flottage, et d'entretenir en bon état lesdites digues et pas-de-roi, le tout à leurs frais et dépens, sans que pour ces nouveaux ouvrages, établissemens, démolitions ou entretien, ils puissent prétendre aucun dédommagement.

12. Et que par le sieur Bidé de la Grandville, intendant de la généralité d'Auvergne, que Sa Majesté a commis et commet, sera dressé procès-verbal estimatif, tant des ouvrages qui ont été faits sur ladite rivière pendant les années 1726 et 1727, que de ceux qui restent à faire pour rendre ladite rivière de Dordogne entièrement flottable, pour lesdits travaux et réparations étant faits et parachevés, être ensuite établi un tarif des droits que ladite compagnie pourra percevoir à son profit sur les mairins et autres bois, à l'exception de celui de sapin, marchandises et autres denrées que les marchands et autres particuliers feront flotter ou passer par bateau dans l'étendue des ouvrages qui auront été faits pour la rendre flottable ou navigable, le tout proportionnément aux dépenses qui auront été faites, à l'utilité que le public en retirera ; pour ledit procès-verbal être envoyé par ledit sieur commissaire avec son avis, et le tout vû et rapporté à Sa Majesté par le sieur contrôleur général des finances, être ordonné ce qu'il appartiendra.

13. Enjoint Sa Majesté aux sieurs intendans des généralités d'Auvergne, Montauban, Bordeaux et Limoges, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, chacun en ce qui les concerne, et tout ce qui sera fait et ordonné en vertu du présent arrêt, pour la démolition, construction et élargissement desdits pertuis, digues, pêcheries et autres, concernant la navigation et flottage de ladite rivière de Dordogne, sera exécuté nonobstant opposition, appellation, et autres empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera différé, et dont, si aucun intervient, Sa Majesté s'en réserve en son Conseil la connoissance, icelle interdisant à toutes les cours et autres juges, et pour l'exécution du présent arrêt toutes lettres nécessaires seront expédiées (1).

---

(1) Des lettres patentes ont été expédiées le même jour pour l'exécution du présent arrêt.

Code des Ponts et Chaussées et des Mines, par Th. Ravinet, I, 119-126.

II

BULLETIN (1)

C L

F° N°

DE PAR LE ROI.

EXTRAIT de la matricule des Gens de Mer de service du Quartier de Bergerac au département de Bordeaux.

Le nommé *Jean Brousse*, natif de *Soursac*, âgé de *28* ans, fils d'*Antoine Charpentier* et de *Jaquette Juvançou*, marié à *Antoinette Lafon*, domicilié dans la paroisse de *Soursac* — taille *5. p. 1 p.*, cheveux *chatain clair*. — Matelot au service du Roi, à *douze livres* par mois ; au moyen de quoi et conformément à la Déclaration du Roi du 21 mars 1778, enregistrée au Parlement le 22 mai suivant, il jouira pendant qu'il sera au service ; et quatre mois après son retour dudit service, de l'exemption des Gens de Guerre, excepté le cas de foule, de la corvée des chemins publics et vicinaux, de la collecte des tailles, tutelle, curatelle, de la surséance et suspension dans ses procès et différens civils, d'être sequestre et de toute contrainte en sa personne et biens, sans qu'il soit obligé de prendre des Lettres d'Etat, dont il est dispensé. Il lui est enjoint de se présenter devant l'Officier des Classes de son Quartier, au retour de ses campagnes et voyages sur mer, ainsi qu'aux Revues générales et particulières qui seront ordonnées; et il lui est défendu de quitter son département pour aller s'établir ailleurs, sans une permission par écrit de l'Inspecteur ou de l'Officier des Classes du Quartier où il se trouve établi, sous peine d'être arrêté comme déserteur, et puni suivant la rigueur des Ordonnances de Sa Majesté.

Délivré par nous, *Com^re aux classes de la Marine au quartier de Bergerac, à Neuvic, le 3 7bre 1781.*

J. Negrète.

---

(1) Formule imprimée sur parchemin, format in-4°, en tête de laquelle sont les armes de France.

(A suivre).

Eusèbe BOMBAL.



Séance du 31 Décembre 1902

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. Baluze, en l'absence du secrétaire général et du secrétaire, remplit les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Après le dépouillement de la correspondance, il est procédé en conformité de l'ordre du jour, à la reconstitution du bureau pour l'année 1903.

Le bureau, par suite, se trouve ainsi composé :

MM.

Président d'honneur ..... Clément-Simon, ancien procureur général, demeurant au château de Bach, commune de Naves.

Président............... Emile Fage, conseiller de Préfecture honoraire, demeurant à Tulle.

Vice-Présidents.......... Léger Rabès, juge près le Tribunal civil, à Tulle,

Brindel, maire, avocat, conseiller général à Ussel.

L'abbé Poulbrière, supérieur du petit Séminaire de Servières, historiographe diocésain, demeurant à Servières.

Secrétaire-général....... Petit, archiviste du département de la Corrèze, demeurant à Tulle.

Secrétaire................ René Fourgeaud, pharmacien, demeurant à Tulle.

Trésorier................ Devars, notaire demeurant à Tulle.

Archiviste-Bibliothécaire. Petit, archiviste.

M. le Président donne connaissance à la réunion du programme du 41e Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Bordeaux le 14 avril prochain et de celui des Sociétés des Beaux-Arts des départements dont la réunion se tiendra à Paris, à l'école Nationale des Beaux Arts, du 2 au 5 juin.

M. Devars, trésorier, fait l'exposé de la situation financière au 31 décembre 1902.

Il en résulte que les recettes, y compris l'excédant en caisse au 31 décembre 1901, se sont élevées à	3,217 60
Et les dépenses à	1,525 10
D'où suit un excédant de recettes de	1,692 50
Il y a lieu d'ajouter à cette somme :	
1° La subvention départementale de 1902, non encore encaissée	150 »
2° La valeur de treize obligations du Crédit foncier de France, estimée au cours de la Bourse du 31 décembre 1902..........................	6,300 »
Total de l'actif de la Société audit jour du 31 décembre	8,142 50

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au trésorier.

Suivent les lectures, qui sont faites dans l'ordre suivant :

1° *Notes et documents sur la Confrérie des Pénitents bleus de Tulle*, par M. René Fage ;

2° *Tulle à la fin du moyen âge*, par M. Clément-Simon ;

3° *Note sur la Collection de l'Abbé Pau*, par M. Paul Ducourtieux ;

4° Notice biographique sur *Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac,* par M. l'abbé Leclerc.

Ces lectures terminées, M. le Président dit qu'avant de lever la séance, il a le douloureux devoir de rendre hommage à la mémoire de deux collègues décédés dans le courant de l'année 1902. Le premier disparu est M. Leymarie, ancien chef de division à la Préfecture de la Corrèze. Tout le monde connaissait à Tulle et dans la région ce laborieux, cet esprit inventif, d'une activité toujours en éveil. Il était un

des membres les plus zélés et les plus assidus de nos réunions, l'un de ceux qui s'intéressèrent et concoururent très efficacement à la prospérité de la Société des Lettres. Les écrits qu'il a laissés témoignent à la fois de ses aptitudes intellectuelles, de son ardeur au travail et de son amour du pays natal. On peut dire qu'il a été victime de ses qualités, de l'abus qu'il en a fait. Son dernier voyage à Paris, où il se tint enfermé pendant plusieurs mois dans les archives et les bibliothèques, lui fut funeste. De retour à Tulle, il ne fit guère que languir, tout en poursuivant ses travaux, jusqu'à la fin. Une grande peine lui fut pourtant épargnée, ce fut de voir les derniers moments qui devaient être si proches, la mort de son excellent fils, le jeune médecin-major du 80e.

Une autre perte non moins sensible affligeait, dans le courant de la même année, la Société des Lettres. M. Guillot succombait à un mal soudain, dont les soins les plus dévoués ne purent conjurer les suites. Ce fut, à la nouvelle de sa mort, une désolation dans la commune de Naves qu'il administrait comme maire et où il ne comptait que des amis. Notre Société, qui appréciait ses mérites, s'associa au deuil de ceux qui l'aimaient et fut représentée aux obsèques par son président d'honneur, M. Clément-Simon.

M. Guillot, nous ne saurions l'oublier, était venu à nous dès les premiers jours. C'était un esprit sérieux, curieux des choses du pays, très ouvert. Mais il marqua surtout par les dons du cœur. Sa main était généreuse, sa serviabilité inépuisable. La bonté qui le caractérisait n'avait d'égale que sa modestie.

L'Assemblée s'unit aux sentiments qui viennent d'être exprimés et envoie aux familles des sociétaires défunts ses sympathiques regrets.

La séance est levée à 10 heures.

Emile FAGE, *Président.*	J.-L. BALUZE. *Secrétaire.*

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1902

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre

Tulle Imp. Crauffon, 12-902.





